



Troyes

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance
du 5 avril 2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

TABLE DES MATIERES

Après appel des présents par Monsieur le Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire à 19h23.

Dossier n°	Désignation - Approbation	Page
00a	Installation de Monsieur Rémy FAGEOT et Madame Gina MANIERI-BIGORGNE	1
00b	Désignation d'un secrétaire de séance	3
PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024		5
1	<u>Exercice 2024</u> Fixation des taux de fiscalité locale pour 2024	149
2	<u>Exercice 2024</u> Budget Primitif 2024 (*) Décisions budgétaires (*) Le document technique de l'Exercice 2024 est à votre disposition à la Direction des Finances	153
3	<u>Exercice 2024</u> Contributions et subvention aux Etablissements Publics Administratifs	181
4	<u>Exercice 2024</u> Attribution de subventions aux associations	194
CULTURE, LABELS, ANIMATION ET CONSERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE, PROTOCOLE, MEMOIRE, AFFAIRES MILITAIRES ET DE DEFENSE		
5	<u>Pôle Muséal</u> 1- Conventions de partenariats 2- Partenariat et Mécénat - Programme culturel 2024 3- Acceptation du dépôt d'œuvres patrimoniales, propriété de la Commune de Bucey-en-Othe 4- Acceptation de dons d'œuvres au profit du Musée de la Bonneterie	222
6	<u>Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel Landowski</u> Partenariat avec le Cours Saint-François de Sales	289
7	Déplacement d'une délégation de Troyes Mandat spécial 2024	294

	FINANCES, GESTION EPIDEMIQUE, AUDIT, OPTIMISATION DES RESSOURCES, DES MUTUALISATIONS ET DE LA MODERNISATION	
8	Approbation de nouvelles demandes de financements et de plans de financement	298
9	Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées	311
10	Indemnisations de tiers	332
11	Protocole transactionnel	334
	EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE	
12	<u>Cartographie scolaire</u> <u>Redéfinition des secteurs</u> Ecoles Georges Charpak, Jacques-Yves Cousteau, Paul Bert, Jean Macé, Charles Chevalier et Jules Ferry	339
13	Convention de partenariat entre la Ville de Troyes et l'Association française de gestion de services et établissements pour personnes autistes (AFG Autisme)	343
	URBANISME, SECTEUR SAUVEGARDE, LOGEMENT ET RENOVATION URBAINE	
14	Déclassement du domaine public	348
15	Transactions immobilières	351
16	Avenant à la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) Ancien site industriel « Bolloré » sis rue de La Providence	405
17	Cessions de droits réels	412
18	Forêt communale de Servigny	460
19	Définition des modalités de la concertation préalable dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme n°9	463
20	Modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage	484
	SECURITE, TRANQUILLITE PUBLIQUE, PREVENTION DE LA DELINQUANCE, COMMANDE PUBLIQUE	
21	<u>Mise en place du dispositif « ANGELA »</u> Convention de partenariat entre la Ville de Troyes, l'État et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Aube (C.I.D.F.F.)	489

22	<u>Groupement de commandes</u> Constitution	495
23	<u>Marchés Publics formalisés</u> Autorisation préalable de lancement de consultations	505
24	<u>Marchés Publics formalisés</u> Avenants	515
	SPORTS	
25	Partenariat entre la Ville de Troyes et le Guide Eonomus	558
	STATIONNEMENT ET REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS	
26	<u>Travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes</u> Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Troyes et SNCF Réseau relative aux études et aux travaux d'adaptation des ouvrages d'art OA 61, 63,64 et 66 dans le cadre de l'électrification de la ligne Paris-Troyes Phase 2 : Section Nogent-sur-Seine/Troyes	564
27	<u>Assainissement / Eaux pluviales</u> Prise en charge du surcoût des tampons de type pavé de bois	577
	VIE ASSOCIATIVE LOCALE	
28	<u>Réduction de subvention :</u> SOLIDARITES - INNOVATION SOCIALE ET EMPLOI - Association Croix Rouge Française	579
	ADMINISTRATION GENERALE	
29	Personnel municipal – Mesures diverses	581
30	Compte rendu des décisions et marchés publics passés en procédure adaptée	588



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

Dates de publication : 22 mars 2024 (Rapports budgétaires) et 27 mars 2024 (Rapports complémentaires)

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h23.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; Mme AZZAB à M. BLANCHON ; M. BECARD à M. BAROIN ; Mme CROSTA à Mme FRAT ; M. DENIS à M. SEBEYRAN ; M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MARASSE à M. MOREAU ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI ; Mme ROYER à M. SERRA.

Excusés :

Mme DA ROCHA et M. SOMSOIS

DELIBERATION N°00a	INSTALLATION DE M. REMY FAGEOT et Mme GINA MANIERI-BIGORGNE
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
37					

Monsieur Rémy FAGEOT et Madame Gina MANIERI-BIGORGNE prennent place au sein du Conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

En remplacement de Monsieur Fadi DAHDOUH, simultanément démissionnaire de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller municipal depuis le 16 janvier 2024, **Monsieur Rémy FAGEOT** est invité à venir prendre place au sein de notre Assemblée en tant que Conseiller municipal au titre de la liste « *Ensemble pour Troyes* ».

De même, en remplacement de Madame Gaëlle VIARDOT, démissionnaire de ses fonctions de Conseillère municipale depuis le 1^{er} mars 2024, **Madame Gina MANIERI-BIGORGNE** est invitée à venir prendre place au sein de notre Assemblée en tant que Conseillère municipale au titre de la liste « *Ensemble pour Troyes* ».

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

Dates de publication : 22 mars 2024 (Rapports budgétaires) et 27 mars 2024 (Rapports complémentaires)

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h23.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; Mme AZZAB à M. BLANCHON ; M. BECARD à M. BAROIN ; Mme CROSTA à Mme FRAT ; M. DENIS à M. SEBEYRAN ; M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MARASSE à M. MOREAU ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI ; Mme ROYER à M. SERRA.

Excusés :

Mme DA ROCHA et M. SOMSOIS

DELIBERATION N°00b	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : M. Casimir JAY
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
37	47	47			

La désignation de M. Casimir JAY est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Exposé :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Décision :

Il vous est ainsi proposé :

- **de désigner le secrétaire de séance.**

PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Ouverture par M. le Maire – Discours général

M. LE MAIRE

L'ordre du jour du Conseil appelle un point très important qui est la discussion budgétaire. L'essentiel des grandes orientations ont été présentées il y a quelques temps pour le Rapport d'Orientation Budgétaire. Donc je laisse le soin à Stéphanie FRAENKEL de présenter les grands équilibres et les grandes politiques publiques que nous allons porter dans le cadre budgétaire. Ensuite, si cette méthode vous agréée, chaque Maire Adjoint, Président de commission, présentera l'essentiel des arbitrages proposés à votre approbation et puis ensuite on ouvrira le débat, et puis après nous procéderons à la longue liste des votes administratifs scrutin par scrutin. Pas d'objection à cette méthode ? Donc je passe la parole à Stéphanie FRAENKEL.

Présentation des grands équilibres budgétaires, présentation du Budget par grandes politiques publiques par Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL

Budget primitif 2024



Rapport de présentation





BUDGET PRIMITIF

2024

Rapport de présentation

IMPRIMÉ PAR LA MAIRIE DE TROYES

	Page
Exposé introductif.....	1
Contexte économique et financier	3
A - Présentation générale des équilibres financiers	7
Budget Principal	8
I – Equilibre du budget principal.....	8
II – Equilibre du budget de fonctionnement.....	9
III – Section d’investissement	11
Présentation consolidée	14
I – Budget annexe Stationnement Payant.....	14
II – Budget annexe Opération de Restauration Immobilière.....	15
III – Tous budgets, hors flux croisés.....	15
La dette communale	16
B - Présentation du budget par secteur	17
B1 - Fonctions Supports	18
B2 – Education, Enfance et jeunesse	29
B3 – Culture, Labels, Animation et Conservation du patrimoine historique, Protocole, Mémoire et Affaires militaires et défense	40
B4 – Sécurité et Accessibilité dans les ERP	48
B5 – Solidarités, Innovation sociale et Emploi	51
B6 – Urbanisme, Secteur sauvegardé, Rénovation urbaine	57
B7 – Transition Ecologique, Espaces paysagers, Propreté, Cadre de vie et protection Animale.....	65
B8 – Sécurité, Tranquillité publique, Prévention de la Délinquance, Commande publique.....	71
B9 – Gestion du patrimoine bâti, Démographie et Elections	74
B10 – Sports	81
B11 – Vie des quartiers, Vie citoyenne, Contrat de Ville et Réserve communale de Sécurité civile.....	89
B12 – Circulation, Voirie et Liaisons douces	93
B13 – Stationnement et Requalification des espaces publics.....	97
B14 – Commerce, Artisanat, Santé.....	105
C – Synthèse - Présentation du budget par politiques publiques	111

EXPOSE INTRODUCTIF

Conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une note explicative de synthèse doit accompagner les décisions soumises à délibération. C'est donc dans ce cadre que le document technique du Budget Primitif (BP) 2024 est complété par ce rapport détaillé permettant d'apporter toutes les explications utiles à l'Assemblée délibérante sur les politiques municipales qui seront mises en œuvre et les programmes d'investissements inscrits au titre de cet exercice.

Après avoir pris acte du rapport sur les orientations budgétaires le 22 février dernier, l'Assemblée délibérante est à présent appelée à se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2024 détaillé dans cette note présentée en trois parties.

Après le rappel du contexte économique et financier, la première partie présente les principales caractéristiques du budget communal et des budgets annexes au travers de la **présentation générale des équilibres financiers**.

La deuxième partie détaille ensuite l'ensemble des **propositions d'inscriptions budgétaires** faites par les différentes commissions municipales, pour **chacun des secteurs fonctionnels**, tant en investissement qu'en fonctionnement.

La troisième et dernière partie offre une présentation du Budget Primitif 2024 par **grandes politiques publiques**, telles que définies dans le Projet Troyes 2030.

CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

La Cour des comptes, dans son rapport sur la situation des finances locales pour 2023, observe, pour l'année 2023, une baisse globale des recettes de fonctionnement pour les collectivités en lien avec le ralentissement de l'activité économique et parallèlement, le maintien d'une inflation sur les charges des collectivités locales.

La loi de Finances pour 2024, contrairement aux lois de Finances 2021-2022-2023, n'est pas un texte porteur de réformes de fond ; on retiendra surtout du texte que la **situation financière du budget de l'Etat est préoccupante**. Elle est adossée à des **hypothèses de croissance manifestement trop optimistes**. Le Gouvernement a fondé son budget 2024 sur une reprise de la consommation des ménages et une reprise de la demande mondiale pour 2024, parvenant ainsi à une **croissance du PIB estimée à 1,4%** alors qu'à ce jour, un consensus économique se situe **entre 0,6 % et 0,8%**.

Hors dynamique fiscale, l'effort de l'Etat en faveur des collectivités **diminue en 2024 par rapport à 2023**. Cette baisse s'explique principalement par l'abandon des mesures exceptionnelles de soutien aux collectivités adoptées en 2022 et 2023 (comme le bouclier tarifaire sur l'électricité).

La Cour des comptes, dans son rapport sur les perspectives des finances locales en octobre 2023, constate une chute de la part des impôts locaux dans les ressources des collectivités. Ces derniers se résument aujourd'hui aux seuls impôts fonciers dont la dynamique reposera à l'avenir quasi-exclusivement sur l'inflation.

PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2024 POUR LES COLLECTIVITES :

1. Alors qu'en 2023 les collectivités ont bénéficié d'une très forte revalorisation de leurs bases foncières, elle sera moindre en 2024 du fait du ralentissement de l'inflation. Ainsi, le coefficient d'actualisation forfaitaire qui s'appliquera aux bases de fiscalité en **2024 est de +3,9%, contre +7,1%** l'année dernière (et +3,4% en 2022).

Cette actualisation s'applique à un périmètre réduit puisque **seuls les locaux d'habitation et les locaux industriels sont concernés**, en revanche les bases des locaux professionnels évoluent en fonction des loyers moyens constatés localement.

2. En 2023, la loi de Finances **décalait de 2 ans l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels** en fonction des paramètres collectifs d'évaluation. La loi de Finances 2024 (article 152) **reporte d'une année supplémentaire (de 2025 à 2026)** l'application, dans les rôles d'imposition, de cette révision qui intervient normalement tous les 6 ans. Pour 2024, les valeurs locatives des locaux professionnels seront donc actualisées comme les années précédentes, c'est-à-dire en fonction de l'évolution annuelle des loyers des 3 dernières années.
3. L'enveloppe nationale totale de DGF progressera en 2024 de 320 M€. Cette hausse portera uniquement sur les différentes composantes de péréquation, sachant qu'une part de 20 % de cette hausse est assumée par les collectivités territoriales via l'écêtement de la dotation forfaitaire des communes et la baisse de la dotation de compensation des EPCI. Enfin, la dotation de base appliquée au nombre d'habitants n'évoluera pas malgré une inflation à 4,9 %.
4. Certaines dotations du bloc communal seront impactées par la minoration des variables d'ajustement ; c'est le cas de la dotation aux Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) qui enregistrera une baisse de 12 M € à l'échelle nationale.

EVOLUTION DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2023 ET 2024 :

1. La fiscalité directe :

Les contributions directes évoluent globalement de +2,9%, hausse liée à la revalorisation des bases fiscales des locaux d'habitation et des établissements industriels de +3,8%.

2. Les transferts financiers provenant de Troyes Champagne Métropole :

a) Le FPIC : le montant du FPIC est en légère baisse. Son évolution est liée à la baisse de l'enveloppe attribuée à l'ensemble intercommunal. La part attribuée par TCM aux communes en pourcentage devrait rester identique (soit 40% de l'enveloppe globale) mais la décision de l'Etat provoque une baisse du montant perçu.

b) Attributions de compensation : elles ne devraient pas varier, en l'absence de nouveaux transferts de compétences au cours de l'année 2024.

3. Les dotations :

La progression de la DGF provient de la part « Dotation de Solidarité Urbaine » puisque dans la continuité des années précédentes, l'Etat a décidé d'abonder les dotations dites « de péréquation » telles que la DSU, au bénéfice des collectivités les moins favorisées. La dotation forfaitaire et la dotation nationale de péréquation évolueraient légèrement à la hausse, **grâce uniquement à l'accroissement de la population du territoire (+0,3%).**

L'effort d'investissement de la Collectivité devrait conduire à une hausse prévisionnelle de 18% du Fonds de Compensation de la TVA.

Enfin, la dotation inflation n'est pas reconduite par l'Etat en 2024 (1,279M € en 2023).

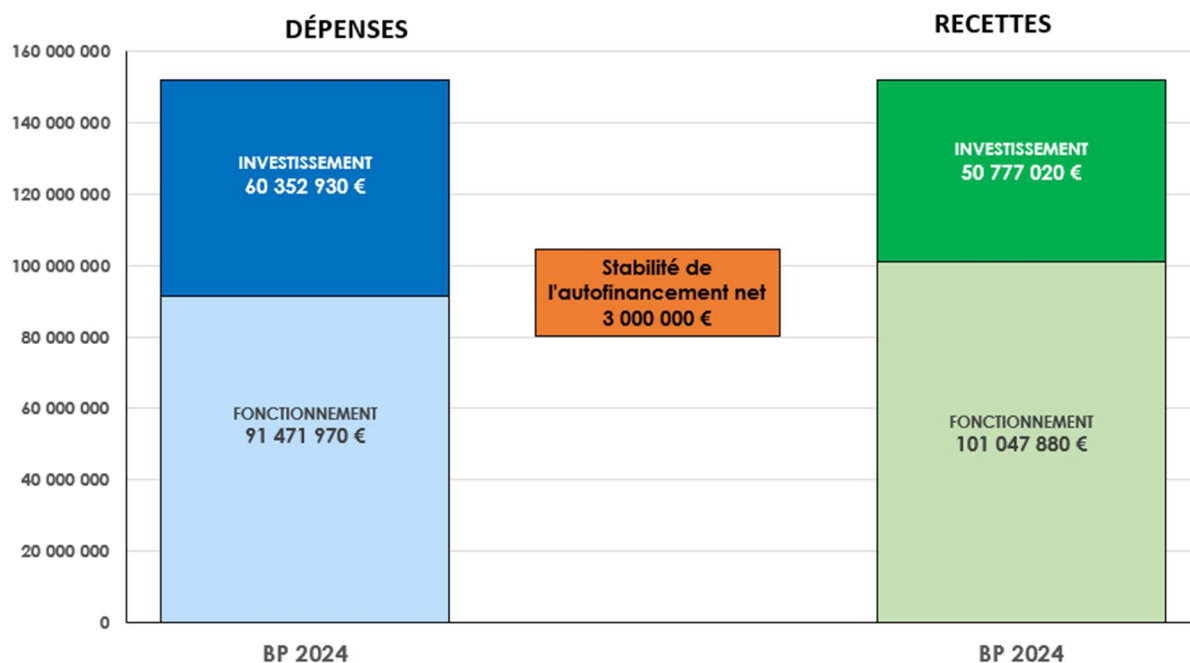
***A – PRESENTATION GENERALE DES
EQUILIBRES FINANCIERS DU BUDGET
PRINCIPAL ET DES BUDGETS
ANNEXES***

BUDGET PRINCIPAL

(Mouvements réels)

I. EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL

Le budget global 2024 **s'élève à 151 824 900 €, en opérations réelles**. Le graphique ci-dessous détaille les différentes sections, en dépenses et en recettes.



En ce qui concerne les dépenses, la section d'investissement représente 40 % du budget pour un montant de plus de **60 M€**, la section de fonctionnement affiche un montant de **91,472 M€**.

S'agissant des **recettes**, la **section d'investissement** s'élève à **50,777 M€** et la **section de fonctionnement** à **101,048 M€**.

Ce budget primitif 2024, prévoit un **autofinancement** de même niveau qu'en 2023 soit **3 M€**.

II. EQUILIBRE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

1. Repères financiers du budget de fonctionnement 2024

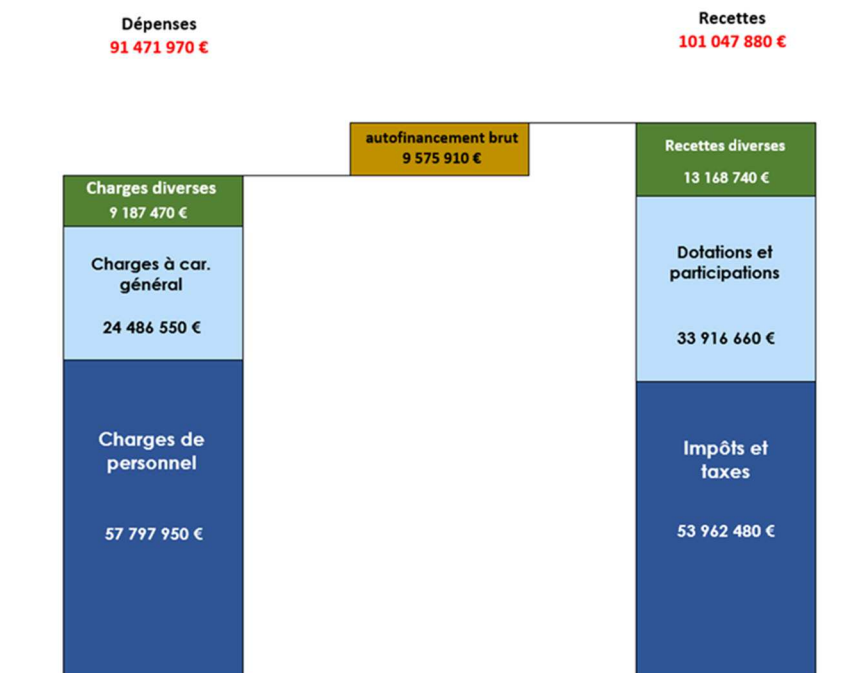
Les principaux indicateurs financiers peuvent se résumer dans le tableau ci-dessous :

INDICATEURS FINANCIERS (en M€)	BP 2023	BP 2024	Ecart
Recettes de fonctionnement	95,091	101,048	5,957
-	-	-	
Dépenses de fonctionnement (hors opérations financières)	84,722	89,767	5,045
=	=	=	
Epargne de gestion	10,369	11,281	0,912
-	-	-	
Intérêts des emprunts	1,183	1,705	0,522
=	=	=	
Autofinancement Brut	9,186	9,576	0,390
-	-	-	
Remboursement du capital de la dette	6,186	6,576	0,390
=	=	=	
Autofinancement net	3,000	3,000	0,000

Le maintien de l'autofinancement net à 3 M€ est assuré notamment par l'augmentation plus importante des recettes (+5,957 M€) par rapport aux dépenses (+ 5,045 M€),

Ainsi la **progression de l'épargne de gestion** permet de compenser les augmentations constatées sur les charges financières (+ 0,522 M€) et sur le montant de remboursement du capital de la dette (+ 0,390 M€).

Globalement la section de fonctionnement affiche un montant **101,047 M€** en recettes et **91,471 M€** en dépenses permettant ainsi de dégager **9,576 M€** afin de rembourser l'annuité de la dette et financer la section d'investissement.



2. Recettes réelles de la section de fonctionnement : 101 047 880 €

Les recettes réelles de fonctionnement concernent les postes représentés ci-après :

- Impôts et taxes : **53,962 M€**
- Dotations et participations : **33,917 M€**
- Recettes diverses (composées des différentes redevances des services publics ainsi que la quote-part de la mutualisation remboursée par TCM) : **13,169 M€**

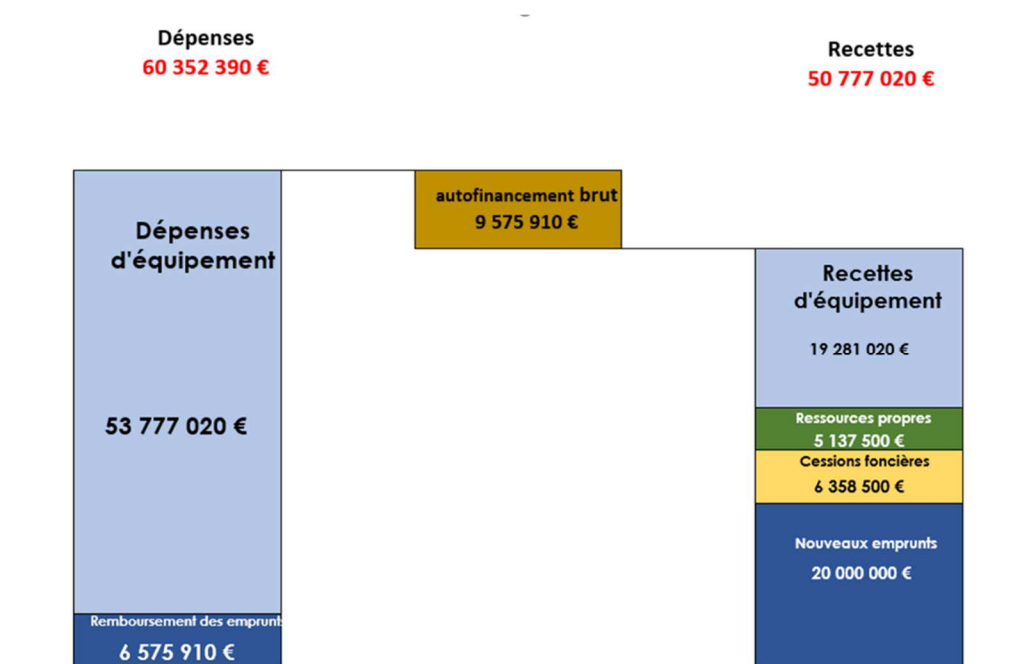
3. Dépenses réelles de la section de fonctionnement : 91 471 970 €

Les dépenses réelles de fonctionnement concernent les postes représentés ci-après :

- Charges de personnel : **57,798 M€**
- Charges à caractère général : **24,487 M€**
- Charges diverses (composées des subventions aux associations et des intérêts des emprunts) : **9,188 M€**

III. SECTION D'INVESTISSEMENT

Globalement cette section affiche un montant de **50,777 M€** en recettes et **60,352 M€** en dépenses, l'autofinancement brut dégagé de la section de fonctionnement d'un montant de **9,576 M€** permettant ainsi d'équilibrer la section d'investissement.



1. LE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RESSOURCES DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS (en M€)	BP 2023	BP 2024	Ecart
Ressources	8,952	14,635	5,683
Autofinancement net	3,000	3,000	0,000
FCTVA + Taxe d'aménagement	3,920	4,638	0,718
Produit des amendes de police	0,500	0,500	0,000
Cessions d'actifs (foncier)	1,400	6,358	4,958
Dépôts et cautionnements reçus	0,017	0,027	0,010
Opérations pour compte de tiers	0,115	0,112	-0,003
Co-Financements	8,165	18,842	10,677
TOTAL	17,117	33,477	16,360

Les ressources de financement s'élèvent pour 2024 à **14,635 M€** auxquelles s'ajoutent les différents soutiens du FEDER, de l'Etat, de la Région Grand Est, du Département de l'Aube et de Troyes Champagne Métropole pour un montant total de **18,842 M€**. **Au total, la capacité de financement s'élève à 33,477 M€.**

2. Dépenses d'équipement

DEPENSES D'EQUIPEMENT (en M€)	BP 2023	BP 2024	Ecart
Programmes annuels	11,342	14,187	2,845
Opérations spécifiques	29,775	39,290	9,515
TOTAL	41,117	53,477	12,360

Pour l'année 2024, les programmes annuels nécessitent un montant de 14,187 M€ et 39,290 M€ pour les opérations spécifiques, soit un montant total de **53,477 M€**.

La différence étant financée par **un programme d'emprunt de 20 M€** (contre 24 M€ prévu au BP 2023)

Concernant les **autorisations de programme** (AP), fléchées pour majorité vers des opérations spécifiques, il est proposé d'en créer 4 nouvelles en dépenses :

- Restauration de vitraux - 2^{ème} programme : 1 000 000 €
- Restauration du pavillon Hennequin - Vauluisant : 2 110 000 €
- Requalification de l'îlot Planche Clément : 2 730 000 €
- Construction d'une Maison Petite Enfance (quartier J. Guesde) : 9 000 000 €

Le montant proposé des crédits de paiement (CP) en dépenses pour en 2024 se détaille comme suit :

- Le début de la construction sur le quartier Jules Guesde du bâtiment accueillant une école internationale, un accueil de loisirs et un espace intergénérationnel (12,775 M€),
- La fin des travaux de réhabilitation de l'ancien Hôtel d'Entreprises en Hôtel des Sécurités (3,5 M€),
- La poursuite du projet du Pôle Muséal (2,717 M€),

- La fin du paiement des équipements pour les Jeux olympiques 2024 avec la halle de Gymnastique, la piste de BMX Race de niveau international, et le complexe de glisse avec la Halle de glisse (2,586 M€),
- La mise en accessibilité de divers bâtiments dont l'école Chevalier, la piscine des Chartreux et la halle d'athlétisme Marcel Hermant (1 M€),
- Le début des travaux de construction d'une tribune au stade Gaston Arbouin (1 M€),
- Le début des travaux d'extension du groupe scolaire Cousteau : accueil d'un restaurant scolaire et d'une salle d'évolution sportive (1 M€)

Le détail des propositions en AP figure en annexe du document technique.

PRESENTATION CONSOLIDEE (Mouvements réels)

(BUDGET PRINCIPAL + BUDGETS ANNEXES)

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le budget principal peut être assorti de budgets annexes. Dans ce cadre, la Ville de Troyes suit, au sein de deux budgets annexes distincts, les services du Stationnement payant et l'Opération de Restauration Immobilière.

Le total des dépenses et des recettes réelles de ces trois budgets s'élève à **155 868 300 €**.

BUDGET PRINCIPAL + BUDGETS ANNEXES (Mouvements réels en M€)	BP 2024	
	DEPENSES	RECETTES
SECTIONS DE FONCTIONNEMENT (Total)	93,980	103,998
Budget principal	91,472	101,048
Budget annexe stationnement	2,158	2,600
Budget annexe ORI	0,350	0,350
SECTIONS D'INVESTISSEMENT (Total)	61,888	51,870
Budget principal	60,353	50,777
Budget annexe stationnement	1,185	0,743
Budget annexe ORI	0,350	0,350
TOTAL	155,868	155,868

I. BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT

Depuis 2022, ce budget annexe ne concerne plus que l'activité de stationnement en enclos et en ouvrages. **Il s'équilibre**, en opérations réelles, à **3 343 400 €**.

➤ Recettes de fonctionnement	2 600 000 €
○ Droits de stationnement	2 600 000 €
➤ Dépenses de fonctionnement	2 158 400 €
○ Rémunération du délégataire	1 640 000 €
○ Charges courantes	379 400 €
○ Intérêts des emprunts	139 000 €

La section de fonctionnement dégage une épargne brute de 441 600 € permettant le financement de la dotation aux amortissements de 171 460 € et le remboursement en capital des emprunts s'élevant à 264 000 €.

➤ Recettes d'investissement	743 400 €
○ Dépôts et cautionnements	6 000 €
○ <u>Subvention d'équipement du BP</u>	<u>737 400 €</u>
➤ Dépenses d'investissement	1 185 000 €
○ Travaux et matériel	915 000 €
○ Remboursement en capital des emprunts	264 000 €
○ Dépôts et cautionnements	6 000 €

II. BUDGET ANNEXE OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

Ce budget annexe s'équilibre, en opérations réelles, à **350 000 €**.

➤ Recettes de fonctionnement	350 000 €
○ Cession des immeubles	350 000 €
➤ Dépenses de fonctionnement	350 000 €
○ Acquisitions foncières, études, travaux et taxes	350 000 €

III. TOUS BUDGETS, HORS FLUX CROISES

Hors flux croisés entre budgets (subventions d'équilibre, avances, remboursements de dette et du personnel...), ces inscriptions correspondant à des dépenses dans un budget et à des recettes dans un autre budget, le vote des crédits portera en réalité sur un montant total de **155 130 900 €** (cf. détail ci-après) :

BUDGET PRINCIPAL + BUDGETS ANNEXES <u>HORS FLUX CROISÉS ENTRE BUDGETS</u> (Mouvements réels en M€)	BP 2024	
	DEPENSES	RECETTES
SECTIONS DE FONCTIONNEMENT	93,980	103,998
Budget principal	91,472	101,048
Budget annexe stationnement	2,158	2,600
Budget annexe ORI	0,350	0,350
SECTIONS D'INVESTISSEMENT	61,151	51,133
Budget principal	59,616	50,777
Budget annexe stationnement	1,185	0,006
Budget annexe ORI	0,350	0,350
TOTAL	155,131	155,131

LA DETTE COMMUNALE

La situation de la dette communale dans le cadre de ce budget, peut se résumer ainsi :

- Un programme d'emprunt 2024 de **20 M€**
- Une capacité de désendettement évaluée au budget primitif à 7,3 années quand le seuil de première alerte commence à 10 ans
- Un encours par habitant à 1 099 € inférieur au ratio de la strate à 1 330 €
- Une annuité de la dette à 130 € par habitant, également en dessous du seuil de la strate à 160 €
- Et une sécurisation maximale de l'encours :
 - ⇒ la totalité des emprunts est classée « **1A** » selon la charge Gissler, soit le risque le plus faible.
 - ⇒ un encours composé de 61% de prêts à taux fixes et de 39% de prêts à taux variables

Après cette présentation générale, le budget principal et les deux budgets annexes sont détaillés dans la partie suivante.

***B – PRESENTATION DU BUDGET
PAR SECTEUR***

B1 – Fonctions supports

	PROJET DE BUDGET 2024		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (R - D)
FONCTIONNEMENT	20 626 630	83 898 960	63 272 330
COMMUNICATION - FETES ET CEREMONIES	206 080	171 000	-35 080
MARKETING TERRITORIAL	100 000	0	-100 000
SYSTEMES D' INFORMATION - ARCHIVES	565 200	16 800	-548 400
MOYENS GENERAUX	877 350	5 000	-872 350
RESSOURCES HUMAINES ET ELUS	2 002 220	280 640	-1 721 580
FINANCES	3 147 780	83 244 080	80 096 300
AFFAIRES JURIDIQUES - DOCUMENTATION	1 136 040	75 000	-1 061 040
PERSONNEL PERMANENT	11 197 250	38 630	-11 158 620
CHARGES INDIRECTES (*)	1 394 710	67 810	-1 326 900
<i>(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières</i>			

Ville de Troyes – Budget Primitif 2024

INVESTISSEMENT	8 300 070	25 242 900	16 942 830
COMMUNICATION - FETES ET CEREMONIES	5 000	0	-5 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>5 000</u>	<u>0</u>	<u>-5 000</u>
MAAC.51 / MATERIEL-MOBILIER ANIMATION DE LA CITE	5 000		-5 000
SYSTEMES D' INFORMATION	736 300	0	-736 300
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>736 300</u>	<u>0</u>	<u>-736 300</u>
EPSI.96 / TRVX TERRAIN/VOIRIE - TRVX RESEAUX DSI	30 000		-30 000
MTSI.70 / MATERIEL TECHNIQUE - DSI - LOGICIELS	405 300		-405 300
MTSI.74 / MAT. TECHNIQUE - DSI - VIDEO/PHOTOS/DIV.	2 000		-2 000
MTSI.75 / MAT. TECHNIQUE - DSI- MATERIEL INFORMAT.	299 000		-299 000
ARCHIVES	8 000	0	-8 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>8 000</u>	<u>0</u>	<u>-8 000</u>
MBSI.01 / TRAITEMENT ARCHIVES	8 000		-8 000
ADMINISTRATION GENERALE	99 880	0	-99 880
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>99 880</u>	<u>0</u>	<u>-99 880</u>
MAMG.51 / MATERIEL-MOBILIER MOYENS GEN. LOGISTIQUE	99 880		-99 880
LOGISTIQUE	536 700	105 400	-431 300
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>536 700</u>	<u>105 400</u>	<u>-431 300</u>
MTMG.72 / MAT. TECHNIQUE- LOGISTIQUE G.REPARATIONS	81 700		-81 700
MTMG.75 / MAT. TECHN. S/AP - LOGISTIQUE TRANSPORT	455 000	105 400	-349 600
REPROGRAPHIE	16 300	0	-16 300
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>16 300</u>	<u>0</u>	<u>-16 300</u>
MTCM.73 / REPROGRAPHIE MATERIEL	16 300		-16 300
RESSOURCES HUMAINES	10 470	0	-10 470
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>10 470</u>	<u>0</u>	<u>-10 470</u>
MARH.51 / DRH / MATERIEL ET MOBILIER	9 500		-9 500
SURH.01 / SUBVENTION D'EQUIPEMENT R.H.	970		-970
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL	10 000	0	-10 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>10 000</u>	<u>0</u>	<u>-10 000</u>
MBRH.60 / AMENAGEMENTS QVT SUITE AVIS MEDICAL	10 000		-10 000
GESTION DE CRISE	3 500	0	-3 500
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>3 500</u>	<u>0</u>	<u>-3 500</u>
MASA.52 / MATERIEL RESERVE SECURITE CIV. & GESTION CRISE	3 500		-3 500
CREDITS GLOBALISES	6 873 920	25 137 500	18 263 580
<u>EMPRUNT</u>	<u>6 575 910</u>	<u>20 000 000</u>	<u>13 424 090</u>
DT99.01 / EMPRUNTS EN EUROS	4 508 320		-4 508 320
DT99.02 / EMPRUNTS OPTION TIRAGE	2 067 590		-2 067 590
SC99.01 / EMPRUNTS EN EUROS		20 000 000	20 000 000
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>176 010</u>	<u>0</u>	<u>-176 010</u>
SUEP.33 / PARTICIP. ELECTRIF. LIGNE PARIS-TROYES	176 010		-176 010
<u>RESSOURCES PROPRES</u>	<u>0</u>	<u>5 137 500</u>	<u>5 137 500</u>
SC90.01 / FONDS COMPENSATION TVA		4 287 500	4 287 500
SC91.02 / VERSEMENT/AMENDES DE POLICE		500 000	500 000
SC91.03 / TAXE D'AMENAGEMENT/ VERSEMENT SS DENSITE		350 000	350 000
<u>ETUDES</u>	<u>122 000</u>	<u>0</u>	<u>-122 000</u>
SG00.20 / FINANCES/CHAP 20	10 000		-10 000
SG00.21 / FINANCES/CHAP 21	112 000		-112 000
SG00.21 / FINANCES/CHAP 23	100 000		-100 000

Contexte

Les fonctions supports sont au **service des directions opérationnelles** sur des domaines d'expertise particuliers, tels que la communication, les ressources humaines, les finances, les moyens généraux ou encore les systèmes d'information.

Elles interviennent sur des missions pour la plupart obligatoires et transversales ou pour mettre en œuvre les décisions prises par le conseil municipal et répondent aux attentes des usagers tout en cherchant à optimiser en permanence la dépense publique.

Ces services permettent également d'éviter le recours aux prestataires privés et font majoritairement l'objet d'une mutualisation avec Troyes Champagne Métropole.

Objectifs pour 2024

Section Fonctionnement

Communication – Fêtes, cérémonies : Dépenses 206 080 € - Recettes 171 000 €

Ce budget est principalement destiné à **l'information publique** ainsi qu'à l'impression et la diffusion de **Press'Troyes**.

Les recettes comprennent les **misés à disposition de salles municipales** et la **location de matériels municipaux**.

Marketing territorial : Dépenses 100 000 €

La mission marketing territorial vise à **mettre en valeur la Ville** via des campagnes de communication et des actions ciblées visant à engendrer des **retombées économiques et d'image**. Il s'agit également de susciter et accompagner des tournages de clips, d'émissions de télévision ou de production de films en cohérence et complémentarité avec la mission cinéma portée par Troyes Champagne Métropole.

Systèmes d'information - Archives : Dépenses 565 200 € - Recettes 16 800 €

Ce budget permet d'assurer principalement les services de **télécommunication** (téléphonie fixe et mobile, accès Internet) ainsi que **la maintenance** des matériels et différents logiciels utilisés.

Le service des Archives municipales étant désormais installé aux Archives départementales de l'Aube, il s'agit de participer aux dépenses de fluides dans ces locaux.

Les recettes attendues sont des redevances pour occupation du domaine public (fibre optique).

Moyens généraux : Dépenses 877 350 € - Recettes 5 000 €

Les dépenses supportées par les Moyens Généraux **couvrent les besoins transversaux** tels que les petites fournitures bureautiques ainsi que l'ensemble des impressions des services petits et grands formats, les frais d'affranchissement, l'entretien des locaux de l'ensemble des bâtiments de la collectivité, les produits d'entretien, la réparation et l'entretien du parc automobile détenus par la Ville de Troyes, l'approvisionnement en carburant et les besoins en renforts ponctuels lors de grandes manifestations telles que le Tour de France, la Fête de la Musique, le passage de la Flamme Olympique, le 14 juillet...

Le produit attendu de la recette est issu de la classique vente des matériels ferreux.

Ressources humaines et Elus : Dépenses 2 002 220 € - Recettes 280 640 €

Différents des salaires chargés versés aux agents municipaux - intitulés « Personnel permanent » au sein des charges indirectes détaillés ci-après - ces crédits intègrent la prise en charge des dépenses telles que, **l'action sociale, le capital décès, les congés bonifiés, l'achat de vêtements de travail et de matériel de formation, les frais d'annonces et d'insertions dans le cadre de recrutements, les actions de formation, le financement d'actions contribuant à la qualité de vie au travail** ainsi que le financement de l'ensemble **des actions bénéficiant plus particulièrement à des agents reconnus travailleurs handicapés** (participation employeur aux tickets CESU,

transports adaptés, achat de matériels dans le cadre de l'aménagement et l'adaptation des postes de travail).

Ce budget inclut également les dépenses répondant aux besoins de fonctionnement de la DRH : médailles du travail, appel à des cabinets spécialisés ou d'expertise (conseils, assistance au recrutement...), financement d'agents mis à disposition pour d'autres collectivités (impliquant ensuite refacturation de ces charges auprès de celles-ci).

Enfin, ce budget comprend les indemnités, **les frais de formations et de mission des élus du conseil municipal**.

Finances : Dépenses 3 147 780 € - Recettes 83 244 080 €

Les frais généraux de la collectivité composent ce budget (cotisations, frais de recouvrement, intérêts des emprunts, ...).

Les recettes attendues comprennent principalement les produits de la fiscalité directe et des dotations, présentés ci-après :

• Impôts et taxes	52 735 190 €
dont : Taxes foncières et d'habitation	41 402 120 €
Attribution de compensation	8 297 960 €
Taxe additionnelle aux droits de mutation	2 100 000 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité	1 200 000 €
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	675 000 €
• Dotations, subventions et participations	33 916 660 €
dont : Dotation Globale de Fonctionnement	25 394 300 €
Compensation de l'Etat sur les taxes ménages	1 133 000 €
• Mutualisation avec TCM et les communes de l'agglomération	1 880 350 €

Affaires juridiques - Documentation : Dépenses 1 136 040 € - Recettes 75 000 €

Les crédits permettent au service d'assurer sa mission de **contrôle préalable des actes et des procédures**, de conseil aux services de la collectivité et aux élus, de rédaction d'actes, les montages complexes, et la conduite d'une politique optimale de la commande publique.

En ce qui concerne, les assurances l'exercice 2024 enregistre une hausse relative à au contrat **Dommages aux biens**, due à la fois à l'extension du périmètre couvert et à l'augmentation générale des primes à la suite des différents événements sociaux et climatiques en France.

Les recettes correspondent aux montants perçus au titre des préjudices causés au patrimoine de la Ville et sont estimées cette année à 75 000 €.

Ce budget couvre également tous les abonnements aux périodiques et quotidiens, les mises à jour des bases de données juridiques notamment

Charges Indirectes et Personnel Permanent ventilés sur tous les secteurs

	PROJET DE BUDGET 2024		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (R - D)
CHARGES INDIRECTES VENTILEES SUR LES SECTEURS	61 758 190	473 810	-61 284 380
PERSONNEL PERMANENT	53 400 000	133 000	-53 267 000
CHARGES INDIRECTES	8 358 190	340 810	-8 017 380
ENERGIE	5 709 600	65 000	-5 644 600
NETTOYAGE DES LOCAUX	1 230 240		-1 230 240
ETUDES BATIMENTS	564 050	60 000	-504 050
PATRIMOINE COMMUNAL ET TAXES FONCIERES	854 300	215 810	-638 490

Les charges indirectes sont le résultat des ventilations dans chaque secteur de façon analytique selon la répartition par fonction de la nomenclature comptable M57, en vigueur pour les communes. Elles sont estimées sur 2024 à 61 758 190 € en dépenses, dont 8 358 190 € en charges générales et 53 400 000 € pour les personnels permanents. Ces lignes sont intégrées pour mémoire dans chaque tableau de secteur.

Personnel permanent : Dépenses 53 400 000 € - Recettes 133 000 €

La proposition de montant des charges de personnel permanent pour 2024 s'établit à 53 400 000 €, soit une augmentation de 5,23 % avec le budget primitif 2023

Cette augmentation des charges de personnel permanent s'explique :

- Par les **revalorisations réglementaires** de traitement (augmentation de 5 points d'indice majoré (IM) à l'ensemble des agents publics à compter du 1er janvier 2024 ; effet de report de la revalorisation du **point d'indice appliquée au 1er juillet 2023** ; impact en année complète des revalorisations des grilles des agents de **catégories C et B intervenues courant 2023**) ;
- Par la mise en œuvre en 2024 du projet de mise en cohérence de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), visant à réduire les écarts des agents exerçant les mêmes métiers ou fonctions proches ;
- Par les recrutements intervenus et à intervenir pour répondre **aux objectifs fixés par le Projet Troyes 2030**.

Les recettes correspondent à des remboursements d'indemnités journalières, de charges de personnel dans le cadre de mises à disposition d'agents municipaux à d'autres collectivités, aux aides du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP), de subventions spécifiques (ANRU ; Commissariat Général à l'égalité des territoires) ou des participations de l'Etat au financement de contrats d'insertion (emploi aidés et adultes-relais).

Energie : Dépenses 5 709 600 € - Recettes 65 000 €

Ce secteur regroupe **les dépenses de fluides** (eau/assainissement, gaz et électricité, chauffage urbain) et de maintenance des installations thermiques des différents bâtiments de la collectivité.

Les contrats de fourniture d'énergie sont le fruit de groupements de commande avec le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube. Les prix de fourniture de gaz sont indexés aux évolutions du marché. Après une année 2023 marquée par des prix relativement hauts, le marché semble aujourd'hui se stabiliser mais reste dépendant du contexte national et international. Le marché d'électricité a été relancé pour la période 2024-2026. Le contrat souscrit permet de bénéficier de prix fixes pour l'année.

Les tarifs connaissent une évolution significative, **avec une hausse de 100 % à 150 %**, en fonction des puissances souscrites.

Les dépenses évolueront aussi en fonction des usages et des conditions météorologiques. Le plan de sobriété énergétique mis en place par la collectivité devrait en outre permettre de limiter les consommations.

Le marché d'exploitation de maintenance des équipements de chauffage, renouvelé en milieu d'année 2023, tient compte d'une légère augmentation et de l'ajout de nouveaux équipements.

Nettoyage des locaux : Dépenses 1 230 240 €

Ce budget couvre les dépenses des marchés publics relatifs à **l'entretien des locaux** municipaux et à l'achat de produits de nettoyage dans le cas d'interventions en régie dans un certain nombre de bâtiments publics.

Etudes et travaux bâtiments : dépenses 564 050 € - Recettes 60 000 €

L'entretien et la maintenance des bâtiments exploités par la collectivité représentent toujours un poste de dépenses nécessaires pour **garantir les meilleures conditions d'accueil des usagers et de conditions de travail pour les agents**. Les maintenances obligatoires sur les équipements indissociables des bâtiments (ascenseurs, équipements de prévenance et de lutte contre l'incendie, et autres installations techniques) font l'objet de contrats pour la plupart pluriannuels (190 000 €) avec des prestataires spécialisés. D'autres accords-cadres permettent de faire réaliser des travaux dans tous les corps d'état pour répondre d'une part aux besoins d'évolution de l'organisation des services aux publics et d'autre part aux réglementations diverses applicables qui connaissent régulièrement des changements nécessitant des adaptations dans les bâtiments.

Patrimoine, taxes foncières : Dépenses 854 300 € - Recettes 215 810 €

Les locations immobilières au profit de certains services de la collectivité (283 000 €) et les taxes foncières (335 000 €), ainsi que l'entretien et la maintenance de quelques biens du parc locatif (25 000 €) représentent la majeure partie des dépenses.

Section d'Investissement

Communication – Fêtes et cérémonies : Dépenses 5 000 €

Cette somme couvrira l'acquisition de matériels nécessaires aux différentes actions et animations.

Systèmes d'information : Dépenses 736 300 €

Il convient de poursuivre le programme annuel de **renouvellement des postes de travail**, tout en prenant en compte les nouvelles modalités de travail liées à la généralisation du télétravail régulier.

La collectivité continue par ailleurs d'une part la **modernisation de ses réseaux avec notamment un audit des infrastructures réseaux**, d'autre part le renouvellement des serveurs, équipements téléphoniques et réseaux.

Ces actions s'inscrivent dans le plan d'action réalisé fin 2022 dans le cadre du parcours cybersécurité du Plan France Relance et visent à **sécuriser le système d'information**

Archives : Dépenses 8 000 €

Il s'agit de financer les conditionnements des archives municipales versées aux Archives de l'Aube.

Administration générale : Dépenses 99 880 €

Les dépenses correspondent au renouvellement de mobilier à destination des agents tels que bureaux, fauteuils, vestiaires et support écrans.

Logistique : Dépenses 536 700 € - Recettes 105 400 €

Cette ligne couvre les dépenses liées aux grosses réparations du parc automobile ainsi qu'au **renouvellement de véhicules** à réformer.

Le code de l'environnement et le code de la commande publique fixent les obligations pesant sur les collectivités territoriales en matière d'acquisition de véhicules à faibles émissions, ainsi la **Ville de Troyes renouvelle progressivement sa flotte automobile thermique par des véhicules électriques**, au fur et à mesure de l'évolution de l'offre disponible.

Parallèlement à ces dépenses, une recette de 105 400€ est inscrite, correspondant d'une part aux bonus écologiques versés par l'Etat, ainsi qu'à une participation de la CAF pour l'acquisition d'un véhicule pour le secteur Enfance-Jeunesse.

Reprographie : Dépenses 16 300 €

Cette dépense concerne le renouvellement des **matériels techniques**.

Ressources humaines : Dépenses 10 470 €

Les dépenses couvrent l'achat et la mise en service d'un audiomètre et d'un visiomètre **pour les visites médicales** réalisées par le médecin du travail.

Qualité de vie au travail : Dépenses 10 000 €

Le budget englobe les **dépenses d'aménagement de poste** préconisées par le médecin du travail, ainsi que les actions en faveur de la Qualité de Vie au Travail des agents territoriaux.

Gestion de crise : Dépenses 3 500 €

Cette ligne couvrira l'achat de fournitures composant les malles d'urgence et indispensables en cas de crise.

Crédits Globalisés : Dépenses 6 873 920 € - Recettes 25 137 500 €

Ces lignes correspondent aux crédits non individualisés dans les services et centralisés au sein des fonctions supports. On y retrouve les **opérations relatives à l'emprunt** pour

6 575 910 € de remboursement du capital et 20 000 000 € de recettes au regard de la dette nouvelle.

Les ressources propres sont composées du fonds de compensation de la TVA pour 4 287 500 €, du produit des amendes de police reversé par l'Etat pour 500 000 € et du produit de la taxe d'aménagement pour 350 000 €.

Fléchée sur les fonctions supports, la participation à l'électrification de la ligne Paris-Troyes est budgétée en 2024 à 176 010 €, les études diverses présentent une estimation de 122 000 €.

B2 – Education, Enfance, Jeunesse

	PROJET DE BUDGET 2024		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (R - D)
FONCTIONNEMENT	21 367 810	8 082 300	-13 285 510
PETITE ENFANCE	435 020	5 386 200	4 951 180
AFFAIRES SCOLAIRES	1 368 570	91 450	-1 277 120
SCOLARITE	798 960	52 500	-746 460
ECOLES MATERNELLES	313 370	4 350	-309 020
ECOLES ELEMENTAIRES	220 910	12 600	-208 310
CENTRE MEDICO SCOLAIRE	35 330	22 000	-13 330
RESTAURATION SCOLAIRE	2 432 000	1 253 000	-1 179 000
PERISCOLAIRE	649 600	148 250	-501 350
DISPOSITIFS SPECIFIQUES	23 000	30 300	7 300
ACCUEILS DE LOISIRS	1 118 930	791 300	-327 630
JEUNESSE	136 400	0	-136 400
FOYER JEUNES TRAVAILLEURS	7 140	184 090	176 950
PERSONNEL PERMANENT	12 593 450	29 710	-12 563 740
CHARGES INDIRECTES (*)	2 603 700	168 000	-2 435 700
(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières			

INVESTISSEMENT	17 371 592	5 045 780	-12 325 812
AFFAIRES SCOLAIRES	14 085 032	4 539 270	-9 547 662
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>14 085 032</u>	<u>4 539 270</u>	<u>-9 545 762</u>
MBEN.22 / SALLE EVOLUTION & RESTAURANT GS COUSTEAU	1 000 000	463 600	-536 400
MBEN.30 / ECOLE INTERNATIONALE J.G +AL+ ESP.INTERG	12 499 032	4 075 670	-8 423 362
MBEN.31 / DEMOLITION ECOLE MATERNELLE TREVOIS	276 000		-276 000
MBEN.32 / REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE PAGNOL	10 000		-10 000
MBEN.33 / EXTENSION GROUPE SCOLAIRE DE LETIN	300 000		-300 000
CENTRE MEDICO SCOLAIRE	3 800	1 900	-1 900
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>3 800</u>	<u>1 900</u>	<u>-1 900</u>
MAEN.51 / MATERIEL-MOBILIER ENSEIGNEMENT	3 800	1 900	-1 900
RESTAURATION SCOLAIRE	469 670	0	-469 670
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>469 670</u>	<u>0</u>	<u>-469 670</u>
MAEN.51 / MATERIEL-MOBILIER ENSEIGNEMENT	251 670		-251 670
MBEN.61 / MODERNISATION BATIMENTS ENSEIGNEMENT	218 000		-218 000
ECOLE NUMERIQUE	200 000	0	-200 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>200 000</u>	<u>0</u>	<u>-200 000</u>
MTEN.75 / ECOLE NUMERIQUE -MAT. TECH. INFORMATIQUE	200 000		-200 000
ECOLES MATERNELLES	479 220	68 940	-410 280
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>345 000</u>	<u>68 940</u>	<u>-276 060</u>
TSEN.10 / TRAVAUX DE SECURISATION DES ECOLES	195 000		-195 000
MBEN.36 / BRUMISATION ET JEUX D'EAU DANS LES STRUCTURES E	150 000	68 940	-81 060
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>134 220</u>	<u>0</u>	<u>-134 220</u>
MAEN.51 / MATERIEL-MOBILIER ENSEIGNEMENT	74 720		-74 720
MBEN.61 / MODERNISATION BATIMENTS ENSEIGNEMENT	59 500		-59 500
ECOLES ELEMENTAIRES	1 301 600	140 600	-1 161 000
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>826 000</u>	<u>140 600</u>	<u>-685 400</u>
MBEN.15 / REHABILITATION BAT.RUE GUIVET- GS JAURES	800 000	140 600	-659 400
MBEN.23 / DEDOUBLEMENT CLASSES CP ET CE1	1 500		-1 500
TSEN.10 / TRAVAUX DE SECURISATION DES ECOLES	24 500		-24 500
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>475 600</u>	<u>0</u>	<u>-475 600</u>
MAEN.51 / MATERIEL-MOBILIER ENSEIGNEMENT	71 600	0	-71 600
MBEN.61 / MODERNISATION BATIMENTS ENSEIGNEMENT	404 000		-404 000

INVESTISSEMENT (suite et fin)	17 371 592	5 045 780	-12 325 812
PETITE ENFANCE	260 330	62 800	-197 530
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>151 700</u>	<u>28 020</u>	<u>-123 680</u>
MBAS.10 / REHABILIT. MAISON PETITE ENFANCE DU PARC	3 700		-3 700
MBAS.20 / MPE JULES GUESDE	90 000		-90 000
MBEN.36 / BRUMISATION ET JEUX D'EAU DANS LES STRUCTURES E	58 000	28 020	-29 980
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>108 630</u>	<u>34 780</u>	<u>-73 850</u>
MAAS.51 / MATERIEL-MOBILIER PETITE ENFANCE	62 220	11 700	-50 520
MAAS.52 / MOBILIER MPE - PROGRAMME ERGONOMIE	4 370	9 600	5 230
MBAS.61 / MODERNISATION BATIMENTS PETITE ENFANCE	42 040	13 480	-28 560
ACCUEILS DE LOISIRS	566 240	228 270	-337 970
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>550 000</u>	<u>219 000</u>	<u>-331 000</u>
MBEN.36 / BRUMISATION ET JEUX D'EAU DANS LES STRUCTURES E	150 000	89 080	-60 920
MBPR.20 / CREATION EQUIPT P/JEUNESSE PARC MOULINS	400 000	129 920	-270 080
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>16 240</u>	<u>9 270</u>	<u>-6 970</u>
MAPR.51 / MATERIEL-MOBILIER JEUNESSE	11 190	3 100	-8 090
MBPR.61 / MODERNISATION BATIMENTS JEUNESSE	5 050	6 170	1 120
FOYER JEUNES TRAVAILLEURS	5 700	4 000	-1 700
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>5 700</u>	<u>4 000</u>	<u>-1 700</u>
MAPR.51 / MATERIEL-MOBILIER JEUNESSE	1 700		-1 700
SC99.14 / DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	4 000	4 000	0

Contexte

Notre territoire, caractérisé par une **évolution démographique positive**, une part prépondérante des moins de 20 ans et **son attractivité pour les acteurs économiques, poursuit son investissement en faveur de l'enfance et de la jeunesse**.

Le budget alloué vise ainsi à couvrir les dépenses de fonctionnement obligatoires inhérentes à la scolarité et à proposer des services publics facultatifs, tels que les crèches, les services périscolaires, la restauration scolaire, les activités de loisirs et les aides aux étudiants. Parallèlement les dépenses d'investissements réalisées sur le patrimoine communal contribuent à l'amélioration des conditions d'accueil des enfants et équipes éducatives, pour leur offrir un cadre propice aux découvertes et apprentissages. L'année 2024 sera à ce titre marquée par le démarrage de la construction du groupe scolaire international Jules Guesde qui ouvrira en septembre 2025.

L'École est, et doit demeurer, un lieu d'apprentissage et de formation des savoirs fondamentaux et des valeurs de la République. C'est pourquoi, le port d'une tenue scolaire commune, qui peut constituer l'un des vecteurs du renforcement de ses valeurs cardinales, sera expérimenté dans 5 écoles dès septembre 2024.

Les services facultatifs, essentiels pour faciliter le quotidien des familles, s'adaptent à leurs besoins changeants et accordent une attention particulière aux enfants en situation de handicap. Complémentaires à l'École, ils participent à l'épanouissement, l'ouverture d'esprit, comme à l'apprentissage des règles de vie collectives, indispensables pour bien grandir et se construire.

L'engagement de la Ville à promouvoir les activités sportives, culturelles et citoyennes permet aux enfants et aux jeunes de s'impliquer dans la vie de la ville. En 2024, des événements tels que le Tour de France, les initiatives "Terre de Jeux" en lien avec les Jeux Olympiques, comme l'obtention du label "Education Artistique et Culturelle", enrichiront le projet éducatif de territoire.

Objectifs pour 2024

Section de fonctionnement

Petite Enfance : Dépenses 435 020 € - Recettes 5 386 200 €

Les **470 places d'accueil de jeunes enfants** réparties au sein des **9 Maisons Petite Enfance (MPE)** collectives et de la MPE familiale, assurent la prise en charge d'un millier d'enfants dont les familles ont réservé plus de 700 000 heures d'accueil. Plus de 180 agents municipaux veillent quotidiennement au bien-être individuel et collectif des jeunes enfants, à leurs santé, sécurité, éveil et épanouissement ainsi qu'au réchauffage des repas, à l'entretien du linge, au nettoyage et à la désinfection des locaux.

Cette offre d'accueil municipale est complétée par les **400 places proposées par des assistantes maternelles agréées**, indépendantes, qui bénéficient de l'appui technique du Relais Petite Enfance (RPE) de la Ville. Ce RPE, animé par une éducatrice de jeunes enfants, est dédié à l'information, la rencontre et les échanges autour de l'accueil du jeune enfant. Il s'adresse également aux parents.

Les crédits ouverts à ce budget couvrent la fourniture du lait, des repas, des couches, des produits d'hygiène et de soin, l'achat de petits matériels et consommables pour les activités ludiques et éducatives, ainsi que les diverses petites réparations des offices de réchauffage et lingerie des MPE, et l'achat de petits matériels et consommables pour les activités ludiques et éducatives du RPE.

Les recettes correspondent **aux différents financements alloués par la CAF**, à la convention avec le Centre Hospitalier et aux participations des familles.

Affaires scolaires : Dépenses 1 368 5701 € - Recettes 91 450 €

Les **34 écoles publiques troyennes** accueillent **2 550 élèves en élémentaire et 1 650 élèves en maternelle** au sein desquelles interviennent 74 ATSEM.

Les écoles troyennes accueillent des dispositifs spécifiques pour les enfants à besoins particuliers : inclusion scolaire, autisme ou enfants allophones. Les écoles en Réseau d'Education Prioritaire sont concernées par l'accueil des enfants de moins de 3 ans et

le dédoublement des classes de grande section, cours préparatoire et cours élémentaire première année.

Les dépenses de fonctionnement sont liées à la scolarité, notamment, **les fournitures pédagogiques, les transports collectifs pour les activités obligatoires et projets spécifiques, l'entretien courant des bâtiments ou encore la subvention attribuée à chaque Réseau d'Education Prioritaire**. La participation des communes, au titre des enfants non troyens scolarisés à Troyes par dérogation, est inscrite en recettes.

Dans le cadre de l'expérimentation d'une tenue scolaire commune au sein de 5 écoles volontaires, dès la rentrée 2024, sont inscrites les dépenses relatives à la fourniture de cette tenue, gratuite pour chaque enfant, ainsi qu'en recettes la participation de l'Etat à hauteur de 50%.

Est également inscrite en dépenses la **contribution de la commune aux écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association**, rendue obligatoire par la loi Debré de 1959, complétée par la loi Carle de 2009 et la loi pour une école de la confiance de 2019, pour les élèves troyens fréquentant ces établissements.

Enfin, conformément aux dispositions du code de l'éducation, un centre médico-scolaire est mis à la disposition du service de santé scolaire. Ce dernier, obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants, bénéficie également aux communes de La Chapelle Saint Luc, Pont Sainte Marie, Sainte Savine, Saint André les Vergers et Saint Julien Les Villas qui participent à son financement en due proportion.

Restauration scolaire : Dépenses 2 432 000 € - Recettes 1 253 000 €

Les dépenses prévisionnelles correspondent à la fourniture des repas, l'organisation du service quotidien, l'encadrement et le déplacement des enfants inscrits.

Ce service facultatif, qui n'a pas vu ses tarifs évoluer depuis 7 ans, est particulièrement sollicité par les familles et concerne 70% des enfants scolarisés. Le nombre de repas servis dépasse désormais 2 000 repas par jour.

Cette évolution de la fréquentation, qui témoigne de la satisfaction des utilisateurs, nécessite une organisation en 2 services, en maternelle et en élémentaire. En élémentaire, le développement de l'autonomie est accompagné par le déploiement progressif de self-services.

Les recettes prévisionnelles sont issues de la participation des familles.

Périscolaire : Dépenses 649 600 € - Recettes 148 250 €

2 enfants sur 3 fréquentent au moins l'une des activités de « Mon périscolaire ». Ces temps d'accueil participent à l'organisation de la vie familiale.

En maternelle, l'accueil est assuré au sein de l'école par l'ATSEM. Cet encadrement garantit aux enfants une référence physique et affective, lui permettant de disposer d'un cadre sécure, favorable aux apprentissages.

En élémentaire, les accueils du matin et de fin de journée, sous forme de garderie, sont conçus comme un espace de transition entre l'école et la maison. Les activités « Mes découvertes », proposées avec l'appui des acteurs associatifs locaux, sous formes de parcours ludiques thématiques « mon corps, ma santé », jeunes citoyen », « culture et sciences » complètent les apprentissages scolaires. De même, « Mon temps cartable », étude surveillée gratuite, organisée par groupes de 12, permet à 1 500 enfants de disposer d'un temps et d'un adulte ressource pour la réalisation de leur travail personnel, contribuant à la consolidation des acquis.

Le Conseil Municipal Enfants, composé d'élèves issus de l'ensemble des écoles, valorise l'engagement des enfants pour la vie de la cité. Il leur permet de découvrir, exercer et partager leur rôle citoyen au cours de visites, échanges, rencontres et par la construction de projets à destination de leurs pairs.

Les dépenses correspondent à la mise en place et l'encadrement de ces différentes activités.

Les recettes proviennent des prestations de service de la CAF et de la MSA, auxquelles s'ajoutent les participations des familles.

Dispositifs spécifiques : Dépenses 23 000 € - Recettes 30 300 €

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité en réseau d'éducation prioritaire : « Petits App' » soutient les élèves de CE2 ayant besoin **d'un accompagnement plus personnalisé.**

Chaque semaine, les élèves, identifiés par leurs enseignants, bénéficient gratuitement d'ateliers pratiques, éducatifs et ludiques visant à favoriser leurs apprentissages. Les familles et l'école sont associées durant toute l'année.

Les dépenses concernent le petit matériel pédagogique et la rémunération des intervenants.

Les recettes correspondent au financement de la CAF au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et de l'Etat dans le cadre de la politique de la Ville.

Accueils de loisirs : Dépenses 1 118 930 € - Recettes 791 300 €

Les accueils de loisirs municipaux accueillent les enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire, les mercredis et durant les vacances scolaires. **Plus de 1 400 enfants ont fréquenté ce service au cours du dernier exercice, pour 33 700 journées réservées.**

Les enfants en situation de handicap sont accueillis dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé élaboré en lien avec la famille et les professionnels du secteur médico-social et peuvent bénéficier, lorsque c'est nécessaire du renforcement de l'équipe éducative.

Dans le cadre d'un projet pédagogique et éducatif, les accueils de loisirs proposent aux enfants des activités récréatives, sportives, culturelles et artistiques qui favorisent leur épanouissement et leur développement. Ces activités mettent en valeur les richesses naturelles, culturelles et associatives du territoire.

Le Projet Educatif de Territoire et le Plan Mercredi, validés par l'Education Nationale et la CAF, apportent la garantie d'une continuité éducative durant les différents temps d'accueil des enfants.

Les **dépenses** de ce secteur correspondent principalement aux charges de personnel d'animation non permanent, aux frais de repas, de transports et achats de fournitures pédagogiques.

Les **recettes** sont constituées majoritairement des prestations de service de la CAF et de la MSA auxquelles s'ajoutent les participations des familles et les subventions du Conseil Départemental.

Jeunesse : Dépenses 136 400 €

Les activités d'animation et d'accompagnement à la scolarité dédiées aux adolescents sont organisées par les Espaces Intergénérationnels et inscrites au budget

du secteur Solidarités, Innovation sociale, Emploi. Il en est de même pour le Point Information Jeunesse.

Les dépenses de ce secteur correspondent ainsi exclusivement à l'aide financière qui sera apportée sous forme de **bourse aux étudiants troyens** pour l'année universitaire 2024-2025.

Foyer Jeunes Travailleurs : Dépenses 7 140 € - Recettes 184 090 €

Cet équipement est une réponse au besoin de logement temporaire des jeunes en situation de mobilité liée à l'emploi, la formation ou aux études, **39 chambres meublées** y sont proposées à la location.

Les **dépenses**, hors personnel permanent et charges indirectes, couvrent les prestations de surveillance de nuit et l'achat de petit matériel et fournitures.

Les **recettes** proviennent de la redevance éligible à l'aide personnalisée au logement, de la subvention Aide à la Gestion Locative Sociale, et de la prestation de service accompagnement socio-éducatif de la CAF.

Section d'investissement

Affaires scolaires : Dépenses 14 085 032 € - Recettes 4 539 270 €

Cette enveloppe couvre les opérations spécifiques liées aux constructions des infrastructures scolaires.

En 2024 débuteront les chantiers de construction de **l'école internationale Jules Guesde** précédés de la démolition de l'ancienne maternelle des Trévois et d'une salle d'évolution ainsi que d'un restaurant pour le groupe scolaire Cousteau.

En complément, des études seront réalisées afin de préciser le projet de réhabilitation du bâtiment situé rue Audiffred Jouanique en extension de l'école Jacques De Létin en vue d'y implanter un restaurant scolaire en proximité.

Restauration scolaire : Dépenses 469 670 €

Cette enveloppe permettra de **renouveler les équipements** dédiés à la restauration au sein des offices de réchauffage et de la cuisine centrale.

Elle sera notamment consacrée à la **rénovation d'espaces au sein de la cuisine centrale** afin de mieux répondre à l'augmentation du nombre de convives et aux attentes de la collectivité quant à la qualité des préparations : adaptation de la légumerie (équipement et locaux) et rénovation des salles de restauration.

Ecole numérique : Dépenses 200 000 €

Ces dépenses sont dédiées à la poursuite du **renouvellement du matériel informatique** dédié aux écoles : système de vidéo-projection interactif et classes mobiles en élémentaire et matériel mutualisé à usage pédagogique collectif (portable et vidéoprojecteur) en maternelle.

Ecoles maternelles : Dépenses 479 220 € - Recettes 68 940 €

Ces dépenses sont relatives au **renouvellement et à l'adaptation du mobilier** et aux opérations annuelles de maintenance, sécurisation, adaptation aux besoins des enfants (sanitaires et dortoirs) et modernisation. Elles intègrent également la poursuite du programme de sécurisation des écoles et notamment l'occultation de l'école/accueil de loisirs Louis Dumont ainsi que le déploiement de systèmes de brumisation au sein des sites d'écoles maternelles et accueils de loisirs Louis Dumont, 14 juillet et la maternelle Georges Charpak.

Ecoles élémentaires : Dépenses : 1 301 600 € - Recettes 140 600 €

Outre les **opérations de maintenance, sécurisation, renouvellement du mobilier**, en 2024, cette enveloppe sera en particulier consacrée à la **rénovation du bâtiment Guivet** situé au sein de l'école élémentaire Jean Jaurès. Ces travaux permettent la réalisation d'un restaurant solaire sur site, l'implantation de sanitaires complémentaires, d'une salle de classe, de salles d'activités ainsi que de locaux dédiés aux personnel éducatif. Les dépenses correspondent également à la rénovation de sols, peinture, plafonds, **passage en éclairage LED** au sein des écoles

Auguste Millard, Jean Macé, Tauxelles et à l'adaptation des sanitaires de l'école Diderot.

Petite Enfance : Dépenses 260 330 € - Recettes 62 800 €

Les crédits ouverts permettront l'installation de **système de brumisation** à la MPE du Parc ainsi que le lancement du concours pour la **construction d'une MPE** dans la cadre de la rénovation urbaine du quartier Jules Guesde.

Sont également planifiés le **renouvellement d'équipements** au sein d'offices de réchauffage, de mobilier, notamment ergonomique ainsi que la rénovation d'espaces (luminaire, sol) au Centre de la Petite Enfance.

Les recettes correspondent aux subventions de la CAF.

Accueils de loisirs : Dépenses 566 240 € - Recettes 219 000 €

Outre les **opérations de maintenance et modernisation du patrimoine**, en 2024, cette enveloppe sera principalement consacrée au projet de transformation de la **Maison Mahieu au Parc des Moulins** en un équipement dédié à l'enfance, les mercredis, vacances, ainsi qu'en temps scolaire et périscolaire. En complément, les accueils de loisirs Point du jour et Marots se verront dotés de **jeux d'eau** qui contribueront à la qualité de l'accueil de enfants en période estivale.

Foyer Jeunes Travailleurs : Dépenses 5 700 € - Recettes 4 000 €

Cette inscription couvre pour 4 000 € en dépenses et en recettes les cautions locatives et permet le renouvellement des appareils électroménagers pour 1 700 €.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup Stéphanie pour cette présentation et merci pour la coordination avec nos services sur la préparation de ce Budget. Y a-t-il sur ce Budget des questions ? Madame ZAJAC.

Mme ZAJAC

Merci Monsieur le Maire. Très rapidement des questions. Je souhaiterais parce que l'on nous annonce sur la restauration scolaire, qui est un poste important, un nombre d'élèves important, une augmentation importante, ce qui semble très intéressant, mais est-ce qu'il serait possible d'avoir plus finement les informations par école ? Et est-ce que c'est un élève qui vient une fois par semaine dans une famille ? Est-ce qu'il vient trois fois par semaine ? Pour avoir plus finement la réalité de la participation des enfants dans ce système scolaire, dans cette restauration scolaire. Alors c'est vrai, vous dites que ça fait sept ans que vous n'avez pas augmenté, cela fait plus d'années que ça que vous refusez toujours d'appliquer une tarification sociale, et qu'éventuellement il serait envisagé d'augmenter. Alors je trouve ça pour moi choquant parce que dans les Agglomérations autour, il y a déjà des quotients familiaux et dans le contexte très particulier, et vous en avez parlé, des difficultés qui sont et pour la Collectivité et pour les familles, ce serait plutôt à encore baisser le coût et je vois des Collectivités qui sont à 1 €, si ce n'est en-dessous, dans une politique qui se dit réellement solidaire vis-à-vis des familles. Voilà ma demande ce serait celle-ci, d'avoir des informations plus fines sur qui participe et dans combien d'écoles. Sur la question de l'uniforme, j'interviendrai plus dans le rapport qui arrive par la suite. Merci.

M. LE MAIRE

Merci. D'autres questions ? Stéphanie.

Mme LOCHARD-FRAENKEL

Oui Madame ZAJAC. Evidemment, je ne suis pas sûre que l'on ait par élève la possibilité, par semaine, de vous donner ce nombre d'inscriptions puisque c'est quelque chose qui change très régulièrement. Cela peut varier puisque le parent est libre à sept jours de pouvoir inscrire son enfant deux jours, une journée, quatre jours. On a une flexibilité aussi pour les familles, mais dans l'ensemble on sait combien d'enfants par classe déjeunent et on pourra évidemment vous donner ces indications. On a eu ce débat plusieurs fois, plus de fois possibles sur le prix du repas. Le choix que nous avons fait, c'est un choix encore une fois qui est ouvert à tous les Troyens, y compris ceux qui travaillent, y compris ceux qui ont des revenus comme ceux qui n'en ont pas, comme ceux qui sont en difficulté. C'est une politique la restauration et qui est un service facultatif, je vous le rappelle, mais qui est ouvert à tous pour lequel, vous avez vu, on a une augmentation très significative de 56% à 70%, c'est quand-même beaucoup. Cela veut dire qu'évidemment cela n'a jamais et cela ne sera jamais un frein, ce tarif, puisqu'encore une fois, 4,10 euros, et cela

coûte à la Collectivité quasiment 14 euros le repas. Donc on n'est pas sur une rentabilité, ni sur cette recherche de rentabilité, puisque l'on a quasiment 1 200 000 euros de coût par cette restauration scolaire. Néanmoins, on maintient et on travaille beaucoup sur la qualité des repas. Vous l'avez vu peut-être en commission, j'ai déjà présenté le nombre de labels et je veux dire de cahier des charges extrêmement strict que l'on impose, puisque de nombreuses Communes de l'Agglomération m'ont déjà demandé notre cahier des charges pour s'appuyer dessus parce que voilà, c'était aussi une façon d'exiger. Donc aujourd'hui, si vous voulez, l'accès à la restauration scolaire n'est pas un sujet. Je vous rappelle que les taux de recouvrement sont excessivement bons dans notre Ville et on y est vraiment très sensible, on est très attentif. Pour les familles qui ont quelques difficultés, même si elles sont passagères, sous le contrôle de mon Collègue et ami Marc BRET, le CMAS est évidemment à leur disposition. Donc non, cela fonctionne bien et même si cela vous déplaît, cela fonctionne bien.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Merci pour tout Stéphanie.

B3 - Culture, Labels, Animation et Conservation du patrimoine historique, Protocole, Mémoire, Affaires militaires et de défense

	PROJET DE BUDGET 2024		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (R - D)
FONCTIONNEMENT	12 932 060	1 635 070	-11 296 990
ETABLISSEMENTS ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	182 310	649 450	467 140
CONSERVATOIRE	99 160	553 900	454 740
ECOLE DES BEAUX ARTS	27 100	73 300	46 200
ORCHESTRE D'HARMONIE DE TROYES	56 050	22 250	-33 800
POLE MUSEAL	896 400	238 850	-657 550
POLITIQUE DES LABELS	72 270	16 680	-55 590
ANIMATION DU TERRITOIRE	2 874 900	610 600	-2 264 300
VIE ASSOCIATIVE	46 700	13 600	-33 100
CONTRIBUTION MAISON DU BOULANGER	1 835 000	257 000	-1 578 000
SOUTIEN ASSOCIATIF	852 000	20 000	-832 000
ESPACE ARGENCE	140 700	320 000	179 300
ESPACES CULTURELS	500		-500
RELATIONS INTERNATIONALES	15 100	0	-15 100
MARRAINAGE 5E DRAGON	7 350	0	-7 350
COMMEMORATIONS	33 450	0	-33 450
MONUMENTS HISTORIQUES - ENTRETIEN STATUAIRE	323 500	0	-323 500
PROTOCOLE	164 750	0	-164 750
PERSONNEL PERMANENT	7 001 960	14 490	-6 987 470
CHARGES INDIRECTES (*)	1 360 070	105 000	-1 255 070
(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières			

Ville de Troyes – Budget Primitif 2024

INVESTISSEMENT	5 276 421	1 292 710	-3 983 711
CONSERVATOIRE	53 200	0	-53 200
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>53 200</u>	<u>0</u>	<u>-53 200</u>
MACP.51 / MATERIEL-MOBILIER PROXIMITES CULTURELLES	30 100		-30 100
MBCP.61 / MODERNISATION BATIMENTS CULTURELS	20 900		-20 900
SC99.14 / DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	2 200		-2 200
POLE MUSEAL	2 851 200	600 710	-2 250 490
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>2 717 400</u>	<u>573 710</u>	<u>-2 143 690</u>
ETCP.15 / P.MUSEAL/CHANTIER COLLECTIONS/DEMENAGT	71 000		-71 000
MACP.16 / CHANT.COLLECTIONS PHASE 1 (MAH)	109 700		-109 700
MBCP.12 / P. MUSEAL-SAINT LOUP-MAITRISE D'OEUVRE	140 000	34 430	-105 570
MBCP.13 / P. MUSEAL - M. A.M. - MAITRISE D'OEUVRE	68 000	39 810	-28 190
MBCP.14 / P. MUSEAL-SITE VOULDY-TRVX PREPARATOIRES	220 000		-220 000
MBCP.15 / P. MUSEAL - TRAVAUX CONNEXES MAM	45 000		-45 000
MBCP.17 / P. MUSEAL - M. A.M. - MUSEOGRAPHIE PHASE 2	1 267 700	257 500	-1 010 200
MBCP.23 / P. MUSEAL - M. A.M. - TRAVAUX	136 000	212 810	76 810
MBCP.27 / P. MUSEAL - RESERVES - ACQUIS.ET TRAVAUX	550 000	19 160	-530 840
OECP.15 / CHANTIER COLLECTIONS-RESTAURATIONS	110 000	10 000	-100 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>133 800</u>	<u>27 000</u>	<u>-106 800</u>
MACP.51 / MATERIEL-MOBILIER PROXIMITES CULTURELLES	35 300		-35 300
MACP.60 / NUMERISATION COLLECTIONS MUSEUM	9 000		-9 000
MACP.61 / PLAN DE SAUVEGARDE DES OEUVRES (PSO)	17 000		-17 000
MBCP.61 / MODERNISATION BATIMENTS CULTURELS	12 000		-12 000
OECP.55 / AQUISITION D'OEUVRES D'ART (musees)	20 000	4 000	-16 000
OECP.56 / RESTAURATION D'OEUVRES D'ART (musees)	40 500	23 000	-17 500
POLITIQUE DES LABELS	2 800	0	-2 800
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>2 800</u>	<u>0</u>	<u>-2 800</u>
MAPL.51 / MATERIEL POLITIQUE DES LABELS	2 800		-2 800

INVESTISSEMENT (suite et fin)	5 276 421	1 292 710	-3 983 711
VIE ASSOCIATIVE	57 300	0	-57 300
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>57 300</u>	<u>0</u>	<u>-57 300</u>
MAAC.51 / MATERIEL-MOBILIER ANIMATION DE LA CITE	7 300		-7 300
MBAC.61 / MODERNISATION BATIMENTS ANIMATION CITE	50 000		-50 000
ESPACE ARGENCE	122 400	0	-122 400
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>122 400</u>	<u>0</u>	<u>-122 400</u>
MACC.51 / MATERIEL-MOBILIER PROMOTION DE LA CITE	69 400		-69 400
MBCC.61 / MODERNISATION BATIMENTS PROMOTION CITE	53 000		-53 000
THEATRES	1 415 500	468 750	-946 750
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>795 500</u>	<u>468 750</u>	<u>-326 750</u>
MBCC.21 / POURSUITE RENOV CLOS COUVERT TH CHAMPAGNE	750 000	468 750	-281 250
MBCC.22 / RENOVATION CLOS COUVERT TH MADELEINE	45 500		-45 500
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>620 000</u>	<u>0</u>	<u>-620 000</u>
MBCC.61 / MODERNISATION BATIMENTS PROMOTION CITE	620 000		-620 000
MONUMENTS HISTORIQUES	731 821	211 250	-520 571
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>371 221</u>	<u>142 690</u>	<u>-228 531</u>
PCAP.10 / RESTAURATION SAINT NIZIER (PHASE1)	100 000	21 660	-78 340
PCAP.11 / RESTAURATION DE VITRAUX (5 BAIES)	146 221	116 030	-30 191
PCAP.12 / RESTURATION ST PANTALEON SUITE DON	90 000		-90 000
PCAP.21 / RESTAUR. PAVILLON HENNEQUIN-VAULUISANT	10 000		-10 000
PCAP.22 / RESTAURATION VITRAUX 2EME PROGRAMME (6 baies)	25 000	5 000	-20 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>360 600</u>	<u>68 560</u>	<u>-292 040</u>
ETAP.50 / ETUDES PATRIMOINE HISTORIQUE	10 500		-10 500
PCAP.55 / GROSSES RESTAUR MONUMENTS HISTORIQUES	142 100	48 560	-93 540
PCAP.57 / PATRIMOINE CLASSE - MAINTENANCE SUBV.	140 000	20 000	-120 000
PCAP.58 / PATRIMOINE CLASSE - TRVX AMELIORATION	48 000		-48 000
PCAP.60 / PATRIMOINE CLASSE-TRVX SECURITE CONFORM.	20 000		-20 000
VALORIS PATRIMOINE CULTUREL	37 400	12 000	-25 400
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>37 400</u>	<u>12 000</u>	<u>-25 400</u>
PCCC.56 / PATRIMOINE CLASSE- RESTAURATION MOBILIER	37 400	12 000	-25 400
PROTOCOLE	4 800	0	-4 800
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>4 800</u>	<u>0</u>	<u>-4 800</u>
MACM.51 / MATERIEL-MOBILIER PROTOCOLE/COMMUNICAT.	4 800		-4 800

I - Un investissement soutenu au service des projets patrimoniaux et de l'attractivité

La Ville de Troyes consacre une enveloppe budgétaire de près **de 4,5 millions d'euros au titre du programme d'investissements** pour le déploiement de son intervention en matière d'entretien de son patrimoine classé, de la poursuite du projet muséal et de développement de ses engagements dans les domaines de labellisation et de coopération internationales.

1- L'entretien et la restauration du patrimoine classé

Le patrimoine protégé au titre des **Monuments Historiques** (plus de 20 édifices) fera cette année encore l'objet d'une action volontariste sur les différents aspects des bâtiments remarquables puisqu'il va bénéficier de programmes de restaurations conséquents (350 100 € au total).

La restauration de 5 baies remarquables s'achèvera cette année avec la baie 109 de l'église Saint-Nizier (146 000 €) et le lancement d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre en vue de la restauration de 6 autres baies sur les 3 ou 4 prochaines années.

Autres exemples, des opérations de grosses réparations se poursuivront à Saint-Jean (couvertures de la façade sud), Sainte-Madeleine (couvertures et chéneaux sur le chevet et la façade nord), Saint-Nicolas (réfection d'une voûte) et à l'hôtel de Mauroy (réfection de la porte cochère et de la tour d'ascenseur). Les études qui mèneront à la restauration du chevet de Saint-Nizier se poursuivront pour aboutir en 2025 au lancement de la consultation des marchés de travaux.

Parallèlement à ces opérations spécifiques, la Collectivité renouvelle un effort constant, par l'inscription d'une enveloppe annuelle significative, en vue de poursuivre des actions régulières d'entretien et de maintenance de ses Monuments Historiques : cette vigilance de tous les instants, concourant largement à l'attractivité et à la renommée de notre cité, passe par une politique volontariste d'entretien régulier et approfondi sur les couvertures et les maçonneries (323 500 €).

Enfin, au titre des objets mobiliers, la **valorisation du patrimoine culturel** des édifices classés va concerner la phase 2 de la restauration du tableau de Saint-Edme (Eglise St-Martin es Aires) ainsi que du maître-autel de Saint-Urbain.

2- Vers l'Acte 2 du projet muséal

2023 a marqué l'année du retour du public dans 2 établissements culturels majeurs à Troyes.

Après quatre années de travaux de rénovation, **l'Apothicaire Dieu-le-Comte** a réouvert ses portes le 17 décembre 2022 au sein de la Cité Vitrail, permettant ainsi aux visiteurs de redécouvrir le site rénové ainsi que les collections restaurées, nettoyées et exposées de manière identique à leur état du 18ème siècle.

Parallèlement, le mois de décembre 2022 a également été marqué par l'« Acte 1 » de réouverture du **Musée d'Art Moderne**, suite à la rénovation muséographique qui a concerné le jardin, le rez-de-chaussée (avec un espace dédié aux artistes phares du musée et à l'art de l'entre-deux guerres à la fin des années 1960) et le second étage (avec la transformation des anciens bureaux en surfaces d'exposition permanente de 400 m² supplémentaires, la création d'un nouvel espace pour les arts graphiques, les œuvres de la seconde moitié du 19ème - début du 20ème siècle, des Réalistes aux variations du Cubisme, des œuvres fauves et la collection de sculptures d'Afrique et Océanie).

Dans le prolongement de l'« Acte 1 », la deuxième phase du projet muséal matérialisera ainsi la réouverture totale du Musée d'Art Moderne d'une part, et d'autre part la poursuite du chantier des collections dans la perspective d'amorcer les étapes ultérieures de la restructuration globale des musées.

Au sein d'un programme culturel comme chaque année très riche, la réouverture complète du **Musée d'Art Moderne** à partir du 16 avril fait l'objet d'un traitement tout particulier : un weekend festif, croisant les différents langages artistiques, les 20 et 21 avril, clôturera ainsi la première semaine d'ouverture. Tout au long du premier mois où le musée sera accessible gratuitement jusqu'au 12 mai, visites, ateliers et performances se succéderont.

Le mois de juin verra s'ouvrir le 22, la première exposition temporaire du musée rénové « Italia veloce. Arts et design au XXe siècle », permettant la découverte pour la première fois en France de la collection de la fondation Massimo et Sonia Cirulli à Bologne, avec le soutien financier du consulat général d'Italie à Metz, témoin de la position éminente de nos musées en Europe. Les autres musées municipaux ne sont pas en reste et pendant l'été 2024, le public local comme touristique se verra proposer l'exposition « Le Coq sportif, couturier du sport », avec le concours de l'entreprise et

de la famille fondatrice, au musée de la Maille, mode et industrie, et l'exposition « Les As de la Jungle », prêtée par le Muséum de Toulouse, au muséum d'Histoire naturelle.

Plus spécifiquement, la Ville de Troyes poursuit également le projet de création d'une réserve unique, située à Creney, se substituant à toutes celles existantes au sein des musées troyens et dans l'Agglomération (réserves extérieures dites Saint-Parres et Sommerard).

Aussi, afin de préparer leur transfert, les collections originellement en réserve (soit un demi-million d'items ayant quasiment tous fait l'objet du récolement décennal réglementaire), la Ville entend réaliser un chantier des collections dont l'objectif est d'achever la saisie des données utiles à la parfaite gestion des collections et à leur récolement décennal, au conditionnement de ces collections pour leur déplacement vers la nouvelle réserve, aux interventions de restaurations nécessaires, puis à leur transport et leur installation définitive au sein de celle-ci.

En outre, le changement d'appellations des musées de la Ville de Troyes, officiellement validée par arrêté du Ministère de la Culture du 29 février 2024 vient symboliquement marquer le renouveau des musées troyens.

Désormais, le Musée de la Bonneterie, le Musée Historique de Troyes et de la Champagne et la Pharmacie-musée de l'Hôtel-Dieu seront respectivement désignés sous les noms de « Musée de la Maille – Mode et Industrie », « Musée de la Renaissance en Champagne » et « Apothicairerie de l'Hôtel-Dieu-le-Comte ».

3- Une dynamique de modernisation des bâtiments culturels et associatifs

Plusieurs bâtiments culturels et associatifs de la Ville feront l'objet d'opérations de modernisation afin de renforcer leur sécurité et leur accessibilité pour les habitants.

Une très grande partie de cette modernisation sera orientée en direction des théâtres municipaux puisqu'une **enveloppe de plus de 1 400 000 €** sera consacrée à des travaux de rénovation notamment au **Théâtre de Champagne** avec la réfection de l'étanchéité (750 000 €) et des circulations et la mise en conformité électrique dans le cadre de la sécurité (600 000 €).

D'autres bâtiments comme la **Maison des Associations** et **l'Espace Argence** bénéficieront également d'une enveloppe de près de 100 000 € dédiée à des travaux de sécurisation. Des travaux d'installation de film solaire seront par ailleurs réalisés au

sein du **Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel Landowski**, pour un peu plus de 20 000€, afin d'améliorer le confort de ses agents et des usagers.

II - Un accompagnement continu au dynamisme du territoire

1- Nos établissements d'enseignement artistique au cœur d'un réseau partenarial

En 2024, la Ville a obtenu le Label 100% Education Artistique et Culturelle (EAC) qui a vocation à distinguer les collectivités engagées dans un projet visant le bénéfice d'une éducation artistique et culturelle de qualité pour 100% des jeunes de leur territoire. Ce label apporte une dynamique nationale pour donner de la visibilité à l'engagement des collectivités. Il aide à renforcer la cohérence de l'action, à dépasser les cloisonnements, fédérer les acteurs, mobiliser d'autres partenaires, pérenniser les dispositifs et développer de nouveaux projets.

C'est donc une reconnaissance nationale des actions menées à ce jour par le Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel Landowski, l'Ecole Municipale des Beaux-Arts et l'Orchestre de l'Harmonie Municipale, complétées par les activités du Service Animation du patrimoine dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine en septembre mais également par le biais du Projet Artistique Globalisé (PAG) avec les écoles troyennes, permettant à des élèves de découvrir leur patrimoine.

Chaque projet est étudié, travaillé en partenariat avec le monde associatif ou d'autres institutions permettant la mise en place d'un véritable réseau autour de la diffusion culturelle pour tous.

Les effectifs témoignent de la confiance des parents, des familles envers nos établissements.

2- Une année 2024 riche en évènements festifs

L'année 2024 sera jalonnée de nombreuses festivités dont certaines souligneront le caractère historique de cette année pour la Ville de Troyes.

Deux évènements majeurs marqueront l'été 2024.

En premier lieu, l'été sera évidemment animé par le traditionnel spectacle pyrotechnique du 13 juillet qui revêtira cette année une dimension historique et sportive particulière avec la mise en lumière de la thématique des Jeux Olympiques et Paralympiques.

La mémoire de la Ville sera également mise à l'honneur cet été avec la commémoration des 80 ans de sa Libération.

La vie culturelle de la Ville se poursuivra cette année avec la proposition de nombreuses manifestations telles que la Nuit des Musées, les Journées européennes du Patrimoine et Troyes en scène, et la contribution de la Maison du Boulanger, qui rayonnent sur le territoire troyen et bien au-delà depuis de nombreuses années.

3- Un soutien à l'activité associative locale toujours aussi appuyé

La Ville de Troyes reconnaît et valorise depuis de nombreuses années le monde associatif local comme un acteur fondamental du dynamisme du territoire troyen. A travers l'organisation de nombreuses activités destinées à tous les publics, les associations participent très fortement à la vie culturelle et sportive de la Ville.

C'est pourquoi la Ville assurera encore cette année un soutien financier appuyé à l'activité des associations locales en consacrant une enveloppe budgétaire à hauteur de 852 000 € en faveur du secteur associatif.

Ce soutien se traduira également par l'accompagnement de l'ensemble des associations locales dans le processus de dépôt de leurs dossiers de subventions qui sera très prochainement entièrement dématérialisé. Cette nouveauté étant susceptible de générer des difficultés pour certains acteurs associatifs dans leurs démarches, la Ville de Troyes s'engagera donc dans l'appui et l'assistance de ces derniers.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup Marc. Y a-t-il sur cet important secteur des questions ? Madame ZAJAC.

Mme ZAJAC

Merci Monsieur le Maire. Et bien écoutez, je profite de ce rapport pour vous remercier, Monsieur le Maire, d'avoir accepté de mettre à disposition cette salle du Conseil municipal sur un projet soutenu par le MRAP, Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples, et l'Université Populaire de l'Aube, pour recevoir donc dans cette salle une conférence de haut niveau, qui a été labellisée sur les 80 ans de la Libération. Très intéressant parce que nous avons quand même accueilli 200 élèves dans l'après-midi, qui ont pu entendre cette conférence extraordinaire sur la musique dans les camps de concentration. Et le soir, il y avait encore 200 personnes qui ont apprécié cette conférence. Donc dans l'idée de culture et de conférence et des élèves qui ont découvert la Mairie de Troyes, découvert les lieux. Donc je voulais déjà vous remercier sur cet aspect-là. Pour tout le reste, j'entends bien, moi j'ai quand-même une question sur le spectacle vivant et l'inquiétude sur le nombre de compagnies de théâtre, ou de danse, ou autres, qui diminuent quand même à Troyes parce qu'elles ne trouvent pas, et je me suis déjà exprimée ainsi, elles ne trouvent pas les moyens pour exister, pour se mettre en valeur. Et un autre point, je ne sais pas si je le verrai, mais le Musée de la Bonneterie enfin non, il ne faut plus dire Bonneterie, d'accord, c'est le Musée 3M, Maille Mode Marques, existera-t-il un jour ? Je me le demande parce que quand même Vauluisant c'est sympathique, mais même par rapport au Coq Sportif qui va venir là, c'est quand même dans un espace réduit et cela ne correspond pas, et je l'ai déjà dit, à cette Ville de Troyes, qui a eu sa gloire parce qu'il y avait la Bonneterie, et que voilà c'est quand même un tout petit peu tout petit. Et donc à quand peut-être ce musée Bonneterie, enfin Bonneterie, MMM ? Merci.

M. SEBEYRAN

Oui Madame ZAJAC, rassurez-vous, le spectacle vivant est bien sûr évidemment soutenu par la Ville de Troyes. Vous avez remarqué que je mettais la culture vivante d'ailleurs en premier dans ma présentation, ce qui montre l'importance à la fois des acteurs associatifs, tous les arts vivants et leur diffusion. Je voudrais souligner aussi qu'avec Troyes en Scènes, on a une saison entièrement gratuite avec accès pour tous les spectateurs de tous les arts du spectacle. Auparavant, vous savez qu'avec Ville en Musique, on était concentré évidemment sur les musiciens. Là, on a du théâtre, de ce que l'on appelle les spectacles de rues, on a du cirque, on a finalement une valorisation de tous les arts. En ce qui concerne le spectacle vivant, vous savez sur le plan des théâtres, on est à l'écoute de toutes les compagnies. On est prêt à soutenir évidemment un spectacle à travers des projets spécifiques de subventions aux associations, et nous recommandons toujours au Théâtre de la Madeleine de faire la part belle aussi aux compagnies locales, qui font un travail exceptionnel de création et nous veillerons à ce que cette recommandation soit

suivie d'effet. Deuxième volet de votre intervention, le projet muséal. C'est un projet de grande ampleur qui, évidemment, est un projet à long terme. On a terminé la phase 1, Musée d'Art Moderne. Nous entamons la phase 2. La phase 2, évidemment, il faut la passer tout de suite parce que le Trésor de Lavau n'attendra pas. Il va arriver dans nos collections, il s'agit de le valoriser. Donc il faut passer à la phase 2, la rénovation totale du Musée Saint-Loup. Pour cela, il faut déménager l'ensemble des collections. Et donc on va trouver dans les entrepôts qui ont été acquis par la Ville de Troyes à Creney, eh bien un sas idéal de conservation. Et en même temps, on passera tout de suite à la phase 3. C'est la constitution des réserves mutualisées, pérennes, qui nous permettront à la fois de conserver dans les meilleures conditions possibles toutes nos collections patrimoniales, et même de servir de façon mutualisée à d'autres institutions. Et puis ensuite, évidemment le projet autour de la maille. Il est très important et à l'heure actuelle, je pense qu'il y a une réflexion qui est très forte autour d'ailleurs des industriels de la maille, qui cherchent un pôle particulier pour la formation, pour la valorisation de leur métier et un lien évident, qui est de plus en plus évident avec l'appropriation, par les industriels existants, du passé textile et de cette mémoire qui court à la fois mémoire ouvrière, mémoire de la production, mémoire qui a irrigué toutes nos familles troyennes. Et rassurez-vous, en son temps il arrivera évidemment à cause des investissements prodigieux que représente le projet muséal. Il nous faut phaser, il nous faut de nouveau se concerter et bâtir un projet commun avec le monde économique et la filière de la maille, pour trouver évidemment la meilleure possibilité de développement et de valorisation de cette industrie qui fait partie de l'ADN et du patrimoine troyen.

B4 - Sécurité et Accessibilité dans les Etablissements Recevant du Public

	PROJET DE BUDGET 2024		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (R - D)
FONCTIONNEMENT	255 789	440	-255 349
SECURITE ET ACCESSIBILITES DANS LES ERP	31 890	0	-31 890
<i>PERSONNEL PERMANENT</i>	223 899	440	-223 459
<i>CHARGES INDIRECTES (*)</i>	0	0	0
<i>(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières</i>			

INVESTISSEMENT	104 500	100 000	-4 500
SECURITE ET ACCESSIBILITES DANS LES ERP	104 500	100 000	-4 500
<u>OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</u>	<u>100 000</u>	<u>100 000</u>	<u>0</u>
ST14.01 / TRAVAUX D'OFFICE P/CPTE DE TIERS	100 000	100 000	0
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>4 500</u>	<u>0</u>	<u>-4 500</u>
MASA.51 / MATERIEL-MOBILIER SECURIT ACCESSIBILITE	4 500		-4 500

Objectifs pour 2024

Section de fonctionnement

Sécurité et accessibilité dans les ERP : Dépenses 31 890 €

La protection de la population et la prévention des risques sont depuis toujours des orientations fortes de la collectivité.

Plusieurs actions sont ainsi déployées et notamment l'implantation de défibrillateurs dans les équipements publics maillant l'ensemble du territoire.

La défibrillation automatisée externe (DAE) permet de sauver de vies.

A ce jour, plus de 110 défibrillateurs sont en service au sein du patrimoine de la Ville de Troyes, l'obligation de dotation reposant sur les propriétaires d'Etablissement Recevant du Public.

La réglementation encadrant la mise à disposition de défibrillateurs dans les Etablissements Recevant du Public et les obligations de maintenance qui en découlent mobilisent la quasi-totalité des crédits de fonctionnement ouverts (consommables à remplacer à date de péremption et maintenance obligatoire).

A ces crédits s'ajoutent les honoraires des expertises rendues indispensables lors des procédures sur les immeubles menaçant ruine (procédures de péril).

Section d'investissement

Sécurité et accessibilité dans les ERP : Dépenses 104 500 € - Recettes 100 000 €

Ces crédits concernent l'acquisition ou le remplacement de défibrillateurs volés, défectueux. Une enveloppe de 100 000 € est inscrite en dépenses et en recettes au BP 2024 afin que la Ville puisse se substituer aux propriétaires défaillants d'immeubles frappés par une procédure de péril en cas de nécessité dans l'intérêt de préserver la sécurité des personnes. Cette même enveloppe est inscrite en recettes puisque la Ville recouvre les frais engagés auprès des propriétaires récalcitrants ou défaillants financièrement.

B5 - Solidarités, Innovation Sociale, Emploi

	PROJET DE BUDGET 2024		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (R - D)
FONCTIONNEMENT	4 441 739	490 520	-3 951 219
EMPLOIS INSERTION	673 000	133 000	-540 000
ESPACES INTER GENERATIONNELS	289 050	354 800	65 750
ACTION SOCIALE	1 724 900	0	-1 724 900
PERSONNEL PERMANENT	1 496 059	2 720	-1 493 339
CHARGES INDIRECTES (*)	258 730	0	-258 730
<i>(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières</i>			

INVESTISSEMENT	6 000	1 170	-4 830
ESPACES INTER GENERATIONNELS	6 000	1 170	-4 830
PROGRAMMES ANNUELS	6 000	1 170	-4 830
MASH.51 / ETS DE PROXIMITE- MOBILIER/MATERIEL	6 000	1 170	-4 830

Objectifs pour 2024

Section de fonctionnement

Emplois insertion : Dépenses 673 000 € - Recettes 133 000 €

La Collectivité entend confirmer son engagement dans différents dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi.

En 2024, la prévision de dépenses est de **673 000** euros, soit une augmentation de **12,3 %** par rapport au budget voté en 2023 (599 210 €).

Ce budget permet à la Ville d'intervenir selon 3 axes principaux :

- Rémunérer et former les personnels recrutés en CAE dans le cadre des dispositifs Parcours Emploi Compétences (PEC) et Adultes-relais : **9 emplois PEC et 3 emplois Adultes-relais** sont ainsi budgétés ;
- Rémunérer et former les personnels recrutés en contrat d'Apprentissage afin de répondre aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension et favoriser l'accès à l'emploi de nouvelles générations de professionnels : **15 emplois en contrat d'apprentissage** sont budgétés, soit 5 postes de plus qu'en 2023 ;
- En partenariat avec les acteurs associatifs locaux, financer les dispositifs d'insertion suivants :
 - ✓ **Prestation de service confiée à l'Association Intermédiaire Boutique Boulot** pour l'emploi et l'accompagnement des **chantiers d'insertion** professionnelle mis en œuvre au Parc des Moulins et sur le site de l'Ecoquartier des Tauxelles ;
 - ✓ **Dispositifs d'insertion professionnelle confiés aux régies de quartier** pour l'entretien des espaces extérieurs ouverts au public (quartiers des Sénardes, des Marots, des Chartreux et Fariat), des parcs et jardins et du cimetière de la Ville ;
 - ✓ **Mises à disposition de 3 personnes reconnues travailleurs handicapés et accueillies dans les effectifs de la Collectivité**, soit 2 mises à disposition de plus qu'en 2023. Suivies et accompagnées par l'ADAPT Aube, ces personnes bénéficient ainsi d'une expérience d'intégration en milieu professionnel ordinaire.

Les recettes correspondent aux participations de l'État dans le cadre des dispositifs Parcours Emploi Compétences et Adultes-relais, et s'élèvent à **133 000 euros** en 2024, **soit 9,4 % de plus** que le total réalisé en 2023 (121 611 €).

Espaces Intergénérationnels : Dépenses 289 050 € - Recettes 354 800 €

Les Espaces Intergénérationnels sont des espaces de vie et d'animation de la vie sociale. Implantés principalement dans les Maisons de Quartier, quatre sont labellisés « centre social ». **Les Espaces Intergénérationnels proposent des activités et services pour répondre aux besoins des habitants : accompagnement numérique, activités de convivialité et de loisirs, ateliers culturels et artistiques, activités physiques et sportives, accompagnement à la scolarité, point information jeunesse, activités en famille, activités pour les adolescents...**

Suites aux émeutes de juin 2023 qui ont temporairement privé les habitants de ces lieux de vie, les services municipaux ont dû faire preuve de flexibilité et d'inventivité pour maintenir les animations prévues pour les jeunes et les familles pendant les vacances et consolider le contact avec les habitants.

La réinstallation de la Maison de Quartier de Sénardes dès septembre 2023, a permis la mise en place sur ce site d'un espace dédié aux adolescents, avec des horaires spécifiques en soirée et le samedi.

La démarche d'animation globale tout public destinée à développer du lien et de l'engagement chez les habitants, sera quant à elle maintenue.

Les crédits inscrits au budget 2024 doivent donc servir les orientations suivantes :

- **Structurer une offre à destination des jeunes** permettant de toucher un plus large public : développement d'espaces ados accueillant les jeunes avec des plages d'ouverture en soirée et les week-ends, augmentation du nombre de place de soutien à la scolarité des collégiens et lycéens, diversification et accroissement des animations pendant les vacances avec l'appui du tissu associatif,
- **Développer les chantiers jeunes** pour les 16-25 ans en situation de rupture en coordination avec les travailleurs sociaux du CMAS,

- **Maintenir le soutien aux habitants** dans leurs usages quotidiens du numérique ainsi que des actions d'apprentissage et de prévention pour permettre une utilisation autonome et responsable des outils numériques,
- **Poursuivre la médiation du lien social** grâce aux adultes relais chargés de participer à diffuser les informations relatives aux services et activités existants, en allant au contact, à la rencontre des habitants qui en sont les plus éloignés.
- **Maintenir les temps de partage et de convivialité** ouverts à tous tels que les petits-déjeuners,
- **Améliorer le colis de Noël** offert aux aînés,
- Développer le partenariat associatif dans le cadre d'actions thématiques : journées internationales pour les droits des femmes, semaine bleue, octobre rose, ...
- **Maintenir les navettes estivales** en direction des lacs pour les adolescents et familles.

Les recettes de fonctionnement (354 800€) proviennent principalement des prestations de service versées par la CAF au titre de l'agrément centre social et des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (69.8%), des subventions politiques de la ville (21.6%), des adhésions annuelles et participation aux événements ponctuels (8.5%).

Action sociale : Dépenses 1 724 900 €

Acteur majeur d'une action sociale de proximité, le Centre Municipal d'Action Sociale met l'humain au cœur de ses actions qui s'adressent à toutes les Troyennes et Troyens.

La contribution de la Ville permettra au CMAS de développer les services d'accompagnement social de la population, soutenir les associations du secteur en intégrant les effets de l'inflation pour celles œuvrant dans le domaine de la distribution alimentaire, maintenir les aides financières aux habitants, assurer l'équilibre du budget annexe déficitaire des résidences personnes âgées tout en poursuivant la démarche d'adaptation de ce service.

Ainsi, plus particulièrement, ce sont désormais 15 travailleurs sociaux qui, au quotidien, accueillent, orientent, conseillent et accompagnent les habitants du territoire. Que ce soit à l'Espace Audiffred, dans les Maisons de Quartier, à domicile ou dans la rue, plus de 6 500 habitants ont bénéficié l'an passé du soutien des travailleurs sociaux du

CMAS. Cette action, avant tout humaine concerne des problématiques du quotidien telles que l'accès aux droits, le logement, le budget ou particulières comme les situations de violences intra-familiales, d'incendie, ...

L'accès et le maintien dans l'emploi ou la formation demeurent un axe prioritaire développé grâce à l'Atelier Solidaire Troyen animé par une conseillère en insertion professionnelle et aux Chantiers Jeunes pour lesquels 2 travailleurs sociaux sont plus spécifiquement affectés.

L'atelier Solidaire Troyen permet aux habitants volontaires, utilisateurs du CMAS ou étudiants, de valoriser leurs compétences, expérimenter et découvrir des secteurs d'activité variés pour enrichir leur CV et valider des acquis. Ils sont ainsi accompagnés et mis en relation avec des associations partenaires ou la Collectivité pour la réalisation de missions bénévoles temporaires.

Parce qu'expérimenter des activités salariées constitue, pour des jeunes en fragilité et ou risque de basculement dans la délinquance, une étape indispensable à leur construction, que le lien social et la reconnaissance sociale constituent la pierre angulaire de l'insertion sociale et professionnelle de tout individu, **des Chantiers Jeunes** à destination des 16-25 ans en situation de rupture sont expérimentés depuis l'été 2023. Ils seront développés en 2024 avec un accompagnement social individualisé des jeunes.

L'accompagnement des situations exceptionnelles est renforcé grâce à l'ouverture, en septembre dernier, d'un lieu refuge pour les femmes victimes de violences intra-familiales et leurs enfants.

Le montant **des aides financières facultatives aux habitants est maintenu**. Une réflexion est engagée pour faire évoluer le guide des aides autour de deux axes prioritaires ; l'accès/retour à l'emploi/formation et la santé.

Les associations du secteur social, dont les actions sont complémentaires à celles des acteurs publics, sont soutenues par le CMAS. En 2023, une enveloppe exceptionnelle a permis de renforcer le soutien aux associations œuvrant dans le champ de la distribution alimentaire confrontées à une triple problématique : augmentation de demandeurs, diminution du volume des volumes issus de la grande distribution, et inflation. Ces associations bénéficieront cette année encore d'une attention particulière et d'un dialogue continu.

Section d'investissement

Espaces Intergénérationnels : Dépenses 6 000 € - Recettes 1 170 €

Les dépenses inscrites au budget, permettront de compléter le matériel destiné aux activités ados dans les structures de proximité et d'équiper les médiatrices de lien social d'un triporteur électrique pour faciliter leur déplacement sur l'ensemble de leur secteur d'intervention tout en restant accessible des habitants.

M. LE MAIRE

Merci. Absolument et en particulier pour cette conclusion que je partage totalement.

B6 - Urbanisme, Secteur sauvegardé, Logement, Rénovation urbaine

	PROJET DE BUDGET 2024		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (R - D)
FONCTIONNEMENT	2 390 171	2 074 610	-315 561
GESTION DES SOLS	66 000	0	-66 000
SECTEUR SAUVEGARDE	60 430	60 000	-430
FONCIER	0	1 115 450	1 115 450
LOCATION ET ACHATS BATIMENTS COMMERCIAUX ECREVOLLES	552 500	897 000	344 500
PERSONNEL PERMANENT	973 151	2 160	-970 991
CHARGES INDIRECTES (*)	738 090	0	-738 090

(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières

INVESTISSEMENT	2 247 400	6 882 970	4 635 570
GESTION DES SOLS	1 323 000	371 470	-951 530
OPERATIONS SPECIFIQUES	1 300 000	371 470	-928 530
EPEP.37 / ANRU PL. CLEMENT- AMENAGT VOIRIES DIVERS	900 000	161 470	-738 530
EPUR.12 / VOIRIE ABORDS QUARTIER DURABLE TAUXELLES	400 000	210 000	-190 000
PROGRAMMES ANNUELS	23 000	0	-23 000
EPUR.99 / RACCORDEMENT RESEAUX P/PERMIS CONSTRUIRE	0		0
ETUR.50 / ETUDES URBANISME - RENOVATION URBAINE	23 000		-23 000
SECTEUR SAUVEGARDE	717 000	138 000	-579 000
PROGRAMMES ANNUELS	717 000	138 000	-579 000
ETUR.50 / ETUDES URBANISME - RENOVATION URBAINE	2 000		-2 000
SUUR.15 / SUBV SECT SAUVEGARDE (A PARTIR DE 2021)	50 000		-50 000
SUUR.30 / SUBVENTION OPAH RU/AP - PROG 2012/2019	100 000	108 000	8 000
SUUR.40 / SUBV.OPAH RU- 2021/26 - FONDS VILLE	500 000		-500 000
SUUR.41 / SUBV.OPAH RU- 2021/26 - FONDS REGION	50 000	30 000	-20 000
SUUR.42 / SUBV.OPAH RU- 2021/26 -FONDS DEPARTEMENT	15 000		-15 000
FONCIER	197 400	6 363 500	6 166 100
CESSION	0	6 358 500	6 358 500
024 / Produits des cessions d'immobilisations		6 358 500	6 358 500
PROGRAMMES ANNUELS	197 400	5 000	-192 400
AQUR.52 / ACQUISITIONS FONCIERES (terrain-batit)	30 400		-30 400
MBUR.61 / MODERNISATION BATIMENTS PATRIMOINE	144 000		-144 000
MBUR.64 / DEMOLITIONS PATRIMOINE FONCIER	18 000		-18 000
SC99.14 / DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	5 000	5 000	0
LOCATION ET ACHATS BATIMENTS COMMERCIAUX ECREVOLLES	10 000	10 000	0
PROGRAMMES ANNUELS	10 000	10 000	0
SC99.14 / DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	10 000	10 000	0

Contexte

Après quatre années très dynamiques en ce qui concerne les demandes d'autorisations d'urbanisme, l'année 2023 aura marqué le pas avec une baisse de 16 % des dossiers instruits (tous secteurs confondus) et de 12 % déclarations d'intention d'aliéné (DIA) par rapport à 2022. Cependant, le cœur historique résiste mieux avec la réhabilitation d'immeubles vacants ou dégradés principalement dans le corps du Bouchon grâce au recours d'outils tels que la défiscalisation Malraux ou le dispositif d'OPAH RU... Sur les autres quartiers, plusieurs reconversions de grands sites sont en étude ou en cours ; démolition partielle du site usinier « Absorba Poron-Logtex », projet de reconversion du site usinier « Lebocey », gestion des friches « Doré Doré » et « Magiline » par Troyes Aube Habitat, l'ancienne école Dominique Savio ou le site de la Chambre d'agriculture rue Jeanne d'Arc.

La prolongation du dispositif **Action Cœur de Ville** en faveur des villes moyennes pour la période 2023/2026 permettra de soutenir les investissements en matière d'habitat, d'aménagement urbain, de mobilité, d'équipements publics. L'élargissement du dispositif à la commune de Sainte Savine permettra de reconsidérer les aménagements des entrées de ville (axe Voltaire/Galliéni) comme sur le Pôle gare (accès, gare double face...).

Objectifs pour 2024

Section de fonctionnement

Gestion des sols : Dépenses 66 000 €

La principale dépense porte sur **l'instruction des dossiers d'autorisation du droit du sol** (ADS) confiée (en partie) au service commun ADS de Troyes Champagne Métropole, soit 20 à 25 % des dossiers déposés à la Direction de l'urbanisme. Au sein de la direction urbanisme et depuis 2 ans, **l'instruction a été renforcée** pour mieux conseiller et accompagner les pétitionnaires, mais également afin d'effectuer des contrôles plus fréquents sur le terrain. Des interventions d'architecte conseil sont également prévues notamment lorsque les pétitionnaires nécessitent d'être accompagnés.

Par ailleurs, ce secteur travaille **sur la modification de plusieurs documents de planification** tel que le Plan local d'urbanisme (modification n°9) notamment pour une mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et l'intégration

de l'étude sur la nature en ville réalisée en 2021/2022, une modification n°1 de l'Aire de mise en Valeur de l'architecture du Patrimoine (AVAP) pour ajuster certaines règles et enfin, le règlement local de publicité approuvé en 2018 (modification n°1).

Secteur Sauvegardé : Dépenses 60 430 € – Recettes 60 000 €

Les principales dépenses portent sur des **dépenses d'ingénierie à l'image des interventions des architectes conseils** (3 architectes avec des visites ou commissions toutes les semaines), les expertises dendrochronologiques ou chromatiques, et également la poursuite de l'animation de l'OPAH RU par Urbam Conseil. La poursuite d'une ORI (n°2) reste un objectif et elle pourra se concrétiser avec la vente des derniers biens de la première ORI en 2024.

Foncier : Recettes 1 115 450 €

La gestion active du parc immobilier de la collectivité permet de tabler sur un léger accroissement des recettes, intégrant des produits augmentés s'agissant principalement de la gestion des forêts appartenant à la collectivité.

La stratégie patrimoniale visant à exploiter efficacement les biens communaux relevant notamment du domaine privé permet de stabiliser les recettes malgré la réduction du nombre de logements mis à disposition de tiers, avec 950 000 € inscrits en loyers et redevances.

Location et achats bâtiments commerciaux Ecrevolles : Dépenses 552 500 € - Recettes 897 000 €

Acquis fin 2023, un ensemble bâtiminaire situé aux Ecrevolles va permettre à la collectivité de disposer d'une réserve foncière à destination des entreprises en proie à des difficultés faute de disponibilité.

Ces bâtiments sont à ce jour mis à disposition ou en cours de cession au profit d'entreprises demandeuses.

Section d'investissement

Gestion des sols : Dépenses 1 323 000 € – Recettes 371 470 €

Hors bouchon de champagne

Plusieurs grandes opérations d'urbanisme vont accompagner et renforcer le regain d'attractivité du centre-ville :

- **La reconversion du quartier Jules Guesde (NPNRU), soutenu par l'ANRU**, est pleinement opérationnelle suivant le schéma directeur défini en 2023. Les dernières démolitions de logement (et ancien groupe scolaire) auront lieu au cours de l'année 2024 et le permis de construire du groupe scolaire international a été accordé. Les procédures d'aménagement sont en cours avec la SIABA, maître d'ouvrage délégué de Troyes Champagne Métropole ainsi que de l'EPFGE qui sera plus particulièrement chargé des dernières acquisitions foncières (logements privés, commerce de proximité) ainsi que de la gestion des sites pollués (ancienne usine acquise par Troyes Aube habitat ou la blanchisserie du Cygne qui pourra faire l'objet d'une procédure d'expropriation).
- Les travaux sur le quartier Planche Clément (autre opération isolée financée par l'ANRU) devraient également débuter en 2024 (réfection de 3 rues, coulée verte). Troyes Aube Habitat a déjà effectué la réhabilitation du parc existant et livré en 2023 les nouveaux logements (aidés par Action logement). La diversification annoncée, avec une « résidence seniors » et un hôtel est encore en cours de négociation en raison du contexte économique.
- Plus de 10 ans après son lancement et les réunions de concertation avec les habitants, l'Ecoquartier Tauxelles-Chomedey est en phase opérationnelle avec les sociétés du groupe Nexity comprenant la construction d'une première résidence intergénérationnelle de 50 appartements (livraison début 2025). Les travaux de la résidence seniors doivent débuter en 2024 (130 appartements). Enfin, et suite à une reprogrammation de l'opération, les 17 lots à bâtir sont en phase de commercialisation au cours du dernier trimestre 2023. Un budget de 400 000 euros (avec des financements de la Région et d'Action Cœur de Ville) sont fléchés pour réaliser trois parkings publics en limite de l'Ecoquartier afin de réduire la place de la voiture au sein de ce nouveau quartier.

- Commencée en 2020, la transformation de l'ancien site logistique Logtex (ancienne usine Poron), rue Martyrs de la Résistance, a fait l'objet de plusieurs réunions publiques (publication dans PRESS TROYES). La déconstruction confiée à l'EPGE est en cours avec une livraison en milieu d'année. La Ville lancera donc les études et procédures d'aménagement (sondages de sols, étude loi sur l'eau...) en 2024 pour entrevoir les premiers travaux sur 2025/2026.

La reconversion des autres friches industrielles. Plusieurs sites sont en évolution :

- **Le site Bolloré, rue de la Providence**, dont le portage foncier a été confié à l'EPFGE. Une étude de programmation sera lancée en 2024 dans l'objectif de faciliter les travaux sur les digues, étendre le parc des Moulins, étudier la conservation et la réutilisation de certains bâtiments afin de garder une mémoire de cette activité.
- **Trois sites industriels** détenus par Troyes Aube Habitat en proximité du centre-ville feront l'objet de nouveaux programmes de logements sociaux. Les travaux sur le site « Frafor » (sous forme de VEFA) pour créer 50 logements ont démarré en 2023, le site Lebocey, rue du Chapitre, pour 50 logements également est en cours d'étude (maîtrise d'œuvre sélectionnée) et le site DORE DORE rue J. Lacoste avec une mixité obtenue entre un programme de logements sociaux et de terrains à bâtir (permis d'aménager délivré).
- **Le site « Erdf » boulevard Gambetta**, racheté fin 2021 par Troyes Aube Habitat, constitue la dernière grande opportunité foncière en proximité immédiate du Bouchon (1,8 ha) et les premières esquisses devraient être dévoilées au cours de l'année après une longue phase d'étude sur la dépollution du site (Fonds Friches de l'Etat mobilisé).

Secteur sauvegardé : Dépenses 717 000 € - Recettes 138 000 €

Bouchon de Champagne

Malgré le ralentissement de l'immobilier en 2023, le cœur historique de Troyes et de l'agglomération **continue d'attirer** des investisseurs locaux et nationaux. De ce fait, un **nombre important de chantiers de réhabilitation** d'immeubles anciens à pans de bois sont en cours et cela s'explique également par des temps de chantier un peu plus longs que sur le neuf. Ces chantiers sont majoritairement concentrés dans le corps du

Bouchon : rue de la Montée des Changes (pour 2 immeubles), rue du Général de Gaulle/Paillet Montabert (ex Hôtel Thiers), place Jean Jaurès, rue Jaillant-Deschainets/Monnaie (plusieurs immeubles dont prochainement un immeuble en ORI),

Relancé en 2021, **le dispositif OPAH RU** (dispositif financier d'amélioration de l'habitat soutenu par l'Etat, la Région, le Département, la Ville, la CDC) continue d'accompagner les porteurs de projets et notamment de nouveaux acteurs nationaux (le groupe CIR, Histoire et Patrimoine, ...) qui proposent des montages en défiscalisation Malraux. L'implication **d'Action Logement** sur les périmètres d'Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT mises en place par Action Cœur de Ville fin 2018) permet de soutenir les opérations immobilières portées par les bailleurs sociaux ou des investisseurs privés afin de créer des logements à destination des salariés. Sur la période 2019-2023, près de 31 millions d'euros ont ainsi été investis par cet organisme sur les ORT de Troyes sous forme de prêts ou de subventions.

2024 devrait être l'année d'aboutissement de la première Opération de Restauration Immobilière initiée en 2012 (budget annexe ORI) dont l'objectif est la reconversion d'immeubles ciblés très dégradés. Ainsi, la ville mettra en vente publique les derniers biens situés respectivement au n°21, 23 rue Jaillant-Deschainets et au n°18, rue Saussier.

Foncier : Dépenses 197 400 € - Recettes 6 363 500 €

Dépenses : Programme annuel d'acquisitions – modernisation du patrimoine communal

La collectivité inscrit des crédits pour la modernisation de son patrimoine du domaine privé et public à hauteur de 144 000 €, 65 000 € étant consacrés à des interventions de protection de la chapelle Saint-Joseph, 25 000€ à la réhabilitation de logements à l'occasion de changement de locataires.

30 400 € sont dédiés aux transactions foncières liées aux projets en cours, ou dans le cadre de régularisations.

Cessions : Recettes 6 358 000€

Le programme de cessions immobilières 2024 envisagé reste ambitieux et montre la volonté de la collectivité de s'interroger sur le devenir des biens vacants devenus inutiles pour la collectivité. Sont notamment inscrits dans les cessions 2024 la vente de l'ex LIDL, le Moderne, Les RPA Les Lilas et les Ormes.

Location et achats bâtiments commerciaux Ecrevolles : Dépenses 10 000 € - Recettes 10 000 €

Ces crédits concernent l'encaissement et le remboursement de cautions dans le cadre de la mise à disposition des locaux.

Budget annexe de l'Opération de Restaurations Immobilières

	PROJET DE BUDGET 2024		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (R - D)
BUDGET ANNEXE OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERES	350 000	350 000	0
FONCTIONNEMENT	350 000	350 000	0
Acquisitions et travaux	350 000		-350 000
Cessions		350 000	350 000
INVESTISSEMENT	0	0	0
Avance du Budget principal	0	0	0

Les crédits affectés à ce budget sont relatifs à des travaux en dépenses et des cessions en recettes.

Mme ZAJAC

Merci Monsieur le Maire. J'ai deux questions. La première concerne parce qu'on n'en entend plus parler dans tous les projets qui nous sont annoncés, c'est la Maison Fernand DORE, qui est un legs donné par Fernand Doré, Industriel, dont sa veuve a payé tous les frais notariés pour faire un conservatoire. Cette Maison Fernand DORE, elle est fermée maintenant depuis près de dix ans. Il y a eu bien sûr un diagnostic qui démontrait à l'époque qu'elle tenait debout, comme on dit, mais cela risque de se détériorer. Cette Maison Fernand DORE a également une question de mémoire puisque la Gestapo a torturé à l'intérieur de ce bâtiment, et il y a même malheureusement une jeune femme qui est morte parce qu'il y avait des travaux et qu'elle a été retrouvée. Donc cette Maison Fernand DORE, il y a quand même une mémoire, elle existe. Il nous a été proposé différents projets un peu bizarres comme faire une crèche, ou faire un restaurant gastronomique. Cela ne correspond pas du tout. Donc est-ce qu'il n'y a pas quelque chose à voir pour utiliser cette Maison Fernand DORE à côté du Théâtre ? Faire en sorte qu'elle ne tombe pas en ruine et vraiment travailler sur qu'est ce que l'on en fait parce que ce legs existe toujours, je crois. Deuxième question, en parlant de Copainville où il y a une nouvelle Maison de Quartier, ce qui est très, très bien, et en parlant également de Madame Paulette ROY qui a géré ce Copainville, je me suis rendue compte qu'elle était la maman d'Alain ROY qui a, à la demande de la Ville, construit une porte en bronze monumentale que le Conseil municipal, le 11 mai 2000, a complètement accepté. Cette porte devait être sur la Ruelle des Chats et bon voilà elle n'a pas pu être mise pour différentes histoires, ceci-dit, elle existe. Donc je m'en suis inquiétée et c'est en parlant de tas de choses avec Dominique BOISSEAU qui m'a dit, mais moi je sais où elle est. Et donc je suis allée voir cette porte qui est aux Services Techniques, dehors, contre un grillage, dans l'herbe. Je trouve que c'est quand même très dommage que cette œuvre, là on revient sur la culture, et qu'il faudrait quand même peut-être créer un groupe de travail, créer les conditions, pour voir ce que l'on fait de cette œuvre qui est monumentale, mais qui est quand même l'œuvre d'un artiste. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Je me souviens parfaitement du deuxième dossier, qui était effectivement à l'époque où l'on était en train de réfléchir sur l'avenir de la Ruelle des Chats. Et on avait défini un programme complet, d'ailleurs dont on peut être très fier, puisque c'est un élément constitutif de la revitalisation du Cœur de Ville de Troyes. Et il y avait en effet ce projet, qui était un cadeau à la Ville, d'une porte qui était symboliquement dans la mystique architecturale de cette œuvre, une porte d'entrée sur le nouveau siècle. Donc il y a une mémoire de nos débats, il y a une mémoire de ce souvenir. Je vais laisser évidemment Dominique BOISSEAU évoquer ce point. En tout cas, à titre personnel, sur ce deuxième point, je ne vois que des avantages à mettre en place un groupe de travail sur la question de cette porte, sa réhabilitation éventuellement et sa localisation. Je ne saurais pas vous dire pourquoi on n'avait pas pu la mettre. Après, il y avait des contraintes privées, c'était des

propriétaires privés, il y avait un bout de Troyes Habitat, ou ça ne correspondait peut-être pas à ce que l'on voulait. Enfin je ne me souviens plus du tout pour dire franchement les choses, mais Dominique BOISSEAU, qui est la mémoire de la mémoire, va nous la rappeler.

M. BOISSEAU

Alors je vais faire une réponse brève à Madame ZAJAC concernant Fernand DORE. Je ne connais pas bien le dossier, mais je sais que la Justice a été saisie pour lever la charge du lègue et on est au début de la procédure. Je ne vous en dirai guère de plus, mais en tout cas on en est là. Donc il y a un début à tout. Concernant la Porte de l'an 2000, puisque c'est comme ça qu'elle s'appelait, vous avez raison de nous rafraîchir la mémoire Madame ZAJAC. C'est donc effectivement une vieille histoire. On est en 1998 à peu près, l'Etat, je crois que c'est le Ministère de la Culture propose des animations et des actions pour le passage dans le 21^{ème} siècle et imagine des choses avec des Portes de l'an 2000. On s'inscrit dans ce projet avec beaucoup d'animations, avec notamment les scolaires des écoles primaires de la Ville de Troyes. Et parallèlement, on travaille effectivement sur la restauration déjà de l'Hôtel Juvénal, petit bijou parmi le patrimoine dont Marc SEBEYRAN évoquait la présence tout à l'heure, et puis aussi la démolition de l'ancienne clinique qui faisait une grosse tâche dans la Ruelle des Chats. Et on travaille effectivement sur un projet qui tient compte peu ou prou des maisons qui étaient existantes dans cette rue. Comme on a l'imagination d'aménager le jardin au milieu des bâtiments, il y a forcément un passage qui s'inscrit à peu près presque en face de celui qui est existant sur l'autre côté, et on imagine donc une porte dans la reconstruction parce qu'il s'agit bien d'une reconstruction. On lance un petit concours et c'est François PEIFFER qui est retenu. Il dépose un permis de construire dans lequel on lui demande d'inscrire la Porte en question et arrive le projet. Monsieur DEROUSSIS cherchait à vendre son cinéma, il n'y parvient pas et du coup il devient promoteur de sa propre opération, d'une promotion immobilière dans le cœur d'îlot, ceux que vous connaissez aujourd'hui. Donc le permis de construire, qui a été accordé, fait l'objet de modificatifs et c'est à ce moment-là qu'une erreur a été commise, et que le passage est un peu modifié en étroitesse. Et du coup, la Porte de l'an 2000 ne rentre pas. Le chaussé-pied est trop petit et la porte ne rentre pas. Donc c'est peut-être par déni, suite à ce loupé, que la Porte de l'an 2000 a été d'abord remise dans l'Eglise Saint-Jean, et puis effectivement aux Services Techniques où elle dort sagement et paisiblement. Donc bon on en a parlé ensemble, Madame ZAJAC, il va de soi que vous avez raison, il n'est jamais trop tard. Vous savez l'Hôtel de Ville dans lequel on se trouve, il a été construit je crois de mémoire en 1624 et il s'est achevé en 1660. Donc il a fallu à peu près quarante ans pour construire l'Hôtel de Ville. Pour une porte, peut-être que l'on mettra que vingt ans. Tous les espoirs nous sont permis.

M. LE MAIRE

J'ai cru qu'il allait dire quarante Maires, mais cela aurait été un tourniquet un peu rapide. Non, vous avez bien raison de réveiller le Conseil autour de cette mémoire. Moi, je serais favorable à un groupe. Je ne me souvenais plus de cette histoire du chausse-pied. En revanche, c'était une belle œuvre et je suis assez d'accord. Mettez en place un groupe de travail, mettez qui vous voulez autour, pilotez-le ensemble et puis formulez des propositions. Il faut que le lieu corresponde, que ce soit adaptable, que cela ait du sens. Alors ce n'est pas obligé de déboucher sur quelque chose d'ailleurs puisque c'est une œuvre artistique. C'est intéressant. On peut même solliciter d'ailleurs les Troyens s'ils le souhaitent à un moment ou un autre. Enfin à votre disposition et ce n'est pas un sujet médiocre. Y a-t-il d'autres points ? C'est déjà très bien. Merci beaucoup, merci Dominique.

B7 - Transition Ecologique, Espaces paysagers, Propreté, Cadre de vie, Protection Animale

	PROJET DE BUDGET 2024		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (R - D)
FONCTIONNEMENT	5 075 816	10 300	-5 065 516
ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE	44 060	1 000	-43 060
PROTECTION ET GESTION ANIMALE	235 000	0	-235 000
ESPACES PAYSAGERS	367 000	0	-367 000
PROPRETE	205 600	0	-205 600
PERSONNEL PERMANENT	4 224 156	9 300	-4 214 856
CHARGES INDIRECTES (*)	0	0	0
(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières			

INVESTISSEMENT	1 138 950	21 000	-1 117 950
PROTECTION ET GESTION ANIMALE	10 000	0	-10 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>10 000</u>	<u>0</u>	<u>-10 000</u>
MAPA.51 / PROTECTION ET GESTION ANIMALE	10 000		-10 000
ESPACES PAYSAGERS	329 000	0	-329 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>329 000</u>	<u>0</u>	<u>-329 000</u>
MTEV.73 / MAT. TECHNIQUE - ENVIRON. MOYENS TECH.	329 000		-329 000
ENERGIE	316 000	21 000	-295 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>316 000</u>	<u>21 000</u>	<u>-295 000</u>
ETEV.50 / ETUDES ENVIRONNEMENT-DEVLPT DURABLE	21 000	21 000	0
MBEV.61 / MODERNISATION BATIMENTS ENVIRONNEMENT	295 000		-295 000
PROPRETE	435 000	0	-435 000
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>300 000</u>	<u>0</u>	<u>-300 000</u>
MTEV.01 / RENOUVELLEMENT PARC BALAYEUSES EN ELECTRIQUE	300 000		-300 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>135 000</u>	<u>0</u>	<u>-135 000</u>
MTEV.72 / MAT. TECHNIQUE - ENVIRONNT G.REPARATIONS	15 000		-15 000
MTEV.73 / MAT. TECHNIQUE - ENVIRON. MOYENS TECH.	120 000		-120 000
ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE	48 950	0	-48 950
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>48 950</u>	<u>0</u>	<u>-48 950</u>
EPEV.51 / AMELIORATION PARC DES MOULINS	48 950		-48 950

Objectifs 2024

Section de fonctionnement

**Environnement et Développement durable : Dépenses 44 060 € -
Recettes 1 000 €**

Les crédits de fonctionnement seront principalement alloués à **l'organisation des événementiels, et des animations menées au sein du Parc des Moulins** et de la Maison des Maraîchers.

La Maison des Maraîchers propose deux programmes d'animations en fonction de la saisonnalité : du 1^{er} mars au 31 août 2024 (printemps/été) et du 1^{er} septembre 2024 à fin février (automne/hiver). 4 événements majeurs ponctuent ce programme : la Chasse aux œufs (lundi 1^{er} avril) ; la Fête du Parc des Moulins (dimanche 30 juin) ; Vive l'Automne (samedi 21 septembre) et Happy Halloween (mardi 31 octobre).

Une grande partie des crédits est dédiée à l'organisation de ces animations et aux frais annexes liés à leur fonctionnement (reprographie, communication, matériels pédagogiques, prestations). Des crédits sont également prévus pour le remplacement des lisses et des barrières en bois au sein du Parc des Moulins.

Protection et gestion animale : Dépenses 235 000 €

La gestion de la fourrière animale est assurée par le **service commun gestion animale de Troyes Champagne Métropole**, qui a renouvelé son marché avec la Fourrière de Massonville. La cotisation annuelle calculée sur la base du nombre d'habitants (tarif en vigueur à 0,83 €/hab. pour 2023) connaît pour 2024 une nouvelle augmentation afin de tendre vers l'équilibre financier, en passant à 1,10 € par habitant. Il est également appliqué un forfait de 407 € par chat capturé sur le territoire communal (contre 318 € jusque fin 2023).

Une partie des crédits sera destinée à la mise en œuvre d'un marché récurrent portant sur l'effarouchement des **étourneaux** par l'intervention d'un maître fauconnier, au vu des résultats satisfaisants des opérations menées ces dernières années.

Le reste des crédits est affecté à la régulation des populations de pigeons instaurée sur le territoire communal, qui comprend notamment la **maintenance des pigeonniers**

contraceptifs installés dans les différents quartiers de la Ville, ainsi que la capture et la stérilisation de ces volatiles au travers de campagnes annuelles. Enfin, la Ville poursuit son accompagnement des associations œuvrant dans le domaine de la protection des populations félines qui interviennent sur le territoire communal, au travers du versement de subventions de fonctionnement.

Espaces paysagers : Dépenses 367 000 €

Les dépenses de fonctionnement sont principalement affectées à **l'entretien des parcs et jardins, ainsi qu'à la mise en valeur des espaces verts et le fonctionnement des serres municipales.**

La collectivité attache une importance toute particulière à la préservation et régénération de son patrimoine arboré, avec des agents dédiés à la réalisation de diagnostics sanitaires et acquisition de données.

La collectivité peut depuis peu s'appuyer sur l'expertise complémentaire d'un prestataire qui s'est vu confier un marché de 20 000 € TTC/an. Les services travaillent à l'élaboration d'un référentiel autour des arbres qui a vocation, au-delà de la définition des modalités de préservation, protection du patrimoine arboré, à appréhender les essences d'arbre de demain dans un contexte de transition écologique et climatique sensible.

Outre la traduction et l'affirmation d'une culture commune au sein des services, ce référentiel est destiné à porter une information complémentaire aux troyens et poser les bases des discussions avec les professionnels qui travaillent au côté des services sur différents projets de plantation.

Propreté : Dépenses 205 600 €

Les derniers exercices budgétaires ont permis d'ajuster au plus près les besoins de la régie de propreté. Le transport et le traitement des déchets de balayage, confié à une entreprise spécialisée, est un des postes budgétaires importants du service. Les autres postes financent les besoins en petits matériels et fournitures des différentes équipes intervenant sur le terrain. Les contrats de maintenance des matériels électriques suivent l'évolution croissante du parc de véhicules, diminuant néanmoins

une partie des coûts de maintenance supportés par d'autres services (atelier mécanique notamment) et compensée par des ajustements sur les besoins en consommables. Une partie de l'entretien dans les quartiers troyens ainsi que le désherbage du cimetière sont confiés à des entreprises locales d'insertion. Ces crédits sont affectés au sein du budget du secteur des ressources humaines.

Section d'investissement

Protection et gestion animale : Dépenses 10 000 €

Un budget de 10 000 € est inscrit au titre de l'exercice 2024, afin de lancer les premières études portant sur la mise en place de **systèmes électro répulsifs** visant à réduire la présence des pigeons notamment au droit des terrasses et des commerces du cœur du Bouchon, dans le même esprit de ce qui a pu être réalisé ruelle des Chats.

Espaces paysagers : Dépenses 329 000 €

Le programme d'investissement du service des Espaces paysagers sera consacré sur 2024 à l'acquisition de **différents matériels et outillages techniques** à destination des équipes, et la mise en place de mobiliers urbains type jardinières sur différents secteurs, ainsi que la plantation d'arbres. Par ailleurs, des travaux de mise en sécurité sur les serres municipales seront finalisés.

Enfin, le projet de **végétalisation de la place Danièle Cousu** qui s'inscrit dans la reconquête d'espaces minéraux se concrétisera cette année : il viendra compléter **l'îlot de fraîcheur proposé par le Parc des Marots** tout en maintenant les activités autour de la Maison de Quartier, en particulier la tenue du marché. Dans le cadre de ces travaux, quelques allées du parc seront reprises donnant ainsi plus de confort aux usagers.

Energie : Dépenses 316 000 €

Le programme d'investissement porté par le service Energie se décompose autour de trois grands axes :

Divers travaux dans les bâtiments communaux :

- Mise en place de compteurs divisionnaires (Ecoles Bert, Macé, Diderot) : 14 000 €
- Remplacement de chaudières murales dans différents logements : 10 000 €
- Remplacement de l'automate de régulation à l'Institut Rachi : 20 000 €
- Neutralisation de cuves Fioul : 10 000 €
- Pose d'un déshumidificateur au Musée d'Art Moderne : 9 000 €

Remplacement de chaudières d'équipements recevant du public :

- Remplacement de la chaudière du Théâtre de Champagne : 120 000 €
- Remplacement des chaudières de la piscine Zins : 100 000 €

Un programme de quatre études de maîtrise d'œuvre : 33 000 €

Propreté : Dépenses 435 000 €

Les crédits d'investissement prévus pour 2024 permettront de poursuivre le « verdissement » du parc de matériel de la régie de propreté avec l'acquisition d'une laveuse électrique (montant estimatif de 300 000 €). 120 000 € sont inscrits pour le renouvellement des corbeilles de propreté et le déploiement de corbeilles bi-flux destinées à recevoir des déchets recyclables/valorisables ainsi que pour le renouvellement des matériels électriques utilisés par les équipes (souffleurs, débroussailleurs, batteries...). Enfin, 15 000 € sont inscrits pour du matériel en cas de réparation lourdes sur les véhicules.

Environnement - Développement durable : 48 950 €

Le programme d'investissement porte essentiellement sur de l'acquisition de matériaux afin de faire réaliser en régie différents équipements destinés à être installés au Parc de Moulins (banc artistique, signalétique, panneaux directionnels). Une enveloppe de 30 000 € est également mobilisée pour l'expérimentation de toilettes sèches dont l'emplacement reste à définir.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup Chère Christine. Merci beaucoup pour votre engagement et votre regard toujours très éclairé sur ces sujets qui nous aide beaucoup à bien comprendre les enjeux, qui ne sont pas faciles, et pour lesquels on doit nous-mêmes, pour une large part sur vos propositions, définir le cadre de vie que l'on souhaite et pas se faire imposer un modèle imaginé par des agences pilotées par des Ministères, qui conçoivent la vie à Troyes comme la vie à Paris, comme la vie à Marseille, comme la vie à Boulogne, comme la vie à Bordeaux, ou comme la vie dans un petit village. Voilà, donc c'est cette lecture technocratique que nous essayons de contrarier avec beaucoup de sensibilité et qui nécessite aussi beaucoup de temps. Y a-t-il des questions ? Merci beaucoup.

B8 – Sécurité, Tranquillité publique, Prévention de la Délinquance, Commande publique

	PROJET DE BUDGET 2024		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (R - D)
FONCTIONNEMENT	3 248 940	31 230	-3 217 710
POLICE MUNICIPALE	303 750	25 000	-278 750
PREVENTION	172 780	0	-172 780
PERSONNEL PERMANENT	2 744 130	6 230	-2 737 900
CHARGES INDIRECTES (*)	28 280	0	-28 280
(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières			

INVESTISSEMENT	3 757 310	708 370	-3 048 940
POLICE MUNICIPALE	3 757 310	708 370	-3 048 940
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>3 550 000</u>	<u>668 370</u>	<u>-2 881 630</u>
MASE.30 / REHABILITATION HOTEL DES SECURITES	3 500 000	668 370	-2 831 630
MASE.22 / VIDEOPROTECTION TRANCHE 11 (2024)	50 000		-50 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>157 310</u>	<u>40 000</u>	<u>-117 310</u>
MASE.51 / MATERIEL-MOBILIER SECURITE	157 310	40 000	-117 310

Objectifs pour 2024

Section de fonctionnement

Police municipale : Dépenses 303 750 € - Recettes 25 000 €

Avec **un objectif de 100 postes au tableau des effectifs d'ici 2030**, la Police Municipale poursuit sa montée en puissance en poursuivant ses recrutements : le service est passé à 4 brigades de 12 agents, le service compte également des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) dont 2 intégreront la police municipale au 1er avril à la suite de leur réussite au concours de gardien de police. Trois agents administratifs composent le pôle administratif et sont en charge notamment de la gestion des mises en fourrière automobile et des recours administratifs préalables obligatoires liés au stationnement. Les trois garde-champêtres ont effectué en 2023 environ 900 actes (mains courantes, courriers recommandés relatifs à des infractions concernant des tags, incivilités, véhicules épave, défaut d'assurance, dépôts sauvages...)

Pour tous les agents de terrain, les tenues et équipements représentent un poste de dépense important, de même que les obligations réglementaires de formation préalable et d'entraînement liées à l'armement. L'importance est également accordée aux moyens de communication indispensables (portables radio), de verbalisation (PDA-PVE) et de protection collective (caméras piétons, notamment).

Les recettes correspondent aux remboursements des frais de fourrière réclamés aux propriétaires des véhicules.

Prévention : Dépenses 172 780 €

Les crédits permettent principalement le soutien d'actions associatives en faveur de la prévention et des chantiers jeunes.

Par ailleurs, engagée dans une politique de **prévention de la délinquance** par le biais de dispositifs permettant la prise en compte des difficultés sociales, familiales et économiques de son territoire, la Ville de Troyes gère quatre médiateurs de la tranquillité publique dont les missions reposent sur des activités d'information, de prévention et de médiation dans les espaces publics afin de faciliter le lien entre les habitants, le service public municipal et les différentes institutions. Les crédits qui leur sont alloués permettent principalement l'achat de tenues identifiées.

Section d'investissement

Police municipale : Dépenses 3 757 310 € - Recettes 708 370 €

La 11^{ème} tranche de **vidéo protection** (50 000 €) se déploie sur l'ensemble des quartiers troyens, lieux très fréquentés ou difficilement accessibles. Les caméras sont reliées au Centre de supervision urbain (CSU) de l'agglomération, opérationnel en continu.

Par ailleurs les travaux de **l'hôtel des sécurités** des Bas-Trévois visant à regrouper sous un même toit les services de la Ville et de TCM liés à la politique de tranquillité publique à savoir, la Police Municipale, le CSU, le Centre de régulation du trafic urbain ainsi qu'une salle de gestion de crise mutualisée entre la Ville et TCM, s'achèveront comme prévu en 2024.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup Bruno qui porte une action, une mission dans un contexte difficile post-émeutes que nous avons. Et je voulais aussi remercier Bruno pour la maîtrise de sujets extrêmement complexes. Il partage les responsabilités sous l'autorité de l'Etat en matière d'ordre public. Les opérations GLTD, Groupes Locaux de Traitement de la Délinquance, ont produit des résultats significatifs. Il faut les poursuivre, j'y suis favorable. Les opérations Place nette on les soutient, elles sont bien et je pense qu'il faut les répéter. Et enfin les efforts que l'on produit feront de Troyes, à raison des postes que nous créons probablement rapportés à la taille de la Ville, l'une des villes les mieux équipées en matériels, les plus denses en termes de personnels affectés à la Police Municipale, et probablement des mieux abritées à raison de l'Hôtel des Sécurités que nous mettons à leur disposition. Merci beaucoup Bruno. Y a-t-il des questions là-dessus ? Il n'y en a pas.

B9 – Gestion du Patrimoine bâti, Démographie, Elections

	PROJET DE BUDGET 2024		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (R - D)
FONCTIONNEMENT	4 209 755	202 660	-4 007 095
REGIE BATIMENTS	122 800	0	-122 800
ACCUEIL DEMOGRAPHIE	21 400	191 870	170 470
DEMOGRAPHIE	4 900	90 000	85 100
CIMETIERE	16 200	85 000	68 800
ELECTIONS	300	16 870	16 570
PERSONNEL PERMANENT	4 043 195	10 790	-4 032 405
CHARGES INDIRECTES (*)	22 360	0	-22 360

(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières

Ville de Troyes – Budget Primitif 2024

INVESTISSEMENT	8 447 550	3 408 300	-	5 039 250
BATIMENTS - MAINTENANCE GROS OEUVRE	1 903 500	311 650	-	1 591 850
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>1 000 000</u>	<u>224 990</u>		<u>-775 010</u>
ABAC.01 / ADAP VIE ASSOCIATIVE	25 000		-	25 000
ABAS.01 / ADAP PETITE ENFANCE	12 000		-	12 000
ABBA.01 / ADAP BATIMENTS ADMINISTRATIFS DIVERS	65 000		-	65 000
ABCC.01 / ADAP CULTURE EVENEMENTIEL COMM.	40 000		-	40 000
ABCP.01 / ADAP CULTURE LABELS PATRIMOINE	30 000		-	30 000
ABEN.01 / ADAP ENSEIGNEMENT ELEM.	128 000	68 020	-	59 980
ABEN.02 / ADAP ECOLE C.CHEVALIER	50 000		-	50 000
ABEN.03 / ADAP ECOLE A.MILLARD	70 000		-	70 000
ABEN.04 / ADAP ECOLE J.MACE	10 000		-	10 000
ABPR.01 / ADAP PREVENTION-ACM	20 000		-	20 000
ABSP.01 / ADAP SPORTS	70 000		-	70 000
ABSP.02 / ADAP PISCINE CHARTREUX	180 000	32 940	-	147 060
ABSP.03 / ADAP HALLE HERMANT	200 000	124 030	-	75 970
AEEP.01 / ADAP / PAV VOIRIE SIGNALÉTIQUE	100 000		-	100 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>903 500</u>	<u>86 660</u>		<u>-816 840</u>
MBAS.62 / MAINTENANCE CLOS-COUVERT BATIMENTS MPE	133 000	86 660	-	46 340
MBCP.62 / MAINTENANCE CLOS-COUVERT BAT. CULTURELS	72 000		-	72 000
MBEN.62 / MAINTENANC.CLOS-COUVERT BAT.ENSEIGNEMENT	310 000		-	310 000
MBPR.62 / MAINTENANCE CLOS-COUVERT ACCUEIL LOISIRS	21 000		-	21 000
MBSH.62 / MAINTENANCE BATIM. ETS PROXIMITE CIMETI.	65 000		-	65 000
MBSP.62 / MAINTENANCE CLOS-COUVERT BAT. SPORTIFS	302 500		-	302 500

Ville de Troyes – Budget Primitif 2024

INVESTISSEMENT (suite et fin)	8 447 550	3 408 300	-	5 039 250
ETUDES ET TRAVAUX BATIMENTS	6 437 650	3 096 650	-	3 341 000
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>5 290 950</u>	<u>3 096 650</u>		<u>-2 194 300</u>
MBBA.02 / CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENTS AU CTM	13 000		-	13 000
MBBA.03 / MODERNISATION ET SECURISATION ESPACES DE TRAVA	1 600 000		-	1 600 000
MBBA.20 / HDV -REEMPLACT FENETRES REAMENAGT BUREAUX	30 000		-	30 000
MBBA.21 / REMPLACEMENT COUVERTURES MARCHE DES HALLES	20 000		-	20 000
MBBA.22 / REFECTION FACADES COUVERTURES MAT.ARNAUD	100 000		-	100 000
MBBA.25 / REHABILITATION ENERGETIQUE BATIMENTS	50 000		-	50 000
MBBA.26 / TRANSFORMATION ECLAIRAGE INTERIEUR EN LEDS	546 400	200 000	-	346 400
MBBA.28 / PROJET MAISON D'ARRET HENNEQUIN	325 550		-	325 550
MBBA.30 / TRAVAUX SUITE EMEUTES URBAINES		290 650		290 650
MBBA.31 / RECONSTRUCTIONS SUITE EMEUTES QUARTIER SENARI	2 606 000	2 606 000		-
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>1 146 700</u>	<u>0</u>		<u>-1 146 700</u>
ETBA.50 / ETUDES BATIMENTS	10 000		-	10 000
MBBA.62 / MODERNISATION BATIMENTS- HOTEL DE VILLE	183 000		-	183 000
MBBA.63 / MODERNISATION BATIMENTS - C.T.M.	54 000		-	54 000
MBBA.64 / MAINTENANCE BATIM. ADMINIST. EXTERIEURS	221 200		-	221 200
MTBA.77 / MAT. TECHNIQUE - BATIMENTS MAT. SECURITE	120 500		-	120 500
TSBA.65 / TRVX SECURITE/CONFORM. BATIMENTS	348 000		-	348 000
TSBA.66 / TRVX MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	150 000		-	150 000
TSBA.68 / TRVX MISE EN CONFORMITE ASCENSEURS	60 000		-	60 000
REGIE BATIMENTS	50 500	0	-	50 500
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>50 500</u>	<u>0</u>		<u>-50 500</u>
MBBA.62 / MODERNISATION BATIMENTS- HOTEL DE VILLE	15 000		-	15 000
MBBA.63 / MODERNISATION BATIMENTS - C.T.M.	12 000		-	12 000
MTBA.73 / MAT. TECHNIQUE - BATIMENTS MOYENS TECH.	23 500		-	23 500
CIMETIERE	55 900	0	-	55 900
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>12 000</u>	<u>0</u>		<u>-12 000</u>
MBSH.13 / CIMETIERE RENOVATION ALLEES ET ARBRES	12 000		-	12 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>43 900</u>	<u>0</u>		<u>-43 900</u>
MBSH.60 / MODERNISATION CIMETIERE	43 900		-	43 900

Contexte

Le budget du secteur permettra de répondre aux besoins matériels et logistiques des équipes chargées d'assurer une continuité de service auprès des usagers, tant pour ses missions propres et de proximité, que pour les missions régaliennes qui lui ont été transférées.

Patrimoine bâti

Objectifs pour 2024

Section de fonctionnement

Régie bâtiments : dépenses 122 800 €

L'essence même des différents ateliers de la Régie bâtiments est de concourir au quotidien à **l'entretien courant des propriétés communales**, tant du point de vue des interventions préventives que curatives. Les crédits alloués permettent d'acquérir les fournitures nécessaires à ces chantiers ainsi que les vêtements de travail spécifiques afin de permettre aux équipes d'intervenir dans des conditions de sécurité optimales.

Section d'investissement

Dépenses 8 391 650 € - Recettes 3 408 300 €

Les opérations spécifiques :

Les opérations spécifiques (1 000 000 €, recettes attendues à hauteur de 224 990 €) concernent en partie les dépenses liées au programme de **mise en accessibilité des établissements recevant du public** conformément aux engagements pris en la matière depuis 2018 et pour lesquelles un échelonnement est prévu à minima jusqu'en 2026. Les chantiers en site occupé contraignent considérablement les possibilités d'intervention ce qui explique en partie l'échelonnement dans le temps des travaux dont certains avec le concours de la Régie bâtiment. Ces opérations sont également étroitement liées aux événements accueillis tels que les Jeux Olympiques qui

nécessitent que les conditions d'accueil des équipes soient optimales avec des sites accessibles aux personnes en situation de handicap.

De nouvelles enveloppes viennent s'ajouter aux opérations spécifiques. Dans la continuité des travaux déjà réalisés dans le cadre de **l'amélioration énergétique de son patrimoine, la Ville poursuivra en 2024 les travaux de relamping LED dans les bâtiments municipaux**. 546 400€ sont fléchés pour cette opération. Le budget lié aux opérations spécifiques est fortement impacté par les opérations de reconstruction faisant suite aux émeutes (2 606 000€), en particulier au sein du quartier des Sénardes.

En parallèle, la Ville poursuit ses investissements sur le **Centre Technique Municipal avec la modernisation et la sécurisation des espaces de travail** (1 600 000) avec la construction d'un hangar dédié au services Propreté et Manutention. La responsabilité de la collectivité en matière de santé et sécurité au travail et sa volonté de préserver la qualité du dialogue social avec les personnels et leurs représentants invitent à poursuivre les investissements sur le Centre Technique qui voit plus de 300 agents évoluer ou transiter quotidiennement.

Les programmes annuels :

Les programmes annuels (2 100 700 €) portés par le secteur Patrimoine bâti s'articulent principalement autour d'interventions sur **le clos et le couvert des bâtiments communaux** de tous secteurs d'activités (903 500 €) auxquels s'ajoutent les travaux portant sur des mises en conformité soit électriques, soit du parc ascenseurs ou encore les travaux de mise en sécurité, ces actions sont indispensables afin de maintenir les conditions d'accueil dans nos établissements. Certains travaux relatifs aux programmes annuels étant portés par la Régie bâtiments, 50 500 € sont inscrits entre autres pour la modernisation de l'hôtel de Ville ou du CTM (redistribution de bureaux). Le recours au savoir-faire de la régie bâtiments nécessite également la mise à niveau des équipements et matériels techniques utilisés par les équipes. 23 500 € sont donc fléchés sur ce poste.

Accueil Démographie

Section de fonctionnement

Accueil démographie : Dépenses 21 400 € - Recettes 191 870 €

Le budget de fonctionnement est ainsi consacré à la prise en charge des dépenses indispensables, principalement liées à **l'état civil, aux titres d'identité, aux élections, aux opérations de recensement de la population et au cimetière communal**.

En complément des charges de personnel, la majorité des crédits du secteur est consacrée d'une part, à la tenue des registres d'état civil (feuilletés sécurisés, reliure), la délivrance des livrets de famille, et quelques documents papier qui demeurent encore, en parallèle d'une dématérialisation désormais bien intégrée, d'autre part à la prise en charge obligatoire des obsèques des personnes décédées sans famille ni ressources.

Pour l'organisation des élections européennes, seules les dépenses consacrées à l'achat de fournitures figurent sur le budget de ce secteur, en complément des interventions et dépenses des autres services appelés à intervenir sur le volet logistique.

Les recettes sont issues des ventes de concessions funéraires (85 000 €), des dotations de l'Etat pour la prise en charge des procédures dématérialisées relatives aux titres d'identité et actes d'état civil (90 000 €) et de l'organisation du recensement et des élections européennes (16 870 €).

Section d'investissement

Cimetière : Dépenses 55 900 €

Le volet annuel d'investissement permettra en premier lieu **d'amplifier les opérations de reprise des concessions** échues ou en état d'abandon, en vue de pouvoir remettre à disposition des familles, de nouveaux emplacements.

Le reste des crédits sera consacré à l'achat de petit matériel d'entretien et au paiement des derniers travaux de plantation réalisés dans le cadre de la rénovation des allées.

B10 – Sport

	PROJET DE BUDGET 2024		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (R - D)
FONCTIONNEMENT	6 968 475	1 699 560	-5 268 915
INSTALLATIONS SPORTIVES	309 200	1 308 820	999 620
PISCINES	152 400	785 500	633 100
AUTRES INSTALLATIONS SPORTIVES	156 800	523 320	366 520
ANIMATIONS SPORTIVES	1 323 000	383 000	-940 000
EVENEMENTS SPORTIFS EXCEPTIONNELS	470 000	135 000	-335 000
MANIFESTATIONS AQUATIQUES	9 200	16 000	6 800
MANIFESTATIONS SPORTIVES	843 800	232 000	-611 800
PERSONNEL PERMANENT	3 419 335	7 740	-3 411 595
CHARGES INDIRECTES (*)	1 916 940	0	-1 916 940
(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières			

INVESTISSEMENT	5 238 500	6 570 490	1 331 990
PISCINES	534 000	0	-534 000
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>500 000</u>	<u>0</u>	<u>-500 000</u>
MBSP.40 / REHABILITATION PISCINE ZINS	500 000		-500 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>34 000</u>	<u>0</u>	<u>-34 000</u>
MASP.51 / MATERIEL - MOBILIER SPORTS	16 000		-16 000
MBSP.61 / MODERNISATION BATIMENTS SPORTIFS	18 000		-18 000
INSTALLATIONS SPORTIVES	4 664 500	6 570 490	1 905 990
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>3 776 000</u>	<u>6 238 410</u>	<u>2 462 410</u>
MBSP.15 / CONSTRUCTION LOCAL TECHNI.SPORTS H.TERRE	190 000		-190 000
MBSP.16 / MODERNIS.PISTE BMX/CREAT.HALLE DE GLISSE	560 000	1 131 270	571 270
MBSP.19 / CREATION TRIBUNES STADE GASTON ARBOUIN	1 000 000	500 000	-500 000
MBSP.31 / CREATION HALLE DE GYMNASTIQUE JO 2024	2 026 000	4 607 140	2 581 140
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>888 500</u>	<u>332 080</u>	<u>-556 420</u>
MASP.51 / MATERIEL - MOBILIER SPORTS	54 400		-54 400
MBSP.60 / MODERNISATION TERRAINS SPORTIFS	809 100	332 080	-477 020
TSSP.65 / TRVX SECURITE/CONFORMITE SPORTS	25 000		-25 000
MANIFESTATIONS SPORTIVES	40 000	0	-40 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>40 000</u>	<u>0</u>	<u>-40 000</u>
SUSP.01 / SUBVENTIONS EQUIPEMENT ASSOCIATIONS	40 000		-40 000

Contexte

Le budget 2024 du secteur des Sports s'inscrit, d'une part, dans la stratégie municipale d'investissement dans des équipements structurants qui permettront à la Ville de Troyes de répondre à l'enjeu majeur que **représente les Jeux Olympiques et Paralympiques** (JOP) 2024 ; l'implication de la Ville dans cet événement sportif international connaîtra ainsi son aboutissement cette année.

En plus de l'opportunité unique pour la Ville que constitue cette participation aux JOP, 2024 sera également l'année du retour du Tour de France à Troyes, 7 ans après son dernier passage. L'année 2024 sera donc, à plus d'un titre, une année résolument sportive pour la Ville.

Ces investissements représentent également la volonté de la Ville **de répondre aux besoins d'équipements des associations** du territoire sur le long terme tout en maintenant le soutien financier par le biais des subventions.

D'autre part, la Ville poursuit ses efforts en faveur du développement de la pratique sportive sur le territoire à travers l'organisation de nombreuses manifestations et activités destinées à toutes les catégories de la population troyenne.

Objectifs pour 2024

Section de fonctionnement

Hors dépenses du personnel permanent et des charges indirectes de fonctionnement (énergies, nettoyage de locaux, loyers et taxes...), l'exploitation des piscines et des installations sportives et l'organisation des animations sportives représentent un coût total annuel de **1 632 200 €** pour des recettes estimées à **1 691 820 €**.

Ce budget est destiné à garantir aux Troyennes et Troyens un accès à des équipements bien entretenus et à proposer des animations sportives de qualité destinées au plus grand nombre.

Installations sportives : Dépenses 309 200 € – Recettes 1 308 820 €

Dans ce cadre, le budget affecté au fonctionnement des installations sportives s'élève à **309 200 €** et permettra l'achat de fournitures et matériels divers nécessaires au fonctionnement quotidien des équipements ainsi qu'à l'emploi de vacataires pour

des besoins ponctuels de personnels (piscines : **152 400 €** - autres installations sportives : **156 800 €**).

Les **recettes** de fonctionnement des installations sportives, qui s'élèvent à **1 308 820 €**, sont constituées en très grande majorité des droits d'entrée des usagers des piscines (**785 500 €**) mais proviennent également des établissements scolaires qui utilisent les équipements municipaux pour leurs activités sportives (**523 320 €**).

Animations sportives : Dépenses 1 323 000 € - Recettes 383 000 €

Les **animations sportives** constituent l'essentiel des dépenses de fonctionnement (**1 323 000 €**) du fait notamment des **événements sportifs exceptionnels** qui se dérouleront sur le territoire de la Ville et vont ainsi marquer cette année 2024.

En effet, le Tour de France arrivera dans l'Aube le 7 juillet 2024 et la ville de Troyes sera à la fois lieu de départ et d'arrivée des coureurs, dans le cadre de la 9^e étape. L'organisation de cet événement représente une grande part du budget de **470 000 €** dédié à ces événements exceptionnels. Les recettes sont évaluées à **135 000 €** et proviennent notamment de la Région.

L'autre grand volet de dépenses sera consacré aux **manifestations sportives organisées par la Ville**, qui rythmeront cette année 2024 : le Semi-marathon qui, année après année, rencontre un succès indiscutable et vient se positionner dans le top 10 national avec désormais la participation des meilleurs athlètes français, des randonnées nocturnes roller, vélo et pédestres qui permettent d'allier plaisir d'un sport familial et découverte (ou redécouverte) de la Cité, la Fête du Sport, grand lieu de rencontre des associations avec la population, véritable élan sportif de la rentrée de septembre et l'incontournable Corrida de Noël, course festive, partie intégrante des animations de fin d'année.

Les recettes résultant de l'organisation de ces manifestations sont estimées à **232 000 €** et proviennent des participants aux animations payantes mais également des partenaires pour qui leur engagement représente un outil de communication majeure.

Cette enveloppe globale de **843 800 €** est également dédiée aux subventions et soutiens accordés aux associations sportives locales, maillon essentiel du développement et de l'animation des activités sportives du territoire.

Ainsi, la Ville les accompagne dans leur fonctionnement annuel mais également dans le cadre des manifestations qu'elles organisent sur le territoire et plus largement à l'extérieur, quand celles-ci ne peuvent se dérouler matériellement dans nos équipements, (compétition de jet-ski, golf, triathlon) mais qui représentent un intérêt pour la ville par l'activité touristique et commerciale qu'elles drainent.

Les nocturnes aquatiques et anniversaires organisés pour les usagers des piscines municipales complètent les dépenses avec un montant de **9 200 €** pour des **recettes attendues de 16 000 €**.

Section d'investissement

Le budget d'investissement de l'exercice 2024 est marqué par de nombreuses opérations spécifiques et un programme annuel représentant une charge nette de 1 331 990 €.

Piscines : Dépenses 534 000 €

Une opération spécifique importante concerne la **réhabilitation de la piscine Zins** et en particulier des travaux portant sur le cuvelage et l'étanchéité du bassin (500 000 €). Ces travaux d'envergure sont nécessaires pour garantir l'ouverture de ce lieu emblématique du centre-ville bénéficiant aux élèves des écoles élémentaires notamment.

Cette dernière ainsi que la piscine des Chartreux feront l'objet d'autres travaux de modernisation pour un budget de 18 000 € et d'une acquisition de matériels et mobiliers sportifs à hauteur de 16 000 €.

Installations sportives : Dépenses 4 664 500 € - Recettes 6 570 490 €

Cette année constitue la finalisation de deux opérations d'installations sportives lancées dans la perspective des JOP 2024. La première porte sur le **Complexe gymnique** (2 026 000 € en dépenses et 4 607 140 € en recettes en 2024) dont les travaux ont été réceptionnés fin 2023 et qui constitue d'ores et déjà un équipement majeur pour la pratique de cette discipline pour les athlètes originaires du territoire local et au-delà. Une commande de mobilier sera réalisée pour parachever l'opération.

L'attractivité de cet équipement s'est traduite dès cette année par l'accueil des championnats départementaux de gymnastique en février 2024. Les gymnastes brésiliens, seconde nation mondiale, viendront y préparer les Jeux Olympiques au printemps et à l'été, et une grande rencontre internationale masculine à six nations servira de répétition avant les JO.

La seconde opération concerne la **modernisation de la piste de BMX** ainsi que la création d'une halle dédiée aux sports de glisse au sein du Complexe sportif Henri Terré qui permettent aux athlètes de pratiquer leur discipline dans le cadre de la préparation des JOP mais aussi à tous les amateurs de bénéficier de structures modernes et spécialement conçues pour la pratique de ces sports (BMX, roller et skate).

La fin de cette opération sera dotée d'une enveloppe budgétaire de 560 000 €, consacrée notamment au solde des marchés de travaux et à l'acquisition de mobilier sportif, avec des recettes attendues des financeurs d'un montant de 1 131 270 €.

Le succès de cette piste de BMX modernisée a été très rapidement au rendez-vous puisque les spectateurs sont venus, en nombre, assister aux épreuves de la Coupe de France de BMX organisée en octobre 2023 par le club troyen de l'Union Vélo Club de l'Aube.

Les crédits destinés aux travaux de construction **de locaux techniques du Complexe sportif Henri Terré**, livrés fin 2023, correspondent aux soldes des factures et révisions de prix pour un montant de 190 000€.

Quant au projet de création **d'une tribune au stade Gaston Arbouin** bénéficiant d'un budget de 1 000 000 € en 2024 et 500 000 € de recettes, et devant permettre d'améliorer grandement l'accueil des spectateurs, celui-ci devrait démarrer à la fin de cette année. Le stade Gaston Arbouin fera également l'objet de travaux de mise en sécurité consistant en l'agrandissement des bacs à sable derrière les buts, pour un montant de 25 000 €.

Les nombreux terrains sportifs de la Ville bénéficieront également de travaux de modernisation, dans le cadre des programmes annuels, à hauteur de 809 100 €, notamment à travers la construction sur le complexe sportif Henri-Terré d'un terrain de football en gazon synthétique pour 400 000 € et la réhabilitation de deux terrains de tennis. En outre, les programmes annuels permettront de faire l'acquisition de

matériels et mobiliers sportifs nécessaires à l'entretien des équipements municipaux (compresseur, tracteur, tapis de judo, souffleur ...) à hauteur de 54 400 €.

Manifestations sportives : Dépenses 40 000 €

Enfin, le budget d'investissement sera consacré, pour un montant de 40 000 €, au soutien des associations sportives locales pour les aider dans leurs achats de matériels dont celles-ci ont besoin pour mettre en place leurs activités, en complément de l'enveloppe de subvention fléchée au budget de fonctionnement.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup Frédéric et merci aussi pour l'implication. C'est une année historique, comme tu l'as dit, assez exceptionnelle et il faut quand même imaginer que lors de cette première quinzaine de juillet, cela va être des dizaines de milliers de personnes dans Troyes et dans un moment vraiment de grand partage et de grande ferveur sportive. On remercie par avance les services sur le degré d'intensité qui sera le leur. Ils ont déjà fait un travail formidable pour la journée préparatoire souhaitée par l'Etat sur la Flamme, mais on sera à leurs côtés pour les soutenir et les aider, les encourager à bien réussir une belle œuvre, qui marquera l'histoire de l'année, ça c'est sûr, l'histoire du mandat sur le plan sportif incontestablement, et probablement une partie de l'histoire de la Ville de Troyes sur le plan sportif au cours de ces cinquante dernières années. Cela ne veut pas dire qu'on ne les reverra pas dans cinquante ans, mais on ne sera pas forcément là encore, mais cela veut dire qu'il faut mesurer ce que représente cette année 2024 pour nous tous. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je ne dis pas que cela ne vous intéresse pas, je dis que vous êtes motivée par d'autres trucs. Vous serez là ?

Mme ZAJAC

J'étais à l'inauguration de cette salle de gymnastique.

M. LE MAIRE

Tout à fait. Je vous ai vue au deuxième rang.

Mme ZAJAC

Et j'ai participé d'ailleurs à différents moments. C'est magnifique. C'est un très bel ouvrage et c'est très bien. Cela va permettre aux jeunes de la Ville de Troyes aussi d'évoluer, d'aller dans ce sens. Donc pour le sport, c'est parfait.

M. LE MAIRE

C'est très bien et je vous donnerai la parole plus souvent, même quand vous ne la demandez pas, parce que moi je trouve ça très, très bien.

B11 - Vie des quartiers, Vie Citoyenne, Reserve Communale de Sécurité Civile

	PROJET DE BUDGET 2024		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (R - D)
FONCTIONNEMENT	1 890 649	203 700	-1 686 949
CONSEILS DE QUARTIERS ET VIE QUOTIDIENNE	53 200	200 540	147 340
RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE	15 300		-15 300
PERSONNEL PERMANENT	1 822 149	3 160	-1 818 989
CHARGES INDIRECTES (*)	0	0	0
(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières			

INVESTISSEMENT	216 957	155 010	-	61 947
CONSEILS DE QUARTIERS ET VIE QUOTIDIENNE	208 007	155 010		-52 997
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>72 007</u>	<u>149 010</u>		<u>77 003</u>
MBSH.11 / VASSAULES/CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	72 007	149 010		77 003
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>136 000</u>	<u>6 000</u>		<u>-130 000</u>
MASH.51 / ETS DE PROXIMITE- MOBILIER/MATERIEL	16 000		-	16 000
MBSH.61 / ETS DE PROXIMITE- TRAVAUX DE MAINTENANCE	120 000	6 000	-	114 000
RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE	8 950	0	-	8 950
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>8 950</u>	<u>0</u>		<u>-8 950</u>
SUSA.01 / SUBVENTIONS EQUIPEMENT ASSOCIATIONS	8 950		-	8 950

Contexte

Les évènements marquants des émeutes urbaines de juin 2023 auront été l'occasion de rappeler le rôle essentiel de la Collectivité auprès de ses habitants. **Son action de proximité** a de nouveau pris tout son sens, notamment sur les quartiers des Sénardes et du Point du Jour, plus particulièrement touchés.

La capacité d'adaptation, la réactivité et la créativité de la Collectivité a une nouvelle fois été démontrée, permettant la réinstallation de la Maison de Quartier des Sénardes dès Septembre 2023, le maintien d'un socle de services de proximité à Point du Jour avant reprise du fonctionnement habituel dès novembre 2023. Malgré ces aléas, 3 Espaces France Services accueillent les habitants dans les Maisons de Quartier des Marots, Point du Jour et des Sénardes depuis octobre 2023.

En 2024, **l'adaptation des services de proximité aux besoins des habitants se poursuit** avec l'ouverture d'Agences Postales Communales, à la Maison de Quartier de Point du Jour depuis janvier et prochainement à la Maison de quartier des Sénardes.

La continuité du dialogue avec les habitants est assurée notamment au travers des réunions de bout de rue, des présentations de projet, des échanges interactifs avec les habitants et des rencontres « Mieux Vivre Ma Ville » déclinées sur chaque quartier.

Enfin, la fin de l'année 2024, sera marquée par la mobilisation des équipes et adjoints de quartier pour le renouvellement des Conseils de Quartier. La recomposition régulière de cette instance de concertation et de propositions garantit la pertinence de son rôle d'expertise d'usage et permet la diversité de ses représentations.

Objectifs pour 2024

Section de fonctionnement

Conseils de quartiers, vie quotidienne : Dépenses 53 200 € - Recettes 200 540 €

Les moyens humains affectés aux établissements de proximité sont renforcés de 3 ETP d'agent d'accueil pour tenir compte des nouvelles missions.

Pour 2024, les **dépenses prévisionnelles** de ce secteur, estimées à **53 200 €** (hors frais de personnel) sont consacrées majoritairement (à hauteur de 33 000€) aux frais de distribution liés aux boîtages d'information et/ou d'invitation aux dispositifs de concertation des riverains.

Cette démarche **d'information et d'échanges de proximité** restera soutenue cette année au regard tant des programmes de travaux sur tous les quartiers, que des évènements sportifs nationaux programmés sur le territoire troyen et de la poursuite des réunions Mieux Vivre Ma Ville, en complément des réunions de quartier et des réunions de bout de rue.

Dans les mêmes proportions que les années précédentes, 5 000 € seront destinés à soutenir les associations de quartier dans leur projet d'animation et de mobilisation des habitants.

Enfin, les autres lignes de crédits seront consacrées aux fournitures nécessaires au fonctionnement courant des maisons de quartier et des conseils de quartier, ainsi qu'à l'organisation de moments de rencontre avec les élus de quartier, d'animations ou de projets collectifs comme la Journée Citoyenne.

Les **recettes**, estimées à hauteur de **200 540€**, connaîtront en 2024 une hausse sensible, qui s'explique principalement par les dotations de l'Etat et des partenaires publics en contrepartie du fonctionnement des Maisons France Service et de la participation de la Poste pour la gestion des Agences Postales communales.

La location des équipements municipaux, continue à générer des recettes en hausse, estimées à 30 000 euros, grâce notamment à l'amélioration de l'offre ces dernières années (livraison de la Salle Multi-activités des Vassauls Marie-Louise Fautsch et le rééquipement complet des offices de réchauffage des Maisons de Quartier des Marots et des Chartreux).

Réserve Communale de Sécurité Civile : Dépenses 15 300 €

Dépenses essentiellement liées à la formation des bénévoles et au financement des déplacements et réunions.

Section d'investissement

Conseils de quartiers, vie quotidienne : Dépenses 208 007 € - Recettes 155 010 €

Une part importante des crédits de paiement (72 007€) et des recettes correspondantes (149 010€) sont inscrites uniquement au titre du solde de l'opération spécifique de la Salle Polyvalente des Vassaulles livrée fin 2021.

Concernant les autres investissements programmés sur les établissements de proximité en 2024, la majorité des dépenses sera allouée à la **poursuite de la structuration de nouveaux services dans les maisons de quartier** afin de renforcer leur attractivité :

- **Aménagement des locaux** à destination de l'Agence Postale Communale des Sénardes qui contribuera à apporter une réponse de proximité aux habitants tant autour des activités « Courrier – Colis » que des « Produits de La Banque Postale »,
- **Installation de cabines de confidentialité** dans le cadre de l'accompagnement des habitants par les Espaces France Service,
- **Refonte de l'accueil de la Maison de Quartier des Chartreux** visant à améliorer la qualité d'accueil des usagers et les conditions de travail des agents en agissant sur l'acoustique notamment. Une étude préalable à l'implantation d'un office de réchauffage dans l'annexe René Peltier sera réalisée. Cet aménagement permettrait d'étoffer les possibilités de location pour les habitants à partir de 2025.
- **Refonte de la signalétique de l'ensemble des établissements de proximité** pour améliorer la lisibilité auprès des habitants de leur offre de services.

Réserve Communale de Sécurité Civile : Dépenses 8 950 €

Il s'agit d'une subvention exceptionnelle pour l'achat d'équipement de l'Association Départementale de Protection Civile de l'Aube.

M. LE MAIRE

Merci infiniment, merci de votre engagement Flavienne. Je voudrais évidemment associer dans le même élan Elisabeth GARIGLIO, Virginie GUILLAUMET et Hervé SOMSOIS, qui font un très gros travail de disponibilité, d'écoute, de liens avec les Conseils de Quartiers bien-sûr, mais aussi le milieu associatif, les habitants. Cela fonctionne très bien et on peut toujours faire plus et mieux en termes de délais de réponses et d'accompagnement. On aimerait pouvoir dire oui à tout le monde, on ne peut pas, mais ce qui est important, c'est aussi d'expliquer les raisons pour lesquelles parfois on ne peut pas satisfaire ces demandes et votre engagement est extrêmement précieux. On l'a vu sur beaucoup de sujets. Par exemple j'ai en mémoire les Journées Portes Ouvertes après les émeutes et c'était remarquablement organisé. De même que la mise en place de la réserve communale, elle est utile, elle est formidable, elle réveille la volonté d'engagement d'une partie des Troyens et elle permet la solidarité de la Ville Préfecture avec d'autres villes. Je pense à Bar-sur-Seine quand il y a eu les problèmes d'eau la première fois ou d'autres missions. Voilà, ce sont des exemples parmi d'autres du rôle et de la place, dans la vie des quartiers, des élus qui consacrent beaucoup d'énergie et beaucoup de cœur. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

B12 - Circulation, Voirie, Liaisons douces

	PROJET DE BUDGET 2024		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (R - D)
FONCTIONNEMENT	4 319 630	133 980	-4 185 650
VOIRIE	7 300	2 100	-5 200
REGIE ESPACES PUBLICS	337 100	125 100	-212 000
SIGNALISATION - CIRCULATION	1 097 500	1 000	-1 096 500
REGULATION TRAFIC	81 900	0	-81 900
PERSONNEL PERMANENT	2 795 830	5 780	-2 790 050
CHARGES INDIRECTES (*)	0	0	0
(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières			

INVESTISSEMENT	2 623 730	22 500	-2 601 230
VOIRIE	1 669 000	0	-1 669 000
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>50 000</u>	<u>0</u>	<u>-50 000</u>
EPEP.29 / RECONSTRUCTION RUE AUX MOINES	50 000		-50 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>1 619 000</u>	<u>0</u>	<u>-1 619 000</u>
EPEP.90 / VOIRIE - TRVX SUR OUVRAGES D'ART	9 000	0	-9 000
EPEP.91 / VOIRIE - TRVX VOIRIE ET SIGNALISATION	1 610 000	0	-1 610 000
REGIE ESPACES PUBLICS	193 000	0	-193 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>193 000</u>	<u>0</u>	<u>-193 000</u>
EPEP.87 / ESP. PUBLICS - MODERNIS.PARCS AIRES JEUX	80 000		-80 000
EPEP.94 / VOIRIE - CONFORM. PARC DEFENSE INCENDIE	50 000		-50 000
MTEP.73 / MAT. TECHNIQUE- ESPACES PUBLICS / REGIE	63 000		-63 000
SIGNALISATION - CIRCULATION	692 230	22 500	-669 730
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>148 450</u>	<u>0</u>	<u>-148 450</u>
SUVO.01 / MISE EN LUMIERE FACADES ET FONTAINES	48 450		-48 450
SUVO.02 / PROGRAMME REMPLACEMENT DE LAMPES ECI	100 000		-100 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>543 780</u>	<u>22 500</u>	<u>-521 280</u>
MTEP.73 / MAT. TECHNIQUE- ESPACES PUBLICS / REGIE	23 500		-23 500
MTEP.80 / MAT. TECHNIQUE CIRCULATIONS DOUCES	54 000	22 500	-31 500
SUEP.91 / SUBVENTIONS ECLAIRAGE PUBLIC/VOIRIE	266 280		-266 280
SUVO.91 / SUBVENTIONS ECLAIRAGE PUBLIC 2021-2026	200 000		-200 000
REGULATION TRAFIC	69 500	0	-69 500
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>69 500</u>	<u>0</u>	<u>-69 500</u>
EPEP.92 / VOIRIE - MISE CONFORMITE CARREFOURS/FEUX	69 500		-69 500

Section de fonctionnement

Voirie : Dépenses 7 300 € - Recettes : 2 100 €

Ce budget prend en charge l'achat de petits équipements et de fournitures courantes pour les agents de la Direction Espaces publics (bureau d'études et travaux neufs). Il finance également l'achat de goodies (objets promotionnels) dans le cadre de la promotion des mobilités douces.

La participation financière de l'Ademe à ces actions de promotion est inscrite en recettes.

Régie espaces publics : Dépenses 337 100 € - Recettes : 125 100 €

La Régie Espaces publics dispose d'un budget qui lui sert à financer tous les consommables nécessaires aux travaux d'entretien de la voirie qui sont réalisés en interne (enrobé, concassé, ciment, sel...) mais aussi les prestations d'entretien qui sont externalisées. Ce budget couvre par ailleurs les dépenses de fournitures de petits équipements (outillages, pièces de rechange...), les frais de location de matériels (engins de chantier...), le réglage réglementaire des trémies de salage et les prestations de pesées et de renouvellement des poteaux incendie.

Les recettes consistent en redevances d'occupation du domaine public (réseaux GRDF, Orange...).

Signalisation-circulation : Dépenses 1 097 500 € - Recettes 1 000 €

Le poste principal de dépenses sur ce budget couvre la consommation électrique de l'éclairage public, des éclairages de mise en valeur (fontaines, monuments...) et des équipements divers de signalisation (feux tricolores...). Si le déploiement de la technologie LED a permis ces dernières années de faire baisser la facture énergétique, la hausse du prix de l'énergie entraîne l'augmentation de cette dépense.

Ce budget est par ailleurs consacré au financement de l'entretien de la signalisation verticale (panneaux de signalisation...) et de la signalisation horizontale (marquages au sol...). Il couvre également les frais de maintenance de l'ensemble des mobiliers urbains (bancs, potelets, bornes diverses...), des aires de jeux et des fontaines. Il finance la pose et la maintenance des illuminations de Noël (y compris la repose des

accroches obsolètes en façades et leur contrôle sécuritaire). Enfin, il sert à financer les prestations topographiques (mise à jour cartographiques, levés, abonnement plateforme DT DICT, licences logicielles...).

Les recettes résultent de ventes ponctuelles de produits divers (métal...).

Régulation du trafic : Dépenses 81 900 €

Le budget affecté à la régulation du trafic est consacré à l'achat des consommables nécessaires à l'entretien des carrefours à feux et des bornes escamotables et arrêts-minutes. Il couvre également les différents contrats externalisés de maintenance de ces équipements, ainsi que la maintenance des points de recharge de véhicules électriques sur le domaine privé communal.

Section d'investissement

Voirie : Dépenses 1 669 000 €

Sont prévues cette année en particulier les réfections des rues suivantes :

- La 2^{ème} partie de la rue de la Haute Charme (section comprise entre la rue de la Paix et la rue de Preize) incluant la réalisation d'une placette arborée située à l'angle de la rue de la Haute Charme et de la rue de Général Leclerc venant investir l'espace laissé vacant par la suppression de l'arrêt de bus,
- La 2^{ème} tranche de la rue de Verdun (section comprise entre la rue de la Marne et l'avenue Edouard Herriot),
- La rue des Marots.

Ainsi que **50 000 €** d'études pour le projet de dévoiement de la rue aux Moines.

Régie des espaces publics : Dépenses 193 000 €

Les crédits inscrits sont dédiés à la mise en œuvre des opérations suivantes :

- **80 000 €** consacrés au renouvellement du gazon synthétique des sites multisports rue Québec et boulevard Jules Guesde, et sur ce dernier au renouvellement du filet de sécurité ; à la réfection du sol en enrobé drainant

de l'aire de jeux Point du Jour ; à l'acquisition de modules de jeux pour les autres aires de jeux.

- **50 000 €** pour poursuivre le renouvellement du parc de défense incendie.
- **63 000 €** alloués en particulier à l'acquisition d'une raboteuse à bitume, d'un plateau pour benne, de petits matériels portatifs.

Signalisation-circulation : Dépenses 692 230 € - Recettes 22 500 €

Programmes annuels :

- **200 000 €** consacrés à l'accompagnement des programmes voirie 2021-2026 sur la partie éclairage public.
- **266 280 €** destinés aux derniers règlements des travaux d'éclairage public qui ont accompagné des programmes voirie antérieurs.
- **54 000 €** alloués à l'acquisition de matériels dédiés aux comptages des vélos sur les infrastructures cyclables.
- **23 500 €** destinés à la reprise de l'étanchéité des fontaines Jaurès et Vouldy, à l'achat de pompes de relevage et à l'acquisition de socles mobiles lestés pour panneaux.

Opérations spécifiques :

- **48 450 €** destinés à poursuivre le remplacement des éclairages de mise en valeur des façades et des fontaines par de la source LED.
- **100 000 €** alloués au programme de renouvellement des lampes LED arrivant en fin de vie.

Les recettes résultent d'une subvention de l'Ademe au titre de l'acquisition des compteurs vélos.

Régulation du trafic - Signalisation lumineuse tricolore : Dépenses 69 500 €

Les crédits seront consacrés au renouvellement et à l'amélioration des matériels de signalisation tricolore, à l'implantation d'un point de charge double pour véhicules électriques sur le parking du Pavillon Audiffred, à l'acquisition de centrales badges pour bornes escamotables et à l'achat d'un module logiciel pour la gestion des bornes escamotables.

B13 - Stationnement, Requalification des espaces publics

Requalification des espaces publics	PROJET DE BUDGET 2024		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (R - D)

FONCTIONNEMENT	359 431	0	-359 431
PERSONNEL PERMANENT	359 431	0	-359 431
CHARGES INDIRECTES (*)	0	0	0

(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières

INVESTISSEMENT	4 281 850	1 005 820	-3 276 030
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>3 161 850</u>	<u>739 850</u>	<u>-2 422 000</u>
EPEP.39 / REQUALIFICATION QUARTIER TURENNE	2 500	62 450	59 950
EPRQ.02 / RECONSTRUCTION RUES BEGAND/COURTALON	1 297 850		-1 297 850
EPRQ.03 / REQUALIFICATION PLACE LANGEVIN	300 000	345 420	45 420
EPRQ.05 / REQUALIF.SECTEUR DE GAULLE/HAUT RUE DE GAULLE	400 000	210 000	-190 000
EPRQ.06 / VOIES DOUCES QUAI COMTE HENRI	475 000	40 000	-435 000
EPRQ.11 / AMENAGT BERGES / REQUALIF. BD DANTON	106 500	81 980	-24 520
EPRQ.12 / AMENAGT BERGES / CANAL DE NERVAUX	580 000		-580 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>1 120 000</u>	<u>265 970</u>	<u>-854 030</u>
EPRQ.89 / TRVX VOIRIE REQUALIFEE - MAINTENANCE	573 000		-573 000
EPVO.90 / TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART (PONTS)	547 000	265 970	-281 030

Requalification des espaces publics

Contexte

La qualité des espaces requalifiés est à l'origine de l'évolution du regard porté par les troyennes et les troyens sur leur ville et les centaines de touristes qui, chaque année, découvrent la richesse de notre patrimoine. Si deux tiers des espaces publics du Bouchon de Champagne ont pu être requalifiés, il convient maintenant de penser la connexion entre le pôle Gare réaménagé et les quais de Seine d'une part et la continuité de la promenade autour de la tête du Bouchon, entre Seine et centre-historique, d'autre part.

La mise en valeur de la Seine constitue un élément fort des réflexions engagées dans la perspective de la requalification de la tête du Bouchon, dans le prolongement du boulevard Danton récemment livré fin 2022.

L'année 2024 sera, dans ce cadre, **consacrée au démarrage des travaux de requalification de l'axe De Gaulle dans la continuité des travaux de réseaux en cours**, ainsi qu'au réaménagement du quai du Comte Henri qui viendra boucler la promenade autour du bassin de la Préfecture et conforter l'ambition du projet de requalification des berges de Seine.

**Opérations spécifiques de requalification : Dépenses 3 161 850 € -
Recettes 739 850 €**

Le budget 2024 prévoit en particulier :

- **La reconstruction de la rue Bégand** (1 300 000 € en dépenses) : après l'achèvement des travaux sur la rue Courtalon fin 2023, les travaux de réseaux ont démarré en ce début d'année sur la rue Bégand et seront suivis dès cet été des travaux sur voirie.
- **La requalification de la place Langevin et de ses abords** (300 000 € en dépenses et 345 420 € en recettes). Il s'agit de finaliser les travaux par la plantation des espaces paysagers.
- **Le réaménagement du quai du Comte Henri** (475 000 € en dépenses et 40 000 € en recettes). Il s'agit de proposer une promenade confortable et agréable le long du bassin de la Préfecture qui viendra se connecter avec les aménagements déjà réalisés sur le quai Lafontaine tout en proposant aux

cyclistes un aménagement dédié qui relie les aménagements réalisés sur les quais. Par ailleurs, dans la perspective de l'aménagement des Berges de Seine, il est prévu en 2024 d'engager les travaux de confortement de la berge du Canal de Nervaux, (580 000€ en dépenses) préalable nécessaire à l'aménagement d'un cheminement apaisé entre les ponts Mitantier et Charlemagne.

- **La requalification du secteur de Gaulle** (400 000 € en dépenses- 210 000 € en recettes) : projet phare de l'action municipale dans le cadre de Troyes 2030, cette opération vient assurer le lien entre le pôle gare requalifié et les quais de Seine. Elle comprend la rue de Gaulle ainsi que les rues connexes comme la rue de la Madeleine, et l'impasse Michaut Maillard. En 2024, il est prévu d'initier les travaux de voirie sur la rue du général de Gaulle (section comprise entre la gare et la rue de la République). A noter que les interventions sur les réseaux, préalables à tous travaux de voirie, sont en cours.

Enfin, des crédits sont fléchés dans le cadre du solde des marchés d'opérations réceptionnées au cours des derniers mois.

Programmes annuels de maintenance : Dépenses 1 120 000 € - Recettes 265 970 €

Les secteurs requalifiés de la Ville nécessitent d'être entretenus pour préserver tout leur attrait. Les différentes agressions, mécaniques ou météorologiques nécessitent de remplacer nombre de dalles abîmées, soit pour des défauts d'aspect, ou pour des raisons de sécurité. En 2024, l'intervention est ciblée sur le secteur de l'église St Nizier. Par ailleurs, il est prévu une intervention pour la reprise des pavés de chaussée place Jean Jaurès.

Le reste de ces programmes annuels sera consacré aux **travaux sur ouvrages d'art** (547 000 € en dépenses et 265 970 € en recettes). A la suite de l'inspection détaillée périodique des ouvrages d'art réalisée ces deux dernières années, la ville de Troyes s'est engagée dans un programme ambitieux de l'entretien de ce patrimoine. 2024 verra les travaux de réparation du pont Marguerite Bourgeoys.

STATIONNEMENT PAYANT**Stationnement sur voirie :**

Stationnement sur voirie Budget principal	PROJET DE BUDGET 2024		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (R - D)
FONCTIONNEMENT	1 639 000	1 540 000	-99 000
<u>Lignes affectées au service gestionnaire</u>	<u>1 559 000</u>	<u>1 540 000</u>	<u>-19 000</u>
Charges courantes	73 500		-73 500
Reversement Post stationnement à TCM	99 500		-99 500
Rémunération du délégataire	1 386 000		-1 386 000
Recettes droits de stationnement		1 540 000	1 540 000
Subvention au budget Annexe	0		0
<u>Lignes affectées aux services supports (pour information)</u>	<u>80 000</u>	<u>0</u>	<u>-80 000</u>
Charges de personnel	75 000		-75 000
Intérêts des emprunts	5 000		-5 000
INVESTISSEMENT	749 400	0	-749 400
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>749 400</u>	<u>0</u>	<u>-749 400</u>
MTST.73 / MATERIEL TECHNIQUE STATIONNEM.VOIRIE	12 000		-12 000
SUST.01 / SUBVENTION AU BUDGET ANNEX.STATIONNEMENT	737 400		-737 400
<u>LIGNES AFFECTÉES AUX SERVICES SUPPORTS (POUR INFO.)</u>	<u>40 000</u>	<u>0</u>	<u>-40 000</u>
REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS	40 000		-40 000

Fonctionnement : Dépenses 1 639 000 € - Recettes 1 540 000 €

Les dépenses du stationnement sur voirie se décomposent comme suit :

- 1 386 000 € : **la rémunération de la SPL Troyes Parc Auto** dans le cadre du contrat quasi-régie relatif à l'exploitation et au contrôle du stationnement payant sur voirie sur voirie.
- 99 500 € : **le montant du reversement de la quote-part du produit des forfaits post-stationnement** et la compensation liée au transfert de la halle aux vélos à Troyes Champagne Métropole.
- 73 500 € : **diverses charges courantes** dont les frais de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions et les frais d'études et d'enquête de stationnement visant à l'amélioration du service.

Il faut noter qu'il n'y a pas de subvention prévisionnelle d'équilibre du budget principal vers la section de fonctionnement du budget annexe pour cet exercice.

Les recettes prévisionnelles se décomposent quant à elles de la manière suivante :

- 1 120 000 € : **montant prévisionnel des recettes d'exploitation** du stationnement payant sur voirie. La collectivité a fait le choix de maintenir la grille tarifaire en vigueur depuis le 01/01/2018 ainsi que les plages de gratuité sur voirie (gratuité du stationnement entre 12h et 14h, ½ heure gratuite par jour toutes zones confondues, gratuité du stationnement les jeudi et vendredi à partir de 17h00).
- 420 000 € : montant estimé des recettes issus des **forfaits post-stationnement**. Depuis octobre 2023, le contrôle du stationnement payant sur voirie est confié à la SPL Troyes Parc Auto dans l'objectif d'un retour progressif au paiement spontané des automobilistes.

Investissement : Dépenses 749 400 €

Les dépenses d'investissement sont dédiées pour :

- 12 000 € à l'acquisition d'horodateurs.
- 737 400 € à la subvention d'équilibre pour abonder la section investissement du budget annexe afin de maintenir à niveau les parcs enclos et en ouvrages.

Stationnement en enclos et en ouvrages :

Stationnement en ouvrage et en enclos Budget annexe	PROJET DE BUDGET 2024		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (R - D)
	3 343 400	3 343 400	0
FONCTIONNEMENT	2 158 400	2 600 000	441 600
Charges courantes	379 400		-379 400
Rémunération du délégataire	1 640 000		-1 640 000
Intérêts des emprunts	139 000		-139 000
Recettes droits de stationnement		2 600 000	2 600 000
Subvention du budget principal		0	0
INVESTISSEMENT	1 185 000	743 400	-441 600
Travaux et matériels	915 000		-915 000
Opérations relatives aux emprunts	264 000		-264 000
Subvention du budget principal		737 400	737 400
Dépôts et cautionnements	6 000	6 000	0

Fonctionnement : Dépenses 2 158 400 € - Recettes 2 600 000 €

Les dépenses de fonctionnement relatives au stationnement payant dans les parkings couvrent les principaux postes suivants :

- 1 640 000 € : **la rémunération de la SPL Troyes Parc Auto** dans le cadre du contrat quasi-régie relatif à l'exploitation du stationnement payant dans les parkings enclos et en ouvrages.
- 379 400 € : les diverses **charges courantes d'entretien et de maintenance** des parkings (travaux à charge de la Ville, taxes foncières, frais de copropriété...).
- 139 000 € : le paiement des intérêts des emprunts.

Les recettes prévisionnelles d'exploitation sont estimées à 2 600 000 €. La collectivité a fait le choix de maintenir les tarifs horaires en vigueur depuis le 01/01/2018 et la tarification des abonnements instaurée en 2022.

Pour la première fois depuis 2020, la section de fonctionnement du budget annexe ne présente pas de déficit.

Investissement : Dépenses 1 185 000 € - Recettes 743 400 €

Les investissements projetés porteront principalement sur :

- Les travaux de gros entretien à charge de la commune (250 000 €).
- Le lancement d'un programme d'installation de bornes de recharge électriques dans les parkings (100 000 €).

- Le renouvellement des matériels d'accès et de péage des parcs enclos V Hugo, Argence et 14 Juillet (320 000 €).
- La modernisation du système de phonie de tous les parkings (100 000 €).
- La poursuite du déploiement de la lecture automatisée des plaques d'immatriculation dans les parkings enclos (3 Seine et C Perier) (32 000 €)
- Les travaux de contrôle d'accès sur le parking Bégand (50 000 €).
- Le renouvellement des panneaux d'affichage tarifaire dans les parkings enclos (30 000 €).
- Les autres dépenses (fin du renouvellement de l'éclairage LED du parking Cathédrale, reprise du marquage au sol du parking Argence, adaptations logicielles...) (33 000 €).

S'ajoute 264 000 € pour couvrir les opérations relatives aux emprunts et 6 000 € de dépôts et cautionnements.

Pour ce faire, les recettes d'investissement du stationnement demeurent insuffisantes malgré une hausse de la fréquentation des parkings. Ainsi, pour la 4^{ème} année consécutive, le budget principal doit verser une subvention d'équilibre vers le budget annexe d'investissement d'un montant de 737 400 €.

B14 - Commerce, Artisanat, Santé

	PROJET DE BUDGET 2024		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (R - D)
FONCTIONNEMENT	1 826 075	1 044 550	-781 525
SERVICE COMMUNAL HYGIENE ET SANTE	42 350	0	-42 350
FOIRE DE MARS	319 860	123 600	-196 260
GESTION DES HALLES	398 300	362 000	-36 300
COMMERCE - ARTISANAT	524 250	557 100	32 850
PERSONNEL PERMANENT	506 005	1 850	-504 155
CHARGES INDIRECTES (*)	35 310	0	-35 310
(*) énergie, nettoyage des locaux, études bâtiments, loyers et taxes foncières			

INVESTISSEMENT	542 700	320 000	-222 700
SERVICE COMMUNAL HYGIENE ET SANTE	12 000	12 000	0
<u>OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</u>	<u>12 000</u>	<u>12 000</u>	<u>0</u>
ST14.01 / TRAVAUX D'OFFICE P/CPTE DE TIERS	12 000	12 000	0
FOIRE DE MARS	36 000	0	-36 000
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>36 000</u>	<u>0</u>	<u>-36 000</u>
MBFO.51 / MODERNISATION FOIRES DE MARS	36 000		-36 000
GESTION DES HALLES	130 700	4 000	-126 700
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>130 700</u>	<u>4 000</u>	<u>-126 700</u>
MBCO.61 / MODERNISATION BATIMENTS COMMERCE/ARTISA.	126 700		-126 700
SC99.14 / DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	4 000	4 000	0
COMMERCE - ARTISANAT	364 000	304 000	-60 000
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	<u>300 000</u>	<u>300 000</u>	<u>0</u>
AQCO.01 / PREEMPTION LOCAUX COMMERCIAUX	300 000	300 000	0
<u>PROGRAMMES ANNUELS</u>	<u>64 000</u>	<u>4 000</u>	<u>-60 000</u>
MTEP.79 / MISE CONFORMITE ILLUMINATIONS	60 000		-60 000
SC99.14 / DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	4 000	4 000	0

Santé

Contexte

Avec le pouvoir d'achat, la Santé figure au premier rang des préoccupations de nos concitoyens. La Ville de Troyes s'implique de manière continue pour améliorer la répartition territoriale de l'offre de soin afin de garantir ce service essentiel aux habitants. Dans une logique de complémentarité entre médecine de ville et médecine hospitalière, elle veille au renforcement des échanges, l'écoute et le soutien des besoins.

Cet engagement se traduit notamment par la mobilisation du Service Communal d'Hygiène et de Santé et ses interventions en faveur de la protection générale de la santé publique.

Section de fonctionnement

Dépenses 42 350 €

Ces crédits sont consacrés principalement aux analyses obligatoires dans les établissements recevant du public et aux marchés de dératisation et désinsectisation et incidemment aux subventions versées aux associations œuvrant dans le secteur de la Santé.

Section d'investissement

Dépenses : 12 000 € - Recettes 12 000 €

Le budget couvre les travaux d'office effectués par le Service Communal Hygiène et Santé, pour compte de tiers, au titre notamment de ses missions de lutte contre l'habitat indigne et par conséquent, les recettes sont recouvrées par la Collectivité au titre des travaux exécutés pour le compte d'un propriétaire/ locataire/ occupant défaillant.

Commerce, Artisanat

Contexte

Depuis près de 5 ans, le commerce a été impacté par une série d'événements liés au contexte national et international : Gilets Jaunes, Covid-19 et confinements, guerre en Ukraine et difficultés d'approvisionnement, restructurations d'enseignes nationales, crise du pouvoir d'achat.

Le commerce se trouve aujourd'hui face à **d'impérieux besoins de transformation** pour rester en adéquation avec l'évolution des comportements d'achat, notamment digital, et exigences environnementales.

Dans ce contexte, la Municipalité a annoncé en juin 2023 son **plan d'action commerce 2023/2030 de 40 mesures** pour renforcer l'attractivité du centre-ville troyen.

Quatre axes de travail prioritaires ont ainsi été identifiés :

- **L'expérience client** : donner l'envie du shopping en centre-ville
- **Les animations** : créer des flux supplémentaires et générer une clientèle potentielle
- **L'offre commerciale** : favoriser l'installation en centre-ville dans une logique à la fois de foisonnement et de différenciation
- **L'accessibilité** : faciliter l'accès au centre-ville et aider les clients à le fréquenter en permettant un meilleur confort d'achat

Renforcement de l'achat local, campagnes de communication sur le stationnement, réglementation du stationnement et de la circulation des cycles à deux roues dans les aires piétonnes pour les activités de livraison, consultation auprès du grand public... Les attentes des habitants et usagers ont été prises en compte dès le second semestre 2023.

Objectifs pour 2024

Section de fonctionnement

Foire de Mars : Dépenses 319 860 € – Recettes 123 600 €

Gestion des Halles : Dépenses 398 300 € Recettes 362 000 €

Commerce et artisanat : Dépenses 524 250 € - Recettes 557 100 €

Ce budget 2024 a pour objectif d'appliquer la stratégie de la collectivité en matière d'**attractivité commerciale du centre-ville**.

La Collectivité poursuit ainsi sa politique de soutien au commerce indépendant, à travers la reconduction du **dispositif d'aide à l'immobilier commercial**, outil de revitalisation du cœur de ville et d'accompagnement des porteurs de projets.

Afin de lutter contre l'abandon de certains locaux commerciaux mais aussi d'encourager la remise en location de ces biens inoccupés, tout en tendant vers une normalisation des loyers, un **prélèvement de solidarité pour les commerçants** a été instauré. C'est ainsi que les locaux commerciaux ou professionnels, vacants depuis 2 ans minimum, c'est à dire depuis le 1^{er} janvier 2022, se verront appliquer ce prélèvement de solidarité en 2024.

L'intégralité de la recette sera affectée directement à des actions pour le commerce et donc permettra d'amplifier la dynamique locale d'attractivité.

Parce qu'un centre-ville animé permet de créer du flux et de susciter la curiosité de nouveaux clients, la Collectivité organise des **événements et manifestations festives tout au long de l'année** : Foire au jambon, Journée Nationale du Commerce de Proximité, Fête de la Gastronomie, Marché Nocturne, 3 rue des Artistes... Les festivités de fin d'année constituent d'ailleurs le point d'orgue de ces animations par la décoration des rues et places mais également en proposant un programme d'animations enchanteur et féérique. Pour l'édition 2024 un marché de Noël sera organisé.

Par ailleurs, la Ville accueille l'édition 2024 de la **Foire de Mars**, 1^{ère} fête foraine du département et moment fort attendu par les habitants.

Dans une logique d'accompagnement gagnant-gagnant, la Ville de Troyes poursuit son **accompagnement financier et logistique des deux associations de commerçants**

présentes sur le territoire : Les Vitrites de Troyes la Champagne et l'Association d'Animation et de Promotion du Marché des Halles.

Enfin, la Ville poursuit ses efforts pour entretenir les Halles de Troyes, poumon commercial du commerce de bouche. Sur l'année scolaire 2023 / 2024, la Collectivité a décidé de s'appuyer sur la réalisation d'une étude en lien avec le groupe YSchool pour travailler sur la **redynamisation des Halles**. En parallèle, la société Biltoki, spécialiste dans la gestion et la restructuration architecturale de Halles type Baltard, a été mandatée pour nous fournir des conseils et recommandations sur le sujet.

La section de fonctionnement liée au marché des Halles porte principalement sur les dépenses courantes liées à l'exploitation du bâtiment (sécurité, fluides, interventions techniques courantes, dépannage). Les dépenses annoncées, en hausse, subissent l'augmentation des prix des marchés notamment pour les dépenses d'électricité. La ville souhaite également améliorer **la gestion des déchets** aux Halles et sensibiliser les commerçants à cette nécessaire amélioration le tout dans un contexte réglementaire évoluant et nécessitant une prise de conscience de toutes les parties. Des crédits sont donc fléchés en ce sens au BP 2024.

Le contexte économique actuel impose une gestion serrée des budgets. Malgré des coûts d'organisation en hausse, la charge nette pour la Collectivité reste maîtrisée grâce à une actualisation des tarifs (hausse des grilles tarifaires pour l'ensemble des rubriques liées à l'occupation du domaine public et hausse du forfait fluides pour la Foire de Mars sur la partie « fluides » essentiellement).

Section d'investissement

Foire de Mars : Dépenses 36 000 €

Gestion des halles : Dépenses 130 700 € - Recettes 4 000 €

Commerce et Artisanat : Dépenses 364 000 € - Recettes 304 000 €

La collectivité a instauré le droit de préemption des fonds de commerce. Dans ce cadre, chaque cession de bail est analysée de façon à garantir la diversité de l'offre commerciale. Une enveloppe de 300 000 € est consacrée à l'achat éventuel de fonds de commerce. Cette même enveloppe est inscrite en recettes au vu de l'obligation de revente du fonds de commerce préempté.

Depuis de nombreuses années, la Ville n'a cessé de porter des investissements sur le marché des Halles afin de préserver l'outil de travail des commerçants, des conditions d'accueil acceptables pour leurs clients et de moderniser les équipements techniques du bâtiment. C'est dans cette continuité qu'est inscrite une enveloppe de 130 700€ qui permettra de réaliser des travaux cette année encore pour améliorer le quotidien des occupants (calorifugeage du réseau d'eau potable, mise en place d'un automate de programmation de l'allumage, remplacement des vitres des ascenseurs...).

M. LE MAIRE

Merci beaucoup Nicolas et à l'instar évidemment de tous les collègues, je voudrais souligner à quel point le degré d'implication de Nicolas HONORE, qui fait un travail formidable avec les commerçants sur un portefeuille difficile, et qui a accepté de représenter aussi le Maire pour tout le développement de la santé qui requière désormais des préoccupations de quotidien, même si ce n'est pas notre secteur directement dans cette mission régaliennne. Voilà, c'est un remarquable travail d'engagement avec nos partenaires qui font aussi beaucoup pour la Ville. Et je voulais profiter de l'occasion pour remercier les commerçants et cette association de tous les succès qu'ils ont connus et de l'énergie aussi qu'ils mettent à valoriser leur activité professionnelle. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

***C – LE BUDGET PRIMITIF PAR
GRANDES POLITIQUES PUBLIQUES***

La présentation de ce budget primitif s'achève par une déclinaison des dépenses (investissement + fonctionnement) prévues au budget principal et aux budgets annexes, hors flux croisés entre budgets, par **grandes politiques publiques**.

3 grands axes ont été déterminés :

I - Y VENIR : TROYES, VILLE QUI RAYONNE

II - Y VIVRE : TROYES, VILLE À VIVRE OÙ S'EPANOUIR

III - Y REUSSIR - TROYES, VILLE OÙ FAIRE GRANDIR SES PROJETS DE VIE

Ces trois axes sont détaillés selon les différentes thématiques du plan d'actions **Troyes 2030**.

Figure ci-après la présentation par politique publique dans laquelle le coût global des services supports et le remboursement en capital de la dette ont été répartis au prorata des dépenses de chaque service opérationnel.

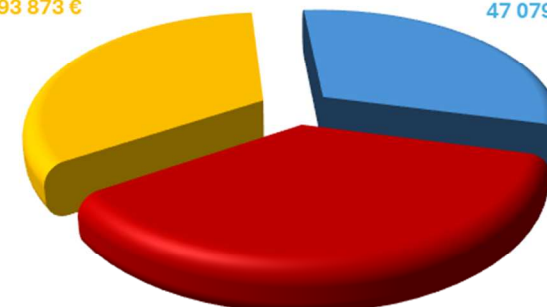
Ventilation par politiques
publiques selon



BP 2024

**I - Y VENIR : TROYES,
VILLE QUI RAYONNE**
51 293 873 €

**II - Y VIVRE : TROYES,
VILLE À VIVRE OÙ
S'EPANOUIR**
47 079 288 €

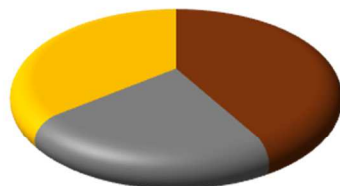


**III - Y REUSSIR - TROYES, VILLE OÙ FAIRE GRANDIR
SES PROJETS DE VIE**
56 407 739 €

**I - Y VENIR : TROYES, VILLE QUI
RAYONNE**

Une Ville attractive qui
répond à mes besoins
avant de m'y installer et
qui m'accueille
18 479 526 €

Une Ville attractive, celle qui
valorise son patrimoine et le
met en scène
21 526 324 €



Une Ville attractive et qui rayonne, celle que l'on connaît et
reconnaît, qui fait référence, qui excelle
11 288 022 €

**II - Y VIVRE : TROYES, VILLE À VIVRE
OÙ S'EPANOUIR**

Une ville à vivre
qui répond à mes
besoins
quotidiens de
mobilité
6 541 220 €

Une ville à vivre qui
répond à mes besoins
quotidiens de culture
1 781 426 €

Une Ville qui offre
un cadre de vie
sain Une ville
apaisée
14 038 271 €

Une ville à vivre qui
répond à mes
besoins quotidiens
de nature et de
mieux consommer
4 064 008 €



Une ville à vivre qui répond à
mes besoins quotidiens de sport
11 265 537 €

Une Ville
qui offre un
cadre de vie
sain Une
ville propre
3 402 253 €

Une Ville à
vivre, qui
m'implique
5 986 574 €

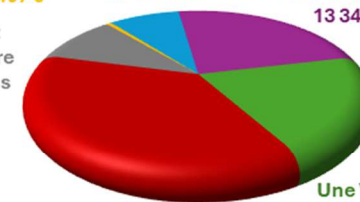
**III - Y REUSSIR - TROYES, VILLE OÙ
FAIRE GRANDIR SES PROJETS DE VIE**

Une Ville
qui anticipe
mes
besoins
332 407 €

Une Ville où faire
grandir ma famille,
par l'enseignement
culturel
4 713 079 €

Une Ville où faire
grandir ma
famille, l'enfance
13 348 411 €

Une Ville dont
l'action solidaire
s'adresse à tous
5 471 738 €



Une Ville qui offre des débouchés
pour tous, qui aide chacun à se
réaliser Les plus jeunes
21 070 900 €

Une Ville où faire
grandir ma famille,
la petite enfance
11 471 205 €

Fin de la présentation du Budget

M. LE MAIRE

Nous en avons terminé avec les présentations sectorielles. Je voudrais évidemment rajouter tous les Maires-Adjointes, Isabelle HELIOT-COURONNE, Dominique DEHARBE ou Francis BECARD qui, par leur participation ainsi que notre Députée Valérie BAZIN-MALGRAS, éclairent les débats de la Municipalité pour structurer ceux de la Majorité et pour nous permettre d'avoir des débats sereins au Conseil municipal dans la représentation municipale pour ce Budget. Donc soyez-en tous sincèrement, chaleureusement remerciés. Et Monsieur le Directeur Général, transmettez bien à tous les fonctionnaires de la Ville, qui ont tous participé directement ou indirectement à la construction de ce Budget, l'expression de la reconnaissance de l'équipe municipale pour leur engagement et la fierté qui est la nôtre d'être à leurs côtés pour dynamiser la Ville de Troyes. Voilà, à présent on peut ouvrir les demandes d'interventions de portée plus large et puis ensuite nous procéderons, une fois les débats terminés, aux votes des premiers rapports. Qui souhaite prendre la parole ? Mme ZAJAC.

Mme ZAJAC

Merci Monsieur le Maire. Excusez-moi pour tout à l'heure, j'ai réagi comme ça. Vous ne m'aviez pas donné la parole, excusez-moi.

M. LE MAIRE

Non, non, mais alors ça j'en étais très, très pour finalement.

Mme ZAJAC

Tant mieux. Donc ce Budget pour l'année 2024 s'inscrit dans un contexte général qui pèse de plus en plus lourdement sur le territoire, sur les Collectivités territoriales mais aussi sur les populations. Les années se suivent dans une continuité de politique nationale d'austérité pour la majorité des habitants des Collectivités, mais d'allègement fiscaux pour les plus riches. La gratuité de tout pour tous, tout le temps, c'est intenable. Ce n'est pas moi qui le dis, cela a été affirmé par force et conviction par Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Economie. Quel mépris. Comme si la gratuité existait. Derrière la dénonciation de la gratuité, c'est la socialisation de certaines richesses qui est visée. La même logique s'exprime depuis des décennies. La Sécurité Sociale coûte trop chère comme le logement social, l'école publique, la santé, l'hôpital public. Le Gouvernement, depuis plusieurs années, a trouvé la solution. Le privé s'occupe de tout et surtout de ce qui est rentable, et le public prend le reste, la solidarité entre autres. Les crises successives, que nous traversons, révèlent la portée de toutes les politiques libérales de baisse des dépenses publiques utiles qui ont, Gouvernement après Gouvernement, marqué notre pays. Elle met en accusation un système qui a affaibli nos services publics, désindustrialisé le pays et porté atteinte à notre souveraineté économique y compris en matière sanitaire. Dix milliards d'économies ont été annoncés par ce Gouvernement sur les dépenses

publiques, alors que dans le même temps l'allègement de la fiscalité du capital est ignoré et on refuse même d'en débattre. Or les entreprises du CAC 40 annoncent 153 milliards de profits et 67,8 milliards de dividendes versés aux actionnaires. Même la Présidente de l'Assemblée Nationale a manifesté le souhait de débattre, comme une grande partie de l'opinion publique, sur la question des recettes et des mesures à prendre, pour que les pauvres privilégiés très, très riches participent solidairement à la réduction du déficit du budget de l'Etat. Dernières annonces, ce Gouvernement lance la bataille contre les chômeurs alors qu'il faudrait combattre le chômage. La réduction du remboursement de médicaments alors que de plus en plus de personnes n'ont plus les moyens de se soigner, et nous sommes confrontés dans le Département, même à Troyes, à des déserts médicaux. J'en reviens au Budget de Troyes. Le Budget Principal 2024, fonctionnement et investissement, s'élève, on nous l'a dit, à 151 824 090 €. Il était de 144 803 960 € en 2023. La DGF, la Dotation Globale de Fonctionnement, a augmenté ainsi que la Dotation de Solidarité parce que la Ville de Troyes fait partie des Communes les moins favorisées. En 2023, elle représentait un ratio de 381 € par habitant, alors que la moyenne générale pour la même strate était de 209 €. Le ratio a augmenté pour Troyes passant à 398 €. Vous expliquez cette hausse par une légère augmentation de la population, c'est vrai, mais c'est surtout le constat confirmé d'une population troyenne à très, très modestes ressources. La Ville de Troyes a le triste privilège, je le rappelle, d'avoir parmi les huit quartiers, Politique de la Ville, Politique Prioritaire de la Ville, deux parmi les plus pauvres de France. Naïvement, j'avais pensé que la hausse de la fiscalité, en 2023, allait permettre d'améliorer, augmenter les services publics et enfin, enfin, mettre un terme à votre refus obstiné, j'en ai parlé tout à l'heure, et incompréhensible d'adapter une tarification des services publics municipaux, pour répondre aux besoins d'une grande majorité de la population troyenne durement frappée par l'inflation, les hausses de l'énergie, de l'alimentation, mais ce n'est pas votre choix. Vous valorisez la non-augmentation du prix du repas de restauration scolaire depuis sept ans envisageant une éventuelle augmentation. Pourtant, de nombreuses Communes travaillent à réduire ce prix en tenant compte du taux d'effort dans le budget des familles, une politique municipale de solidarité en faveur des familles. Une remarque concernant les dépenses en équipement brut. Là, j'ai constaté que le ratio par habitant à Troyes est passé de 401 en 2022, à 606 en 2023 et 807 en 2024, alors que la moyenne nationale indique une stabilité autour de 370. Cela veut dire que l'on fait des investissements. Pour expliquer mon vote contre ce Budget, j'insisterai sur deux points, la solidarité et la sécurité. Dans ce Budget 2024, vous confirmez vos choix pour une qualité de vie pour chacune et chacun par une politique de développement, par l'attractivité, l'hospitalité, le cadre de vie, la garantie de services publics de qualité. Je suis en accord évidemment avec ces principes et ces volontés, cela fait rêver, mais combien de chacune et chacun sont concernés à Troyes ? Dans ce contexte de crise sociale, alimentaire, sanitaire, le constat est sans appel. Les plus fortunés ont vu leur patrimoine s'accroître, mais à l'inverse les populations les plus fragiles se sont enfoncées dans la précarité, dont bon nombre de ménages relevant des classes moyennes et on le voit à Troyes. Les associations caritatives, Restos du Cœur, Secours Populaire et Croix Rouge, ont vu

leurs demandes augmenter de 30%, dont des étudiants, des retraités, une solidarité intergénérationnelle. Marc BRET a bien précisé ce point. Le budget consacré aux solidarités, à l'innovation sociale et à l'emploi affiche une dépense de 4 millions, presque 4 500 000 euros. Ce n'est pas à la hauteur des besoins de la population, dont un tiers vit dans 8 quartiers reconnus Politique Prioritaire de la Ville, près de 25 000 personnes dont beaucoup vivent sous le seuil de pauvreté. Vos choix politiques ne sont pas à la hauteur des besoins réels d'une grande majorité de Troyennes et de Troyens. Par contre, un budget de près de 7 000 000 € est consacré à la sécurité, la tranquillité, avec un objectif de 100 Policiers armés, des équipements, des formations pour le maniement du bâton télescopique et de la bombe de gaz, 400 caméras, la vidéoprotection, la création d'un Hôtel des Sécurités, sans oublier les voitures, les scooters, les vélos, etc... J'ai entendu des personnes parler, je vous l'avais dit mais cela continue à se dire encore, on parle des cow-boys à Baroin. Moi cela me choque, mais ça se dit. Je ne savais pas que la Ville de Troyes risquait de devenir un repaire de la mafia, du grand banditisme, pour justifier un tel déploiement de moyens en appui à la population nationale. Les préoccupations majeures de la population en termes de sécurité, je pense, sont l'inquiétude de ne pas trouver un médecin généraliste, de dentiste, de spécialiste, d'orthophoniste, de pédiatre, d'avoir accès aux soins. Inquiétudes également face à la transition écologique, à la crainte de manquer d'eau de qualité et en quantité, là aujourd'hui on en a beaucoup, beaucoup en quantité et j'ai une pensée quand même pour les habitants de Bar-sur-Seine et les environs. Donc voilà, vos choix politiques ne sont pas suffisamment réactifs face à l'urgence de cette situation, c'est pourquoi je voterai contre ce Budget. Je vous remercie.

M. RICHARD

Monsieur le Maire, Chers Collègues. Devant la hausse massive de la taxe foncière que vous nous proposiez l'an dernier, j'ai été contraint de ne pas voter le Budget pour la première fois en 2023. Cette année, heureusement, pas de nouveau coup de massue fiscale et un budget plein de projets. Des projets auxquels je souscris pour certains, mais trop nombreux puisqu'après l'impôt, vous nous proposez la dette. Et quelle dette ? 20 millions d'euros d'emprunt. C'est donc la deuxième année consécutive que vous tombez dans la facilité avec ces deux leviers bien connus des gestionnaires, sans beaucoup d'imagination, l'impôt et la dette. Pour cette raison, c'est donc la deuxième année que je ne voterai pas le Budget.

Mme BEURY

Je me suis déjà exprimée longuement sur la partie endettement justement qui pose question, parce que j'ai du mal à comprendre comment l'endettement de la Ville et les taux sont intéressants, alors qu'hier au Conseil Communautaire on nous explique que ce n'est pas le moment d'emprunter et que c'est extrêmement compliqué. Et je ne rejoins pas du tout Anna ZAJAC quand elle parle de la sécurité. Je pense que c'est extrêmement important. Aujourd'hui, il y a une réelle insécurité dans la Ville de Troyes, que ce soit trafics de drogues, que ce soit incivilités, violences d'une manière

générale. Et je me pose question sur le fait d'avoir déménagé la Police Municipale, qu'elle ne soit plus au cœur de la Ville. Je pense finalement que c'est reculé, parce que cela ne répond pas du tout aux besoins de la population et en tout cas à l'immédiateté de ce que l'on met derrière la Police Municipale. Et je pense qu'il faut faire un travail et réfléchir sur la manière dont ils peuvent être présents. Même si le Centre Technique n'est pas très loin, les petits délinquants, la violence, enfin tout le monde sait que le temps de déplacement compte aussi, et que finalement dans la Ville de Troyes on peut se promener en toute impunité et déranger la population sans que finalement il ne se passe pas grand-chose, puisque l'on sait que ce temps de déplacement existe quand même. Donc sur la partie Budget, je voterai contre d'une manière générale, ne serait-ce que pour l'endettement. Quand vous travaillez un petit peu la politique de la peur en expliquant que sur des hypothétiques Orientations Budgétaires nationales, on va inquiéter les Troyens, aujourd'hui en tout cas c'est concret. Ce n'est pas hypothétique, aujourd'hui on va emprunter. Alors c'était 22, c'est 20 millions d'euros aujourd'hui et c'est quand même pour sept ans et c'est sur les Troyens. Après ce qui se passera pour le Gouvernement c'est autre chose, je pense, et ce qui intéresse les Troyens, c'est ce qui se passe aujourd'hui ici, chez eux. Je vous remercie.

M. RANC

Merci Monsieur le Maire. Je partage le constat sur l'endettement. C'est donc pour cette raison particulière que je vais voter contre le Budget. Et je suis favorable sur la politique de la Police pour atteindre les 100 Policiers.

Mme BAZIN-MALGRAS

Merci Monsieur le Maire, mes Chers Collègues. Je souhaite intervenir à ce stade de nos échanges préalables au vote du Budget 2024, en ma qualité de Conseillère municipale bien entendu, mais également avec la vision étendue que m'offre l'exercice de ma fonction de Députée de la Nation. Le contexte national, européen et international est anxiogène, ce qui plonge nos concitoyens dans le doute. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire, je souhaite insister sur des points que vous-même avez mis en exergue et que chacun d'entre nous, mais aussi chaque Troyen et chaque Troyenne, doit avoir à l'esprit. Le Budget 2024, que vous nous proposez, est un Budget responsable, performant, positif, tourné vers l'avenir et vers l'amélioration de la vie quotidienne de nos habitants. 53 millions de nouveaux investissements, une santé financière toujours très bonne, de nouveaux services offerts à la population et une Ville qui accroît son attractivité chaque jour dont nous pouvons mesurer la force. C'est la réponse à ce qu'attendent nos concitoyens. Ecouter leurs besoins et y répondre par des actes, ouvrir des perspectives heureuses en investissant sur l'avenir avec ambition. Ce Budget municipal est à l'image de ce que les Troyennes et les Troyens attendent d'un Maire, une vision positive, dynamique et protectrice. Je vous remercie.

M. SEBEYRAN

Merci Monsieur le Maire. Moi je trouve que ce Budget 2024 de la Ville de Troyes reflète finalement la réussite de ces stratégies gagnantes que vous avez développées, Monsieur le Maire, depuis de nombreuses années. C'est déjà une stratégie budgétaire. Je pense que personne ne pourra nier les chiffres. Cette stratégie repose sur un auto-financement préservé quelles que soient les vicissitudes du moment. On a vu évidemment la conjoncture économique qui n'est pas très favorable, on a vu la situation aussi quasiment chaotique du Budget de l'Etat. En dépit de tout cela, le Budget garde son cap. Stratégie budgétaire d'auto-financement, un niveau d'investissement très important, soutenu, qui irrigue l'activité économique et commerciale de notre cité. On a aussi des ratios financiers qui sont très favorables. Alors on peut évidemment faire en sorte de reprocher de bons ratios financiers à une Collectivité. Je pense que c'est un mauvais procès. Pourquoi ? Parce que ces bons ratios financiers nous garantissent une situation de réactivité, si la conjoncture en effet est beaucoup plus défavorable. C'est la constance de l'effort de la Collectivité, en matière d'investissement, qui garantit finalement à toutes les entreprises, à toutes les activités économiques, une sorte d'investissement public et de dépenses publiques qui soutiennent l'activité au moment où, malheureusement, l'Etat peut faire défaut dans son effort vis-à-vis de tous nos concitoyens. Je voudrais dire aussi que c'est une stratégie gagnante sur le plan des projets qui sont présentés. Ces projets sont toujours très nombreux. Ces projets mettent en avant évidemment de grands investissements, de grandes infrastructures dans le domaine de l'éducation, dans le domaine de la requalification de la Ville, dans le domaine de la culture, mais aussi c'est un Budget qui n'oublie pas le caractère humain. C'est un Budget qui met au cœur des priorités le citoyen, ses attentes, sa vie quotidienne, et en même temps à la fois un Budget qui est très favorable, et en même temps qui va au secours des plus faibles, des plus défavorisés et aussi qui parie sur la jeunesse. Donc c'est une stratégie gagnante et bien sûr je pense à l'Opposition. Il est très dur de s'opposer à ce Budget parce qu'il faut trouver les arguments. Or, les arguments, on ne peut pas s'opposer en niant la réalité. Et la réalité, ce sont des réussites économiques, l'installation de très grands groupes économiques sur notre territoire. La réalité, c'est le dynamisme démographique de notre cité. La réalité, c'est un tourisme en hausse continuellement, qui profite évidemment des richesses patrimoniales et du dynamisme de l'activité tout court de notre territoire. C'est cela, c'est le projet que vous avez développé, Monsieur le Maire, au fil des années. C'est un projet qui a transformé globalement, de façon profonde, la Ville de Troyes pour le plus grand bien pour ses habitants. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup Marc. Je donnerai quelques éléments de réponse. Stéphanie FRAENKEL peut-être pour quelques questions qui ont été posées, puis Marc BRET.

Mme LOCHARD-FRAENKEL

Merci Monsieur le Maire. Alors quelques questions, peut-être Madame ZAJAC, sur les politiques publiques en matière sociale. J'ai du mal encore à comprendre que vous puissiez douter de l'engagement dans le social et toute la proximité que nos politiques exigent. Je rappelle que, par exemple, nous aurions pu faire le choix de privatiser les crèches. Beaucoup de Villes aujourd'hui utilisent des crèches privées parce que c'est plus rentable, parce que c'est plus facile, parce que c'est moins exigeant. Et aujourd'hui nos crèches sont publiques. C'est un coût, c'est une politique assumée et on n'a jamais dévié. Donc ça aussi il faut quand même se rendre compte. J'ajoute qu'on est quand même le premier budget en matière de l'enfance, de l'éducation. C'est quand même assez rare dans les Villes. Renseignez-vous sur les Villes en tout cas de notre strate. J'ajoute que nous avons doublé la subvention envers le CMAS, mais je laisserai évidemment Marc BRET s'exprimer là-dessus. Donc non, on a évidemment quel que soit le quartier tout fait pour mener une politique sociale juste. Et c'est vraiment le travail et je pense que nous y arrivons. Tous les Collègues confondus, on a évidemment cette attention toute particulière vers les populations les plus fragiles. Sur la dette, alors je ne pense pas qu'il faille avoir fait scientifique pour comprendre, mais à Monsieur RICHARD et Madame BEURY, j'aimerais quand même expliquer une chose très simple puisqu'on ne va pas refaire toute la démonstration, mais notre dette à Troyes, elle est plutôt très bien notée, elle est plutôt excellente, puisque cette année nous faisons 17 millions d'investissements de plus que l'année dernière en empruntant 2 millions de moins. C'est assez simple à comprendre.

M. BRET

Merci Monsieur le Maire. Oui sur les solidarités sociales, Madame ZAJAC, vous nous dites que nous n'en faisons pas assez avec 4 millions et demi d'euros en fonctionnement. Alors effectivement, on peut toujours trouver que c'est insuffisant et que l'on pourrait faire beaucoup plus. Quelques remarques là-dessus, si vous voulez, pour vous dire qu'effectivement l'effort financier est au rendez-vous puisque depuis le début de ce mandat, vraiment l'augmentation du Budget consacré aux solidarités est spectaculaire, franchement. Alors voilà, on pourra vous ressortir tous les chiffres dans le détail, mais effectivement on est proche d'un doublement. Donc c'est quand même spectaculaire. Après ça, j'ai essayé dans mon propos de présentation de souligner ce qui me paraissait le plus important. Ce qui est le plus important, c'est notre capacité à nous adapter à de nouvelles demandes, à de nouveaux besoins. Comment dire, nous partageons le constat qui est fait par les associations que vous avez citées. Je l'ai dit, on les a rencontrées récemment. Elles rencontrent non plus simplement les personnes qu'elles voyaient précédemment, avant l'explosion de l'inflation, elles rencontrent maintenant des retraités qui ont des pensions qui sont insuffisantes, beaucoup d'étudiants qui pour certains sont vraiment en très, très grande difficulté, et elles rencontrent également des travailleurs qui sont à temps partiel subi. Voilà, donc ça ce sont des éléments de profils totalement nouveaux. Donc on partage ce constat. Alors ce constat, si vous voulez, nous

amène, et vous le savez bien en tant que membre du Conseil d'Administration du CMAS, à ouvrir une réflexion sur une évolution de notre Guide des Aides, à regarder comment on pourrait peut-être prendre davantage ou mieux en compte des problématiques, qui pour moi me sont très chères, c'est l'accès à l'emploi, peut-être faciliter les mobilités pour accéder à l'emploi ou à des formations, et également les problématiques de la santé dont Nicolas nous a dit que c'était vraiment une préoccupation première des habitants. Voilà si vous voulez ce que je peux vous dire de façon très concrète et positive en vous rappelant également, je vais dire un principe de droit, c'est que les aides qu'un Centre Communal d'Action Sociale peut apporter n'ont pas vocation à chercher à solvabiliser des familles, dont le niveau de ressources est trop faible pour satisfaire à leurs besoins. Ça c'est d'abord la responsabilité de l'Etat et des Conseils départementaux. Voilà, donc ce point-là doit être toujours rappelé. Nous, on intervient que de façon complémentaire avec l'ensemble des partenaires locaux. Et puis dernier point que je veux souligner, j'aurais peut-être dû le dire dans la présentation, c'est que jamais l'activité des travailleurs sociaux du CMAS n'a été aussi soutenue. J'ai les chiffres là sous les yeux. L'an dernier, 6 495 Troyens ont été accompagnés dont 1 291 premières demandes de personnes qui n'étaient pas connues du CMAS jusque-là. Et c'est une augmentation de plus de 40% par rapport à 2020. Voilà les éléments d'information très pratiques que je voulais porter à la connaissance de nos Collègues.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup et très respectueux, pour l'une comme pour l'autre, par la précision de vos réponses.

M. BAUDOUX

Oui, deux mots sur la sécurité. Entre le trop peu de Madame BEURY et le trop fort pour Madame Anna ZAJAC, cela démontre bien que l'on a une politique différente, innovante, avec des résultats, contrairement à ce que l'on pourrait penser ou du moins ce que vous pourriez penser Madame BEURY. Je voudrais juste vous rappeler que la sécurité, c'est une mission régalienne, une mission de l'Etat, une mission du Gouvernement que vous défendez. Donc en matière de sécurité ou d'insécurité, je vous renvoie à votre Ministre que vous défendez.

M. LE MAIRE

Merci. Enfin les manifestations de joie évidemment ne sont pas appropriées pour ce type de débat. Merci à vous tous. Quelques mots, pour les uns, pour les autres. Madame ZAJAC, je voudrais juste compléter par rapport à ce qu'a dit Marc BRET sur la solidarité. Je pense franchement que l'on est vraiment dans la philosophie globale de l'histoire de notre Ville, qui peut s'honorer d'avoir une politique de solidarité très forte grâce à un maillage associatif assez puissant. Je veux dire aussi et je veux mettre en lumière dans ces choix budgétaires, l'effort singulier de cette Municipalité qui est à la hauteur de l'évolution de la société sur des demandes particulières. Je pense aux sites que l'on a mis en place pour les femmes battues et que l'on

protège. Je pense au travail que l'on est en train d'effectuer, je veux remercier là aussi Marc BRET, Stéphanie FRAENKEL, sur La Maison des Femmes. Je pense également à toute la politique d'accompagnement de protection contre toutes les violences sexistes. Je pense au dispositif Angela pour lequel une Ville comme Troyes s'est positionnée très vite. Je vous demande dans votre compréhension, ce n'est pas une volonté de ma part de vous convaincre, je sais que je n'y arriverai jamais, mais en tout cas de nourrir votre réflexion sur cette toile de fond qui est notre politique, que nous portons, qui se traduit en actes. Ce ne sont pas des mots, ce ne sont pas des propos, ce ne sont pas des discours, ce n'est pas du vent, c'est une réalité de politique à l'égard de populations qui ont besoin d'être soutenues et accompagnées. C'est vrai pour les femmes, c'est vrai pour les jeunes, c'est vrai pour les mineurs, c'est vrai pour les gens qui ont du mal à boucler les fins de mois. Il y en a à Troyes, c'est la sociologie, c'est une réalité. On le disait dans les comptes fiscaux, personne ne l'a jamais nié. Et c'est parce qu'on ne l'a jamais nié, que nous mettons cette politique que beaucoup de Villes regarde. Je reçois énormément d'appels de collègues et lorsque j'étais Président des Maires de France, encore plus, où il y avait des délégations qui regardaient notre fonctionnement entre notre vision municipale, le travail du comité du Conseil Municipal d'Action Sociale et le travail avec le réseau associatif. Voilà, c'est un élément de réflexion. Et sur la sécurité, je suis vraiment tenté de vous dire, et à regret, mais ouvrez les yeux. Ouvrez les yeux. Et si je puis me permettre, vous êtes bien placée pour ouvrir les yeux sur l'évolution de cette violence. Et Troyes n'est pas une île, et Troyes est au carrefour autoroutier d'un axe qui nous emmène en Hollande qui a libéralisé, d'ailleurs à regret et à tort et est en train d'y réfléchir, un trafic de consommation de drogues soi-disant douces, et qui n'a en fait absolument pas effondré ni le trafic parallèle, ni la consommation puisqu'elle a été constatée en hausse, et l'A5 et l'A26 singulièrement feront de Troyes et ont toujours fait de Troyes un axe d'une plateforme en tout cas d'échanges. Et puis ensuite, comme partout et comme dans toutes les Villes malheureusement, il y a du trafic de stup et on s'y attache à bras le corps, à bras le corps. Nous avons, avec Bruno BAUDOUX et toutes les équipes, beaucoup travaillé avec Madame la Procureure, et je veux lui rendre hommage, ainsi que Madame la Préfète, et je veux lui rendre hommage, sur des groupes locaux de traitement de la délinquance dans un cadre dérogatoire au droit commun. Pendant six mois, j'avais reçu des délégations d'habitants des Sénardes, j'avais reçu des délégations d'habitants des Chartreux. Madame la Procureure a accepté de mettre en place ces dispositifs. On a obtenu des résultats. Des décisions de justice ont été prononcées, des éloignements du territoire ont été également prononcés, des peines de prison fermes ont été prononcées, et c'est un travail permanent et quotidien. Et il ne faut jamais se dire que c'est le jour ou la nuit. Un jour, il n'y aura plus de problèmes de sécurité, ou un jour, demain, il n'y aura que des problèmes de sécurité. La vérité, c'est qu'il faut se donner les moyens de lutter contre toutes les formes d'insécurité qui se développent dans l'air du temps, comme dans l'évolution de la société pour laquelle nous devons anticiper, protéger les Troyens. Et c'est pour ça que l'on produit un effort. Ce n'est pas pour le plaisir d'avoir une politique de droite affirmée avec une logique un peu prussienne et des discours très forts. C'est

parce qu'on est lucide sur le fait que l'Etat s'étant désengagé, quelle que soit la qualité des Policiers qui sont sur place, on ne va pas compenser les Policiers nationaux. Mais par l'effort que l'on produit d'avoir une Police Municipale à terme de 100 Policiers, plus un Hôtel des Sécurités, plus la multiplication par dix en six ans du nombre de caméras de vidéoprotection, nous savons que nous créons les conditions d'avoir à notre disposition des hommes, des femmes, du matériel qui, au jour le jour dans la mission de la tranquillité publique, apporteront un travail qui permettra à la Police Nationale, là où elle est, de garantir l'ordre public. Et c'est cette addition des deux qui est aujourd'hui une nécessité et je voulais le rappeler. Sur les questions, impôt dette, c'est assez risible et je comprends que vous soyez gênées l'une et l'autre, Madame et Monsieur d'Horizons et de Renaissance, qui soutenez, pardon de le dire, un Gouvernement qui en sept ans a fait 1 000 milliards de dettes et vous allez oser donner des leçons à qui et où ? Quand pendant quarante ans, il y a eu 2 000 milliards de dettes et en sept ans 1 000 milliards de dettes. Quand depuis quatre mois, les chiffres ont été d'une insincérité jamais vue et la grande différence avec beaucoup, ici comme un peu partout en France, c'est qu'il se trouve que, moi j'ai fait et j'ai construit des budgets pour la France, et il se trouve que j'ai géré une crise financière que l'on n'avait jamais vue depuis 1929. Et j'ai porté des lois de finances rectificatives et il se trouve que nous avons réduit, nous, de 3 points et demi les déficits sans jamais avoir menti aux Français. Il se trouve que nous, on a pris des décisions courageuses. Et il se trouve que d'ailleurs à cette époque, il y avait des gens qui sont dans le Gouvernement que vous soutenez et qui avaient bien appuyé cette politique. Et il se trouve qu'aujourd'hui, le carrefour français des finances publiques, et de la responsabilité qui porte les décisions qui vont être proposées à la représentation nationale et ceux qui les soutiennent localement, engage tous les acteurs. Et je n'accepterai pas, comme Maire de Troyes, ou comme ancien Président des Maires de France, que l'on demande aux Collectivités locales de nettoyer le travail qui a été effectué de manière incroyablement inconséquente, et je pèse mes mots, pour ne pas prendre la mesure de ce qui va se dérouler. La dette française, et je rappelle les chiffres, sur les 3 000 milliards, 10% c'est la Sécurité Sociale. Au nom de quoi sur un déficit aggravé on demanderait à la Sécurité Sociale de financer la politique dramatique de l'effondrement de nos recettes, dont une partie est liée à l'asphyxie qui s'est portée sur l'un des moteurs de l'économie française, et je pense à l'immobilier, et les politiques portées depuis 7 ans dans l'immobilier par le Gouvernement sont directement à l'origine de la réalité de l'effondrement de ce marché. Je rappelle que sur le front du logement social, deux millions et demi de personnes sont en attente d'un logement social. Voilà, conséquence directe d'une politique strictement budgétaire et comptable, qui s'est traduite par les mesures sur l'APL dont on me dit, et dont je lis dans la presse, qu'elle voudrait revenir dans le débat à nouveau et encore alors que ce fût une erreur funeste, qui a effondré la construction et qui a entraîné également l'effondrement de la construction privée. Quand je vois que moins de 10% de la part de la dette publique revient dans les Collectivités locales en termes de responsabilité, et que moins de 5% ce sont les Communes et les Intercommunalités, et que l'on va nous proposer encore 10 milliards d'effort, mais où est-on ? Les 13 milliards proposés, au

début du premier mandat Macron, ont eu un impact sur l'investissement public national, sur l'investissement public local, sur la construction, et directement ou indirectement liés à un affaiblissement de nos services publics de proximité, et à la réduction de cet investissement public local qui a servi de kérosène aux Gilets Jaunes. Et là on va faire même motif, même punition, en donnant des leçons avec une arrogance incroyable, sans tirer les leçons d'un passé aussi récent qui a été une grande souffrance sociale, et qui a amené les Maires à revenir au premier rang pour retisser le lien d'un discours et d'un dialogue qui n'étaient pas là. Et vous allez donner des leçons. Et quand on sait que 80% de la dette est de la responsabilité de l'Etat, eh bien il appartient à l'Etat maintenant de faire le ménage dans les mesures qu'il a prises ou qu'il n'a pas prises, et d'avoir le courage de dire non pas ce qu'il n'a pas fait, mais ce qu'il va faire sans faire porter une responsabilité qui n'appartient pas aux autres, d'apporter la contribution des autres sources de dépenses qui n'ont rien à voir avec la dégradation des déficits publics, dont seuls auront la charge et doivent aussi porter la responsabilité et ceux qui les soutiennent. Chacun est au pied désormais du mur de ses responsabilités politiques, de ce qu'ils ont fait Et nous, nous sommes clairs de ce que nous portons ici, et je peux vous dire que c'est stable, et de ce que vous ou les autres ont soutenu ou soutenez aujourd'hui par rapport à la grande difficulté. Et c'est un message d'alerte. Et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle il y avait cette semaine tout le Comité directeur de l'Association des Maires de France, qui était réuni à l'initiative de David LISNARD, et il a été évoqué l'initiative, que j'avais prise en son temps, de lancer une grande pétition dans l'opération, J'aime ma Commune, pour sauver et défendre nos services publics et préserver l'investissement public. Donc nous attendons le détail des propositions. Je ne doute pas qu'au moment où cela arrivera, nous regarderons dans le détail et je pense qu'il y aura une grande mobilisation des Communes de France et des Maires de France, pour évidemment se tourner vers leur population, et leur demander de soutenir les services publics et de dénoncer les mesures éventuellement de coupes budgétaires vers lesquelles nous nous orientons. Il peut y avoir des coupes dans tous les sujets. Il peut y avoir des coupes sur le plan Cœur de Ville, il peut y avoir des coupes sur les développements d'infrastructures, il peut y avoir des coupes sur les plans de développement économique, il peut y avoir des coupes sur des engagements pris qui nous ont amenés, nous aussi, à nous engager sur des projets, et on va constater à regret que l'on sera les seuls à bord, alors que c'est l'Etat qui nous l'avait demandé. J'ajoute, et quand je vois, franchement, la Ministre de la Santé qui vient la semaine dernière et j'étais très heureux de l'accueillir, je l'avais invitée pour l'Hôpital, et que ça fait un an que l'on est en discussion avec les représentants de l'Etat sur le non-respect de la parole donnée par l'Etat concernant les financements effectués pour le Covid. C'est-à-dire en gros l'achat des masques que la Collectivité, par sa bonne gestion car nous avons un autofinancement positif que nous protégeons et que nous préservons, avait fait les avances et que l'Etat ne répondait même pas. Mais où est-ce que l'on est ? Donc là aussi il y aura une grande part de responsabilité de ceux qui soutiennent cette politique et de ceux qui, avec constance, avec respect, c'est difficile de gouverner, mais aussi avec la solidité de l'action passée, peuvent dire, nous, on a un fil directeur, nous, on a un fil

d'Ariane, nous, on a une capacité de démontrer jour après jour que même si nous avons une sociologie en difficulté, même si l'on a un niveau de revenu fiscal moyen inférieur à la moyenne nationale, personne de sérieux ne peut dire que la Ville ne se développe pas, qu'elle n'est pas attractive, qu'elle n'est pas solidaire et qu'elle n'est pas bien gérée. Voilà, je pense que l'on a fait un tour un peu complet. Bon, Monsieur RANC, je prends note de vos observations.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

Dates de publication : 22 mars 2024 (Rapports budgétaires) et 27 mars 2024 (Rapports complémentaires)

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h23.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; Mme AZZAB à M. BLANCHON ; M. BECARD à M. BAROIN ; Mme CROSTA à Mme FRAT ; M. DENIS à M. SEBEYRAN ; M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MARASSE à M. MOREAU ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI ; Mme ROYER à M. SERRA.

Excusés :

Mme DA ROCHA et M. SOMSOIS

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°01	<u>EXERCICE 2024</u>
	FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE POUR 2024
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
37	44	40	4	3	

Pour l'exercice 2024, la fixation des taux de fiscalité locale est approuvée à la majorité des suffrages exprimés (40 Pour, 4 Contre, 3 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

EXERCICE 2024

FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE POUR 2024

Exposé :

Comme chaque année, et en vertu des articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts, vous êtes appelés à vous prononcer sur la fixation des taux des impôts directs locaux perçus au profit de la Ville de Troyes. Ceux-ci sont constitués de la Taxe foncière sur les propriétés bâties, de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation.

Conformément aux Orientations Budgétaires présentées lors de la séance du 22 février 2024, il vous est proposé de maintenir à l'identique les taux des trois taxes ménages, soit :

Taxe d'habitation	18,07 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	17,37 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	50,44 %

La revalorisation des bases foncières sera moindre en 2024, par rapport à 2023, du fait du ralentissement de l'inflation. Le coefficient d'actualisation forfaitaire qui s'appliquera aux bases de fiscalité sera de +3,9 % (contre 7,1 % en 2023). Cette revalorisation s'appliquera aux seuls locaux d'habitation et aux locaux industriels. Les bases des locaux professionnels seront, quant à elles, actualisées en fonction des loyers moyens constatés sur le Département, soit environ +1% en 2024.

En fonction de ces éléments, le produit des rôles généraux des impôts directs inscrit au Budget Primitif 2024 est estimé à ce jour à 41 402 120 €.

Il convient de souligner que des anomalies ont été constatées sur les bases de la Taxe d'habitation notifiées par la Direction des Finances Publiques au titre de l'année 2023, ce qui nuit à la fiabilité du produit prévisionnel pour 2024.

Décision :

Il vous est proposé :

- **de fixer comme suit les taux de fiscalité directe locale pour 2024 :**
 - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux : 18,07 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,37 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,44 %**

Ces taux seront portés sur l'état de notification des taux d'imposition que la Ville de Troyes adressera à la Préfète du Département de l'Aube.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	73 648 227	50,44	109,02	76 049 000	38 359 116	50,44 %	38 359 116
Taxe foncière non bâties (TFNB)	195 492	17,37	126,14	206 400	35 852	17,37 %	35 852
Taxe d'habitation (TH)	8 334 411	18,07	54,11	6 052 000	1 093 596	18,07 %	1 093 596
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					39 488 564		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				☐
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				
		39 488 564			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			1 183 278	0	0	2 137 637	3 320 915

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
39 488 564		3 320 915		42 809 479

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire chargée des Finances,
L'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse,
Le 11 AVR. 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
MARIE-CHRISTINE BRUN
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
Stéphanie Brankel

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS				2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		22 367		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste		438 220		a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		648 236		b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels		73 616		Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée				a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie		839		b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :				c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		>>>		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Mayotte		>>>		a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
Cotisation foncière des entreprises :		>>>		b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire		>>>		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA prév. (compensation TH)	
b. Base minimum		>>>		a. Résidences secondaires et assimilées		b. TVA prév. (comp. CVAE)	
c. Locaux industriels		>>>		b. Logements vacants soumis à la THLV		c. Coefficient correcteur	
d. Autres allocations		>>>		c. Bases dégrévées hors locaux vacants		d. Taux FB commune 2020	
		>>>		d. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	
		>>>		e. Bases dégrévées majo THS		>>>	
		>>>				0	
		>>>				1,063148	
		>>>				24,24	
		>>>				19,42	
		>>>				>>>	
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX				6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE			
6.1. TAUX PLAFONDS				Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :			
Taxes		Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds		a. National	
		national 11		de 2024 13		b. Communal	
Taxe foncière bâtie (TFB)		39,42		111,63		Taux maximum :	
Taxe foncière non bâties (TFNB)		50,82		127,05		a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
Taxe d'habitation (TH)		24,45		64,80		b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		>>>		>>>		>>>	
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...				6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH			
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>		a. Tx moy. 75% départemental		Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>		b. Taux maximum de la majo		25,83	



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

Dates de publication : 22 mars 2024 (Rapports budgétaires) et 27 mars 2024 (Rapports complémentaires)

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h23.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; Mme AZZAB à M. BLANCHON ; M. BECARD à M. BAROIN ; Mme CROSTA à Mme FRAT ; M. DENIS à M. SEBEYRAN ; M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MARASSE à M. MOREAU ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI ; Mme ROYER à M. SERRA.

Excusés :

Mme DA ROCHA et M. SOMSOIS

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°02	EXERCICE 2024 BUDGET PRIMITIF 2024 DECISIONS BUDGETAIRES
RAPPORTEURS	M. LE MAIRE – Mme LOCHARD-FRAENKEL – M. SEBEYRAN – M. BRET – M. BOISSEAU – Mme THOMAS – M. BAUDOUX – Mme LE CORRE – M. SERRA – Mme LEMELLE – Mme LEYMBERGER – M. HONORE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
37	Point 1 : 43	40	3	4	
	Point 2 : 47	42	5		
	Point 3 : 46	45	1	1	
	Point 4/a)	Ce point n'appelle pas de vote			
	Point 4/b) : 45	45		2	
	Point 4/c) : 46	45	1	1	
	Point 4/d) :	Voir détail dans le dispositif ci-dessous			
	Point 4/e) : 40	40		7	

Dans le cadre du Budget Primitif 2024 :

1/ Les modalités de la gestion de la dette, pour l'exercice 2024, sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés (40 Pour, 3 Contre, 4 Abstention).

2/ Le vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – (Mises à jour) est adopté à la majorité des suffrages exprimés (42 Pour, 5 Contre).

3/ Le versement des subventions d'équipement au S.D.E.A. pour une partie des travaux d'éclairage public, pour un montant de 386 587,94 € est adopté à la majorité des suffrages exprimés (45 Pour, 1 Contre, 1 Abstention).

4/ a) Le Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes n'appelle pas de vote puisqu'il a bien été présenté et soumis avant les débats sur le projet de Budget lors de la séance du Conseil municipal du 22 février 2024.

4/ b) Pour le Budget Principal et les deux Budgets Annexes, le principe de vote du Budget Primitif, par nature, est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (45 Pour, 2 Abstention).

4/ c) Dans le respect du principe de parité avec l'Etat, le montant des frais de représentation pouvant être employés par le Directeur Général des Services, soit 2 000 €, est adopté à la majorité des suffrages exprimés (45 Pour, 1 Contre, 1 Abstention).

4/ d) Vote des crédits budgétaires 2024 pour le Budget Principal et les deux Budgets Annexes :

I. Budget Principal 2024 :

Les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Principal soit, en section de fonctionnement 101 902 180 € et en section d'investissement 61 707 230 €, sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés (40 Pour, 7 Contre).

II. Budget Annexe du Stationnement Payant, assujetti à T.V.A.

Les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Annexe du Stationnement Payant soit, en section de fonctionnement 2 600 000 € et en section d'investissement 1 285 000 €, sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés (40 Pour, 4 Contre, 3 Abstention).

III. Budget Annexe de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI)

Les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Annexe de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) soit, en section de fonctionnement 2 742 000 € et en section d'investissement 2 392 000 €, sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés (40 Pour, 4 Contre, 3 Abstention).

4/ e) Pour le Budget Principal et les deux Budgets Annexes, à l'unanimité des suffrages exprimés (40 Pour, 7 Abstention) le Maire est autorisé à réaliser des virements de chapitre à chapitre, en fonctionnement et en investissement, dans la limite de 7,5% hormis pour le chapitre des charges de personnel.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

EXERCICE 2024

BUDGET PRIMITIF 2024

DECISIONS BUDGETAIRES

Exposé :

A l'issue de l'examen du Budget Primitif pour l'exercice 2024, il convient de confirmer les diverses décisions prises en compte pour son équilibre et portant sur les points ci-dessous :

1°) Exercice 2024 - Gestion de la dette

Dans le souci de faciliter la gestion des affaires communales, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de donner délégation de pouvoirs au Maire dans différentes matières, notamment celle « de procéder, dans la limite des prévisions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus, tous budgets confondus, reports compris, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et, pour l'ensemble de ces opérations, de passer tous actes nécessaires ».

C'est ainsi que, par délibération n°5 du 25 mai 2020, Monsieur le Maire s'est vu déléguer par le Conseil municipal le pouvoir de réaliser les emprunts et de procéder aux opérations de gestion s'y rattachant.

Parallèlement, la Charte de bonne conduite dite « Charte Gissler », signée en 2009, ainsi que la circulaire du 25 juin 2010, publiée conjointement par les Ministères de l'Intérieur et de l'Économie et du Budget, recommandent aux Communes une grande vigilance dans la gestion de leur endettement et d'en améliorer la transparence, à travers notamment la délégation de pouvoirs au Maire qu'il convient de présenter annuellement à l'approbation du Conseil municipal.

Le décret n°2014-984 du 28 août 2014 pris en application de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires encadre quant à lui les conditions de souscription d'emprunts et de contrats financiers des Collectivités Territoriales en énumérant de façon limitative les indices sur lesquels ces emprunts peuvent être contractés. Il vient préciser par ailleurs les formules d'indexation autorisées par la loi.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la gestion active de la dette menée par la Ville de Troyes.

- a) **S'agissant de l'encours de la dette du Budget Principal**, celui-ci s'établit **au 1^{er} janvier 2024 à 56 661 298 €**. Par référence à la Charte de bonne conduite précitée, cet encours est classé en totalité **en 1-A** (Indices de la zone Euro - Taux fixe simple, taux variable simple) sur une échelle allant jusqu'à 5 E, voire 6 F pour les produits considérés comme « hors Charte ».

Sur 2024, un programme prévisionnel d'emprunts de 20 000 000 € est inscrit au Budget Primitif du Budget Principal pour assurer le financement complémentaire des opérations d'investissement. Déduction faite du remboursement annuel du capital, **soit 6 595 904 €, l'encours de la dette au 31 décembre 2024 ressortirait à 70 095 393 €**.

- b) **L'encours de la dette du Budget Annexe du Stationnement Payant**, soit **3 105 413 € au 1^{er} janvier 2024** est également classé en totalité **en 1-A**.

Déduction faite du remboursement annuel du capital, **soit 263 581 €, l'encours de la dette au 31 décembre 2024 ressortirait à 2 942 146 €**.

Il est précisé que les indices, sur lesquels les encours de l'ensemble de ces prêts sont indexés, sont conformes aux dispositions du décret du 28 août 2014 visé plus haut.

Décision :

Il vous est proposé d'arrêter les modalités de consultation encadrant la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°5 du Conseil municipal du 25 mai 2020, selon les prescriptions détaillées ci-après :

- les nouveaux emprunts, ou les renégociations d'emprunts, devront porter sur des produits classés « 1 » (Indices zone euro) concernant les indices sous-jacents, et au maximum en « B » (Barrière simple. Pas d'effet de levier) s'agissant du risque de structures,
- la consultation lancée auprès de plusieurs établissements bancaires portera sur des emprunts à taux fixes simples, si nécessaire à taux variables simples (Eonia/Ester, T4M, TAG, TAM, Euribor, Livret A, Livret d'Epargne Populaire) ou plafonnés (cap). Les contrats pourront permettre, entre autres, une phase de mobilisation avec des tirages échelonnés en fonction des besoins, des remboursements anticipés et/ou des consolidations,
- des financements, sur enveloppes exceptionnelles offrant des taux préférentiels, pourront être contractés,
- le Maire pourra procéder à des renégociations ou à des remboursements anticipés d'emprunts en cours, avec ou sans indemnités selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter tout contrat de prêt de substitution pour le refinancement des capitaux restants dus avec capitalisation ou non des indemnités, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la bonne gestion des emprunts de la dette, dont la conclusion d'avenants,

- le Maire pourra recourir, pour se prémunir le cas échéant contre d'éventuelles hausses des taux d'intérêts, ou inversement afin de profiter d'éventuelles baisses, à la réalisation d'opérations de couverture des risques de taux (Opérations de swap) sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les nouveaux emprunts à contracter sur l'exercice. Ces opérations de couverture ne porteraient que sur des produits classés « 1 » (Indices zone euro) concernant les indices sous-jacents, et « A » (Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement) s'agissant du risque de structures. Cette délégation porte également sur d'éventuelles décisions de retournement ou de sortie anticipée d'opérations.

2°) Vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) **– Mises à jour**

Afin de tenir compte de l'avancement des différentes opérations pluriannuelles, il convient **d'actualiser les échéanciers de Crédits de Paiement (CP)** des Autorisations de Programme (**AP**) précédemment votées.

Pour mémoire, la première partie du tableau annexé (**A**) fait un rappel des AP du Budget Principal pour lesquelles aucune modification n'est prévue au BP 2024.

La seconde partie du tableau annexé (**B**) présente les AP du Budget Principal pour lesquelles une actualisation des échéanciers de CP est prévue au BP 2024.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer, au titre du présent Budget Primitif, sur **l'augmentation des cinq Autorisations de Programme suivantes sur le Budget Principal (partie C du tableau joint en annexe)** avec leurs échéanciers de Crédits de Paiements prévisionnels, **ainsi que la création de deux AP en Recettes :**

- Mise en accessibilité des ERP – ADAP : il convient de compléter **l'AP de Recettes** afin de faire suite aux notifications de subventions attribuées sur certaines sous-opérations dont les travaux sont en cours, et attendues pour d'autres sous-opérations à venir de la part des financeurs Etat/DSIL, Etat/DPV et Département. Ainsi, **il vous est proposé d'augmenter le montant de l'Autorisation de Programme de Recettes à hauteur de 1 600 000 €, soit + 727 000 €,**
- Opérations JO 2024 : il convient de compléter **l'AP de Recettes** suite aux notifications de subventions attribuées sur les sous-opérations de création de la piste de BMX de niveau international, sur la construction du complexe gymnique et sur la création du complexe de glisse (création d'une halle de glisse et de petites pistes de Pumptrack et Dirt) de la part des financeurs Etat/DSIL, Etat/DPV, Etat/ANS, Région, Département et Troyes Champagne Métropole. Ainsi, **il vous est proposé d'augmenter le montant de l'Autorisation de Programme de Recettes à hauteur de 10 500 000 € (+ 450 000 €),**

- Ecole Jean Jaurès – Rénovation du bâtiment rue Guivet : Faisant suite aux études de conception, il s'avère nécessaire de compléter **l'AP en Dépenses** pour prendre en compte les prescriptions émises par le Secteur Sauvegardé lors de l'instruction du permis de construire (traitement des murs de la cour notamment) ainsi que l'augmentation des coûts des matériaux (le dimensionnement de l'enveloppe travaux date d'avant la période COVID et la Guerre en Ukraine). Ainsi, **il vous est proposé d'augmenter le montant de l'Autorisation de Programme de Dépenses à hauteur de 4 860 000 € TTC, soit + 1 560 000 € TTC.**

Il convient également d'**ouvrir une AP en recettes de 741 000 €**, montant des subventions estimées à la veille de la consultation des travaux, pour cette opération. Les financeurs envisagés sont l'Etat au travers du Fonds vert ou de la Politique de la Ville (DPV), la Région avec le dispositif Climaxion, ainsi que le Département. **Les crédits seront ouverts sur les chapitres 13 (641 000 €), et 74 (100 000 € pour la DPV).**

- Travaux sur ouvrages d'art 2021-2026 : il convient de compléter **l'AP de Recettes** afin de faire suite aux notifications de subventions attribuées sur certaines réfections ou reconstruction de ponts de la part des financeurs Etat/DSIL et régie du SDDEA (Syndicat des Eaux). Ainsi, **il vous est proposé d'augmenter le montant de l'Autorisation de Programme de Recettes à hauteur de 710 000 € (+ 210 000 €),**
- Construction Ecole Internationale/ Accueil de Loisirs/ Espace Intergénérationnel (quartier Jules Guesde) : **AP en Dépenses** : Par délibération n°12 du 21 décembre 2023, il a été approuvé le plan de financement pour un projet estimé à 29 179 300 € HT, soit 35 012 900 € TTC. Ce montant étant encore estimatif, **il vous est proposé de valoriser l'Autorisation de Programme en dépenses à hauteur de 36 000 000 € TTC**

En ce qui concerne les recettes, il convient également d'**ouvrir une AP en recettes de 11 000 000 €**, montant des subventions estimées, pendant la consultation des travaux, pour cette opération. Les financeurs envisagés sont multiples suivant les « natures » d'équipement qui leurs seront proposées : l'Europe/FEDER, l'Etat au travers de l'ANRU pour la Rénovation Urbaine du quartier Jules Guesde, du Fonds vert, de la Politique de la Ville (DPV), ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la Région, le Département, Troyes Champagne Métropole, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aube, ... **Les crédits seront ouverts sur les chapitres 13 (10 000 000 €), et 74 (1 000 000 € pour la DPV).**

Il est également proposé au Conseil municipal de se prononcer, au titre du présent Budget Primitif, sur **la création des quatre Autorisations de Programme suivantes en Dépenses sur le Budget Principal (partie D du tableau joint en annexe)** avec leurs échéanciers de Crédits de Paiements prévisionnels et leur affectation par chapitre, comme demandé dans l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57 qui entre en vigueur sur nos budgets lors de cette exercice 2024, **ainsi que la création de quatre AP en Recettes :**

- Restauration partielle de l'église Saint Nizier : Il convient d'**ouvrir une AP en recettes de 1 260 000 € en chapitre 13**, montant des subventions estimées pour cette opération. Les financeurs envisagés sont l'Etat au travers de la DRAC et de la DSIL, la Région et le Département. Les premières subventions attribuées concernent la maîtrise d'œuvre de cette opération.
- Requalification secteur De Gaulle/République/Jean Moulin : Il convient d'**ouvrir une AP en recettes de 1 300 000 € en chapitre 13**, montant des subventions estimées pour cette opération. Les financeurs envisagés sont l'Etat au travers du Fonds vert ou de la DSIL ou de l'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie), le Département et Troyes Champagne Métropole.
- Construction d'une Maison Petite Enfance (quartier Jules Guesde) : Dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier Jules Guesde, la Collectivité souhaite construire une nouvelle Maison de la Petite Enfance à proximité immédiate du nouveau Groupe Scolaire. Cette structure aura une capacité d'accueil de 80 berceaux. **L'AP en dépenses est donc proposée pour un montant estimatif global de 9 000 000 € en chapitre 23.**
Il sera proposé d'ouvrir ultérieurement une AP en recettes, après consultation des financeurs potentiels pressentis (l'Europe/FEDER), l'Etat/ANRU, le Département, Troyes Champagne Métropole, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aube).
- Restauration de vitraux – 2^{ème} programme (6 baies Saint Martin/ Saint Nizier/ Saint Remy) : La Ville de Troyes, consciente de voir se dégrader les vitraux, a réalisé en 2017 un état sanitaire de l'ensemble de ses verrières. Suite à ce constat, cinq baies, dont l'état était le plus alarmant et dont les altérations étaient les plus importantes, ont fait l'objet d'une restauration jusqu'en 2024 sur les églises Saint Nicolas, Sainte Madeleine et Saint Nizier (AP existante « Restauration de vitraux »).
La Ville de Troyes souhaite lancer une maîtrise d'œuvre quant à la restauration de six nouvelles baies (situées dans trois églises différentes) diagnostiquées comme les plus dégradées après celles précédemment restaurées. Le programme de restauration des six baies constitue une continuité cohérente motivée par la conservation préventive du patrimoine verrier artistique de la Ville. **L'AP en dépenses est donc proposée pour un montant estimatif global de 1 000 000 € en chapitre 23.**
Il convient également d'**ouvrir une AP en recettes de 120 000 € en chapitre 13**, montant des subventions estimées pour cette opération. Les financeurs envisagés sont l'Etat au travers de la DRAC et de la DSIL, la Région et le Département.
- Restauration du pavillon Hennequin - Vauluisant : Dans le cadre de la réhabilitation totale du Musée Vauluisant, il est nécessaire d'engager une première phase consistant à la restauration totale du clos et couvert du pavillon Hennequin classé Monument Historique. **L'AP en dépenses est donc proposée pour un montant estimatif global de 2 110 000 € en chapitre 23.**
Il sera proposé d'ouvrir ultérieurement une AP en recettes, après consultation des financeurs potentiels pressentis (Etat/DRAC, Région et Département).

- Requalification îlot Planche-Clément : Les travaux sur le quartier Planche Clément (opération « isolée » de renouvellement urbain financée par l'ANRU) devraient également débuter en 2024. Ces travaux interviennent après les opérations de réhabilitation de Troyes Aube Habitat sur son parc de logement existants ainsi que la création de nouveaux logements (aidés par Action logement). Ils consistent au réaménagement de la rue de la Planche Clément (qui devrait débuter au second semestre 2024), puis des rues Marguerite Bourgeoys et Neuve des Bains (l'année suivante) tout en préservant le patrimoine arboré, une offre de stationnement acceptable pour le quartier et incluant les mobilités douces. Un mail piétons sera également créé assurant une liaison apaisée entre la rue de la Planche Clément et la rue Marguerite Bourgeoys.

L'AP en dépenses est donc proposée pour un montant estimatif global de 2 730 000 €, soit 2 450 000 € en chapitre 23, 150 000 € en chapitre 21 et 130 000 € en chapitre 204.

Il convient également d'**ouvrir une AP en recettes de 274 500 € en chapitre 13**, montant des subventions estimées pour cette opération. Les financeurs envisagés sont l'Etat au travers du Fonds Vert ou de la DSIL ou de l'AESN, et Troyes Champagne Métropole.

Enfin, la dernière partie du tableau **(E)** fait un rappel de **l'AP votée au Budget Annexe de Stationnement Payant** pour laquelle une actualisation des échéanciers de CP est réalisée.

Décision :

Il vous est proposé d'approuver à travers le tableau joint en annexe n°1 :

- **la modification des échéanciers de Crédits de Paiement des Autorisations de Programme (parties B du tableau pour le Budget Principal et E pour le Budget Annexe de Stationnement Payant),**
- **la modification du montant des Autorisations de Programme et leurs échéanciers de Crédits de Paiement pour le Budget principal (partie C du tableau),**
- **pour le Budget Principal, la création des quatre Autorisations de Programme en Dépenses, leurs échéanciers de Crédits de Paiement et leur affectation par chapitre (partie D du tableau), et des six Autorisation de Programme en Recettes, leurs échéanciers de Crédits de Paiement et leur affectation par chapitre (parties C et D du tableau).**

Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets suivant les échéanciers de Crédits de Paiement prévisionnels adoptés et suivant leur affectation par chapitre.

3°) Attribution de subventions d'équipement au S.D.E.A.

Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (S.D.E.A.) étant maître d'ouvrage en matière d'éclairage public, la participation de la Ville de Troyes pour la réalisation de ces travaux correspond à une subvention d'équipement.

Pour une partie des travaux d'éclairage public réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (S.D.E.A.), il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions d'équipement suivantes pour un montant de **386 587,94 €**.

N° UD	OPERATION	MONTANT
EC 24	RENOVATION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE SUR PLUSIEURS RUES DE TROYES	98 127,50
SC 45	IMPLANTATION DE TROIS BORNES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES BOULEVARD DANTON	17 167,60
UD 2817	ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE RUE DU DOCTEUR ROUX	167 089,47
UD 2818	TRAVAUX INDUITS SUR L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU DOCTEUR ROUX	34 306,13
UD 2819	ENFOUISSEMENT DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES RUE DU DOCTEUR ROUX	48 798,26
UD 2820	CREATION D'UNE BOUCLE LOCALE DANS LE CADRE DE L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE RUE DU DOCTEUR ROUX	21 098,98
	TOTAL	386 587,94

Il est précisé que ces opérations facturées ont déjà été budgétées à travers les programmes d'investissement s'y rapportant et ne constituent donc pas des dépenses nouvelles.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver le versement des subventions d'équipement visées ci-dessus au S.D.E.A., au tableau du paragraphe 3°),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile relatif à ce dossier.**

4°) Vote du Budget Primitif 2024

a) Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux Débats sur le projet de Budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (article 61 de la loi du 4 août 2014).

Cette obligation a été respectée puisque ce rapport vous a été présenté lors de la séance du Conseil municipal du 22 février dernier consacrée notamment au Débat sur les Orientations Budgétaires.

b) Frais de représentation

Aux termes de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes, modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, la fonction de Directeur Général des Services permet d'engager les dépenses nécessaires à la représentation de la Collectivité. Ces frais de représentation sont fixés par décision de l'organe délibérant de la Collectivité Territoriale.

Selon un avis du Conseil d'Etat du 1^{er} février 2006 (Préfet du Puy-de-Dôme, n°287656), les frais de représentation peuvent faire l'objet d'une dotation budgétaire afin qu'ils soient directement pris en charge par la Collectivité ou faire l'objet d'un remboursement à l'appui de justificatifs.

C'est pourquoi, dans le respect du principe de parité avec l'Etat (crédits des Sous-Préfets) et d'une proportionnalité par rapport aux frais exposés, il est proposé d'approuver un crédit de frais de représentation de **2 000 €** pour l'exercice 2024, pouvant être utilisé par décision du Directeur Général des Services.

c) Vote des crédits

Le Budget Principal et les Budgets Annexes qui sont soumis à votre approbation, conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sont équilibrés en dépenses et en recettes, mouvements d'ordre compris, à :

- ✓ **163 609 410€** pour le Budget Principal,
- ✓ **3 885 000€** pour le Budget Annexe du Stationnement Payant,
- ✓ **5 134 000€** pour le Budget Annexe de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI).

Il vous est proposé, pour le Budget Principal et les deux Budgets Annexes :

- **de confirmer le principe de vote du budget par nature et conformément à la réglementation en vigueur,**
- **d'adopter les propositions formulées aux différents chapitres budgétaires telles qu'elles figurent aux tableaux annexés,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser des virements de chapitre à chapitre en fonctionnement et en investissement dans la limite de 7,5 % hormis pour le chapitre des charges de personnel.**

d) Adoption de l'ensemble des annexes budgétaires

Il convient d'adopter l'ensemble des annexes budgétaires du document technique, hormis celle relative aux subventions aux associations, présente pour information, qui fait l'objet d'un vote séparé.

BUDGET PRINCIPAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	I- FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	24 486 550	
012	Charges de personnel et frais assimilés	57 797 950	
013	Atténuations de charges		123 960
014	Atténuations de produits	99 500	
65	Autres charges de gestion courante	7 366 670	
66	Charges financières	1 705 000	
67	Charges exceptionnelles	16 300	
70	Produits des services et du domaine		10 889 080
73	Impôts et taxes		8 972 960
731	Fiscalité locale		44 989 520
74	Dotations, subventions, participations		33 916 660
75	Autres produits de gestion courante		2 114 700
77	Produits exceptionnels		41 000
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	7 198 700	854 300
	Sous-totaux	98 670 670	101 902 180
023	Virement à la section d'investissement	3 231 510	
	TOTAUX I	101 902 180	101 902 180

**BUDGET PRINCIPAL
SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	II- INVESTISSEMENT		
20	Immobilisations incorporelles	563 300	
204	Subventions d'équipement versées	2 716 390	
21	Immobilisations corporelles	13 485 000	
23	Immobilisations en cours	36 871 130	
10	Dotations, fonds divers et réserves		4 637 500
13	Subventions d'investissement		19 342 020
16	Emprunts et dettes assimilées	6 605 110	20 027 000
454	Travaux effectués d'office p/compte de tiers	112 000	112 000
024	Produits des cessions		6 658 500
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	854 300	7 198 700
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	500 000	500 000
	Sous-totaux	61 707 230	58 475 720
021	Virement de la section de fonctionnement		3 231 510
	TOTAUX II	61 707 230	61 707 230
	TOTAUX GENERAUX (I + II)	163 609 410	163 609 410

BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT, ASSUJETTI A T.V.A.

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	I- FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	2 010 500	
65	Autres charges de gestion courante	8 400	
66	Charges financières	139 000	
67	Charges exceptionnelles	500	
70	Produits des services et du domaine		2 600 000
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	171 460	
	Sous-totaux	2 329 860	2 600 000
023	Virement à la section d'investissement	270 140	
	TOTAUX I	2 600 000	2 600 000
	II- INVESTISSEMENT		
13	Subventions d'investissement		737 400
16	Emprunts et dettes assimilées	270 000	6 000
20	Immobilisations incorporelles	10 000	
204	Subventions d'équipement versées	100 000	
21	Immobilisations corporelles	804 990	
23	Immobilisations en cours	10	
040	Opérations d'ordre transfert entre sections		171 460
041	Opérations patrimoniales	100 000	100 000
	Sous-totaux	1 285 000	1 014 860
021	Virement de la section de fonctionnement		270 140
	TOTAUX II	1 285 000	1 285 000
	TOTAUX GENERAUX (I + II)	3 885 000	3 885 000

BUDGET ANNEXE OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	I- FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	350 000	
70	Produits du domaine		350 000
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	2 042 000	2 392 000
	Sous-totaux	2 392 000	2 742 000
023	Virement à la section d'investissement	350 000	
	TOTAUX I	2 742 000	2 742 000

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	II- INVESTISSEMENT		
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	2 392 000	2 042 000
	Sous-totaux	2 392 000	2 042 000
021	Virement de la section de fonctionnement		350 000
	TOTAUX II	2 392 000	2 392 000
	TOTAUX GENERAUX (I + II)	5 134 000	5 134 000

Décision :

Il vous est proposé :

- **de fixer le montant des frais de représentation pouvant être employés par le Directeur Général des Services à 2 000 €,**
- **d'adopter les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Principal soit, en section de fonctionnement 101 902 180 € et en section d'investissement 61 707 230 €,**
- **d'adopter les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Annexe du Stationnement Payant soit, en section de fonctionnement 2 600 000 € et en section d'investissement 1 285 000 €,**
- **d'adopter les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Annexe de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) soit, en section de fonctionnement 2 742 000 € et en section d'investissement 2 392 000 €.**

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET PRIMITIF 2024**

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP	ECHEANCIER CP					
			ANTERIORITE	2023	2024	2025	2026	Au-delà 2026
AP OUVERTES AU BUDGET PRINCIPAL								
A - Autorisations de programmes ouvertes précédemment sans modification des échéanciers de crédits de paiement								
Décembre 2014 N° 14-40-01	VASSAULES CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	Dépenses						
		n° 2013-14-40-01-APDI						
		DM 2023	2 061 300 €	1 858 512 €	130 781 €	72 007 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BP 2024	2 061 300 €	1 858 512 €	130 781 €	72 007 €	0 €	0 €
		Recettes						
		n° 2013-14-40-01-APRI et APRF						
		DM 2023	1 122 210 €	973 187 €	13 €	149 010 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BP 2024	1 122 210 €	973 187 €	13 €	149 010 €	0 €	0 €
Charge nette finale	939 090 €	885 325 €	130 768 €	-77 003 €	0 €	0 €		
Avril 2015 N° 14-20-02	TRAVAUX RENOVATION GROUPE SCOLAIRE G.CHARPAK	Dépenses						
		n° 2015-14-20-02-APDI						
		DM 2023	820 000 €	816 858 €	3 140 €	2 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BP 2024	820 000 €	816 858 €	3 140 €	2 €	0 €	0 €
		Recettes						
		n° 2015-14-20-02-APRI et APRF						
		DM 2023	417 611 €	417 611 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BP 2024	417 611 €	417 611 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charge nette finale	402 389 €	399 247 €	3 140 €	2 €	0 €	0 €		
Avril 2015 N° 14-70-01	MODERNISATION DES HALLES	Dépenses						
		n° 2015-14-70-01-APDI						
		DM 2023	1 189 340 €	1 179 167 €	10 173 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BP 2024	1 189 340 €	1 179 167 €	10 173 €	0 €	0 €	0 €
		Recettes						
		n° 2015-14-70-01-APRI						
		DM 2023	78 400 €	78 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BP 2024	78 400 €	78 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charge nette finale	1 110 940 €	1 100 767 €	10 173 €	0 €	0 €	0 €		
Juillet 2017 N° 14-100-01	ELECTRIFICATION LIGNE PARIS- TROYES	Dépenses						
		n° 2017-14-100-01-APDI						
		DM 2023	2 884 830 €	1 327 666 €	280 410 €	176 010 €	617 510 €	483 234 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BP 2024	2 884 830 €	1 327 666 €	280 410 €	176 010 €	617 510 €	483 234 €
		Recettes						
		n° 2017-14-100-01-APRI						
		DM 2023	484 830 €	0 €	0 €	0 €	0 €	484 830 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BP 2024	484 830 €	0 €	0 €	0 €	0 €	484 830 €
Charge nette finale	2 400 000 €	1 327 666 €	280 410 €	176 010 €	617 510 €	-1 596 €		

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET PRIMITIF 2024**

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP		ECHEANCIER CP					
				ANTERIORITE	2023	2024	2025	2026	Au-delà 2026
Décembre 2017 N° 14-80-04	REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA TOUR ET ABORDS	Dépenses							
		n° 2017-14-80-04-APDI							
		DM 2023	3 057 114 €	3 054 914 €	2 200 €	0 €	0 €	0 €	
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		Total après BP 2024	3 057 114 €	3 054 914 €	2 200 €	0 €	0 €	0 €	
		Recettes							
		n° 2017-14-80-04-APRI							
		DM 2023	1 343 590 €	1 343 590 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Total après BP 2024	1 343 590 €	1 343 590 €	0 €	0 €	0 €	0 €			
Charge nette finale	1 713 524 €	1 711 324 €	2 200 €	0 €	0 €	0 €			
Mars 2018 N° 14-20-03	DEDOUBLEMENT CLASSES CP/CE1	Dépenses							
		n° 2018-14-20-03-APDI							
		DM 2023	1 047 630 €	1 037 933 €	8 197 €	1 500 €	0 €	0 €	
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		Total après BP 2024	1 047 630 €	1 037 933 €	8 197 €	1 500 €	0 €	0 €	
		Recettes							
		n° 2018-14-20-03-APRI et APRF							
		DM 2023	635 701 €	635 701 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Total après BP 2024	635 701 €	635 701 €	0 €	0 €	0 €	0 €			
Charge nette finale	411 929 €	402 232 €	8 197 €	1 500 €	0 €	0 €			
Octobre 2019 N° 14-90-02	CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENTS AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	Dépenses							
		n° 2019-14-90-02-APDI							
		DM 2023	4 176 079 €	4 076 075 €	87 004 €	13 000 €	0 €	0 €	
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		Total après BP 2024	4 176 079 €	4 076 075 €	87 004 €	13 000 €	0 €	0 €	
Charge nette finale	4 176 079 €	4 076 075 €	87 004 €	13 000 €	0 €	0 €			
Octobre 2020 N° 14-40-02	CIMETIERE : RENOVATION ALLEES ET ESPACES VEGETALISES	Dépenses							
		n° 2020-14-40-02-APDI							
		DM 2023	1 128 089 €	1 094 090 €	21 999 €	12 000 €	0 €	0 €	
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		Total après BP 2024	1 128 089 €	1 094 090 €	21 999 €	12 000 €	0 €	0 €	
Charge nette finale	1 128 089 €	1 094 090 €	21 999 €	12 000 €	0 €	0 €			
Mars 2022 N° PAMH202201	RESTAURATION SAINT NICOLAS ELEVATION NORD	Dépenses							
		n° 2022-PAMH202201-APDI							
		DM 2023	4 800 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 800 000 €	
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		Total après BP 2024	4 800 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 800 000 €	
Charge nette finale	4 800 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 800 000 €			
SOUS -TOTAL DES AP SANS MODIFICATIIONS (échéanciers de CP) PRECEDEMMENT OUVERTES		Dépenses	21 164 382 €	14 445 215 €	543 904 €	274 519 €	617 510 €	483 234 €	4 800 000 €
		Recettes	4 082 342 €	3 448 489 €	13 €	149 010 €	0 €	484 830 €	0 €
		Charge nette	17 082 040 €	10 996 726 €	543 891 €	125 509 €	617 510 €	-1 596 €	4 800 000 €

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET PRIMITIF 2024

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP	ECHEANCIER CP						
			ANTERIORITE	2023	2024	2025	2026	Au-delà 2026	
B - Autorisations de programmes ouvertes précédemment avec modification des échéanciers de crédits de paiement									
Décembre 2014 N° 14-10-01	MUTATION URBAINE AU COEUR DE TROYES	Dépenses							
		n° 2014-14-10-01-APDI							
		DM 2023	26 580 000 €	9 839 871 €	1 543 370 €	1 513 500 €	5 500 000 €	8 183 259 €	0 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	1 203 900 €	-546 090 €	-1 723 259 €	1 065 449 €
		Total après BP 2024	26 580 000 €	9 839 871 €	1 543 370 €	2 717 400 €	4 953 910 €	6 460 000 €	1 065 449 €
		Recettes							
		n° 2014-14-10-01-APRI et APRF							
		DM 2023	11 796 740 €	3 299 124 €	459 740 €	948 850 €	518 300 €	680 030 €	5 890 696 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	-375 140 €	143 750 €	96 350 €	135 040 €
		Total après BP 2024	11 796 740 €	3 299 124 €	459 740 €	573 710 €	662 050 €	776 380 €	6 025 736 €
Charge nette finale	14 783 260 €	6 540 747 €	1 083 630 €	2 143 690 €	4 291 860 €	5 683 620 €	-4 960 287 €		
Décembre 2014 N° 14-30-01	SUBVENTIONS OPAH RU 2012-2020	Dépenses							
		n° 2013-14-30-01-APDI							
		DM 2023	2 800 000 €	2 330 019 €	250 000 €	219 981 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	-119 981 €	119 981 €	0 €	0 €
		Total après BP 2024	2 800 000 €	2 330 019 €	250 000 €	100 000 €	119 981 €	0 €	0 €
		Recettes							
		n° 2013-14-30-01-APRI							
		DM 2023	1 120 000 €	880 775 €	152 000 €	87 225 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	-20 775 €	20 775 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BP 2024	1 120 000 €	880 775 €	131 225 €	108 000 €	0 €	0 €	0 €
Charge nette finale	1 680 000 €	1 449 244 €	118 775 €	-8 000 €	119 981 €	0 €	0 €		
Mars 2016 N° 14-50-01	CREATION EQUIPEMENT JEUNESSE AU PARC DES MOULINS	Dépenses							
		n° 2016-14-50-01-APDI							
		DM 2023	3 800 000 €	163 772 €	45 000 €	577 500 €	1 802 500 €	1 211 228 €	0 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	-177 500 €	0 €	177 500 €	0 €
		Total après BP 2024	3 800 000 €	163 772 €	45 000 €	400 000 €	1 802 500 €	1 388 728 €	0 €
		Recettes							
		n° 2016-14-50-01-APRI et APRF							
		DM 2023	1 660 000 €	595 305 €	0 €	159 860 €	373 840 €	530 995 €	0 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	-29 940 €	29 730 €	210 €	0 €
		Total après BP 2024	1 660 000 €	595 305 €	0 €	129 920 €	403 570 €	531 205 €	0 €
Charge nette finale	2 140 000 €	-431 533 €	45 000 €	270 080 €	1 398 930 €	857 523 €	0 €		
Juillet 2017 N° 14-100-02	SUBVENTIONS TRAVAUX DE RESEAUX CONFIES AU SDEA	Dépenses							
		n° 2017-14-100-02-APDI							
		DM 2023	5 713 363 €	5 122 763 €	340 600 €	250 000 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	-16 280 €	16 280 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BP 2024	5 713 363 €	5 122 763 €	324 320 €	266 280 €	0 €	0 €	0 €
Charge nette finale	5 713 363 €	5 122 763 €	324 320 €	266 280 €	0 €	0 €	0 €		

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET PRIMITIF 2024**

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP		ECHEANCIER CP					
				ANTERIORITE	2023	2024	2025	2026	Au-delà 2026
Décembre 2017 N° 14-10-02	MONUMENTS HISTORIQUES RESTAURATION ET GROSSES REPARATIONS	Dépenses							
		n° 2017-14-10-02-APDI							
		DM 2023	1 400 000 €	569 573 €	10 120 €	814 620 €	5 687 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	-672 520 €	495 133 €	177 387 €	0 €
		Total après BP 2024	1 400 000 €	569 573 €	10 120 €	142 100 €	500 820 €	177 387 €	0 €
		Recettes							
		n° 2017-14-10-02-APRI							
		DM 2023	820 500 €	311 469 €	33 020 €	450 300 €	25 711 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	-401 740 €	284 289 €	117 451 €	0 €
		Total après BP 2024	820 500 €	311 469 €	33 020 €	48 560 €	310 000 €	117 451 €	0 €
		<i>Charge nette finale</i>	<i>579 500 €</i>	<i>258 104 €</i>	<i>-22 900 €</i>	<i>93 540 €</i>	<i>190 820 €</i>	<i>59 936 €</i>	<i>0 €</i>
Décembre 2017 N° 14-80-03	REQUALIFICATION DU QUARTIER TURENNE	Dépenses							
		n° 2017-14-80-03-APDI							
		DM 2023	3 181 403 €	3 156 403 €	22 500 €	2 500 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Total après BP 2024	3 181 403 €	3 156 403 €	22 500 €	2 500 €	0 €	0 €	0 €
		Recettes							
		n° 2017-14-80-03-APRI							
		DM 2023	1 240 000 €	1 050 956 €	126 590 €	62 454 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	-4 €	4 €	0 €	0 €
		Total après BP 2024	1 240 000 €	1 050 956 €	126 590 €	62 450 €	4 €	0 €	0 €
		<i>Charge nette finale</i>	<i>1 941 403 €</i>	<i>2 105 446 €</i>	<i>-104 090 €</i>	<i>-59 950 €</i>	<i>-4 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
Mars 2018 N° 14-10-03	RESTAURATION DE VITRAUX	Dépenses							
		n° 2018-14-10-03-APDI							
		DM 2023	960 000 €	474 776 €	339 000 €	146 224 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	-3 €	3 €	0 €	0 €
		Total après BP 2024	960 000 €	474 776 €	339 000 €	146 221 €	3 €	0 €	0 €
		Recettes							
		n° 2018-14-10-03-APRI							
		DM 2023	485 000 €	131 752 €	225 640 €	127 608 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	-11 578 €	11 578 €	0 €	0 €
		Total après BP 2024	485 000 €	131 752 €	225 640 €	116 030 €	11 578 €	0 €	0 €
		<i>Charge nette finale</i>	<i>475 000 €</i>	<i>343 023 €</i>	<i>113 360 €</i>	<i>30 191 €</i>	<i>-11 575 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
Juillet 2019 N° 14-60-02	CONSTRUCTION DE LOCAUX TECHNIQUES AU COMPLEXE SPORTIF HENRI-TERRE	Dépenses							
		n° 2019-14-60-02-APDI							
		DM 2023	1 600 000 €	282 475 €	1 042 000 €	275 525 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	-85 525 €	85 525 €	0 €	0 €
		Total après BP 2024	1 600 000 €	282 475 €	1 042 000 €	190 000 €	85 525 €	0 €	0 €
		<i>Charge nette finale</i>	<i>1 600 000 €</i>	<i>282 475 €</i>	<i>1 042 000 €</i>	<i>190 000 €</i>	<i>85 525 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET PRIMITIF 2024**

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP		ECHEANCIER CP					
				ANTERIORITE	2023	2024	2025	2026	Au-delà 2026
Octobre 2019 N° 14-20-04	GS COUSTEAU CONSTRUCTIONS	Dépenses							
		n° 2019-14-20-04-APDI							
		DM 2023	3 000 000 €	77 652 €	120 000 €	1 751 000 €	1 051 348 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	-751 000 €	298 652 €	452 348 €	0 €
		Total après BP 2024	3 000 000 €	77 652 €	120 000 €	1 000 000 €	1 350 000 €	452 348 €	0 €
		Recettes							
		n° 2019-14-20-04-APRI et APRF							
		DM 2023	1 200 000 €	0 €	0 €	786 660 €	413 340 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	-323 060 €	83 060 €	240 000 €	0 €
		Total après BP 2024	1 200 000 €	0 €	0 €	463 600 €	496 400 €	240 000 €	0 €
		Charge nette finale	1 800 000 €	77 652 €	120 000 €	536 400 €	853 600 €	212 348 €	0 €
Octobre 2019 N° 14-60-03	RESTRUCTURATION ET TRIBUNES DU STADE GASTON ARBOUIN	Dépenses							
		n° 2019-14-60-03-APDI							
		DM 2023	9 460 000 €	737 922 €	145 000 €	6 810 000 €	304 000 €	1 463 078 €	0 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	-18 358 €	-5 810 000 €	5 112 070 €	-1 085 688 €	1 801 976 €
		Total après BP 2024	9 460 000 €	737 922 €	126 642 €	1 000 000 €	5 416 070 €	377 390 €	1 801 976 €
		Recettes							
		n° 2019-14-60-03-APRI							
		DM 2023	4 000 000 €	183 568 €	0 €	3 440 000 €	376 432 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	-2 940 000 €	2 375 718 €	564 282 €	0 €
		Total après BP 2024	4 000 000 €	183 568 €	0 €	500 000 €	2 752 150 €	564 282 €	0 €
		Charge nette finale	5 460 000 €	554 354 €	126 642 €	500 000 €	2 663 920 €	-186 892 €	1 801 976 €
Avril 2021 N° CIRC202101	SUBVENTIONS TRAVAUX RESEAUX SDEA 2021-2026	Dépenses							
		n° 2021-CIRC202101-APDI							
		DM 2023	6 000 000 €	114 137 €	714 550 €	1 290 000 €	1 200 000 €	1 100 000 €	1 581 313 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	-740 000 €	-100 000 €	0 €	840 000 €
		Total après BP 2024	6 000 000 €	114 137 €	714 550 €	550 000 €	1 100 000 €	1 100 000 €	2 421 313 €
		Charge nette finale	6 000 000 €	114 137 €	714 550 €	550 000 €	1 100 000 €	1 100 000 €	2 421 313 €
Avril 2021 N° URBA202101	SUBVENTIONS OPAH RU 2021-2026	Dépenses							
		n° 2021-URBA202101-APDI							
		DM 2023	3 092 750 €	127 489 €	325 000 €	455 000 €	455 000 €	455 000 €	1 275 261 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	110 000 €	45 000 €	45 000 €	-200 000 €
		Total après BP 2024	3 092 750 €	127 489 €	325 000 €	565 000 €	500 000 €	500 000 €	1 075 261 €
		Recettes							
		n° 2021-URBA202101-APRI							
		DM 2023	492 750 €	1 200 €	30 000 €	167 100 €	195 900 €	98 550 €	0 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	-137 100 €	0 €	0 €	137 100 €
		Total après BP 2024	492 750 €	1 200 €	30 000 €	30 000 €	195 900 €	98 550 €	137 100 €
		Charge nette finale	2 600 000 €	126 289 €	295 000 €	535 000 €	304 100 €	401 450 €	938 161 €
Juillet 2021 N° CIRC202103	RENOUVELLEMENT MATERIEL ROULANT 2021-2026	Dépenses							
		n° 2021-CIRC202103-APDI							
		DM 2023	3 000 000 €	340 997 €	493 290 €	684 610 €	800 000 €	400 000 €	281 103 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	-229 610 €	0 €	0 €	229 610 €
		Total après BP 2024	3 000 000 €	340 997 €	493 290 €	455 000 €	800 000 €	400 000 €	510 713 €
		Charge nette finale	3 000 000 €	340 997 €	493 290 €	455 000 €	800 000 €	400 000 €	510 713 €

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET PRIMITIF 2024**

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP		ECHEANCIER CP					
				ANTERIORITE	2023	2024	2025	2026	Au-delà 2026
Avril 2021 N° SECU202101	REHABILITATION HOTEL DES SECURITES	Dépenses							
		n° 2021-SECU202101-APDI							
		DM 2023	4 500 000 €	117 712 €	1 000 000 €	2 850 000 €	532 288 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	-117 712 €	650 000 €	-532 288 €	0 €	0 €
		Total après BP 2024	4 500 000 €	117 712 €	882 288 €	3 500 000 €	0 €	0 €	0 €
		Recettes							
		n° 2021-SECU202101-APRI							
		DM 2023	835 460 €	0 €	250 700 €	119 770 €	464 990 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	-250 700 €	548 600 €	-297 900 €	0 €	0 €
Total après BP 2024	835 460 €	0 €	0 €	668 370 €	167 090 €	0 €	0 €		
Charge nette finale	3 664 540 €	117 712 €	882 288 €	2 831 630 €	-167 090 €	0 €	0 €		
Mars 2022 N° REQU202201	REQUALIFICATION PLACE LANGEVIN	Dépenses							
		n° 2022-REQU202201-APDI							
		DM 2023	2 500 000 €	180 226 €	1 996 390 €	323 384 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	-23 384 €	23 384 €	0 €	0 €
		Total après BP 2024	2 500 000 €	180 226 €	1 996 390 €	300 000 €	23 384 €	0 €	0 €
		Recettes							
		n° 2022-REQU202201-APRI							
		DM 2023	1 169 000 €	191 880 €	631 700 €	345 420 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total après BP 2024	1 169 000 €	191 880 €	631 700 €	345 420 €	0 €	0 €	0 €		
Charge nette finale	1 331 000 €	-11 654 €	1 364 690 €	-45 420 €	23 384 €	0 €	0 €		
Mars 2022 N° REQU202203	AMENAGEMENTS BERGES DE SEINE	Dépenses							
		n° 2022-REQU202203-APDI							
		DM 2023	4 000 000 €	574 984 €	249 000 €	83 500 €	0 €	0 €	3 092 516 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	603 000 €	580 000 €	0 €	-1 183 000 €
		Total après BP 2024	4 000 000 €	574 984 €	249 000 €	686 500 €	580 000 €	0 €	1 909 516 €
		Recettes							
		n° 2022-REQU202202-APRI							
		DM 2023	1 200 000 €	0 €	84 480 €	81 980 €	0 €	0 €	1 033 540 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	0 €	145 000 €	0 €	-145 000 €
Total après BP 2024	1 200 000 €	0 €	84 480 €	81 980 €	145 000 €	0 €	888 540 €		
Charge nette finale	2 800 000 €	574 984 €	164 520 €	604 520 €	435 000 €	0 €	1 020 976 €		
Décembre 2022 N° BATI202201	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - MODERNISATION ET SECURISATION ESPACES DE TRAVAIL	Dépenses							
		n° 2022-BATI202201-APDI							
		DM 2023	3 000 000 €	0 €	350 000 €	1 570 000 €	1 080 000 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	30 000 €	-30 000 €		0 €
		Total après BP 2024	3 000 000 €	0 €	350 000 €	1 600 000 €	1 050 000 €	0 €	0 €
Charge nette finale	3 000 000 €	0 €	350 000 €	1 600 000 €	1 050 000 €	0 €	0 €		
SOUS -TOTAL DES AP MODIFIEES (échancier de CP) PRECEDEMMENT OUVERTES		Dépenses	84 587 516 €	24 210 769 €	8 833 470 €	13 621 001 €	18 282 193 €	10 855 853 €	8 784 229 €
		Recettes	26 019 450 €	6 646 030 €	1 722 395 €	3 128 040 €	5 143 742 €	2 327 868 €	7 051 376 €
		Charge nette	58 568 066 €	17 564 740 €	7 111 075 €	10 492 961 €	13 138 451 €	8 527 985 €	1 732 852 €

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET PRIMITIF 2024**

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP	ECHEANCIER CP						
			ANTERIORITE	2023	2024	2025	2026	Au-delà 2026	
C - Autorisations de programmes ouvertes précédemment : modifications du montant de l'AP et de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement									
Janvier 2017 N° 14-90-01	MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP - ADAP	Dépenses							
		n° 2017-14-90-01-APDI							
		DM 2023	8 100 000 €	1 491 060 €	737 500 €	1 407 400 €	1 249 230 €	1 300 000 €	1 914 810 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	-407 400 €	229 000 €	178 400 €	0 €
		Total après BP 2024	8 100 000 €	1 491 060 €	737 500 €	1 000 000 €	1 478 230 €	1 200 000 €	2 193 210 €
		Recettes							
		n° 2017-14-90-01-APRI et APRF							
		DM 2023	873 000 €	175 503 €	37 220 €	451 940 €	208 337 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2024	727 000 €	0 €	0 €	-226 950 €	201 263 €	287 500 €	465 187 €
Juillet 2019 N° 14-60-01	OPERATIONS JO 2024	Total après BP 2024	1 600 000 €	175 503 €	37 220 €	224 990 €	409 600 €	287 500 €	465 187 €
		Charge nette finale	6 500 000 €	1 315 557 €	700 280 €	775 010 €	1 068 630 €	912 500 €	1 728 023 €
		Dépenses							
		n° 2019-14-60-01-APDI							
		DM 2023	19 820 000 €	6 223 791 €	11 131 793 €	2 174 000 €	290 416 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	-194 013 €	412 000 €	-217 987 €	0 €	0 €
		Total après BP 2024	19 820 000 €	6 223 791 €	10 937 780 €	2 586 000 €	72 429 €	0 €	0 €
		Recettes							
		n° 2019-14-60-01-APRI et APRF							
Octobre 2019 N° 14-20-05	ECOLE JAURES - RENOVATION BATIMENT RUE GUIVET	DM 2023	10 050 000 €	2 508 503 €	4 240 482 €	2 945 090 €	355 925 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2024	450 000 €	0 €	-1 987 912 €	2 793 320 €	-355 408 €	0 €	0 €
		Total après BP 2024	10 500 000 €	2 508 503 €	2 252 570 €	5 738 410 €	517 €	0 €	0 €
		Charge nette finale	9 320 000 €	3 715 288 €	8 685 210 €	-3 152 410 €	71 912 €		0 €
		Dépenses							
		n° 2019-14-20-05-APDI							
		DM 2023	3 300 000 €	37 156 €	85 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	177 844 €	0 €
		Proposition BP 2024	1 560 000 €	0 €	0 €	-700 000 €	1 300 000 €	960 000 €	0 €
		Total après BP 2024	4 860 000 €	37 156 €	85 000 €	800 000 €	2 800 000 €	1 137 844 €	0 €
Avril 2021 N° CIRC202102	TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART 2021- 2026	Recettes							
		n° 2024-14-20-05-APRI et APRF							
		DM 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2024	741 000 €	0 €	0 €	140 600 €	452 200 €	148 200 €	0 €
		Total après BP 2024	741 000 €	0 €	0 €	140 600 €	452 200 €	148 200 €	0 €
		Charge nette finale	4 119 000 €	37 156 €	85 000 €	659 400 €	2 347 800 €	989 644 €	0 €
		Dépenses							
		n° 2021-CIRC202102-APDI							
		DM 2023	3 265 000 €	877 134 €	819 000 €	910 000 €	350 000 €	308 866 €	0 €
Avril 2021 N° CIRC202102	TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART 2021- 2026	Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	-363 000 €	200 000 €	163 000 €	0 €
		Total après BP 2024	3 265 000 €	877 134 €	819 000 €	547 000 €	550 000 €	471 866 €	0 €
		Recettes							
		n° 2021-CIRC202102-APRI							
		DM 2023	500 000 €	111 642 €	216 160 €	60 000 €	110 930 €	1 268 €	0 €
		Proposition BP 2024	210 000 €	0 €	0 €	205 970 €	0 €	4 030 €	0 €
		Total après BP 2024	710 000 €	111 642 €	216 160 €	265 970 €	110 930 €	5 298 €	0 €
		Charge nette finale	2 555 000 €	765 492 €	602 840 €	281 030 €	439 070 €	466 568 €	0 €

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET PRIMITIF 2024

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP		ECHEANCIER CP					
				ANTERIORITE	2023	2024	2025	2026	Au-delà 2026
Octobre 2021 N° FAMI202101	CONSTRUCTION ECOLE INTERNATIONALE /ALSH /ESPACE INTERGENERATIONNEL (quartier J.Guesde)	Dépenses							
		n° 2021-FAMI202101-APDI							
		DM 2023	27 000 000 €	219 992 €	2 200 000 €	16 641 000 €	7 800 000 €	139 008 €	0 €
		Proposition BP 2024	9 000 000 €	0 €	0 €	-3 865 970 €	12 524 940 €	341 030 €	0 €
		Total après BP 2024	36 000 000 €	219 992 €	2 200 000 €	12 775 030 €	20 324 940 €	480 038 €	0 €
		Recettes							
		n° 2023-FAMI202101-APRI et APRF							
		DM 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2024	11 000 000 €	0 €	0 €	4 075 670 €	4 724 330 €	2 200 000 €	0 €
		Total après BP 2024	11 000 000 €	0 €	0 €	4 075 670 €	4 724 330 €	2 200 000 €	0 €
Charge nette finale		25 000 000 €	219 992 €	2 200 000 €	8 699 360 €	15 600 610 €	-1 719 962 €	0 €	
C -SOUS -TOTAL AP (montant et échéancier de CP) PRECEDEMMENT OUVERTES		Dépenses	72 045 000 €	8 849 133 €	14 779 280 €	17 708 030 €	25 225 599 €	3 289 748 €	2 193 210 €
		Recettes	24 551 000 €	2 795 649 €	2 505 950 €	10 445 640 €	5 697 577 €	2 640 998 €	465 187 €
		Charge nette	47 494 000 €	6 053 485 €	12 273 330 €	7 262 390 €	19 528 022 €	648 750 €	1 728 023 €
SOUS -TOTAL DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AP (montant et échéancier de CP)		Dépenses	10 560 000 €	0 €	-194 013 €	-4 924 370 €	14 035 953 €	1 642 430 €	0 €
		Recettes	13 128 000 €	0 €	-1 987 912 €	6 988 610 €	5 022 386 €	2 639 730 €	465 187 €
		Charge nette	-2 568 000 €	0 €	1 793 899 €	-11 912 980 €	9 013 567 €	-997 300 €	-465 187 €
D - Nouvelles autorisations de programme à ouvrir au BP 2024 : échéancier prévisionnel des crédits de paiement									
Octobre 2019 N° 14-10-05	SAINT NIZIER RESTAURATION PARTIELLE	Dépenses							
		n° 2019-14-10-05-APDI							
		DM 2023	4 200 000 €	0 €	50 000 €	110 000 €	1 760 000 €	2 280 000 €	0 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	-10 000 €	-1 260 000 €	-520 000 €	1 790 000 €
		Total après BP 2024	4 200 000 €	0 €	50 000 €	100 000 €	500 000 €	1 760 000 €	1 790 000 €
		Recettes							
		n° 2024-14-10-05-APRI							
		DM 2023	0 €						
		Proposition BP 2024	1 260 000 €	0 €	0 €	21 660 €	150 000 €	456 000 €	632 340 €
		Total après BP 2024	1 260 000 €	0 €	0 €	21 660 €	150 000 €	456 000 €	632 340 €
Charge nette finale		2 940 000 €	0 €	50 000 €	78 340 €	350 000 €	1 304 000 €	1 157 660 €	
Mars 2022 N° REQU202202	REQUALIFICATION SECTEUR DE GAULLE/ REPUBLIQUE/ J.MOULIN	Dépenses							
		n° 2022-REQU202202-APDI							
		DM 2023	8 800 000 €	279 986 €	294 200 €	593 800 €	2 500 000 €	100 000 €	5 032 014 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	-193 800 €	600 000 €	-6 200 €	-400 000 €
		Total après BP 2024	8 800 000 €	279 986 €	294 200 €	400 000 €	3 100 000 €	93 800 €	4 632 014 €
		Recettes							
		n° 2024-REQU202202-APRI							
		DM 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2024	1 300 000 €	0 €	0 €	210 000 €	350 000 €	140 000 €	600 000 €
		Total après BP 2024	1 300 000 €	0 €	0 €	210 000 €	350 000 €	140 000 €	600 000 €
Charge nette finale		7 500 000 €	279 986 €	294 200 €	190 000 €	2 750 000 €	-46 200 €	4 032 014 €	
Avril 2024 N° FAMI202401	CONSTRUCTION MAISON PETITE ENFANCE (quartier J.GUESDE)	Dépenses							
		n° 2024-FAMI202401-APDI							
		DM 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2024	9 000 000 €	0 €	0 €	90 000 €	260 000 €	1 500 000 €	7 150 000 €
		Total après BP 2024	9 000 000 €	0 €	0 €	90 000 €	260 000 €	1 500 000 €	7 150 000 €
Charge nette finale		9 000 000 €	0 €	0 €	90 000 €	260 000 €	1 500 000 €	7 150 000 €	

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET PRIMITIF 2024**

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP	ECHEANCIER CP					
			ANTERIORITE	2023	2024	2025	2026	Au-delà 2026
Avril 2024 N°PAMH202401	RESTAURATION DE VITRAUX 2EME PROGRAMME (6 baies St Martin/St Nizier/St Remy)	Dépenses						
		n° 2024-PAMH202401-APDI						
		DM 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2024	1 000 000 €	0 €	0 €	25 000 €	200 000 €	475 000 €
		Total après BP 2024	1 000 000 €	0 €	0 €	25 000 €	200 000 €	475 000 €
		Recettes						
		n° 2024-PAMH202401-APRI						
		DM 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Avril 2024 N°PAMH202402	RESTAURATION PAVILLON HENNEQUIN-VAULUISANT	Dépenses						
		n° 2024-PAMH202402-APDI						
		DM 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2024	2 110 000 €	0 €	0 €	10 000 €	60 000 €	1 290 000 €
		Total après BP 2024	2 110 000 €	0 €	0 €	10 000 €	60 000 €	1 290 000 €
		Charge nette finale	2 110 000 €	0 €	0 €	10 000 €	60 000 €	1 290 000 €
Avril 2024 N°URBA202401	REQUALIFICATION ILOT PLANCHE CLEMENT	Dépenses						
		n° 2024-URBA202401-APDI						
		DM 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Proposition BP 2024	2 730 000 €	0 €	0 €	900 000 €	1 830 000 €	0 €
		Total après BP 2024	2 730 000 €	0 €	0 €	900 000 €	1 830 000 €	0 €
		Recettes						
		n° 2024-URBA202401-APRI						
		DM 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
D - SOUS-TOTAL DES AP (A OUVRIR AU BP 2024 ou PRECEDEMMENT OUVERTES)		Dépenses	27 840 000 €	279 986 €	344 200 €	1 525 000 €	5 950 000 €	15 337 014 €
		Recettes	2 954 500 €	- €	- €	398 130 €	618 030 €	1 307 340 €
		Charge nette	24 885 500 €	279 986 €	344 200 €	1 126 870 €	5 331 970 €	14 029 674 €
SOUS-TOTAL DES PROPOSITIONS D'AP A OUVRIR AU BP 2024		Dépenses	14 840 000 €	- €	- €	821 200 €	1 690 000 €	2 023 800 €
		Recettes	2 954 500 €	- €	- €	398 130 €	618 030 €	1 307 340 €
		Charge nette	11 885 500 €	- €	- €	423 070 €	1 071 970 €	8 997 660 €
TOTAL DES AP OUVERTES (budget principal)		Dépenses	205 636 898 €	47 785 103 €	24 500 854 €	33 128 550 €	50 075 302 €	31 114 452 €
		Recettes	57 607 292 €	12 890 167 €	4 228 358 €	14 120 820 €	11 459 349 €	8 823 903 €
		Charge nette	148 029 606 €	34 894 936 €	20 272 496 €	19 007 730 €	38 615 953 €	22 290 550 €

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET PRIMITIF 2024**

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP	ECHEANCIER CP						
			ANTERIORITE	2023	2024	2025	2026	Au-delà 2026	
AP OUVERTE AU BUDGET ANNEXE DE STATIONNEMENT									
E - Autorisations de programmes ouvertes précédemment avec modification des échéanciers de crédits de paiement									
Juillet 2019 N° 14-110-01	CONSTRUCTION PARC EN OUVRAGE ARGENCE	Dépenses							
		n° 2019-14-110-01-APDI							
		DM 2023	18 100 000 €	241 918 €	0 €	0 €	7 894 632 €	9 963 450 €	0 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	0 €	-7 894 632 €	-2 068 818 €	9 963 450 €
		Total après BP 2024	18 100 000 €	241 918 €	0 €	0 €	0 €	7 894 632 €	9 963 450 €
		Recettes							
		n° 2019-14-110-01-APDI							
		DM 2023	2 942 000 €	8 670 €	0 €	0 €	1 255 000 €	1 678 330 €	0 €
		Proposition BP 2024	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 255 000 €	-423 330 €	1 678 330 €
		Total après BP 2024	2 942 000 €	8 670 €	0 €	0 €	0 €	1 255 000 €	1 678 330 €
Charge nette finale		15 158 000 €	233 248 €	0 €	0 €	0 €	6 639 632 €	8 285 120 €	
TOTAL DES AP OUVERTES (budget annexe de stationnement)		Dépenses	18 100 000 €	241 918 €	0 €	0 €	7 894 632 €	9 963 450 €	
		Recettes	2 942 000 €	8 670 €	0 €	0 €	1 255 000 €	1 678 330 €	
		Charge nette	15 158 000 €	233 248 €	0 €	0 €	0 €	8 285 120 €	

**Etat des indemnités de fonction versées en 2023 au titre de l'exercice des mandats municipaux de la Ville de Troyes
(Annexe du Budget Primitif)**

La loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019 dite "loi engagement et proximité" a instauré une nouvelle mesure de transparence dans le code général des collectivités territoriales (CGCT).
Désormais, en application de l'article L 2123-24-1-1 du CGCT : "Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature (1), libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune."

	Indemnité annuelle brute 2023 Ville de Troyes	Intitulé Autre Mandat	Indemnité annuelle brute 2023 Autre mandat
1 - MAIRE			
BAROIN FRANCOIS ⁽²⁾	73 382,58		
2 - ADJOINTS AU MAIRE (17)			
SEBEYRAN MARC	26 276,16		
HELIOT-COURONNE ISABELLE	26 276,16		
BRET MARC	26 276,16		
LOCHARD FRAENKEL STEPHANIE	26 276,16		
DENIS VALERY	26 276,16		
THOMAS CHRISTINE	26 276,16		
BAUDOUX BRUNO	26 276,16		
LE CORRE MARIE	26 276,16		
SERRA FREDERIC	26 276,16		
LEMELLE FLAVIENNE	26 276,16		
DAHDOUH FADI	26 276,16		
LEYMBERGER BRIGITTE	26 276,16		
BOISSEAU DOMINIQUE	26 276,16		
GARIGLIO ELISABETH	26 276,16		
HONORE NICOLAS	26 276,16		
GUILLAUMET VIRGINIE	26 276,16		
SOMSOIS HERVE	26 276,16		
3 - CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES (4)			
BECARD FRANCIS	12 167,16		
DEHARBE DOMINIQUE	12 167,16		
ROYER ANNE MARIE	8 189,29		
MANDELLI FRANCOIS	8 189,29		
4 - CONSEILLERS MUNICIPAUX (27)			
BAZIN MALGRAS VALERIE	2 798,46		
VIARDIN GISELE	2 798,46		
DUPATY CHRISTIAN	2 798,46		
PORTIER-GUENIN FRANCOISE	2 798,46		
GONCALVES JOSE	2 798,46		
FRAT CLAUDINE	2 798,46		
LEMELAND CAROLINE	2 798,46		
MARASSE JEAN CHARLES	2 798,46	présidence SIVVL	18 206,88
MOREAU PASCAL	2 798,46		
CHEVALIER BERTRAND	2 798,46		
DUTREUX KARINE	2 798,46		
DUPRE GAELE	2 798,46		
BOUDADI HAMMOUTI RACHIDA	2 798,46		
OUADAH KARIMA	2 798,46		
VIARDOT GAELE	2 798,46		
LEQUIEN OMBELINE	2 798,46		
RICHARD OLIVIER	2 798,46		
HUPFER-CHARPENTIER THOMAS	2 798,46		
JAY CASIMIR	2 798,46		
ZAJAC ANNA	2 798,46		
BLANCHON DAVID	2 798,46		
AZZAB JAMILA	2 798,46		
ARBONA PHILIPPE	2 798,46		
DA ROCHA KATIA	2 798,46		
BEURY LOETITIA	2 798,46		
RANC GUILHEM	2 798,46		
CROSTA MURIELLE	2 566,99		

(1) L'état présenté intègre toutes les formes de rémunérations perçues par les élus (indemnités de fonctions en lien avec leur mandat municipal ; n'y figurent pas les remboursements de frais sur justificatifs indemnités selon le règlement défini par délibération du conseil municipal du 9 décembre 2020).

(2) En application de l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires. Conformément à ces dispositions, les indemnités cumulées de Monsieur François BAROIN en tant que Président de Troyes Champagne Métropole et Maire de Troyes font l'objet d'un écrêtement sur les indemnités de Troyes Champagne Métropole. La part écrêtée est reversée au budget principal de Troyes Champagne Métropole.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

Dates de publication : 22 mars 2024 (Rapports budgétaires) et 27 mars 2024 (Rapports complémentaires)

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h23.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BRET, GARIGLIO, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SERRA, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; Mme AZZAB à M. BLANCHON ; M. BECARD à M. BAROIN ; Mme CROSTA à Mme FRAT ; M. DENIS à M. SEBEYRAN ; M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MARASSE à M. MOREAU ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI ; Mme ROYER à M. SERRA.

Excusés :

Mme DA ROCHA et M. SOMSOIS

Etant considérés comme « Elus potentiellement intéressés »,

- **sont sortis et n'ont pas pris part au vote** : Mme BAZIN-MALGRAS ; Mme GUILLAUMET ; M. SEBEYRAN ; M. HONORE ; M. BOISSEAU ; Mme HELIOT-COURONNE ; M. FAGEOT
- **n'ont pas pris part au vote par procuration étant excusés et ayant donné pouvoir** : Mme OUADAH et M. ARBONA

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°03	EXERCICE 2024
	CONTRIBUTIONS ET SUBVENTION AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS
RAPPORTEUR	M. HUPFER-CHARPENTIER

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
30	36	35	1	1	

Le rapport, dans son ensemble, est approuvée à la majorité des suffrages exprimés (35 Pour, 1 Contre, 1 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

EXERCICE 2024

CONTRIBUTIONS ET SUBVENTION AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

Exposé :

Le Centre Municipal d'Action Sociale (C.M.A.S.) et La Maison du Boulanger – Centre Culturel sont deux Etablissements Publics Administratifs rattachés à la Ville de Troyes. Comme chaque année, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de la contribution nécessaire à leur fonctionnement.

Ainsi, pour l'année 2024, le C.M.A.S. sollicite une contribution totale de **1 724 900 €** se répartissant comme suit :

- **912 750 €** au titre du Budget principal du CMAS,
- **812 150 €** au titre du Budget annexe des Résidences Personnes Agées

La contribution de La Maison du Boulanger – Centre Culturel s'établirait quant à elle à un montant de **1 834 500 €** (dont 600 000 € attribués à titre d'avance lors du Conseil municipal du 21 décembre 2023).

A noter qu'un rescrit est en cours d'analyse auprès des services fiscaux. En cas de réponse positive, La Maison du Boulanger – Centre Culturel serait exonérée de prélever de la TVA sur la contribution reçue par la Ville de Troyes. Le montant correspondant sera alors reversé à la Ville de Troyes.

L'Etablissement Public Administratif (EPA) « Office de Tourisme Troyes La Champagne Tourisme », créé par le Conseil communautaire du Grand Troyes par délibération n°5 du 17 novembre 2014, propose aux touristes des visites guidées de la Ville de Troyes. Ces dernières font partie du plan d'actions du Label Ville d'Art et d'Histoire, obtenu en 2009 par la Collectivité, et répondent donc aux critères définis par la convention qui lie la Ville à l'Etat.

Bien que n'étant plus compétente en matière touristique, la Ville impose dans ce cadre une sujétion de service public à cet EPA pour l'organisation desdites visites, représentant une dépense de 22 750 €. Il revient donc à la Collectivité de compenser cette sujétion par le versement à cet Etablissement d'une subvention équivalente de **22 750 €**.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver l'attribution des contributions sollicitées aux deux Etablissements Publics Administratifs de la Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale (C.M.A.S.) et La Maison du Boulanger-Centre Culturel,**

Les contributions seront versées conformément au pré-bilan d'activité 2023 ainsi qu'au programme prévisionnel annuel 2024 d'activités projetées pour La Maison du Boulanger, et au projet de Budget Primitif 2024 du C.M.A.S.
(Ces documents sont à la disposition des Conseillers municipaux à la Direction des Finances),

- **d'attribuer une subvention de 22 750 € à l'EPA « Office de Tourisme Troyes La Champagne Tourisme » au titre de la sujétion de service public des visites guidées répondant aux critères du Label Ville d'Art et d'Histoire,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ces affaires.**

Convention annuelle 2024 Contribution de la Ville de Troyes au Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes
--

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Troyes, représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération n° x du Conseil Municipal du xxx 2024

Ci-après dénommée « **la Collectivité** »

D'une part,

Et

Le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes, représenté par son Vice-Président, Monsieur Marc Bret, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° x du xxx 2024

Ci-après dénommé « **Le CMAS** »

D'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1, L.2125-3,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-8 et R.123-1 à R.123-38.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La mise en œuvre des politiques sociales de la Ville relève spécifiquement et spécialement du CMAS, établissement public communal.

Il est convenu d'apporter au CMAS une contribution sous forme financière pour l'accomplissement de ses missions de service public.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de versement du soutien financier apporté par la Collectivité au CMAS pour l'exercice de ses missions de service public.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

2-1 Versement d'une contribution financière annuelle

Sous réserve de l'appréciation du Conseil Municipal qui, chaque année dans le cadre du budget de la Ville, attribue des aides financières, la collectivité versera une contribution annuelle proportionnée aux coûts occasionnés par l'exécution des missions de service public conduites par le CMAS dans le cadre de son objet statutaire au cours de l'année 2024.

Pour l'année 2024, la contribution totale s'élève à 1 724 900 €.

La contribution annuelle sera versée au vu d'un bilan financier de l'exercice précédent.

Il est admis par les parties à la présente convention, que la contribution est destinée également à soutenir la part de fonctionnement général du CMAS et non affectée à des catégories d'actions.

2-2 Modalités de versement de la contribution annuelle

La décision de versement de la subvention et ses montants demeurent soumis à l'approbation annuelle du Conseil Municipal.

Les versements seront effectués sur le compte du Trésorier de Troyes Municipale selon le calendrier suivant :

- 2/10^{ème} en avril soit 344 980 €
- De mai à décembre : 1/10^{ème} par mois soit 172 490 €/mois

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION ET INEXECUTION

La présente convention est consentie et acceptée de sa notification au 31 janvier 2025.
En cas de non-exécution, de retard ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le CMAS, sans l'accord écrit du représentant dûment habilité de la Collectivité, cette dernière pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la contribution ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 4 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait à Troyes,
Le

**Pour la Ville de Troyes,
Le Maire**

François BAROIN

**Pour le CMAS,
Le Vice-Président**

Marc BRET

**CONVENTION ANNUELLE
VILLE DE TROYES – E.P.A. « MAISON DU BOULANGER – CENTRE CULTUREL »
EXERCICE 2024**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE TROYES,

Hôtel de Ville BP 767 – 10026 TROYES CEDEX

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°XX du 5 avril 2024

Ci-après dénommée « **la Collectivité** »,

D'une part,

ET :

L'E.P.A. « MAISON DU BOULANGER - CENTRE CULTUREL »,

Représenté par son Président, Monsieur Marc Sebeyran, dûment habilité à l'effet de signer les présentes,

N° SIREN : 200 026 581 00013

Ci-après désigné « **l'E.P.A.** »,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1611-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les articles L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1, L.2125-3,

Vu le Décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, article 15

Vu l'Ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, art. 10,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques, notamment l'article premier,

Vu la délibération municipale n°10 relative aux statuts de l'E.P.A. « La Maison du Boulanger – Centre Culturel » du 30 septembre 2010, articles 19,22 et 23,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant la création de l'Etablissement Public Administratif « Maison du Boulanger – Centre Culturel » par délibération du Conseil municipal n°10 du 30 septembre 2010,

Considérant que par son objet statutaire l'E.P.A. remplit des missions de service public en matière de politique et développement culturels,
Considérant que la Ville de Troyes a comme volonté de renforcer la proximité culturelle et de mener une politique d'animation culturelle renforcée.

Il est convenu d'apporter à l'E.P.A. « Maison du Boulanger – Centre Culturel » une contribution sous forme financière et d'aide en nature pour l'accomplissement de ses missions de service public.

ARTICLE 0 : ABROGATION

La Collectivité et l'E.P.A. conviennent d'abroger conventionnellement les dispositions de la convention du 28 décembre 2023, notifiée le 25 janvier 2024, prise en application de la délibération N°11 du 21 décembre 2023 relative à l'avance.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre du soutien financier apporté par la Collectivité à l'E.P.A. pour l'exercice de ses missions de service public.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

2-1 Versement d'une contribution financière annuelle

Conformément à l'article 22 des statuts de l'E.P.A., et sous réserve de la souveraine appréciation du Conseil municipal qui, chaque année dans le cadre du budget de la Ville, attribue des aides financières, la Ville de Troyes versera une contribution annuelle proportionnée aux coûts occasionnés par l'exécution des missions de service public conduites par l'E.P.A. dans le cadre de son objet statutaire au cours de l'année 2024.

La contribution annuelle sera versée au vu :

- d'un bilan financier,
- d'une évaluation présentée par l'E.P.A. à la Collectivité, selon les modalités prévues aux articles 22 et 23 des Statuts,
- d'un programme prévisionnel d'activités détaillé par secteur d'intervention (musiques actuelles, spectacle vivant et arts de la rue, arts plastiques et arts numériques, édition historique locale, culture cinématographique, communication informationnelle).

Il est admis par les parties à la présente convention, que la contribution est destinée également à soutenir la part de fonctionnement général de l'E.P.A. et non affectée à des catégories d'actions.

2-2 Modalités de versement de la contribution annuelle

La décision de versement de contribution et son montant demeurent soumis à l'approbation souveraine et annuelle du Conseil municipal.

Une contribution de **XXXXXXXXXX** €
(XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX euros) est attribuée à l'E.P.A.
conformément aux dispositions de la délibération n°XX du 5 avril 2024.

La contribution sera versée par fraction selon l'échéancier suivant pour l'année 2024, déduction faite de l'avance attribuée par délibération n°11 du 21 décembre 2023 d'un montant de 600 000 € TTC :

- 600 000 € à la notification (Convention du 28 décembre 2023, notifiée le 25 janvier 2024)
- XXXXXX € en avril 2024,
- XXXXXX € en mai 2024,
- XXXXXX € en juin 2024,
- XXXXXX € en juillet 2024,
- Le solde d'un montant maximum de XXXXXX € sera versé au plus tard le 31 décembre 2024 en fonction d'un compte administratif prévisionnel établi par l'E.P.A. et mentionnant le besoin défini pour l'exercice 2024.

Le versement sera effectué sur le compte : Trésorerie Municipale sur le compte du trésorier municipal.

2-3 Sanctions financières

La Collectivité peut exercer des sanctions à l'encontre de l'E.P.A. dans les conditions ainsi définies :

- La Collectivité peut exiger le remboursement intégral des sommes déjà versées après une mise en procédure de recouvrement par le Trésorier sur présentation d'un titre de recettes émis par elle dans les hypothèses suivantes, trois mois après leur réalisation :
 - o En cas de manquement total ou partiel à l'une des obligations de l'article 2,
 - o En cas d'abandon, de changement de destination des objectifs prévus à l'article 2,
 - o Si les informations fournies par l'E.P.A. s'avéraient fausses, inexactes ou incomplètes,
 - o Si l'E.P.A. était déclaré en état de dissolution.

2-4 Mise à disposition de locaux municipaux

Dans le respect du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, la Collectivité mettra à disposition de l'E.P.A., sur sa demande expresse et motivée, les locaux municipaux, propriété de la Ville, nécessaires à l'exécution de ses missions de service public.

Cette mise à disposition, occasionnelle ou permanente, s'entend à titre temporaire, précaire et révocable et pour un usage conforme à son affectation d'utilité publique.

En outre, une concession d'occupation domaniale sera conclue par les parties aux présentes pour définir les conditions juridiques et financières d'occupation des théâtres de Champagne et de la Madeleine par l'E.P.A.

La Collectivité affectera occasionnellement tout personnel ou matériel rattachés à ces établissements et nécessaires à l'exécution sur site des missions de service public menées par l'E.P.A.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'E.P.A.

3.1 Occupation de locaux municipaux

Dans le respect du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, la Collectivité mettra à disposition de l'E.P.A., à titre permanent ou occasionnel, sur sa demande expresse et motivée, les locaux municipaux, propriété de la Ville, nécessaires à l'exécution de ses missions de service public et/ou d'intérêt local.

Cette mise à disposition, occasionnelle ou permanente, s'entend à titre temporaire, précaire et révocable et pour un usage conforme à son affectation d'utilité publique.

Des conventions particulières préciseront les conditions de mise à disposition permanente ou occasionnelle de locaux municipaux ; elles détailleront, selon les spécificités de chaque lieu, les obligations incombant à l'E.P.A.

Ainsi, une concession d'occupation domaniale est notamment conclue par les parties aux présentes pour définir les conditions juridiques et financières d'occupation des théâtres de Champagne et de la Madeleine par l'E.P.A., comme précisé à l'article 2.4 ci-avant.

L'E.P.A. demeure seul responsable des événements qu'il organisera dans les locaux mis à sa disposition, au regard du droit de la responsabilité et devra à ce titre recueillir préalablement tous les avis et autorisations nécessaires à la tenue des manifestations, y compris au regard du Code de la Propriété Intellectuelle.

3.2 Autres aides sollicitées

Si pour la réalisation de l'une de ses actions, l'E.P.A. sollicite d'autres appuis de la Collectivité, comme la mise à disposition de locaux ou de matériels supplémentaires, ceux-ci ne pourront se faire que dans les conditions, notamment tarifaires, définies par le Conseil municipal.

3.3 Evaluation

Conformément à l'article 23 de ses statuts, l'E.P.A. devra présenter à la Collectivité un bilan annuel d'activité de l'E.P.A. « Maison du Boulanger – Centre Culturel de Troyes » selon les modalités financières et techniques précisées à l'article précité.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION ET INEXECUTION

La présente convention est consentie et acceptée de sa notification jusqu'au 31 janvier 2025.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'E.P.A. sans l'accord écrit du représentant délégué de la Collectivité, l'administration pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la contribution ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 5 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'E.P.A. ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait à Troyes,
Le

en 2 exemplaires originaux

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

Pour l'E.P.A.,
Le Président

François Baroin

Marc Sebeyran

**CONVENTION ANNUELLE
VILLE DE TROYES – E.P.A. « OFFICE DE TOURISME TROYES LA CHAMPAGNE TOURISME »
EXERCICE 2024**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE TROYES,

Hôtel de Ville BP 767 – 10026 TROYES CEDEX

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 5 avril 2024

Ci-après dénommée « **la Collectivité** »,

D'une part,

ET :

L'E.P.A. « OFFICE DE TOURISME TROYES LA CHAMPAGNE TOURISME »,

Représenté par son Président, Monsieur Nicolas Honoré, dûment habilité à l'effet de signer les présentes,

Ci-après désigné « **l'E.P.A.** »,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 1611-4,

Vu le Décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, art. 15

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, art. 10,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques, notamment son article premier,

Vu la délibération communautaire n°5 relative aux statuts de l'E.P.A. « Office de Tourisme du Grand Troyes » du 17 novembre 2014, art. 16, 18, 19 et 21,

Vu l'obtention du label Ville d'art et d'histoire par la Ville de Troyes le 4 juin 2009,

Vu la convention « Ville d'art et d'histoire » entre le Ministère de la Culture et la Ville de Troyes de février 2010

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant la création de l'Etablissement Public Administratif « Office de Tourisme Troyes La Champagne Tourisme » par délibération du Conseil communautaire n°5 du 17 novembre 2014,

Considérant que par son objet statutaire l'E.P.A. remplit des missions de service public en matière d'accueil touristique,

Considérant que la Ville de Troyes demande à l'E.P.A. de proposer aux touristes des visites guidées conformes au label Ville d'art et d'histoire,

Considérant que la Ville de Troyes impose une sujétion de service à l'E.P.A.,

Il est convenu d'apporter à l'E.P.A. « Office de Tourisme Troyes La Champagne Tourisme » une subvention sous forme financière pour l'accomplissement de cette mission de service public.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre du soutien financier apporté par la Collectivité à l'E.P.A. pour l'exercice de ses missions de service public.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

2-1 Versement d'une subvention financière annuelle

Conformément à l'article 18 des statuts de l'E.P.A., et sous réserve de la souveraine appréciation du Conseil municipal qui, chaque année dans le cadre du budget de la Ville, attribue des aides financières, la Collectivité versera une subvention proportionnée aux coûts occasionnés par la sujétion de service public imposée par la Collectivité à l'E.P.A. pour l'organisation des visites guidées conformes au label Ville d'art et d'histoire.

Il est admis par les parties à la présente convention, que la subvention est destinée uniquement aux frais liés à l'organisation des visites guidées.

2-2 Modalités de versement de la subvention

La décision de versement de subvention et son montant demeurent soumis à l'approbation souveraine du Conseil municipal.

Une subvention de **22 750 € (vingt-deux mille sept-cent-cinquante euros)** est attribuée à l'E.P.A. conformément aux dispositions de la délibération n°XX du XX XXXXX 2024.

La subvention sera versée par fraction selon l'échéancier suivant pour l'année 2024 :

- 18 200 € au plus tard au 15 mai 2024, soit 80% du montant total de la subvention
- 4 550 € au plus tard en décembre 2024, sur présentation d'un bilan provisoire de l'organisation des visites guidées en 2024.

Le versement sera effectué sur le compte au Trésor de l'EPA.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'E.P.A.

Conformément à l'article 21 de ses statuts, l'E.P.A. devra présenter à la Collectivité un bilan annuel d'activité de l'E.P.A. « Office de Tourisme Troyes La Champagne Tourisme » selon les modalités financières et techniques précisées audit article 21.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION ET INEXECUTION

La présente convention est consentie et acceptée de sa notification jusqu'au 31 janvier 2025.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'E.P.A. sans l'accord écrit du représentant délégué de la Collectivité, l'administration pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la contribution ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées

ARTICLE 5 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'E.P.A. ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à la Ville de Troyes l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.

Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de la collectivité Commune de Troyes ».

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de la Ville de Troyes à :

.....@.....

Fait à Troyes, le

en 1 exemplaire original

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

Pour l'E.P.A.
Troyes La Champagne Tourisme,
Le Directeur

François Baroin

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

Dates de publication : 22 mars 2024 (Rapports budgétaires) et 27 mars 2024 (Rapports complémentaires)

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h23.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; Mme AZZAB à M. BLANCHON ; M. BECARD à M. BAROIN ; Mme CROSTA à Mme FRAT ; M. DENIS à M. SEBEYRAN ; M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MARASSE à M. MOREAU ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI ; Mme ROYER à M. SERRA.

Excusés :

Mme DA ROCHA et M. SOMSOIS

TABLEAU 1 / SCRUTIN 1

Aucun Elu n'est sorti.

TABLEAU 2 / SCRUTIN 2**Etant considérés sur le tableau 2/Scrutin 2 comme « Elus potentiellement intéressés »,**

- **sont sortis et n'ont pas pris part au vote** : M. BOISSEAU ; Mme PORTIER-GUENIN ; Mme ZAJAC
- **n'ont pas pris part au vote par procuration étant excusées et ayant donné pouvoir** : Mme OUADAH et Mme ROYER

TABLEAU 3 / SCRUTIN 3**Etant considérés sur le tableau 3/Scrutin 3 comme « Elus potentiellement intéressés »,**

- **sont sortis et n'ont pas pris part au vote** : M. BLANCHON ; M. HONORE ; Mme LEYMBERGER ; Mme GUILLAUMET ; M. BRET ; M. JAY ; Mme LEMELLE
- **n'ont pas pris part au vote par procuration étant excusés et ayant donné pouvoir** : Mme LEQUIEN et M. MARASSE

Est sorti : M. BOISSEAU

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°04	<u>EXERCICE 2024</u> ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
RAPPORTEUR	M. SEBEYRAN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
37	Tableau 1/Scrutin 1 : 46	46		1	
34	Tableau 2/Scrutin 2 : 41	41		1	
29	Tableau 3/ Scrutin 3 : 36	36		1	

Par suite d'un vote séparé, le rapport est approuvé comme suit :

- TABLEAU 1/SCRUTIN 1

L'ensemble des subventions du Tableau 1 sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour, 1 Abstention).

- TABLEAU 2/SCRUTIN 2

L'ensemble des subventions du Tableau 2 sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés (41 Pour, 1 Abstention).

- TABLEAU 3/SCRUTIN 3

L'ensemble des subventions du Tableau 3 sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés (36 Pour, 1 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

EXERCICE 2024

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Exposé :

Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et à l'instruction budgétaire et comptable M57, toutes les subventions aux associations de type « loi 1901 », d'un montant supérieur à 23 000 € ou assorties d'une condition spécifiée par convention, doivent faire l'objet d'une délibération spécifique. Cependant, dans un souci de lisibilité, le vote portera sur l'ensemble des attributions.

Afin de permettre une lecture complète des aides municipales au fonctionnement ou aux projets des associations, les subventions qui leur sont attribuées et leurs conditions particulières sont présentées dans leur intégralité dans le document en annexe.

Les modalités pratiques de vote qui sont proposées figurent ci-après (Tableaux de vote 1 ; 2 et 3).

Décision :

Il vous est proposé :

- 1) d'approuver l'attribution des subventions aux associations dans lesquelles aucun élu n'est considéré comme « intéressé » au sens de la jurisprudence, selon la liste mentionnée dans le tableau 1 ci-annexé, lequel fera l'objet d'un vote (Scrutin 1),**
- 2) d'approuver l'attribution des subventions aux associations dans lesquelles un ou plusieurs élus sont considérés comme « intéressés », selon la liste mentionnée dans les tableaux 2 et 3 ci-annexés. Deux votes successifs (Scrutin 2 et Scrutin 3) seront organisés ; les Conseillers « intéressés » seront alors appelés à quitter la salle du Conseil municipal afin de ne pas prendre part aux scrutins,**
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, lorsque cela est nécessaire, les conventions d'objectifs afférentes au versement des subventions attribuées selon le modèle de convention type annexé et sur la base des conditions particulières précisées en annexe.**

TABLEAU 1 – SCRUTIN 1

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTION - EXERCICE 2024
SCRUTIN 1 - AUCUN ELU INTERESSE

Sous secteur	Association	Motif	Montant attribué	Avance attribuée par délibération n°11 du 21/12/2023	Imputation	Convention
CULTURE						
Arts plastiques	AMICALE DES BEAUX - ARTS DE TROYES	Frais de fonctionnement	100,00		51006510	
	ARTISTES ET PEINTRES CHAMPENOIS	Exposition annuelle	1 500,00		51006510	X
	CENTRE D'ART CONTEMPORAIN / PASSAGES	Frais de fonctionnement	60 000,00	25 000,00	51006510	X
Chant - Chorale	ASSOCIATION CHORALE L'AUBADE	Frais de fonctionnement	300,00		51006510	
	COUP D'CHOEUR	Frais de fonctionnement	960,00		51006510	
	ENSEMBLE VOCAL MAURICE EMMANUEL	Frais de fonctionnement	1 150,00		51006510	
	TOUT POUR LA CHANSON	Frais de fonctionnement	500,00		51006510	
Cinéma	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'AUBE	26 ème Édition du Festival 1ère Marche du 13 au 17 mai 2024	5 400,00		51006510	X
Danse	ACCORD DES NOUS	Frais de fonctionnement	500,00		51006510	
Musées	ASSOCIATION DES AMIS DES MUSEES D'ART ET D'HISTOIRE DE TROYES	Frais de fonctionnement	6 500,00		51006510	
	ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DE LA BONNETERIE - CONSERVATOIRE EUROPEEN DE LA MAILLE	Frais de fonctionnement	1 000,00		51006510	
	MAISON DE L'OUTIL ET DE LA PENSEE OUVRIERE (MOPO)	Frais de fonctionnement	50 000,00		51006510	X
Musique	AMICALE DES MUSICIENS DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE TROYES ET DE L'HARMONIE MUNICIPALE DE TROYES	Frais de fonctionnement	2 500,00		51006510	
	ENVOL MUSICAL	7 ème Édition du Just Classik Festival du 15 au 29 septembre 2024	5 000,00		51006510	X
	HARMONIE DE L'ALERTE	Frais de fonctionnement	1 000,00		51006510	X
		Concert de gala le 18 mai 2024	800,00		51006510	
Patrimoine	COLLECTIF D'ETUDE DU MOUVEMENT OUVRIER AUBOIS	Publication de revues et création d'un site internet	200,00		51006510	X
	COMITE MARGUERITE BOURGEOYS	Frais de fonctionnement	450,00		51006510	X
		Voyage en Francophonie 2024 "Escale en Guadeloupe" du 18 au 22 mars 2024	1 500,00		51006510	
	LES PASSEURS DE FRESQUES	Frais de fonctionnement	900,00		51006510	
	L'ACADEMIE CHAMPENOISE DES ARTS ET TRADITIONS (Jeune Champagne)	Frais de fonctionnement	1 350,00		51006510	
Spectacle vivant	MAYFLOWER	Frais de fonctionnement	400,00		51006510	
Théâtre	COMPAGNIE GINGOLPH GATEAU	Frais de fonctionnement	2 000,00		51006510	
	COMPAGNIE LA STRADA	Frais de fonctionnement	6 500,00		51006510	
	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE - MAISON POUR TOUS DE L'AUBE	Festival de Théâtre amateur de l'Aube du 19 au 21 avril 2024	2 000,00		51006510	X
	LA COMPAGNIE DU LOUP BLEU	Frais de fonctionnement	200,00		51006510	
	LA COMPAGNIE FLUMEN	Frais de Fonctionnement	500,00		51006510	
	LES TROIS SCENES	Frais de fonctionnement	2 700,00		51006510	
	SI ET SEULEMENT SI	Frais de fonctionnement	4 000,00		51006510	
	THEATR'AME	Frais de fonctionnement	4 500,00		51006510	
	THEATRE DE LA PIERRE NOIRE	Théâtre vitrine de l'insertion professionnelle	3 500,00		51006510	X
Promotion du territoire	48 HEURES D'AUTOMOBILES ANCIENNES DE TROYES - SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	Les 48 heures européennes d'automobiles anciennes de Troyes en septembre 2024	50 000,00		51006510	X
Communication/Multimédias/Photo/TIC	UNION PHOTOGRAPHIQUE CHAMPENOISE	Frais de fonctionnement	1 800,00		51006510	
Modélisme	ASSOCIATION FERROVIAIRE DE L'AUBE	Frais de fonctionnement	500,00		51006510	
Philatélie	SOCIETE PHILATELIQUE DE L'EST	Frais de fonctionnement	1 800,00		51006510	
Amicales, groupements d'entraide et/ou affinitaires	ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-RUSSE SHKATOULKA	Frais de fonctionnement	150,00		51006510	
	MAISON CULTURELLE ET SOCIALE PORTUGAISE DE TROYES	Frais de fonctionnement	1 460,00		51006510	
Divers	UNIVERSITE POPULAIRE DE L'AUBE	Frais de fonctionnement	200,00		51006510	
			223 820,00			

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTION - EXERCICE 2024
SCRUTIN 1 - AUCUN ELU INTERESSE

Sous secteur	Association	Motif	Montant attribué	Avance attribuée par délibération n°11 du 21/12/2023	Imputation	Convention
MEMOIRE - AFFAIRES MILITAIRES ET DE DEFENSE						
Associations patriotiques	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE ET COMBATTANTS D'ALGERIE, TUNISIE, MAROC	Frais de fonctionnement	100,00		13206510	
	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES DEPORTES, INTERNES, RESISTANTS ET PATRIOTES DE L'AUBE	Frais de fonctionnement	100,00		13206510	X
		Exposition sur la seconde guerre mondiale et les camps de concentration Nazis	300,00		13206510	
	ASSOCIATION DES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MEMOIRE DE LA DEPORTATION	Frais de fonctionnement	100,00		13206510	
	FONDATION MARECHAL DE LATRE - COMITE DE L'AUBE	Frais de fonctionnement	100,00		13206510	
	SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE - SECTION 134 DE TROYES	Frais de fonctionnement	100,00		13206510	
	SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE - UD 10	Frais de fonctionnement	100,00		13206510	
	UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DE L'AUBE	Frais de fonctionnement	100,00		13206510	
	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE L'AUBE - U.N.C. SECTION DE TROYES	Frais de fonctionnement	100,00		13206510	
	AMICALE DES PORTE-DRAPEAUX ET ANCIENS PORTE-DRAPEAUX DU DEPARTEMENT DE L'AUBE	Achat d'un drapeau	350,00		13206510	X
	AMICALE DES OFFICIERS DU CONLONEL GENERAL	Course solidaire #Avecnosblessés en juin 2024	2 500,00		13406510	
	US AUBE 44	Frais de fonctionnement	100,00		13206510	
			4 050,00			
PROTOCOLE						
Associations d'élus	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ANCIENS MAIRES ET ADJOINTS DE L'AUBE	Frais de fonctionnement	250,00		13006510	
			250,00			
VIE ASSOCIATIVE						
Associations caritatives et d'entraide	ASSOCIATION DES BENEVOLES DE L'AGGLOMERATION TROYENNE - ADBAT	Frais de fonctionnement	200,00		44606510	
Syndicats	FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE - FSU 10	Frais de fonctionnement courant	432,00		44606510	
	UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONFEDERATION FRANCAISE D'ENCADREMENT - CONFEDERATION GENERALE DES CADRES	Frais de fonctionnement courant	2 076,00		44606510	
	UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONFEDERATION FRANCAISE DES TRAVAILLEURS CHRETIENS - UD CFIC DE L'AUBE	Frais de fonctionnement	2 112,00		44606510	
	UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS AUTONOMES DE L'AUBE - UNSA	Frais de fonctionnement courant	2 100,00		44606510	
	UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CGT DE L'AUBE - UD CGT	Frais de fonctionnement courant	2 928,00		44606510	
	UNION DEPARTEMENTALE FORCE OUVRIERE DE L'AUBE - UD FO	Frais de fonctionnement courant	2 700,00		44606510	
	UNION TERRITORIALE INTERPROFESSIONNELLE CFTD AUBE	Frais de fonctionnement courant	2 904,00		44606510	
Emploi	APASSE 10 PROFESSION SPORT ET LOISIRS AUBE	Programme d'actions d'information et de formation à destination des dirigeants bénévoles et salariés	1 000,00		44606510	X
			16 452,00			
RELATIONS INTERNATIONALES						
Musique	CHAMPAGNE JAZZ ORCHESTRA	Festival d'Alkmaar du 22 au 24 novembre 2024	2 500,00		54306510	X
Tourisme	COMITE DE JUMELAGE DES QUARTIERS SAINT MARTIN TROYES - DARMSTADT	Frais de fonctionnement	500,00		54306510	
Judo	OLYMPIQUE CLUB DE TROYES	31ème challenge de judo de la Ville de Troyes du 19 au 20 octobre 2024	300,00		54306510	X
			3 300,00			

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTION - EXERCICE 2024
SCRUTIN 1 - AUCUN ELU INTERESSE

Sous secteur	Association	Motif	Montant attribué	Avance attribuée par délibération n°11 du 21/12/2023	Imputation	Convention
EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE - CME						
Famille et Éducation	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAIS DE L'AUBE	Frais de fonctionnement	500,00		91106510	
Activités éducatives	INSTITUT MONDIAL D'ART DE LA JEUNESSE	Frais de fonctionnement	13 000,00		43006510	X
Enseignement	COLLEGE " PIERRE ET FRANCOIS PITHOU "	Réseau d'Education Prioritaire - REP	2 650,00		43006510	
Scoutisme	ECLAIREUSES, ECLAIREURS DE FRANCE - GROUPE CASATI -TROYES	Frais de fonctionnement	5 000,00		91106510	
Service à la personne : accompagnement ainc	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'AUBE	Frais de fonctionnement	2 500,00		43006510	
Activités manuelles	L'OUTIL EN MAIN DE TROYES ET DE SON AGGLOMERATION	Frais de fonctionnement	1 100,00		43006510	
Prévention - accompagnement	LA MAISON DES PETITS PAS	Frais de fonctionnement	1 200,00		91006510	
			25 950,00			
OPTIMISATION DES RESSOURCES						
Associations professionnelles	COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE TROYES	Soirée des vœux du 19 janvier 2024	17 000,00	17 000,00	22106510	X
		Journée récréative du 15 décembre 2024	4 000,00		22106510	
			21 000,00			
URBANISME						
Patrimoine	SAUVEGARDE ET AVENIR DE TROYES	Frais de fonctionnement	1 500,00		23006510	
			1 500,00			
TRANSITION ECOLOGIQUE - ESPACES PAYSAGERS-PROPRETE-CADRE DE VIE						
Environnement	ASSOCIATION LOCALE DES CROQUEURS DE POMMES D'AUBE-CHAMPAGNE-PAYS D'OTHE DITE CHARLES BALLET	Frais de fonctionnement	600,00		64006510	
	LES AMIS DE LA COULEE VERTE - BASSIN DES VIENNES	Journée festive " Le printemps des Viennes " le 2 juin 2024	400,00		64006510	X
	SOCIETE AUBOISE DE BOTANIQUE	Frais de fonctionnement	300,00		64006510	
			1 300,00			
PROTECTION ANIMALE						
Animaux	LA MAISON DE LA NATURE - LES AMIS DES BETES	Frais de fonctionnement	1 000,00		24606510	
	L'ECOLE DU CHAT DE L'AUBE - COMITE DE DEFENSE DES BETES LIBRES	Frais de fonctionnement	2 100,00		24606510	
			3 100,00			
SECURITE - PREVENTION						
Prévention - accompagnement	ASSOCIATION JEUNESSE POUR DEMAIN	Frais de fonctionnement - EMCI et insertion pré-professionnelle	165 780,00	41 250,00	91606510	X
			165 780,00			

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTION - EXERCICE 2024
SCRUTIN 1 - AUCUN ELU INTERESSE

Sous secteur	Association	Motif	Montant attribué	Avance attribuée par délibération n°11 du 21/12/2023	Imputation	Convention
SPORTS						
Hip-Hop - Rap et Break Dance	THE LORDS OF THE FLOOR	Frais de fonctionnement	2 000,00		44506510	X
		Soutien à l'emploi	2 000,00		44506510	
Activités éducatives	UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE	Championnat de France de Badminton en mai 2024	1 000,00		44506510	X
Loisirs	ASSOCIATION ASTRONOMIQUE AUBOISE	Frais de fonctionnement	150,00		44506510	
	CENTRE AUBOIS DE FORMATION AUX ACTIVITES DE LOISIRS	Frais de fonctionnement	2 000,00		44506510	
	CENTRE DE PLANEURS DE TROYES AUBE	Frais de fonctionnement	1 000,00		44506510	
	LA RENCONTRE DES JOUEURS	Frais de fonctionnement	150,00		44506510	
	MODELISME NAVAL TROYEN	Frais de fonctionnement	150,00		44506510	
	VITA'GYM	Frais de fonctionnement	150,00		44506510	
Modélisme	VOL EN SALLE TROYEN "VEST"	Frais de fonctionnement	150,00		44506510	X
		Achat de matériels	1 000,00		4455USP012	
Pluriactivités	COMITE AUBOIS SPORT CULTURE AGE LIBRE	Frais de fonctionnement	500,00		44506510	
Handicap	CLUB HANDISPORT TROYEN	Frais de fonctionnement	2 500,00		44506510	X
		Open de Troyes en septembre 2024	800,00		44506510	
Sports et Loisirs	A NOUS LE RELAIS	Frais de Fonctionnement	100,00		44506510	
	AQUA 3 TEAM	Frais de fonctionnement	1 000,00		44506510	
	ASSOCIATION DE LASER GAME DE TROYES	Frais de fonctionnement	100,00		44506510	
Alpinisme	CLUB ALPIN FRANCAIS DE L'AUBE	Les défis des 150 ans du Club	500,00		44506510	X
	DEVERS TROYES AUBE	Championnat de France U12/U14 et Championnat d'Europe jeune	1 000,00		44506510	X
Arts martiaux	D TR	Frais de fonctionnement	150,00		44506510	
	DOJO TROYEN	Frais de fonctionnement	300,00		44506510	
		Création section jeune	800,00		4455USP012	X
		Championnat Inter Régionaux Kendo Grand Est du 23 au 24 février 2024	500,00		44506510	
Athlétisme	AMICALE LAIQUE DES CHARTREUX TROYES	Frais de fonctionnement	1 000,00		44506510	
Aviron	SOCIETE NAUTIQUE TROYENNE	Frais de fonctionnement	12 000,00	4 000,00	44506510	X
		Soutien à l'emploi	3 000,00		44506510	
Base Ball	TROYES SAINT JULIEN ESPADONS BASEBALL SOFTBALL CLUB	Frais de fonctionnement	1 500,00		44506510	X
		Achats de containers pour des vestiaires aménagés et installation WC	3 000,00		4455USP012	
Basket Ball	BASKET SANCEO TROYEN	Frais de fonctionnement	5 500,00		44506510	X
		Soutien à l'emploi	2 500,00		44506510	
	COMITE TERRITORIAL AUBE HAUTE MARNE DE BASKET BALL	Festival de Basket le 22 juin 2024	1 500,00		44506510	X
	ENERGIE TROYENNE	Frais de fonctionnement	5 500,00		44506510	X
		Soutien à l'emploi	1 000,00		44506510	
Billard	BILLARD TROYES AGGLO	Frais de fonctionnement	2 000,00		44506510	
Bmx	BMX ROLLER SKATE DE TROYES	Frais de fonctionnement	4 500,00		44506510	
		Compétition BMX du 4 au 5 mai 2024	2 500,00		44506510	X
		Soutien à l'emploi	3 000,00		44506510	
Boxe	BRAIN BOXING ACADEMY	Gala de Boxe Olympique	1 500,00		44506510	X
Boxe américaine	ASSOCIATION TROYENNE TOUTES BOXES - ATTB	Frais de fonctionnement	4 000,00	1 500,00	44506510	
		Achat de matériels	2 000,00		4455USP012	X
		Soutien à l'emploi	3 000,00		44506510	
		Championnat du monde K1 EVENTS le 24 février 2024	3 000,00		44506510	

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTION - EXERCICE 2024
SCRUTIN 1 - AUCUN ELU INTERESSE

Sous secteur	Association	Motif	Montant attribué	Avance attribuée par délibération n°11 du 21/12/2023	Imputation	Convention
Boxe anglaise	STADE TROYEN	Frais de fonctionnement	6 000,00		44506510	
Boxe thaïlandaise	ASSOCIATION DE KUNG FU SHAOLIN VU BA	Frais de fonctionnement	4 000,00		44506510	
Canoë - Kayak	CLUB NAUTIQUE AUBOIS CANOE KAYAK	Frais de fonctionnement	2 000,00		44506510	
		Soutien à l'emploi	3 000,00		44506510	X
		Slalom régional de la Moline en septembre 2024	400,00		44506510	
Clubs Omnisports	AVANT GARDE DE TROYES	Football - frais de fonctionnement	1 700,00		44506510	
		Tir - Frais de fonctionnement	1 500,00		44506510	
		Gym d'entretien - Frais fonctionnement	500,00		44506510	
		Karaté - frais de fonctionnement	200,00		44506510	X
	PATRONAGES LAIQUES DE TROYES ET DE L'AGGLOMERATION	Frais de fonctionnement	6 000,00		44506510	
		Badminton - Tournoi de Troyes en janvier 2024	2 000,00		44506510	X
	TROYES GYMNIQUE	Danse - Frais de fonctionnement	3 000,00	2 000,00	44506510	
		Triathlon - Frais de fonctionnement	4 500,00	2 000,00	44506510	
		Danse - Soutien à l'emploi	3 000,00		44506510	
		Badminton - Frais de fonctionnement	250,00		44506510	
		Bowling - Frais de fonctionnement	5 000,00		44506510	
		Bowling - Homologation Bowling des 3 Seine	500,00		44506510	
		Triathlon - Organisation Duathlon de Troyes le 14 avril 2024	2 500,00		44506510	
		Triathlon - Aquathlon et triathlon de l'Aube Troyes - Dienville 12ème édition du 22 au 23 juin 2024	2 500,00		44506510	
		Triathlon - Soutien à l'emploi	2 200,00		44506510	X
Cyclisme	UNION VELO CLUB DE L'AUBE TROYES	Soutien à l'emploi	3 000,00		44506510	
		Frais de fonctionnement	10 000,00		44506510	X
		Achat de vélo, roues et matériel section féminine	4 000,00		4455USP012	
	UNION VELOCIPEDIQUE DE L'AUBE	Frais de fonctionnement	15 000,00	5 000,00	44506510	
		Soutien à l'emploi	3 000,00		44506510	
		Paris - Troyes le 20 mai 2024	17 000,00		44506510	X
		Achat d'un véhicule	8 000,00		4455USP012	
Cyclotourisme	CYCLO CLUB TROYEN SAVINIEN	Frais de fonctionnement	500,00		44506510	
Escalade	DEVERS TROYES AUBE	Frais de fonctionnement	7 000,00	6 000,00	44506510	
		Soutien à l'Emploi	12 000,00		44506510	X
Escrime	SALLE D'ARMES DE TROYES-TG	Frais de fonctionnement	3 000,00	5 000,00	44506510	
		Soutien à l'emploi	6 000,00		44506510	
		Achat de matériel	2 000,00		4455USP012	
		Cours d'Escrime pour Scolaires de Troyes	7 600,00		44506510	X
		Challenge National Jeune de Troyes	1 000,00		44506510	
Football	AMICALE DES ANCIENS DE L'ESTAC, DU TAF ET DE L'ASTS	Frais de fonctionnement	300,00		44506510	
	AMICALE PORTUGAISE AUBOISE	Frais de fonctionnement	200,00		44506510	
	ANCIENS DES SENARDES	Frais de fonctionnement	300,00		44506510	
	ASSOCIATION SPORTIVE DES CHARTREUX	Frais de fonctionnement	3 500,00		44506510	
		Achat d'un minibus	5 000,00		4455USP012	X
	ENTENTE SPORTIVE DES MUNICIPAUX DE TROYES	Frais de fonctionnement	9 000,00	3 000,00	44506510	
		Soutien à emploi	1 000,00		44506510	X
	OMNISPORTS DES SOURDS DE TROYES	Frais de fonctionnement	150,00		44506510	
Football américain	LES PYGARGUES 10	Frais de fonctionnement	6 000,00	2 000,00	44506510	

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTION - EXERCICE 2024
SCRUTIN 1 - AUCUN ELU INTERESSE

Sous secteur	Association	Motif	Montant attribué	Avance attribuée par délibération n°11 du 21/12/2023	Imputation	Convention
Gymnastique	HIRONDELLES TROYES GYMNIQUE	Frais de fonctionnement	12 000,00	6 000,00	44506510	X
		Equipement de la salle de musculation	15 000,00		4455USP012	
		Soutien à l'emploi	12 000,00		44506510	
Handball	ENTENTE TROYES AUBE CHAMPAGNE HANDBALL	Frais de fonctionnement	10 000,00	5 000,00	44506510	X
		Soutien à l'emploi	3 000,00		44506510	
		Achat de maillots	500,00		4455USP012	
		Tournoi International U18 des Olympes 2024 du 29 au 30 juin 2024	1 500,00		44506510	
Hockey	TROYES HOCKEY CLUB	Frais de fonctionnement	1 000,00		44506510	
Judo	3 RIGHT SAMBO	Frais de fonctionnement	150,00		44506510	
	JUDO CLUB TROYEN	Frais de fonctionnement	400,00		44506510	
	LES JUDO GI TROYENS	Frais de fonctionnement	500,00		44506510	X
		Soutien à l'emploi	200,00		44506510	
	OLYMPIQUE CLUB DE TROYES	Frais de fonctionnement	4 500,00	3 000,00	44506510	X
		Soutien Emploi	1 500,00		44506510	
		Challenge de la Ville de Troyes du 19 au 20 octobre 2024	2 000,00		44506510	
Moto-Ball	SPORTING UNION MOTOCYCLISTE DE L'AUBE	Achat motos électriques	25 000,00		4455USP012	X
Natation	TROYES CHAPELLE NATATION	Frais de fonctionnement	7 000,00	3 000,00	44506510	X
		Soutien à l'emploi	4 500,00		44506510	
Parachutisme	TROYES AUBE SPORTS NATURE	Frais de fonctionnement	400,00		44506510	
Patinage	ECOLE DE GLACE DES 3 SEINE	Frais de fonctionnement	1 000,00		44506510	
	PATINAGE ARTISTIQUE DE TROYES	Frais de fonctionnement	1 000,00		44506510	X
		Soutien à l'emploi	2 000,00		44506510	
Pétanque	AMICALE BOULISTE OCB	Frais de fonctionnement	300,00		44506510	
Plongée	EVASION SOUS MARINE 10	Frais de fonctionnement	400,00		44506510	X
		Achat de 2 armoires de rangement pour la piscine	500,00		4455USP012	
Randonnée pédestre	AMIS DE LA NATURE AUBE	Frais de fonctionnement	600,00		44506510	
Roller	ROLLER SPORTS TROYES	Frais de fonctionnement	500,00		44506510	X
		Marathon Roller Troyes Aube Champagne du 21 au 22 septembre 2024	3 500,00		44506510	
		Achat de matériels	4 000,00		4455USP012	
	TROYES ROLLER	Frais de fonctionnement	3 500,00		44506510	X
		Soutien à l'emploi	3 000,00		44506510	
Spéléologie	SPELEO CLUB AUBOIS	Frais de fonctionnement	150,00		44506510	
Sports adaptés	BOL D'R	Frais de fonctionnement	150,00		44506510	
Tennis de table	LA JEUNE GARDE DE TROYES	Frais de fonctionnement	800,00		44506510	
	TROYES O.S. NOES TENNIS DE TABLE	Frais de fonctionnement	3 000,00		44506510	X
		Achat de tables	3 000,00		4455USP012	
		Soutien à l'emploi	1 500,00		44506510	

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTION - EXERCICE 2024
SCRUTIN 1 - AUCUN ELU INTERESSE

Sous secteur	Association	Motif	Montant attribué	Avance attribuée par délibération n°11 du 21/12/2023	Imputation	Convention
Tir à l'arc	LES ARCHERS TROYENS	Frais de fonctionnement	500,00		44506510	X
		Achat de matériel	4 000,00		4455USP012	
Twirling	TWIRLING TROYES	Frais de fonctionnement	150,00		44506510	
Voile	TROYES VOILE LOISIRS	Frais de fonctionnement	500,00		44506510	
Divers	AERO CREW	Compétition de parkour internationale du 18 au 19 mai 2024	400,00		44506510	X
			390 900,00			

QUARTIERS CENTRE-VILLE ET MAROTS

Vie des Quartiers	LA TETE EN FETE - TROYES	Frais de fonctionnement	1 200,00		53006510	
	RIVEXPO3	Frais de fonctionnement	200,00		53006510	
Vie Locale	ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	Frais de fonctionnement	250,00		53006510	
			1 650,00			

SANTE

Associations caritatives et d'entraide	ASSOCIATION FRANCAISE DES EPILEPSIES DE L'ENFANT - A.F.E.E. DE L'ENFANT CHAMPAGNE-ARDENNE	Frais de fonctionnement	250,00		24506510	
Prévention - accompagnement	JUSQU'A LA MORT, ACCOMPAGNER LA VIE - AUBE	Frais de fonctionnement	500,00		24506510	
	UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPEES PSYCHIQUES	Frais de fonctionnement	300,00		24506510	
Santé - Secours - Mutuelles	DEVELOPPEMENT DES SOINS PALLIATIFS ET DES TRAITEMENTS DE LA DOULEUR DANS L'AUBE	Arts vivants	1 000,00		24506510	X
	FIBROMYALGIE AUBE	Frais de fonctionnement	600,00		24506510	
			2 650,00			

COMMERCE - ARTISANAT

Gestion des Halles	ASSOCIATION D'ANIMATION ET DE PROMOTION DU MARCHE DES HALLES DE TROYES	Frais de fonctionnement	13 000,00		53306510	
			13 000,00			

QUARTIERS CHARTREUX ET SENARDES-VIE CITOYENNE

Vie citoyenne	ASSOCIATION DES CONCILIATEURS DE JUSTICE DE L'AUBE	Frais de fonctionnement	500,00		53006510	
			500,00			

QUARTIERS POINT DU JOUR ET VASSAULES - RESERVE COMMUNALE SECURITE CIVILE

Vie des Quartiers	AMICALE LOISIRS DES VASSAULES	Frais de fonctionnement	500,00		53006510	
			500,00			

Total final

875 702,00

TABLEAU 2 – SCRUTIN 2

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTION - EXERCICE 2024
SCRUTIN 2 - ELUS INTERESSES

Sous secteur	Association	Motif	Montant attribué	Avance attribuée par délibération n°11 du 21/12/2023	Imputation	Convention
CULTURE						
Ecriture / Edition / Lecture	LECTURE ET LOISIRS	Frais de fonctionnement	143 000,00	75 000,00	51006510	X
Musées	SOCIETE DES AMIS DU MUSEE D'ART MODERNE DE TROYES	Frais de fonctionnement	6 500,00		51006510	
Patrimoine	LES AMIS DE CHAMPOLLION	Frais de fonctionnement	900,00		51006510	
	SOCIETE ACADEMIQUE D'AGRICULTURE DES SCIENCES ARTS ET BELLES LETTRES DU DEPARTEMENT DE L'AUBE	Frais de fonctionnement	500,00		51006510	
Théâtre	THEATRE DE LA MADELEINE, SCENE CONVENTIONNEE	Frais de fonctionnement	419 000,00	220 000,00	51006510	X
	THEATRE POPULAIRE DE CHAMPAGNE	Frais de fonctionnement	1 350,00		51006510	
			571 250,00			
URBANISME						
Patrimoine	BOURSE DU TRAVAIL, MEMOIRE VIVANTE	Frais de fonctionnement	1 200,00		23006510	
	L'OBLIQUE	Frais de fonctionnement	500,00		23006510	
			1 700,00			
QUARTIERS CHARTREUX ET SENARDES-VIE CITOYENNE						
Associations caritatives et d'entraide	MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L'AMITIE ENTRE LES PEUPLES	Frais de fonctionnement	250,00		53006510	
			250,00			
Total final			573 200,00			

TABLEAU 3 – SCRUTIN 3

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTION - EXERCICE 2024 SCRUTIN 3 - ELUS INTERESSES									
Sous secteur	Association	Motif	Montant attribué	Avance attribuée par délibération n°11 du 21/12/2023	Imputation	Convention			
EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE - CME									
Activités éducatives	COLLEGE MARIE CURIE	Frais de fonctionnement	2 600,00		43006510				
Enseignement	COLLEGE " LES JACOBINS "	Réseau d'Education Prioritaire	3 150,00		43006510				
Scoutisme	ASSOCIATION GUIDES ET SCOUTS D'EUROPE	Frais de fonctionnement	200,00		91106510				
			5 950,00						
SPORTS									
Clubs Omnisports	ASSOCIATION SPORTIVE ASPIT TROYES	Karaté - Frais de fonctionnement	300,00		44506510	X			
		Aïkido - Frais de fonctionnement	250,00		44506510				
		Cyclisme - Frais de fonctionnement	4 500,00		44506510				
		Cyclo VTT - Frais de fonctionnement	1 000,00		44506510				
		Handball - Frais de fonctionnement	300,00		44506510				
		Handisport - Frais fonctionnement	150,00		44506510				
		Judo - Frais de fonctionnement	500,00		44506510				
		Tennis - Soutien à l'emploi	7 400,00		44506510				
		Tennis - Frais de fonctionnement	5 000,00	4 000,00	44506510				
		Voile - Frais de fonctionnement	700,00		44506510				
		Gymnastique Pilates Kidsport Baby - Frais de Fonctionnement	1 500,00	1 000,00	44506510				
		Gymnastique Pilates Kidsport Baby - soutien à l'emploi	3 000,00		44506510				
	TROYES OMNISPORTS	Athlétisme - Meeting de Troyes le 16 juin 2024	12 000,00		44506510	X			
		Triathlon - Achat de matériel	5 000,00		4455USP012				
		Karaté - frais de fonctionnement	7 500,00		44506510				
		Athlétisme - frais de fonctionnement	13 000,00	6 000,00	44506510				
		Haltérophilie - Frais de fonctionnement	3 000,00		44506510				
		Natation - Frais de fonctionnement	9 000,00	4 000,00	44506510				
		Triathlon - Frais de fonctionnement	7 500,00	2 000,00	44506510				
		Athlétisme - soutien à l'emploi	6 000,00		44506510				
		Karaté - soutien à l'emploi	3 000,00		44506510				
		Natation - soutien à l'emploi	4 500,00		44506510				
		Athlétisme - Compétitions et manifestations	500,00		44506510				
		Triathlon - Triathlon des lacs	7 000,00		44506510				
		Athlétisme - Achat de matériel	1 000,00		4455USP012				
		Haltérophilie - Achat de matériel	500,00		4455USP012				
		Karaté - Achat de matériel	1 500,00		4455USP012				
					105 600,00				
		SANTÉ							
		Prévention - accompagnement	PLUTOT LA VIE	Soins support en milieu hospitalier	2 000,00			24506510	X
					2 000,00				
		COMMERCE - ARTISANAT							
		Vie Locale	LES VITRINES DE TROYES LA CHAMPAGNE	Frais de fonctionnement	35 000,00		9 000,00	5510651008	X
			35 000,00						
QUARTIERS POINT DU JOUR ET VASSAULES - RESERVE COMMUNALE SECURITE CIVILE									
Vie des Quartiers	LES AMIS DES BLOSSIERES	Frais de fonctionnement	500,00		53006510				
			500,00						
Total final			149 050,00						

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE LA VILLE DE TROYES ET L'ASSOCIATION XXXXXXXXXXXX
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Entre

La VILLE DE TROYES représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération n°XX du 05 avril 2024 et désigné sous le terme « la Ville », d'une part

Et

L'Association XXXXXXXXXXXX, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, XXXX XXXXXXXXXXXX, 10000 Troyes, et dont l'objet statutaire est de « XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX », représentée par son(a) Président(e), Monsieur (Madame) XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, dûment habilité(e) à l'effet de signer les présentes et désigné(e) sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIREN : XXXXXXXXXXXXXXXX

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que l'objet statutaire de l'Association XXXXXXXXXXXXXXXX est de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX et de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

Considérant que l'Association XXXXXXXXXXXX propose de développer des activités, un programme, une manifestation qui s'inscrit(vent) en complémentarité des actions développées par la Ville,

Considérant que l'Association XXXXXXXXXXXX professionnalise son encadrement sportif en favorisant le maintien à l'emploi,

Considérant que l'Association XXXXXXXXXXXX projette d'organiser.....

Considérant que l'Association XXXXXXXXXXXX souhaite faire l'achat de

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association XXXXXXXXXXXXXXXX participe de cette politique,

La Ville reconnaît l'intérêt local de l'action de l'Association et souhaite la soutenir par le biais de subvention(s).

ARTICLE 0 - ABROGATION Si convention d'avance

La Ville et l'Association conviennent d'abroger conventionnellement les dispositions de la convention du xx xx prise en application de la délibération n°11 du 21 décembre 2023.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le(s) projet(s) défini(s) à l'article 3.

La Ville contribue financièrement à la mise en œuvre de ce(s) projet(s) d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice budgétaire 2024 pour une durée d'un an à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – DEFINITION DU OU DES PROJET (S)

Les objectifs, actions et modalités d'intervention poursuivis et assurés par l'Association sont les suivants :

Projet : 1

Objectif	Fonctionnement de l'Association
Public visé	
Localisation	
Moyens mis en œuvre	
Budget de Fonctionnement	
Subvention sollicitée à la Ville de Troyes	€
Somme des financements publics prévisionnels sollicités (affectés au projet)	€

Projet : 2 (à reproduire autant que de projets)

Objectif	Manifestation/Achat/Emploi
Public visé	
Localisation	
Moyens mis en œuvre	
Charges/Montant du projet spécifique	
Subvention sollicitée à la Ville de Troyes	€
Somme des financements publics prévisionnels sollicités (affectés au projet)	€

Projet : 3 (à reproduire autant que de projets)

Objectif	Manifestation/Achat/Emploi
Public visé	
Localisation	
Moyens mis en œuvre	
Charges/Montant du projet spécifique	
Subvention sollicitée à la Ville de Troyes	€
Somme des financements publics prévisionnels sollicités (affectés au projet)	€

ARTICLE 4 - MONTANT DE SUBVENTION(S)

La Ville contribue financièrement pour un montant de

- XXXXXXXXXXXX euros au titre du fonctionnement ou spécifique (projet 1) conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention.

- XXXXXXXXXXXX euros au titre du spécifique / de l'emploi / de l'achat (Projet 2)..... conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention

- XXXXXXXXXXXX euros au titre spécifique / de l'emploi / de l'achat (Projet 3)..... conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du(des) projet(s), estimés en annexe(s) I, II et III

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur à 5% du coût total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 5 – AVANTAGES EN NATURE

La Ville peut être conduite ponctuellement à accorder à l'Association, lorsqu'il s'agit d'une Association à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général, des mises à dispositions gratuites de locaux ou matériels municipaux, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et aux délibérations du Conseil municipal portant mesures tarifaires. Dans ce cadre, une valorisation des aides en nature procurées à l'Association par la Ville, sera réalisée par cette dernière.

Pour l'exercice 2023, les parties conviennent que cette valorisation s'est élevée à XXXXXXX

Les parties conviennent que ce montant constituera le montant prévisionnel d'aide en nature accordé par la Ville pour l'exercice à venir.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA (DES) SUBVENTION (S) DE FONCTIONNEMENT ET/OU SPECIFIQUE (S)

La loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 fixe le délai de paiement des subventions à 60 jours à compter de la notification d'attribution, tout en prévoyant la possibilité d'y déroger dès lors que la convention prévoit une autre date ou un versement subordonné à la survenance d'un événement déterminé.

En ce sens, la Ville appliquera un calendrier pour le versement des subventions spécifiques telles les manifestations, achats ou emploi.

- **Projet 1/Fonctionnement**

100% du montant de la subvention, déduction faite de l'avance de XXXX euros attribuée par délibération n°11 du 21 décembre 2023, soit XXX euros suivant la notification de la présente convention (le cas échéant).

- **Projet 2 : Spécifique (classique)**

- **Manifestation : 50% à la notification 50% au bilan**
- **Achat de matériel : 80% à la notification sur devis 20% au bilan, transmission des factures**
- Exemple 1
 - xx% du montant de la subvention, déduction faite de l'avance attribuée par délibération n°11 du 21 décembre 2023, soit xxx euros dans le mois suivant la notification de la présente convention(le cas échéant),
 - Au plus tard au 31 décembre 2024 (possibilité d'aller plus loin), sur présentation d'un bilan provisoire de l'exercice 2024 (bilan quantitatif et qualitatif), le solde (xx%) de la subvention de fonctionnement, soit xxx euros.

○ Exemple 2

- Avant le 30 avril 2024, XXXXXXXX euros,
- Avant le 31 mai 2024, XXXXXXXX euros,
- Avant le 30 juin 2024, XXXXXXXX euros,
- Au plus tard au 31 décembre 2024, sur présentation d'un bilan provisoire de l'exercice (bilan quantitatif et qualitatif), le solde de la subvention de fonctionnement, soit XXXXXXXX euros.

- **Projet 3 : Emploi**

- 80% du montant de la subvention dans les 2 mois suivant la notification de la présente convention soit XXXX euros,
- Le solde de la subvention au plus tard au 31 janvier 2025, sur présentation des bulletins de salaire, soit XXXX euros.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué sur le compte :

Titulaire	
Domiciliation	
Agence	
Code Banque	
Code Guichet	
N° Compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS DU STATUT

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

1/ Modifications (statuts, projets...)

L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des Associations (*communiqué les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les Associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

2/ Communication

Eu égard à la subvention que la Ville attribue à l'Association, cette dernière doit faire figurer le logo de la Ville sur chaque support de communication que l'Association réalisera en rapport avec l'action soutenue par la Ville. Néanmoins, cette reproduction ne pourra intervenir qu'après accord écrit de la Direction de la Communication de la Ville sur le type de support envisagé, le nombre édité, le champ de sa diffusion et la place du logo municipal sur le support projeté.

3/Fonctionnement

Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'Engagement Républicain et à la Charte d'engagement du Respect des valeurs de la République adoptée par la Collectivité, l'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou les dispositions de son règlement intérieur, permettant de garantir le respect des lois de la République, la liberté de conscience de ses membres et usagers, l'absence de prosélytisme, l'égalité et la non-discrimination, la fraternité et la prévention de la violence, la mixité hommes-femmes, un fonctionnement démocratique, la transparence de sa gestion et le respect des symboles de la République, conformément au Contrat d'Engagement Républicain signé par l'Association le XX/XX/XX d'une durée de validité de 12 mois non renouvelable.

A ce titre, l'Association s'engage à en informer ses membres par tout moyen, à en respecter les termes, et à le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles.

L'Association s'engage à mettre à disposition de la Collectivité l'ensemble des pièces comptables permettant d'identifier de manière claire et certaine l'affectation exclusive de la subvention au financement du projet répondant à l'intérêt général communal qui a justifié son attribution, en particulier, pour garantir le respect du principe de laïcité qui interdit toute subvention à un culte¹.

ARTICLE 9 - REVISIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

ARTICLE 10 - SANCTIONS

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

¹ Annexe 3 du vademecum de l'AMF sur la laïcité

ARTICLE 11 - CONTROLES DE LA VILLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 3. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est interdit à l'Association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres Associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité et l'Association subventionnée.

ARTICLE 12 - RENOUVELLEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 7 et aux contrôles prévus à l'article 11 des présentes.

ARTICLE 13 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse².

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 16 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement n° 2016/679 dit règlement général sur la protection des données, les informations recueillies concernant l'Association sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Maire. La base légale du traitement est le consentement.

Les données collectées sont destinées au Pôle Culture - Sports et Animation du territoire et à la Direction des Finances sis Mairie de Troyes, Place Alexandre Israël, 10 000 Troyes ; dont la finalité est le suivi des demandes de subventions.

Les données collectées sont réservées à l'usage de la Ville de Troyes et ne peuvent être communiquées à des tiers.

La durée de conservation des données est de 10 ans à compter de la date de notification de la convention liant l'Association à la Ville de Troyes.

L'Association peut accéder aux données la concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, elle peut contacter le référent interne : rgpd@troyes-cm.fr / Ville de Troyes, Service RGPD, Place Alexandre Israël, 10027 Troyes cedex ou le Délégué à la protection des données externe : DPO - CDG10, BP 40085 SAINTE-SAVINE, 10602 LA CHAPELLE SAINT-LUC CEDEX ou par mail : dpo@cdg10.fr.

Si elle estime, après les avoir contactés, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, elle peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 17 - SAISINE DU RÉFÉRENT RECUEIL D'ALERTE

Au titre de l'article 8 de la loi n°2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation économique, un collaborateur extérieur ou occasionnel, ainsi que toute personne ayant une relation de travail avec la Ville de Troyes ou le C.M.A.S., peut signaler une alerte d'intérêt général dans le respect des conditions prévues par la loi et de la procédure mise en place par la Collectivité.

A ce titre, le signalement d'un dysfonctionnement grave portant atteinte à l'intérêt général au sein de la Ville de Troyes est adressé au Référent Recueil d'Alerte désigné à cet effet, sans attente d'une contrepartie personnelle ni malveillance.

² La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.

Ce signalement a pour objectif l'amélioration du fonctionnement du service public et la préservation de l'intérêt général. Il ne peut être motivé par des considérations personnelles, sous peine d'être rejeté.

La saisine du Référent Recueil d'Alerte et les informations nécessaires sont accessibles sur le site internet de la Ville de Troyes, rubrique Accueil : <http://www.ville-troyes.fr/1945-signalement-d-une-alerte-d-interet-general.htm>

Pour tout renseignement, le Référent Recueil d'Alerte peut être contacté au 06.20.08.75.67

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à la Ville de Troyes l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.

Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de la collectivité Commune de Troyes ».

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de la Ville de Troyes à :

.....@.....

Le

Pour l'Association,
Le (La) Président(e),

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

XXXX XXXXX

ANNEXE I : LE BUDGET DU PROJET 1

Année 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74 - Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		DRAC	
Locations		FONJEP	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		GRAND EST	
Documentation		Département(s) :	
		AUBE	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI ³	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		TROYES	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64 - Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁴			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention attribuée de XXXX € représente XXX% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Le plan comptable des Associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'Association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEXE II : LE BUDGET DU PROJET 2

Année 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74 - Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		DRAC	
Locations		FONJEP	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		GRAND EST	
Documentation		Département(s) :	
		AUBE	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI ⁵	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		TROYES	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64 - Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁶			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention attribuée de XXXX € représente XXX% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

⁵ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁶ Le plan comptable des Associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'Association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEXE III : LE BUDGET DU PROJET 3

Année 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74 - Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		DRAC	
Locations		FONJEP	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		GRAND EST	
Documentation		Département(s) :	
		AUBE	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI ⁷	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		TROYES	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64 - Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁸			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention attribuée de XXXX € représente XXX% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁸ Le plan comptable des Associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'Association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

M. BRET

Merci Monsieur le Maire. Deux mots pour signaler à nos nouveaux Collègues que les associations sociales ne figurent pas dans la liste qui nous est présentée ce soir, parce que les subventions aux associations sociales sont attribuées par le CMAS, grâce bien évidemment et merci à la contribution versée par la Ville de Troyes au CMAS.

M. LE MAIRE

Absolument. Merci de le rappeler.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

Dates de publication : 22 mars 2024 (Rapports budgétaires) et 27 mars 2024 (Rapports complémentaires)

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h23.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; Mme AZZAB à M. BLANCHON ; M. BECARD à M. BAROIN ; Mme CROSTA à Mme FRAT ; M. DENIS à M. SEBEYRAN ; M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MARASSE à M. MOREAU ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI ; Mme ROYER à M. SERRA.

Excusés :

Mme DA ROCHA et M. SOMSOIS

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°05	<u>PÔLE MUSEAL</u> 1/ Conventions de partenariats 2/ Partenariat et Mécénat - Programme culturel 2024 3/ Acceptation du dépôt d'œuvres patrimoniales, propriété de la Commune de Bucey-en-Othe 4/ Acceptation de dons d'œuvres au profit du Musée de la Bonneterie
RAPPORTEUR	M. SEBEYRAN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
37	46	46		1	

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour, 1 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

PÔLE MUSEAL

- 1/ Conventions de partenariats**
- 2/ Partenariat et Mécénat - Programme culturel 2024**
- 3/ Acceptation du dépôt d'œuvres patrimoniales,
propriété de la Commune de Bucey-en-Othe**
- 4/ Acceptation de dons d'œuvres au profit du Musée de la Bonneterie**

Exposé :

1/ Conventions de partenariats

• Société Le Coq Sportif

La Ville de Troyes organise un programme culturel spécifique au monde de la bonneterie. En 2024, le Musée de la Bonneterie de Troyes, « Musée de France », propose une exposition enrichie de plusieurs actions culturelles, en partenariat avec la société Le Coq Sportif à l'occasion de son partenariat avec les athlètes français des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris du 18 mai au 29 septembre 2024.

Ce partenariat intervient dans le cadre d'un rapprochement entre le Musée de la Bonneterie de Troyes et Le Coq Sportif, société emblématique de l'histoire de la bonneterie auboise, qui crée et perfectionne depuis de nombreuses années des lignes de vêtements de sport sous sa marque et aux caractéristiques spécifiques selon les activités sportives (football, rugby, cyclisme, tennis ...) ; ainsi que des produits dérivés comme les chaussures notamment.

La marque Le Coq Sportif est connue dans le monde entier comme un symbole de qualité, d'élégance et de sport de haut niveau.

Ce partenariat s'inscrit dans un projet plus global autour de la bonneterie auboise, visant à créer des liens entre la filière textile et l'histoire troyenne de la bonneterie, suivant l'évolution que souhaite prendre le Musée de la Bonneterie dans sa nouvelle dénomination Maille Mode et Industrie.

La Collectivité et le Partenaire souhaitent s'associer pour la réalisation optimale de l'exposition au Musée de Vauluisant.

A ce titre, Le Coq Sportif met à disposition pour la durée de l'exposition, à titre gracieux, les pièces utiles à la parfaite réussite de la manifestation, originaux ou reproductions. Il en fournit les photographies libres de droit pour l'ensemble des documents, imprimées ou dématérialisées, qui paraîtront nécessaires pour la parfaite réussite de l'exposition.

La valorisation de ce partenariat s'élève à 13 005 € pour la Collectivité.

La convention a pour objet de déterminer les obligations respectives des parties.

• Association Géologique Auboise

La Ville de Troyes conserve, au titre des collections de son Muséum d'Histoire Naturelle, un ensemble de près d'un demi-million de pièces. Ces spécimens permettent d'évoquer l'ensemble des domaines des sciences de la vie et de la Terre dont la paléontologie et la minéralogie. Les collections de paléontologie sont majeures de par leur intérêt scientifique et la collection de météorites du Muséum demeure la 3^{ème} collection publique de France, avec près de 230 pièces. La mission principale des Musées de Troyes est la conservation de ces collections, dans un but de mise en valeur scientifique, pédagogique et muséographique.

L'Association Géologique Auboise est un acteur local important de la connaissance et de la vulgarisation scientifique liée à la paléontologie, et aux sciences de la Terre de façon générale. Sa mission principale est la promotion de la géologie, notamment locale, pour tous types de publics. Une programmation annuelle de conférences et d'expositions est notamment mise en œuvre, dans la Ville de Troyes ainsi que dans l'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.

La Collectivité et le Partenaire souhaitent s'associer pour la réalisation optimale des missions communes de mise en valeur scientifique et muséographique des connaissances et des collections, alliant diffusion et étude du patrimoine géologique local.

La valorisation de ce partenariat s'élève à 981 € pour la Collectivité.

La convention a pour objet de déterminer les obligations respectives des parties.

• Société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP)

L'ADAGP est un organisme de gestion collective des droits d'auteur dans le domaine des arts graphiques et plastiques. Elle gère les droits de reproduction et de représentation de ses membres (peintres, sculpteurs, designers, architectes, photographes, illustrateurs, vidéastes, affichistes...), qui lui en ont fait apport à titre exclusif pour l'ensemble de leurs œuvres.

Conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 1975, la Ville de Troyes a pour mission de favoriser la création artistique et sa diffusion.

Dans le cadre de ses activités, la Ville de Troyes est amenée à éditer divers supports et à utiliser de nombreux supports de communication dématérialisés (sites internet, newsletters, applications, réseaux sociaux...), illustrés pour partie d'œuvres du répertoire de l'ADAGP.

La Ville de Troyes souhaite, par conséquent, s'associer avec l'ADAGP en vue d'obtenir les autorisations nécessaires à cette exploitation et bénéficier de remises et exonérations conformément à la grille de l'ADAGP, jointe en annexe.

2/ Partenariat et Mécénat - Programme culturel 2024

Au sein des « Musées de France » municipaux, la Ville de Troyes organise annuellement une programmation culturelle à destination du public le plus large, ponctuée de grands événements fédérateurs. Cette programmation culturelle s'accompagne d'une série d'actions de médiation à destination de différents publics et d'opérations de communication. Elle s'accompagne de campagnes de communication tant nationale que locale.

En vue de promouvoir et de valoriser l'implication de partenaires et d'entreprises dans la diffusion culturelle et artistique de ce programme culturel 2024, la Collectivité souhaite s'entourer de deux partenaires. Une convention de partenariat entre la Ville de Troyes et les partenaires est ainsi élaborée afin de préciser et d'encadrer les engagements de chacune des parties.

- **Le Groupe Prieur** apporte son soutien financier à hauteur de 5 000 € pour l'ensemble des actions menées dans les musées troyens.
- **Le Champagne Drappier** souhaite s'associer, sous la forme de mécénat, à la programmation culturelle du Musée d'Art Moderne – Collections Pierre et Denise Lévy, et apporte un soutien en nature de 180 bouteilles de Champagne, cuvée Carte d'Or brut, pour un montant unitaire de 33 €, soit un total de 5 940 €.

3/ Acceptation du dépôt d'œuvres patrimoniales, propriété de la Commune de Bucey-en-Othe

L'église Saint-Jacques-le-Majeur de Bucey-en-Othe, dégradée par le temps, présente un état sanitaire qui a décidé la Commune a entamé les travaux nécessaires à sa rénovation. La Commune de Bucey-en-Othe souhaitant mettre en sécurité plusieurs biens mobiliers de cette église, protégés ou pas au titre des Monuments Historiques, sollicite leur dépôt temporaire au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie – Abbaye Saint-Loup, de la Ville de Troyes, ceci avec l'accord de la Conservation régionale des Monuments Historiques Grand Est s'agissant des biens mobiliers protégés au titre des Monuments Historiques.

A l'instar des œuvres des Communes de Sainte-Savine et de Chennegy, déjà abritées dans les réserves du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie – Abbaye Saint-Loup, « Musée de France », il n'y a pas d'inconvénient ni aucun frais particulier à accueillir temporairement ces biens, l'ensemble de ces frais : transport et assurance, étant supportés par la Commune de Bucey-en-Othe comme spécifié dans la convention de dépôt.

4/ Acceptation de dons d'œuvres au profit du Musée de la Bonneterie

- **Don de Madame Cécile Scheydecker**

Est proposée par Madame Cécile Scheydecker, **une boîte de collecte de bas à remailer** des Etablissements Vitoux, mise à disposition de leur clientèle. Cette société fondée en 1889 se spécialise dès sa création dans la fabrication de bas et chaussettes. En 1929, Marcel Vitoux, est conscient des limites de l'intervention humaine pour la réparation des bas fins, par la difficulté à les faire remailer, activité seulement manuelle, dite de raccoutreuse, rare et chère. Il imagina alors une machine à remailer qui fera le tour du monde. 70 000 machines individuelles sont produites entre 1929 et 1974 et proposées aux distributeurs détaillants. Cette boîte était accrochée à l'extérieur de l'usine ou du commerce, pour permettre aux clientes d'y déposer leurs bas « filés ». Un calendrier hebdomadaire tournant permettait de préciser le jour de récupération des bas réparés.

Précisons que le terme exact donné par le dictionnaire Larousse est reMMaillage. Le terme reMaillage est un terme exclusivement utilisé par VITOS par déformation de l'expression « re-mailler » un bas usagé.

Cet objet inventé par un des plus célèbres fabricants troyens est tout à fait caractéristique de l'activité industrielle de la maille, spécifique à Troyes et à l'Aube, et témoigne d'une invention, la remailleuse, à mettre au crédit de cette industrie.

L'objet proposé en don n'est grevé d'aucune charge, mais à la condition qu'il intègre les collections muséales de la Ville de Troyes où il devra être accompagné de la mention : « Don de Madame Cécile Scheydecker ». Cette condition justifie la compétence du Conseil municipal.

Ce don a reçu l'avis favorable de la commission scientifique régionale d'acquisition des musées du Grand Est le 7 décembre 2023.

Ce don non estimé représente un acte de valeur morale.

- **Don de l'Association syndicale libre Saint-Pierre**

Est proposé par l'Association syndicale libre Saint-Pierre, représentée par son Président, M. Frédéric Leblanc, **un élément de galerie à pan de bois du XVI^e siècle, déposé d'une maison troyenne** et sauvegardé par l'Architecte des Bâtiments de France en vue de son dépôt dans les musées de Troyes. Ce fragment (H. 290; L. 315 cm) a été daté de 1510 par dendrochronologie, et comporte un superbe élément sculpté de style gothique flamboyant. Un vestige aussi ancien, antérieur au grand incendie de 1524 qui ravagea la Ville de Troyes, aussi bien contextualisé et de cette qualité, est exceptionnel à tous points de vue. Il sera présenté dans la cour de l'Hôtel de Vauluisant après sa restauration.

Ce lot proposé en don n'est grevé d'aucune charge, mais à la condition qu'il intègre les collections muséales de la Ville de Troyes où il devra être accompagné de la mention : « Don de l'Association syndicale libre Saint-Pierre ». Cette condition justifie la compétence du Conseil municipal.

Ce don a reçu l'avis favorable de la délégation permanente de la commission scientifique des Musées de France du Grand Est le 30 août 2023.

La valeur de ce don est de 2 500 euros.

- **Don de Parvine Curie**

Le Château de l'âme, Laiton martelé patiné, H. 300, l.254, Pr.232 a été réalisée par l'artiste en 2022-2023 et éditée par la galerie LOFT. Elle a été exposée pour la première fois lors de l'exposition « Parvine Curie, un monde sculpté », présentée au Musée d'Art Moderne de Troyes du 24 juin 2023 au 14 janvier 2024.

Les oeuvres de Parvine Curie sont étroitement liées à la cité tricasse et à son Musée d'Art Moderne. Fille d'un pharmacien de la rue Émile-Zola, c'est dans cette « ville de tours, de voûtes, de colonnes et de flèches » qu'elle passe son enfance. Elle en parcourt les rues, sensible déjà à la beauté des édifices qui l'entourent. Ce lien si vivant à l'architecture - qu'elle ouvre ensuite à bien d'autres influences, de l'art roman Espagnol aux temples d'Asie ou aux pyramides d'Égypte - demeure l'une des lignes directrices de l'ensemble de son œuvre.

En 1984, Parvine Curie est choisie à l'échelon national pour réaliser la porte du Musée d'Art Moderne de Troyes qui vient tout juste d'ouvrir.

Près de quarante ans plus tard, elle témoigne à nouveau de son attachement au Musée troyen : à l'occasion de sa rénovation, elle lui fait don, en 2020, de 7 œuvres dont deux viennent enrichir le nouveau jardin de sculptures.

A l'issue de l'exposition qui lui a été récemment consacrée, l'artiste propose de faire don à la Ville de l'œuvre monumentale *Le Château de l'âme*, installée dans la cour d'honneur du Musée.

Cette œuvre viendrait donc compléter le fonds Parvine Curie du Musée, en lien avec la porte d'entrée, et créer un signal dans la cour d'honneur. Elle s'inscrit dans la série des architectures qui laissent des entrées par lesquelles le regard pénètre, créant des points de vue sur le palais épiscopal.

Cette proposition de don a reçu à l'unanimité un avis favorable de la commission scientifique régionale d'acquisition des musées du Grand Est qui s'est réunie le 16 février 2024.

La valeur de ce don est de 150 000 euros.

Décision :

Il vous est proposé :

- d'accepter le partenariat entre la Ville de Troyes et la société Le Coq Sportif,
- d'accepter le partenariat entre la Ville de Troyes et l'association Géologique Aubeoise,
- d'accepter le partenariat entre la Ville de Troyes et la société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP),
- d'accepter le partenariat avec le Groupe Prieur pour un montant de 5 000 €,
- d'accepter le mécénat avec le Champagne Drappier pour un montant de 5 940 €,
- d'accepter le dépôt d'œuvres mobilières patrimoniales de l'église de la Commune de Bucey-en-Othe dans les réserves du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ci-annexées,
- d'accepter les dons de Madame Cécile Scheydecker et de l'Association syndicale libre Saint-Pierre pour les intégrer à l'inventaire des musées de Troyes, au sein des collections de Bonneterie et d'art champenois du XVI^e siècle présentées à l'Hôtel de Vauluisant,
- d'accepter le don de Parvine Curie pour l'intégrer aux collections du Musée d'Art Moderne, collections nationales Pierre et Denise Levy, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de donation ci-annexé.

CONVENTION DE PARTENARIAT
EXPOSITION « LE COQ SPORTIF & LE SPORT »

(Titre provisoire)

ENTRE

La Ville de Troyes, Hôtel de Ville BP 767 – 10026 Troyes Cedex, représentée par son Maire, Monsieur François Baroin dûment habilité en vertu de la délibération n° X du Conseil municipal du xx avril 2024, ci-après dénommée « la Ville de Troyes »,

Ci-après dénommée « la Ville de Troyes »,

ET

La Société Le Coq Sportif, dont le siège social est situé 21 Rue Bachaumont 75002 Paris, représentée par Madame/Monsieur xxxxxxx, dûment habilité(e), ci-après dénommée « Le Coq sportif »,

Siret : 423 388 388 00039

Ci-après dénommés ensemble « Les Parties ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Dans le cadre de sa compétence culturelle, la Ville de Troyes organise, par le biais de ses musées, un programme culturel spécifique au monde de la bonneterie. En 2024, le Musée de la Bonneterie de Troyes, « Musée de France », propose une exposition enrichie de plusieurs actions culturelles, en partenariat avec la marque Le Coq Sportif à l'occasion des Jeux Olympiques et paralympiques Paris 2024, du 18 mai 2024 au 29 septembre 2024.

Ce partenariat intervient dans le cadre d'un rapprochement entre le Musée de la Bonneterie de Troyes et Le Coq Sportif, société emblématique de l'histoire de la bonneterie auboise.

L'épopée du Coq Sportif commence dans le café de cette petite ville de l'Aube, Romilly-sur-Seine, haut-lieu du savoir-faire textile français depuis le début du 19^e siècle.

Émile Camuset, neveu de la cafetière, a un jour l'idée d'utiliser le savoir-faire local de la bonneterie pour confectionner des tenues sportives et équiper ainsi les clubs locaux, bientôt nationaux, plus tard internationaux. Nous sommes en 1882 : LE COQ SPORTIF devient la première marque de sport au monde !

Sans le savoir, il pose les fondations d'une marque qui deviendra mythique au fil des épopées sportives qu'elle accompagnera (cyclisme, football, rugby, tennis, ...). 140 ans plus tard, Le Coq Sportif est connu et reconnu pour son savoir-faire en matière de vêtements, de chaussures et d'accessoires de sport.

Le monde du sport a toujours inspiré la création des produits. Créer des produits pour les sportifs de haut niveau a toujours été le challenge de la marque.

Ce partenariat s'inscrit dans un projet plus global autour de la bonneterie auboise, visant à créer des liens entre la filière textile et l'histoire troyenne de la bonneterie, comme à enrichir dans ce but les collections du musée de la Bonneterie, « Musée de France ».

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Les termes ci-après auront pour l'objet du présent contrat les significations suivantes :

- 1.1 Les "Marques Le Coq Sportif" signifieront toutes les marques en relation avec le nom et/ou la représentation figurative du coq, appartenant au Coq Sportif.
- 1.2 La "Convention" signifiera la présente convention.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives des Parties dans le cadre de l'organisation des actions décrites dans le préambule.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME CULTUREL FAISANT L'OBJET DU PARTENARIAT

3.1. Dates et lieu de l'Exposition

L'exposition « Le Coq Sportif et le sport » (*Titre provisoire*) sera présentée au Musée de la Bonneterie de Troyes, en l'hôtel de Vauluisant, du 18 mai au 29 septembre 2024.

3.2 Présentation de l'Exposition

L'exposition présentera des éléments issus des Archives Le Coq Sportif (vêtements, graphismes, footwear, affiches publicitaires, histoire de la marque et de l'entreprise etc.) ceci dans l'ancienne « salle des bas » rénovée du Musée de la Bonneterie (Vauluisant).

3.3. Commissariat de l'Exposition

Le commissariat de l'exposition est assuré par Madame Dominique Fiorano, en charge du musée de la Bonneterie, et Mesdames Naomi Barrière, Responsable Communication et Léa Lejot, Assistante Communication, représentant Le Coq Sportif.

3.4. Prêt et durée

Les pièces exposées listées en annexe 1 (ci-après dénommées les « Pièces ») appartiennent au Coq Sportif. Elles sont mises gracieusement à disposition de la Ville de Troyes uniquement pour la durée de l'exposition en incluant les temps de transport aller et retour, d'accrochage et décrochage de l'exposition soit du 22 avril 2024 au 7 octobre 2024.

3.5. Programme culturel autour de l'exposition

L'exposition s'intégrera au programme événementiel 2024 : Nuit des musées et Journées Européennes du Patrimoine.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE TROYES

4.1. Assurance

La Ville de Troyes fera assurer les Pièces auprès d'une compagnie d'assurance agréée par la Direction Générale des Patrimoines (DGP), selon la valeur d'assurance communiquée par Le Coq Sportif, contre tout risque ou dommage physique lors de la période de transport et de séjour (clou à clou) en valeur déclarée, sans franchise.

Un certificat d'assurance sera adressé au Coq Sportif avant l'enlèvement des Pièces. La valeur d'assurance indiquée par Le Coq Sportif constitue la base de l'assurance.

Dans le cas où la Ville de Troyes n'aurait pas souscrit d'assurance conformément aux exigences énoncées ci-dessus, Le Coq Sportif pourra résilier de plein droit la convention, sans que cela n'ouvre droit à indemnité au profit de la Ville de Troyes.

4.2. Transport

Le transport des Pièces, de Paris et Romilly à la rue de Vauluisant (Troyes) est pris en charge par la Ville de Troyes, par ses moyens propres.

Des constats d'état des Pièces prêtées par Le Coq Sportif seront effectués par l'équipe des musées de Troyes au départ et au retour des Pièces chez Le Coq Sportif. Ces constats d'état seront vérifiés, approuvés et signés par les deux Parties au départ avant l'exposition et au retour chez Le Coq Sportif après l'exposition.

En cas de détérioration constatée d'une ou des Pièces, un devis sera établi par une personne désignée par Le Coq Sportif et adressé à la Ville de Troyes, qui aura à sa charge l'intégralité des frais de restauration.

En cas de perte d'une ou de plusieurs Pièces, la Pièce concernée sera facturée à la Ville de Troyes à hauteur de sa valeur d'assurance, elle-même calculée sur la valeur patrimoniale.

4.3. L'exposition

La Ville de Troyes assure la réalisation matérielle de l'exposition, au musée de la Bonneterie (Vauluisant), par le service des musées.

4.4. Communication et inauguration

La Ville de Troyes assure la conception et l'impression de l'ensemble des outils de communication liés à l'exposition, conformément à sa charte graphique et celle des Musées de Troyes, en accord avec Le Coq Sportif et sous le contrôle de sa Direction de la Communication.

Afin de promouvoir l'exposition, la Ville de Troyes conçoit un dossier de presse et organise une conférence de presse avant l'inauguration de l'exposition et y associe Le Coq Sportif.

La date de l'inauguration est choisie conjointement par la Ville de Troyes et Le Coq Sportif.

La Ville de Troyes se charge des invitations (print et/ou digital) y compris des invitations aux personnes dont la liste sera fournie par Le Coq Sportif, au nombre de 25.

La Ville de Troyes prend en charge le cocktail servi le jour de l'inauguration.

4.5. Actions spécifiques en faveur du Coq Sportif

La Ville de Troyes accorde à Le Coq Sportif et à son personnel 200 entrées au musée de Vauluisant - d'une valeur unitaire de 3€ - permettant l'accès à l'exposition.

Par ailleurs, 3 visites commentées, d'une valeur de 110 € chacune pour 20 visiteurs maximum, seront assurées par les équipes des musées de la Ville en faveur de Le Coq Sportif.

4.6 Conditions de sécurité et de conservation des pièces

La Ville de Troyes s'engage à ce que les Pièces soient continuellement gardiennées pendant la période d'installation, de présentation et de désinstallation. La Ville de Troyes reconnaît qu'elle dispose d'une installation de lutte contre les incendies : système d'alarme, système d'extinction de flammes.

Tous les textiles, accessoires et objets de petites dimensions ou de structure fragile seront protégés du public par des vitrines sécurisées.

Toute présentation mettant les Pièces en tension, nécessitant l'emploi d'épingles, de clous ou d'adhésifs est proscrite. Tous les matériaux destinés à entrer en contact avec les Pièces (fonds, supports...) doivent être chimiquement neutres.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU COQ SPORTIF

5.1. Prêt

Le Coq Sportif met à disposition pour la durée de l'exposition, à titre gracieux, les pièces utiles à la parfaite réussite de la manifestation, originaux ou reproductions.

Il en fournit les photographies libres de droit pour l'ensemble des documents, imprimés ou dématérialisés, qui paraîtront nécessaires aux Parties pour la parfaite réussite de l'exposition.

5.2. Exposition

Le Coq Sportif assure à la Ville de Troyes son concours à titre gracieux quant à la conception matérielle de l'exposition.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Le Coq Sportif assure la conception d'un feuillet d'aide à la visite, mis à disposition des visiteurs.

Le Coq Sportif concède à la Ville de Troyes, uniquement pour les besoins de la campagne de communication et les supports publicitaires réalisés autour de l'exposition, pour la durée de l'exposition en France uniquement, le droit de reproduction des pièces prêtées utilisées pour la campagne de communication et les supports publicitaires (imprimés et numériques) ainsi que pour les documents pédagogiques réalisés autour de l'exposition (panneaux dans l'exposition, feuillet).

La Ville de Troyes autorise Le Coq Sportif à reprendre pour les besoins de sa communication les textes du dossier et des communiqués de presse de l'exposition « Le Coq Sportif et le sport » (*Titre provisoire*) et de son programme sous réserve de mention des droits.

Le Coq Sportif s'engage à faire figurer sur ses supports de communication le logotype de la Ville de Troyes ainsi que celui du Musée et/ou la mention « Musée de la Bonneterie de la Ville de Troyes ».

La Ville de Troyes s'engage à faire figurer sur ses supports de communication le logotype de la société Le Coq Sportif tel que défini en annexe 2 et/ou la mention : « L'exposition « Le Coq Sportif et le Sport » (*Titre provisoire*) est réalisée en partenariat avec la société Le Coq Sportif ».

ARTICLE 7 - MODALITES A ACCOMPLIR EN CAS DE SINISTRE, DE PERTE OU DE VOL

En cas de sinistre, de perte ou de vol des Pièces, la Ville de Troyes s'engage à avertir immédiatement par téléphone Le Coq Sportif et à confirmer cet appel dans les vingt-quatre (24) heures au plus tard par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'existence et des conditions du sinistre, de la perte ou du vol à l'adresse indiquée ci-après :

LE COQ SPORTIF
21 Rue Bachaumont
75002 PARIS

Les interventions s'effectueront après acceptation commune de la Ville de Troyes et du Coq Sportif des devis proposés, aux propres frais de la Ville de Troyes.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Les Parties reconnaissent que la convention et les termes s'y rapportant doivent être gardés strictement confidentiels par chacune des Parties et le demeureront même après la résiliation ou l'expiration de la convention.

Les Parties s'engagent à faire respecter les mêmes obligations de confidentialité par toutes les personnes ayant à connaître de tout ou partie des termes de la convention, à l'occasion de son exécution.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect des conditions d'engagements ci-dessus énoncées, chaque partie aura la faculté de résilier de plein droit la convention de prêt aux torts et griefs de l'autre partie. Il est entendu que celle-ci prendra, dans cette hypothèse, à sa charge les frais de retour des Pièces.

Dans l'hypothèse de survenance d'événements graves extérieurs et indépendants de la volonté des parties de nature à compromettre la sécurité des Pièces, chaque partie aura la faculté de résilier de plein droit la convention de prêt, sans formalité judiciaire, sous réserve d'avertir l'autre partie dans les plus brefs délais. Cette résiliation n'ouvrira pas droit à indemnité en faveur d'aucune partie. Si cette résiliation intervient à l'issue du transfert et de la mise à disposition des Pièces à la Ville de Troyes, les deux parties s'engagent à part égale à prendre en charge les frais de retour des Pièces.

Dans le cas où après la signature de la convention, une partie renonçait à la présentation des Pièces, elle devra en informer l'autre par écrit dans les meilleurs délais. La convention sera résiliée de plein droit et la partie à l'initiative de cette rupture supportera les frais de retour des Pièces. Les frais déjà engagés seront également facturés à cette dernière (constat d'état, restauration, etc..).

Si une partie n'exécute pas ses obligations déterminées dans la présente convention et si elle ne régularise pas dans un délai de 15 jours à compter de la réception d'une mise en demeure adressée par l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, cette dernière pourra se prévaloir d'une résiliation de plein droit de la présente convention.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ou en cas d'événements non prévus par la présente convention et après échec de tout règlement amiable, la Partie la plus diligente porte le différend devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Troyes, le

Pour la société Le Coq Sportif ,

Pour la Ville de Troyes,

Le Maire

ANNEXE 1

Synthèse des dépenses et valorisations

Ce partenariat s'élève à 13 005 € pour la Ville de Troyes.

PROJET D'ACTION	VALORISATION
Transport des œuvres pris en charge par le service des musées (<i>Paris et Romilly</i>)	500 €
Réalisation matérielle de l'exposition, au Musée de Vauluisant, par le service des musées	6 000 €
Matériel d'exposition	4 000 €
Impression des outils de communication liés à l'exposition	500 €
Frais de vernissage (envoi invitations et cocktail)	1 000 €
25 invitations à l'inauguration (valeur 3 €)	75 €
200 entrées d'une valeur de 3 €	600 €
3 visites commentées (valeur 110 €)	330 €
TOTAL	13 005 €

ANNEXE 2

Logo Le Coq Sportif



PARTENAIRE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE

**CONVENTION DE PARTENARIAT
MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE
ET
ASSOCIATION GÉOLOGIQUE AUBOISE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE TROYES,

Hôtel de Ville BP 767 – 10026 TROYES Cedex

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal n° XX du 5 avril 2024

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

ET :

L'ASSOCIATION GEOLOGIQUE AUBOISE

N° SIRET : 32524006700018

72 Avenue du Général Gallieni, 10300 Sainte-Savine

Représentée par son Président, Monsieur Marc Thonon, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention,

Ci-après dénommée « le Partenaire »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Troyes conserve, au titre des collections de son Muséum d'histoire naturelle, un ensemble de près d'un demi-million de pièces. Ces spécimens permettent d'évoquer l'ensemble des domaines des sciences de la vie et de la Terre : zoologie (340 000 spécimens), botanique (70 000), paléontologie et minéralogie (50 000 pour les deux domaines). Les collections de paléontologie sont majeures de par leur intérêt scientifique - l'Aube a donné son nom à un étage géologique très particulier, l'Albien - historique et muséographique. La collection de météorites du Muséum demeure la 3^{ème} collection publique de France, avec près de 230 pièces.

La mission principale des Musées de Troyes est la conservation de ces collections, dans un but de mise en valeur scientifique, pédagogique et muséographique. Ainsi, les collections du Muséum de Troyes sont-elles régulièrement sollicitées pour des prêts à d'autres institutions, et dans le cadre de recherches scientifiques variées.

Au travers de la programmation culturelle annuelle des musées municipaux, le Muséum de Troyes organise annuellement plusieurs manifestations à destination du plus large public. Il participe de façon pérenne aux grands événements portés par le Ministère de la Culture : Nuit des Musées, Journées Européennes du Patrimoine, Fête de la Science.

Cette programmation culturelle s'accompagne d'une série d'actions de médiation à destination de différents publics et d'opérations de communication.

En parallèle, l'Association Géologique Aubeoise, née en 1971, est un acteur local important de la connaissance et de la vulgarisation scientifique liée à la paléontologie, et aux sciences de la Terre de façon générale. Sa mission principale est la promotion de la géologie, notamment locale, pour tous types de publics, scolaires comme individuels, adultes et enfants. Une programmation annuelle de conférences et d'expositions est notamment mise en œuvre, dans la ville de Troyes ainsi que dans l'agglomération Troyes Champagne Métropole. Sa première grande réalisation fut en effet l'exposition *Les Fossiles de l'Albien de l'Aube* au Muséum de Troyes en 1978 pour honorer le centenaire de la mort d'A. Leymerie.

ARTICLE 1 : OBJET

La Collectivité et le Partenaire souhaitent s'associer pour la réalisation optimale des missions communes de mise en valeur scientifique et muséographique des connaissances et des collections, alliant diffusion et étude du patrimoine géologique local. La convention a pour objet de déterminer les obligations respectives des parties.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à :

- ⇒ Assurer, dans le cadre de ses opérations d'enrichissement et de vulgarisation des connaissances scientifiques, une aide et un appui scientifique, notamment pour la détermination des pièces, aux équipes du Muséum, en particulier sur les collections de ce dernier. Le volume horaire de ce bénévolat est estimé à 10 h (50€/h).
- ⇒ Assurer la numérisation et la production d'images en 3D d'une partie des collections du Muséum, dans le cadre du projet Strat'Aube porté par l'AGA. Ce projet a vocation à numériser et mettre en ligne l'ensemble des ammonites de l'Aube présentes dans les collections de l'AGA ainsi que dans les collections de ses membres. Les collections du Muséum, notamment l'ancienne collection Claude Fricot, seront intégrées dans ce projet de numérisation et valorisation en ligne. Ce projet représente environ 30 spécimens du Muséum. Dans le cadre de ce projet, la propriété des spécimens devra être mentionnée par l'AGA : « Collections du Muséum d'histoire naturelle, Ville de Troyes », et le numéro d'inventaire de chaque spécimen devra être précisé. Toute publication utilisant la numérisation d'un spécimen de collections du Muséum ou toute information relative devra être transmise pour information et documentation des collections au Muséum. Le volume horaire est estimé à 8h (50€/h).
- ⇒ Fournir gracieusement le tome 7 des fiches d'aide à la détermination des ammonites Jurassiques et Crétacées, valeur 30€.
- ⇒ Relayer par ses outils propres de communication les opérations réalisées par le Muséum de Troyes : vie et mise en valeur des collections, expositions, programmation culturelle. Mentionner ce partenariat sur ses propres supports de communication (dépliant, site internet, etc.), après accord et validation de la Ville de Troyes.

La valorisation des contreparties proposées par le Partenaire est estimée à 930€ (annexe 1).

Il est précisé que le Partenaire ne peut en aucun cas intervenir sur l'organisation des événements de la Collectivité, que ce soit sur le plan scientifique, artistique, technique, administratif ou médiatique.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

3.1 L'organisation des événements

La Collectivité demeure seule organisatrice des événements de son programme culturel visés dans le préambule de la présente convention.

A ce titre, elle assure seule l'entière responsabilité de leur organisation, plus particulièrement sur le plan scientifique, technique, juridique, financier, artistique et médiatique.

3.2. La communication

- Présentation du Partenaire sur le site internet dédié aux musées ;
- Insertion du logo du Partenaire dans chaque dossier de presse concernant le Muséum ;
- Utilisation d'un visuel libre de droit pour la communication du Partenaire (valeur 51€).

3.3 Mise à disposition de matériel et prêts de collections

- 2 occupations en ½ journée de l'auditorium du Musée d'Art Moderne et mise à disposition de matériel audiovisuel, afin d'accueillir les activités statutaires et culturelles de l'Association selon les programmations de l'Association et en fonction d'un calendrier d'occupation défini en partenariat avec la Collectivité, pour l'exercice de ses activités (valeur 510€)

- Prêts favorisés de collections du Muséum d'histoire naturelle dans le cadre de recherches scientifiques et/ou d'opérations événementielles de promotion de la discipline scientifique ou des collections du Muséum. Le prêt sera régi par une convention de prêt spécifique ou une fiche de prêt scientifique (selon le cas), aux conditions souhaitées par le Muséum.

3.4 Actions spécifiques en faveur des membres de l'Association

- 10 invitations à l'inauguration ou lancement de toute manifestation organisée par les Musées de la Ville et valorisant leurs collections (exposition temporaire, conférence, projection, ...) d'une valeur unitaire de 4€.

- 2 Présentations des collections permanentes et/ou exposition temporaire organisée par les Musées de la Ville aux membres de l'Association, sur demande, d'une valeur de 220€.

- 40 entrées gratuites d'une valeur unitaire de 4€.

La valorisation des contreparties proposées par la Collectivité est estimée à 981€ (annexe 1).

ARTICLE 4 : DROITS MORAUX ET PATRIMONIAUX

Les droits d'auteurs liés notamment aux diverses publications photographiques et filmographiques des événements sont gérés exclusivement par la Collectivité. Si le Partenaire souhaite utiliser un document photographique et/ou filmographique lié à la manifestation, il devra au préalable obtenir l'accord écrit de la Collectivité, qui en définira alors les conditions d'utilisation.

Le Partenaire déclarant détenir sur son logo les droits nécessaires cède à la collectivité, gracieusement, dans le cadre spécifique des manifestations objet de la présente, les droits de propriété intellectuelle qui y sont relatifs.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

La Collectivité s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et son personnel dans le cadre des manifestations.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée dès sa signature pour la période du programme des expositions, à savoir jusqu'au 31 décembre 2024.

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée. Une indemnisation pourra être demandée en fonction de prestation déjà réalisée par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Partenaire ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait à Troyes, le

La Ville de Troyes
Le Maire

Le Partenaire

François Baroin

Marc Thonon

ANNEXE 1

Valorisation 2024 des contreparties de la Collectivité

2 visites d'expositions (2 x 110€)	220 €
2 Mises à disposition Auditorium Musée d'Art Moderne et matériel audiovisuel (2 x 205€ + 2 x 50€)	510 €
1 Visuel libre de droit	51 €
10 invitations à 4€ pour vernissage-inauguration (10 x 4€)	40 €
40 Entrées d'une valeur de 4€	160 €
Total contrepartie	981 €

Valorisation 2024 des contreparties du Partenaire

Appui scientifique : 10h de bénévolat (50€/h)	500 €
Numérisations 3D d'environ 30 spécimens : 8h de bénévolat (50€/h)	400 €
Fourniture du tome 7 des fiches d'aide à la détermination des ammonites Jurassiques et Crétacées	30 €
Total contrepartie	930 €

CONVENTION ORGANISME CULTUREL / USAGES IMPRIMÉS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques, dite ADAGP, société civile immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro D 339 330 722, dont le siège est situé 11, rue Duguay Trouin à Paris (75006), représentée par sa Directrice générale, Mme Marie- Anne FERRY-FALL,

Ci-après dénommée l'« ADAGP », d'une part,

ET

Le, établissement....., Siret, dont le siège est situé
....., représenté par

Ci-après dénommée le « Cocontractant », d'autre part,

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIIT :

Le Cocontractant organise, dans le cadre de ses activités, des expositions (temporaires ou permanentes) ou des manifestations à caractère culturel ou artistique.

L'ADAGP est un organisme de gestion collective des droits d'auteur dans le domaine des arts graphiques et plastiques. Elle gère les droits de reproduction et de représentation de ses membres (peintres, sculpteurs, *designers*, architectes, photographes, illustrateurs, vidéastes, affichistes...), qui lui en ont fait apport à titre exclusif pour l'ensemble de leurs œuvres.

Dans le cadre de ses activités, le Cocontractant est amené d'une part, à éditer divers supports, illustrés en tout ou partie d'œuvres du répertoire de l'ADAGP, d'autre part, à organiser des expositions d'œuvres de ce même répertoire.

Le Cocontractant s'est par conséquent rapproché de l'ADAGP en vue d'obtenir les autorisations nécessaires à ces exploitations.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1. – DEFINITIONS

1.1. – Œuvres

Par Œuvres, il convient d'entendre, au sens de la présente convention, les images représentant des œuvres du répertoire de l'ADAGP.

Le répertoire de l'ADAGP est composé d'œuvres visuelles fixes ou animées à deux ou trois dimensions (œuvres des arts graphiques, plastiques, œuvres architecturales, photographiques, images de synthèse, hologrammes et illustrations numériques, œuvres d'art vidéo...). Il comprend également les œuvres littéraires des auteurs qu'elle représente.

ADAGP		Cocontractant	
-------	--	---------------	--

Il appartient au Cocontractant de vérifier la composition du répertoire de l'ADAGP, évolutif, en consultant la liste des auteurs représentés par l'ADAGP ainsi que la liste des auteurs dont l'ADAGP ne représente qu'une partie des droits, téléchargeables sur le site de l'ADAGP (<http://www.adagp.fr>).

Il est expressément rappelé que les autorisations délivrées au titre de la présente convention ne concernent que les œuvres pour lesquelles l'auteur ou ses ayants droit ont fait apport à l'ADAGP du droit de reproduction et de représentation, ainsi que celles pour lesquelles l'auteur ou ses ayants droit ont fait apport du droit de reproduction et de représentation à l'une des sociétés d'auteurs étrangères ayant confié un mandat de représentation à l'ADAGP pour leur répertoire.

Il est précisé à toutes fins utiles qu'une Œuvre qui n'est représentée que de manière partielle au sein d'une photographie ou d'une vidéo ou qui est représentée en association avec d'autres éléments doit être considérée comme une Œuvre au sens de la présente convention et comptabilisée comme telle, sauf à ce que la reproduction de l'œuvre puisse être considérée, conformément à la jurisprudence, comme fortuite et involontaire par rapport au sujet représenté.

1.2. – Exploitation

Par Exploitation, il convient d'entendre au sens de la présente convention, la reproduction d'une ou plusieurs Œuvres sur support graphique analogique (livres, catalogues d'exposition, brochures, affiches, cartes, billets, signalétique, produits dérivés, papeterie...). Elle s'entend également des versions bimédia et numériques des ouvrages papier.

Par Exploitation, il convient également d'entendre la représentation d'une ou plusieurs Œuvres sous forme d'exposition.

Sont expressément exclues des Exploitations, les reproductions et représentations des Œuvres sous forme ou au sein d'œuvres audiovisuelles, de diaporamas, de programmes multimédia, de services en ligne ainsi que – sous réserve des cas mentionnés au précédent paragraphe – les reproductions sur supports numériques (CD, DVD, clé USB...).

1.3. – Tarif

Par Tarif, il convient d'entendre, au sens de la présente convention, le tarif de l'ADAGP en vigueur au jour de la facturation des droits.

Le Tarif est susceptible d'être révisé annuellement. Il peut également faire l'objet d'adaptations ou de majorations ponctuelles à la demande de ses membres interrogés dans les cas prévus à l'article 3.2.

Le Cocontractant déclare avoir reçu, à titre indicatif, le Tarif en vigueur au jour de la signature de la présente convention.

Les redevances seront majorées du taux de TVA en vigueur et de la contribution « 1,1% diffuseur » prévue aux articles L. 382-4 du code de la sécurité sociale et L. 6331-65 2° du code du travail, que l'ADAGP perçoit sur mandat de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité sociale (Acos).

1.4. – Exemplaires

Par Exemplaires, il convient d'entendre, au sens de la présente convention, l'ensemble des exemplaires des ouvrages et supports édités par le Cocontractant dans le cadre de la présente convention.

Il est précisé qu'aux fins de l'application de la présente convention, le calcul du nombre d'Exemplaires se fait en cumulant le cas échéant les Exemplaires papier et les Exemplaires numériques (versions bimédia ou numérique des ouvrages).

ADAGP		Cocontractant	
-------	--	---------------	--

ARTICLE 2. – OBJET

La présente convention a pour objet d'encadrer la délivrance des autorisations nécessaires à l'Exploitation des Œuvres par le Cocontractant, à des conditions financières spécifiques.

Il est entendu qu'elle ne s'applique pas aux œuvres de certains auteurs, dont la liste – telle qu'elle existe au jour de la signature de la convention – est reproduite en annexe A. La reproduction de ces œuvres fera l'objet d'accords spécifiques. L'ADAGP s'engage à communiquer au Cocontractant dans les meilleurs délais toute modification de la liste.

Il est en outre rappelé que les auteurs et ayants droit qui confient la gestion de leurs droits de reproduction et de représentation à l'ADAGP lui en font apport en application de l'article 2 de ses statuts, de sorte que l'ADAGP est seule habilitée à délivrer des autorisations de reproduction et de représentation des Œuvres. Le Cocontractant reconnaît en conséquence que toute autorisation directe d'un auteur ou ayant droit membre de l'ADAGP est sans effet et s'engage à régler à l'ADAGP l'ensemble des droits dus au titre de l'exploitation des Œuvres.

Les autorisations délivrées par l'ADAGP ne concernent que les droits de reproduction et de représentation prévus aux articles L. 122-2 et L. 122-3 du code de la propriété intellectuelle. Il appartient au Cocontractant d'obtenir les autorisations requises à d'autres titres (droit des marques, droit à l'image...) et de veiller au respect du droit moral, tel que prévu à l'article L. 121-1 du code de la propriété intellectuelle, que l'ADAGP n'est pas habilitée à exercer.

Il est par ailleurs expressément rappelé que l'Adagp n'a aucune compétence statutaire ou légale pour authentifier les œuvres de ses membres. Les autorisations de reproduction et de représentation délivrées par l'Adagp pour les œuvres de son répertoire le sont sous réserve d'authenticité et sur la base des informations fournies par l'exploitant. Elles ne sauraient en aucune manière valoir authentification ou certification.

ARTICLE 3. – DEMANDES D'AUTORISATION

3.1. – Demandes préalables

Le Cocontractant doit demander l'autorisation préalable de l'ADAGP pour toute Exploitation des Œuvres.

La demande d'autorisation préalable doit préciser les noms des artistes et titres des Œuvres que le Cocontractant souhaite utiliser.

S'il s'agit d'une demande de reproduction, celle-ci devra de surcroît préciser les supports de reproduction, leur quantité et, le cas échéant, leur titre, langues, prix de vente HT et pays de diffusion.

S'il s'agit d'une demande de représentation, celle-ci devra également préciser la durée et le lieu de l'exposition.

3.2. – Approbation des modifications et des maquettes

Le Cocontractant devra faire valider toute modification (tels que recadrage, découpage, colorisation, surimpression...) apportée à une Œuvre.

Il devra en outre fournir à l'ADAGP une pré-maquette pour les supports suivants :

1° Toute exploitation à caractère monographique, quelle qu'en soit la forme (ouvrages, catalogues raisonnés, produits dérivés, etc.).

2° Reproductions séparées - posters, affiches (sauf panneaux d'exposition), estampes - couvertures de tous supports (livres, disques...) sans que cette énumération soit limitative.

3° Supports entraînant une transformation de l'œuvre - tapisserie, tapis - textile en général - céramique, porcelaine, verre, cristal, métal, matière plastique... - reproduction sur toile en général (avec ou sans reprise en relief ou en épaisseur) sans que cette énumération soit limitative.

ADAGP		Cocontractant	
-------	--	---------------	--

4° Reproduction en trois dimensions - reproductions en trois dimensions d'œuvres dont l'original est en trois dimensions - reproductions en trois dimensions d'œuvres dont l'original est en deux dimensions.

5° Utilisations publicitaires.

6° Utilisation du nom ou de la signature de l'artiste à titre de marque ou utilisation du nom ou de la signature sans lien direct avec la reproduction d'une œuvre.

3.3. – Autorisation

L'ADAGP notifiera au Cocontractant son accord ou refus d'autorisation. En aucun cas un défaut de réponse ne saurait être interprété comme un accord.

ARTICLE 4. – MENTIONS OBLIGATOIRES

Toute exploitation des Œuvres devra être accompagnée, de manière claire et lisible, du titre de l'Œuvre, du nom de l'auteur et de la mention de réserve « © ADAGP Paris », suivie de l'année de publication.

Il est précisé que, pour certains auteurs, des mentions spécifiques sont requises. La liste de ces mentions spécifiques, évolutive, est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ADAGP (<http://www.adagp.fr>).

ARTICLE 5. – CONDITIONS FINANCIERES

En considération de la mission culturelle dévolue au Cocontractant, l'ADAGP consent à faire application de conditions financières spécifiques, telles que définies au présent article, sous réserve des éventuelles conditions tarifaires particulières demandées par ses membres interrogés dans les cas prévus à l'article 3.2.

Les Exploitations non expressément visées au présent article seront facturées conformément au Tarif.

5.1. – Ouvrages et catalogues monographiques

Pour les ouvrages et catalogues consacrés à un seul auteur, les droits à régler sont calculés par application d'un pourcentage sur le prix de vente au public hors taxes, conformément aux taux définis ci-après.

Il est entendu que les droits sont facturés pour la totalité du tirage, hors justificatifs adressés à l'ADAGP et exemplaires distribués gracieusement, dont le nombre ne peut excéder 5% du tirage total.

■ Version papier uniquement

Il sera fait application des taux suivants :

- 3% pour la tranche 1 à 5 000 Exemplaires,
- 4% pour la tranche 5 001 à 15 000 Exemplaires,
- 5% pour la tranche au-delà de 15 000 Exemplaires.

Les droits sont réglés sur la totalité du tirage, qui sera confirmé lors de l'envoi de l'exemplaire justificatif (déduction faite des justificatifs adressés à l'ADAGP et exemplaires distribués gracieusement, qui ne pourront excéder 5% du tirage total).

■ Version bi-média (parution simultanée papier et numérique)

Il sera fait application des taux suivants :

- 3% pour la tranche 1 à 5 000 Exemplaires,

ADAGP		Cocontractant	
-------	--	---------------	--

- 4% pour la tranche 5 001 à 15 000 Exemplaires,
- 5% pour la tranche au-delà de 15 000 Exemplaires.

Les droits sont réglés sur la totalité du tirage papier, confirmé lors de l'envoi de l'exemplaire justificatif (déduction faite des justificatifs adressés à l'ADAGP et exemplaires distribués gracieusement, qui ne pourront excéder 5% du tirage total), majorés de 10% au titre de minimum garanti sur la version numérique. Ce minimum garanti n'est pas remboursable.

À la fin de la période d'exploitation autorisée, le Cocontractant communiquera dans les trois mois à l'ADAGP le nombre de téléchargements effectués, à titre payant ou gratuit. Un complément de droits lui sera facturé si les droits correspondant au nombre de téléchargements effectués dépassent le montant du minimum garanti.

■ Version numérique

Il sera fait application des taux suivants :

- 3% pour la tranche 1 à 5 000 Exemplaires,
- 4% pour la tranche 5 001 à 15 000 Exemplaires,
- 5% pour la tranche au-delà de 15 000 Exemplaires.

Les droits sont réglés de la manière suivante :

- versement à parution d'un minimum garanti calculé sur la base de 1 000 téléchargements ;
- à la fin de la période d'exploitation autorisée, le Cocontractant communiquera dans les trois mois à l'ADAGP le nombre de téléchargements (payants ou gratuits) et un complément de droits lui sera facturé si le nombre de téléchargements dépasse le minimum garanti.

5.2. – Reproductions isolées

Pour les reproductions isolées publiées dans un ouvrage papier ou bi-média, il est fait application du Tarif « Edition : Livres ».

Pour les reproductions isolées dans un ouvrage numérique seul, il est fait application du Tarif « Edition : Livres numériques ».

Sur ces Tarifs, il est consenti les abattements suivants :

- 50% lorsque le nombre d'Exemplaires est inférieur ou égal à 5 000 Exemplaires ;
- 25% lorsque le nombre d'Exemplaires est compris entre 5 001 et 15 000 Exemplaires ;
- 50% pour les ouvrages concernant l'inventaire général des collections.

Le Cocontractant est tenu de déclarer tout retraitage et/ou passage en version numérique. De nouveaux droits pourront éventuellement être facturés.

Il est expressément entendu que concernant les versions bi-média et numériques des ouvrages édités par le Cocontractant, les conditions financières de la présente convention revêtent un caractère expérimental et pourront donc être revues une fois que les parties auront une meilleure connaissance des exploitations concernées.

5.3. – Éditions en langues étrangères

Pour les ouvrages monographiques et reproductions isolées dans des éditions en langue étrangère, les droits seront réglés conformément au Tarif.

ADAGP		Cocontractant	
-------	--	---------------	--

5.4. – Cartes postales, cartes de vœux non publicitaires et signets

Il sera fait application du Tarif avec un abattement de 25%.

5.5. – Périodiques

Les droits facturés seront ceux prévus par le Tarif Edition : Livres » avec une réduction de 50% quel que soit le tirage.

5.6. – Affiches et affichettes

■ Affiches destinées à la vente en totalité ou partie

Il sera fait application du Tarif « Affiches promotionnelles vendues au public », avec un abattement de 25% par rapport à la tranche du tirage réel, sur les 3 000 premières affiches éditées.

■ Affiches non destinées à la vente

Il sera fait application du Tarif « Affiches promotionnelles non vendues au public », avec un abattement de 25% par rapport à la tranche de tirage réel, sur les 3.000 premières affiches éditées.

5.7. – Produits dérivés (objets – vêtements – jouets – papeterie-...)

Les droits seront fixés à 6% du prix de vente public HT ou 12% du prix gros HT.

5.8. – Droit d'exposition

Il sera fait application du Tarif « Droit d'exposition - Expositions temporaires d'organismes à but non lucratif ».

5.9 – Exemptions de droits

Le Cocontractant est exempté du paiement de droits pour les reproductions figurant sur les cartons d'invitation, les billets d'entrée et bannières d'information, la signalétique interne du Cocontractant, les bâches murales et frontons d'information, les encarts publicitaires dans la presse écrite dès lors que le visuel utilisé est constitué par les affiches promotionnelles du Cocontractant, ainsi que sur tout document pédagogique et de communication distribué gratuitement, à l'exclusion des affichages et des panneaux.

Cette exemption de droits n'emporte pas dérogation au respect des dispositions prévues à l'article 3.1 relatif aux autorisations préalables et à l'article 4 relatif aux mentions obligatoires.

ARTICLE 6. – DECLARATIONS ET EXEMPLAIRES JUSTIFICATIFS

Le Cocontractant s'engage à communiquer à l'ADAGP, dans un délai de 30 jours à compter de la date de mise en circulation des éditions, un exemplaire justificatif de tous les supports accompagné d'une déclaration confirmant les informations (titre, langue, tirage, prix de vente public HT, pays de diffusion...) nécessaires au calcul des droits. L'ADAGP pourra demander quelques exemplaires supplémentaires pour certains de ses associés.

Pour les éditions pour lesquelles les droits sont calculés en vertu d'un pourcentage sur les ventes, le Cocontractant devra, au plus tard le 31 mars de l'année suivante, fournir un relevé des exploitations de l'année écoulée.

ADAGP		Cocontractant	
-------	--	---------------	--

ARTICLE 7. – PAIEMENT

Le Cocontractant s'engage à procéder au paiement des droits dans un délai maximum de trente jours à compter de la date d'émission des notes de débit par l'ADAGP.

Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire, à l'application au Cocontractant de pénalités de retard au taux d'intérêt mensuel de 1% ainsi qu'à l'imputation des frais et débours consécutifs aux procédures de recouvrement.

ARTICLE 8. – CONTROLE ET VERIFICATION DES COMPTES

L'ADAGP pourra exiger du Cocontractant toutes justifications relatives aux Œuvres exploitées dans le cadre des Services en ligne, ainsi que le droit de vérifier ou de faire vérifier au siège du Cocontractant tous les documents d'ordre comptable, commercial ou technique utiles à la vérification de l'exactitude des déclarations du Cocontractant. Une telle vérification pourra être opérée pendant les heures et les jours ouvrés du Cocontractant dans les 30 jours suivant la réception par ce dernier d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les dates d'intervention de l'ADAGP.

Le Cocontractant emploiera ses meilleurs efforts pour permettre à l'ADAGP d'effectuer dans les mêmes conditions que prévues ci-dessus les vérifications auprès de toutes personnes participant à l'exploitation des Services en ligne.

Dans le cas où la vérification des comptes laisserait apparaître une erreur de plus de 5% (cinq pour cent) sur les redevances dues, au préjudice de l'ADAGP, les frais de vérification seront intégralement supportés par le Cocontractant.

L'ADAGP se réserve le droit de procéder à des opérations automatisées de contrôle et de répartition (consultation automatisée des contenus, reconnaissance des œuvres, indexation etc.) et d'accomplir les actes de reproduction et de traitement de données nécessaires à la gestion des œuvres de son répertoire.

ARTICLE 9. – DUREE

La présente convention prend effet au jour de sa signature et durera jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie trois mois avant le terme.

Le Cocontractant est tenu de cesser sans délai toute utilisation des Œuvres au terme de la convention.

ARTICLE 10. – RESILIATION

En cas de manquement du Cocontractant à l'une de ses obligations essentielles, et en particulier des obligations de paiement et de déclaration, l'ADAGP pourra résilier la convention de plein droit et sans formalité judiciaire, un mois après envoi au Cocontractant d'une lettre recommandée avec accusé de réception le mettant en demeure d'y remédier et restée sans effet.

Les sommes déjà versées à l'ADAGP lui resteront définitivement acquises, les sommes encore dues devenant quant à elles immédiatement exigibles, sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires.

Le Cocontractant est tenu de cesser toute utilisation des Œuvres dès l'instant de la résiliation.

ADAGP		Cocontractant	
-------	--	---------------	--

ARTICLE 11. – SORT DES STOCKS

À compter de la date de fin du contrat pour quelque cause que ce soit, le Cocontractant devra cesser la fabrication des éditions et communiquer à l'ADAGP l'état des stocks.

Le Cocontractant devra écouler ses stocks dans les cinq ans, en s'acquittant des droits correspondants conformément aux dispositifs de la présente convention. À l'issue de cette période, les stocks seront soit rachetés par l'artiste ou ses ayants droit au prix coûtant, s'ils en expriment le souhait sur sollicitation du Cocontractant, soit détruits.

ARTICLE 12. – INTUITU PERSONAE

Le Cocontractant ne peut transférer le bénéfice de la présente convention à un tiers ou l'y subroger totalement ou partiellement, sauf accord préalable de l'ADAGP.

Il est toutefois spécifié que les conditions financières spécifiques prévues à l'article 5 s'étendent aux coproductions et coéditions dont les droits sont à la charge du Cocontractant et dans la mesure où les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

1° Le Cocontractant assure la maîtrise du choix du sujet et/ou du suivi artistique et intellectuel du contenu (notamment en ce qui concerne l'iconographie), que cette mission soit confiée au commissaire de l'exposition ou à toute personne mandatée expressément par le Cocontractant ;

2° Le Cocontractant s'assure de la garantie de bonne fin esthétique du produit et d'une qualité scientifique analogue à celle de ses propres éditions ;

3° L'évaluation des apports de toute nature du Cocontractant est au moins égale à celle de l'apport de chaque tiers coéditeur ou coproducteur et, en tout état de cause, à au moins 25% du coût de production.

Le Cocontractant communiquera à l'ADAGP, à sa demande, tous documents permettant de justifier le montant desdits apports.

ARTICLE 13. – CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité de la présente convention et à ne rien en divulguer, en tout ou partie, sauf ordre contraignant de l'autorité judiciaire ou administrative.

ARTICLE 14. – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est régi par la loi française, notamment le code de la propriété intellectuelle.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation et l'exécution du présent contrat sera soumis au tribunal judiciaire de Paris.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le

Pour l'ADAGP

Marie-Anne FERRY-FALL

Pour le Cocontractant

ANNEXE A

Liste des auteurs exclus du champ de la convention

Les œuvres des auteurs listés ci-après sont hors du champ d'application de la convention :

René Magritte (1898-1967)

Joan Miró (1893-1983)

Jean Nouvel (né le 12/08/1945)

Andy Warhol (1928-1987)

Frida Kahlo (1907-1954)

Alberto Giacometti (1901-1966)

ADAGP		Cocontractant	
-------	--	---------------	--

CONTRAT ORGANISME CULTUREL / USAGES NUMÉRIQUES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques, dite ADAGP, société civile immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro D 339 330 722, dont le siège est situé 11, rue Duguay Trouin à Paris (75006), représentée par sa Directrice générale, Mme Marie-Anne FERRY-FALL,

Ci-après dénommée l'« ADAGP », d'une part,

ET

Le, établissement....., dont le siège est

....., représenté par

Ci-après dénommée le « Cocontractant », d'autre part,

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

L'ADAGP est un organisme de gestion collective des droits d'auteur dans le domaine des arts graphiques et plastiques. Elle gère les droits de reproduction et de représentation de ses membres (peintres, sculpteurs, *designers*, architectes, photographes, illustrateurs, vidéastes, affichistes...), qui lui en ont fait apport à titre exclusif pour l'ensemble de leurs œuvres.

Le Cocontractant est un établissement..... qui a, conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 1975 pour mission de favoriser la création artistique et sa diffusion.

Dans le cadre de ses activités, le Cocontractant est amené à utiliser divers supports de communication dématérialisés (sites internet, newsletters, applications, réseaux sociaux...), illustrés pour partie d'œuvres du répertoire de l'ADAGP.

Le Cocontractant s'est par conséquent rapproché de l'ADAGP en vue d'obtenir les autorisations nécessaires à cette exploitation.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. – DEFINITIONS

1.1. – Œuvres

Par Œuvres, il convient d'entendre, au sens du présent contrat, les images fixes ou animées représentant des œuvres du répertoire de l'ADAGP.

Le répertoire de l'ADAGP est composé d'œuvres visuelles fixes ou animées à deux ou trois dimensions (œuvres des arts graphiques, plastiques, œuvres architecturales, photographiques, images de synthèse, hologrammes et illustrations numériques, œuvres d'art vidéo...). Il comprend également les œuvres littéraires des auteurs qu'elle représente.

ADAGP		Cocontractant	
-------	--	---------------	--

Il appartient au Cocontractant de vérifier la composition du répertoire de l'ADAGP, évolutif, en consultant la liste des auteurs représentés par l'ADAGP ainsi que la liste des auteurs dont l'ADAGP ne représente qu'une partie des droits, téléchargeables sur le site de l'ADAGP (<http://www.adagp.fr>). Il est expressément rappelé que les autorisations délivrées au titre du présent contrat ne concernent que les œuvres pour lesquelles l'auteur ou ses ayants droit ont fait apport à l'ADAGP du droit de reproduction et de représentation, ainsi que celles pour lesquelles l'auteur ou ses ayants droit ont fait apport du droit de reproduction et de représentation à l'une des sociétés d'auteurs étrangères ayant confié un mandat de représentation à l'ADAGP pour leur répertoire.

Il est par ailleurs entendu que sont exclues des Œuvres tout ou partie des œuvres dont l'auteur ou ses ayants droit auraient refusé l'exploitation dans le cadre des services proposés par le Cocontractant. L'exclusion prend effet dans un délai maximal de cinq jours ouvrés à compter de la notification adressée par l'ADAGP au Cocontractant par courrier électronique. Les Œuvres des auteurs listés en Annexe B sont d'ores et déjà exclues du champ du contrat.

Il est précisé qu'une Œuvre qui n'est représentée que de manière partielle au sein d'une photographie ou d'une vidéo ou qui est représentée en association avec d'autres éléments doit être considérée comme une Œuvre au sens du présent contrat et comptabilisée comme telle, sauf à ce que la reproduction de l'œuvre puisse être considérée, conformément à la jurisprudence, comme fortuite et involontaire par rapport au sujet représenté.

1.2. – Tarif

Par Tarif, il convient d'entendre, au sens du présent contrat, le tarif de l'ADAGP en vigueur au jour de la facturation des droits et pour les utilisations réalisées à l'occasion des expositions temporaires/événements culturels en cours, le tarif en vigueur au jour de la délivrance des autorisations. Les redevances sont à majorer du taux de TVA en vigueur ainsi que de la contribution « diffuseur » de 1.1% prévue aux articles L. 382-4 du Code de la Sécurité sociale et L. 6331-65 du Code du Travail. Ce versement doit être effectué auprès de l'ADAGP, qui a reçu mandat de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité sociale (Acos) afin d'assurer auprès des usagers de son répertoire la perception de ladite contribution.

Le Tarif est susceptible d'être révisé annuellement. L'ADAGP se réserve le droit de le majorer ou d'y apporter des modifications à la demande de certains membres.

Le Cocontractant déclare avoir reçu, à titre indicatif, le Tarif en vigueur au jour de la signature du présent contrat.

1.3. – Services en ligne

Par Services en ligne, il convient d'entendre, au sens du présent contrat, l'ensemble des services de communication au public en ligne édités par le Cocontractant, quel qu'en soit le mode d'accès (navigateurs d'ordinateur, de tablette ou de *smartphone*, *webservices*, applications dédiées...), listés à l'Annexe A.

Il est précisé que les pages éditées par le Cocontractant sur les réseaux sociaux (ci-après les « Réseaux sociaux »), également listées à l'Annexe A, font partie des Services en ligne.

Il est entendu que les séquences animées d'images et les images fixes stockées sur un serveur tiers mais incorporées par une technique de transclusion (*embedding*, *framing*, *hotlinking*...) au sein d'un Service en ligne édité par le Cocontractant sont couvertes par le champ du présent contrat.

Sont en revanche expressément exclus des Services en ligne les services de communication au public en ligne non expressément visés à l'Annexe A, et notamment les plateformes éditées par des tiers permettant le partage d'images fixes ou de séquences animées d'images, tels que YouTube ou Dailymotion.

La liste des Services en ligne établie à l'Annexe A pourra faire l'objet d'une modification sur la base d'une demande d'autorisation dûment communiquée par le Cocontractant auprès de l'ADAGP et sous réserve d'une autorisation expresse de cette dernière.

ADAGP		Cocontractant	
-------	--	---------------	--

1.4. – Unités de diffusion

Par Unités de diffusion, il convient d'entendre, au sens du présent contrat, les éléments permettant de mesurer l'audience des Services en ligne :

- pour les Services en ligne (article 3.1), les Unités de diffusion s'entendent du nombre de pages vues par mois sur la période considérée, c'est-à-dire l'ensemble des pages chargées par les utilisateurs, quels que soient les modes d'accès et procédés d'utilisation (y compris webmobile) ;
- pour les Services en ligne édités sur un Réseau social (article 3.2), en cas d'indisponibilité des informations relatives au nombre de pages vues par mois, les Unités de diffusion s'entendent du nombre d'utilisateurs abonnés ou comptabilisés d'une autre manière (à titre illustratif : le nombre d'amis et de « likes » pour Facebook ; le nombre de « followers » pour Twitter et Google+) sur la période considérée ;
- pour les Œuvres diffusées dans le cadre d'une communication à la presse (article 3.3), les Unités de diffusion s'entendent du nombre de téléchargements, d'envois par voie électronique et de supports optiques diffusés ;
- pour les lettres d'information électroniques, les cartons d'invitation ou cartes de vœux électroniques (article 3.4 et 3.5), les Unités de diffusion s'entendent du nombre de lettres d'informations, cartons d'invitation et cartes de vœux électroniques envoyé(e)s et du nombre de destinataires auxquels les lettres d'information, les cartons d'invitation et les cartes de vœux électroniques ont été envoyé(e)s ;
- pour les Bornes (article 3.6), les Unités de diffusion s'entendent du nombre de terminaux mis à disposition du public dans les locaux du Cocontractant ;
- pour les applications multimédias (article 3.7), les Unités de diffusion s'entendent du nombre cumulé de téléchargements et de supports numériques diffusés.

1.5. – Format

Par Format, il convient d'entendre, au sens du présent contrat, la taille de l'Œuvre exprimée en pixels :

- par Grand Format, il convient d'entendre les images dont la somme de la longueur et de la largeur est inférieure ou égale à 3000 pixels ;
- par Moyen Format, il convient d'entendre les images dont la somme de la longueur et de la largeur est inférieure ou égale à 1600 pixels ;

ARTICLE 2. – OBJET

Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles le Cocontractant est autorisé, à titre non exclusif, à reproduire et représenter les Œuvres dans le cadre de la promotion de ses activités. Toute exploitation des Œuvres non expressément prévue au présent contrat devra faire l'objet d'une autorisation expresse de l'ADAGP. Cela exclut notamment toute forme d'exploitation publicitaire, institutionnelle ou de partenariat effectuée par ou pour le compte des mécènes ou clients du Cocontractant.

Il est expressément rappelé que les auteurs et ayants droit qui confient la gestion de leurs droits de reproduction et de représentation à l'ADAGP lui en font apport en application de l'article 2 de ses statuts, de sorte que l'ADAGP est seule habilitée à délivrer des autorisations de reproduction et de représentation des Œuvres pour les utilisations visées par les présentes. Le Cocontractant reconnaît en conséquence que toute autorisation directe d'un auteur ou ayant droit membre de l'ADAGP est sans effet et s'engage à régler à l'ADAGP l'ensemble des droits dus au titre de l'exploitation des Œuvres.

Les Œuvres devront être reproduites et communiquées par le Cocontractant sans modification ni altération d'aucune sorte, le droit moral de l'auteur étant expressément réservé. Sont également réservés tous les autres droits non administrés par l'ADAGP qui pourraient être concernés par les exploitations objet du présent contrat. Il appartient au Cocontractant d'obtenir les autorisations nécessaires à ce titre.

ADAGP		Cocontractant	
-------	--	---------------	--

Il est expressément rappelé que l'ADAGP n'a aucune compétence statutaire ou légale pour authentifier les œuvres de ses membres. Les autorisations de reproduction et de représentation délivrées par l'ADAGP pour les œuvres de son répertoire le sont sous réserve d'authenticité et sur la base des informations fournies par l'exploitant. Elles ne sauraient en aucune manière valoir authentification ou certification.

ARTICLE 3. – EXPLOITATIONS AUTORISEES

Sous réserve du parfait respect des obligations prévues aux présentes, et notamment celles de l'article 5.1, l'ADAGP autorise le Cocontractant à reproduire et représenter les Œuvres dans le monde entier et pour la durée du présent contrat pour les modes d'exploitation et aux conditions définies ci-après.

Il est expressément rappelé que les autorisations accordées au Cocontractant ne préjugent en rien des autorisations devant être obtenues auprès de l'ADAGP par des tiers (éditeurs, producteurs, mécènes...) pour les besoins d'une exploitation subséquente des Œuvres qu'ils souhaiteraient entreprendre.

Il est par ailleurs entendu que les conditions financières prévues au présent article ont été établies en considération du caractère non lucratif des activités du Cocontractant et de l'absence de toute recette, directe ou indirecte, générée par les exploitations (sauf en ce qui concerne les applications multimédias). Si le modèle économique du Cocontractant devait évoluer et générer des recettes, le Cocontractant s'engage à en informer immédiatement l'ADAGP afin que de nouvelles conditions financières puissent être établies par voie d'avenant.

Il est enfin précisé que pour la facturation des droits telle que prévue ci-après, chaque visuel représentant une Œuvre est comptabilisé.

3.1. – Publication des Œuvres sur les Services en ligne

■ Étendue de l'autorisation

Le Cocontractant est autorisé à communiquer au public les Œuvres de Moyen Format par l'intermédiaire des Services en ligne. Il est précisé que le cas spécifique de la publication sur des Réseaux sociaux fait l'objet de l'article 3.2 ci-dessous.

■ Conditions financières

Dans la mesure où le Cocontractant déclare que les Services en ligne ne génèrent aucune recette, et tant que cette situation demeure inchangée, il sera fait application du Tarif « Organismes à but non lucratif – Archives », sauf en ce qui concerne les Œuvres publiées dans le cadre d'expositions temporaires/événements culturels en cours. Chaque exposition/événement fera l'objet d'une facturation séparée sur la base du tarif « Organismes à but non lucratif - Contenu culturel » pendant la durée de l'exposition/événement. Il sera appliqué une remise conventionnelle de 15% (quinze pour cent) sur ces tarifs.

Les montants de droits calculés sur les bases ci-dessus seront majorés de 12% (douze pour cent) par Réseau social dès lors que le Service en ligne inclut une fonctionnalité de partage sur Réseau social permettant l'importation par l'utilisateur du Service en ligne de l'Œuvre en Moyen Format sur son propre profil.

Il est convenu que le rapport d'activité en ligne du Cocontractant sera facturé sur la base du tarif « Archives » et directement inclus dans la facturation annuelle des archives du site lorsque les Œuvres sont utilisées dans le cadre du compte rendu des expositions/événements et activités du Cocontractant.

Il est par ailleurs entendu que dans l'hypothèse où une même Œuvre serait utilisée sur 2 (deux) Services en ligne différents, celle-ci sera comptabilisée comme 2 (deux) Œuvres. En revanche, si une même Œuvre est utilisée 2 (deux) fois sur un même Service en ligne (hors le cas d'une exposition temporaire/événement culturel en cours), elle sera comptabilisée 1 (une) seule fois.

ADAGP		Cocontractant	
-------	--	---------------	--

3.2. – Diffusion des Œuvres sur les Réseaux sociaux

■ Étendue de l'autorisation

Le Cocontractant est autorisé à publier une ou plusieurs Œuvres de Moyen Format sur les pages qu'il édite sur les Réseaux sociaux.

L'autorisation couvre également le partage de premier niveau, c'est-à-dire la republication de l'Œuvre par un utilisateur du Service en ligne au sein du même réseau social, sur son propre profil. Les partages subséquents ne relèvent pas du présent contrat ni de la responsabilité du Cocontractant.

■ Conditions financières

Pour tenir compte de la faculté de partage de premier niveau mentionnée ci-dessus, la publication sur les Réseaux sociaux sera facturée conformément aux conditions financières applicables aux Services en ligne (article 3.1 ci-dessus) avec application d'une majoration de 12% (douze pour cent), pour chaque profil du Cocontractant sur un Réseau social.

Il sera fait application de la remise de 15% (quinze pour cent) prévue à l'article 3.1.

3.3. – Communication à la presse de fichiers numériques des Œuvres

■ Étendue de l'autorisation

Le Cocontractant est autorisé à communiquer à la presse des fichiers numériques des Œuvres en Grand Format par voie de transmission électronique ou par mise à disposition de supports numériques (CD, DVD, clé USB...), sous réserve du parfait respect des conditions suivantes :

- les fichiers numériques des Œuvres ne pourront être communiqués que pendant la durée des expositions temporaires ou événements culturels et dans les six mois qui la/le précèdent ;
- les fichiers numériques des Œuvres ne pourront être communiqués qu'à des journalistes accrédités, aux fins d'une exploitation subséquente par voie de presse dont les éléments caractéristiques seront exigés par le Cocontractant préalablement à toute communication. Les présentes autorisations et conditions financières ne concernent que la remise des fichiers à la presse à l'exclusion des utilisations subséquentes réalisées par cette dernière.
- des mesures techniques de contrôle d'accès efficaces seront mises en œuvre pour limiter l'accès aux fichiers numériques des Œuvres aux seuls journalistes accrédités ;
- le Cocontractant communiquera aux journalistes accrédités, en amont et au moment de la communication des fichiers numériques des Œuvres, la notice prévue à l'article 4.

■ Conditions financières

Dans la mesure où le Cocontractant déclare que la Communication à la presse de fichiers numériques des Œuvres ne génère aucune recette, et tant que cette situation demeure inchangée, il sera fait application du tarif « Unité de stockage numérique » sur lequel sera appliquée une remise de 75% (soixante-quinze pour cent). Il est entendu que pour le calcul de la rémunération, chaque transmission électronique et chaque téléchargement équivaut à 1 (un) support.

ADAGP		Cocontractant	
-------	--	---------------	--

3.4. – Envoi de lettres d'information électroniques

■ Étendue de l'autorisation

Le Cocontractant est autorisé à diffuser aux utilisateurs abonnés des lettres d'information électroniques relatives aux collections permanentes ou à des expositions temporaires/événements culturels en cours ou à venir, se présentant sous la forme de courriers électroniques illustrés par un nombre limité d'Œuvres de Moyen Format.

Sont expressément exclus du champ de l'autorisation prévue au présent article les courriers électroniques destinés à promouvoir un produit du commerce (livre, affiche, produit dérivé ...) ou à assurer la promotion ou la publicité, sous quelque forme que ce soit, d'un mécène, partenaire commercial ou client du Cocontractant.

■ Conditions financières

Dans la mesure où le Cocontractant déclare que la diffusion des lettres d'information électroniques ne génère aucune recette, et tant que cette situation demeure inchangée, il sera fait application du tarif « Lettres d'information électroniques - Organismes à but non lucratif » sur lequel sera appliquée une remise de 75% (soixante-quinze pour cent). Il est entendu que pour le calcul de la rémunération, chaque transmission électronique et chaque téléchargement équivaut à 1 (un) support.

3.5. – Cartes d'invitation électroniques – carte de vœux

■ Étendue de l'autorisation

Le Cocontractant est autorisé à diffuser aux utilisateurs abonnés des cartes d'invitation électroniques relatives à des expositions/événements culturels en cours ou à venir ou des cartes de vœux électroniques, illustrées par un nombre limité d'Œuvres de Moyen Format.

Sont expressément exclus du champ de l'autorisation prévue au présent article les cartes électroniques destinées à promouvoir un produit du commerce (livre, affiche, produit dérivé ...) ou à assurer la promotion ou la publicité, sous quelque forme que ce soit, d'un mécène, partenaire commercial ou client du Cocontractant.

Toutefois, la présence des logos des partenaires ou mécènes de l'exposition/événement sur la carte d'invitation du Cocontractant ne sera pas considérée comme publicitaire (sous réserve que le logo soit présent au micro-format sur le bas de la carte électronique d'invitation et que le texte de la carte précitée établisse clairement que l'invitation relève de la seule initiative et responsabilité du Cocontractant.

■ Conditions financières

Dans la mesure où le Cocontractant déclare que la diffusion des cartes électroniques ne génère aucune recette, et tant que cette situation demeure inchangée, il sera fait application des conditions suivantes :

- Cartes d'invitation électronique : exonération du paiement des droits d'auteur
- Carte de vœux : tarif « Cartes électroniques - Organismes à but non lucratif – cartes diffusées à titre gracieux » sur lequel sera appliquée une remise de 25% (vingt-cinq pour cent). Il est entendu que pour le calcul de la rémunération, chaque transmission électronique et chaque téléchargement équivaut à 1 (un) support.

Il est entendu que l'exonération de droits prévue ci-dessus ne dispense par le Cocontractant de procéder aux demandes d'autorisations mentionnées à l'article 5.1.

ADAGP		Cocontractant	
-------	--	---------------	--

3.6. – Bornes

■ Étendue de l'autorisation

Le Cocontractant est autorisé à diffuser aux utilisateurs sur des bornes de consultation placées dans l'enceinte de l'établissement du Cocontractant des programmes d'information interactifs relatifs aux collections permanentes du musée, aux expositions/événements culturels en cours ou à venir, illustrés par des Œuvres de Grand Format.

■ Conditions financières

Dans la mesure où le Cocontractant déclare que la diffusion des Œuvres sur les Bornes ne génère aucune recette, et tant que cette situation demeure inchangée, il sera fait usage du tarif « Borne – Usage non commercial par des organismes culturels » sur lequel sera appliquée une remise de 20% (vingt pour cent).

3.7. – Édition d'applications multimédia d'aide à la visite

■ Étendue de l'autorisation

Le Cocontractant est autorisé à éditer et diffuser des applications multimédias pour tablettes ou *smartphones*, gratuites ou payantes, illustrées d'une ou plusieurs Œuvres de Moyen Format, aux conditions suivantes :

- l'application devra être destinée à informer et guider les visiteurs d'une exposition;
- l'application devra avoir été éditée par le Cocontractant et être diffusée à partir d'un Service en ligne.

■ Conditions financières

Pour les applications multimédias à caractère monographique en accès payant, l'ADAGP percevra un pourcentage sur le prix de vente au public hors taxes de l'application égal à 9% (neuf pour cent) dans le cas où ne seraient reproduites que des images, ou 15% (quinze pour cent) dans le cas où seraient également reproduits des textes de l'auteur.

Dans les autres cas (applications monographiques gratuites ; applications non monographiques, gratuites ou payantes), il sera fait application du tarif « Applications Visioguides diffusées à titre gracieux ou moins de 5 € TTC » du tarif lorsque l'application est gratuite ou que le prix de vente au public est inférieur à 5 (cinq) euros TTC, et du tarif « Applications Visioguides vendues 5 € TTC ou plus » du tarif lorsque l'application est vendue à un montant égal ou supérieur à 5 (cinq) euros TTC.

Les montants de droits calculés sur les bases ci-dessus seront majorés de 12% (douze pour cent) par Réseau social dès lors que l'Application téléchargeable inclut une fonctionnalité de partage sur Réseau social permettant l'importation par l'utilisateur de l'Œuvre en Moyen Format sur son propre profil.

Il sera appliqué une remise conventionnelle de 15% (quinze pour cent) sur les tarifs précités.

3.8. – Publications promotionnelles et pédagogiques en ligne

■ Étendue de l'autorisation

Le Cocontractant est autorisé, aux seules fins d'assurer la promotion d'une exposition/événements culturels en cours ou à venir, à diffuser sur le Service en ligne les publications numériques promotionnelles et pédagogiques illustrées d'une ou plusieurs Œuvres de Moyen Format énumérées ci-après :

- Pages du magazine institutionnel en ligne du Cocontractant ;
- Dossiers de presse en ligne ;

ADAGP		Cocontractant	
-------	--	---------------	--

- Communiqués de presse en ligne ;
- Brochures en ligne adressées aux mécènes sans possibilité de rediffusion par lesdits mécènes ;
- Dossiers pédagogiques en ligne ;
- Programme en ligne des expositions/événements en cours ;
- Billets électroniques ;
- Image des conditionnements des produits dérivés vendus en ligne qui reproduisent une Œuvre, sous réserve que ladite reproduction ait été préalablement autorisée par l'ADAGP.

■ Conditions financières

Les publications numériques promotionnelles et pédagogiques énumérées ci-dessus ne donneront pas lieu à perception de droits dès lors qu'elles sont diffusées pendant la durée de l'exposition/événement culturel en cours et que les Œuvres reproduites dans ces publications font déjà l'objet d'une communication au public par l'intermédiaire d'un Service en ligne dans le cadre de l'exposition /événement culturel en cours.

Il est précisé que lorsque le communiqué de presse ou le dossier de presse numériques sont mis en ligne sur le site internet du Cocontractant en accès restreint et limité aux seuls journalistes (identification) ou mise à disposition des seuls journalistes, ils sont exonérés du règlement des droits d'auteur (sans conditions).

Dans les autres cas (notamment les publications destinées à la promotion institutionnelle du Cocontractant en dehors des expositions ainsi que toute forme d'exploitation publicitaire, institutionnelle ou de partenariat effectuée par ou pour le compte des mécènes ou clients du Cocontractant), il sera fait application du Tarif.

Il est entendu que l'exonération de droits prévue au premier et second alinéa ne dispense par le Cocontractant de procéder aux demandes d'autorisations mentionnées à l'article 5.1.

3.9. – Signalétique interne

■ Étendue de l'autorisation

Le Cocontractant est autorisé, aux seules fins d'assurer la promotion d'une exposition temporaire/événements culturels en cours ou à venir, à diffuser des Œuvres sur des écrans-frontons ou panneaux numériques dans l'enceinte de l'établissement du Cocontractant dès lors que le visuel utilisé est constitué des affiches promotionnelles du Cocontractant.

■ Conditions financières

Les utilisations numériques énumérées ci-dessus ne donneront pas lieu à perception de droits dès lors qu'elles ont lieu pendant la durée de l'exposition temporaire/événement culturel en cours.

Il est entendu que l'exonération de droits prévue au premier alinéa ne dispense par le Cocontractant de procéder aux demandes d'autorisations mentionnées à l'article 5.1.

3.10. – Forfait « Exposition »

Le Cocontractant peut bénéficier de l'application de tarifs forfaitaires conventionnels dit « Forfait Exposition », à l'occasion de la tenue des expositions qu'ils organisent. Ces forfaits proposent des sommes globales pour un certain nombre d'exploitations telles que définies à l'article 3 des présentes et permettent de simplifier les prévisions budgétaires du Cocontractant.

ADAGP		Cocontractant	
-------	--	---------------	--

3.11. – Projection

Le Cocontractant est autorisé à projeter des Œuvres de Grand Format au public sur des écrans situés dans l'enceinte de l'établissement.

■ Conditions financières

Dans la mesure où le Cocontractant déclare que la Projection des Œuvres ne génère aucune recette, et tant que cette situation demeure inchangée, il sera fait application du tarif « Projection publique gratuite d'organismes à but non lucratif » sur lequel sera appliquée une remise de 33% (trente-trois pour cent).

ARTICLE 4. – MENTIONS OBLIGATOIRES

Toute exploitation des Œuvres devra être accompagnée, de manière claire et lisible, du titre de l'Œuvre, du nom de l'auteur et de la mention de réserve « © ADAGP Paris », suivie de l'année de publication.

Il est précisé que, pour certains auteurs, des mentions spécifiques sont requises. La liste de ces mentions spécifiques, évolutive, est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ADAGP (<http://www.adagp.fr>).

En outre, la communication à la presse de fichiers numériques des Œuvres (article 3.3) devra être accompagnée des conditions d'utilisation suivantes :

« Tout ou partie des œuvres figurant dans ce dossier de presse sont protégées par le droit d'auteur. Les œuvres de l'ADAGP (www.adagp.fr) peuvent être publiées aux conditions suivantes :

- Pour les publications de presse ayant conclu une convention avec l'ADAGP : se référer aux stipulations de celle-ci.

- Pour les autres publications de presse :

- exonération des deux premières reproductions illustrant un article consacré à un événement d'actualité en rapport direct avec l'œuvre et d'un format maximum d'1/4 de page;
- au-delà de ce nombre ou de ce format, les reproductions donnent lieu au paiement de droits de reproduction ou de représentation;
- toute reproduction en couverture ou à la une devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service de l'ADAGP en charge des Droits Presse ;
- toute reproduction devra être accompagnée, de manière claire et lisible, du titre de l'œuvre, du nom de l'auteur et de la mention de réserve « © ADAGP Paris » suivie de l'année de publication, et ce quelle que soit la provenance de l'image ou le lieu de conservation de l'œuvre.

Ces conditions sont valables pour les sites internet ayant un statut d'éditeur de presse en ligne étant entendu que pour les publications de presse en ligne, la définition des fichiers est limitée à 1600 pixels (longueur et largeur cumulées). »

MAGAZINES AND NEWSPAPERS LOCATED OUTSIDE FRANCE:

All the works contained in this file are protected by copyright.

If you are a magazine or a newspaper located outside France, please email presse@adagp.fr. We will forward your request for permission to ADAGP's sister societies.

ADAGP		Cocontractant	
-------	--	---------------	--

ARTICLE 5. – OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

5.1. – Autorisation préalable

Sous réserve des cas prévus ci-après, le Cocontractant peut procéder aux exploitations prévues à l'article 3 sans autorisation préalable de l'ADAGP.

Une autorisation préalable de l'ADAGP est nécessaire dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Modification ou manipulation des Œuvres (détail, surimpression etc...)
- Utilisation de plus de 50 (cinquante) Œuvres d'un même auteur
- Publications ou dossiers monographiques
- Publications réalisées dans le cadre d'une exposition temporaire/événement culturel
- Reproductions proposées à la presse dans le cadre de la Communication à la presse
- Réalisation et mise à disposition d'Applications
- Utilisation d'Œuvres littéraires ou audiovisuelles
- Projection

Il est entendu que la demande d'autorisation préalable doit préciser la date de début et de fin d'exploitation.

Compte tenu du délai de réponse accordé aux membres de l'ADAGP en vertu de l'article 5.2 de ses statuts, la réponse de l'ADAGP interviendra dans un délai maximal de 45 jours à compter de la demande d'autorisation. À défaut de réponse au terme de ce délai, l'autorisation sera réputée refusée.

5.2. – Déclarations annuelles

Au plus tard le 5 du mois suivant la fin de chaque période annuelle visée à l'article 8, le Cocontractant adressera à l'ADAGP par voie électronique, dans un format indiqué par l'ADAGP, et susceptible d'évolution (Annexe C), des déclarations annuelles portant sur l'année écoulée. Cette déclaration ne concerne pas les utilisations réalisées à l'occasion des expositions temporaires/événements culturels en cours qui sont facturées à la fin de chaque exposition/événement sur la base des informations communiquées par le Cocontractant à l'ADAGP au moment des demandes d'autorisation préalable.

Il est spécifié, à toutes fins utiles, que doivent être comptabilisées dans le cadre de ces déclarations non seulement les Œuvres se présentant sous forme d'images fixes mais également chacune des Œuvres incorporées à des séquences animées d'images (vidéos notamment).

Les déclarations mentionneront, par catégorie de Service en ligne et pour chacun des modes d'exploitation visés à l'article 3 :

- la liste des Œuvres exploitées, en précisant au minimum les noms et prénoms de l'auteur et le nombre d'Œuvres pour chaque auteur ;
- les Unités de diffusion générées annuellement pour chaque exploitation (concernant les sites internet et des réseaux sociaux, il convient de communiquer la moyenne annuelle des Unités de diffusion) ;
- pour chaque application multimédia (article 3.7), le chiffre d'affaires annuel hors taxe généré.

En cas de défaut de communication de l'un des éléments visés au présent article le 5 du mois suivant la fin de chaque période annuelle, l'ADAGP pourra appliquer, de plein droit, une pénalité de 100 (cent) euros hors taxes par jour de retard auprès du Cocontractant, et ce, sans préjudice de toute autre indemnité que l'ADAGP pourrait demander à celui-ci sur le fondement des dispositions du présent contrat.

ADAGP		Cocontractant	
-------	--	---------------	--

5.3. – Documentation

Afin de permettre à l'ADAGP de procéder à des opérations automatisées de contrôle et de faciliter la facturation des droits, le Cocontractant transmettra les fichiers numériques des Œuvres exploitées durant l'année écoulée sur les Services en ligne en même temps que les déclarations mentionnées à l'article 5.2. Les fichiers seront accompagnés d'un relevé numérique précisant le nom du fichier, le titre de l'Œuvre et le nom de l'auteur. La somme de la longueur et de la largeur de chaque image sera supérieure ou égale à 1000 pixels.

5.4. – Accès aux Services en ligne

Le Cocontractant fournira à l'ADAGP l'ensemble des informations, codes et applications lui permettant d'accéder aux Services en ligne, sur l'ensemble des appareils et plateformes proposées aux utilisateurs des Services en ligne.

5.5. – Contrôle des conditions d'utilisation et d'accès aux Œuvres

Il est expressément rappelé que l'autorisation de mise à disposition des Œuvres par l'intermédiaire du Service en ligne, telle que prévue à l'article 3, n'est accordée que pour une diffusion aux seuls utilisateurs du Service en ligne.

Le Cocontractant s'engage en conséquence à indiquer dans les mentions légales ou crédits du Service en ligne que, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, les œuvres du répertoire de l'ADAGP ne peuvent faire l'objet d'une réutilisation sans autorisation expresse de l'ADAGP (<http://www.adagp.fr>).

Le Cocontractant s'engage en outre à mettre en œuvre un procédé technique efficace (fichier *htaccess*, encapsulation, script de protection...) empêchant l'affichage des images d'Œuvres hébergées sur le ou les serveurs du Cocontractant sur des services en ligne édités par des tiers (techniques de transclusion ou *hotlinking*). Il informera l'ADAGP du procédé technique mis en œuvre dans un délai de 30 jours suivant l'ouverture au public du Service en ligne.

Dans l'hypothèse où il serait constaté qu'une ou plusieurs images d'Œuvres stockées par le Cocontractant font malgré tout l'objet d'une réutilisation par un tiers au moyen de techniques de transclusion, le Cocontractant devra mettre en œuvre sans délai toutes mesures correctives permettant d'y remédier, et à tout le moins procéder au déplacement des images.

L'ADAGP pourra procéder à des opérations automatisées de contrôle et de répartition (consultation et reconnaissance automatisées des œuvres) et mettre en œuvre les traitements de données nécessaires à la gestion des œuvres de son répertoire.

Les obligations prévues au présent article revêtent un caractère essentiel.

ARTICLE 6. – PAIEMENT

Sur la base des déclarations annuelles mentionnées à l'article 5.2, l'ADAGP adressera au Cocontractant une note de débit annuelle, dont le règlement devra intervenir dans les 30 jours suivant la date d'émission. Toutefois, pour toutes les expositions temporaires/événements culturels, la note de débit sera émise dès la fin de l'exposition/événement et sur demande expresse de l'ADAGP, le règlement interviendra dans un délai de 45 jours à compter du dernier jour d'ouverture de l'exposition/événement au public.

Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire, à l'application au Cocontractant de pénalités de retard au taux d'intérêt mensuel de 1% (un pour cent) ainsi qu'à l'imputation des frais et débours consécutifs aux procédures de recouvrement.

ARTICLE 7. – CONTROLE ET VERIFICATION DES COMPTES

L'ADAGP pourra exiger du Cocontractant toutes justifications relatives aux Œuvres exploitées dans le cadre des Services en ligne, ainsi que le droit de vérifier ou de faire vérifier au siège du Cocontractant tous les documents d'ordre comptable, commercial ou techniques utiles à la vérification de l'exactitude des déclarations du

ADAGP		Cocontractant	
-------	--	---------------	--

Cocontractant. Une telle vérification pourra être opérée pendant les heures et les jours ouvrés du Cocontractant dans les 30 jours suivant la réception par ce dernier d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les dates d'intervention de l'ADAGP.

Le Cocontractant emploiera ses meilleurs efforts pour permettre à l'ADAGP d'effectuer dans les mêmes conditions que prévues ci-dessus les vérifications auprès de toutes personnes participant à l'exploitation des Services en ligne.

Dans le cas où la vérification des comptes laisserait apparaître une erreur de plus de 5% (cinq pour cent) sur les redevances dues, au préjudice de l'ADAGP, les frais de vérification seront intégralement supportés par le Cocontractant.

ARTICLE 8. – DUREE

Le présent contrat prend effet au jour de sa signature et durera jusqu'au 31 décembre 2023. Il sera ensuite tacitement reconduit par périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie trois mois au moins avant le terme.

Il est en outre entendu que, dans le cas où le Cocontractant aurait commencé à exploiter des Œuvres antérieurement à la signature du présent contrat, il sera fait une application rétroactive des conditions prévues par ce dernier, à titre de régularisation sous réserve de l'accomplissement par le Cocontractant, pour ces exploitations passées, des obligations financières et administratives prévues à l'article 5.

Le Cocontractant est tenu de cesser sans délai toute utilisation des Œuvres au terme du contrat.

ARTICLE 9. – RESILIATION

En cas de manquement du Cocontractant à l'une de ses obligations essentielles, et en particulier des obligations de paiement et de déclaration annuelle, l'ADAGP pourra résilier le contrat de plein droit et sans formalité judiciaire, un mois après envoi au Cocontractant d'une lettre recommandée avec accusé de réception le mettant en demeure d'y remédier et restée sans effet.

Les sommes déjà versées à l'ADAGP lui resteront définitivement acquises, les sommes encore dues devenant quant à elles immédiatement exigibles, sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires.

Le Cocontractant est tenu de cesser toute utilisation des Œuvres dès l'instant de la résiliation.

ARTICLE 10. – INTUITU PERSONAE

Le Cocontractant ne peut transférer le bénéfice du présent contrat à un tiers ou l'y subroger totalement ou partiellement, sauf accord préalable de l'ADAGP.

ARTICLE 11. – CARACTERE EXPERIMENTAL

Il est expressément entendu que le présent contrat revêt un caractère expérimental et provisoire et que ses conditions, notamment financières, ne sauraient en aucune manière constituer un précédent pour tout nouvel accord susceptible de la remplacer une fois que les parties auront une meilleure connaissance des exploitations concernées.

ARTICLE 12. – CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité du présent contrat et à ne rien en divulguer, en tout ou partie, sauf ordre contraignant de l'autorité judiciaire ou administrative.

ADAGP		Cocontractant	
-------	--	---------------	--

ARTICLE 13. – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est régi par la loi française, notamment le code de la propriété intellectuelle.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation et l'exécution du présent contrat sera soumis au tribunal judiciaire de Paris.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le

Pour l'ADAGP

Marie-Anne FERRY-FALL

Pour le Cocontractant

ANNEXE A
Services en ligne

Liste des Services en ligne couverts par le contrat :

Liste des Services en ligne de type « Réseaux sociaux » couverts par le contrat :

Ces listes présentent un caractère limitatif.

ADAGP		Cocontractant	
-------	--	---------------	--

ANNEXE B

Exclusions du champ du contrat

Les œuvres des auteurs listés ci-après sont hors du champ d'application du contrat et ne peuvent faire l'objet d'une exploitation sans autorisation expresse de l'ADAGP :

Alexander Calder (pour les réseaux sociaux)

Dexter Dalwood

Otto Dix (pour les réseaux sociaux)

Andreas Gursky (lorsque la taille des images est supérieure à 1600 pixels longueur et largeur cumulées)

Frida Kahlo (pour les applications et les expositions monographiques)

René Magritte

Joan Miro

Jean Nouvel

A.R. Penck (Ralph Winkler) (pour les réseaux sociaux)

Andy Warhol

ADAGP		Cocontractant	
-------	--	---------------	--

ANNEXE C

Format de déclaration annuelle

Le format de déclaration annuelle est susceptible d'être révisé par l'ADAGP.

DECLARATION ADAGP - SITE WEB	
DECLARANT (raison sociale) :	
Facturation annuelle	1 an (du au)
Adresse URL du site internet (ou adresse du profil de réseau social)	www.
Moyenne mensuelle des PAVM (Pages vues par mois) sur l'année :	
Coordonnées de la personne en charge du dossier	
Nom :	
Service :	
N° de téléphone :	
Email :	
Nom de l'auteur (ou des auteurs s'il s'agit d'une œuvre de collaboration)	Nb total de visuels pour chaque auteur (chaque visuel différent d'une même œuvre doit être comptabilisé)
TOTAL	0

ADAGP		Cocontractant	
-------	--	---------------	--

ADAGP - CONVENTIONS AVEC LES MUSEES

Droits, remises et exonérations

2022

DROITS ET REMISES

●● SUPPORTS PAPIER

1° Ouvrages et catalogues d'exposition

1.1. Monographiques

- 1 à 5000 exemplaires : 3% du PPHT, sans minimum garanti.
- 5 001 à 15 000 exemplaires : 4%
- Au-delà de 15 000 exemplaires : 5%

1.2. Reproductions isolées

- Moins de 5 000 exemplaires : remise de 50%
- De 5 001 à 15 000 exemplaires : remise de 25%

1.3. Inventaire général des collections :

1° Remise de 50%

2° Cartes postales, cartes de vœux non publicitaires et signets : remise de 25%

3° Périodiques : remise de 50%

4° Affiches et affichettes (promotionnelles) destinées ou non à la vente : remise de 25% sur les 3 000 premiers exemplaires

5° Produits dérivés : 6% du prix de vente HT, au lieu de 8% ou 12% du prix de cession, au lieu de 15%.

* * *

●● SUPPORTS NUMERIQUES

1° Sites internet et profils de réseaux sociaux : remise de 15% et application du barème « Internet Archives » pour les collections/archives des expositions

2° Applications numériques : remise de 15%

3° Lettres d'information électroniques : remise de 75%

4° Fichiers haute définition remis à la presse : remise de 75%

5° Cartes de vœux électroniques : remise de 25%

6° Bornes interactives : remise de 20%

7° Projections : remise de 33%

8° Forfait « exposition » : traitement global des supports de communication numériques de l'exposition (montant moins élevé que lors du traitement à l'unité de chaque publication).

EXEMPTIONS DE DROITS

●● SUPPORTS PAPIER

1° Cartons d'invitation

2° Billets d'entrée

3° Bannières d'information

4° Signalétique interne

5° Bâches murales

6° Frontons d'information

7° Encarts publicitaires dans la presse écrite dès lors que le visuel utilisé est constitué par les affiches promotionnelles

8° Tout document pédagogique et de communication distribué gratuitement (à l'exclusion des affichages)

9° Dossiers et communiqués de presse papier et bi-média (support papier et version numérique homothétique)

* * *

●● SUPPORTS NUMERIQUES

1° Cartons d'invitation électroniques

2° Billets électroniques

3° Signalétique numérique interne

4° Documents promotionnels et pédagogiques numériques (pour autant qu'ils reprennent des visuels déjà présents sur le site internet dans le cadre de la communication sur l'exposition) :

- pages du magazine institutionnel en ligne ;
- dossiers de presse en ligne ;
- communiqués de presse en ligne ;
- brochures en ligne adressées aux mécènes sans possibilité de rediffusion par lesdits mécènes ;
- dossiers pédagogiques en ligne ;
- programme en ligne des expositions/événements en cours.

5° Dossiers et communiqués de presse numériques en accès réservé aux journalistes

6° Images des conditionnements des produits dérivés vendus en ligne qui reproduisent une œuvre, sous réserve que ladite reproduction ait été préalablement autorisée par l'ADAGP



**CONVENTION DE PARTENARIAT
Musée d'Art Moderne
Programmation culturelle 2024**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE TROYES,

Hôtel de Ville BP 767 – 10026 TROYES Cedex

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal n° XXXX du 5 avril 2024

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

ET :

GROUPE PRIEUR

N° SIRET 32047507200023

64 mail des Charmilles – 10000 Troyes

Représenté par son Directeur Général Délégué, Monsieur Benjamin Jacquot dûment habilité à l'effet de signer la présente convention,

Ci-après dénommé « le Partenaire »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Troyes organise annuellement plusieurs manifestations culturelles à destination du grand public. En 2024, est organisé autour du musée d'Art moderne :

Exposition « Parvine Curie. Sculptures » jusqu'au 15 janvier 2024, permettant de présenter un choix d'œuvres significatif d'un parcours de l'artiste et de sa donation au musée d'Art moderne de Troyes en 2021.

Exposition « *L'Italia veloce : arts et design au XXe siècle* », à partir des collections de la fondation Massimo et Sonia Cirulli, Bologne (Italie) et avec le soutien du Consulat d'Italie de Metz. Il s'agit d'une collection privée, guidée par le regard d'un couple de collectionneurs, à l'image de la collection de Pierre et Denise Lévy, à l'origine du musée d'Art moderne de Troyes. L'exposition présente l'art des années 1900-1960 en Italie, période de grandes évolutions artistiques, qui entre directement en résonance avec les collections du musée (cubistes, période du « Retour à l'ordre » ...). Elle a pour ambition, à l'image de la collection Cirulli, de montrer une vision large de l'art italien, de la peinture au design, en passant par l'architecture et le cinéma, à travers un ensemble d'œuvre, d'objets et de documents divers et variés.

Trois présentations semi-permanente des collections d'art graphique, soit :

- « Georges Kars, éloge du portrait », jusqu'au 25 février 2024
- « Portraits de collectionneurs, portraits de collections », du 26 mars au 21 juillet 2024
- « André Derain illustrateur », du 6 août au 27 octobre
- « Dessiner la Grande Guerre », de novembre 2024 à janvier 2025

Le musée d'Art moderne participe également à plusieurs événements d'envergure nationale ou locale comme les années précédentes : Nuit des Musées, journées européennes du patrimoine...

La réouverture complète du musée le 16 avril 2024, sera accompagnée d'une série d'actions de médiation à destination de différents publics et d'opérations de communication, dont une campagne spécifique à la réouverture, tant nationale que locale. Cet événement sera marqué d'une programmation culturelle spécifique au second trimestre 2024.

ARTICLE 1 : OBJET

La Collectivité et le Partenaire souhaitent s'associer pour l'organisation des événements cités ci-dessus qui allient diffusion et mise en valeur du patrimoine culturel.

ARTICLE 2 : PARTENARIAT

En contrepartie des obligations assumées par la Collectivité, telles que définies à l'article 3 de la présente, le Partenaire s'engage à verser à la Collectivité la somme de **cinq-mille euros (5 000 €)**.

Le Partenaire s'engage à verser cette somme dans les trente jours suivant l'envoi par la Collectivité de l'appel de fonds.

Il est précisé que le Partenaire ne peut en aucun cas intervenir sur l'organisation des événements que ce soit sur le plan scientifique, artistique, technique, administratif ou médiatique.

Le Partenaire pourra néanmoins mentionner ce partenariat sur ses propres supports de communication (dépliant, site internet, etc.), sous réserve d'obtenir préalablement l'accord express de la Collectivité.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE.

3.1 L'organisation des événements

La Collectivité demeure seule organisatrice des événements visés dans le préambule de la présente convention.

A ce titre elle assure seule l'entière responsabilité de leur organisation, plus particulièrement sur le plan scientifique, technique, juridique, financier, artistique et médiatique.

3.2. Les contreparties consenties au partenaire

Les engagements de la Collectivité sont les suivants :

- Valorisation du Partenaire via l'insertion de son logo dans les éditions réalisées : dépliants, affiches Decaux, affiches 40 X 60 cm, livrets de visite, kakémonos, affiches conférences, brochures d'activités et notamment tout document touchant à la rénovation et à la réouverture complète (imprimés ou dématérialisés).
- Présence du logo du Partenaire à l'entrée du musée

- Présentation du Partenaire sur le site internet dédié aux musées,
- Mention du partenaire dans les dossiers de presse nationaux diffusés auprès d'un large panel de titres de la presse régionale et nationale touristique, familiale et généraliste.
- Un ensemble de contre parties prévisionnelles, d'une valeur équivalente à l'apport du partenaire, dont notamment :
 - Le forfait communication tel que décrit ci-dessus de 1 250 €
 - La mise à disposition du jardin du Musée d'Art Moderne pour une soirée privative : 1 200 €
 - 2 visites guidées privatives hors horaires d'ouverture : 620 €
 - 10 invitations vernissage : 80 €
 - 50 entrées au Musée : 400 €
 - 1 visuel libre de droit : 50 €

La valorisation des contreparties proposées par la Collectivité ne saurait excéder **5 000 €**.

ARTICLE 4 : DROITS MORAUX ET PATRIMONIAUX

Les droits d'auteurs liés notamment aux diverses publications photographiques et filmographiques des événements sont gérés exclusivement par la Collectivité. Si le Partenaire souhaite utiliser un document photographique et/ou filmographique lié à la manifestation, il devra au préalable obtenir l'accord écrit de la Collectivité, qui en définira alors les conditions d'utilisation.

Le Partenaire déclarant détenir sur son logo les droits nécessaires, cède à la collectivité, gracieusement, dans le cadre spécifique de la manifestation objet de la présente, les droits de propriété intellectuelle y relatifs.

ARTICLE 5 : EXCLUSIVITE

Le Partenaire est considéré comme partenaire privilégié du programme du musée et jouit par conséquent d'une exclusivité sur son secteur d'intervention.

Le projet pourra être soutenu par d'autres partenaires et/ou mécènes, sous réserve que ces derniers ne soient pas concurrents directs du Partenaire. Avant d'accepter un nouveau mécène et/ou partenaire, la Collectivité devra préalablement en faire part au Partenaire.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La Collectivité s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et son personnel dans le cadre des manifestations.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée dès sa notification pour la période du programme des expositions, à savoir jusqu'au **31 décembre 2024**.

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

ARTICLE 8 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Partenaire ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à la Ville de Troyes l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.

Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de la collectivité Commune de Troyes ».

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de la Ville de Troyes à :

Fait à Troyes,
Le

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

François Baroin

Pour le Partenaire,
Le Directeur Général Délégué,

Benjamin Jacquot



**CONVENTION DE MECENAT
Musée d'Art Moderne
Programmation culturelle 2024**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE TROYES,

Hôtel de Ville BP 767 – 10026 TROYES Cedex

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal n° XX du 5 avril 2024

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

ET :

CHAMPAGNE DRAPPIER

Rue des Vignes, 10200 Urville

Représentée par Charline Drappier, Directrice Générale Adjointe, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention,

Ci-après dénommée « le Mécène »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Troyes organise annuellement plusieurs manifestations culturelles à destination du grand public. En 2024, est organisé autour du musée d'Art moderne :

Exposition « Parvine Curie. Sculptures » jusqu'au 15 janvier 2024, permettant de présenter un choix d'œuvres significatif d'un parcours de l'artiste et de sa donation au musée d'Art moderne de Troyes en 2021.

Exposition « *L'Italia veloce : arts et design au XXe siècle* », à partir des collections de la fondation Massimo et Sonia Cirulli, Bologne (Italie) et avec le soutien du Consulat d'Italie de Metz. Il s'agit d'une collection privée, guidée par le regard d'un couple de collectionneurs, à l'image de la collection de Pierre et Denise Lévy, à l'origine du musée d'Art moderne de Troyes. L'exposition présente l'art des années 1900-1960 en Italie, période de grandes évolutions artistiques, qui entre directement en résonance avec les collections du musée (cubistes, période du « Retour à l'ordre » ...). Elle a pour ambition, à l'image de la collection Cirulli, de montrer une vision large de l'art italien, de la peinture

au design, en passant par l'architecture et le cinéma, à travers un ensemble d'œuvre, d'objets et de documents divers et variés.

Trois présentations semi-permanente des collections d'art graphique, soit :

- « Georges Kars, éloge du portrait », jusqu'au 25 février 2024
- « Portraits de collectionneurs, portraits de collections », du 26 mars au 21 juillet 2024
- « André Derain illustrateur », du 6 août au 27 octobre
- « Dessiner la Grande Guerre », de novembre 2024 à janvier 2025

Le musée d'Art moderne participe également à plusieurs événements d'envergure nationale ou locale comme les années précédentes : Nuit des Musées, journées européennes du patrimoine...

La réouverture complète du musée le 16 avril 2024 sera accompagnée d'une série d'actions de médiation à destination de différents publics et d'opérations de communication, dont une campagne spécifique à la réouverture, tant nationale que locale. Cet événement sera marqué d'une programmation culturelle spécifique au second trimestre 2024.

ARTICLE 1 : OBJET.

La Collectivité et le Mécène souhaitent s'associer, sous forme de mécénat, pour l'organisation de cette programmation culturelle qui allie diffusion et mise en valeur du patrimoine conservé au musée d'Art moderne – collections Pierre et Denise Lévy.

Dans le respect des dispositions du Code de la santé publique et de la Loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, dite « loi Evin », la Collectivité entend conclure avec le Mécène la présente convention.

ARTICLE 2 : MECENAT

Le Mécène s'engage à fournir à la Collectivité 180 bouteilles de CARTE D'OR BRUT au prix de 33 € TTC (5 940 € TTC).

Le Mécène s'engage à la livraison de ces bouteilles dans les jours qui précèdent le début de chaque manifestation faisant l'objet d'un vernissage.

Il est précisé que le Mécène ne peut en aucun cas intervenir sur l'organisation de la programmation que ce soit sur le plan artistique, technique, administratif ou médiatique.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE.

3.1 L'organisation de l'évènement

La Collectivité est et demeure seule organisatrice de la programmation visée dans le préambule de la présente convention.

A ce titre elle assure seule l'entière responsabilité de l'organisation, plus particulièrement sur le plan technique, juridique, financier, artistique et médiatique.

3.2. Les contreparties consenties au Mécène

La Collectivité consent à un ensemble de contreparties dont la valeur cumulée n'excède pas 25% de l'apport du Mécène :

- La mise à disposition du jardin du Musée d'Art Moderne pour une soirée privative en semaine (hors jour de fermeture 19h) : 1 000 €

- 2 visites guidées privatives hors horaires d'ouverture : 220 €

- 30 entrées au Musée : 240 €

La valorisation des engagements de la Collectivité représente moins de 25% des prestations proposées par l'entreprise Drappier (24,24%, soit 1 440 euros).

Sur tous les supports autorisés, la présence du Mécène sera complétée de la mention « *l'abus d'alcool est dangereux pour la santé* ».

ARTICLE 4 : DROITS MORAUX ET PATRIMONIAUX

Les droits d'auteurs liés notamment aux diverses publications photographiques et filmographiques de la manifestation sont gérés exclusivement par la Collectivité. Si le Mécène souhaite utiliser un document photographique et/ou filmographique lié à la manifestation, il devra au préalable obtenir l'accord écrit de la Collectivité, qui en définira alors les conditions d'utilisation.

Le Mécène déclarant détenir sur son logo les droits nécessaires, cède à la collectivité, gracieusement, dans le cadre spécifique de la programmation objet de la présente, les droits de propriété intellectuelle y relatifs.

ARTICLE 5 : EXCLUSIVITE

Le Mécène jouit d'une exclusivité sur son secteur d'intervention.

Le projet pourra être soutenu par d'autres partenaires et/ou mécènes, sous réserve que ces derniers ne soient pas concurrents directs du Mécène. Avant d'accepter un nouveau mécène, la Collectivité devra préalablement en faire part au présent Mécène.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La Collectivité s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et son personnel dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée dès sa signature pour la période du programme sus-détaillé, à savoir jusqu'au 31 décembre 2024.

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée. Une indemnisation pourra être demandée en fonction de prestation déjà réalisée par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 8 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Mécène ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à la Ville de Troyes l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.

Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de la collectivité Commune de Troyes ».

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de la Ville de Troyes à :

Fait à Troyes,
Le

en 1 exemplaire original

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire
François Baroin

Pour le Mécène,
Le

**CONVENTION DE DEPOT D'ŒUVRES DE LA COMMUNE DE BUCEY-EN-OTHE
AUPRES DU MUSEE DES BEAUX-ARTS ET D'ARCHEOLOGIE – MUSEE SAINT-LOUP
DE LA VILLE DE TROYES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE DE BUCEY-EN-OTHE

Représentée par M. Pascal DESROUSSEAUX, dûment habilité en vertu de la délibération n° 2024_02 du conseil municipal du 19 février 2024 à l'effet de signer la présente,

Ci-après dénommée « le déposant »

D'une part,

ET :

LA VILLE DE TROYES

Représentée par son Maire François Baroin dûment habilité en vertu de la délibération n° XXXX du conseil municipal du 05 avril 2024 à l'effet de signer la présente,

Ci-après dénommée « le dépositaire »

D'autre part,

Préambule : L'église Saint-Jacques-le-Majeur de Bucey-en-Othe, dégradée par le temps, présente un état sanitaire qui a décidé la Commune a entamé les travaux nécessaires à sa rénovation.

La commune de Bucey-en-Othe souhaitant mettre en sécurité plusieurs biens mobiliers de cette église, protégés ou pas au titre des Monuments Historiques, sollicite leur transfert et leur stockage temporaire au musée des Beaux-Arts et d'Archéologie – Abbaye Saint-Loup, de la Ville de Troyes.

Vu l'accord de la Conservation régionale des Monuments historiques Grand Est

Article 1er : Objet

La présente convention est établie afin de définir les conditions dans lesquelles le déposant dépose auprès du dépositaire des œuvres affectées au culte, décrites en annexe n°1 à la présente convention, ordinairement conservées dans l'église communale Saint-Jacques-le-Majeur, le tout d'une valeur de dix-mille Euros.

Ce dépôt a pour but la préservation, par la Ville de Troyes, à titre gracieux, des œuvres pendant la durée des travaux de rénovation de l'édifice.

L'annexe 1 fait partie intégrante du présent contrat et a la même valeur juridique.

Article 2 : Localisation et durée du prêt

Article 2.1 : Localisation

Les œuvres visées en annexe 1 de la présente convention seront localisées dans les locaux du musée des beaux-arts et d'archéologie Saint-Loup, musée de France, sous la responsabilité d'un professionnel qualifié tel que défini dans les articles R.442-5 et R.442-6 du Code du Patrimoine.

Aucune modification des œuvres déposées n'est autorisée sans l'accord préalable du déposant.

Article 2.2 : Durée

Le dépôt est consenti pour la durée des travaux programmés dans l'église Saint-Jacques-le-Majeur, la rendant en état de conserver ces œuvres, soit deux années à compter de la date de la signature de la présente convention.

Au terme de la convention, les objets ou les œuvres doivent être restitués au déposant au plus tard dans un délai d'un mois.

Article 3 : Responsabilité et frais relatif au prêt

Article 3.1 : Responsabilité

Le dépositaire est responsable des œuvres mentionnées en annexe à l'article 1er de la présente convention dès réception au musée par le déposant et jusqu'à son retour au lieu fixé par ce dernier.

Article 3.2 : Frais liés au dépôt

L'ensemble des frais liés au dépôt est à la charge du déposant et concerne notamment les frais relatifs à l'emballage (déballage et remballage compris), au transport aller-retour de Bucey-en-Othe à Troyes, à l'assurance durant le transport et le séjour des œuvres.

Les frais liés à la gestion du dépôt sont à la charge du déposant.

Article 4 : Conditions de sécurité et de conservation

Article 4.1 : Conservation des œuvres

Le dépositaire s'engage à ne pas soumettre les œuvres déposées à des conditions d'environnement qui pourraient risquer d'entraîner leur dégradation, en particulier en ce qui concerne la lumière, la température et l'hygrométrie.

Le dépositaire s'engage à mentionner obligatoirement, autant que de besoin, l'origine du dépôt sur tout document ou publications durant toute la durée du dépôt.

Article 4.2 : Sécurité et Assurances

Le dépositaire s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des œuvres notamment en matière de vol, de perte, de dégradation de tout ordre et de toute origine.

Le dépositaire s'engage à ce que les œuvres mentionnées en annexe 1 de la présente convention soit gardiennée pendant leur séjour à Troyes. Par ailleurs, le dépositaire devra disposer d'une installation de lutte contre l'incendie : détecteur de fumées, système d'alarme, système d'extinction des flammes.

Les œuvres mentionnées en annexe 1 de la présente convention seront assurées durant leur transport, aller et retour, et leur séjour à Troyes, par une police clou à clou, pour la valeur fixée par le déposant.

Article 4.3 : Sinistre

En cas de sinistre de quelque nature que ce soit, le dépositaire s'engage à avertir le déposant dans les 24 heures, par téléphone et courriel, et à confirmer par écrit la déclaration de sinistre.

Le dépositaire s'engage à signaler toute disparition d'une ou des œuvres déposées et à adresser au déposant la copie de la déclaration de vol ou de disparition faite auprès des services de police.

En cas de détérioration de tout ou partie des œuvres déposés, le dépositaire s'engage à supporter les frais de la restauration effectuée par un restaurateur agréé par le déposant et la conservation régionale des monuments historiques, ainsi que les frais de mission éventuels d'une personne désignée par le déposant afin d'assurer le suivi de la restauration.

Article 4.4 : Transfert et interruption du dépôt

Le dépositaire saisi d'une demande de prêt émanant d'un tiers sur toute œuvre en dépôt s'interdit tout transfert, même temporaire, de l'œuvre dans un autre établissement sans l'accord écrit, préalable et conforme du déposant. Le dépositaire informe immédiatement le déposant de la demande sans préjuger de la réponse de ce dernier.

Pour ses besoins propres, ou ceux d'un tiers qui l'aura saisi d'une demande de prêt, le déposant peut demander au dépositaire de se dessaisir temporairement de toute œuvre faisant l'objet de la présente convention.

Le déposant ne peut engager cette démarche moins d'un mois avant le terme de la convention. Il est tenu de communiquer les motifs, la durée et les modalités de l'interruption du prêt par lettre recommandée avec un préavis d'un mois.

Article 4.5 : Mentions obligatoires

Lors d'une éventuelle présentation au public des œuvres mentionnées en annexe à l'article 1^{er} de la présente convention, le dépositaire fait figurer les mentions suivantes :

- Nom de l'artiste, du créateur ou de l'origine
- Titre et date de l'objet ou de l'œuvre
- Matériaux et technique
- Modalités d'acquisition et mention obligatoire (protection monument historique)
- Dépôt de la commune de Bucey-en-Othe, 2024

Article 4.6 : Inventaire

Le conservateur du musée dépositaire est chargé d'inscrire les œuvres déposées à l'inventaire des dépôts avec un numéro d'identification spécifique, différent des œuvres lui appartenant. Le registre mentionne la propriété du déposant.

Article 4.7 : Accès

Pendant toute la durée du prêt, le dépositaire s'engage à laisser libre accès des œuvres au déposant aux fins d'inspection et de récolement. Il doit respecter toute mesure qui lui serait prescrite dans ce cadre.

Article 5 : Constat d'état

Un constat d'état sera effectué à chaque mouvement de l'œuvre. Le constat d'état devra suivre l'œuvre durant toute la durée du dépôt.

Il est dressé un constat d'état de l'œuvre :

- Au départ du déposant avant la mise en conditionnement de l'œuvre,
- A l'arrivée de l'œuvre, dans les locaux du dépositaire. A cette étape, le constat d'état doit être signé par les 2 parties,

Il est convenu que tous les frais afférents à l'établissement du constat d'état seront pris en charge par le déposant.

Article 6 : Transport et conditions de retrait

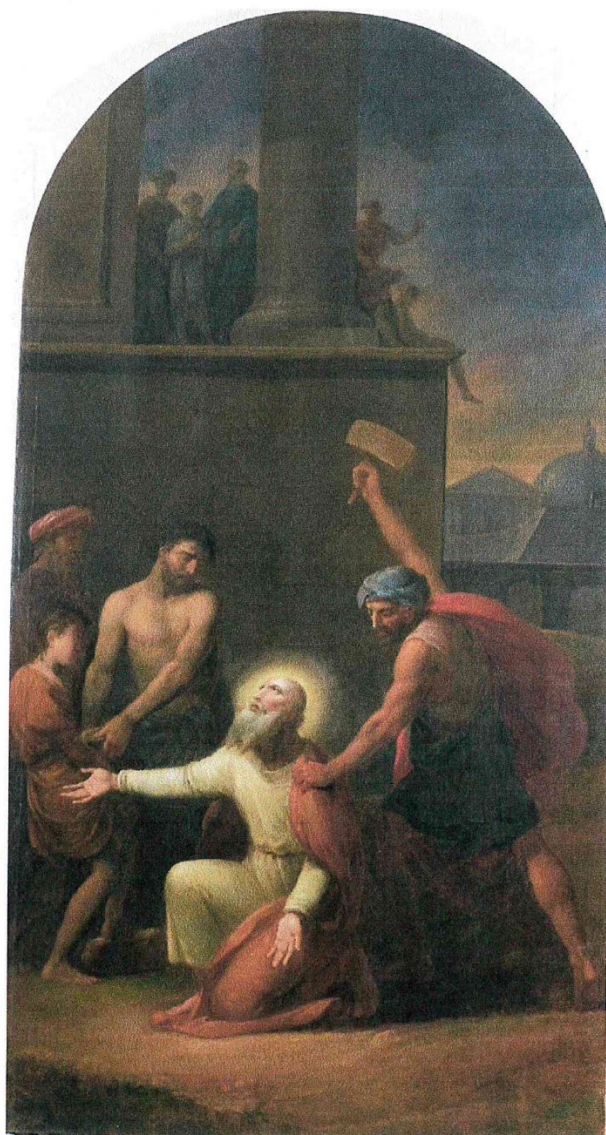
Comme indiqué à l'article 3.2 de la présente convention, il est convenu que les frais d'emballage, y compris la fabrication éventuelle de caisses de transport et d'assurance pendant le transport sont à la charge du déposant.

Le dépositaire convient avec le déposant, après signature de la présente convention, par courrier simple ou courriel les dates d'enlèvement de l'œuvre.

**CONVENTION DE DEPOT D'ŒUVRES DE LA COMMUNE DE BUCEY-EN-OTHE
AUPRES DU MUSEE DES BEAUX-ARTS ET D'ARCHEOLOGIE – MUSEE SAINT-LOUP
DE LA VILLE DE TROYES**

ANNEXE 1

LISTE DES ŒUVRES DEPOSEES



Désignation : Tableau : Martyre de saint Jacques

Description

Catégorie technique : Peinture

Matériaux et techniques d'interventions : Toile (support) : peinture à l'huile ; bois

Description matérielle : Toile clouée sur un panneau de bois, sans cadre.

Dimensions normalisées : H = 270 ; la = 142

État de conservation (normalisé) : restauré en 2015 par l'Atelier de l'Aube

Historique

Auteur de l'œuvre ou créateur de l'objet : auteur inconnu

Siècle de création : 4^{ème} quart du 18^{ème} siècle

Description historique : Ce tableau faisait sans doute partie d'un retable, probablement au maître-autel.

Statut juridique et protection

Statut juridique du propriétaire : Propriété de la commune

Date et typologie de la protection : 2016/02/01 : inscrit au titre objet

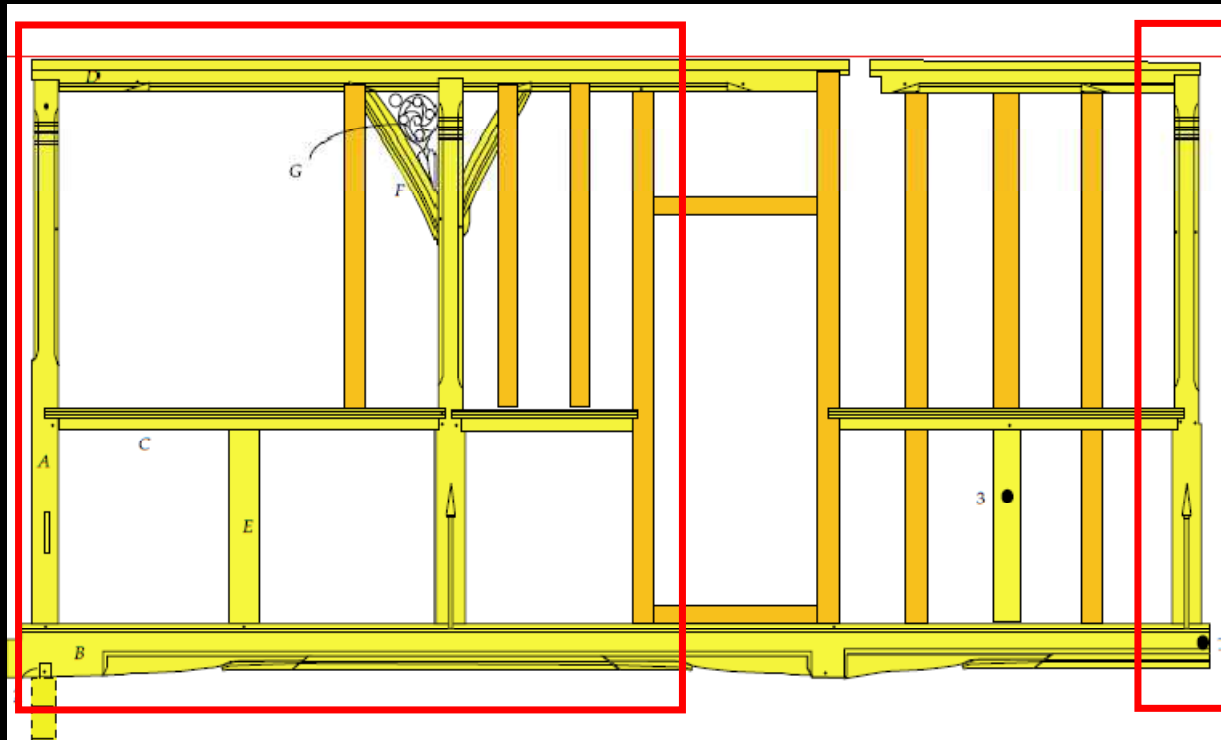
Précisions sur la protection : Commission départementale des objets mobiliers du 09/12/2015.

Arrêté n°BCI-201632-0002.

Valeur d'assurance : 10 000 €



En 2022, face à la dégradation de la galerie, et dans l'urgence de trouver une solution pour sa mise en valeur, celle-ci est fractionnée sous la direction de l'architecte des Bâtiments de France, puis déposée dans la cour du musée de Vauluisant, où il est envisagé de la présenter de manière pérenne.



Les parties conservées sont celles qui présentent le plus d'intérêt archéologique (pan de galerie avec remplage gothique flamboyant, poteau distinct).

Dim. des parties conservées :
H. 315 ; l. 315cm





CONTRAT DE DONATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Arlette PIERSON dite Parvine CURIE, sculptrice, née le 3 février 1936 à Nancy (54), demeurant 1 bis rue du Bassin à MEUDON (92190).

Ci-après désignée le « *Donateur* »

ET :

La Commune de Troyes, collectivité territoriale, personne morale de droit public, dont l'adresse est à Troyes, Place Alexandre Israël – 10000 TROYES, représentée par Monsieur François Baroin, son Maire en vertu d'une délibération du Conseil municipal n°XX du 2024.

Ci-après désignée le « *Donataire* »

I – DONATION

Le Donateur fait donation selon les modalités ci-après détaillées au Donataire de la pleine propriété de l'œuvres suivante, dont la photographie est annexée au présent contrat :

Le Château de l'âme, 2022-2023, Laiton martelé patiné, H. 300, l.254, Pr.232.

Le Donateur confirme que l'œuvre, objet du présent contrat est une œuvre d'art authentique dont il est le seul auteur.

II – EVALUATIONS

La valeur en pleine propriété de l'œuvre est la suivante : 150 000 euros

III – ACCEPTATION DE LA DONATION PAR ACTE ULTÉRIEUR

La présente donation a fait l'objet :

- d'une validation par la délégation permanente de la Commission scientifique régionale (CSR) des collections des "Musées de France" du Grand Est le 15-16 février 2024 ainsi qu'il résulte de l'attestation annexée aux présentes.
- d'une validation par le Conseil municipal le _____ ainsi qu'il résulte de la délibération exécutoire afférente dont une copie est annexée aux présentes.

IV – CHARGES ET CONDITIONS DE LA DONATION

Aucune

V – ACTION RÉVOCATOIRE ET EN RÉVISION

Il est rappelé aux parties les dispositions des articles 953 et 900-2 du Code Civil :

Article 953 du Code Civil : « *La donation entre vifs ne pourra être révoquée que pour cause d'inexécution des conditions sous lesquelles elle aura été faite, pour cause d'ingratitude, et pour cause de survenance d'enfants* »

Article 900-2 du Code Civil : « *Tout gratifié peut demander que soient révisées en justice les conditions et charges grevant les donations ou legs qu'il a reçus, lorsque, par suite d'un changement de circonstances, l'exécution en est devenue pour lui soit extrêmement difficile, soit sérieusement dommageable* ».

VI- LES OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE LA COLLECTIVITE

Le Donataire est tenu d'assurer la conservation préventive et l'entretien des œuvres conformément aux réglementations internationales (ICOM...) ainsi qu'au Code du Patrimoine puisque le musée d'Art moderne est un musée de France.

Les œuvres sont assurées au titre du contrat d'assurance contractée par le Donataire à l'instar des autres œuvres de la collection du musée.

Le Donataire s'engage à assurer la valorisation de l'œuvre et à faire figurer sur son site internet, ses supports papiers de communication ainsi que tout autre support où elle apparaîtrait, le nom de l'artiste contractant, le titre et la légende de sa création.

Toute dégradation de l'œuvre doit être signalée à l'artiste, ou à ses ayants-droits, qui sera associé à la réflexion quant au protocole d'intervention. La finalisation du protocole demeure cependant sous la responsabilité de la conservation qui le soumet à la commission scientifique interrégionale de restauration avant toute intervention d'un restaurateur habilité Musées de France.

Le Donataire s'engage à informer l'artiste, ou ses ayant-droits, si elle envisage de déplacer l'œuvres (hors expositions temporaires) dans un lieu autre que le musée d'Art moderne, sa cour d'honneur et son jardin, dans la collectivité ou en dehors ainsi que pour tout projet de dépôt auprès d'une autre institution.

VII – DROITS DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DE L'OEUVRE

Le Donataire s'engage à régler auprès de l'ADAGP, les droits de reproduction et les droits de représentation de l'œuvre.

7.1 Le droit de reproduction susvisé comprend :

Le droit de reproduire à partir de fichiers numériques réalisés par un photographe de la collectivité, ou un photographe extérieur dûment missionné par la ville tout ou partie de l'œuvre précitée de l'artiste auteur sur le site internet de la Ville de Troyes suivant www.ville-troyes.fr et sur supports papiers, tels que précisé ci-après :

- **Pour la reproduction de l'œuvre(s) sur les sites internet de la collectivité et des musées ainsi que les réseaux sociaux (facebook, X...).**

La reproduction de l'œuvre à partir du ou des fichiers numériques précités, est effectuée dans un format numérisé en basse résolution compatible avec le support sur lequel elles seront fixées.

La résolution des images (pixels) ne permettra pas la réutilisation des images en vue d'un usage professionnel, et n'excédera pas pour l'affichage plein écran. Le Donataire pourra apporter toute autre modification à la reproduction des fichiers numériques précités, rendue nécessaire par des impératifs techniques et d'actualité.

- **Pour la reproduction de l'œuvre sur supports papier :**

Le présent contrat inclut le droit de reproduire tout ou partie de l'œuvre à partir du ou des fichiers numériques sous forme de panneaux, d'affiches, flyers, etc... faisant apparaître les mentions suivantes : logo de la collectivité, formule du copyright suivie du nom de l'artiste et de la mention des droits qui sont attachés à l'œuvre, ainsi que le nom du photographe.

Pour la reproduction de l'œuvre dans des catalogues et publications sur le musée et ses collections. La diffusion du dit support papier sera assurée par la collectivité.

- **Pour la reproduction de l'œuvre sur des objets dérivés :**

Dans le cas où le Donataire envisagerait de reproduire l'œuvre sur des objets dérivés conçus à des fins lucratives (à l'exception des catalogues), tout projet doit être soumis à l'artiste ou à ses ayant-droits tant pour la validation de la maquette du produit que pour l'évaluation des droits à verser.

7.2 Le droit de représentation susvisé comprend :

Le droit de communiquer au public tout ou partie de l'œuvre sur les sites internet de la collectivité et sous forme de support papier tels que dépliant touristique, guide sur la Ville, la culture, les musées, magazine municipal ...

VIII – DECLARATION FISCALE

Le Donateur et le Donataire déclarent que les biens donnés ont une valeur totale de 150 000 euros (cent cinquante mille euros).

Le Donataire bénéficie des dispositions de l'article 794 du Code Général des Impôts compte tenu de sa qualité.

Par suite il est exonéré des droits de mutation à titre gratuit.

Par ailleurs, le Donataire s'engage à émettre et à adresser au Donateur un reçu fiscal conformément à la donation faisant l'objet du présent contrat.

IX – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est consenti et accepté à compter de sa signature sans limitation de durée, dans le respect du code de la propriété intellectuelle, notamment son article L121-1 se rapportant aux droits moraux de l'artiste, perpétuels, inaliénables et imprescriptibles, et son article L 123-1 et suivants pour les droits patrimoniaux.

Le Donataire
Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

Le Donateur
Arlette PIERSON
dite Parvine CURIE

M. LE MAIRE

J'ai oublié de faire la césure juste après le Budget. Je vous propose une petite pause de 5 minutes et puis on reprend nos travaux juste après. Merci beaucoup. La séance est suspendue.

Suspension de séance de 21h56 à 22h07.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

Dates de publication : 22 mars 2024 (Rapports budgétaires) et 27 mars 2024 (Rapports complémentaires)

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h23.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BRET, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, LEMELLE, SEBEYRAN, SERRA, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; Mme AZZAB à M. BLANCHON ; M. BECARD à M. BAROIN ; Mme CROSTA à Mme FRAT ; M. DENIS à M. SEBEYRAN ; M. DUPATY à Mme LEMELAND ; M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MARASSE à M. MOREAU ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI ; Mme ROYER à M. SERRA.

Excusés :

Mme DA ROCHA et M. SOMSOIS

Etant considérés comme « Elus potentiellement intéressés », sont sortis et n'ont pas pris part au vote : Mme LOCHARD-FRAENKEL ; M. HONORE ; Mme LE CORRE ; M. BOISSEAU ; Mme LEYMBERGER.

Est sortie :

Mme GARIGLIO

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°06	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL MARCEL LANDOWSKI
	PARTENARIAT AVEC LE COURS SAINT-FRANCOIS DE SALES
RAPPORTEUR	Mme LEMELAND

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
30	39	39		1	

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (39 Pour, 1 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL MARCEL LANDOWSKI

PARTENARIAT AVEC LE COURS SAINT-FRANCOIS DE SALES

Exposé :

De par son classement à rayonnement départemental, le Conservatoire Marcel Landowski s'est engagé à respecter des principes fondamentaux et des missions définies par le décret de décembre 2006.

Outre sa mission principale d'enseignement artistique, le Conservatoire doit également participer à des actions de diversification et de développement des publics en prenant part à la vie culturelle de son périmètre de rayonnement. Véritable lieu de ressources et de richesse culturelle, il doit tisser des liens forts avec tous les acteurs locaux culturels et pédagogiques afin de rendre accessible à tous ses ressources.

C'est dans ce cadre qu'est proposé le partenariat suivant avec le Cours Saint-François de Sales à Troyes dans le cadre de la réalisation du projet vidéo « Les Sports, leurs valeurs et la santé ».

Tous deux acteurs majeurs de l'enseignement et de la pédagogie sur le territoire local, et également pôles de ressources et de développement, le Cours s'est naturellement rapproché du Conservatoire pour bénéficier de son aide dans la construction et la réflexion de son projet vidéo.

Le projet vidéo sera destiné aux élèves du Cours Saint-François et leur permettra d'aborder et d'enrichir leurs connaissances sur plusieurs pratiques sportives dont la danse. La réflexion ainsi menée avec le Conservatoire portera sur cette discipline afin qu'ils puissent faire la différence entre la danse pratiquée en tant que discipline artistique et la danse pratiquée en tant que sport.

Dans cette optique, le Conservatoire, agissant dans sa mission de pôle ressources, facilitera la mise en relation du Cours Saint-François de Sales et du ou des professeurs du Conservatoire et apportera le soutien logistique nécessaire au projet notamment en termes de mise à disposition de salles.

Afin de développer et de promouvoir cette action à visée pédagogique, la Collectivité a décidé de s'associer au Partenaire dans le cadre du projet vidéo « Les Sports, leurs valeurs et la santé ».

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'accepter le partenariat entre le Cours Saint-François de Sales et la Ville de Troyes,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci annexée ainsi que tout acte y afférent.**

CONVENTION DE PARTENARIAT
2^{ème} semestre 2023-2024

Ville de Troyes – Cours Saint-François de Sales
Projet vidéo « Les Sports, leurs valeurs, la santé »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE TROYES,

Hôtel de Ville BP 767 – 10026 TROYES Cedex

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal n°... du 5 avril 2024

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

ET :

LE COURS SAINT-FRANCOIS DE SALES,

11 rue Général Saussier – 10000 TROYES

Représenté par sa directrice, Madame Catherine Irdel, dûment habilitée à l'effet de signer la présente

Ci-après dénommé « le Partenaire »,

D'autre part,

PREAMBULE

La Collectivité et le Partenaire sont deux acteurs majeurs de l'enseignement et de la pédagogie sur le territoire local. Tous deux œuvrent depuis de longues années pour former et apporter un enseignement de qualité à leur public respectif. Tous deux pôles de ressources et de développement, plusieurs échanges ont déjà pu avoir lieu entre eux. Fortes de ces relations fructueuses et constructives, les deux parties souhaitent aller plus loin dans leur réflexion en réalisant un partenariat.

La Collectivité, avec le Conservatoire, propose un enseignement à toute personne désireuse de découvrir le monde artistique. Petits, adolescents, étudiants, adultes, débutants, amateurs ou futurs artistes en voie de professionnalisation, tous les élèves du Conservatoire bénéficient d'un cursus d'enseignement artistique de qualité, dispensé par des professeurs pédagogues dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre. A cela s'ajoute également l'éducation artistique rythmée par des interventions d'artistes de renom qui leur permet de parfaire leur apprentissage et la diffusion artistique qui viendra mettre en pratique le fruit de leur travail.

Le Cours Saint François de Sales propose à ses élèves un enseignement et un suivi pédagogique adapté à chaque niveau. Tout au long de leurs parcours, les élèves seront dotés de connaissances et participeront à divers projets visant à enrichir leurs parcours.

C'est dans cette optique que les deux partenaires se sont rapprochés et ont échangé autour d'un projet vidéo réalisé sur les sports, leurs valeurs et la santé.

Afin de mener à bien ce projet, le Partenaire, sollicite le concours de la Collectivité pour intervenir afin d'expliquer la différence entre la danse en tant que pratique sportive et la danse en tant que pratique artistique. La Collectivité, et plus particulièrement le Conservatoire se positionneront alors en tant que pôle ressources afin d'aider le Partenaire et ses élèves dans leur démarche en leur donnant des bases et des outils nécessaires à leur réflexion autour de l'univers de la danse.

C'est dans cette optique pédagogique que la Collectivité souhaite s'associer au Partenaire.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La Collectivité et le Partenaire souhaitent s'associer dans le cadre du projet « Les sports, leurs valeurs, la santé » pour aider les élèves du cours Saint François de Sales à faire la différence entre la danse en tant que pratique sportive et la danse en tant que pratique artistique en leur donnant des bases et des outils de réflexion. Cette aide viendra enrichir le projet vidéo réalisé par le Partenaire autour des sports, leurs valeurs et la santé.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RECIPROQUES

2.1. Les obligations de la Collectivité

La Collectivité s'engage à un partenariat pédagogique afin de pouvoir accompagner les élèves du partenaire dans leur réflexion.

Ce partenariat se développera selon les axes suivants :

- Mise en relation du ou des professeurs de danse avec le partenaire afin de participer à la vidéo et de contribuer à la réflexion autour de la danse :
 - o La durée et les jours d'intervention seront directement vus et contractualisés entre le ou les professeurs sollicités et le Partenaire.
- Mise à disposition d'une salle et du matériel adéquat en fonction des besoins des différentes interventions. Lors de ces interventions, elle s'engage ainsi à accueillir les élèves du partenaire et leur professeur encadrant.

Ces services, non quantifiables à ce stade, sont consentis à titre gratuit en raison des champs d'actions du Conservatoire Marcel-Landowski.

2.2. Les obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à un partenariat pédagogique avec la Collectivité afin de pouvoir favoriser la réflexion de ses élèves autour du domaine la danse.

Cette réflexion viendra enrichir le projet plus largement mené sous forme de vidéo autour des sports, leurs valeurs et la santé.

Ainsi, il prendra directement attache auprès du ou des intervenants préalablement recommandés par la Collectivité et le Conservatoire. Il gérera toute la partie administrative de leurs interventions ainsi que leur rémunération.

Il s'engage à faire usage dans le respect des règles habituelles des locaux et équipements mis à sa disposition lors des interventions au Conservatoire.

Il s'engage également à s'assurer du droit à l'image de ses élèves et de l'intervenant du Conservatoire.

Il s'engage à vérifier la validité des couvertures d'assurance de ses élèves afin de couvrir leurs déplacements et actions prévues au Conservatoire.

2.3. Les obligations communes

Les partenaires s'engagent à étudier mutuellement le projet et à construire ensemble les différentes actions.

Ils s'engagent à communiquer sur un planning commun dès le début du projet.

Au fil du projet, des ajustements ou d'autres besoins pourront émaner de ce partenariat. Une concertation mutuelle sera alors requise entre les deux parties.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée dès sa notification jusqu'à la fin d'année scolaire 2023/2024, soit le 6 juillet 2024.

ARTICLE 4 : MODIFICATION – RESILIATION – SUSPENSION – ANNULATION

La présente convention peut faire l'objet, sous forme d'avenant, de modifications en cours de validité, après accord des deux parties.

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. En cas de force majeure, le cocontractant empêché préviendra par tous moyens possibles l'autre partie.

ARTICLE 5 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Partenaire ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à la Ville de Troyes l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.

Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de la collectivité Commune de Troyes ».

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de la Ville de Troyes à :

Fait à Troyes, le

en 1 exemplaire original

Pour la Ville de Troyes
Le Maire

Pour Le Cours Saint-François de Sales
La Directrice

François Baroin

Catherine Irdel

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

Dates de publication : 22 mars 2024 (Rapports budgétaires) et 27 mars 2024 (Rapports complémentaires)

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h23.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; Mme AZZAB à M. BLANCHON ; M. BECARD à M. BAROIN ; Mme CROSTA à Mme FRAT ; M. DENIS à M. SEBEYRAN ; M. DUPATY à Mme LEMELAND ; M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MARASSE à M. MOREAU ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI ; Mme ROYER à M. SERRA.

Excusés :

Mme DA ROCHA et M. SOMSOIS

Est sortie :

Mme GARIGLIO

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°07	DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION DE TROYES MANDAT SPECIAL 2024
RAPPORTEUR	M. SEBEYRAN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
35	46	46			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

**DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION DE TROYES
MANDAT SPECIAL 2024**

Exposé :

Dans le cadre des Relations Internationales, la Ville de Troyes est amenée à honorer un certain nombre d'invitations. Ainsi, une délégation troyenne devrait se rendre* au cours de l'année 2024 dans les Villes jumelles et associées de :

- Allemagne - Darmstadt (en mai pour le week-end européen)
- Belgique – Tournai (Rencontre avec le bourgmestre dans le cadre de plusieurs projets)
- Italie – Brescia (déplacements dans le cadre du festival Dei Saponi en juillet + Fête de la Paix en novembre)
- Pologne – Zielona-Góra (Fête des vendanges en septembre)
- Pays-bas – Alkmaar (Echange Chorale)

**invitations connues à ce jour ou récurrentes pouvant être annulées. D'autres invitations pourront intervenir au cours de l'année.*

Composition de la délégation :

Chacun de ces déplacements sera composé au maximum de trois membres du Conseil municipal et/ou de la commission dont le champ de compétences est concerné, et au maximum de deux fonctionnaires ou agents non titulaires.

Modalités juridiques :

L'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les modalités de remboursement des Conseillers municipaux exécutant un mandat spécial. Le décret 2019-139 du 26 février 2019 et l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant le décret du 3 juillet 2006 et son arrêté d'application du 3 juillet 2006 précisent les conditions de ces règlements.

En vertu de ces textes, les dépenses de transport des élus, pour se rendre dans la Ville jumelle ou associée, sont remboursées aux frais réels induits sur présentation de justificatifs. Les titres de transport peuvent également être achetés en amont directement par la Collectivité.

S'agissant des indemnités dues pour l'hébergement et la restauration des Conseillers municipaux participants au déplacement, elles sont versées selon un forfait journalier tel que prévu par les textes susvisés.

Les indemnités prévues pour les séjours objets du présent mandat spécial sont les suivantes :

Allemagne : 164 €
Italie : 220 €
Pologne : 175 €
Belgique : 206 €
Grande Bretagne : 210 £
Espagne : 212 €
Pays Bas : 161 €

Les autres dépenses liées à l'exercice du mandat spécial seront remboursées par la Collectivité aux élus municipaux sur présentation d'un état de frais réel.

Le Conseil municipal devant valider les dépenses prises en compte, il convient d'en préciser la nature : frais de transport, frais de restauration engagés dans le cadre d'invitations protocolaires, frais d'interprètes des entités publiques ou privées de la ville d'accueil. Une enveloppe totale, au maximum de 2 100 € par séjour, est proposée dans ce cadre.

En outre, les textes permettent de consentir une avance aux élus municipaux partant en mission, avance qui sera déduite du montant du remboursement final.

Les fonctionnaires ou agents non titulaires, membres de ces délégations, seront quant à eux remboursés selon les règles statutaires en vigueur (décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par décret n°2019-139 du 26 février 2019).

Décision :

En fonction de ces éléments, il vous est proposé :

- **de donner mandat spécial à trois élus de toute commission dont le champ de compétences est concerné pour se rendre dans les Villes jumelles et associées,**
- **d'accepter les modalités d'organisation de ces déplacements et notamment les conditions de remboursement des frais engagés.**

*** Déplacement à Alkmaar du 12 au 15 octobre 2023**

La délégation Relations Internationales de la Ville de Troyes a répondu présente à l'invitation de notre Ville jumelle des Pays-Bas, Alkmaar, afin de participer au 450^{ème} anniversaire de la victoire de Alkmaar ainsi qu'au séminaire sur le thème « Partenariat de ville à ville : quel futur pour les jumelages ».

Délégation :

- Casimir Jay, Conseiller municipal

Au programme : Une réception d'accueil officielle, une visite de l'église Great Saint Lawrence avec présentation du nouveau vitrail pour lequel certaines villes jumelles ont apporté une contribution financière, plantation de l'arbre de la paix, visite du Musée Windmill à Schermerhorn, échange avec Madame le Maire et dîner officiel

Budget total engagé : 597,85 € (Transport routier et 1 repas)

***Déplacement à Brescia - ANNULE**

La délégation Relations Internationales de la Ville de Troyes avait répondu présente à l'invitation de notre Ville jumelle d'Italie, Brescia, afin de participer au dîner dédié à leurs Villes jumelles et aux produits œno-gastronomiques appartenant à leurs territoires, organisé par Madame le Maire nouvellement élue.

Néanmoins, cette visite a dû être annulée pour raisons médicales.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

Dates de publication : 22 mars 2024 (Rapports budgétaires) et 27 mars 2024 (Rapports complémentaires)

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h23.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SERRA, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, DEHARBE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; Mme AZZAB à M. BLANCHON ; M. BECARD à M. BAROIN ; Mme CROSTA à Mme FRAT ; M. DENIS à M. SEBEYRAN ; M. DUPATY à Mme LEMELAND ; M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MARASSE à M. MOREAU ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI ; Mme ROYER à M. SERRA.

Excusés :

Mme DA ROCHA et M. SOMSOIS

Etant considérés comme « Elus potentiellement intéressés », sont sortis et n'ont pas pris part au vote : M. SEBEYRAN ; Mme HELIOT-COURONNE ; Mme DUPRE

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°08	APPROBATION DE NOUVELLES DEMANDES DE FINANCEMENTS ET DE PLANS DE FINANCEMENT
RAPPORTEUR	Mme LE CORRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
33	Points 1-2-3 : 42	42		1	
	Point 4 : 42	39	3	1	

A la suite d'une demande de vote séparé, le rapport est approuvé comme suit :

- Points 1-2-3 : à l'unanimité des suffrages exprimés (42 Pour, 1 Abstention)
- Point 4 : à la majorité des suffrages exprimés (39 Pour, 3 Contre, 1 Abstention)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

APPROBATION DE NOUVELLES DEMANDES DE FINANCEMENTS
ET DE PLANS DE FINANCEMENT

Exposé :

NOUVELLES DEMANDES DE FINANCEMENTS ET PLANS DE FINANCEMENT

1. Investissements 2024 : demandes de financements sur fonds propres de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube (CAFA)

Dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube (CAFA) est un partenaire majeur, en particulier financier, au travers des prestations de service versées à nos structures enfance/jeunesse et du Contrat Territorial Global (CTG).

La CAFA apporte son soutien notamment aux structures Petite Enfance, aux Accueils de Loisirs fonctionnant en temps extrascolaire ou temps périscolaire, aux Espaces Intergénérationnels, et au Foyer de Jeunes Travailleurs.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la CAFA peut accompagner, sur ses fonds propres, les projets d'investissement et d'équipement des collectivités dans les domaines précités. Le taux de prise en charge est de 40% pour les actions relevant de l'accueil petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse et de l'animation de la vie sociale, et de 25% pour les autres domaines. Le montant de la subvention est calculé sur le montant hors taxe des opérations.

Ainsi, **concernant 2024, la CAFA est sollicitée pour un montant global de 102 324 €** se détaillant comme suit :

OBJET	Base éligible présumée HT	% Participation sur base éligible présumée	Participation attendue de la CAF	Autre financeur	Charge résiduelle Ville de Troyes (HT)
Maisons Petite Enfance	59 613,00 €	40%	23 845,00 €	0,00 €	35 768,00 €
Accueils de Loisirs	26 191,00 €	40%	10 476,00 €	0,00 €	15 715,00 €
Accueils de Loisirs	178 954,00 €	38%	68 003,00 €	75 161,00 €	35 790,00 €
TOTAL H.T.	264 758,00 €		102 324,00 €	75 161,00 €	87 273,00 €

2. Investissements 2024 : demande de financement sur Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil du jeune enfant (F.M.E) de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF)

Ce fonds, mis en place depuis le 1^{er} janvier 2019, est une aide à l'investissement visant à accompagner les structures qui souhaitent **rénover et améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants**.

La CNAF apporte son soutien aux établissements d'accueil collectifs, aux établissements à gestion parentale, les services d'accueil familiaux et les micro-crèches. Cette aide concerne uniquement les dépenses de modernisation ou de rénovation indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, notamment du fait du vieillissement constaté du parc de crèches existant. Le taux de prise en charge est de 80%. Le montant de la subvention est calculé sur le montant hors taxe des opérations.

Concernant 2024, la CNAF est sollicitée pour un montant de 43 043 € portant sur la Maison Petite Enfance (MPE) du Centre Petite Enfance, **soit 80% du montant HT du projet de travaux estimé à 53 804 €**. Les travaux concernent des changements de menuiseries avec la pose de volets en motorisation solaire, le remplacement du portail et des barrières de l'entrée extérieure, la réfection du bureau de direction, de la salle d'accueil des enfants et du sous-sol, et le remplacement des luminaires au sous-sol et dans l'espace de vie. Cette participation porterait le reste à charge de la Collectivité à 10 761 € sur la base HT précitée de ces travaux.

3. Requalification du Quai du Comte Henri

La Ville de Troyes a engagé depuis une vingtaine d'années la requalification de son centre-ville. Cet ambitieux projet vise notamment à redynamiser le centre-ville troyen, à améliorer l'attractivité touristique de la Ville, à offrir des espaces de vie de qualité dédiés en priorité aux piétons et aux cyclistes et, plus récemment, à renaturer la Ville afin de lutter contre les effets du changement climatique.

Pour poursuivre cette dynamique, la Ville de Troyes souhaite débiter les travaux de requalification du Quai du Comte Henri par la création de voies douces, en complément de celles déjà réalisées sur le Quai La Fontaine (de l'autre côté du bassin), en 2014, qui comprenait l'aménagement d'un tronçon de la voie verte Paris-Prague qui se prolonge sur l'avenue Chomedey de Maison Neuve. **Ces travaux comprennent l'aménagement d'une promenade piétonne complétée par une piste cyclable.**

Cette nouvelle piste cyclable, ainsi que la promenade, permettront de rendre accessible l'ensemble des abords du bassin de la Préfecture aux promeneurs et cyclistes, en permettant de faire le tour de ce bassin très prisé des Troyens, des touristes et des pêcheurs, et de compléter l'accès ou la sortie à l'itinéraire cyclable Paris-Prague.

Au lancement de la consultation du premier lot de travaux, **l'ensemble des coûts estimés de travaux s'élève à 453 206 € HT, soit 538 847 € TTC**. Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

FINANCEUR	Assiette subventionnable	% sur assiette subventionnable	Montant sollicité	% sur coût total de l'opération
ETAT / FONDS VERT 2023 - Renaturation des villes et des villages	232 429	30,00%	69 729	15,39%
AESN / Gestion des eaux pluviales en zone urbaine	232 429	30,00%	69 729	15,39%
REGION GRAND EST / Soutien aux centralités rurales et urbaines	406 349	15,00%	60 952	13,45%
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	72 633	25,00%	17 500	3,86%
VILLE DE TROYES	453 206	51,92%	235 296	51,91%
TOTAL H.T.			453 206	100,00%

4. Convention de cofinancement relative à l'expérimentation d'une tenue scolaire commune

Au terme de l'année scolaire 2022-2023, et après une interruption liée à la pandémie, la Ville de Troyes a relancé la démarche relative à l'expérimentation d'une tenue scolaire commune au sein d'écoles volontaires.

La communauté éducative ayant retrouvé une stabilité dans son fonctionnement, un appel à candidature a été relancé auprès des écoles publiques troyennes, considérant que la tenue scolaire commune peut constituer l'un des vecteurs du renforcement des valeurs essentielles de l'Ecole.

En accord avec les recommandations du groupe de parents volontaires, cette tenue concernera le haut du corps avec un code vestimentaire défini au sein des écoles pour le bas du corps.

Chaque élève de maternelle sera doté de 2 blouses pour l'année scolaire, et chaque élève en élémentaire de 4 t-shirts à manches courtes, 2 t-shirts manches longues à col roulé et 2 gilets en molleton.

Ces vêtements composant la tenue scolaire commune de chaque enfant seront intégralement pris en charge par la Ville de Troyes ; les familles n'auront rien à payer.

Les écoles Jacques-de-Létin (maternelle), Jacques-Yves-Cousteau (maternelle et élémentaire), Paul-Bert (maternelle et élémentaire) et Diderot (élémentaire) se sont ainsi portées volontaires et ont confirmé leur participation à l'expérimentation par un vote en Conseil d'école de l'année scolaire en cours.

Parallèlement en septembre 2023, l'Etat a annoncé l'ouverture d'une expérimentation sur le port de l'uniforme à l'école dont les modalités de mise en œuvre ont été définies en décembre et les modalités de co-financement communiquées le 20 mars dernier.

L'Etat s'engage ainsi à verser à la Collectivité 50% du coût réellement engagé dans la limite de 100 € par élève. Le nombre d'élèves retenus peut être majoré de 10% pour tenir compte des besoins d'ajustement.

C'est l'objet de la convention de financement ci-annexée, qui détaille les obligations de la Ville de Troyes et de l'Etat dans la mise en œuvre financière de cet accompagnement de l'Etat, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

OBJET	Base éligible présumée TTC	% de participation sur base éligible présumée	Participation attendue de l'Etat	Charge résiduelle Ville de Troyes (TTC)
Tenue scolaire élèves de maternelles	19 699,20 €	50%	9 849,60 €	9 849,60 €
Tenue scolaire élèves d'élémentaires	77 952,00 €	50%	38 976,00 €	38 976,00 €
TOTAL	97 651,20 €		48 825,60 €	48 825,60 €

Décision :

Il vous est proposé :

- d'approuver ces nouvelles demandes de financements et les plans de financement proposés,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les financeurs précédemment cités, ainsi que tout autre financeur nécessaire au montage financier de l'opération présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2024.

Convention de cofinancement relative à l'expérimentation d'une tenue vestimentaire commune dans les écoles publiques volontaires

Entre
L'Etat,
Représenté par le Recteur d'académie de Reims
Ci-après dénommé « Etat »

Et

La Ville de Troyes,
Représentée par son Maire
Ci-après dénommée « la Collectivité »

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le règlement intérieur des écoles primaire Paul-Bert, maternelle Jacques-Yves-Cousteau, élémentaire Jacques-Yves-Cousteau, maternelle Jacques-de-Létin, élémentaire Diderot prévu à l'article L. 401-2 du code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil municipal n°XX du 05 avril 2024 approuvant la présente convention

Préambule

La mise en œuvre du port d'une tenue vestimentaire commune par les élèves au sein des écoles et établissements scolaires volontaires s'inscrit dans le cadre d'une concertation entre l'école ou l'établissement concerné et sa collectivité de rattachement. Cette démarche vise en tout premier lieu à renforcer la cohésion entre élèves et à améliorer le climat scolaire. Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse souhaite apporter son soutien à ces démarches et assurer leur évaluation.

En effet, le port d'une tenue vestimentaire commune est susceptible de favoriser une atmosphère de travail et d'égalité au sein de l'établissement. C'est aussi un moyen de valoriser l'image de l'école et de l'établissement en créant un sentiment d'appartenance et d'unité entre les élèves. Il peut faciliter les relations entre les élèves, les familles et les enseignants et contribuer à créer un climat scolaire propice au bien-être et à la réussite scolaire de chaque élève.

L'expérimentation du port d'une tenue vestimentaire commune est cofinancée à hauteur de 50 % par l'Etat, dans la limite d'un montant maximum de 100 € par élève. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnel.

La Direction de l'Evaluation de la Prospective et de la Performance et la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire, au sein du ministère de l'Education Nationale, procèdent à l'évaluation des expérimentations par un appel à manifestation d'intérêt auprès d'équipes de recherche. Cette évaluation pourra s'appuyer sur les indicateurs de climat scolaire et de réussite scolaire ainsi que sur les modalités de coopération des acteurs par une approche plus qualitative.

Art 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention vise à organiser les modalités de cofinancement de l'Etat pour l'expérimentation d'une tenue vestimentaire commune dans les écoles listées en annexe.

Les modalités de l'expérimentation sont précisées dans le règlement intérieur des écoles.

Article 2 – Engagements de la Collectivité

La Collectivité met à disposition, gratuitement, des élèves et de leurs familles un trousseau. Celui-ci est composé de :

- Pour les élèves de maternelle : 2 blouses
- Pour les élèves d'élémentaire : 4 T-shirt manches courtes, 2 T-shirt manches longues à col roulé, 2 gilets

Le coût unitaire du trousseau est de 57,60 € TTC pour les élèves de maternelle et 134,40 € TTC pour les élèves d'élémentaire.

Ces trousseaux doivent respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Article 3 – Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage à verser à la collectivité 50% du coût TTC réellement engagé dans la limite de 100 € par élève. A la signature de la convention, il verse 24 412,80 €, soit 50 % du montant de la subvention prévisionnelle de 48 825,60 €, basée sur un effectif prévisionnel de 922 élèves.

Le nombre définitif d'élèves est établi à partir du constat de rentrée de l'année scolaire 2023- 2024 dans les établissements expérimentateurs précisés en annexe. Il sera ajusté à la rentrée 2024-2025 pour prendre en compte l'évolution du nombre d'élèves.

Ce nombre d'élèves pourra être majoré jusqu'à hauteur de 10 % pour l'attribution de la subvention, afin de prendre en compte les besoins d'ajustement du trousseau¹.

La subvention est imputée sur les crédits du programme « enseignement scolaire public du 1^{er} degré » de la mission « enseignement scolaire » et correspond à la nomenclature comptable suivante :

	Activité	Action	Compte budgétaire	Groupe marchandise		Compte PCE	Flux
Convention avec une commune ou un EPCI	014000FIPE01	07-05	T6 (63)	10.03.01	Transferts directs aux communes et EPCI	6531230000	1

Les fonds attribués s'inscrivent dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité. Le montant de la subvention versée par l'Etat sera ajusté pour correspondre à la moitié du montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité dans la limite de 100 € par élève.

Le solde est versé dès la constatation du service fait, sur production des pièces prévues à l'article 4.

Article 4 – Bilan de l'expérimentation et compte rendu de la dépense

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un bilan de l'expérimentation à la fin de l'année scolaire. Il comportera 3 volets : point de vue de l'école, point de vue des élèves et point de vue des familles, le constat de rentrée de l'année scolaire établissant le nombre définitif d'élèves et le compte rendu

¹ Adaptation à la croissance des élèves, perte, dégradation involontaire.

d'exécution de la dépense. Celui-ci présentera le détail des dépenses réalisées et comprendra notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, ainsi que le nom du fournisseur.

Ce compte rendu devra être signé par le représentant légal de la collectivité et le comptable public, qui certifieront la réalité de la dépense et son affectation à l'expérimentation. Il devra être produit aux services de l'Etat pour le paiement du solde de la convention.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties, elle couvre l'année scolaire 2024-2025.

A l'issue du bilan, elle peut être reconduite, par reconduction expresse, pour l'année scolaire suivante et au plus tard jusqu'à la date d'expiration de l'article 186 de la loi de finances pour 2023 (31 décembre 2026).

Article 6 – Communication

La collectivité et l'Etat s'engagent à effectuer de manière conjointe une communication spécifique auprès de l'ensemble des responsables légaux des élèves des écoles concernées par l'expérimentation.

Article 7 – Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Châlons en Champagne.

Fait à.....

Le

Pour l'Etat,

Pour la Ville de Troyes,

ANNEXE : liste des écoles expérimentatrices

Ecole		Nombre d'élèves	
		Constat de rentrée 2023-2024	Retenu après ajustement 10 %
Maternelle Jacques-de-Létin 12, rue Boucherat – 10 000 TROYES		95	105
Maternelle Jacques-Yves-Cousteau 77, avenue Edouard Herriot – 10 000 TROYES		129	142
Elémentaire Jacques-Yves-Cousteau 160, rue Edouard Vaillant – 10 000 TROYES		209	230
Elémentaire Diderot 10, rue diderot – 10 000 TROYES		158	174
Primaire Paul-Bert 5, rue Edouard Vaillant – 10 000 TROYES	Maternelle	86	95
	Elémentaire	160	176

Mme ZAJAC

Merci. J'interviendrai sur le point 4 pour expliquer mon vote. Vous avez décidé d'engager la Ville à participer à l'expérimentation, lancée par le Gouvernement, pour tester l'uniforme dans les établissements publics scolaires. Il semblerait que très peu de Villes en France se soient engagées. A Troyes, la question se pose sur l'expression de l'accord des équipes éducatives, des parents, du point de vue aussi des enfants peut-être. Pourquoi ces derniers n'auraient pas leur mot à dire sur ce sujet ? L'instauration de l'uniforme à l'école est devenue ces dernières années une marotte pour toute une partie de la sphère politique, Droite et Rassemblement National, dont la proposition d'une loi pour rendre le port de l'uniforme obligatoire a été rejetée à l'Assemblée Nationale. Ce sujet n'est pas nouveau. Abandonné par les écoles publiques françaises en 1968, l'uniforme est réapparu dans les débats publics en 2003, présenté comme une potentielle solution au racket et à la violence, et de lutte contre les inégalités sociales et la discrimination par l'argent. Mesdames Elisabeth BORNE, ex Première Ministre, et Brigitte TROGNEUX-MACRON, épouse du Président de la République, travaillent à la promotion de l'uniforme à l'école. Pour Madame MACRON, je site, cela gomme les différences, on gagne du temps, c'est chronophage de choisir comment s'habiller le matin, et de l'argent au regard des marques ; je suis pour une tenue simple et pas tristoune. Quant à Sabrina AGRESTI-ROUBACHE, nouvelle Secrétaire d'Etat en charge de la Ville, elle se dit très favorable à l'expérimentation d'une tenue scolaire, mais seulement dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Elle estime qu'une tenue scolaire dans les quartiers très populaires et très compliqués enlèverait une charge mentale aux parents et réduirait les inégalités, mais elle n'est pas du tout favorable pour la généralisation d'une telle mesure. Le coût d'un trousseau complet, sans manteau, sans chaussures, est estimé par le Ministère à environs 200 € pour les élèves de primaire et un tablier pour les maternelles. Or, selon la convention que vous nous soumettez à notre vote, l'Etat s'engage à verser à la Collectivité 50% du coût réellement engagé, dans la limite de 100 € par élève. Au-delà, cela reste la charge de la Collectivité. Pour les 342 élèves de trois écoles maternelles, la proposition, c'est deux blouses manches longues pour un montant de 50,60 €. C'est une entreprise du sud de la France avec une fabrication en Tunisie. Donc ça ce n'est déjà pas bien. Pour les 580 élèves des trois écoles primaires, un trousseau composé de deux T-shirts manches courtes, deux à manches longues à col roulé et deux gilets en molleton pour un coût estimé à 134,40 €. Soit une dépense estimée pour la Ville, tout à l'heure on l'a dit, à 60 425 € pour une estimation de 922 élèves. La dépense est modeste, mais je reste persuadée qu'elle serait beaucoup plus utile à des actions pédagogiques, des sorties et autres activités. Il est important de travailler à des solutions pour gommer les différences, réduire les inégalités, prévenir les violences, mais l'uniforme ne sera jamais l'arbre qui cache la forêt des inégalités. Des élèves auront toujours beaucoup de moyens de se différencier à travers les chaussures, les pantalons, les bijoux. Je vous cite un mot d'enfant, on nous apprend à respecter les

différences et on veut nous obliger à être tous pareils, je ne comprends pas. Selon plusieurs études, la tenue unique n'aurait aucune incidence sur l'apprentissage, très peu sur les discriminations et le harcèlement à l'école. La dépense envisagée serait plus utilement investie dans du matériel pédagogique et des sorties, comme je l'ai dit précédemment. Le Gouvernement lance cette expérimentation sur la question vestimentaire, une gesticulation, une gigantesque opération de diversion face à la situation catastrophique, dramatique de l'école publique. Ce qui est important, ce sont les moyens donnés à l'école, le nombre d'enfants par classe, le nombre d'enseignants devant les élèves et des professions intermédiaires que l'on oublie souvent, les AESH (Accompagnement des Elèves en Situation de Handicap), les psychologues, les infirmières. L'égalité à l'école passe par des moyens et non par des vêtements. Voilà pourquoi je ne voterai pas ce point 4. Je vous remercie.

Mme LOCHARD-FRAENKEL

Merci Monsieur le Maire. Simplement, Madame ZAJAC, déjà je veux vous rappeler que l'on n'a pas attendu l'Etat pour lancer ce travail. Je rappelle qu'en 2018, et Monsieur le Maire vous l'aviez évidemment évoqué déjà il y a fort longtemps, le vote de 2003 si ma mémoire est bonne, déjà dès 2018, nous avons interrogé les Troyens et nous étions déjà dans cette dynamique que le Covid a évidemment un peu freiné. Nous étions donc prêts. Entre temps, l'Etat souhaite une mise en place, il propose des financements, nous les prenons, mais cela ne change pas. Et cela n'a ni amélioré, ni nous a poussés à évidemment utiliser cette expérimentation. Moi, je vais être assez simple sur le sujet. On est en désaccord profond, mais au-delà de nos désaccords, je pense qu'il ne faut pas être trop dogmatique quand même sur ce sujet. On expérimente, on évaluera les réactions auprès des parents, des enfants, des équipes éducatives. Je pense que c'est un essai dans le développement du sentiment d'appartenance, de l'esprit collectif que vous portez. C'est aujourd'hui une valeur que l'on doit, que nous nous devons de préserver. C'est gratuit pour les familles, on s'est engagé à cela. Je ne vois pas quels risques nous avons à essayer cette possibilité qui s'offre à nous, d'autant que ces écoles sont volontaires et donc elles croient forcément à cette mise en place. Et je pense que c'est un projet collectif qui est vertueux. Et au regard, à la différence peut-être de ce que vous dites, je pense que l'on doit exister au sein des écoles par le savoir que l'on a, par son savoir, par sa curiosité et non par sa tenue. Et c'est souvent ce qui oppose les enfants dans les écoles.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Alors vous avez rappelé effectivement que ce débat, il existe depuis de nombreuses années, 2003 en effet. Il se trouve que chacun le sait, je suis l'auteur du rapport qui a engendré la loi sur les signes ostensibles à l'école. Et dans ce rapport, j'avais formulé 12 propositions. L'une d'ailleurs d'un financement des actions qui permettait d'avoir une traçabilité sur les dons, avec une défiscalisation

concernant les associations à vocation culturelle. C'est assez original et cela a été repris un peu plus tard. Une autre effectivement sur la nécessité d'une loi à l'école. Il fallait protéger notre école. L'évolution des jurisprudences à l'échelle européenne était préoccupante, notamment en Turquie, la Cour Européenne des Droits de l'Homme était sur le point de prendre une décision, qui aurait affaibli puissamment notre loi fondamentale sur la définition laïque de notre République. La norme réglementaire, sur laquelle on travaillait, était une circulaire du Ministre de l'Education Nationale de l'époque, et qui était toujours en cours, qui était Monsieur JOSPIN. Et donc il fallait poser un acte fort et j'ai posé le premier cet acte et accompagné la Commission Stasi dans sa constitution, à la demande du Président CHIRAC, et contribué à la rédaction de ce terme que nous avons trouvé après moult discussions du caractère ostensible des signes à l'école. Et dans le même esprit, mais pas sur le champ de la laïcité, j'avais proposé en effet une expérimentation de l'uniforme dans un certain nombre d'établissements, que ce soit école, collège ou lycée, sur la base de ce qui existait en Outre-Mer et qui existe encore, et sur la base d'expériences dans les pays à dominante anglo-saxonne notamment la partie canadienne du côté de Toronto où, de mémoire, il y avait un lycée où il y avait énormément de violence, et ils avaient décidé d'autorité de mettre en place un uniforme pour lequel d'ailleurs ils avaient assez peu consulté. Ils s'étaient donnés trois ans pour voir le bilan notamment en termes de violence. Et le bilan avait été très positif et ensuite cela s'était généralisé dans pas mal d'établissements publics ou privés. Et ce n'était pas le ressort des grands collèges britanniques, du Queens College ou que sais-je encore, mais cela a été un élément constitutif d'un apaisement. Donc cette vision n'est pas une vision idéologique, encore moins réactionnaire même si objectivement, la référence que vous prenez de l'abandon de l'uniforme qui date de 1968 peut, pour un certain nombre d'entre nous, être considérée comme le top départ du délabrement progressif et inexorable de l'Education Nationale dans la formation des savoirs fondamentaux. Mais c'est un autre débat et je ne vais pas m'élever au-dessus d'une condition qui n'est pas la mienne. En l'occurrence, on pourra retrouver d'autres créneaux pour en parler. Mais enfin le mal a été profond, il a été fait et cela a été quelque chose d'important. En revanche, cette idée n'a rien à voir avec l'initiative qu'avait prise à l'époque le Ministre de l'Education Nationale, aujourd'hui Premier Ministre. Je rappelle qu'en 2003, il avait 3 ans. Donc nous, on a un certain héritage d'une bonne vingtaine d'années pour dire que cela fait longtemps que l'on travaille sur ce projet. Et pour dire la vérité, j'aurais voulu le faire beaucoup plus tôt. Les circonstances ne l'ont pas permis et au moment où on allait le mettre en place, le Covid est arrivé. On aurait probablement été la première Ville en France, s'il n'y avait pas eu le Covid, à mettre en place ce dispositif, fruit d'un très grand travail d'expression et d'accompagnement et de mobilisation, effectué par Stéphanie et toutes les équipes avec les écoles. Et je pense surtout profondément qu'en dehors du financement de l'Etat, ce dont je me félicite, mais qui n'a rien à voir avec notre volonté de faire ce test, il n'est pas obligatoire, mais il va être dans le règlement pour

ceux qui l'ont décidé. Il aura donc cette capacité d'être opposable. Et on va se donner le temps. Et moi sur toutes les politiques publiques, qu'elles soient locales ou nationales, je souhaite profondément que l'on fasse des évaluations. Et pour faire les évaluations, on va l'encadrer dans le temps, on fera un bilan objectif avec les critères retenus par l'Education Nationale, pour dire cela a marché, cela n'a pas marché. Ils auront leurs critères, on aura les nôtres. On interrogera les parents, on interrogera les parents dans comment ils ressentent leur enfant. Difficile de demander à un enfant s'il est d'accord ou pas d'accord quand il a 4 ans, qu'il arrive au CP ou qu'il a même 7 ans. Et on définira aussi nos propres critères. Les critères, cela peut être la violence à l'intérieur, cela peut être le harcèlement à l'intérieur, cela peut être le harcèlement à l'extérieur, cela peut être le harcèlement sur les réseaux sociaux, cela peut être le nombre de saisines, cela peut être l'état d'esprit, cela peut être les philosophies, cela peut être l'attitude des enfants pendant les vacances, comment ils se comportent. Sont-ils heureux de retourner à l'école ? Est-ce que cela leur fait du bien ? C'est tout ça qu'il va falloir expérimenter d'une manière intelligente. Et je suis absolument convaincu que si ça fonctionne, vous verrez d'autres écoles, et peut-être même dans le mouvement dans l'attente de l'expertise, qui prendront le train en marche. Et enfin c'est un dernier mot, mais pour vous, beaucoup dans votre famille politique utilisent le terme d'inclusion. C'est devenu un élément presque à la mode. La diversité, c'est un fait. L'inclusion pourrait être un élément de justement considérer que c'est un acte pour améliorer l'intégration de cette diversité. Et justement par un curieux paradoxe, l'uniforme, c'est un élément d'inclusion pour permettre à cette diversité de mieux s'exprimer en étant protégée à l'intérieur d'un sanctuaire républicain. C'est ça le point de départ de la réflexion et c'est pour ça que cela vaut le coup à Troyes d'essayer.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

Dates de publication : 22 mars 2024 (Rapports budgétaires) et 27 mars 2024 (Rapports complémentaires)

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h23.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; Mme AZZAB à M. BLANCHON ; M. BECARD à M. BAROIN ; Mme CROSTA à Mme FRAT ; M. DENIS à M. SEBEYRAN ; M. DUPATY à Mme LEMELAND ; M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MARASSE à M. MOREAU ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI ; Mme ROYER à M. SERRA.

Excusés :

Mme DA ROCHA et M. SOMSOIS

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°09	COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFEREES
RAPPORTEUR	Mme LE CORRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
36	46	46		1	

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour, 1 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFEREES

Exposé :

Lors de sa dernière réunion du 14 décembre 2023, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) de Troyes Champagne Métropole a adopté deux rapports d'évaluation financière.

Le premier concerne l'ajustement de l'évaluation financière du transfert de la compétence eaux pluviales de la Commune de Montreuil-sur-Barse.

Le second porte sur le transfert par la Commune de La Chapelle Saint-Luc de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes.

En application des dispositions du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur ces rapports d'évaluation financière proposés et adoptés préalablement par la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT). Pour être appliquées, ces propositions d'évaluation doivent recueillir une majorité qualifiée de décisions favorables des Conseils municipaux **des 81 Communes membres de Troyes Champagne Métropole.**

1. Ajustement de l'évaluation financière du transfert de la compétence eaux pluviales de la Commune de Montreuil-sur-Barse.

Les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi du 3 août 2018 ont rendu obligatoire le transfert aux Intercommunalités de la gestion des équipements communaux d'évacuation et de traitement des eaux pluviales en zone urbaine à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce transfert concernait 62 des 81 Communes membres de Troyes Champagne Métropole. Toutefois, en raison de la pandémie du COVID 19, son évaluation financière n'a pu être engagée qu'en début d'année 2022.

Le service assainissement de Troyes Champagne Métropole a dû préalablement réaliser sur le territoire de chacune des 62 Communes, un recensement de ces équipements communaux. L'estimation financière du coût annuel de transfert de ces équipements a ensuite été établie à partir de cet inventaire technique (longueur du réseau et nombre d'ouvrages d'exploitation) et de prix unitaires issus de marchés publics antérieurs.

Les données techniques collectées durant le recensement des ouvrages communaux ont fait l'objet de vérifications de la part des Communes. Certaines erreurs et incohérences ont pu ainsi être rectifiées avant l'évaluation financière du transfert proposée par la Commission Locale des Charges et des Ressources Transférées.

Concernant la Commune de Montreuil-sur-Barse, un drain agricole, d'une longueur de 370 mètres linéaires, a été intégré par erreur dans le réseau communal d'eaux pluviales composé de 4,975 kilomètres de canalisations.

De plus faible dimension, ce drain agricole figure à tort dans l'inventaire des canalisations et a été pris en compte dans l'évaluation financière du transfert de la compétence.

Cette erreur matérielle n'ayant pas été rectifiée avant la réunion de la Commission d'évaluation de transfert de charges qui s'est tenue le 22 juin 2022, l'évaluation financière du transfert par la Commune de Montreuil-sur-Barse à Troyes Champagne Métropole de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines a donc été surévaluée.

En conséquence, l'évaluation financière du transfert du réseau communal d'eaux pluviales urbaines à Troyes Champagne Métropole doit être rectifiée.

COMMUNE DE MONTREUIL SUR BARSE

EVALUATION TRANSFERT COMPETENCE EAUX PLUVIALES	Coût annuel de reconstruction des ouvrages (1)	Coût annuel d'entretien (2)	Coût annualisé du transfert (3) = (1)+(2)
A - Evaluation initiale	11 801,00 €	2 353,00 €	14 154,00 €
B - Drain agricole	712,00 €	85,00 €	797,00 €
C - Evaluation corrigée (A -B)	11 089,00 €	2 268,00 €	13 357,00 €

Après déduction du coût annualisé de transfert du drain agricole estimé à 797 €, l'évaluation du transfert de la compétence gestion du réseau d'eaux pluviales est globalement fixée à 13 357 €.

Afin de faire suite à cette rectification, l'attribution de compensation versée à la Commune de Montreuil-sur-Barse depuis 2022 doit être majorée de 797 €. Cet ajustement positif sera opéré à compter de l'exercice 2024 avec une régularisation de 1 594 € au titre des exercices 2022 et 2023.

2. Commune de La Chapelle Saint-Luc - Zone communautaire d'activités économiques des Vignettes - Evaluation financière du transfert de la rue Danton à la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.

En application des dispositions de la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation de la République (NOTRe), les zones d'activités économiques relèvent depuis le 1^{er} janvier 2017 de la compétence exclusive des Communautés de Communes et d'Agglomération.

Concernant les zones d'activités économiques des Prés de Lyon et des Vignettes, situées sur le territoire de la Commune de La Chapelle Saint-Luc, celles-ci ont été transférées par la Commune à la Communauté de l'Agglomération Troyenne (CAT) en 2004. Ce transfert d'équipements faisait suite à la transformation en 2000 de cette Communauté de Communes à fiscalité additionnelle en Communauté d'Agglomération à fiscalité professionnelle unique.

Depuis cette date, la gestion intercommunale de ces deux zones d'activités économiques porte sur les équipements publics situés dans treize rues : Archimède, Colbert, Descartes, De Dion, Douane, Jacquard, Jaurès, Antoine Lumière, Auguste Lumière, Nozeaux, Prés de Lyon, Frères Michelin et Monet.

Ce transfert a été évalué financièrement en 2004 à **56 868 €**. Cette évaluation correspond aux charges annuelles d'entretien et de fonctionnement de ces équipements publics.

La partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes ne figure pas dans la liste des voiries et des équipements transférés en 2004.

Ces 495 mètres linéaires de voirie publique relient les rues de la Douane et Archimède transférées en 2004 et desservent exclusivement deux entreprises riveraines.

Les caractéristiques des équipements publics de la partie de la rue Danton transférable à Troyes Champagne Métropole dans le cadre de sa compétence obligatoire de gestion des zones d'activités économiques figurent dans le tableau suivant :

Rue Danton ZAE des Vignettes La Chapelle Saint Luc	Caractéristiques techniques
- Chaussées	Longueur : 495 mètres linéaires Surface : 3 515 m²
- Trottoirs	Surface : 1 930 m²
- Eclairage public	Réseau alimentation : 495 mètres linéaires Points d'éclairage : 19 unités
- Espaces verts	Surface des massifs : 30 m²
	Surfaces des haies d'arbustes : 60 m²

Le mode d'évaluation du transfert de la rue Danton reprend les règles appliquées en 2017 lors du transfert des 21 zones communales d'activités économiques.

Rue Danton ZAE des Vignettes La Chapelle Saint Luc	Coût annualisé de renouvellement (1)	Coût annuel de fonctionnement (2)	Coût annualisé du transfert (3)= (1)+(2)
- Chaussées et trottoirs	14 501,00 €	1 398,00 €	15 899,00 €
- Eclairage public	2 917,00 €	209,00 €	3 126,00 €
- Espaces verts		595,00 €	595,00 €
TOTAL	17 418,00 €	2 202,00 €	19 620,00 €

Lors du transfert des zones communales d'activités économiques en 2018, un régime de révision libre des attributions de compensation a été instauré. Il prévoit que le coût annualisé de renouvellement des équipements transférés d'une zone d'activités économiques n'est déduit de l'attribution de compensation versée à la Commune propriétaire qu'à partir de l'année suivant la réalisation par Troyes Champagne Métropole de travaux de rénovation de ces équipements.

Sur demande de la Commune exprimée par délibération, le Conseil de communauté devra décider à la majorité qualifiée de l'application de ce régime de révision libre à la Commune de La Chapelle Saint-Luc pour le transfert de la partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes.

Décision :

Il vous est proposé d'approuver les rapports d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées du 14 décembre 2023 concernant :

- **l'ajustement de l'évaluation financière du transfert à la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole de la compétence eaux pluviales de la Commune de Montreuil-sur-Barse,**
- **le transfert à la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole par la Commune de La Chapelle Saint-Luc de la partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes.**

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFEREES (CLECRT)**

Réunion du 14 décembre 2023

Membres titulaires qui assistent à la réunion en présentiel ou par visioconférence : 18

Mesdames :

Marie-Luce BURRI, Commune de Mergey
Marie-Thérèse LEROY, Commune de Montgueux
Christelle THIEBAUX, Commune de Villechétif

Messieurs :

Guy DELAITRE, Commune de Montsuzain
Boris DRIAT, Commune de Montieramey
Patrick FINOT, Commune de Roncenay
Bruno HOUARD, Commune de Villery
Alain HUBINOIS, Commune de Barberey-Saint-Sulpice
Jean-Pierre LECORCHE, Commune de Clérey
Rémy MARTY, Commune de Montaulin
Jean-François MEIRHAEGHE, Commune de Saint-Benoît-sur-Seine
Nicolas MENNETRIER, Commune de Saint-Lyé
Jacky RAGUIN, Commune de Creney-près-Troyes, président de la commission
d'évaluation des charges transférées
Marcel GATOUILLAT, Commune de Dierrey-Saint-Pierre
Franck REMEN, Commune de Verrières
Philippe SAUVAGE, Commune de Montreuil-sur-Barse
Jean-Michel VIART, Commune de Saint Julien-les-Villas
Michel VOLHUER, Commune de Bouranton

Membres titulaires excusés :

Mesdames :

Marie-Ange CHALVET, Commune de Pavillon-Sainte-Julie
Isabelle HELIOT-COURONNE, Commune de Troyes
Patricia KIEHN, Commune de Sainte Savine
Catherine LEDOUBLE, Commune de Saint-André-les-Vergers
Francine NINOREILLE, Commune de Bouilly
Sophie RICHARD, Commune de Villy-le-Bois
Nicole ROUSSELOT, Commune de la Vendue-Mignot
Marie-Hélène TRESSOU, Commune de Lusigny-sur-Barse

Messieurs :

Jean Pierre ABEL, Commune des Noës-près-Troyes
Christian BLASSON, Commune de Saint-Léger-près-Troyes
Anicet CHAMPAGNE, Commune de Longeville-sur-Mogne
Jean-Michel COCHET, Commune de Saint-Jean-de-Bonneval
Nicolas DAL DEGAN, Commune de Crésantignes
Pascal DESROUSSEAUX, Commune de Bucey-en-Othe
Olivier DUQUESNOY, Commune de Saint-Pouange
Bruno FARINE, Commune de Moussey
Dominique FLEURET, Commune de Macey
Bruno GANTELET, Commune de Torvilliers
David GARNERIN, Commune d'Assenay
Rémi HANON, Commune de Ruvigny
Didier LEPRINCE, Commune de Fontvannes
Gilles RENOIR, Commune de Fays-la-Chapelle
Jean-François RESLINSKI, Commune d'Isle-Aumont

Assiste également à la réunion : Jean Luc BISCHOFF

AJUSTEMENT DE L'EVALUATION FINANCIERE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-BARSE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi du 3 août 2018, ont rendu obligatoire le transfert aux intercommunalités de la gestion des équipements communaux d'évacuation et de traitement des eaux pluviales en zone urbaine.

Ce transfert qui concernait 62 des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole s'est opéré au 1^{er} janvier 2020. Mais en raison de la pandémie du COVID19, son évaluation financière n'a pu être engagée qu'en début d'année 2022.

Il a fallu également remédier à la quasi absence d'inventaire patrimonial permettant d'identifier avec précision les équipements communaux transférables et au manque de données comptables et budgétaires nécessaires à l'évaluation financière du transfert obligatoire de la compétence.

Un recensement des équipements communaux a tout d'abord été réalisé sur le territoire de chacune des 62 communes, par le service assainissement de Troyes Champagne Métropole. L'estimation financière du coût annuel de transfert de ces équipements a ensuite été établie pour chaque commune à partir de cet inventaire technique (longueur du réseau et nombre d'ouvrages d'exploitation) et de prix unitaires issus de marchés publics antérieurs. Les années de références de ces marchés publics sont 2019 pour estimer le coût d'entretien annuel du réseau et 1992 pour déterminer la valeur historique de construction des équipements transférés.

Les données techniques collectées durant le recensement des ouvrages communaux ont fait l'objet de vérifications de la part des communes. Certaines erreurs et incohérences ont pu ainsi être rectifiées avant l'évaluation financière du transfert proposée par la Commission Locale des Charges et des Ressources Transférées.

Concernant plus particulièrement la commune de Montreuil-sur-Barse, un drain agricole d'une longueur de 370 mètres linéaires a été intégré par erreur dans le réseau communal d'eaux pluviales composé de 4,975 kilomètres de canalisations dont le diamètre varie de 100 à 600 millimètres.

De plus faible dimension, ce drain agricole figure à tort dans l'inventaire des canalisations de diamètre de 200 millimètres et a été pris en compte dans l'évaluation financière du transfert de la compétence.

COMMUNE DE MONTREUIL SUR BARSE

Canalisations Eaux pluviales diamètre 200 mm	Longueur en mètres linéaires (1)	Prix unitaire de reconstruction (2)	Coût total de reconstruction (3) = (1)X(2)	Coût annuel de reconstruction (4) = (3)/60 ans	Prix unitaire d'entretien annuel (5)	Coût annuel d'entretien (6) = ((1)X(5))/5 ans	Coût annualisé du transfert (7) = (4)+(6)
A - Evaluation initiale	741,13	115,40 €	85 526,00 €	1 425,00 €	1,15 €	170,00 €	1 595,00 €
B - Drain agricole	370,00	115,40 €	42 698,00 €	712,00 €	1,15 €	85,00 €	797,00 €
C - Evaluation corrigée (A - B)	371,13	-	42 828,00 €	713,00 €	-	85,00 €	798,00 €

Cette erreur matérielle n'ayant pas été rectifiée avant la réunion de la commission d'évaluation de transfert de charges qui s'est tenue le 22 juin 2022, l'évaluation financière du transfert par la commune de Montreuil sur Barse à Troyes Champagne Métropole de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines a donc été surévaluée de **797 €**.

COMMUNE DE MONTREUIL SUR BARSE

EVALUATION TRANSFERT COMPETENCE EAUX PLUVIALES	Coût annuel de reconstruction des ouvrages (1)	Coût annuel d'entretien (2)	Coût annualisé du transfert (3) = (1)+(2)
A - Evaluation initiale	11 801,00 €	2 353,00 €	14 154,00 €
B - Drain agricole	712,00 €	85,00 €	797,00 €
C - Evaluation corrigée (A -B)	11 089,00 €	2 268,00 €	13 357,00 €

En conséquence, il convient de rectifier l'évaluation financière du transfert du réseau communal d'eaux pluviales urbaines à Troyes Champagne Métropole. Après déduction du coût annualisé du transfert du drain agricole, l'évaluation du transfert le compétence gestion du réseau d'eaux pluviales est globalement fixée à **13 357 €**. Suite à cette rectification, il convient de majorer de **797 €** l'attribution de compensation versée à la commune de Montreuil sur Barse depuis 2022. Cet ajustement positif sera opéré à compter de l'exercice 2024 avec une régularisation de 1 594 € au titre des exercices 2022 et 2023.

Au terme de cet exposé, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées décide :

- De **FIXER** à **11 089 €**, l'évaluation du coût annualisé de renouvellement des équipements transférés par la commune de Montreuil-sur-Barse à Troyes Champagne Métropole dans le cadre du transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » (fiche technique et financière corrigée en annexe).
- De **FIXER** à **2 268 €** l'évaluation du coût annuel de fonctionnement des équipements transférés par la commune de Montreuil-sur-Barse à Troyes Champagne Métropole dans le cadre du transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (fiche technique et financière corrigée en annexe).
- De **CORRIGER** en conséquence et de majorer de **797 €** le montant de l'attribution de compensation versée à la commune de Montreuil-sur-Barse depuis l'année 2022.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote
	18	18	0	0	/

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
EVALUATION FINANCIERE**

	Longueur mètres linéaires (A)	Nombre d'unités (B)	Tarif unitaire fonctionnement HT (C)	Tarif unitaire investissement HT (D)	Coût investissement HT (E) = (A x D) + (B x D)	Coût annualisé investissement sur 60 ans HT (F) = (E / 60 ans)	Coût fonctionnement avec fréquence annuelle d'entretien HT (G) = (A x C) + (B x C)	Coût annuel fonctionnement avec fréquence d'entretien Canalisatons : 5 ans Puisard : 2 ans Autres : 1 an HT (H)	Coût annualisé du transfert H T (F + H)
Montreuil sur Barse	4 975,08	172							
Avaloir Grille		5	10,20 €				51,00 €	51,00 €	51,00 €
Avaloir		12	10,20 €				122,40 €	122,40 €	122,40 €
Exutoire		15							
Grille		46	10,20 €				469,20 €	469,20 €	469,20 €
Regard visitable		94		597,56 €	56 170,64 €	936,18 €			936,18 €
Canalisations	4 975,08								
100	6,35		1,15 €	115,40 €	732,79 €	12,21 €	7,30 €	1,46 €	13,67 €
150	13,29		1,15 €	115,40 €	1 533,67 €	25,56 €	15,28 €	3,06 €	28,62 €
200	371,13		1,15 €	115,40 €	42 828,40 €	713,81 €	426,80 €	85,36 €	799,17 €
300	1 506,96		1,15 €	118,65 €	178 800,80 €	2 980,01 €	1 733,00 €	346,60 €	3 326,61 €
400	2 618,34		1,85 €	123,40 €	323 103,16 €	5 385,05 €	4 843,93 €	968,79 €	6 353,84 €
500	324,04		1,85 €	131,60 €	42 643,66 €	710,73 €	599,47 €	119,89 €	830,62 €
600	134,97		3,70 €	144,76 €	19 538,26 €	325,64 €	499,39 €	99,88 €	425,52 €
TOTAL arrondi					665 351 €	11 089 €	8 768 €	2 268 €	13 357 €

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFEREES (CLECRT)**

Réunion du 14 décembre 2023

Membres titulaires qui assistent à la réunion en présentiel ou par visioconférence : 18

Mesdames :

Marie-Luce BURRI, Commune de Mergey
Marie-Thérèse LEROY, Commune de Montgueux
Christelle THIEBAUX, Commune de Villechétif

Messieurs :

Guy DELAITRE, Commune de Montsuzain
Boris DRIAT, Commune de Montieramey
Patrick FINOT, Commune de Roncenay
Bruno HOUARD, Commune de Villery
Alain HUBINOIS, Commune de Barberey-Saint-Sulpice
Jean-Pierre LECORCHE, Commune de Clérey
Rémy MARTY, Commune de Montaulin
Jean-François MEIRHAEGHE, Commune de Saint-Benoît-sur-Seine
Nicolas MENNETRIER, Commune de Saint-Lyé
Jacky RAGUIN, Commune de Creney-près-Troyes, président de la commission
d'évaluation des charges transférées
Marcel GATOUILLAT, Commune de Dierrey-Saint-Pierre
Franck REMEN, Commune de Verrières
Philippe SAUVAGE, Commune de Montreuil-sur-Barse
Jean-Michel VIART, Commune de Saint Julien-les-Villas
Michel VOLHUER, Commune de Bouranton

Membres titulaires excusés :

Mesdames :

Marie-Ange CHALVET, Commune de Pavillon-Sainte-Julie
Isabelle HELIOT-COURONNE, Commune de Troyes
Patricia KIEHN, Commune de Sainte Savine
Catherine LEDOUBLE, Commune de Saint-André-les-Vergers
Francine NINOREILLE, Commune de Bouilly
Sophie RICHARD, Commune de Villy-le-Bois
Nicole ROUSSELOT, Commune de la Vendue-Mignot
Marie-Hélène TRESSOU, Commune de Lusigny-sur-Barse

Messieurs :

Jean Pierre ABEL, Commune des Noës-près-Troyes
Christian BLASSON, Commune de Saint-Léger-près-Troyes
Anicet CHAMPAGNE, Commune de Longeville-sur-Mogne
Jean-Michel COCHET, Commune de Saint-Jean-de-Bonneval
Nicolas DAL DEGAN, Commune de Crésantignes
Pascal DESROUSSEAUX, Commune de Bucey-en-Othe
Olivier DUQUESNOY, Commune de Saint-Pouange
Bruno FARINE, Commune de Moussey
Dominique FLEURET, Commune de Macey
Bruno GANTELET, Commune de Torvilliers
David GARNERIN, Commune d'Assenay
Rémi HANON, Commune de Ruvigny
Didier LEPRINCE, Commune de Fontvannes
Gilles RENOIR, Commune de Fays-la-Chapelle
Jean-François RESLINSKI, Commune d'Isle-Aumont

Assiste également à la réunion : Jean Luc BISCHOFF

COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC
ZONE COMMUNAUTAIRE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES VIGNETTES

EVALUATION FINANCIERE DU TRANSFERT DE LA RUE DANTON
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

En application des dispositions de la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation de la République (NOTRe), les zones d'activités économiques relèvent depuis le 1^{er} janvier 2017 de la compétence exclusive des communautés de communes et d'agglomération.

C'est pourquoi, 21 zones communales d'activités économiques et les équipements publics qui les constituent (voiries trottoirs, mobiliers et espaces verts) ont été transférées à cette date à Troyes Champagne Métropole.

Concernant les zones d'activités économiques des Prés de Lyon et des Vignettes situées sur le territoire de la commune de La Chapelle Saint-Luc, celles-ci avaient été transférées par la commune à la communauté de l'Agglomération Troyenne (CAT) en 2004. Ce transfert d'équipements faisait suite à la transformation en 2000 de cette communauté de communes à fiscalité additionnelle en communauté d'agglomération à fiscalité professionnelle unique.

Depuis cette date, la gestion intercommunale de ces deux zones d'activités économiques porte sur les équipements publics situées dans treize rues : Archimède, Colbert, Descartes, De Dion, Douane, Jacquard, Jaurès, Antoine Lumière, Auguste Lumière, Nozeaux, Prés de Lyon, Frères Michelin et Monet.

Equipements publics transférés en 2004	Caractéristiques techniques
- Chaussées	Longueur : 7,989 km
- Trottoirs	Surface : 43 154 m ²
- Arrêts de bus	Nombre de poteaux : 3
	Nombre d'abribus : 8
- Signalisation lumineuse	Nombre de feux tricolores : 2
- Eclairage public	Réseau alimentation et points d'éclairage : non dénombrés
- Espaces verts	Surfaces massifs et pelouses : 3 091 m ²
	Longueur alignement d'arbres : 980 mètres linéaires

Ce transfert a été évalué financièrement en 2004 à **56 868 €**. Cette évaluation correspond aux charges annuelles d'entretien et de fonctionnement de ces équipements publics.

A l'époque, la réglementation en matière d'évaluation financière d'un transfert d'équipements ne prévoyait pas d'intégrer dans le coût de ce transfert, le coût annualisé de construction ou de renouvellement des équipements transférés. L'intégration de cette composante financière est désormais obligatoire depuis 2005.

La partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes ne figure pas dans la liste des voiries et des équipements transférés en 2004. Aucune archive ne permet d'expliquer pourquoi cette partie de rue n'a pas été intégrée dans le transfert des équipements réalisé en 2004.

Cette voirie et ses aménagements répondent aux critères qui ont permis de définir les équipements publics constituant les zones d'activités économiques transférées en 2017. Ces 495 mètres linéaires de voirie publique relie en effet les rues de la Douane et Archimède transférées en 2004 et dessert exclusivement deux entreprises riveraines (voir plan de situation en annexe).

Les caractéristiques des équipements publics de la partie de la rue Danton transférable à Troyes Champagne Métropole dans le cadre de sa compétence obligatoire de gestion des zones d'activités économiques figurent dans le tableau suivant :

Rue Danton ZAE des Vignettes La Chapelle Saint Luc	Caractéristiques techniques
- Chaussées	Longueur : 495 mètres linéaires Surface : 3 515 m²
- Trottoirs	Surface : 1 930 m²
- Eclairage public	Réseau alimentation : 495 mètres linéaires Points d'éclairage : 19 unités
- Espaces verts	Surface des massifs : 30 m² Surfaces des haies d'arbustes : 60 m²

Le mode d'évaluation également détaillé dans la fiche d'évaluation annexée reprend les règles retenues en 2018 pour le transfert des 21 zones communales d'activités économiques.

1. Détermination du coût annualisé de renouvellement :

A défaut de connaître le coût historique de ces équipements qui ont été réalisés depuis plusieurs dizaines d'années, l'évaluation est établie sur la base du coût de leur renouvellement à l'identique.

Ce coût de renouvellement est calculé à partir des caractéristiques techniques des équipements (longueur, surface, nombre d'unités) auxquelles sont appliquée des prix unitaires hors taxes de marchés publics de travaux de voirie et d'éclairage public réalisés par Troyes Champagne Métropole.

Le coût de renouvellement de ces équipements est ensuite annualisé sur une durée de 30 années qui a été retenue lors du transfert des zones d'activités en 2017.

2. Détermination du coût annualisé de gestion :

Le coût annuel de gestion correspond à l'incidence financière annuelle des charges et des ressources liées au fonctionnement de l'équipement.

Cette évaluation est normalement établie à partir des données des comptes administratifs ou du dernier budget de la commune.

L'absence d'éléments analytiques d'évaluation dans les comptabilités communales oblige à évaluer ces coûts annuels de fonctionnement de deux manières :

- Pour la voirie : à partir du coût annualisé de renouvellement de l'équipement communal avec application d'un coefficient de vétusté.
- Pour les autres équipements : à partir de leurs caractéristiques techniques (longueur surface, nombre d'unités) auxquelles sont appliquées des prix unitaires de marchés de réparation et d'entretien de Troyes Champagne Métropole.

Rue Danton ZAE des Vignettes La Chapelle Saint Luc	Coût annualisé de renouvellement (1)	Coût annuel de fonctionnement (2)	Coût annualisé du transfert (3)= (1)+(2)
- Chaussées et trottoirs	14 501,00 €	1 398,00 €	15 899,00 €
- Eclairage public	2 917,00 €	209,00 €	3 126,00 €
- Espaces verts		595,00 €	595,00 €
TOTAL	17 418,00 €	2 202,00 €	19 620,00 €

L'évaluation financière du transfert de la partie de la rue Danton propriété de la commune de La Chapelle Saint-Luc et située dans la zone d'activités économiques des Vignettes s'établit globalement à **19 620 €**. Cette estimation intègre **17 418 €** de coût annualisé de renouvellement de l'équipement communal et de ses accessoires et **2 202 €** de coût annuel de fonctionnement. Le détail de ces évaluations figure dans la fiche technique et financière annexée.

Lors du transfert des zones communales d'activités économiques en 2018, un régime de révision libre des attributions de compensation a été instauré. Ce régime prévoit que le coût annualisé de renouvellement des équipements transférés d'une zone d'activités économiques n'est déduit de l'attribution de compensation versée à la commune propriétaire qu'à partir l'année suivant la fin des travaux de rénovation réalisés sur ces équipements par Troyes Champagne Métropole.

Une délibération du conseil de communauté devra décider à la majorité qualifiée de l'application de ce régime de révision libre à la commune de La Chapelle Saint-Luc pour le transfert de la partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes.

Au terme de cet exposé, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées propose :

- **De FIXER à 17 418 €, l'évaluation du coût annualisé de renouvellement du transfert de la partie de la rue Danton et de ses équipements propriété de la commune de La Chapelle Saint-Luc et située dans la zone d'activités économiques des Vignettes à La Chapelle Saint-Luc entre les rues Archimède et de la Douane.**
- **De FIXER à 2 202 € l'évaluation du coût annuel de fonctionnement du transfert de la partie de la rue Danton et de ses équipements, propriété de la commune de La Chapelle Saint-Luc et située dans la zone d'activités économiques des Vignettes entre les rues Archimède et de la Douane.**

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote
	18	18	0	0	/

ZI LA CHAPELLE SAINT LUC

Transfert de la Rue DANTON

CHAUSSEE

Section	de la rue Archimède à la rue de la Douane carrefour compris
Longueur	495m
Largeur de chaussée	7,1m
Surface de chaussée	3515m ²
Etat de la chaussée	état : mauvais

TROTTOIRS ET ACCOTEMENTS

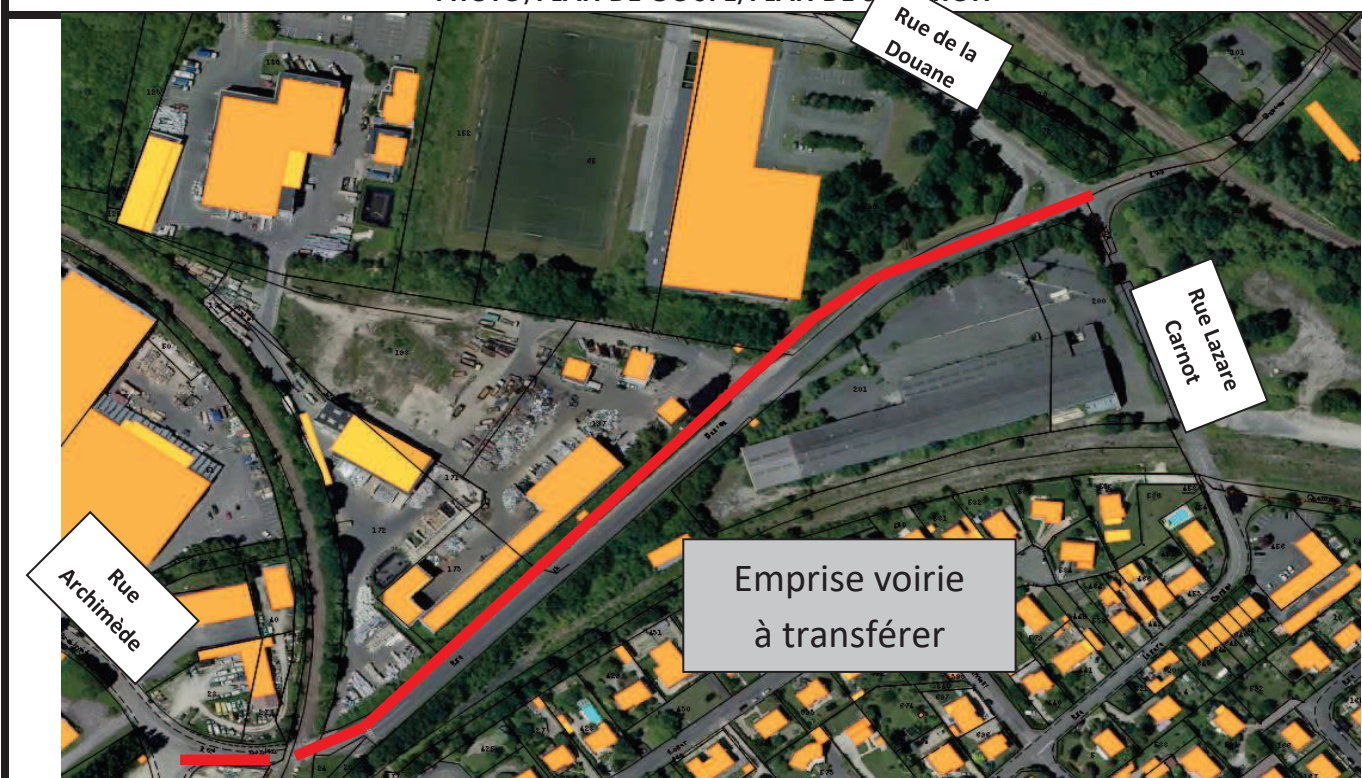
Trottoirs (type)	oui (enrobé)
surface des trottoirs	1930m ²
état des trottoirs	état : mauvais
îlots centraux (type)	néant
surface des îlots centraux	/
accotements (type)	/
surface des accotements	/

AUTRES

Espaces Verts	sur îlot au carrefour Danton/Douane
Carrefour à feux	non intégré
Eclairage public	à intégrer

Etat général	état mauvais
Observations	limites parcellaires à modifier : domaine public/communal

PHOTO/PLAN DE COUPE/PLAN DE SITUATION



Coût de reconstruction de la voirie

Rue Danton

	495 ml		
Chaussée	3515 m2	91,7 HT/m2	322 325,50 € HT
Trottoirs	1930 m2	58,4 HT/m2	112 712,00 € HT

Coût de reconstruction Voirie 435 037,50 € HT

Coût de reconstruction Voirie sur 30 ans 14 501,25 €/an

Coût d'entretien Voirie

Rue Danton

435 037,50 € HT

coef de vétusté : mauvais 80% **348 030,00 € HT**

Estimation entretien annuel : 10% du coût de vétusté sur 30 ans 1160,1 € HT

Balayage (6 pass.) 495 ml 0,48 HT/ml 237,6 € HT

TOTAL Entretien Voirie 1 397,70 €/an

Coût d'entretien espaces verts

	Quantités	nbr de passage	
Désherbage	30 m ²	5	4,50 € HT/5 pass
arbuste-taille	60 m ²	2	492,00 € HT/2 pass
			496,50 € HT
			TOTAL Entretien Espaces verts (€ TTC) 595,80 €/an

Coût de reconstruction de l'éclairage public

Rue Danton

	495 ml		
réseau	495 ml	100 HT/ml	49 500,00 € HT
ensemble d'éclairage (mât+luminaire)	19 U	2000 HT/U	38 000,00 € HT

Coût de reconstruction Eclairage 87 500,00 € HT

Coût de reconstruction de l'Eclairage public sur 30 ans 2 916,67 €/an

Coût d'entretien de l'éclairage public

Entretien annuel	19	U	11 HT/U	209,00 € HT
				TOTAL Entretien éclairage public 209,00 €/an

Coût total d'entretien par an : VOIRIE+ECLAIRAGE (€/an) 2 202,50 €/an

Coût annualisé du transfert (€/an) 19 620,42

Liste des accessoires de voirie

Panneaux de police	ens	13
Candélabres	U	19
Borne-Poteau incendie	U	1 hors convention
carrefour à feux	U	1 hors convention

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFEREES (CLECRT)**

**Réunion du 14 décembre 2023
Relevé de décisions**

Membres titulaires qui assistent à la réunion en présentiel ou par visioconférence : 18

Mesdames :

Marie-Luce BURRI, Commune de Mergey
Marie-Thérèse LEROY, Commune de Montgueux
Christelle THIEBAUX, Commune de Villechétif

Messieurs :

Guy DELAITRE, Commune de Montsuzain
Boris DRIAT, Commune de Montieramey
Patrick FINOT, Commune de Roncenay
Bruno HOUARD, Commune de Villery
Alain HUBINOIS, Commune de Barberey-Saint-Sulpice
Jean-Pierre LECORCHE, Commune de Clérey
Rémy MARTY, Commune de Montaulin
Jean-François MEIRHAEGHE, Commune de Saint-Benoit-sur-Seine
Nicolas MENNETRIER, Commune de Saint-Lyé
Jacky RAGUIN, Commune de Creney-près-Troyes, président de la commission
d'évaluation des charges transférées
Marcel GATOUILLAT, Commune de Dierrey-Saint-Pierre
Franck REMEN, Commune de Verrières
Philippe SAUVAGE, Commune de Montreuil-sur-Barse
Jean-Michel VIART, Commune de Saint Julien-les-Villas
Michel VOLHUER, Commune de Bouranton

Membres titulaires excusés :

Mesdames :

Marie-Ange CHALVET, Commune de Pavillon-Sainte-Julie
Isabelle HELIOT-COURONNE, Commune de Troyes
Patricia KIEHN, Commune de Sainte Savine
Catherine LEDOUBLE, Commune de Saint-André-les-Vergers
Francine NINOREILLE, Commune de Bouilly
Sophie RICHARD, Commune de Villy-le-Bois
Nicole ROUSSELOT, Commune de la Vendue-Mignot
Marie-Hélène TRESSOU, Commune de Lusigny-sur-Barse

Messieurs :

Jean Pierre ABEL, Commune des Noës-près-Troyes
Christian BLASSON, Commune de Saint-Léger-près-Troyes
Anicet CHAMPAGNE, Commune de Longeville-sur-Mogne
Jean-Michel COCHET, Commune de Saint-Jean-de-Bonneval
Nicolas DAL DEGAN, Commune de Crésantignes
Pascal DESROUSSEAUX, Commune de Bucey-en-Othe
Olivier DUQUESNOY, Commune de Saint-Pouange
Bruno FARINE, Commune de Moussey
Dominique FLEURET, Commune de Macey
Bruno GANTELET, Commune de Torvilliers
David GARNERIN, Commune d'Assenay
Rémi HANON, Commune de Ruvigny
Didier LEPRINCE, Commune de Fontvannes
Gilles RENOIR, Commune de Fays-la-Chapelle
Jean-François RESLINSKI, Commune d'Isle-Aumont

Assiste également à la réunion : Jean Luc BISCHOFF

***Se tenant au siège de Troyes Champagne Métropole en présentiel,
la réunion débute à 18 heures.***

L'ordre du jour de cette réunion est consacré aux points suivants :

- 1. Ajustement de l'évaluation financière du transfert de la compétence eaux pluviales de la commune de Montreuil-sur-Barse à la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.**
- 2. Commune de La Chapelle Saint-Luc - Zone communautaire d'activités économiques des Vignettes - Evaluation financière du transfert de la rue Danton à la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.**

Monsieur Jacky RAGUIN, président de la commission locale d'évaluation des charges transférées, accueille et remercie les membres présents qui assistent à la réunion en présentiel et par visioconférence.

En introduction, il rappelle les principes et les règles applicables en matière d'évaluation financière d'un transfert de compétences ainsi que le rôle de la commission.

Il rappelle que ces règles sont applicables également en cas de restitution de compétences intercommunales à une ou plusieurs communes membres de l'intercommunalité.

Monsieur Jacky RAGUIN présente ensuite rapidement les deux sujets inscrits à l'ordre du jour et rappelle qu'il s'agit pour les deux de régularisations. Le premier fait suite au transfert obligatoire de la compétence eaux pluviales intervenu en 2022 et le second concerne le transfert des équipements publics de la zone d'activités économiques de La Chapelle Saint-Luc effectué pour sa part en 2004.

Questions et observations formulées par les membres de la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées :

1. Ajustement de l'évaluation financière du transfert de la compétence eaux pluviales de la commune de Montreuil-sur-Barse.

Plusieurs membres présents demandent des précisions sur la procédure à suivre et le délai pour les délibérations des conseils municipaux.

Jean-Luc BISCHOFF rappelle que cette délibération est obligatoire. L'absence de délibération du conseil municipal ne vaut pas acceptation. La procédure à suivre sera rappelée dans le courriel adressé à chaque commune avec les décisions adoptées ce soir par la commission d'évaluation des transferts de charges. Un modèle de délibération du conseil municipal sera également fourni. La commune dispose **d'un délai de trois mois** pour se prononcer à compter de la date de réception du courriel.

Il n'y a plus d'autres remarques.

Monsieur Raguin propose de passer au vote et demande à chaque membre de la commission de s'exprimer sur la proposition contenue dans ce rapport.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote
	18	18	0	0	/

Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Commune de La Chapelle Saint-Luc - Zone communautaire d'activités économiques des Vignettes - Evaluation financière du transfert de la rue Danton à la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Après rappel de l'historique du transfert de la zone d'activités économiques de La Chapelle Saint-Luc au 1^{er} janvier 2004 et des modalités de calcul de l'évaluation du transfert de la rue Danton à compter du 1^{er} janvier 2024, monsieur Jacky RAGUIN informe la commission de la demande initiale du maire de La Chapelle Saint-Luc d'appliquer les règles d'évaluation en vigueur en 2004. Il précise aux membres de la commission qu'à cette époque, l'évaluation d'un transfert d'un équipement n'intégrait pas son coût annualisé de renouvellement. Cette évaluation du coût annualisé de renouvellement des équipements transférés est devenue obligatoire depuis 2005. Face à cette obligation légale, la commune a finalement retiré sa demande, mais comme pour les autres zones communales d'activités économiques transférées en 2018, le coût de renouvellement de la rue Danton ne sera défalqué de l'attribution de compensation versée à la commune, qu'à partir de l'année suivant la réalisation par TCM des travaux de rénovation de cette rue.

Monsieur Jean Michel VIART indique que pour le transfert des eaux pluviales les références de prix de marchés de travaux retenues pour évaluer le transfert de la compétence étaient de mémoire plus anciennes que celles de 2023 retenues pour le transfert de la rue Danton à La Chapelle Saint-Luc. Monsieur Jean Luc BISCHOFF confirme que les prix de marchés publics retenus pour évaluer le coût de renouvellement des réseaux communaux d'eaux pluviales dataient effectivement de 1992. Ces prix anciens de marchés correspondent à un âge moyen de 30 ans des réseaux transférés en 2022. Cet âge moyen de 30 ans se situe à la moitié de la durée d'amortissement comptable d'un réseau d'eaux pluviales intercommunal fixée à 60 ans.

Concernant le transfert des zones d'activités économiques opéré en 2018, le coût de renouvellement des équipements a été évalué sur la base de prix de marchés publics de l'année 2017. Combiné avec l'application du différé de retenue sur l'attribution de compensation, ce mode d'évaluation apporte une cohérence entre les zones d'activités économiques récentes et celles plus anciennes.

Monsieur Boris DRIAT, demande si la réalisation de travaux d'eaux pluviales au cours des prochaines années aura des conséquences sur l'attribution de compensation de la commune de Montieramey. Monsieur Jacky RAGUIN lui précise que non. Le coût de renouvellement du réseau communal a déjà été déduit de l'attribution de compensation versée à la commune.

Monsieur Jean Michel VIART rappelle que si un réseau d'eaux pluviales est réalisé par un aménageur, ces travaux sont à sa charge. Pour que TCM assure l'entretien de ce réseau, il faudra qu'il lui soit transféré après l'achèvement des travaux par l'aménageur. Il n'y a plus d'autres remarque.

Monsieur Raguin propose de passer au vote et demande à chaque membre de la commission de s'exprimer sur la proposition contenue dans ce rapport.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote
	18	18	0	0	/

Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Raguin remercie les membres pour leur présence à cette réunion et lève la séance vers 18h45.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

Dates de publication : 22 mars 2024 (Rapports budgétaires) et 27 mars 2024 (Rapports complémentaires)

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h23.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; Mme AZZAB à M. BLANCHON ; M. BECARD à M. BAROIN ; Mme CROSTA à Mme FRAT ; M. DENIS à M. SEBEYRAN ; M. DUPATY à Mme LEMELAND ; M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MARASSE à M. MOREAU ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI ; Mme ROYER à M. SERRA.

Excusés :

Mme DA ROCHA et M. SOMSOIS

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°10	INDEMNISATIONS DE TIERS
RAPPORTEUR	Mme VIARDIN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
36	47	47			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

INDEMNISATIONS DE TIERS

Exposé :

1°/ Le 4 juillet 2023, dans le cadre de sa mission de surveillance du territoire, **Monsieur Bastien GRANDCLAUDE**, agent de Police Municipale, est intervenu aux fins de dispersion d'un attroupement causant un trouble à l'ordre public. Lors de cette intervention, un individu a outragé l'agent qui a donc porté plainte pour ces faits. L'individu a été reconnu coupable devant le Tribunal Judiciaire de Troyes et condamné sur le plan civil à indemniser l'agent à hauteur de 700 € en réparation de son préjudice.

Conformément aux articles L.134-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, la Ville doit assurer la prise en charge de la réparation du préjudice subi par l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

La Ville de Troyes sera subrogée dans les droits de l'agent afin de recouvrer à l'encontre directe du condamné les sommes ainsi versées.

2°/ Le locataire d'un logement appartenant à la Collectivité, entré dans les lieux le 23 septembre 2022, a été destinataire pour la période du 19 novembre 2023 au 18 janvier 2024, d'une facture EDF d'un montant de 400,74 €. Le locataire a alerté la Collectivité du montant disproportionné de cette facture tant au regard de la surface du logement, que de sa consommation habituelle (150€ pour deux mois). Cette facture induisant une surconsommation anormale d'électricité, les services techniques de la Collectivité sont intervenus pour réparer le thermostat du radiateur de la salle de bain et ont constaté un dysfonctionnement de ce dernier. Ce dysfonctionnement a entraîné cette surconsommation d'électricité, il convient donc en sa qualité de bailleur que la Collectivité pourvoie pour partie au règlement de la facture. Déduction faite de la consommation habituelle sur ce logement demeurant à la charge du locataire, la Ville procèdera au règlement partiel de la facture à EDF, équivalant à la part surconsommée, pour un montant de 250,74 euros.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver l'indemnisation de Monsieur Bastien GRANDCLAUDE pour un montant de 700 euros,**
- **d'approuver le remboursement partiel de la facture au profit d'EDF pour un montant de 250,74 euros.**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

Dates de publication : 22 mars 2024 (Rapports budgétaires) et 27 mars 2024 (Rapports complémentaires)

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h23.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; Mme AZZAB à M. BLANCHON ; M. BECARD à M. BAROIN ; Mme CROSTA à Mme FRAT ; M. DENIS à M. SEBEYRAN ; M. DUPATY à Mme LEMELAND ; M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MARASSE à M. MOREAU ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI ; Mme ROYER à M. SERRA.

Excusés :

Mme DA ROCHA et M. SOMSOIS

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°11	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
RAPPORTEUR	Mme LEMELLE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
36	46	46		1	

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour, 1 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Exposé :

La Ville de Troyes a passé un marché public dont l'objet était la mise en œuvre de garde-corps et de mains courantes allée Moretti, notifié à son titulaire, la société DUET CONSTRUCTION, le 11 mai 2022, pour un montant global et forfaitaire de 7 470 € TTC.

Le cahier des charges prévoyait 10 semaines de travaux à compter de la date fixée par ordre de service et une intervention avait été convenue pour mi-septembre.

Deux ordres de service adressés par la Ville de Troyes à la société sont restés sans retour. Le troisième ordre de service a été signé par la société le 1^{er} septembre 2022, date ne pouvant être prise en compte pour un début de démarrage d'exécution puisque la fin de la prestation était fixée au 30 septembre 2022.

De même, le plan d'exécution qui devait être transmis à la Ville de Troyes avant mi-août par la société n'a été fourni qu'après plusieurs relances le 26 septembre 2022.

La défaillance de l'entreprise dans l'exécution de ses obligations contractuelles a conduit la Ville de Troyes à indiquer à la société qu'elle entendait lui appliquer des pénalités de retard qui s'élèveraient à 10 700 € pour 15 semaines et 2 jours de retard, conformément aux dispositions du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP). Pour autant, au regard du caractère excessif de cette pénalité, la Ville de Troyes entend ramener ce montant à 1867,50 €, somme représentant 25% du montant du marché en cause et apparaissant proportionnée au regard des critères dégagés par la jurisprudence (CAA Nancy, 28 déc 2021, n°18NC02425, Scé Art et Build Architectes).

A cet effet, le protocole transactionnel, joint au présent rapport, a été rédigé.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver la transaction entre la Ville de Troyes et la société DUET CONSTRUCTION,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel ainsi que tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

La Ville de Troyes, sise Place Alexandre Israël – BP 767 – 10026 Troyes Cedex, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil municipal n° 5 du 25 mai 2020 et par délibération du Conseil municipal n°... du 5 avril 2024 ;

Ci-après dénommée « la Ville de Troyes » ;

La société Duet Construction, sise 3, rue Robert Keller - 10150 Pont-Sainte-Marie, représentée par sa Présidente, dûment habilitée ;

Ci-après dénommée « La société » ;

Ci-après collectivement dénommées les « Parties ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

La Ville de Troyes a passé un marché public dont l'objet était la mise en œuvre de garde-corps et de mains courantes allée Moretti, notifié à son titulaire, la société DUET CONSTRUCTION, le 11 mai 2022 pour un montant global et forfaitaire de 7 470 € TTC.

Les travaux décrits au cahier des charges étaient prévus pour une durée de 10 semaines, dont une semaine de pose, à compter de la date fixée dans l'ordre de service.

A la suite de la notification de ce marché en date du 11 mai 2022, une réunion a été organisée le 28 juin 2022, à l'issue de laquelle il a été convenu d'une intervention mi-septembre. A ce titre, un premier ordre de service a été transmis à la société avec une date de démarrage de prestation au 25 juillet 2022.

L'envoi de cet ordre de service étant resté sans retour de la part de la société, un deuxième envoi a été effectué le 10 août 2022 avec un accusé de lecture le même jour.

De nouveau, cet ordre de service, est resté sans retour de la part de la société. Les services de la collectivité ont donc procédé à l'envoi d'un troisième ordre de service le 12 septembre 2022 avec un accusé de lecture de votre part le même jour.

La société a renvoyé cet ordre de service signé en date du 1^{er} septembre ; toutefois cette date ne peut pas être prise en compte pour un début de démarrage d'exécution puisque la date de fin de la prestation était arrêtée au 30 septembre.

En parallèle, un plan d'exécution devait être transmis au service avant mi-août par la société. Après plusieurs relances par les services de la Ville de Troyes, la société a fourni le plan d'exécution le 26 septembre 2022. Ce plan a fait l'objet d'un retour par mail le 27 septembre 2022 pour validation.

La Ville de Troyes n'ayant reçu aucune information de la part de la société, un mail lui a été adressé fin novembre indiquant que des pénalités de retard allaient lui être appliquées au regard de ses manquements envers ses engagements contractuels.

Enfin, en date du 17 janvier 2023, un dernier mail a indiqué à la société que la Ville de Troyes envisageait de résilier ce marché, aux torts exclusifs de la société.

Par un courriel de réponse en date du 20 janvier, la société a indiqué accepter la proposition de résiliation du marché en cause mais refuser l'application des pénalités.

Les non-réponses aux ordres de service envoyés démontrent un désintérêt certain de la part de la société dans le traitement du marché que la Ville de Troyes lui a confié.

Aussi, la Ville ne peut passer outre l'application de pénalités de retard qui s'élèveraient aujourd'hui à 10 700 € pour 15 semaines et 2 jours conformément au CCAP. Pour autant, consciente du caractère excessif de cette pénalité, la Ville de Troyes décide de ramener ce montant à 1867.50 € représentant 25% du montant du marché en cause.

CECI AYANT ETE EXPOSE,

Dans le respect des intérêts des parties et après concessions réciproques, les parties ont décidé de régler, à l'amiable, sous la forme d'une transaction en application de l'article L.423-1 du code des relations entre le public et l'administration, les différends de toute nature dans le but d'éviter l'engagement de procédures contentieuses et de s'interdire réciproquement toute action contentieuse relative à la présente situation.

Article 1^{er} – Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet de régler le différend en ayant pour effet de :

- Appliquer les pénalités de retard à hauteur de 25% du prix initial ;
- Renoncer à l'engagement d'une procédure contentieuse entre les parties, ces dernières convenant de résoudre la situation à l'amiable.

Article 2 – Concessions de la société

La société s'engage à verser à la Ville de Troyes les pénalités de retard d'un montant de 1867.50 €, soit 25% du prix initial du marché au regard de sa responsabilité dans ce dossier et afin de purger tout contentieux.

Article 3 – Renonciation à recours

Les parties renoncent à engager toute action liée à l'exécution du marché, objet du présent protocole.

Les parties reconnaissent que le présent acte revêt l'autorité de la chose jugée, conformément aux dispositions conjointes des articles 2044 et suivants du code civil et de l'article L.421-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 – Frais

Chaque partie conservera à sa charge toutes les dépenses engagées, dans le cadre du présent accord, de quelque nature qu'elles soient, et notamment tous les frais d'avocats, de conseils et d'expertise.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent protocole entre en vigueur à compter de sa notification aux parties.

Fait à Troyes, en 2 exemplaires originaux, le.....

Pour la Ville de Troyes,

Le Maire,
François Baroin

Pour la société Duet Construction,

La Présidente,
Véronique Lepéront

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

Dates de publication : 22 mars 2024 (Rapports budgétaires) et 27 mars 2024 (Rapports complémentaires)

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h23.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; Mme AZZAB à M. BLANCHON ; M. BECARD à M. BAROIN ; Mme CROSTA à Mme FRAT ; M. DENIS à M. SEBEYRAN ; M. DUPATY à Mme LEMELAND ; M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MARASSE à M. MOREAU ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI ; Mme ROYER à M. SERRA.

Excusés :

Mme DA ROCHA et M. SOMSOIS

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°12	<u>CARTOGRAPHIE SCOLAIRE</u> <u>REDEFINITION DES SECTEURS</u> Ecoles Georges Charpak, Jacques-Yves Cousteau, Paul Bert, Jean Macé, Charles Chevalier et Jules Ferry
RAPPORTEUR	Mme LOCHARD-FRAENKEL

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
36	46	46		1	

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour, 1 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

CARTOGRAPHIE SCOLAIRE

REDEFINITION DES SECTEURS

**Ecoles Georges Charpak, Jacques-Yves Cousteau, Paul Bert,
Jean Macé, Charles Chevalier et Jules Ferry**

Exposé :

La Ville de Troyes est découpée en secteurs géographiques pour les affectations scolaires.

Chaque école maternelle ou élémentaire dispose donc de son secteur de recrutement des élèves, défini selon leur lieu d'habitation.

En application des dispositions de l'article L212-7 du Code de l'éducation, « dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil municipal ».

Les évolutions démographiques de la Ville associées aux évolutions de l'organisation scolaire, notamment la mise en place des dédoublements en CP, CE1 et Grande Section dans les écoles REP, peuvent nécessiter une redéfinition des secteurs visant à rééquilibrer les effectifs entre les écoles de proximité et ainsi retrouver une adéquation entre effectifs scolaires et locaux disponibles.

Plusieurs établissements sont concernés par ces évolutions :

- Les Ecoles Charles Chevalier / Jules Ferry
 - o L'école Charles Chevalier a vu au cours des dernières années ses effectifs augmenter avec la livraison progressive des logements situés avenue du Général Sarraill. En parallèle, l'école Jules Ferry dispose de la capacité d'accueil pour accueillir des élèves ce qui permettra de rééquilibrer progressivement les effectifs des deux écoles.
- Les écoles Georges Charpak, Jacques-Yves Cousteau, Paul Bert, Jean Macé
 - o Les écoles Georges Charpak et Jacques-Yves Cousteau sont concernées, en particulier en maternelle, par la nécessité de mettre à disposition des élèves des espaces adaptés à un enseignement en classes dédoublées. Les écoles Jean Macé et Paul Bert disposent de la capacité d'accueil permettant de répondre aux besoins du secteur.
 - o Un glissement de secteurs entre Charpak et Cousteau, puis Cousteau et Paul Bert, puis Paul Bert et Jean Macé, permettra d'apporter progressivement à l'ensemble des écoles les équilibres d'effectifs requis pour un fonctionnement conforme aux besoins des équipes éducatives.

Décision :

En conséquence, il vous est proposé d'adopter, à compter de la prochaine rentrée scolaire 2024/2025, les ressorts de chacune des 6 écoles concernées : Charles Chevalier, Jules Ferry, Georges Charpak, Jacques-Yves Cousteau, Paul Bert, Jean Macé, en intégrant les modifications des secteurs détaillés ci-dessous :

1. Pour l'école primaire Charles Chevalier

Retrait des adresses suivantes :

RUE MAURICE BOUCHOR – N° : 2 à 10 (pair)
BOULEVARD BLANQUI - N° : 53 à 999 (impair) et N° : 92 à 998 (pair)
RUE DE LA CROIX PIGEON - N° : 2 à 10 (pair) et N° : 1 à 29 (impair)
RUE VICTORIEN SARDOU – Toute la rue
RUE GASTON BACHELARD - N° : 6 à 998 (pair) et N° : 1 à 7 (impair)

2. Pour l'école primaire Jules Ferry

Ajout des adresses suivantes :

RUE MAURICE BOUCHOR – N° : 2 à 10 (pair)
BOULEVARD BLANQUI - N° : 53 à 999 (impair) et N° : 92 à 998 (pair)
RUE DE LA CROIX PIGEON - N° : 2 à 10 (pair) et N° : 1 à 29 (impair)
RUE VICTORIEN SARDOU – Toute la rue
RUE GASTON BACHELARD - N° : 6 à 998 (pair) et N° : 1 à 7 (impair)

3. Pour les écoles maternelles et élémentaires Georges Charpak

Retrait des adresses suivantes :

AVENUE DES LOMBARDS – N° : 55, 57

4. Pour les écoles maternelles et élémentaires Jacques-Yves Cousteau

Ajout des adresses suivantes :

AVENUE DES LOMBARDS – N° : 55, 57

Retrait des adresses suivantes :

RUE MARCELLIN BERTHELOT : Toute la rue
RUE JEAN BERTHELIN - N° : 65 à 75 (impair)
RUE GEORGES HERELLE – Toute la rue
RUE GABRIEL MANSER – Toute la rue
RUE EDOUARD VAILLANT - N° : 112 à 146 (pair) et N° : 79 à 87 (impair)
RUE DES CHARTREUX : Toute la rue
RUE AUGUSTE RENOIR -Toute la rue
AVENUE EDOUARD HERRIOT - N° : 52 à 66 (pair) et N° : 53 à 65 (impair)
AVENUE DES LOMBARDS - N° : 9 à 15 (impair)
RUE DE L'ARMISTICE – Toute la rue
RUE DU 8 MAI 1945 – Toute la rue
RUE DU FAUBOURG CRONCELS - N° : 260 à 280 (pair)

5. Pour l'école primaire Paul Bert

Ajout des adresses suivantes :

RUE MARCELLIN BERTHELOT – N° : 6 à 998 (pair) et N° : 7 à 999 (impair)
RUE JEAN BERTHELIN - N° : 65 à 75 (impair)
RUE GEORGES HERELLE – Toute la rue
RUE GABRIEL MANSER – Toute la rue
RUE DES CHARTREUX – N° : 14 à 998 (pair) et N° : 23 à 999 (impair)
RUE AUGUSTE RENOIR – Toute la rue
AVENUE EDOUARD HERRIOT - N° : 52 à 66 (pair) et N°53 à 65 (impair)
AVENUE DES LOMBARDS - N° : 9 à 15 (impair)
RUE DE L'ARMISTICE – Toute la rue
RUE DU 8 MAI 1945 – Toute la rue

Retrait des adresses suivantes :

RUE PIERRE CURIE – Toute la rue
RUE EDMOND AUGUSTE MILLARD – Toute la rue
RUE DE L'ECHELLE – Toute la rue
IMPASSE MOLIN – Toute la rue
RUE RAYMOND HOSATTE – Toute la rue
RUE BERNARD BALESTIE – Toute la rue
RUE GRENOUILLET – Toute la rue
RUE GUSTAVE MICHEL – Toute la rue
IMPASSE CLEMENCE FENARD – Toute la rue
BOULEVARD GEORGES POMPIDOU - N° : 1
AVENUE PIERRE BROSSOLETTE - N° : 126 à 200 (pair)
AVENUE ANATOLE FRANCE – N°1 à 25 (impair) et N°2 à 22 (pair)
RUE EDOUARD VAILLANT – N° : 51 à 79 (impair) et N° : 82 à 110 (pair)
RUE DU FAUBOURG CRONCELS – N° : 224 à 258 (pair)
RUE DE LA SOMME - N° : 1 à 29 (impair) et N° : 2 à 18 (pair)

6. Pour les écoles maternelles et élémentaires Jean Macé

Ajout des adresses suivantes :

RUE EDOUARD VAILLANT - N° : 82 à 146 (pair) et N° : 51 à 87 (impair)
RUE DES CHARTREUX – N° : 1 à 21 (impair) et N° : 2 à 12 (pair)
RUE MARCELLIN BERTHELOT – N° : 1 à 5 (impair) et N° : 2 à 4 (pair)
RUE DU FAUBOURG CRONCELS - N° : 224 à 280 (pair)
RUE PIERRE CURIE – Toute la rue
RUE EDMOND AUGUSTE MILLARD – Toute la rue
RUE DE L'ECHELLE – Toute la rue
IMPASSE MOLIN – Toute la rue
RUE RAYMOND HOSATTE – Toute la rue
RUE BERNARD BALESTIE – Toute la rue
RUE GRENOUILLET – Toute la rue
RUE GUSTAVE MICHEL – Toute la rue
IMPASSE CLEMENCE FENARD – Toute la rue
BOULEVARD GEORGES POMPIDOU - N° : 1
AVENUE PIERRE BROSSOLETTE - N° : 126 à 200 (pair)
AVENUE ANATOLE FRANCE – N° : 1 à 25 (impair) et N° : 2 à 22 (pair)
RUE DE LA SOMME - N° : 1 à 29 (impair) et N° : 2 à 18 (pair)

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

Dates de publication : 22 mars 2024 (Rapports budgétaires) et 27 mars 2024 (Rapports complémentaires)

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h23.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; Mme AZZAB à M. BLANCHON ; M. BECARD à M. BAROIN ; Mme CROSTA à Mme FRAT ; M. DENIS à M. SEBEYRAN ; M. DUPATY à Mme LEMELAND ; M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MARASSE à M. MOREAU ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI ; Mme ROYER à M. SERRA.

Excusés :

Mme DA ROCHA et M. SOMSOIS

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°13	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TROYES ET L'ASSOCIATION FRANCAISE DE GESTION DE SERVICES ET ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AUTISTES (AFG Autisme)
RAPPORTEUR	Mme GUILLAUMET

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
36	47	47			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TROYES
ET L'ASSOCIATION FRANCAISE DE GESTION DE SERVICES ET ETABLISSEMENTS
POUR PERSONNES AUTISTES (AFG Autisme)**

Exposé :

La Ville de Troyes accueille au sein des locaux de l'Ecole Paul Bert une Unité d'Enseignement destinée à l'inclusion en milieu scolaire des enfants atteints des troubles du syndrome autistiques (TSA).

L'Association française de gestion de services et établissements pour personnes autistes (AFG Autisme) est en charge de ce dispositif ainsi que d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile.

Dans le cadre de ces activités, l'Association accompagne les familles qui témoignent de difficultés pour :

- Trouver du temps de répit durant les vacances scolaires,
- Faire des sorties en famille avec les enfants porteurs de TSA,
- Accéder à des lieux en présence de public.

Dans ce contexte, l'Association souhaite mobiliser les compétences de ses équipes pluridisciplinaires pour accompagner les familles lors d'une semaine de loisirs et ainsi :

- Permettre aux enfants porteurs de TSA de participer à des activités en présence de public dit « ordinaire »
- Permettre aux fratries et parents de partager des moments conviviaux
- De sensibiliser le grand public et les organisateurs de loisirs aux TSA

Afin d'accompagner ce projet, la Ville de Troyes s'est engagée à contribuer à l'organisation d'une soirée caritative le 6 avril prochain.

Les deux parties se rejoignent également autour de l'objet commun de valorisation et promotion des actions de prise en charge des enfants atteints de ces troubles.

Il est donc nécessaire de définir les modalités et conditions de partenariat entre la Ville de Troyes et l'AFG Autisme pour la mise en œuvre de cet événement.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver le projet de convention de partenariat ci-annexé,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Convention de coproduction
entre la Ville de Troyes et l'AFG Autisme
Organisation du Gala 2024 au profit de l'AFG Autisme

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Troyes, Place Alexandre Israël – 10000 TROYES, représentée par son Maire en exercice, habilité à signer par délibération n° du xxx 2024,

D'une part

L'Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes, (AFG Autisme) représentée par Monsieur André MASIN

ET

D'autre part

Préambule :

Dans le cadre de son partenariat quotidien pour l'accueil des enfants atteints des troubles du syndrome autistique au sein de l'école municipale Paul Bert, la Ville de Troyes souhaite compléter son action et son engagement en faveur de l'inclusion des enfants sur le temps scolaire, en soutenant le projet proposé AFG Autisme durant les vacances estivales. La convention ainsi signée engage la Ville à mettre en œuvre une action de solidarité reposant sur l'organisation d'une soirée caritative au profit du projet porté l'AFG Autisme.

Cette soirée consistera en l'organisation d'un repas et d'une vente aux enchères dont les produits seront encaissés par l'AFG Autisme.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de coproduction par la Ville de Troyes et l'AFG Autisme d'une soirée caritative au profit de l'AFG Autisme le 6 avril 2024.

L'objectif commun des deux parties étant de co-organiser cet événement aux fins de collecte de ressources, promotion et valorisation des actions d'AFG Autisme

Article 2 – Concours de la Ville

L'organisation de cette soirée au profit de l'AFG Autisme est permise par le concours de la Ville de Troyes dans les missions suivantes :

- Mise à disposition des locaux adaptés
- Mise à disposition des moyens matériels et humains nécessaires à l'organisation de l'évènement et notamment :
 - o Production et diffusion des invitations
 - o Prise en charge des frais de traiteur, de décoration et d'animation
 - o Accompagnement de l'AFG Autisme : organisation des réunions de coordination, recherches de dons pour la vente aux enchères, notamment.

Les frais et le personnel municipal mobilisé pour l'organisation de l'évènement sont exclusivement pris en charge par la collectivité.

La Ville contribue ainsi à cette organisation à hauteur d'un montant maximum de 21 283 euros répartis comme suit :

Mise à disposition des locaux de l'Hôtel de Ville : salle de réception, local de stockage des objets mis en vente	Salle des Fêtes = 474 € Petit Salon (pour stockage) = 167,50 € Relais traiteur = 122 €
Réalisation, impression et envoi des invitations	Enveloppes = 60 € Impression des enveloppes = 50 € Papier et impression des cartons = 80 € Affranchissement = 800 €
Mise à disposition des moyens humains et logistiques	Centres de table = 40 € x 12 => 480 € Musiciens (2) = 800 € Champagne = 80 bouteilles (4 coupes/pers) = 15,30 € la bouteille = 1 224 € Apéritif = 840 € Cadeaux (chocolats) = 1 350 € Boîtes cadeaux pour la vente aux enchères = 800 € Décoration de la salle = 700 € Prestation technique son/vidéo = 3 500 € Temps agents (Appariteurs, PAO, Reprographie, Agents des salles, Fêtes et Cérémonies, Menuisiers, Pôle Famille et Proximité, Protocole) = 50h x 28,70 € (taux moyen) = 1 435 €
Prestation traiteur	70 € par personne (120 personnes attendues) = 8 400 €

Les parties conviennent que ce montant constituera le montant prévisionnel d'aides en nature accordées par la Ville pour l'exercice à venir.

Article 3 – Engagement de l'AFG Autisme

L'Association s'engage à porter l'évènement, l'enregistrement des inscriptions et leur encaissement direct via la plateforme d'inscription en ligne qu'elle a mis en place dans les conditions applicables à son organisation.

Dans les mêmes conditions, les recettes de la vente aux enchères lui sont versées directement par le commissaire-priseur en charge de la vente.

Elles seront affectées exclusivement au profit de son projet : l'AFG Autisme s'engage ainsi à utiliser les fonds collectés pour la mise en œuvre d'un programme d'activités sportives et de loisirs sur la période estivale, puis tout au long de l'année si l'expérience se révèle profitable, au profit des enfants scolarisés au sein de l'Unité d'accueil des enfants présentant des troubles du syndrome autistique, de l'Ecole Paul Bert. Grâce à ce projet, les enfants pourront découvrir certains loisirs et de nouvelles disciplines sportives, en lien avec les lieux de loisirs du département. Le programme visé sera communiqué sur l'invitation de l'évènement.

L'Association s'engage à fournir un bilan qualitatif et quantitatif du projet mis en œuvre avant le 31 décembre 2024.

L'AFG valorise le présent contrat de coproduction ainsi que les actions engagées par la Ville de Troyes par des actions de communication reprenant les logos de la Ville de Troyes par les moyens suivants : presse écrite, réseaux sociaux, affiches etc.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'organisation de la soirée de Gala AFG Autisme 2024. Sa durée court de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 5 – Résiliation

En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par tout moyen avant la date de l'évènement prévue par la présente convention.

Article 6 – Litiges

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait en deux exemplaires à Troyes, le

Pour l'AFG Autisme

Pour la Ville de Troyes

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

Dates de publication : 22 mars 2024 (Rapports budgétaires) et 27 mars 2024 (Rapports complémentaires)

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h23.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA/ Adjoints.

M. Mmes BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; Mme AZZAB à M. BLANCHON ; M. BECARD à M. BAROIN ; Mme CROSTA à Mme FRAT ; M. DENIS à M. SEBEYRAN ; M. DUPATY à Mme LEMELAND ; M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MARASSE à M. MOREAU ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI ; Mme ROYER à M. SERRA.

Excusés :

Mme DA ROCHA et M. SOMSOIS

Etant considérés comme « Elus potentiellement intéressés »,

- **sont sortis et n'ont pas pris part au vote** : M. CHEVALIER ; Mme THOMAS ; Mme LEMELLE ; M. DEHARBE ; Mme HELIOT-COURONNE
- **n'a pas pris part au vote par procuration étant excusé et ayant donné pouvoir** : M. GONCALVES

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°14	DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
RAPPORTEUR	M. MANDELLI

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
31	41	41			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (41 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Exposé :

- **Déclassement des parcelles AN n°441, 557 et 559 sises rue Chantavoine à Troyes**

La Ville de Troyes a mis à disposition de l'Office Public Municipal d'HLM, aujourd'hui Troyes Aube Habitat, aux termes d'un bail emphytéotique en date du 31 octobre 1991, pour une durée de 40 ans, un terrain d'une superficie de 6763 m², cadastré AN n°441, 557 et 559 sis rue Chantavoine à Troyes, afin de permettre la construction de 18 pavillons lesquels ont été construits depuis.

Dans le cadre de la convention d'utilité sociale 2021-2026, conclue entre l'Etat et Troyes Aube Habitat, un programme de mise en vente de logements d'habitation à loyers modérés a été établi, parmi lesquels figurent les 18 pavillons de la rue Chantavoine.

Afin d'être en mesure de proposer ces biens à la vente, Troyes Aube Habitat sollicite la Ville de Troyes afin de procéder à la résiliation anticipée du bail et d'acquérir la pleine propriété dudit bien.

Or, la Ville de Troyes a acquis ce tènement foncier pour cause d'utilité publique au travers de deux actes d'acquisition en date du 5 février 1976 et des 8 et 25 janvier 1980, en vue d'y réaliser un complexe sportif évolutif couvert au Quartier des Sénardes. Il appert toutefois que cet équipement public n'a pas été érigé sur cette emprise.

Néanmoins, avant l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2006 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'appartenance d'un bien au domaine public pouvait résulter uniquement de l'intention de la personne publique lors de l'acquisition. En l'espèce, l'intention de la Ville de Troyes, au moment de ces acquisitions, était de créer un complexe sportif et donc de l'affecter au domaine public. Il convient donc de déclasser ce bien du domaine public avant toute cession à Troyes Aube Habitat.

En revanche, cette emprise n'étant pas affectée à un service public ou l'usage direct du public, il n'y a pas lieu de la désaffecter pour procéder à son déclassement du domaine public.

Décision :

Il vous est donc proposé :

- **de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées AN°441, 557 et 559 sises rue Chantavoine à Troyes.**

Département :
AUBE

Commune :
TROYES

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/03/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube 10026
10026 TROYES Cedex
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

Dates de publication : 22 mars 2024 (Rapports budgétaires) et 27 mars 2024 (Rapports complémentaires)

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h23.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA/ Adjoints.

M. Mmes BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; Mme AZZAB à M. BLANCHON ; M. BECARD à M. BAROIN ; Mme CROSTA à Mme FRAT ; M. DENIS à M. SEBEYRAN ; M. DUPATY à Mme LEMELAND ; M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MARASSE à M. MOREAU ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI ; Mme ROYER à M. SERRA.

Excusés :

Mme DA ROCHA et M. SOMSOIS

Etant considérés comme « Elus potentiellement intéressés »,

- **sont sortis et n'ont pas pris part au vote** : M. CHEVALIER ; Mme THOMAS ; Mme LEMELLE ; M. DEHARBE ; Mme HELIOT-COURONNE
- **n'a pas pris part au vote par procuration étant excusé et ayant donné pouvoir** : M. GONCALVES

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°15	TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
RAPPORTEUR	M. HUPFER-CHARPENTIER

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
31	40	40		1	

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (40 Pour, 1 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Exposé :

ACQUISITIONS

1/ Acquisition des parcelles cadastrées CE n°451, 452, 444, 453, 455, 458, 459, 440, 442 et 443 sises boulevard Jules Guesde à Troyes

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain mené par Troyes Champagne Métropole offrira demain un tout nouveau visage du quartier Jules Guesde.

La Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole travaillent ensemble sur ce projet de grande envergure qui prévoit la requalification des espaces publics et la réalisation de nouveaux équipements, destinés à redynamiser le quartier, tels qu'une école internationale bilingue et une Maison Petite Enfance.

Afin de permettre la construction de ces deux structures, la Ville de Troyes déjà propriétaire des parcelles CE n°90 et 91 portant l'ancienne école des Trévois, a besoin d'acquérir une emprise foncière supplémentaire appartenant à Troyes Aube Habitat, cadastrée CE n° 451, 452, 444, 453, 455, 458, 459, 440, 442 et 443 pour une superficie totale de 7211m².

La Ville de Troyes est ainsi entrée en négociation avec Troyes Aube Habitat pour acquérir ces parcelles, au prix de 81 € le mètre carré, conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale rendu le 1^{er} décembre 2023.

Décision :

Il vous est donc proposé :

- d'approuver l'acquisition par la Ville de Troyes des parcelles cadastrées CE n°451, 452, 444, 453, 455, 458, 459, 440, 442 et 443, d'une superficie de 7211m², sises boulevard Jules Guesde à Troyes, au prix de 584 091€ augmentés des frais d'acte notarié estimés à 9 000 € (à la charge de la Ville de Troyes),
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition dont le projet est joint.

2/ Acquisition de la parcelle cadastrée AH n°394 sise 82 avenue Robert Schuman à Troyes

Le bornage du Stade Gaston Arbouin a permis de révéler un empiètement de 14 m² sur la propriété de Troyes Aube Habitat, cadastrée AH n°326.

La parcelle AH n°326 a donc été divisée et le tènement foncier inclus dans l'enceinte du Stade est dorénavant cadastré AH n°394.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a été saisi et a estimé la valeur de cette emprise à 380 € assorti d'une marge d'appréciation de 15%.

Afin de procéder à une régularisation foncière, une proposition d'achat au prix de 400 € a donc été transmise à Troyes Aube Habitat qui l'a acceptée.

Décision :

Il vous est donc proposé :

- **d'approuver l'acquisition par la Ville de Troyes de la parcelle cadastrée AH n°394, d'une superficie de 14 m², sise 82 avenue Robert Schuman à Troyes, au prix de 400 €, augmentés des frais d'acte notarié estimés à 350 € (à la charge de la Ville de Troyes),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition dont le projet est joint.**

Commune :
TROYES (387)

N° d'ordre du document d'arpentage : 4892 U
Document vérifié et numéroté le 15/03/2024
A TROYES
Par Florian GOULET
Géomètre du Cadastre
Signé

Cachet du service d'origine :

Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube
17 Boulevard du 1er RAM BP 771
10026 TROYES Cedex

ptgc.aube@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : -----
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le ----- par -----
géomètre à -----.
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.
A -----, le -----

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : CE
Feuille(s) : 000 CE 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 15/03/2024
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage dressé
Par D.FRAPPART (2)
Réf. : X05738.4
Le 26/01/2024



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

N° de dossier :

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 15/03/2024

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SAS GEOMEXPERT

SF2412508598

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 010				Commune : 387				TROYES		
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
CE	0071			BD JULES GUESDE	1ha72a60ca		387 0004892	CE	0440	0ha50a62ca
							387 0004892	CE	0441	1ha09a94ca
							387 0004892	CE	0442	0ha11a57ca
							387 0004892	CE	0443	0ha00a21ca
CE	0079			RUE ABBE DE L EPEE	0ha00a12ca		387 0004892	CE	0444	0ha00a12ca
CE	0090			ALL GASPARD	0ha00a98ca		387 0004892	CE	0445	0ha00a76ca
							387 0004892	CE	0446	0ha00a22ca
CE	0091			ALL GASPARD	0ha47a02ca		387 0004892	CE	0447	0ha32a38ca
							387 0004892	CE	0448	0ha13a59ca
							387 0004892	CE	0449	0ha00a72ca
							387 0004892	CE	0450	0ha00a14ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 010

Commune : 387

TROYES

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
CE	0389			21 BD JULES GUESDE	0ha00a49ca		387 0004892	CE	0451	0ha00a49ca
CE	0390			21 BD JULES GUESDE	0ha00a39ca		387 0004892	CE	0452	0ha00a39ca
CE	0391			21 BD JULES GUESDE	0ha04a70ca		387 0004892	CE	0453	0ha04a68ca
CE	0392			1 RUE ABBE DE L EPEE	0ha00a78ca		387 0004892	CE	0454	0ha00a01ca
							387 0004892	CE	0455	0ha00a61ca
							387 0004892	CE	0456	0ha00a16ca
CE	0393			1 RUE ABBE DE L EPEE	0ha04a57ca		387 0004892	CE	0457	0ha01a15ca
							387 0004892	CE	0458	0ha00a92ca
							387 0004892	CE	0459	0ha02a50ca



Direction Générale des Finances Publiques

Le 1^{er} décembre 2023

Direction départementale des Finances Publiques de la Marne

Pôle d'évaluation domaniale

12, rue Sainte Marguerite

51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Courriel : ddfip51.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Marne

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par Jérôme ANTOINE

Courriel : jerome.antoine1@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 26 69 50 32

Mme Valérie GRANDCLAUDE

Référence DS : 13716760

Référence 2023-10387-60895

Commune de Troyes

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE



[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr/)

Nature du bien :

Terrain désencombré à aménager dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain

Adresse du bien :

Quartier Jules GUESDE

10 000 Troyes

Valeur :

580 619 € H.T. assortie d'une marge de +10 %

1 - CONSULTANT

Consultant : Commune de Troyes

Affaire suivie par : Mme Valérie GRANDCLAUDE

2 - DATES

de consultation :	17/08/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	15/12/2023
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	30/10/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☒ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...) concernant l'option d'achat	☐

3.3 Projet du consultant et prix négocié

La commune de Troyes en liaison avec l'Établissement Public Foncier du Grand Est intervient dans un projet de renouvellement urbain situé boulevard Jules Guesde, quartier voisin du « bouchon de Champagne », centre-ville de Troyes.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Cette opération porte sur la construction d'une école internationale et d'une maison de la petite enfance.

Une partie du terrain supportant le projet appartient à la commune. Le reste doit être acquis auprès de l'office HLM Troyes Aube Habitat (TAH).

TAH est propriétaire d'une grande partie des terrains portant l'ensemble du projet.

Le projet a pour ambition de créer un nouveau quartier.

Les immeubles de grandes hauteurs exclusivement occupés par des logements sociaux seront remplacés par une grande variété d'habitations et d'équipements prenant la forme d' « îlots »

Un « îlot » est un espace aménagé permettant la construction d'habitations, de bureaux ou d'équipements publics.

Les différentes formes d'îlots :

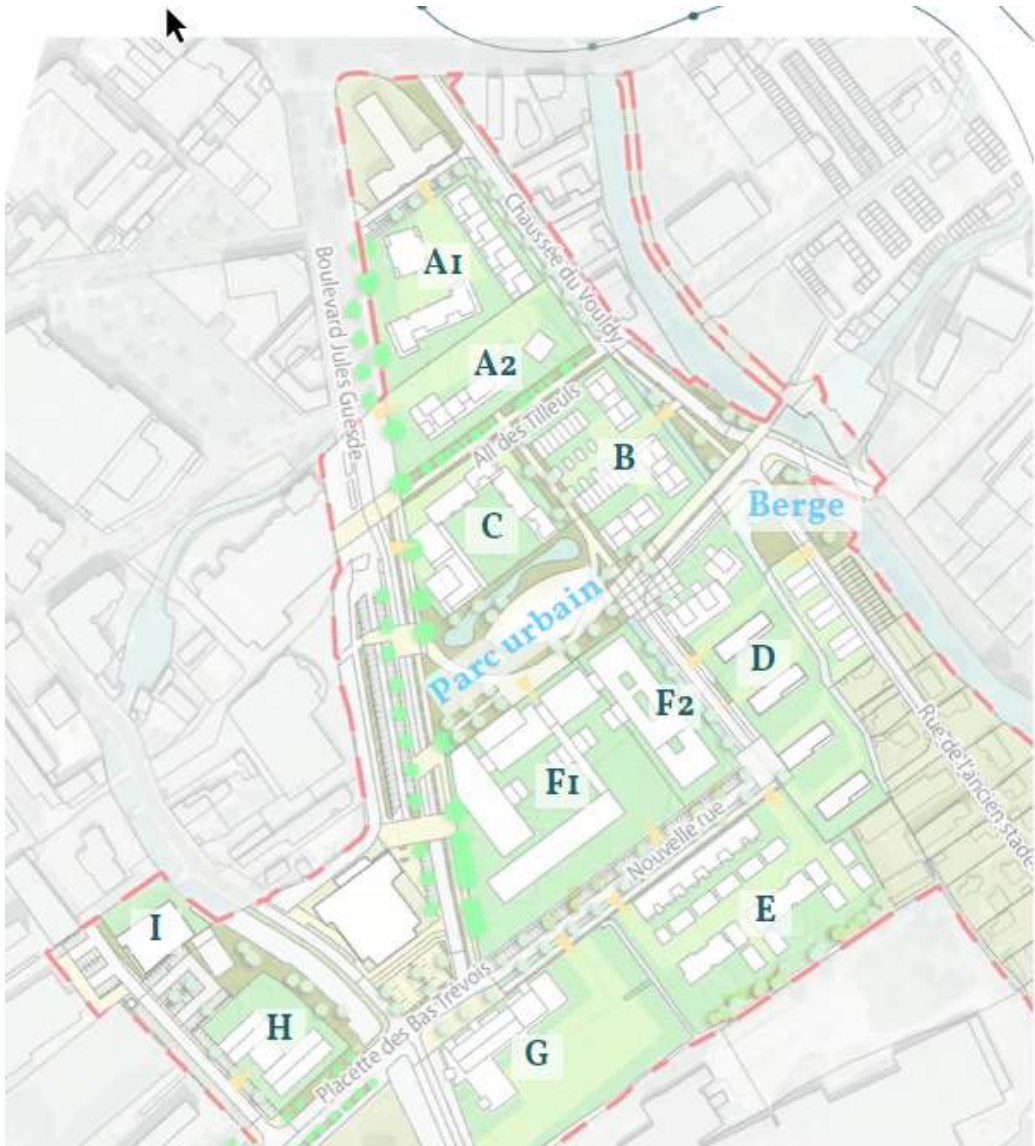
- des immeubles collectifs de 2 étages maximum
- des logements individuels
- des logements adaptés aux personnes âgées
- des logements loués
- des logements à vocation sociale.
- des logements permettant d'accéder à la propriété

La partie habitat sera complétée par des équipements urbains :

- Parc urbain
- École internationale
- maison de la petite enfance
- hôtel de la sécurité

Il est également prévu d'y installer un immeuble à vocation de bureaux

Le plan ci-dessous permet de situer les deux îlots portant le projet, objet de l'évaluation.



ÎLOT	Nature du Projet	Composition du projet	Porteur du projet	Surface
F1	Groupe scolaire international	R+1	Commune de Troyes/EPFGE	7 154
F2	Maison de la petite enfance	R+1	Commune de Troyes/EPFGE	

Pour les terrains actuellement détenus par Troyes Aube Habitat, le EPFGe a évoqué un prix d'acquisition à 80 € le m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Troyes est le chef-lieu de l'Aube et au cœur d'une agglomération de plus de 130 000 habitants.

Avec plus 62 500 habitants , elle est la ville la plus peuplée du département et la 7ème de la région Grand-Est.

Traversée par la Seine, la ville a pris la forme caractéristique d'un « bouchon de Champagne ». Au cours des siècles, Troyes, désignée Ville d'art et d'histoire, a conservé un patrimoine architectural et urbain témoignant de son riche passé médiéval et renaissant.

Des foires de Champagne qui ont contribué à son rayonnement au Moyen Âge, Troyes a conservé un véritable dynamisme en matière de commerces notamment par les magasins d'usine dont elle est la capitale européenne.

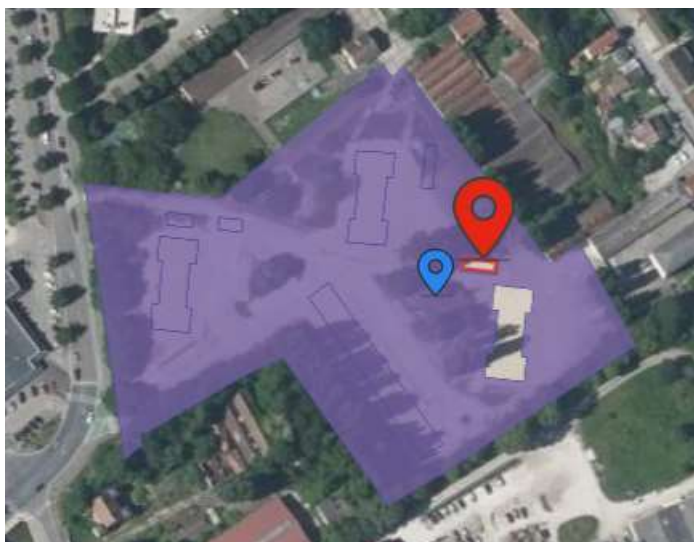
4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure sous les parcelles

N°de parcelle	Surface	N°de parcelle	Surface
CE 389	49	CE 393	457
CE 390	39	CE 79	12
CE 391	470	CE 71	17 260
CE 392	78		

4.3. Description

N°de parcelle	Surface	N°de parcelle	Surface
CE 389	Terrain paysagé	CE 393	ancien immeuble
CE 390	Terrain paysagé	CE 71	Terrain paysagé
CE 391	Ancien emprise d'un immeuble	CE 79	Terrain paysagé
CE 392	Terrain paysagé		



À l'origine, l'ensemble était constitué d'immeubles d'habitation de grandes hauteurs. Aujourd'hui, son propriétaire, l'Office HLM Troyes Aube Habitat a entamé la démolition de ces immeubles et au terme de cette opération, il entend céder le terrain débarrassé des constructions qui l'encombrent. Cette partie va être évaluée comme terrain à bâtir.

5- SITUATION JURIDIQUE

5-1 : Propriétaires :

Les parcelles sont la propriété de Troyes Aube Habitat

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

Les parcelles sont couvertes par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Troyes dont la dernière procédure a été approuvée le 30/03/2023.

Le tableau suivant établit la répartition du zonage pour chaque parcelle.

N°de parcelle	Zone	N°de parcelle	Zone
CE 389	UB	CE 393	UB
CE 390	UB	CE 71	UB
CE 391	UB	CE 79	UB
CE 392	UB		

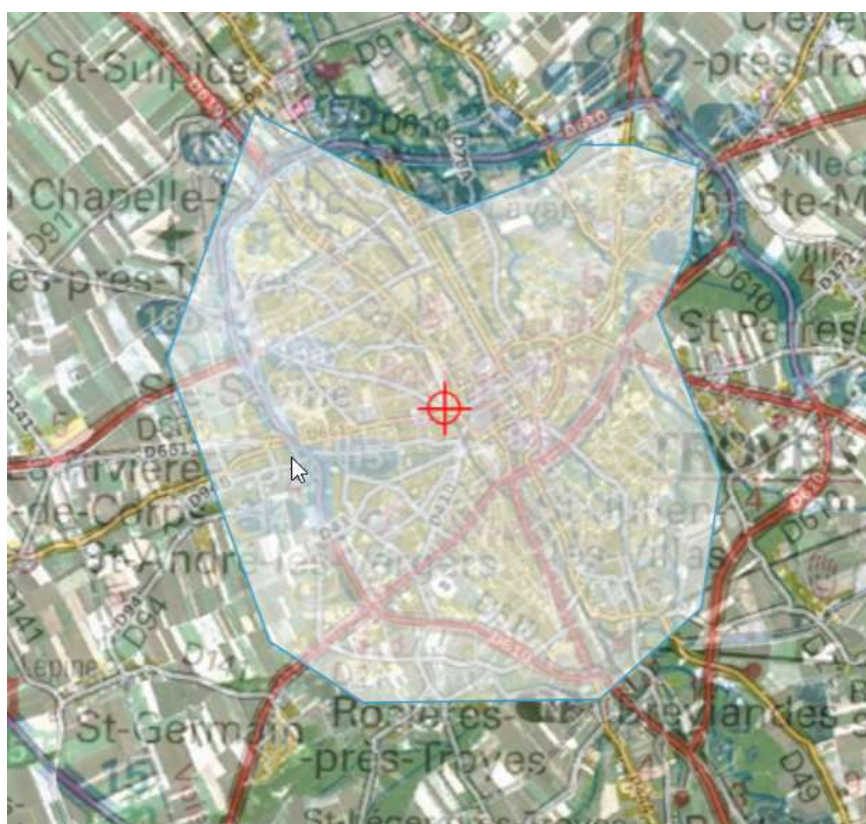
La zone classée UB est une zone à dominance d'habitat collectif discontinu.

7 - MÉTHODES D'ÉVALUATION MISES EN ŒUVRE

L'évaluation se fera sur la base sur l'évaluation de terrains à bâtir non encombrés par la méthode comparative d'évaluation qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

8- ÉVALUATION PAR LA MÉTHODE COMPARATIVE

8-1 Détermination de la valeur d'un m² de terrain à bâtir



La recherche porte sur des terrains à bâtir nus sur la région troyenne d'une surface supérieure 1 500 m² et dont le prix au m² est compris en 75 € et 150 € .

Références cadastrales	Commune	Adresse	Date	Surface	Prix	Prix/m ²	Observations	Moyenne
321//C/1786//	LA RIVIERE DE CORPS	LA RUE NEUVE	29/03/2018	1 941	114 680 €	59,08 €	Collectif	90,18 €
333//AM/146//	SAINT ANDRE LES VERGERS	LA PETITE COTE	12/10/2018	1 649	200 000 €	121,29 €	Collectif	
321//F/1068//	LA RIVIERE DE CORPS	LA RUE NEUVE	23/12/2016	4 016	301 200 €	75,00 €	Habitat individuel	88,67 €
321//F/1069//	LA RIVIERE DE CORPS	LA RUE NEUVE	29/05/2017	3 605	418 359 €	116,05 €	Habitat individuel	
325//AV/343//	ROSIERES PRES TROYES	VIELAINES	31/05/2016	1 606	122 313 €	76,16 €	Habitat individuel	
325//AV/335//	ROSIERES PRES TROYES	VIELAINES	05/01/2018	1 583	115 000 €	72,65 €	Habitat individuel	
321//C/526//	LA RIVIERE DE CORPS	LE MARAUD	24/11/2017	2 416	250 000 €	103,48 €	Habitat individuel	
Moyenne						89,10 €		
Médiane						76,16 €		

La valeur moyenne des ventes de terrains destinés à des immeubles collectifs va être retenue dans cette étude : 90,18 €.

S'agissant d'une vente d'une grande superficie de terrain, un abattement de -10 % va être appliqué à cette valeur. Elle est donc ramenée à **81,16 € le m²**.

$$90,18 * (1-10\%) = 81,16$$

9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Rapportée à une surface de 7 154 m², la valeur est estimée à 580 619 € H.T.

$$7\,154 * 81,16 = 580\,618,64 \text{ €}$$

La valeur vénale est estimée à environ **580 619 € H.T.** avec une marge d'appréciation de **+10 %**.

La valeur maximale d'acquisition sans justification particulière s'établit ainsi à hauteur d'environ 638 680 €.

L'évaluation détermine une valeur. Elle est distincte du prix. Le prix est le montant sur lequel s'accordent les parties. La valeur est une probabilité objective de prix.

Le présent avis de valeur ne fait pas obstacle à la réalisation d'une acquisition à un prix plus bas.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour prendre à bail à une valeur plus élevée.

10- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois. Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11- OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

21646501
CCJ/MNH/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE**

A TROYES (Aube), 11, rue Paul Dubois, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Cécile de CLARENS-JONQUET, Notaire, soussigné, associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « JONQUET - CHATON, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à TROYES (Aube), 11, rue Paul Dubois, identifié sous le numéro CRPCEN 10003,

A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

- VENDEUR -

La Société dénommée **OPH TROYES AUBE HABITAT**, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, dont le siège est à TROYES (10000), 47 rue Louis Ulbach, identifiée au SIREN sous le numéro 341498061 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TROYES.

- ACQUEREUR -

La **Ville de TROYES**, Commune, personne morale de droit public située dans le département l'Aube, dont l'adresse est à TROYES (10000), Hôtel de Ville Place Alexandre Israël, identifiée au SIREN sous le numéro 211003744.

QUOTITÉS ACQUISES

La Ville de TROYES acquiert la pleine propriété.

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- La Société dénommée OPH TROYES AUBE HABITAT est représentée à l'acte par Monsieur Éric PROTE son directeur général, nommé par délibération en date du 23 octobre 2007 demeurée ci-annexée et plus spécifiquement autorisé à signer l'acte aux termes d'une délibération en date du ++++++ demeurée annexée aux présentes après mention.

Observation étant ici faite qu'une expédition certifiée conforme de cette délibération a été transmise le ++++++ à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube qui l'a réceptionnée le même jour.

- La Ville de TROYES est représentée à l'acte par Madame Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL, Adjointe au Maire chargée des « Finances, de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse, de la gestion épidémique, de l'Audit, de l'Optimisation des ressources, des Mutualisations et de la Modernisation », habilitée à représenter Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de TROYES, en vertu des pouvoirs qu'il lui a délégués aux termes de l'arrêté n° 2022-6414 du 9 août 2022, dont une copie dudit arrêté est demeuré annexé aux présentes après mention.

Observation étant ici faite qu'une expédition certifiée conforme de cet arrêté a été transmis le 9 août 2022 à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube qui en a accusé réception le même jour.

Monsieur François BAROIN agissant lui-même en vertu, savoir :

- de l'autorisation qui lui en a été donnée par le Conseil Municipal en date du +++ Avril 2024, dont une copie du procès-verbal est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Observation étant ici faite :

Qu'une expédition certifiée conforme de ces délibérations a été transmise le +++ Avril 2024 à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube qui en a accusé réception le même jour.

Madame Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL affirme :

- que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales n'est pas à ce jour écoulé,
- n'avoir reçu à ce jour aucune notification d'un recours devant le Tribunal Administratif pour acte contraire à la légalité.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Le **VENDEUR** déclare avoir la pleine capacité pour contracter aux présentes, n'étant soumis ni susceptible d'être soumis à aucune mesure pouvant porter atteinte à celle-ci.

En outre, il déclare que les mentions le concernant relatées ci-dessus sont exactes et complètes.

De son côté, le représentant de l'**ACQUEREUR** déclare avoir pleine capacité pour contracter selon les termes et conditions des présentes ainsi qu'il en a justifié au notaire soussigné par la production des pièces sus-indiquées, et atteste de l'inscription de la dépense engagée au budget de la commune.

DOCUMENTS RELATIFS À LA CAPACITÉ ET À LA QUALITÉ DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations du **VENDEUR** sur sa capacité :

Concernant l'OPH TROYES AUBE HABITAT

- Extrait K bis.
- Certificat de non faillite.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement à la signature des présentes.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité de vendeurs, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "**ACQUÉREUR**" désigne la commune.
- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUÉREUR**.
- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**mobilier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et transmis avec ceux-ci.
- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte. Il est précisé que les pièces mentionnées comme étant annexées sont des copies numérisées.

NATURE ET QUOTITÉ DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend pour sa totalité en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A TROYES (AUBE) 10000 Boulevard Jules Guesde.

Une emprise foncière.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
CE	440	BD JULES GUESDE	00 ha 50 a 62 ca
CE	442	BD JULES GUESDE	00 ha 11 a 57 ca
CE	443	BD JULES GUESDE	00 ha 00 a 21 ca
CE	444	RUE ABBE DE L EPEE	00 ha 00 a 12 ca
CE	451	21 BD JULES GUESDE	00 ha 00 a 49 ca
CE	452	21 BD JULES GUESDE	00 ha 00 a 39 ca

CE	453	21 BD JULES GUESDE	00 ha 04 a 68 ca
CE	455	1 RUE ABBE DE L EPEE	00 ha 00 a 61 ca
CE	458	1 RUE ABBE DE L EPEE	00 ha 00 a 92 ca
CE	459	1 RUE ABBE DE L EPEE	00 ha 02 a 50 ca

Total surface : 00 ha 72 a 11 ca

Division cadastrale

La parcelle originellement cadastrée **section CE numéro 71** lieudit BD JULES GUESDE pour une contenance de un hectare soixante-douze ares soixante centiares (01ha 72a 60ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- **La parcelle vendue cadastrée section CE numéro 440** pour une contenance de 00 ha 50 a 62 ca.
- **La parcelle vendue cadastrée section CE numéro 442** pour une contenance de 00 ha 11 a 57 ca.
- **La parcelle vendue cadastrée section CE numéro 443** pour une contenance de 00 ha 00 a 21 ca.
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :
 - La parcelle désormais cadastrée section CE numéro 441 pour une contenance de un hectare neuf ares quatre-vingt-quatorze centiares (01ha 09a 94ca),

La parcelle originellement cadastrée **section CE numéro 79** lieudit RUE ABBE DE L EPEE pour une contenance de douze centiares (00ha 00a 12ca) a fait l'objet d'un changement de numérotation et devient :

- **La parcelle vendue cadastrée section CE numéro 444** pour une contenance 00ha 00a 12ca.

La parcelle originellement cadastrée section CE numéro 90 lieudit ALL GASPARD pour une contenance de quatre-vingt-dix-huit centiares (00ha 00a 98ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :
 - La parcelle désormais cadastrée section CE numéro 445 pour une contenance de soixante-seize centiares (00ha 00a 76ca),
 - La parcelle désormais cadastrée section CE numéro 446 pour une contenance de vingt-deux centiares (00ha 00a 22ca),

La parcelle originellement cadastrée section CE numéro 91 lieudit ALL GASPARD pour une contenance de quarante-sept ares deux centiares (00ha 47a 02ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :
 - La parcelle désormais cadastrée section CE numéro 447 pour une contenance de trente-deux ares trente-huit centiares (00ha 32a 38ca),
 - La parcelle désormais cadastrée section CE numéro 448 pour une contenance de treize ares cinquante-neuf centiares (00ha 13a 59ca),
 - La parcelle désormais cadastrée section CE numéro 449 pour une contenance de soixante-douze centiares (00ha 00a 72ca),

- La parcelle désormais cadastrée section CE numéro 450 pour une contenance de quatorze centiares (00ha 00a 14ca).

La parcelle originellement cadastrée **section CE numéro 389** lieudit 21 BD JULES GUESDE pour une contenance de quarante-neuf centiares (00ha 00a 49ca) a fait l'objet d'un changement de numérotation et devient :

- **La parcelle vendue cadastrée section CE numéro 451** pour une contenance de 00ha 00a 49ca.

La parcelle originellement cadastrée **section CE numéro 390** lieudit 21 BD JULES GUESDE pour une contenance de trente-neuf centiares (00ha 00a 39ca) a fait l'objet d'un changement de numérotation et devient :

- **La parcelle vendue cadastrée section CE numéro 452** pour une contenance de 00ha 00a 39ca.

La parcelle originellement cadastrée **section CE numéro 391** lieudit 21 BD JULES GUESDE pour une contenance de quatre ares soixante-dix centiares (00ha 04a 70ca) a fait l'objet d'un changement de numérotation et de superficie et devient :

- **La parcelle vendue cadastrée section CE numéro 453** pour une contenance de 00ha 04a 68ca.

La parcelle originellement cadastrée **section CE numéro 392** lieudit 1 RUE ABBE DE L EPEE pour une contenance de soixante-dix-huit centiares (00ha 00a 78ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- **La parcelle vendue cadastrée section CE numéro 455** pour une contenance de 00 ha 00 a 61 ca.
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :
 - La parcelle désormais cadastrée section CE numéro 454 pour une contenance de un centiare (00ha 00a 01ca),
 - La parcelle désormais cadastrée section CE numéro 456 pour une contenance de seize centiares (00ha 00a 16ca),

La parcelle originellement cadastrée **section CE numéro 393** lieudit 1 RUE ABBE DE L EPEE pour une contenance de quatre ares cinquante-sept centiares (00ha 04a 57ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- **La parcelle vendue cadastrée section CE numéro 458** pour une contenance de 00 ha 00 a 92 ca.
- **La parcelle vendue cadastrée section CE numéro 459** pour une contenance de 00 ha 02 a 50 ca.
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :
 - La parcelle désormais cadastrée section CE numéro 457 pour une contenance de un are quinze centiares (00ha 01a 15ca),

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par Monsieur Florian GOULET géomètre expert à TROYES, le 15 mars 2024 sous le numéro 4892U.

Une copie de ce document est **annexée**.

Ce document est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, **dont le notaire soussigné requiert la publication de l'ensemble des divisions parcellaires relatives sur l'extrait de plan**, y compris celles éventuellement non visées par l'opération immobilière objet des présentes, auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

EFFET RELATIF

TRANSFERT D'IMMEUBLES - FUSION HLM suivant acte reçu par Maître Benoit PAUPE notaire à TROYES le 24 décembre 2020, publié au service de la publicité foncière de TROYES 1 le 22 janvier 2021, volume 2021P, numéro 760.

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

PRIX

La vente est conclue moyennant le prix de **CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE QUATRE-VINGT-ONZE EUROS (584 091,00 EUR)**.

Le paiement de ce prix aura lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

Le paiement du prix interviendra après l'accomplissement des formalités de publicité foncière du dépôt des pièces dont la liste figure à l'annexe I de l'article D 1617-19 du Code général des collectivités territoriales.

Ce paiement sera effectué par le comptable public entre les mains du notaire soussigné et libérera entièrement l'**ACQUEREUR**.

FORMALITE FUSIONNEE

L'acte sera soumis à la formalité fusionnée, dans le mois de sa date, au service de la publicité foncière de TROYES 1.

DECLARATIONS FISCALES

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

L'immeuble est entré dans le patrimoine du **VENDEUR** :

TRANSFERT D'IMMEUBLES - FUSION HLM suivant acte reçu par Maître Benoit PAUPE, notaire à TROYES le 24 décembre 2020 pour une valeur de zéro euro (0,00 eur).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de TROYES 1, le 22 janvier 2021 volume 2021P, numéro 760.

Exonération de plus-values immobilières – Article 150 U I du Code général des impôts.

Le **VENDEUR** n'est pas soumis à l'impôt sur les plus values compte tenu de sa qualité.

AVIS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE DE L'ÉTAT

En application des dispositions de l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les présentes ont été précédées de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat délivré à la date du 1er décembre 2023.

Cet avis est **annexé**.

IMPÔT SUR LA MUTATION

La vente est exonérée de taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

L'assiette des droits est de CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE QUATRE-VINGT-ONZE EUROS (584 091,00 EUR).

DROITS

				<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i> 584 091,00	x 0,00 %	=		0,00
<i>Frais d'assiette</i> 0,00	x 0,00 %	=		0,00
TOTAL				0,00

CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

Les dispositions du présent acte à publier au fichier immobilier sont exonérées de la contribution de sécurité immobilière en application des dispositions du II de l'article 879 du Code général des impôts.

FIN DE PARTIE NORMALISEE

PARTIE DEVELOPPÉE

EXPOSE

Il résulte de la délibération du Conseil municipal en date du **+++ Avril 2024** ci-dessus annexée ce qui suit ci-après littéralement rapporté, par extrait :

« Acquisition des parcelles cadastrées CE n°451, 452, 444, 453, 455, 458, 459, 440, 442 et 443 sise boulevard Jules Guesde à Troyes »

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain mené par Troyes Champagne Métropole offrira demain un tout nouveau visage du quartier Jules-Guesde.

La Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole travaillent ensemble sur ce projet de grande envergure qui prévoit la requalification des espaces publics et la réalisation de nouveaux équipements, destinés à redynamiser le quartier, tels qu'une école internationale bilingue et une Maison Petite Enfance.

Afin de permettre la construction de ces deux structures, la Ville de Troyes déjà propriétaire des parcelles CE n°90 et 91 portant l'ancienne école des Bas-Trévois, a besoin d'acquérir une emprise foncière supplémentaire appartenant à Troyes Aube Habitat, cadastrée CE n°451, 452, 444, 453, 455, 458, 459, 440, 442 et 443 pour une superficie totale de 7211m².

La Ville de Troyes est ainsi entrée en négociation avec Troyes Aube Habitat pour acquérir ces parcelles, au prix de 81 € le mètre carré, conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale rendu le 1^{er} décembre 2023.

Décision :

Il vous est donc proposé :

- **d'approuver l'acquisition par la ville de Troyes des parcelles cadastrées CE n°451, 452, 444, 453, 455, 458, 459, 440, 442 et 443 d'une superficie de 7211m² sise boulevard Jules Guesde à Troyes, au prix de 584 091€ augmentés des frais d'acte notarié estimés à 9000€ (à la charge de la Ville de Troyes) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition dont le projet est joint ;**
- **d'imputer la dépense au compte ouvert au budget.»**

CONDITIONS ET DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'ÉVICTION

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- que la consistance du **BIEN** n'a pas été modifiée de son fait par une annexion,
- qu'il n'a pas effectué de travaux de remblaiement, et qu'à sa connaissance il n'en a jamais été effectué,

- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions relatifs au **BIEN**.

GARANTIE DE JOUISSANCE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui permettant d'exercer un droit de préemption.

GARANTIE HYPOTHÉCAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

Un état hypothécaire délivré le [] et certifié à la date du [] ne révèle aucune inscription ni prénotation.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profite ou supporte les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne seraient pas relatés aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou droits de jouissance spéciale que celles ou ceux résultant, le cas échéant, de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme.

ÉTAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** prend le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le **VENDEUR** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, sauf si l'**ACQUEREUR** a également cette qualité,
- ou s'il est prouvé par l'**ACQUEREUR**, dans le délai légal, que les vices cachés étaient en réalité connus du **VENDEUR**.

Toutefois, le **VENDEUR** est avisé que, s'agissant des travaux qu'il a pu exécuter par lui-même, la jurisprudence tend à écarter toute efficacité de la clause d'exonération de garantie des vices cachés.

En cas de présence de déchets, le propriétaire du **BIEN** devra supporter le coût de leur élimination, qu'ils soient les siens ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant inconnus ou disparus.

Le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de cette obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers par complaisance ou négligence.

Le Code de l'environnement, en son article L 541-1-1, définit le déchet comme toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

CONTENANCE

Le **VENDEUR** ne confère aucune garantie de contenance du terrain.

IMPÔTS ET TAXES

Le **VENDEUR** déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

L'**ACQUEREUR** est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions.

La taxe d'habitation, si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de janvier.

La taxe foncière, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, sont réparties entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** prorata temporis en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

Compte tenu du faible montant à répartir, les parties entendent dès à présent se dispenser de cette répartition, le **VENDEUR** conservant la charge de ces taxes pour l'année entière.

Avantage fiscal lié à un engagement de location

Le **VENDEUR** déclare ne pas souscrire actuellement à l'un des régimes fiscaux lui permettant de bénéficier de la déduction des amortissements en échange de l'obligation de louer à certaines conditions.

ASSURANCE

L'**ACQUEREUR**, tout en étant informé de l'obligation immédiate de souscription, ne continuera pas les polices d'assurance actuelles garantissant le **BIEN** et confère à cet effet mandat au **VENDEUR**, qui accepte, de résilier les contrats lorsqu'il avertira son assureur de la réalisation des présentes.

CONTRAT D’AFFICHAGE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

URBANISME

DISPENSE D’URBANISME

L'**ACQUEREUR** a requis l'établissement de l'acte sans la production des pièces d'urbanisme.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRÉEMPTION

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

L'immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain.

Le bénéficiaire du droit de préemption étant l'**ACQUEREUR**, la vente n'a pas à être notifiée.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Termites

Le **VENDEUR** déclare :

- qu'à sa connaissance le **BIEN** n'est pas infesté par les termites ;
- qu'il n'a lui-même procédé ni fait procéder par une entreprise à un traitement curatif contre les termites ;
- qu'il n'a reçu du maire aucune injonction de rechercher des termites ou de procéder à des travaux préventifs ou d'éradication ;

Mérules

Les parties ont été informées des dégâts pouvant être occasionnés par la présence de mérules dans un bâtiment, la mérule étant un champignon qui se développe dans l'obscurité, en espace non ventilé et en présence de bois humide.

Le **BIEN** ne se trouve pas actuellement dans une zone de présence d'un risque de mérule délimitée par un arrêté préfectoral.

Le **VENDEUR** déclare ne pas avoir constaté l'existence de zones de condensation interne, de moisissures ou encore de présence d'effritements ou de déformation dans le bois ou l'existence de filaments blancs à l'aspect cotonneux, tous des éléments parmi les plus révélateurs de la potentialité de la présence de ce champignon.

Zone de bruit - Plan d'exposition au bruit des aérodromes

L'immeuble ne se trouve pas dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes, prévu par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme.

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m3).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Assainissement

Le **VENDEUR** déclare que l'immeuble n'est pas raccordé à un réseau d'assainissement collectif des eaux usées à usage domestique.

Etat des risques

Un état des risques délivré par NOTARISQUES le 18 mars 2024 fondé sur les informations mises à disposition par arrêté préfectoral est **annexé**.

A cet état sont annexées :

- la cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation de l'immeuble concerné sur le plan cadastral,
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

L'**ACQUEREUR** déclare que ledit état lui a été remis lors de la première visite du bien.

Celui-ci comportait notamment un extrait du document graphique situant le **BIEN** au regard du zonage réglementaire et l'extrait du règlement le concernant, ainsi qu'une information indiquant si des travaux ont été prescrits par ce règlement et s'ils ont été réalisés au regard de chacun des plans de prévention des risques visé du 1° au 4° de l'article R 125-23 du Code de l'environnement.

Plan de prévention des risques naturels

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels.

Plan de prévention des risques miniers

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

Plan de prévention des risques technologiques

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

Sismicité

L'immeuble est situé dans une zone 1 très faible.

Radon

L'immeuble n'est pas situé dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

Aléa – Retrait gonflement des argiles

Le terrain est concerné par la cartographie des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols établie par les ministres chargés de la construction et de la prévention des risques naturels majeurs.

La carte d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel identifie quatre catégories de zones :

- Les zones d'exposition forte, qui correspondent à des formations essentiellement argileuses, épaisses et continues, où les minéraux argileux gonflants sont largement majoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau très sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition moyenne, qui correspondent à des formations argileuses minces ou discontinues, présentant un terme argileux non prédominant, où les minéraux argileux gonflants sont en proportion équilibrée et dont le comportement géotechnique indique un matériau moyennement sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition faible, qui correspondent à des formations non argileuses mais contenant localement des passées ou des poches argileuses, où les minéraux argileux gonflants sont minoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau peu ou pas sensible au phénomène, selon l'endroit où on le mesure.
- Les territoires qui ne sont pas classés dans l'une des trois zones précédentes sont des zones d'exposition résiduelle, où la présence de terrain argileux n'est, en l'état des connaissances, pas identifiée.

En l'espèce le terrain se trouve dans une zone ALEA FAIBLE.

Une copie de la cartographie est annexée à l'état des risques ci-dessus.

SITUATION ENVIRONNEMENTALE**CONSULTATION DE BASES DE DONNÉES ENVIRONNEMENTALES**

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) révèle 1 site actif à moins de 200m, savoir Sté TEINTURERIE DES BAS TRÉVOIS
- La base de données relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL) ne révèle pas de sites sur l'adresse du BIEN vendu.

- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (GEORISQUES).
- La base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ne révèle pas d'installations sur l'adresse du BIEN vendu.

Une copie de ces consultations est annexée à l'état des risques ci-dessus.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les parties sont informées des dispositions suivantes du Code de l'environnement :

- Celles de l'article L 514-20 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur les lieux :

"Lorsqu'une installation soumise à autorisation, ou à enregistrement, a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."

- Celles de l'article L 125-7 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement n'a pas été exploitée sur les lieux :

"Sans préjudice de l'article L 514-20 et de l'article L 125-5, lorsqu'un terrain situé en zone d'information sur les sols mentionné à l'article L 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application du même article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."

En outre, pour ce qui concerne le traitement des terres qui seront excavées, elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans des décharges appropriées au caractère dangereux, non dangereux ou inerte des déchets.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation ou à enregistrement sur les lieux ;
- ne pas connaître l'existence de déchets considérés comme abandonnés ;

- qu'à sa connaissance :
 - l'activité exercée dans l'immeuble n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L 514-20 du Code de l'environnement ;
 - l'immeuble n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement ;
 - il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de déchets ou substances quelconques telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychloroterphényles directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement ;
 - il n'a jamais été exercé sur les lieux ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple) ;
 - il ne s'est pas produit d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux ;
- qu'il n'a pas reçu de l'administration en sa qualité de "détenteur", aucune injonction de faire des travaux de remise en état de l'immeuble ;
- qu'il ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, toute ou partie d'une installation classée ou, encore, d'une façon générale, une installation soumise à déclaration.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Les biens et droits vendus appartiennent à l'Etablissement OPH TROYES AUBE HABITAT par suite de l'acte de transfert d'immeubles – fusion HLM intervenu entre :

L'Office Public de l'Habitat dénommé OPH AUBE IMMOBILIER, Etablissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est à TROYES (10000), Hôtel du département de l'Aube, et le siège administratif à TROYES (10000), 47 Rue Louis Ulbach, identifiée au SIREN sous le numéro 341498061 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TROYES.

Et L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dénommé TROYES HABITAT, Etablissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est à TROYES (10000), 4 Place Langevin Centre Langevin – P 32, identifiée au SIREN sous le numéro 398729004 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TROYES.

Suivant reçu par Maître Benoit PAUPE notaire à TROYES, le 24 décembre 2020.

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de TROYES 1 le 22 janvier 2021, volume 2021P, numéro 760.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ ANTÉRIEURE

Antérieurement, les biens et droits vendus appartenaient à ++++

NÉGOCIATION DIRECTE ENTRE LES PARTIES

Les parties déclarent que les conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette déclaration se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge des auteurs de la déclaration inexacte.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des règles impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le **VENDEUR** déclare avoir porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Ce devoir s'applique à toute information sur les caractéristiques juridiques, matérielles et environnementales relatives au **BIEN**, ainsi qu'à son usage, dont il a personnellement connaissance par lui-même et par des tiers, sans que ces informations puissent être limitées dans le temps.

Le **VENDEUR** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'**ACQUEREUR**.

Pareillement, l'**ACQUEREUR** déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le **VENDEUR** est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

Les **PARTIES** attestent que les informations déterminantes connues d'elles, données et reçues, sont rapportées aux présentes.

MÉDIATION

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : <https://www.mediation.notaires.fr>.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'**ACQUEREUR** devront s'effectuer à l'Hôtel de ville.

La correspondance auprès du **VENDEUR** s'effectuera à : son siège social.

Le **VENDEUR** s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS - PUBLICITÉ FONCIÈRE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Commune :
TROYES (387)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 4876 P
Document vérifié et numéroté le 30/10/2023
A TROYES
Par Florian GOULET
Géomètre du Cadastre
Signé

Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube
17 Boulevard du 1er RAM BP 771
10026 TROYES Cedex

ptgc.aube@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

_____, le _____

Section : AH
Feuille(s) : 000 AH 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 30/10/2023
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par D.FRAPPART (2)

Réf. : X05926.2

Le 10/07/2023

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien révisé du cadastre, etc. ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité inappropriée, etc.).



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

N° de dossier :

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 30/10/2023

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SAS GEOMEXPERT

SF2310533752

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 010				Commune : 387			TROYES			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AH	0326			82 AV ROBERT SCHUMANN	0ha42a71ca		387 0004876	AH	0393	0ha42a57ca
							387 0004876	AH	0394	0ha00a14ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

--

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Direction générale des Finances publiques

Le 24/07/2023

**Direction départementale des Finances publiques
de la Marne**

Pôle d'évaluation domaniale
12 rue Sainte Marguerite
51 022 CHÂLONS EN CHAMPAGNE Cedex
03.26.69.50.32
ddfip51.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Marne
Pôle D'évaluation Domaniale

à

POUR NOUS JOINDRE

Communes de Troyes

Affaire suivie par Jérôme ANTOINE
Courriel : jerome.antoine1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 26 69 50 32
Référence DS : 13301221
Référence OSE : 2023-53822

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Acquisition d'une parcelle de terrain

Vous avez sollicité un nouvel avis du Domaine portant sur l'acquisition d'une parcelle de terrain située avenue Robert Schumann à Troyes et cadastrée sous AH 326p . Il s'agit d'un bien dont l'évaluation précédente (2021-10387-01810) a expirée 08/02/2023. Suite à votre demande effectuée sur « Démarches simplifiées », vous m'avez informé qu'en raison d'une mise en vente du bien très récente, le délai de validité actuel était insuffisant.

La valeur retenue lors de l'évaluation du 08/02/2022 est de 380 € HT assortie d'une marge d'appréciation de + 15 %. Cette valeur est donc conforme au prix négocié de 400 € H.T

En conséquence, le service proroge de 12 mois la durée de validité de l'évaluation du 25/07/2024.

Pour la Directeur départemental des Finances publiques,

Par délégation

Pour la directrice des Finances publiques
et par délégation



Jérôme ANTOINE
Inspecteur des Finances Publiques

21646401
CCJ/MNH/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE**

A TROYES (Aube), 11, rue Paul Dubois, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Cécile de CLARENS-JONQUET, Notaire, soussigné, associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « JONQUET - CHATON, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à TROYES (Aube), 11, rue Paul Dubois, identifié sous le numéro CRPCEN 10003,

A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

- VENDEUR -

La Société dénommée **OPH TROYES AUBE HABITAT**, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, dont le siège est à TROYES (10000), 47 rue Louis Ulbach, identifiée au SIREN sous le numéro 341498061 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TROYES.

- ACQUEREUR -

La **Ville de TROYES**, Commune, personne morale de droit public située dans le département l'Aube, dont l'adresse est à TROYES (10000), Hôtel de Ville Place Alexandre Israël, identifiée au SIREN sous le numéro 211003744.

QUOTITÉS ACQUISES

La Ville de TROYES acquiert la pleine propriété.

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- La Société dénommée OPH TROYES AUBE HABITAT est représentée à l'acte par Monsieur Éric PROTE son directeur général, nommé par délibération en date du 23 octobre 2007 demeurée ci-annexée et plus spécifiquement autorisé à signer l'acte aux termes d'une délibération en date du ++++++ demeurée annexée aux présentes après mention.

Observation étant ici faite qu'une expédition certifiée conforme de cette délibération a été transmise le ++++++ à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube qui l'a réceptionnée le même jour.

- La Ville de TROYES est représentée à l'acte par Madame Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL, Adjointe au Maire chargée des « Finances, de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse, de la gestion épidémique, de l'Audit, de l'Optimisation des ressources, des Mutualisations et de la Modernisation », habilitée à représenter Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de TROYES, en vertu des pouvoirs qu'il lui a délégués aux termes de l'arrêté n° 2022-6414 du 9 août 2022, dont une copie dudit arrêté est demeuré annexé aux présentes après mention.

Observation étant ici faite qu'une expédition certifiée conforme de cet arrêté a été transmis le 9 août 2022 à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube qui en a accusé réception le même jour.

Monsieur François BAROIN agissant lui-même en vertu, savoir :

- de l'autorisation qui lui en a été donnée par le Conseil Municipal en date du +++ avril 2024, dont une copie du procès-verbal est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Observation étant ici faite :

Qu'une expédition certifiée conforme de ces délibérations a été transmise le +++ avril 2024 à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube qui en a accusé réception le même jour.

Madame Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL affirme :

- que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales n'est pas à ce jour écoulé,
- n'avoir reçu à ce jour aucune notification d'un recours devant le Tribunal Administratif pour acte contraire à la légalité.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Le **VENDEUR** déclare avoir la pleine capacité pour contracter aux présentes, n'étant soumis ni susceptible d'être soumis à aucune mesure pouvant porter atteinte à celle-ci.

En outre, il déclare que les mentions le concernant relatées ci-dessus sont exactes et complètes.

De son côté, le représentant de l'**ACQUEREUR** déclare avoir pleine capacité pour contracter selon les termes et conditions des présentes ainsi qu'il en a justifié au notaire soussigné par la production des pièces sus-indiquées, et atteste de l'inscription de la dépense engagée au budget de la commune.

DOCUMENTS RELATIFS À LA CAPACITÉ ET À LA QUALITÉ DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations du **VENDEUR** sur sa capacité :

Concernant l'OPH TROYES AUBE HABITAT

- Extrait K bis.
- Certificat de non faillite.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement à la signature des présentes.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité de vendeurs, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "**ACQUÉREUR**" désigne la commune.
- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUÉREUR**.
- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**meublier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et transmis avec ceux-ci.
- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte. Il est précisé que les pièces mentionnées comme étant annexées sont des copies numérisées.

NATURE ET QUOTITÉ DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend pour sa totalité en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A TROYES (AUBE) 10000 82 Avenue Robert Schuman.

Un tènement foncier inclus dans l'enceinte du Stade Gaston Arbouin.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	394	82 AV ROBERT SCHUMAN	00 ha 00 a 14 ca

Un extrait de plan cadastral de division est annexé.

Division cadastrale

La parcelle originellement cadastrée section AH numéro 326 lieudit 82 AV ROBERT SCHUMAN pour une contenance de quarante-deux ares soixante et onze centiares (00ha 42a 71ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle vendue cadastrée section AH numéro 394 pour une contenance de 00 ha 00 a 14 ca
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :
 - La parcelle désormais cadastrée section AH numéro 393 pour une contenance de quarante-deux ares cinquante-sept centiares (00ha 42a 57ca),

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par Monsieur Dimitri FRAPPART géomètre expert à AUXERRE, le 30 octobre 2023 sous le numéro 4876p.

Une copie de ce document est **annexée**.

Ce document est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont le notaire soussigné requiert la publication de l'ensemble des divisions parcellaires relatées sur l'extrait de plan, y compris celles éventuellement non visées par l'opération immobilière objet des présentes, auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

EFFET RELATIF

TRANSFERT D'IMMEUBLES - FUSION HLM suivant acte reçu par Maître Benoit PAUPE notaire à TROYES le 24 décembre 2020, publié au service de la publicité foncière de TROYES 1 le 22 janvier 2021, volume 2021P, numéro 760.

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

P R I X

La vente est conclue moyennant le prix de **QUATRE CENTS EUROS (400,00 EUR)**.

Le paiement de ce prix aura lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

Le paiement du prix interviendra après l'accomplissement des formalités de publicité foncière du dépôt des pièces dont la liste figure à l'annexe I de l'article D 1617-19 du Code général des collectivités territoriales.

Ce paiement sera effectué par le comptable public entre les mains du notaire soussigné et libérera entièrement l'**ACQUEREUR**.

FORMALITÉ FUSIONNÉE

L'acte sera soumis à la formalité fusionnée, dans le mois de sa date, au service de la publicité foncière de TROYES 1.

DECLARATIONS FISCALES

IMPÔT SUR LA PLUS-VALUE

L'immeuble est entré dans le patrimoine du **VENDEUR** :

TRANSFERT D'IMMEUBLES - FUSION HLM suivant acte reçu par Maître Benoit PAUPE, notaire à TROYES le 24 décembre 2020 pour une valeur de zéro euro (0,00 eur).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de TROYES 1, le 22 janvier 2021 volume 2021P, numéro 760.

Exonération de plus-values immobilières – Article 150 U I du Code général des impôts.

Le **VENDEUR** n'est pas soumis à l'impôt sur les plus values compte tenu de sa qualité.

AVIS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE DE L'ÉTAT

En application des dispositions de l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les présentes ont été précédées de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat délivré à la date du 24 juillet 2023.

Cet avis est **annexé**.

IMPÔT SUR LA MUTATION

La vente est exonérée de taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

L'assiette des droits est de QUATRE CENTS EUROS (400,00 EUR).

DROITS

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i> 400,00	x 0,00 %	=	0,00
<i>Frais d'assiette</i> 0,00	x 0,00 %	=	0,00
TOTAL			0,00

CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

Les dispositions du présent acte à publier au fichier immobilier sont exonérées de la contribution de sécurité immobilière en application des dispositions du II de l'article 879 du Code général des impôts.

FIN DE PARTIE NORMALISEE

PARTIE DEVELOPPÉE

EXPOSE

Il résulte de la délibération du Conseil municipal en date du **+++ Avril 2024** ci-dessus annexée ce qui suit ci-après littéralement rapporté, par extrait :

« Acquisition de la parcelle cadastrée AH n°394 sise 82 avenue Robert Schuman à Troyes »

Le bornage du Stade Gaston Arbouin a permis de révéler un empiètement de 14 m² sur la propriété de Troyes Aube Habitat, cadastrée AH n°326.

La parcelle AH n°326 a donc été divisée et le tènement foncier inclus dans l'enceinte du Stade est dorénavant cadastré AH n°394.

Le Pôle d'évaluation domanial a été saisi et a estimé la valeur de cette emprise à 380€ assorti d'une marge d'appréciation de +15%.

Afin de procéder à une régularisation foncière, une proposition d'achat au prix de 400€ a donc été transmise à Troyes Aube Habitat qui l'a acceptée.

Décision :

Il vous est donc proposé :

- ***d'approuver l'acquisition par la ville de Troyes de la parcelle cadastrée AH n°394 d'une superficie de 14 m² sise 82 avenue Robert Schuman à Troyes, au prix de 400 €, augmentés des frais d'acte notarié estimés à 350€ (à la charge de la ville de Troyes) ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition dont le projet est joint ;***
- ***d'imputer la dépense au compte ouvert au budget »***

CONDITIONS ET DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'ÉVICTION

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- que la consistance du **BIEN** n'a pas été modifiée de son fait par une annexion,
- qu'il n'a pas effectué de travaux de remblaiement, et qu'à sa connaissance il n'en a jamais été effectué,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions relatifs au **BIEN**.

GARANTIE DE JOUISSANCE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui permettant d'exercer un droit de préemption.

GARANTIE HYPOTHÉCAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

Un état hypothécaire délivré le 29 février 2024 et certifié à la date du ne révèle aucune inscription ni prénotation.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profite ou supporte les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

À la connaissance du **VENDEUR**, outre les servitudes pouvant résulter le cas échéant de l'acte, de la situation naturelle des lieux et environnementale du **BIEN**, de la loi et de l'urbanisme, il n'en existe pas d'autres que celles relatées ci-après :

« - aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques BOUILLON, notaire soussigné, en date du 1^{ER} AOÛT 2001, il a été constitué une servitude de passage, à titre perpétuel sur la voie de circulation constituée par la totalité des parcelles cadastrées section AH numéros 324 et 325, créée pour la desserte du bâtiment commercial édifié sur les parcelles cadastrées section AH numéros 4, 323, 324 et 325, au bénéfice de la propriété cadastrée section AH numéro 326 (objet des présentes) ; cette servitude permettant la circulation par tous moyens de locomotion, à tous ayants cause de l'immeuble bénéficiaire, à quelque titre que ce soit (propriétaires, locataires, occupants, clients).

L'usage de cette voie aura lieu :

- sans participation aux frais d'entretien et d'investissement si le fonds bénéficiaire reçoit un ensemble de construction à destination d'habitation.
- avec participation aux coûts d'investissement et aux frais d'entretien si le fonds bénéficiaire reçoit une construction à usage commercial et d'entreposage. (cette participation sera calculée au prorata de la surface hors oeuvre nette. »

ETAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** prend le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le **VENDEUR** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, sauf si l'**ACQUEREUR** a également cette qualité,
- ou s'il est prouvé par l'**ACQUEREUR**, dans le délai légal, que les vices cachés étaient en réalité connus du **VENDEUR**.

Toutefois, le **VENDEUR** est avisé que, s'agissant des travaux qu'il a pu exécuter par lui-même, la jurisprudence tend à écarter toute efficacité de la clause d'exonération de garantie des vices cachés.

En cas de présence de déchets, le propriétaire du **BIEN** devra supporter le coût de leur élimination, qu'ils soient les siens ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant inconnus ou disparus.

Le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de cette obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers par complaisance ou négligence.

Le Code de l'environnement, en son article L 541-1-1, définit le déchet comme toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

CONTENANCE

Le **VENDEUR** ne confère aucune garantie de contenance du terrain.

IMPÔTS ET TAXES

Le **VENDEUR** déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

L'**ACQUEREUR** est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions.

La taxe d'habitation, si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de janvier.

La taxe foncière, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, sont réparties entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** prorata temporis en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

Compte tenu du faible montant à répartir, les parties entendent dès à présent se dispenser de cette répartition, le **VENDEUR** conservant la charge de ces taxes pour l'année entière.

Avantage fiscal lié à un engagement de location

Le **VENDEUR** déclare ne pas souscrire actuellement à l'un des régimes fiscaux lui permettant de bénéficier de la déduction des amortissements en échange de l'obligation de louer à certaines conditions.

ASSURANCE

L'**ACQUEREUR**, tout en étant informé de l'obligation immédiate de souscription, ne continuera pas les polices d'assurance actuelles garantissant le **BIEN** et confère à cet effet mandat au **VENDEUR**, qui accepte, de résilier les contrats lorsqu'il avertira son assureur de la réalisation des présentes.

CONTRAT D'AFFICHAGE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

URBANISME

DISPENSE D'URBANISME

L'**ACQUEREUR** a requis l'établissement de l'acte sans la production des pièces d'urbanisme.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRÉEMPTION

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

L'immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain.

Le bénéficiaire du droit de préemption étant l'**ACQUEREUR**, la vente n'a pas à être notifiée.

DIAGNOSTICS

DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Termites

Le **VENDEUR** déclare :

- qu'à sa connaissance le **BIEN** n'est pas infesté par les termites ;
- qu'il n'a lui-même procédé ni fait procéder par une entreprise à un traitement curatif contre les termites ;
- qu'il n'a reçu du maire aucune injonction de rechercher des termites ou de procéder à des travaux préventifs ou d'éradication ;

Mérules

Les parties ont été informées des dégâts pouvant être occasionnés par la présence de mérules dans un bâtiment, la mérule étant un champignon qui se développe dans l'obscurité, en espace non ventilé et en présence de bois humide.

Le **BIEN** ne se trouve pas actuellement dans une zone de présence d'un risque de mérule délimitée par un arrêté préfectoral.

Le **VENDEUR** déclare ne pas avoir constaté l'existence de zones de condensation interne, de moisissures ou encore de présence d'effritements ou de déformation dans le bois ou l'existence de filaments blancs à l'aspect cotonneux, tous des éléments parmi les plus révélateurs de la potentialité de la présence de ce champignon.

Zone de bruit - Plan d'exposition au bruit des aéroports

L'immeuble ne se trouve pas dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports, prévu par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme.

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m3).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

DISPOSITIFS PARTICULIERS

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Assainissement

Le **VENDEUR** déclare que l'immeuble n'est pas raccordé à un réseau d'assainissement collectif des eaux usées à usage domestique.

Etat des risques

Un état des risques délivré par NOTARISQUES le 28 février 2024 fondé sur les informations mises à disposition par arrêté préfectoral est **annexé**.

A cet état sont annexées :

- la cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation de l'immeuble concerné sur le plan cadastral,
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

L'**ACQUEREUR** déclare que ledit état lui a été remis lors de la première visite du bien.

Celui-ci comportait notamment un extrait du document graphique situant le **BIEN** au regard du zonage réglementaire et l'extrait du règlement le concernant, ainsi qu'une information indiquant si des travaux ont été prescrits par ce règlement et s'ils ont été réalisés au regard de chacun des plans de prévention des risques visé du 1° au 4° de l'article R 125-23 du Code de l'environnement.

Plan de prévention des risques naturels

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels

Les risques pris en compte sont : inondation.

Plan de prévention des risques miniers

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

Plan de prévention des risques technologiques

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

Sismicité

L'immeuble est situé dans une zone 1 très faible.

Radon

L'immeuble n'est pas situé dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

Aléa – Retrait gonflement des argiles

Le terrain est concerné par la cartographie des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols établie par les ministres chargés de la construction et de la prévention des risques naturels majeurs.

La carte d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel identifie quatre catégories de zones :

- Les zones d'exposition forte, qui correspondent à des formations essentiellement argileuses, épaisses et continues, où les minéraux argileux gonflants sont largement majoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau très sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition moyenne, qui correspondent à des formations argileuses minces ou discontinues, présentant un terme argileux non prédominant, où les minéraux argileux gonflants sont en proportion équilibrée et dont le comportement géotechnique indique un matériau moyennement sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition faible, qui correspondent à des formations non argileuses mais contenant localement des passées ou des poches argileuses, où les minéraux argileux gonflants sont minoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau peu ou pas sensible au phénomène, selon l'endroit où on le mesure.
- Les territoires qui ne sont pas classés dans l'une des trois zones précédentes sont des zones d'exposition résiduelle, où la présence de terrain argileux n'est, en l'état des connaissances, pas identifiée.

En l'espèce le terrain se trouve dans une zone ALEA FAIBLE.

Une copie de la cartographie est annexée.

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

CONSULTATION DE BASES DE DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) ne révèle pas de sites sur l'adresse du BIEN vendu.
- La base de données relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL) ne révèle pas de sites sur l'adresse du BIEN vendu.
- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (GEORISQUES).
- La base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ne révèle pas d'installations sur l'adresse du BIEN vendu.

Une copie de ces consultations est annexée à l'état des risques ci-dessus.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les parties sont informées des dispositions suivantes du Code de l'environnement :

- Celles de l'article L 514-20 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur les lieux :

"Lorsqu'une installation soumise à autorisation, ou à enregistrement, a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."

- Celles de l'article L 125-7 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement n'a pas été exploitée sur les lieux :

"Sans préjudice de l'article L 514-20 et de l'article L 125-5, lorsqu'un terrain situé en zone d'information sur les sols mentionné à l'article L 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application du même article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."

En outre, pour ce qui concerne le traitement des terres qui seront excavées, elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans des décharges appropriées au caractère dangereux, non dangereux ou inerte des déchets.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation ou à enregistrement sur les lieux ;
- ne pas connaître l'existence de déchets considérés comme abandonnés ;
- qu'à sa connaissance :
 - l'activité exercée dans l'immeuble n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L 514-20 du Code de l'environnement ;
 - l'immeuble n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement ;
 - il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de déchets ou substances quelconques telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychloroterphényles directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement ;
 - il n'a jamais été exercé sur les lieux ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple) ;
 - il ne s'est pas produit d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux ;
- qu'il n'a pas reçu de l'administration en sa qualité de "détenteur", aucune injonction de faire des travaux de remise en état de l'immeuble ;
- qu'il ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, toute ou partie d'une installation classée ou, encore, d'une façon générale, une installation soumise à déclaration.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Les biens et droits vendus appartiennent à l'Etablissement OPH TROYES AUBE HABITAT par suite de l'acte de transfert d'immeubles – fusion HLM intervenu entre :

L'Office Public de l'Habitat dénommé OPH AUBE IMMOBILIER, Etablissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est à TROYES (10000), Hôtel du département de l'Aube, et le siège administratif à TROYES (10000), 47 Rue Louis Ulbach, identifiée au SIREN sous le numéro 341498061 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TROYES.

Et L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dénommé TROYES HABITAT, Etablissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est à TROYES (10000), 4 Place Langevin Centre Langevin – P 32, identifiée au SIREN sous le numéro 398729004 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TROYES.

Suivant reçu par Maître Benoit PAUPE notaire à TROYES, le 24 décembre 2020.

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de TROYES 1 le 22 janvier 2021, volume 2021P, numéro 760.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ ANTÉRIEURE

Les biens et droits vendus appartenait à l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dénommé TROYES HABITAT,

anciennement OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ DE LA VILLE DE TROYES, par suite de l'acquisition qu'elle en avait faite de :

LA SCI LA FAIENCERIE, société civile au capital de 100 617,00 Euros dont le siège social est à SAINT ANDRE LES VERGERS (10120), 33 rue de la République, immatriculée au RCS de TROYES et identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 388 030 934.

Suivant acte reçu par Maître Jacques BOUILLON, notaire à TROYES le 3 octobre 2005.

Moyennant un prix de SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT ONZE EUROS (78 511,00 EUR) payé comptant et quittancé audit acte.

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de TROYES 1 le 3 novembre 2005, volume 2005P, numéro 7008.

Aux termes dudit acte la SCI LA FAIENCERIE a changé de désignation suite à une erreur de service ou la société avait été créée à tort sous le nom « LA FAIENCERIE » au lieu de la « SCI LA FAIENCERIE ».

Plus antérieurement, les biens appartenaient à la société alors dénommée LA FAIENCERIE par suite de l'acquisition qu'elle en avait faite de la parcelle d'origine AH 51 de :

Monsieur Christian Louis Georges COSTE, gérant de sociétés, demeurant à PONT SAINTE MARIE (Aube) 73 avenue Jules Guesde, époux de Madame Juanna Gilberte Yolande HENRY, né à NEVERS (Nièvre) le 08 JUIN 1946.

Suivant acte reçu par Maître Jacques BOUILLON, notaire à TROYES le 6 juillet 2001.

Moyennant un prix CENT SEPT MILLE SEPT CENT QUATORZE EUROS ET TRENTÉ ET UN CENTIMES (107 714,31 EUR) payé comptant et quittancé audit acte.

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de TROYES 1 le 29 août 2001, volume 2001P, numéro 5716.

Aux termes de cet acte la parcelle d'origine AH 51 a été divisée en la parcelle AH 325 et AH 326 (vendue aux présentes).

Plus antérieurement encore, les biens appartenaient à Monsieur COSTE par suite des faits suivants :

Du chef de la communauté BOMPIS

Originellement, ledit immeuble dépendait de la communauté légale de biens ayant existé entre Monsieur et Madame BOMPIS, ci-après identifiés, au moyen de l'acquisition qu'ils en avaient conjointement faite, au cours et pour le compte de leur communauté de :

Monsieur Onésime Ernest DUMAS-CHAPUT, industriel, demeurant à NEVERS (Nièvre) 03 Quai de la Jonction, veuf en premières noces, de Madame Albertine BOUILLET, et veuf en secondes noces, non remarié de Madame Suzanne SOULIER.

Aux termes d'un acte reçu par Maître MAYER, alors notaire à TROYES (Aube) le 07 NOVEMBRE 1951, enregistré, moyennant un prix payé partie comptant, partie à terme et aujourd'hui intégralement réglé.

Une expédition de cet acte a été transcrite au bureau des hypothèques de TROYES (Aube) le 04 DECEMBRE 1951 Volume 4180 numéro 72.

Décès de Monsieur Emile BOMPIS

Monsieur Emile Louis Etienne BOMPIS, en son vivant, directeur de sociétés, demeurant à TROYES (Aube) 03 route de Saint Parres, époux en premières noces, de Madame Augustine Lucienne Andrée BONNEVAL, né à SAINT PIERRE LES NEMOURS (Seine et Marne) le 10 NOVEMBRE 1903, est décédé à TROYES (Aube)

le 09 DECEMBRE 1973, laissant, à défaut dascendant et de descendants et par conséquence aucun héritier ayant droit à une réserve légale dans sa succession,

Madame BOMPIS née BONNEVAL son épouse,

Acceptant tant la communauté légale de biens ayant existé entre elle et son défunt mari que de la succession de ce dernier.

Et que par conséquent, rien ne s'est opposé à l'exécution de la donation universelle en toute propriété que Monsieur BOMPIS lui avait faite suivant acte reçu par Maître MAYER, notaire sus nommé, le 03 SEPTEMBRE 1964 enregistré après décès aux termes duquel il lui avait fait donation de la toute propriété de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers qui lui appartiendraient au jour de son décès et composeraient sa succession.

Ainsi que ces qualités ont été constatées en un acte de NOTORIETE dressé après le décès de Monsieur BOMPIS par Maîtres MAYER et PAUPE alors tous deux notaires à TROYES le 25 JANVIER 1974.

Cette mutation a été constatée par une ATTESTATION DE PROPRIETE IMMOBILIERE dressée après ledit décès par Maître PAUPE, notaire sus nommé, le 02 SEPTEMBRE 1974 dont une expédition en a été publiée au bureau des hypothèques de TROYES (Aube) le 18 SEPTEMBRE 1974 volume 1185 Numéro 37.

Décès de Madame BOMPIS

Madame Augustine Lucienne Andrée BONNEVAL, en son vivant, retraitée, veuve non remariée de Monsieur Emile Louis Etienne BOMPIS, domiciliée à AUXON (Aube) Maison de retraite "La Sapinière" née à MONTREUIL (Seine Saint Denis) le 17 JUILLET 1905, est décédée à AUXON le 11 FEVRIER 1998 laissant à sa survivance, à défaut de descendant légitime, naturel, ou adoptif, descendant et par conséquent, aucun héritier ayant droit à une réserve légale dans sa succession, pour légataire universelle de tous les biens lui appartenant non mentionnés sur son testament,

Madame Madeleine Suzanne RIGOT, retraitée, demeurant à PARIS (20ème arrondissement) 01 Square Patenne ; divorcée en premières noces de Monsieur Pierre BOISSON, et veuve en secondes noces de Monsieur Pierre ROGE, née à PARIS (12ème arrondissement) le 30 OCTOBRE 1916,

Sa cousine germaine (4ème degré) ; la défunte et la légataire ayant pour auteur commun Monsieur Jules RIGOT, leur grand-père lequel a eu deux enfants, savoir

1/ Constance RIGOT, mère de la défunte

2/ André RIGOT, père de la légataire,

le tout résumé en un tableau annexé à l'acte de notoriété ci-après visé pour légataire à titre particulier de l'immeuble

Monsieur COSTE, ci-dessus identifié, emprunteurs aux présentes

En vertu de son testament authentique reçu par Maître Jacques BOUILLON, notaire soussigné, le 20 JUIN 1989 enregistré sur état après décès.

Précision faite qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques BOUILLON, notaire soussigné, les 13 et 18 NOVEMBRE 1998 Madame ROGE, ci-dessus nommée, légataire universelle a fait délivrance aux légataires particuliers dont Monsieur COSTE, sus nommé, des legs à eux consentis aux termes dudit testament, ainsi qu'il suit

...

8ent/ Monsieur Christian COSTE, l'immeuble cadastré AH numéros 325 et 326

Telles et ainsi que ces qualités ont été constatées par un acte de NOTORIETE dressé par Maître Jacques BOUILLON, notaire soussigné, le 20 JUILLET 1998.

La transmission des droits réels immobiliers dépendant de cette succession a fait l'objet d'une ATTESTATION DE PROPRIETE IMMOBILIERE dressée après le décès de Madame BOMPIS, par ledit Maître Jacques BOUILLON, notaire soussigné, le 05 AOUT 1998, dont une expédition en a été publiée au 1 ER BUREAU des hypothèques de TROYES le 27 SEPTEMBRE 1999 volume 1999P Numéro 8311 .

NÉGOCIATION DIRECTE ENTRE LES PARTIES

Les parties déclarent que les conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette déclaration se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge des auteurs de la déclaration inexacte.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des règles impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le **VENDEUR** déclare avoir porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Ce devoir s'applique à toute information sur les caractéristiques juridiques, matérielles et environnementales relatives au **BIEN**, ainsi qu'à son usage, dont il a personnellement connaissance par lui-même et par des tiers, sans que ces informations puissent être limitées dans le temps.

Le **VENDEUR** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'**ACQUEREUR**.

Pareillement, l'**ACQUEREUR** déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le **VENDEUR** est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

Les **PARTIES** attestent que les informations déterminantes connues d'elles, données et reçues, sont rapportées aux présentes.

MÉDIATION

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : <https://www.mediation.notaires.fr>.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'**ACQUEREUR** devront s'effectuer à l'Hôtel de ville.

La correspondance auprès du **VENDEUR** s'effectuera à son siège social.
Le **VENDEUR** s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS - PUBLICITÉ FONCIÈRE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

Dates de publication : 22 mars 2024 (Rapports budgétaires) et 27 mars 2024 (Rapports complémentaires)

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h23.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; Mme AZZAB à M. BLANCHON ; M. BECARD à M. BAROIN ; Mme CROSTA à Mme FRAT ; M. DENIS à M. SEBEYRAN ; M. DUPATY à Mme LEMELAND ; M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MARASSE à M. MOREAU ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI ; Mme ROYER à M. SERRA.

Excusés :

Mme DA ROCHA et M. SOMSOIS

Etant considéré comme « Elu potentiellement intéressé », est sorti et n'a pas pris part au vote :

M. CHEVALIER

Est sortie :

Mme HELIOT-COURONNE

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°16	AVENANT A LA CONVENTION DE PROJET AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU GRAND EST (EPFGE) ANCIEN SITE INDUSTRIEL « BOLLORE » SIS RUE DE LA PROVIDENCE
RAPPORTEUR	M. BOISSEAU

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
34	44	44		1	

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (44 Pour, 1 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

**AVENANT A LA CONVENTION DE PROJET
AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU GRAND EST (EPFGE)
ANCIEN SITE INDUSTRIEL « BOLLORE » SIS RUE DE LA PROVIDENCE**

Exposé :

Par délibération n°13 du 11 octobre 2021, la Ville de Troyes a approuvé la signature d'une convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE), laquelle prévoit l'acquisition, le portage foncier, la réalisation des études environnementales, puis la cession de l'ancien site industriel troyen « Bolloré », sis rue de la Providence à Troyes et à Saint-Julien-les-Villas.

Le montant dans cette convention s'élève à 610 000 € HT. Cette convention a été signée le 19 novembre 2021 pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois, la Ville de Troyes s'engageant à acquérir le site à l'issue.

L'EPFGE propose à la Ville de Troyes l'ouverture d'une enveloppe budgétaire associée aux études de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'aux prestations intellectuelles et diagnostics complémentaires induits par la mise à jour en cours de chantier d'éléments nouveaux, ainsi que l'ouverture d'une enveloppe de travaux (travaux de désamiantage, curages, déconstruction, pré-aménagement, pré-paysagement, travaux de gestion des sources concentrées en pollution).

Le montant global de cette enveloppe supplémentaire s'élève à 5 250 000 € HT, dont 350 000 € HT à la charge de la Ville de Troyes.

Le budget prévisionnel inscrit dans la convention signée le 19 novembre 2021 doit être revu et augmenté, pour permettre la réalisation de ces études et travaux et un avenant doit être signé.

Décision :

Il vous est donc proposé :

- d'approuver la signature par la Ville de Troyes de l'avenant à la convention de projet, en date du 19 novembre 2021, avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) ayant pour objet d'augmenter le plan de financement de ladite convention de 5 250 000 € HT, dont 4 900 000 € HT pris en charge par l'EPFGE et 350 000 € HT pris en charge par la Ville de Troyes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention dont le projet est joint.

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PROJET n°AU10N021700
DU 19 NOVEMBRE 2021

TROYES – Rue de la Providence – Renaturation d'une friche industrielle

ENTRE

La commune de Troyes représentée par Madame Stéphanie FRAENKEL, Adjointe au Maire, habilitée par une délibération du conseil municipal en date du, dénommée ci-après « la Ville »,

**D'UNE PART,
ET**

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°B24/..... du Bureau de l'Établissement en date du 17 avril 2024, approuvée le par la Préfète de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

D'AUTRE PART,

Vu la convention intervenue avec la commune de Troyes le 19 novembre 2021.

PREAMBULE

Le présent avenant à la convention de projet concernant la papeterie rue de la Providence à Troyes a pour objet l'ouverture d'une enveloppe budgétaire associée aux études de maîtrise d'œuvre, prestations intellectuelles et diagnostics complémentaires induits par la mise à jour en cours de chantier d'éléments nouveaux, ainsi que l'ouverture des enveloppes de travaux.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE n°1 – Objet de la convention (modifiant l'article n°1 de la convention du 19 novembre 2021)

L'article n°1 de la convention du 19 novembre 2021 est modifié comme suit :

« La présente convention a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la Ville et l'EPFGE en vue de la réalisation du projet tel que défini à l'article 2 ci-après.

- Elle permet à l'EPFGE d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière et de reconversion telle qu'elle résulte du projet engagé par la Ville, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et pendant la période d'études, de travaux et de gestion de ces biens jusqu'à leur cession.
- Elle garantit le rachat par la Ville des biens acquis par l'EPFGE.
- Elle garantit la prise en charge par la Ville co-contractante de la quote-part des études et travaux réalisés par l'EPFGE. »

ARTICLE n°2 – Modalités de prise en charge des études et travaux (modifiant l'article n°7 de la convention du 19 novembre 2021)

L'article n°7 de la convention du 19 novembre 2021 est modifié comme suit :

« L'EPFGE assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux accompagnant le changement d'usage sur tout ou partie du foncier dont il est propriétaire.

Ces études et travaux constituent le préalable des actions nécessaires à la mise en œuvre du futur projet d'aménagement mais ne s'y substituent pas. Le futur acquéreur garde la responsabilité du changement d'usage et de la compatibilité des terrains avec son projet.

En tout état de cause, les interventions de l'EPFGE excluent les travaux d'aménagement de quelque nature qu'ils soient, l'EPFGE n'en ayant pas la compétence.

L'EPFGE établit un avant-projet qui est présenté à la Ville.

L'EPFGE informe la Ville et le futur acquéreur, s'il est connu, de l'engagement des études.

À l'issue des travaux, un dossier de récolement de l'intervention de l'EPFGE est réalisé et communiqué à l'acquéreur. Il reprend la description des travaux réalisés et leur cartographie. »

ARTICLE n°3 – Nature des travaux (ajouté en tant qu'article n°8 bis de la convention du 19 novembre 2021)

L'article n°8 bis de la convention du 19 novembre 2021 est ajouté comme suit :

« L'EPFGE fera réaliser tous travaux utiles à la réalisation du projet global dans la limite de ses compétences et selon les dispositions figurant dans son Programme d'Intervention Pluriannuel (PPI) 2020-2024. Ces travaux pourront comprendre :

- La mise en sécurité préalable du site ;
- Le désamiantage des bâtiments ;
- La déconstruction des bâtiments : superstructure et infrastructures ;

NB : La déconstruction des infrastructures est réalisée jusqu'à 1 mètre de profondeur par rapport au niveau topographique du terrain existant. Les ouvrages ponctuels situés en dessous de ce niveau sont déstructurés afin de ne pas créer de point dur. Les caves, fosses ou cavités résultants des travaux sont remblayées avec les matériaux concassés issus de la démolition et mis en œuvre selon les règles de l'art mais sans engagement de portance pour ces terrains reconstitués.

- La gestion des déchets et produits de déconstruction ;
- La gestion des sources concentrées de pollution ;
- Le terrassement, le profilage, la mise en sécurité et le paysagement d'attente ;
- Toute intervention de travaux éligible au PPI de l'établissement et concourant à la bonne réalisation du projet.

Ce programme de travaux sera affiné en fonction des résultats des études de maîtrise d'œuvre à venir. »

ARTICLE n°4 – Détermination du prix de cession (modifiant l'article n°9.1 de la convention du 19 novembre 2021)

L'article n°9.1 de la convention du 19 novembre 2021 est modifié comme suit :

« L'EPFGE est assujetti à la TVA au sens de l'article 256 A du code général des impôts. Le prix de cession correspond au prix principal toutes taxes comprises composé d'un prix hors taxes et d'une TVA exigible.

Le prix de cession sera établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPFGE qui figurent en annexe 2 à la présente convention.

L'EPFGE ne facture pas son intervention, laquelle est effectuée à titre non onéreux. Le prix de revient global du projet est calculé sur la base des éléments suivants :

- Prix de revient du portage foncier :
 - Prix d'achat des immeubles
 - Auquel s'ajoutent les dépenses accessoires (frais de notaire, frais de géomètre, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions), les indemnités d'éviction, les impôts fonciers, les frais de conservation du patrimoine (y compris les assurances dommages aux biens) et les éventuels frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur, les frais d'études préalables et les travaux non déjà remboursés engagés par l'EPFGE,
 - Duquel sont déduites les éventuelles recettes (loyers...) perçues par l'EPFGE, à compter du 1^{er} janvier de l'année de signature de la présente convention,
- Montant des études et travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFGE, minoré de la participation de l'EPFGE sur ses fonds propres tel que cela est défini dans l'article 10 de la présente convention, la part restante étant à la charge de la Ville ou du tiers acquéreur.

Il est rappelé que les établissements publics fonciers sont compétents pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis. Aussi, afin de tenir compte des contraintes opérationnelles de réalisation du projet, il est prévu que la cession de ces biens, ou partie de ces biens, pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la Ville dans le cas où ce tiers n'est pas partie prenante à la présente convention. Dans ce cas, la formule retenue est :

- Soit la cession au prix de revient en s'appuyant en particulier sur les caractéristiques du projet en termes de développement durable, de mixité sociale et d'attractivité économique de l'agglomération,
- Soit la cession à un prix tenant compte de la valeur du marché sans que celui-ci puisse être inférieur au prix de revient.

Le choix de la formule de cession à un tiers fera l'objet d'un accord préalable et formel (par délibération du Conseil Municipal) de la Ville.

Dans le cas où le tiers est partie prenante à la convention (cas par exemple des sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales et sociétés publiques locales d'aménagement, bailleurs publics ou privés), le prix de cession correspondra au prix de revient.

Le prix de cession est valable un an à compter de sa communication par l'EPFGE à la Ville et autres acquéreurs concernés. A défaut de signature de l'acte de cession correspondant, la Ville devra au minimum avoir fait preuve de diligence pour délibérer sur le prix communiqué et dans ses échanges avec l'EPFGE. Au-delà de ce délai et si la convention est échue, le prix fera l'objet d'une actualisation décomptée par année supplémentaire au taux de 1% pour les interventions en foncier « Action Cœur de Ville » suivant les conditions exposées dans le guide du prix de cession. Cette actualisation n'est pas applicable pour les interventions en logement social.

Toutes les dépenses qui interviendront après la détermination du prix de vente par l'EPFGE tel qu'il sera soumis à la Ville pour délibération, seront prises en charge par l'EPFGE en sa qualité de propriétaire (ex : taxe foncière) et de maître d'ouvrage (ex : libération de retenue de garantie). Elles lui seront remboursées par la Ville, ou tout autre acquéreur, sur présentation par l'EPFGE d'un avis des sommes à payer. Ces remboursements seront soumis à TVA.

Toutes les recettes qui seront éventuellement perçues par l'EPFGE après la détermination du prix de vente bénéficieront au(x) cessionnaire(s). »

ARTICLE n°5 – Budget prévisionnel du projet (modifiant l'article n°10 de la convention du 19 novembre 2021)

L'article n°10 de la convention du 19 novembre 2021 est modifié comme suit :

« Afin de permettre à la Ville de réaliser son projet, tel qu'exposé à l'article 2, l'EPFGE prévoit le budget prévisionnel suivant :

Les enveloppes budgétaires ajoutées dans le cadre du présent avenant sont suivies d'un astérisque.

Budget prévisionnel du projet	Coût total	dont part collectivité		dont part EPFGE	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%
Acquisitions foncières	300 000 €	300 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais notariés	20 000 €	20 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais de gestion	250 000 €	250 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Etudes	200 000 €	40 000 €	20,0%	160 000 €	80,0%
Maîtrise d'œuvre, prestations intellectuelles et diagnostics en cours de chantier*	550 000 €	110 000 €	20,0%	440 000 €	80,0%
Travaux désamiantage, curage, déconstruction, pré-aménagement et pré-paysagement*	3 500 000 €	0 €	0,0%	3 500 000 €	100,0%
Travaux de gestion des sources concentrées de pollution*	1 200 000 €	240 000 €	20,0%	960 000 €	80,0%
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	6 020 000 €				
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par la collectivité)		960 000 €	15,9%		
Minoration (= aide apportée par l'EPFGE au projet)				5 060 000 €	84,1%

Les éventuelles subventions perçues par l'EPFGE seront déduites du montant des études et travaux au prorata des participations financières respectives des signataires de la convention (définies ci-dessus).

Les montants respectivement dédiés, d'une part aux acquisitions et aux frais notariés et de gestion, et d'autre part aux études et travaux, tels que définis dans le tableau ci-dessus ne sont pas fongibles entre ces deux ensembles.

Dans l'éventualité d'un dépassement de l'un des montants du projet tels que définis ci-avant (acquisitions, frais notariés et de gestion d'une part, études et travaux d'autres part), l'EPFGE informera la Ville afin de recueillir son accord exprès pour la prise en charge des dépenses correspondantes. Cette augmentation de l'enveloppe donnera lieu à un avenant à la présente convention. L'accord n'est pas requis lorsqu'il s'agit de dépenses obligatoires (impôts fonciers, frais de procédures, frais de mise en sécurité urgente...). Dans ce cas, l'EPFGE en informera la Ville par écrit, cette dernière devant en accuser réception.

Il est rappelé que l'EPFGE étant assujéti à la TVA, le prix de cession est grevé de TVA au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte de cession (cf. article 9 de la présente convention). »

ARTICLE n°6 – Durée de réalisation de la convention et résiliation (modifiant l'article 11 de la convention du 19 novembre 2021)

L'article n°11 de la convention du 19 novembre 2021 est modifié comme suit :

« La date d'approbation par la Préfète de Région de la délibération de l'EPFGE afférente correspond au début de l'opération.

La Ville s'engage à racheter les biens au plus tard le 30/06/2026, et en tout état de cause avant le démarrage d'éventuels travaux dont elle assurerait la maîtrise d'ouvrage, excepté dans le cadre d'un groupement de commandes où les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville et les travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFGE seraient conduits simultanément.

La période de portage de tous les biens acquis par l'EPFGE dans le cadre de la présente convention s'achève donc à cette échéance quelle que soit la date de leur acquisition. Il en est de même pour les études et travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFGE.

Les conditions d'une éventuelle prolongation de la durée de la présente convention sont fixées à l'article 4.2.

Le montant des dépenses exposées aux articles 9 et 10 ne sera pas actualisé financièrement, excepté dans l'hypothèse où la durée de portage devait être reportée par avenant à l'initiative de la Ville. Dans ce cas et hormis pour les interventions en logement social (0%), cette actualisation serait décomptée par année, la première actualisation étant appliquée à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'avenant de prolongation des délais, au taux de 1% pour les interventions en foncier « Action Cœur de Ville ».

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des réalisations effectuées par l'EPFGE, dont il est dressé un inventaire.

La Ville sera tenue de rembourser les dépenses et frais acquittés par l'Établissement pour les acquisitions effectuées, dans l'année suivant la décision de résiliation et au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la décision de résiliation. »

ARTICLE n°7 - Clause conservatoire

Les autres dispositions de la convention du 19 novembre 2021 n'étant ni modifiées ni abrogées continuent à obliger les parties.

Fait en un unique exemplaire numérique

L'EPF de Grand Est

La Commune de TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

Dates de publication : 22 mars 2024 (Rapports budgétaires) et 27 mars 2024 (Rapports complémentaires)

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h23.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; Mme AZZAB à M. BLANCHON ; M. BECARD à M. BAROIN ; Mme CROSTA à Mme FRAT ; M. DENIS à M. SEBEYRAN ; M. DUPATY à Mme LEMELAND ; M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MARASSE à M. MOREAU ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI ; Mme ROYER à M. SERRA.

Excusés :

Mme DA ROCHA et M. SOMSOIS

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°17	CESSIONS DE DROITS REELS
RAPPORTEUR	Mme LEMELLE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
36	47	47			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

CESSIONS DE DROITS REELS

Exposé :

1/ Création de servitude – Rue des Marots- Parcelle BL n°879

Dans le cadre des travaux visant en l'installation d'un câble basse tension souterrain permettant d'alimenter des futures bornes de charges électriques sur le parking du supermarché, situé 70 rue des Marots à Troyes, la société ENEDIS a sollicité la Ville de Troyes afin d'implanter une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 80 mètres, ainsi que ses accessoires, permettant ainsi la réalisation du projet.

Cette délibération prévoit donc l'autorisation de créer une servitude sur la parcelle BL n°879, ce qui implique de consentir, à titre réel, les droits et pouvoirs suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de trois mètres de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 80 mètres ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Le Pôle d'Evaluation Domaniale, consulté sur ce projet, confirme le montant de l'indemnité de constitution de la servitude à 20 euros.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver la constitution d'une servitude d'implantation d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée BL n°879, propriété de la Ville de Troyes, moyennant une indemnité de 20 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude ci-jointe, laquelle sera réitérée par acte authentique à l'initiative de la société ENEDIS qui supportera tous les frais liés à cette opération.**

2/ Création de servitude – Le Bas Servigny - 10360 ESSOYES - Parcelles I n°1105 - 1104 – 1103 - 1127

Dans le cadre des travaux visant en l'enfouissement du réseau HTA sur le Domaine de Servigny, la société ENEDIS a sollicité la Ville de Troyes afin d'implanter une canalisation souterraine, d'une longueur totale d'environ 1040 mètres, ainsi que ses accessoires, permettant ainsi la réalisation du projet.

L'ONF et le SDDEA, également concernés par le projet, ont été sollicités aux fins d'appréhender leurs besoins ainsi que les difficultés éventuelles, compte-tenu notamment des contraintes liées aux activités présentes sur le site (périmètres de captage d'eau potable, et travaux forestiers liés à la gestion par l'Office Nationale des Forêts). Ces derniers n'y voient pas d'objections.

Cette délibération prévoit donc l'autorisation de créer une servitude sur la parcelle I n°1105-1104-1103-1127, ce qui implique de consentir, à titre réel, les droits et pouvoirs suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de trois mètres de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1040 mètres ainsi que ses accessoires, et à une profondeur suffisante ; étant précisé que des engins de fort tonnage (jusqu'à 57 tonnes) sont susceptibles de passer sur la ligne électrique.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Sans coffret.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, ainsi que le recépage des recrûs sur l'emprise du terrain déboisé, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur. Ces travaux seront exécutés également sous le contrôle de l'Office National des Forêts qui, à cet effet, devra être avisé au moins trente jours à l'avance par lettre adressée au Directeur de l'Agence Territoriale de l'ONF intéressée.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Le Pôle d'Evaluation Domaniale, consulté sur ce projet, a validé la constitution de la servitude moyennant une indemnité de 1 euro.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver la constitution d'une servitude d'implantation d'une canalisation souterraine sur les parcelles cadastrées I n°1105 – 1104 – 1103 - 1127, propriété de la Ville de Troyes, moyennant une indemnité de 1 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude ci-jointe, laquelle sera réitérée par acte authentique à l'initiative de la société ENEDIS qui supportera tous les frais liés à cette opération.**

3/ Création de servitudes – Avenue Chomedey de Maisonneuve - Parcelle BC 502

La Ville de Troyes est sollicitée par la société Nexity IR Programme Nord, ou tout autre société qui s'y substituerait, afin que soient accordés un droit de passage, ainsi qu'un droit de passage en tréfonds de divers réseaux, gaines de fluides et canalisations d'eaux sur la parcelle BC 502, dont elle est co-indivisaire, au profit de leurs parcelles cadastrées BC 273 et 310.

La constitution de cette servitude est un préalable nécessaire à l'aménagement du lotissement dénommé « Les Tauxelles » situé avenue Chomedey de Maisonneuve.

Cette délibération prévoit donc l'autorisation de créer des servitudes sur la parcelle BC 502, ce qui implique de consentir, à titre réel, les droits et pouvoirs précisés ci-dessous et détaillés dans le projet d'acte joint.

- Servitude de passage :

- Un droit de passage en tout temps et heure piéton et avec tout véhicule. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.
- L'emprise du passage est figurée au plan annexé au projet d'acte.
- ⇨ L'entretien sera fait par les membres de l'Association Syndicale Libre (ASL) à constituer.
- ⇨ L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant.

- Servitude de passage de divers réseaux, gaines de fluides et canalisations d'eaux :

- Un droit de passage en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, ainsi que le droit de passage de toutes lignes souterraines et gaines permettant l'alimentation en gaz, électricité... du fonds dominant.
- Son emprise est figurée au plan ci-annexé.
- Cette canalisation et ces gaines seront implantées aux frais du propriétaire du fonds dominant aux normes actuellement en vigueur et par les services compétents.

- L'entretien sera fait par les membres de l'Association Syndicale Libre (ASL) à constituer.
- Il s'oblige à faire remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation, qu'avant tous travaux ultérieurs de réparation ou entretien, de manière à n'apporter à son propriétaire que le minimum de nuisances.
- A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale, consulté sur ce projet, a fixé l'indemnité de constitution de servitudes à 1 euro.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver la constitution d'une servitude de passage, ainsi que d'une servitude de passage de divers réseaux, gaines de fluides et canalisations d'eaux sur la parcelle cadastrée BC 502, située 74 avenue Chomedey de Maisonneuve à Troyes, au profit des parcelles BC 273 et 310 appartenant à Nexity IR Programme Nord, ou toute autre société qui s'y substituerait, moyennant la somme de 1 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de constitution de servitudes ; tous les frais liés à cette opération restant à la charge des demandeurs.**

Département :
AUBE

Commune :
TROYES

Section : BL
Feuille : 000 BL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 14/02/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

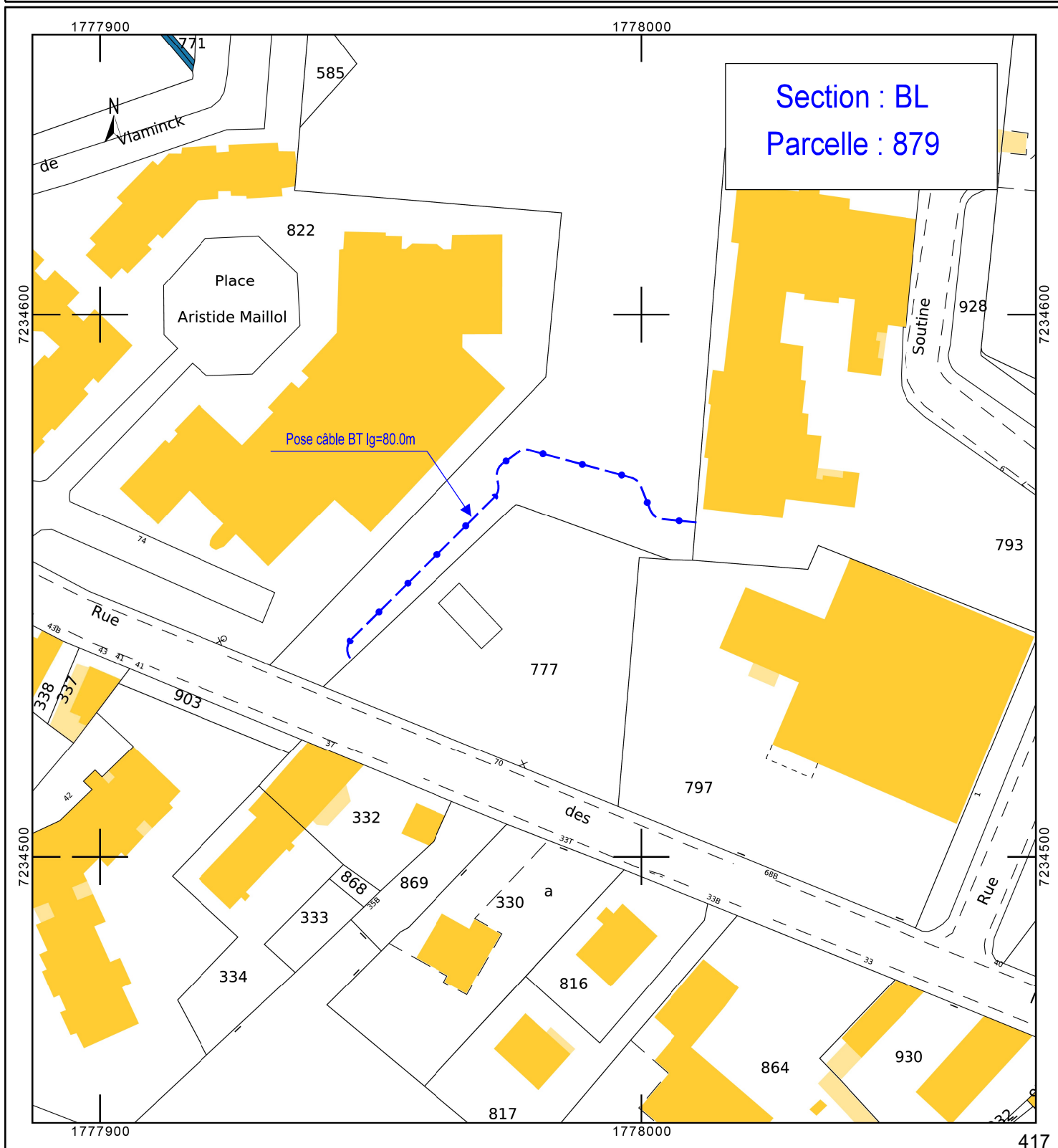
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

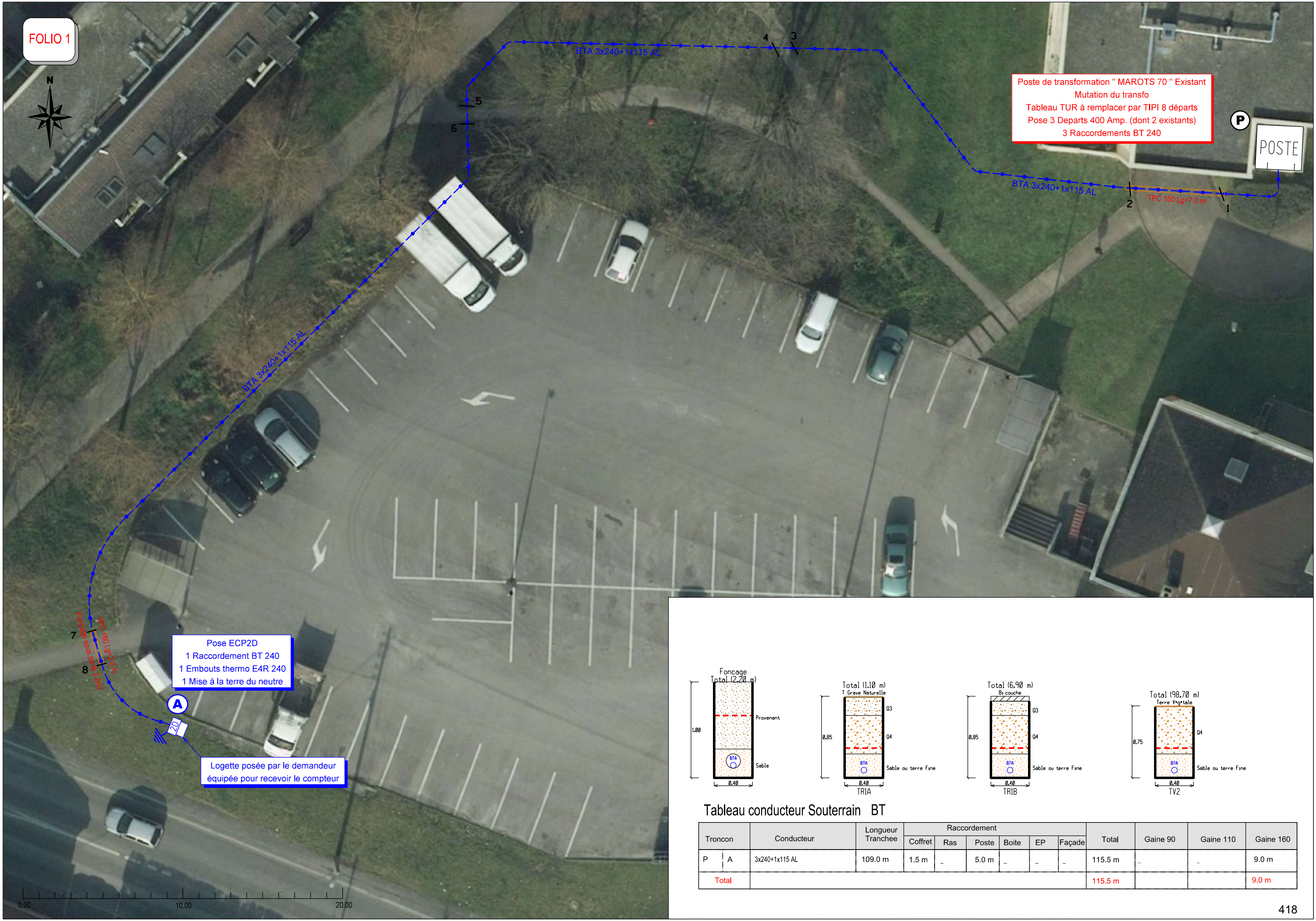
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube 10026
10026 TROYES Cedex
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Poste de transformation " MAROTS 70 " Existant
Mutation du transfo
Tableau TUR à remplacer par TIPI 8 départs
Pose 3 Départs 400 Amp. (dont 2 existants)
3 Raccordements BT 240

Pose ECP2D
1 Raccordement BT 240
1 Embouts thermo E4R 240
1 Mise à la terre du neutre

Logette posée par le demandeur
équipée pour recevoir le compteur

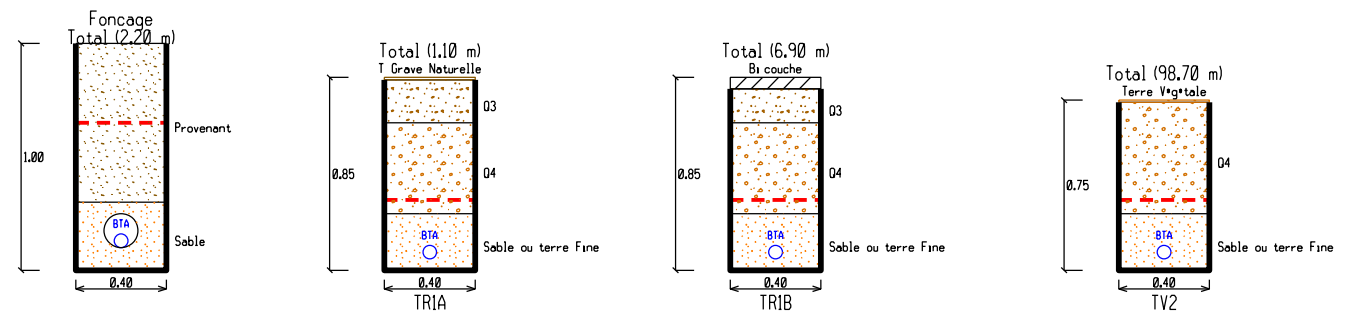


Tableau conducteur Souterrain BT

Tronçon	Conducteur	Longueur Tranchée	Raccordement						Total	Gaine 90	Gaine 110	Gaine 160
			Coffret	Ras	Poste	Boîte	EP	Façade				
P A	3x240+1x115 AL	109.0 m	1.5 m	-	5.0 m	-	-	-	115.5 m	-	-	9.0 m
Total									115.5 m			9.0 m



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 29 février 2024

Direction départementale des Finances Publiques de la Marne

Pôle d'évaluation domaniale

12, rue Sainte Marguerite

51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Courriel : ddfip51.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Mme Laura CUTTI

Chargée de transactions de la ville de Troyes

Commune de Troyes

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par Jérôme ANTOINE

Courriel : jerome.antoine1@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 26 69 50 32

Référence DS : 16347613

Référence OSE : 2024-10387-12727

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Redevance pour une servitude de passage

Adresse du bien :

Rue des Marots

10000 Troyes

Valeur :

20 € assortie d'aucune marge d'appréciation.

1 - CONSULTANT

Consultant :

Commune de Troyes

Affaire suivie par

Mme Laura CUTTI

Chargée de transactions de la ville de Troyes

2 - DATES

de consultation :	16/02/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	16/02/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	Redevance pour une servitude de passage

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

3.3 Projet du consultant et prix négocié

La ville de Troyes est propriétaire de la parcelle cadastrée BL n°879 située rue des Marots.

ENEDIS a sollicité la commune afin de consentir à la création, moyennant le versement de la somme de 20 euros, d'une servitude en vue de permettre d'effectuer des travaux sur la parcelle BL n°879.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Troyes est le chef-lieu de l'Aube et au cœur d'une agglomération de plus de 130 000 habitants.

Avec plus 62 500 habitants, elle est la ville la plus peuplée du département et la 7ème de la région Grand-Est.

Traversée par la Seine, la ville a pris la forme caractéristique d'un « bouchon de Champagne ». Au cours des siècles, Troyes, désignée Ville d'art et d'histoire, a conservé un patrimoine architectural et urbain témoignant de son riche passé médiéval et renaissant.

Des Foires de Champagne qui ont contribué à son rayonnement au Moyen Âge, Troyes a conservé un véritable dynamisme en matière de commerces notamment par les magasins d'usine dont elle est la capitale européenne.

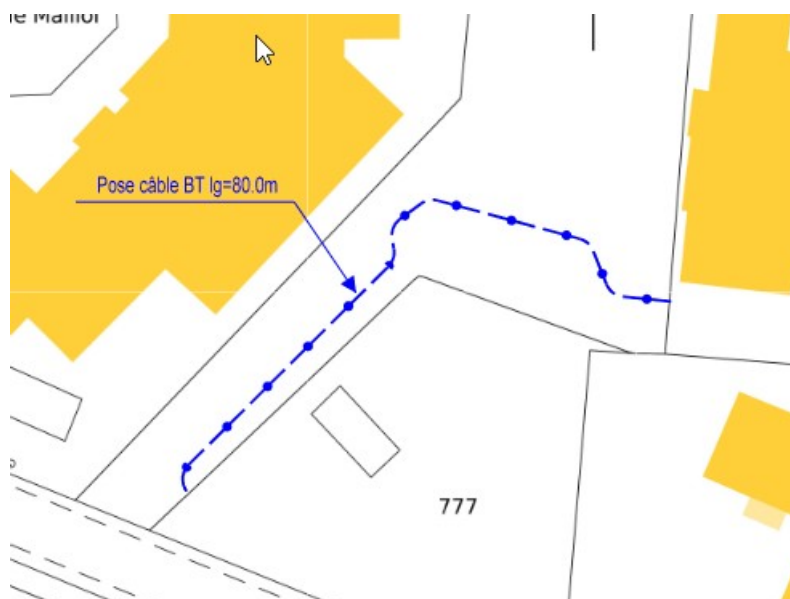
4.2. Références cadastrales

La parcelle à évaluer est la BL 879 d'une surface de 18 084 m².



4.3. Descriptif

Il s'agit de faire passer une canalisation souterraine sous une bande de terrain de 3 m de large et sur une longueur de 80 m.



Le terrain concerné est actuellement en nature de bois et dans un zonage non constructible.

En conséquence, cette servitude n'a pas conséquence sur la constructibilité du terrain, éventuellement sur les essences qui pourraient y être plantées.

Par ailleurs, l'installation de cette canalisation peut être assimilée à une mission de l'intérêt général.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5-1 : Propriétaire :

Commune de Troyes

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

Règles actuelles

Cette parcelle est couverte par le Plan Local d'Urbanisme de Troyes qui a été approuvé le 30 mars 2023.

Elle est en Np, zone naturelle aménagée (parc, espaces verts)

7 - MÉTHODES D'ÉVALUATION MISES EN ŒUVRE

La redevance pour une servitude de passage sera évaluée en déterminant son impact sur la valeur de la parcelle

8- VALEUR VÉNALE

L'impact sur la valeur de la parcelle sera très faible, car l'installation et l'éventuel entretien de ce réseau ne se fera que sur 240 m².

Compte tenu du faible impact de la servitude, le service valide la valeur de l'indemnité à 20 € sans marge d'appréciation.

Le présent avis de valeur ne fait pas obstacle à la fixation d'une redevance plus élevée.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur rendue dans le présent avis pour à prix supérieur à la valeur maximale précitée.

La présente valeur est exprimée hors taxe, hors droits et hors éventuels frais d'agence, sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

9- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

10 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

11 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Directeur et par délégation,

■ Pour le Directeur et par délégation,



Jérôme ANTOINE

Inspecteur des Finances Publiques



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Troyes

Département : AUBE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-23-1X05OX4V2T Raccordement individuel conso. BT supp.

Chargé d'affaire Enedis : SEBAIHI Yanis

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par DR Champagne Ardenne, 5 rue de Stockholm 10300 Sainte Savine, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **Ville de TROYES** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **Pl. Alexandre Israël, 10000 TROYES**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Troyes		BL	879	MAROTS	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- ☐ exploitée(s) par-lui même.

- ☐ exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits(mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 80 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 20 (vingt euros) euros (inscrire la somme en toutes lettres).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné)

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante 5 Rue de Stockholm 10300 Sainte-Savine.

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître ROGE notaire à 51390 GUEUX, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
------------	-----------

Ville de TROYES représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	
--	--

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Département :
AUBE

Commune :
ESSOYES

Section : I
Feuille : 000 I 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 22/05/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

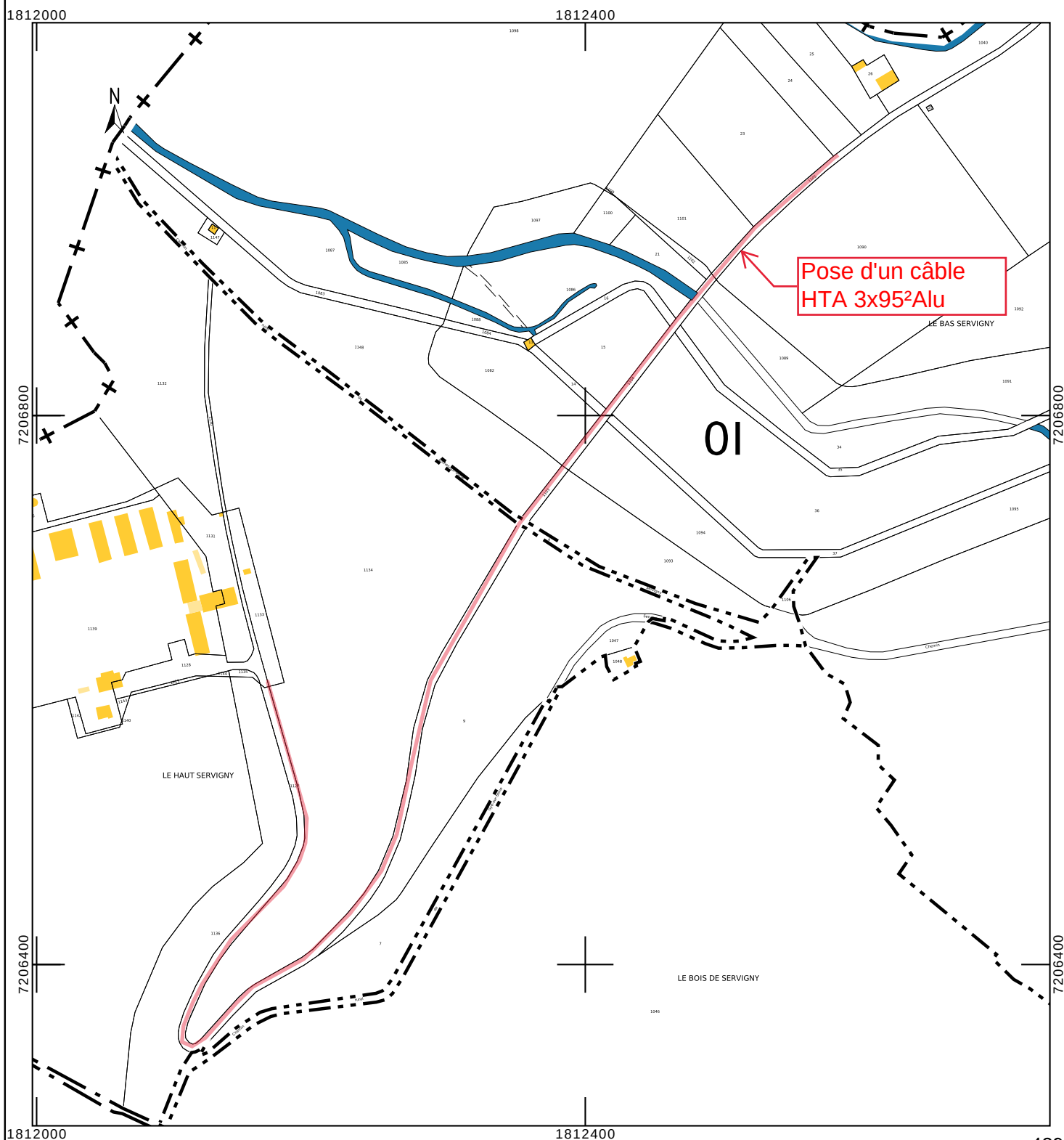
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube 10026
10026 TROYES Cedex
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Direction Générale des Finances Publiques

Le 18/03/2024

Direction départementale des Finances Publiques de la Marne

Pôle d'évaluation domaniale

12, rue Sainte Marguerite

51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Courriel : ddfip51.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Marne

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Farid BOUTEKEZEZ

Courriel : farid.boutekezez@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06.09.20.42.09

COMMUNE DE TROYES

Réf DS:16839008

Réf OSE : 2024-10141-20461

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Espace naturel

Adresse du bien :

Le Bas Servigny
10360 Essoyes

Valeur :

4 600 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Grandclaude Valérie

2 - DATES

de consultation :	14/03/2024
du dossier complet :	14/03/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
-----------	-------------------------------------

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix négocié

La demande d'évaluation intervient suite à la sollicitation de la ville de Troyes par la société ENEDIS en vue de constituer une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation sur les parcelles I n°1105, 1104, 1103 et 1127. En effet, la ligne électrique aérienne en place sur site est régulièrement hors service suite à des chutes d'arbres. ENEDIS propose une indemnité à 1€ ce qui est accepté par la collectivité compte tenu du caractère de l'opération.

Bien qu'il s'agisse de droits de servitude, une évaluation de la valeur vénale sera réalisée.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Il s'agit de droits de servitudes concernant des parcelles en nature de chemin traversant le domaine de Servigny, dans la forêt communale de la ville de Troyes. La forêt communale est confiée en gestion à l'Office National des Forêts.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse	Superficie m ²²
Essoyes	I 1105	Le Bas Servigny	2 122 m ²
Essoyes	I 1104	Le Bas Servigny	921 m ²
Essoyes	I 1103	Le Bas Servigny	272 m ²
Essoyes	I 1127	Le Bas Servigny	4 690 m ²
TOTAL			8 005 m ²

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Troyes

5.2. Conditions d'occupation

Bien libre d'occupation.

6 - URBANISME

Parcelle classée en zone NI sur le plan local d'urbanisme de la commune dont la dernière version date du 09/06/2010.

7 - MÉTHODE COMPARATIVE

Le Pôle d'évaluation domaniale a procédé à la détermination de la valeur de ce bien en méthode comparative d'évaluation.

Le pôle d'évaluation domaniale a effectué une étude de marche basée sur les transactions immobilières passées entre le mois de juillet 2020 et de juillet 2023 dans un rayon de 5 000 m autour du bien à évaluer afférentes à divers terrains.

2 Source : DGFIP

Il en résulte l'identification des termes de comparaison suivants :

Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²
ESSOYES	JOCLUS	12/05/2021	2780	2 000	0,72
ESSOYES	LA PISSOIRE	10/11/2021	1988	1 000	0,5
ESSOYES	LA PISSOIRE	07/11/2022	685	400	0,58
ESSOYES	PRE JEAN DE SELLE	11/05/2021	3403	1 200	0,35
				Moyenne	0,54
				Médiane	0,54

Compte tenu des caractéristiques communes partagée entre le bien à évaluer et le 1^{er} terme de comparaison susmentionné, particulièrement la nature (zone N) et la contenance, c'est celui-ci qui constituera le terme de référence. Toutefois, un abattement de 20 % pour grande superficie est appliqué, soit $0,72 \text{ €/m}^2 \times 80 \% = 0,58 \text{ €/m}^2$.

L'étude du bien dans sa globalité conduit donc à retenir une valeur moyenne au m² de 0,58 €.

Enfin, $0,58 \text{ €} \times 8\,005 = 4\,642,90 \text{ €}$, arrondi à 4 600 €.

En tout état de cause, les droits de servitudes peuvent être consentis à la société ENEDIS pour une indemnité de 1 €.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE—MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **4 600 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 4 140 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

les droits de servitudes peuvent être consentis à la société ENEDIS pour une indemnité de 1 € sans que cela n'appelle de commentaire de la part du Pôle d'évaluation domanial.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

10 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

11 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,



BOUTEKEZEZ, Farid

Inspecteur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE TROYES représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A..... le



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Essoyes

Département : AUBE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DA23/022740 JAM - Rnvt HTA Servigny

Chargé d'affaire Enedis : MARQUOT Julien

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par DR Champagne Ardenne, 5 rue de Stockholm 10300 Sainte Savine, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE TROYES** représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE 0000 PL ALEXANDRE ISRAEL, 10000 TROYES**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Essoyes		I	1105	LE BAS SERVIGNY ,	
Essoyes		I	1104	LE BAS SERVIGNY ,	
Essoyes		I	1103	LE BAS SERVIGNY ,	
Essoyes		I	1127	LE HAUT SERVIGNY ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même
- ☐ exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1040 mètres ainsi que ses accessoires, et à une profondeur suffisante, étant précisé que des engins de fort tonnage (jusqu'à 57 tonnes) sont susceptibles de passer sur la liqne électrique.

- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3 / sans coffret
- 1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres ainsi que le recépage des recrûs sur l'emprise du terrain déboisé, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur. Ces travaux seront exécutés également sous le contrôle de l'Office National des Forêts, qui à cet effet, devra être avisé au moins trente jours à l'avance par lettre adressée au Directeur de l'Agence Territoriale de l'ONF intéressée (ag.troyes@onf.fr)
- A moins que l'ONF ne demande à ENEDIS de les faire détruire sur place, la commune conservera la propriété des produits provenant des recépages, abattages ou élagages, et les utilisera conformément aux dispositions du code forestier.
- 1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Droit et obligations du propriétaire, ajouter le paragraphe suivant : « Propriété des bois » : Les bois abattus ou à abattre sur l'emprise du tracé resteront la propriété de la commune et seront utilisés conformément aux dispositions du code forestier. Les travaux de déboisement seront exécutés sous le contrôle de l'Office National des Forêts, qui à cet effet, devra être avisé au moins trente jours à l'avance par lettre adressée au Directeur de l'Agence Territoriale de l'ONF intéressée (ag.troyes@onf.fr)

l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☒ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de un euro (1 €).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

- 3.3/ Cas des ouvrages souterrains :
- o Dans le cas où les arbres situés hors de la zone définie, mais dont les racines pourraient être cause de dommage à la liaison électrique, seraient coupés ultérieurement par ENEDIS, une indemnité supplémentaire serait due à la commune.
 - o Le montant de cette indemnité supplémentaire sera fixé d'un commun accord entre les Parties
- ARTICLE 4 - Responsabilité**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de

Département :
AUBE

Commune :
TROYES

Section : BC
Feuille : 000 BC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/01/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

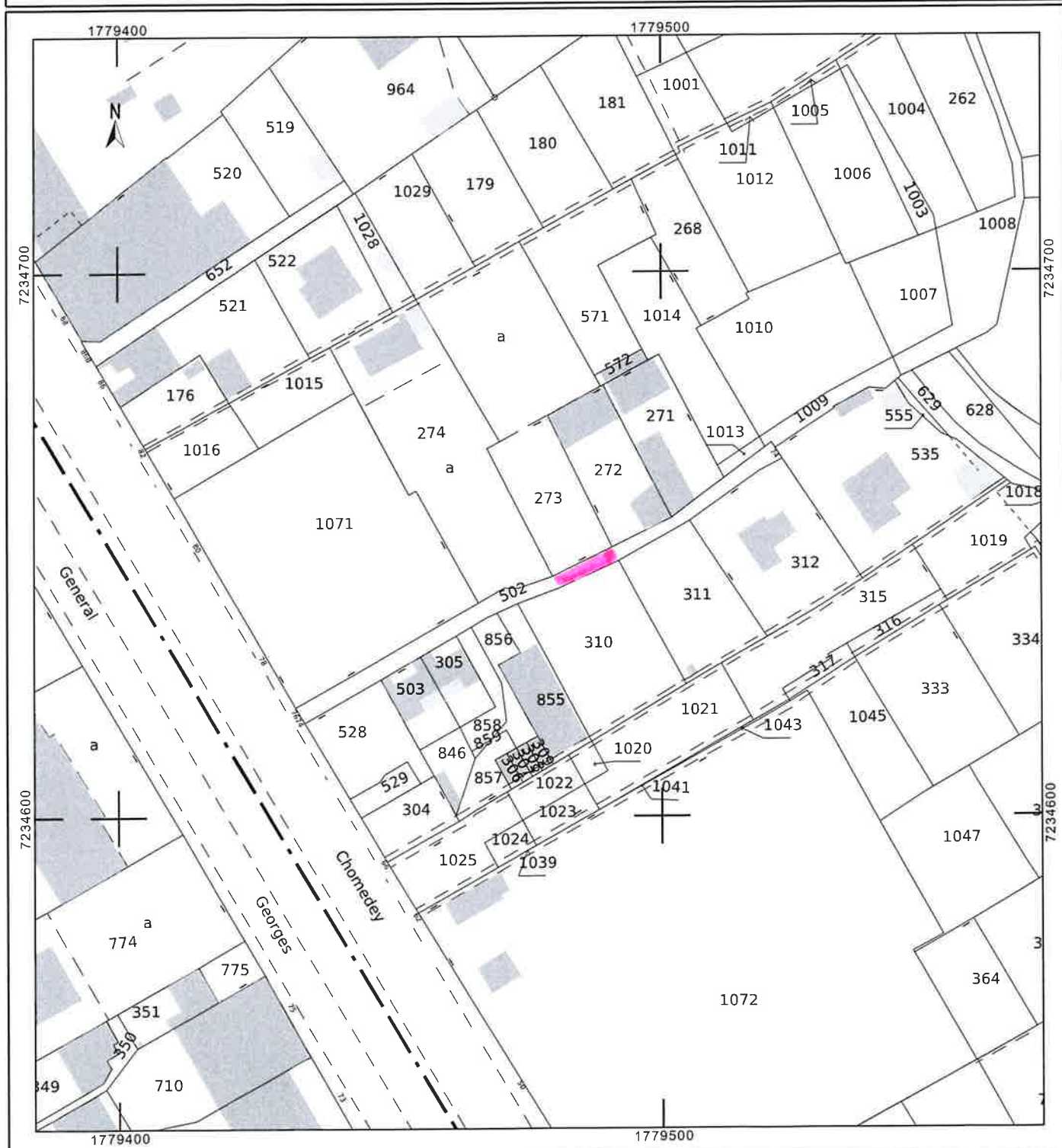
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube 10026
10026 TROYES Cedex
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Direction Générale des Finances Publiques

Le 04/03/2024

Direction départementale des Finances Publiques de la Marne

Pôle d'évaluation domaniale

12, rue Sainte Marguerite

51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Courriel : ddfip51.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Marne

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Frédéric HERBIN

Courriel : frederic.herbin@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 26 69 50 33 / 06 22 44 12 45

Mme Noémie LEBLANC
Agent service Foncier
Commune de Troyes

Réf DS : 16574337

Réf OSE : 2024-10387-16327

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien :

Voie d'accès

Adresse du bien :

Avenue Chomedey de Maisonneuve, 10000 Troyes

Valeur de la servitude

1 €, sans marge d'appréciation,
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Consultant : Commune de Troyes

Affaire suivie par : Mme Noémie LEBLANC
Agent service Foncier

2 - DATES

de consultation :	29/02/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	29/02/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La Ville de Troyes est sollicitée par la société Foncier Conseil afin que soit accordé un droit de passage, ainsi qu'un droit de passage en tréfonds de divers réseaux.

La valeur de la servitude a été négociée à 1 €.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien à évaluer se situe dans le département de l'Aube, sur la commune de Troyes.

La commune de Troyes est une commune française, préfecture du département de l'Aube, et septième commune la plus peuplée de la région Grand-Est.

Traversée par la Seine, la ville a pris la forme caractéristique d'un « bouchon de Champagne ».

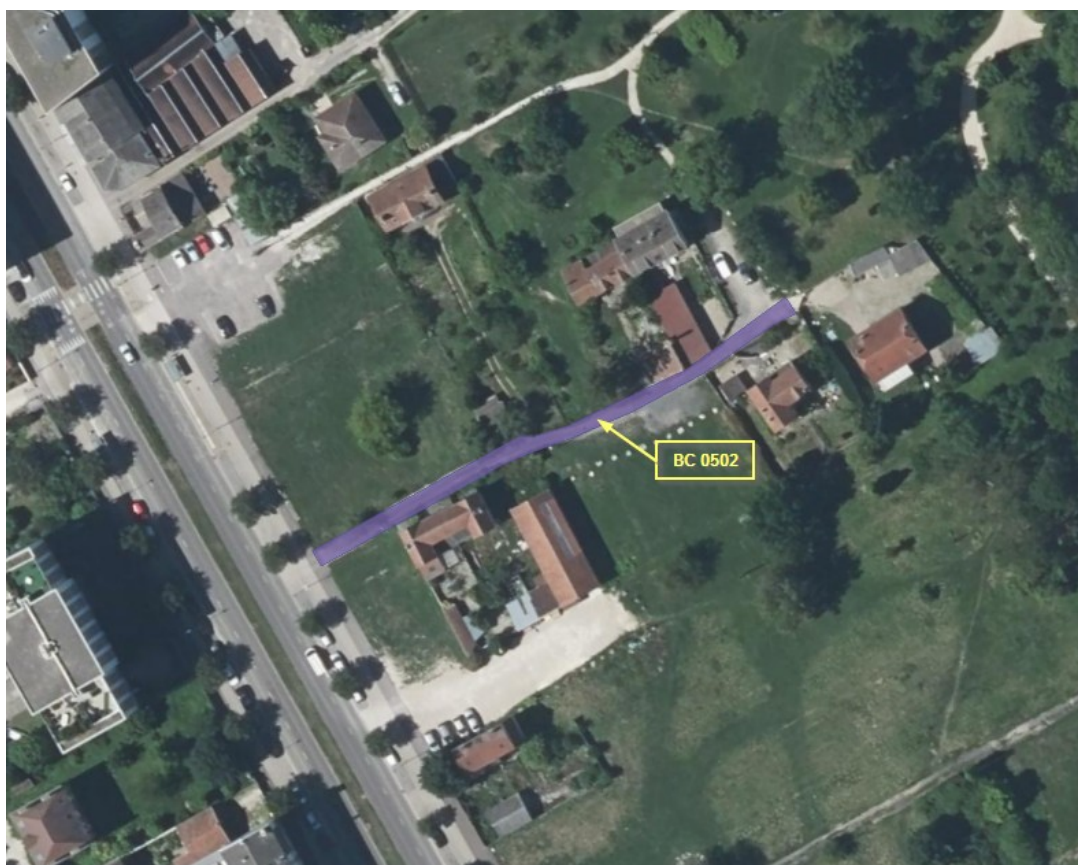
Au cours des siècles, Troyes, désignée Ville d'art et d'histoire, a conservé un patrimoine architectural et urbain témoignant de son riche passé médiéval et renaissant.

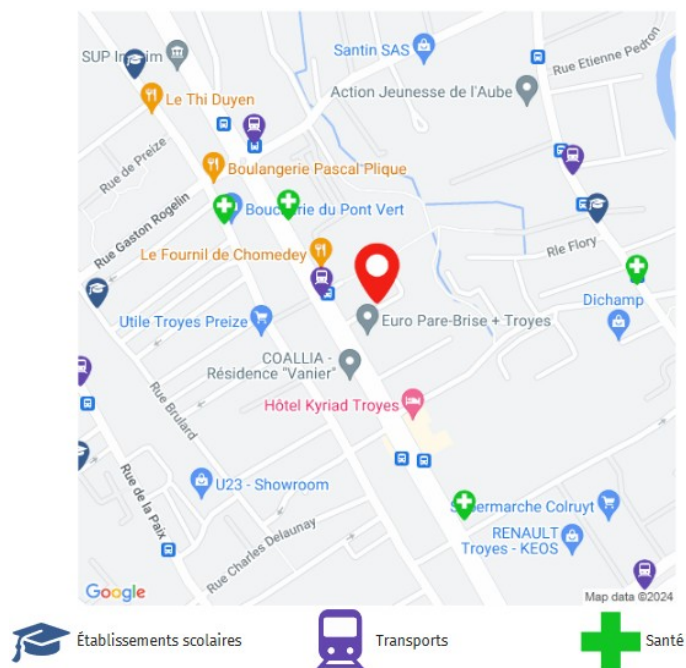
Les Foires de Champagne, gérées par les comtes de Champagne, ont contribué au rayonnement économique et financier de Troyes à partir du XI^e siècle, attirant nombre de marchands à travers toute l'Europe.

Lors de la révolution industrielle, le textile, le cuir, mais également l'imprimerie, sont les atouts historiques de l'économie troyenne.

Berceau de grandes entreprises de prêt-à-porter telles que Lacoste ou Petit Bateau, Troyes est considérée comme la capitale européenne des magasins d'usine et de négoce.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau





4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

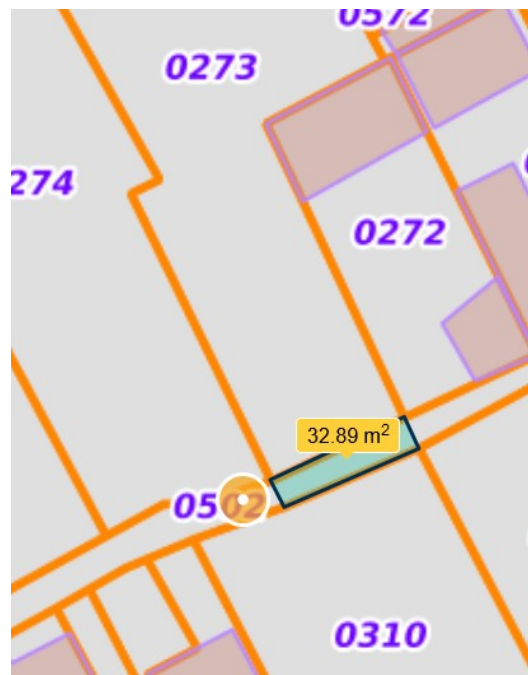
Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
Troyes (10)	BC 0502	74 avenue Chomedey de Maisonneuve	275 m ²	Sol
TOTAL			275 m ²	

4.4. Descriptif

La Ville de Troyes est sollicitée par la société Foncier Conseil afin que soit accordé un droit de passage, ainsi qu'un droit de passage en tréfonds de divers réseaux, gaines de fluides et canalisations eaux sur la parcelle BC 0502 dont elle est co-indivisaire, au profit de leurs parcelles cadastrées BC 0273 et BC 0310, moyennant une redevance de 1 €.

La constitution de cette servitude est un préalable nécessaire à l'aménagement du lotissement dénommé « Les Tauxelles » situé avenue Chomedey de Maisonneuve.

Selon les mesures effectuées sur le site www.geoportail.gouv.fr, la surface concernée par la servitude est approximativement de 33 m² :



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Copropriétaires de la ruelle
74 avenue Chomedey de Maisonneuve
10000 Troyes

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

La parcelle est couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Troyes, dont la dernière procédure a été approuvée le 30 mars 2023.

Elle se situe en zone 1AUAA, future zone UAA (zone à dominance d'immeubles collectifs à l'alignement).

Elle se situe dans un secteur en OAP de projet sans règlement (hauteur axe 25 m).

Elle est soumise au plan d'aménagement du site Chomedey.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Des mutations à titre onéreux de parcelles en nature de non bâti, depuis février 2021, d'un prix de vente compris entre 1 et 20 € / m² et qui se situent dans un rayon de 1 kilomètre autour du bien à évaluer, ont été recherchées.

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Groupe	Sous Groupe	Nature de bien	Situation locative
1004P01 2022P04901	387//BC/988//	TROYES	2 RUE FRANCOIS SERQUEIL	12/04/2022	168	3 017	17,96	Non bâti	Divers	Sol	Libre
1004P01 2022P04906	387//BC/992//	TROYES	2 RUE FRANCOIS SERQUEIL	12/04/2022	463	8 491	18,34	Non bâti	Divers	Sol	Libre
1004P01 2022P08841	387//AD/658//	TROYES	1 CRS JACQUIN	18/07/2022	942	10 000	10,62	Non bâti	Divers	Sol	Libre
1004P01 2021P07806	387//AB/208//	TROYES	9 RUE AMAND PORON	29/06/2021	503	1 886	3,75	Non bâti	Divers	Sol	Libre
1004P01 2021P08495	387//BH/678//	TROYES	RUE SUZANNE BERNARD	02/07/2021	1921	10 000	5,21	Non bâti	Divers	Sol	Libre

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix au m ² (€) *			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2021	février-décembre	4,48	4,48	3,75	5,21
2022	janvier-décembre	15,64	17,96	10,62	18,34
Synthèse		11,18	10,62	3,75	18,34

* Les prix au m² sont calculés sur les ventes retenues

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Servitude de passage :

Dans les environs des biens à évaluer, la valeur moyenne des prix observée pour les biens en nature de non bâti est de 11,18 € / m².

La valeur basse est de 3,75 € / m².

La parcelle BC 0502 est en nature de voie d'accès. Aussi, la valeur basse servira de valeur de référence, entraînant une valeur vénale de la section de parcelle concernée par la servitude de passage de :

$$33 \text{ m}^2 \times 3,75 \text{ € / m}^2 = 123,75 \text{ €}.$$

La section du bien étant en nature de voie d'accès, la valeur de la servitude de passage correspond à 10 % de la valeur vénale de cette section de parcelle, soit :

$$123,75 \text{ €} \times 10 \% = 12,37 \text{ €}.$$

Toutefois, la constitution de cette servitude est un préalable nécessaire à l'aménagement d'un lotissement. Aussi, elle peut être fixée une valeur symbolique de **1 €**.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur de la servitude de passage est arbitrée à **1 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur n'est pas assortie d'une marge d'appréciation.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques
Par délégation

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'F' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Frédéric HERBIN
Inspecteur des Finances Publiques

21452012
CCJ/MNH/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE**

A TROYES (Aube), 11, rue Paul Dubois, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Cécile de CLARENS-JONQUET, Notaire, soussigné, associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « JONQUET - CHATON, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à TROYES (Aube), 11, rue Paul Dubois,

**A RECU LE PRESENT ACTE CONTENANT CONSTITUTION DE
SERVITUDE.**

- "PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT" -

La Société dénommée FONCIER CONSEIL - SOCIETE EN NOM COLLECTIF, Société en nom collectif au capital de 5100000 €, dont le siège est à PARIS CEDEX 08 (75801), 19 rue de Vienne TSA 60030, identifiée au SIREN sous le numéro 732 014 964 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Ou

La Société dénommée FONCIER CONSEIL - SOCIETE EN NOM COLLECTIF, Société en nom collectif au capital de 5100000 €, dont le siège est à PARIS CEDEX 08 (75801), 19 rue de Vienne TSA 60030, identifiée au SIREN sous le numéro 732 014 964 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS

- "PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT" -

LES CO-INDIVISAIRES DE LA RUELLE BC 502, Autre groupement de droit privé, dont le siège est à TROYES (10000), 74 avenue Chomedey de Maisonneuve, non immatriculée au SIREN.

Représentée par les co-indivisaires savoir :

1/ Propriétaire de la parcelle BC 302 (devenue 1071) :

La Société dénommée SA D'HLM MON LOGIS, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 28.958.688,45 €, dont le siège est à SAINTE-SAVINE

(10300), 44 avenue Gallieni, identifiée au SIREN sous le numéro 562881292 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TROYES.

2/ Propriétaire de la parcelle BC 274 :

Madame Michèle Huguette Yvette **DONON**, intendante de collège, demeurant à PINEY (10220) 3 rue Monbraux.

Née à TROYES (10000) le 19 février 1951.

Divorcée de Monsieur Gérard François Adolphe **GRINCOURT** suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de TROYES (10000) le 26 octobre 1994, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

3/ Propriétaires de la parcelle BC 271 :

Les conjoints PLOZNER, savoir :

- Monsieur Jean-Baptiste Henri Victor **PLOZNER**, Chauffeur routier, demeurant à TROYES (10000) 74 Avenue Chomedey de Maisonneuve.

Né à TROYES (10000) le 3 avril 1964.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

- Madame Françoise Olivia Marie-Hélène **PLOZNER**, Chef de projet, demeurant à PARIS 18ÈME ARRONDISSEMENT (75018) 10 rue Cavallotti.

Née à TROYES (10000) le 12 mai 1960.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

- Madame Clélia Michèle Hélène Olivia **PLOZNER**, Data scientist, demeurant à SURESNES (92150) 8 Allée Louis Chevrolet.

Née à PARIS 10ÈME ARRONDISSEMENT (75010) le 10 mars 1992.

Célibataire.

Ayant conclu avec Mademoiselle Mathilde Marie Laure BONNAFOUX un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 18 décembre 2021, enregistré à la mairie de COURBEVOIE le 18 décembre 2021.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

4/ Propriétaire des parcelles BC 266 (devenue BC 1009) et 270 (devenue BC 1013) :

La **Ville de TROYES**, Commune, personne morale de droit public située dans le département l'Aube, dont l'adresse est à TROYES (10000), Hôtel de Ville Place Alexandre Israël, identifiée au SIREN sous le numéro 211003744.

5/ Propriétaires de la parcelle BC 355.

Les conjoints DUFLLOT, savoir :

- Madame Denise Geneviève Lucienne **HENNICKER**, Retraitée, demeurant à TROYES (10000) 74 Avenue Chomedey de Maisonneuve.

Née à TROYES (10000), le 31 mai 1936.

Veuve de Monsieur Serge Alfred Germain **DUFLLOT** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

- Madame Christine **DUFLOT**, Rédactrice, épouse de Monsieur Gérard **MILLOTH**, demeurant à TROYES (10000) 5 rue Roland Sonrier.
Née à TROYES (10000) le 7 octobre 1964.
Mariée à la mairie de TROYES (10000) le 21 mai 1994 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité Française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

**INTERVENTION DU PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE BC 312
ACCEDANT A SA PROPRIETE DE FAIT PAR LA PARCELLE BC 502 :**

Monsieur Ahmed **SEFFAH**, Professeur, et Madame Nayrouz Hassan Mohamed Khalil **ALSHAWWAF**, Sans profession, demeurant ensemble à TROYES (10000) 41 impasse Brocard.

Monsieur est né à AIN-BESSEM (ALGERIE) le 17 décembre 1961,
Madame est née à IMBABA GUIZEH (EGYPTE) le 1er janvier 1972.
Mariés à la mairie de LE CAIRE (EGYPTE) le 4 août 2009 sous le régime de la séparation de biens.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
Monsieur est de nationalité Française.
Madame est de nationalité Française.
Résidents au sens de la réglementation fiscale.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS

- Le fonds dominant appartenant à FONCIER CONSEIL - SOCIETE EN NOM COLLECTIF est détenu en toute propriété.

- Le fonds servant appartenant à LES CO-INDIVISAIRES DE LA RUELE BC 502 est détenu en toute propriété indivise.

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- La Société dénommée FONCIER CONSEIL - SOCIETE EN NOM COLLECTIF est représentée à l'acte par

Ou

La Société NEXITY IR PROGRAMME NORD +++

- La Société dénommée SA D'HLM MON LOGIS est représentée à l'acte par Monsieur Serge LAURENT, Directeur Général de ladite Société, demeurant professionnellement à SAINTE-SAVINE (10300), 44 Avenue Galliéni, et plus spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du +++++, dont une copie en date du +++++ d'un extrait certifié conforme au procès-verbal est demeurée **annexée** aux présentes après mention.

- Madame Michèle DONON est présente à l'acte.

- Monsieur Jean-Baptiste PLOZNER est présent à l'acte.

- Madame Françoise PLOZNER est présente à l'acte.

- Madame Clélia PLOZNER est présente à l'acte.

- La Ville de TROYES est représentée à l'acte par Madame Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL, Adjointe au Maire chargée des « Finances, de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse, de la gestion épidémique, de l'Audit, de l'Optimisation

des ressources, des Mutualisations et de la Modernisation », agissant au nom de Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de TROYES, en vertu des pouvoirs qu'il lui a délégués aux termes de l'arrêté n° 2022-6414 en date du 9 août 2022, dont une copie est demeurée annexée aux présentes après mention.

Monsieur François BAROIN agissant lui-même en vertu de l'autorisation qui lui en a été donnée par le Conseil Municipal en date du ++++ dont une copie du procès-verbal est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Observation étant ici faite qu'une expédition certifiée conforme de ces délibérations a été transmise le +++++ à Madame la Préfète du Département de l'Aube qui a procédé à son affichage le même jour.

Madame Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL affirme que :

- que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- qu'elle n'a reçu à ce jour aucune notification d'un recours devant le Tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

- Madame Denise HENNICKER est présente à l'acte.

- Madame Christine DUFLOT, sont présents à l'acte.

- Monsieur et Madame SEFFAH sont présents à l'acte.

TERMINOLOGIE

- Le terme **"PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT"** désigne le ou les propriétaires du fonds dominant. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

- Le terme **"PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT"** désigne le ou les propriétaires du fonds servant. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises ;
- qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou dissolution ;
- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts ;
- qu'il n'a été formé aucune opposition au présent acte par un éventuel cogérant.

Le propriétaire du fonds servant déclare qu'il n'y a aucune opposition à la constitution de la présente servitude par suite de :

- procès en cours portant sur l'assiette de sa propriété ;

- existence d'une inscription et défaut d'autorisation préalable du créancier à la présente constitution de servitude ;
- servitude de même usage et de même assiette déjà consentie auprès d'un tiers et non révélée ;
- impossibilité naturelle connue par lui de consentir une servitude de cette nature.

EXPOSÉ

Pour la compréhension des présentes, il est exposé ce qui suit :

Aux termes des titres antérieurs relatifs à la parcelle cadastrée section BC numéro 502 il apparait que ladite parcelle fait office de droit de passage entre les propriétaires indivis ce qui est littéralement repris, savoir :

« Dans l'acte de vente reçu par Maître MAYER, notaire à TROYES, le 6 novembre 1944, il a été inséré les servitudes ci-après littéralement rapportées :

« Il est ici rappelé que l'on accède au jardin article A du deuxième article de la désignation par un passage prenant naissance sur la rive droite du Canal (Avenue Chomedey de Maisonneuve numéro 74).

*Que le sol de ce passage appartient sur une longueur de vingt-trois mètres quatre-vingt-neuf centimètres , partant de la rive droite du Canal à **Madame Veuve COUILLOU-RIOUX, Messieurs Gabriel MATHIEU, Alfred MORIN, Alphonse ROUSSEAU, SCARABELLI Benoît et BARTHELEMY, et Monsieur et Madame MILLARD**, conjointement et indivisément, par suite de l'acquisition qu'ils en ont conjointement faite ainsi qu'on le verra ci-après.*

Que l'établissement et la réglementation du droit de passage résulte :

- En ce qui concerne la partie prenant naissance sur la rive droite du canal sur une longueur de vingt-trois mètres quatre-vingt-neuf centimètres, d'un acte reçu par Maître HUEZ, notaire à TROYES, les 21 juin et 7 juillet 1927, duquel il résulte ce qui suit littéralement rapporté :

"Madame COUILLOU et Messieurs MATHIEU, MORIN, ROUSSEAU, SCARABELLI, VARLET, BENOIT et BARTHELEMY, tous comparants d'un commun accord entre eux conviennent ce qui suit :

- Le sol du terrain acquis par eux, soit sur une longueur de vingt-trois mètres quatre-vingt-neuf centimètres et une largeur au levant de deux mètres quatre-vingt centimètres et au couchant de deux mètres quatre-vingt-quatorze centimètres, sera grevé sur toute son étendue du droit de passage au profit des diverses propriétés appartenant à chacun d'eux, dans la ruelle numéro 74 et la présente convention constituera au profit de chacun d'eux le titre prévu par les articles 691 et 695 du Code Civil.

- Le droit de passage pourra s'exercer à pied, brouette et voiture.

- Ce passage devra être entretenu et réparé à frais communs, et en aucun cas il ne pourra jamais être encombré.

- Enfin les comparants ne pourront consentir individuellement, c'est-à-dire sans le consentement de tous les ayants droit audit passage aucune cession ni autorisation d'user dudit passage au profit d'autres propriétaires quelconques.

Monsieur et Madame LIGERON seront, par le seul fait des présentes, subrogés aux droits et obligations des vendeurs sans recours contre eux relativement aux stipulations qui viennent d'être rappelées et ils feront leur affaire personnelle à leurs risques et périls, étant bien entendu que les vendeurs ne leur confèrent aucun droit autre ou plus étendu que ceux qui leur appartiennent actuellement en vertu de la convention sus énoncée.

Et en ce qui concerne le surplus dudit passage allant jusqu'au rondpoint, le règlement résulte d'un acte reçu par Maître HOGUAIS, notaire à TROYES, le 23 septembre 1875, contenant vente par Monsieur et Madame ROZIER à Monsieur BONY, d'un jardin sur lequel s'exerce le droit de passage dont il est question. »

Il est ici précisé que les dénommés :

- Madame Veuve COUILLOU-RIOUX était propriétaire de la parcelle **BC 302** devenue la parcelle **BC 1071** appartenant à ce jour à la Société SA D'HLM MON LOGIS susnommée suivant acte reçu par Maître Cécile de CLARENS-JONQUET le 29 décembre 2021, publié au 1^{er} bureau des hypothèques de TROYES le 24 janvier 2022, volume 2022P, numéro 866.
- Monsieur Gabriel MATHIEU était propriétaire de la parcelle **BC 274** appartenant à ce jour à Madame DONON susnommée suivant acte de donation entre vifs en avancement d'hoirie par Monsieur Roger DONON Et Madame Monique GRIFFON épouse DONON à son profit reçu par Maître BELLET, le 29 mars 2006, publié au 1^{er} bureau des hypothèques de TROYES le 4 mai 2006, volume 2006P, numéro 2970. *Etant ici précisé que l'usufruit de Monsieur et Madame DONON s'est éteint suite aux décès intervenu respectivement le ++++ et le +++.*
- Monsieur Alfred MORIN était propriétaire de la parcelle **BC 273** appartenant à ce jour à la société FONCIER CONSEIL susnommée suivant acte reçu par Maître Cécile de CLARENS-JONQUET le +++ en cours de publication auprès des services de la publicité foncière de TROYES 1 **Ou à la Société NEXITY IR PROGRAMME NORD** suivant acte reçu par Maître Cécile de CLARENS-JONQUET notaire à TROYES le 29 octobre 2021, publié au service de la publicité foncière de TROYES 1 le 17 novembre 2021, volume 2021P, numéro 12802.
- Monsieur Alphonse ROUSSEAU était propriétaire de la parcelle **BC 272** appartenant à ce jour à la société FONCIER CONSEIL susnommée suivant acte reçu par Maître Cécile de CLARENS-JONQUET le +++ en cours de publication auprès des services de la publicité foncière de TROYES 1 **Ou à la Société NEXITY IR PROGRAMME NORD** suivant acte reçu par Maître Cécile de CLARENS-JONQUET notaire à TROYES le 29 octobre 2021, publié au service de la publicité foncière de TROYES 1 le 17 novembre 2021, volume 2021P, numéro 12802.
- Monsieur SCARABELLI était propriétaire de la parcelle **BC 271** appartenant à ce jour aux consorts PLOZNER susnommés, savoir :
 - o pour partie pour Monsieur Jean-Baptiste PLOZNER et Madame Françoise PLOZNER pour l'avoir reçu dans la succession de Maria PLOZNER épouse SCARABELLI suivant l'attestation de propriété reçue par Maître Charlotte DAMAY CENSIER le 15 juillet 2019, publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de TROYES le 31 juillet 2019, volume 2019P, numéro 7890
 - o et pour partie dans la donation faite par Monsieur Jean-Baptiste PLOZNER et Madame Françoise PLOZNER au profit de Madame Clélia PLOZNER suivant acte reçu par Maître Charlotte DAMAY CENSIER le 23 septembre 2022, publié au 1^{er} bureau des hypothèques de TROYES le 20 octobre 2022, volume 2022P, numéro 11614.
- Monsieur BENOIT était propriétaire de la parcelle **BC 266** devenue la parcelle **BC 1009** appartenant à ce jour à La Ville de Troyes susnommée suivant acte reçu par Maître BELLET le 21 janvier 2016, publié au service de la publicité foncière de TROYES 1 le 28 janvier 2016, volume 2016P, numéro 557.
- Monsieur BARTHELEMY était propriétaire de la parcelle **BC 535** appartenant à ce jour aux consorts DUFLOT susnommés savoir :
 - o Pour partie pour l'avoir recueilli dans la succession de Monsieur Serge DUFLOT, suivant l'attestation de propriété reçue par Maître

Nicolas PAUPE, le 26 mars 2018, publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de TROYES 12 avril 2018, volume 2018P, numéro 2178

- Et pour partie suivant acte de donation par Madame Denise HENNICKER à Madame Christine DUFLOT épouse MILLOTH reçu par Maître Vincent POUILLOT, le 20 juin 2018, publié au 1^{er} bureau des hypothèques de TROYES le 19 juillet 2018, volume 2018P, numéro 4249.
- Monsieur et Madame MILLARD était propriétaire de la parcelle **BC 270** devenue BC 1014 et **1013** appartenant à ce jour **à La Ville de Troyes** susnommée suivant acte reçu par Maître JONQUET notaire à TROYES le 27 janvier 1984, publié au service de la publicité foncière de TROYES 1 le 7 mars 1984, volume 3760, numéro 17.

La société FONCIER CONSEIL a acquis les parcelles BC 273, 272, 310 et 311 voisines de la parcelle BC 502 et, pour les besoins des passages en tréfonds de toutes canalisations et divers travaux à effectuer en vue de l'aménagement du lotissement dénommé « Tauxelles », requiert le notaire soussigné de constituer une servitude de passage sur ladite parcelle avec les différents propriétaires indivis venant en représentation des précédents propriétaires indivis susnommés.

La matérialisation de l'emprise visée par la convention de travaux sur la parcelle BC 502 est indiquée sur le plan cadastral **annexé** au présente.

Ceci exposé, il est passé à la constitution de servitudes et autorisation de travaux en vue de l'aménagement du lotissement dénommé « Tauxelles ».

DESIGNATION DES BIENS

- I - FONDS DOMINANT

A TROYES (AUBE) 10000 Avenue Chomedey de Maisonneuve.

Un ensemble de parcelles de terrain constituant la future voirie privée du lotissement dénommé "Tauxelles".

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BC	273	76 AV CHOMEDEY DE MAISONNEUVE	00 ha 09 a 94 ca
BC	310	50 AV CHOMEDEY DE MAISONNEUVE	00 ha 05 a 51 ca

Total surface : 00 ha 15 a 45 ca

Effet relatif

Acquisition par la Société FONCIER CONSEIL de la Société NEXITY IR PROGRAMME NORD suivant acte reçu par Maître Cécile de CLARENS-JONQUET le +++ en cours de publication auprès des services de la publicité foncière de TROYES 1

Ou

Acquisition par la société NEXITY IR PROGRAMMES NORD de la Ville de TROYES suivant acte reçu par Maître Cécile de CLARENS-JONQUET notaire à TROYES le 29 octobre 2021, publié au service de la publicité foncière de TROYES 1 le 17 novembre 2021, volume 2021P, numéro 12802.

- II - FONDS SERVANT

A TROYES (AUBE) 10000 74 Avenue Chomedey de Maisonneuve.

Un passage.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
---------	----	---------	---------

BC	502	74 AV CHOMEDEY DE MAISONNEUVE	00 ha 02 a 75 ca
----	-----	-------------------------------	------------------

Effet relatif

Les droits et biens immobiliers appartiennent aux coindivisaires de la ruelle constituant le passage.

Etant ici précisé que les effets relatifs de chaque indivisaire sont relatés dans l'exposé visé ci-dessus.

CONSTITUTION DE SERVITUDE(S)

NATURE DE LA SERVITUDE

1/ Servitude de passage

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heure piéton et avec tout véhicule. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

L'emprise du passage est figurée **au plan annexé** approuvé par les parties.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

L'entretien sera fait par les membres de l'Association Syndical Libre (ASL) à constituer.

Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée à l'assiette dudit passage.

NATURE DE LA SERVITUDE

2/ Servitude de passage de passage de divers reseaux, gaines de fluides et canalisations eaux

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, ainsi que le droit de passage de toutes lignes souterraines et gaines permettant l'alimentation **en gaz**, électricité... du fonds dominant.

Son emprise est figurée au **plan ci-annexé** approuvé par les parties.

Cette canalisation et ces gaines partiront de pour aboutir à . Elles seront implantées aux frais du propriétaire du fonds dominant aux normes actuellement en vigueur et par les services compétents.

L'entretien sera fait par les membres de l'Association Syndical Libre (ASL) à constituer.

Il s'oblige à faire remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparation ou entretien, de manière à n'apporter à son propriétaire que le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation ou à ces gaines du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en faire effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

Etant précisé que toutes les interventions techniques et l'entretien sur cette servitude ne pourront être effectués que par les services compétents autorisés en la matière et non par le propriétaire du fonds dominant lui-même. A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions relatées aux présentes.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Les **BIENS** sont libres de toutes inscriptions.

ABSENCE D'INDEMNITÉ

Cette constitution de servitude, procédant d'une intention libérale, est consentie sans aucune indemnité.

FISCALITÉ - DÉCLARATIONS FISCALES

EVALUATION

Pour la perception des droits d'enregistrement à titre gratuit, de la taxe de publicité foncière aux taux de l'article 791 du Code général des impôts et celle de la contribution de sécurité immobilière, les présentes sont évaluées à cent cinquante euros (150,00 eur).

CALCUL DES DROITS

PART TAXABLE		150,00 EUR	
CALCUL DES DROITS			
	Montant	%	Total
	150,00	60	90,00 EUR
DROITS A PAYER			90,00 EUR

TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE

			Mt à payer
Taxe départementale 150,00	x 0,70 %	=	1,00
Frais d'assiette 1,00	x 2,14 %	=	0,00
TOTAL			1,00

Le minimum de perception est de 25 Euros	25,00
---	--------------

CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

La contribution de sécurité immobilière s'élève à la somme de quinze euros (15,00 eur).

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIÈCES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété entre les parties, chacune pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont elle pourrait avoir besoin, et sera subrogée dans tous les droits de l'autre partie à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces au propriétaire du fonds dominant s'effectuera à son siège social.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par le propriétaire du fonds DOMINANT.

POUVOIRS - PUBLICITÉ FONCIÈRE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

FORMALITÉ FUSIONNÉE

L'acte sera soumis à la formalité fusionnée, dans le mois de sa date, au service de la publicité foncière de TROYES 1.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure ou siège respectif.

Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu en l'office notarial.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant stipulation d'indemnité non rapportée aux présentes.

MÉDIATION

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur

qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : <https://www.mediation.notaires.fr>.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une

autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

Dates de publication : 22 mars 2024 (Rapports budgétaires) et 27 mars 2024 (Rapports complémentaires)

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h23.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; Mme AZZAB à M. BLANCHON ; M. BECARD à M. BAROIN ; Mme CROSTA à Mme FRAT ; M. DENIS à M. SEBEYRAN ; M. DUPATY à Mme LEMELAND ; M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MARASSE à M. MOREAU ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI ; Mme ROYER à M. SERRA.

Excusés :

Mme DA ROCHA et M. SOMSOIS

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°18	FORÊT COMMUNALE DE SERVIGNY
RAPPORTEUR	Mme THOMAS

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
36	47	47			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

FORÊT COMMUNALE DE SERVIGNY

Exposé :

1/ Etat d'assiette 2024

Par la délibération n°13 du 22 février 2024, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de révision d'aménagement de la forêt communale de Troyes – Servigny. Cette forêt de 175 hectares appartient à la Collectivité depuis plus d'un siècle et se situe sur les Communes d'Essoyes, Jully-sur-Sarce, Gyé-sur-Seine et Loches-sur-Ource.

La délibération du Conseil municipal a approuvé un aménagement de la forêt pour 20 ans (2024-2043) dont les principaux objectifs consistent en la préservation de la qualité de l'eau, des milieux et du paysage, tout en assurant une fonction de production.

Afin de répondre aux orientations du plan d'aménagement, il convient de procéder aux coupes sur les parcelles arrivées à maturité, déjà martelées et invendues. Ainsi, au titre de l'année 2024, l'état d'assiette de la coupe porte sur les parcelles 1, 2, 21 et 22.

L'Office National des Forêts aura la charge de procéder à la désignation et à la mobilisation des bois pour la vente en bloc et sur pied, ou la vente en bois façonné de tous les produits marqués. La Ville laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois, la Commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile. Il est ici précisé que la fixation du prix de vente du bois fera l'objet d'une décision prise en exécution de la présente délibération.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver l'inscription à l'état d'assiette 2024 des coupes prévues dans les parcelles 1, 2, 21 et 22 de la forêt communale de Servigny ainsi que la destination et les conditions d'exploitation des produits,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

2/ Travaux d'exploitation en régie : vente en bois façonné

Au cours du précédent aménagement, les parcelles 1, 2, 5, 8, 11, 17 et 18 sont restées invendues malgré plusieurs mises en vente classiques en bloc et sur pied.

C'est pourquoi, l'Office National des Forêts suggère de changer de stratégie et propose une commercialisation en bois façonné.

Si cette alternative génère des coûts d'exploitation (abattage, façonnage, débardage), dont le montant sera à la charge de la Collectivité, il convient de préciser qu'elle permettra la vente du bois à prix plus élevé.

Enfin, la Collectivité dispose du choix de recourir au prestataire de son choix pour la réalisation de ces travaux d'exploitation. Toutefois, compte tenu des délais liés à l'exploitation forestière, il s'avère plus profitable pour la Collectivité de confier lesdits travaux à l'Office National des Forêts.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'accepter la proposition de l'Office National des Forêts de façonner les parcelles « 1, 2, 5, 8, 11, 17 et 18 » de la forêt communale pour un volume estimatif de 1 220 m³,**
- **de retenir l'Office National des Forêts en tant qu'Assistant Technique à Donneur d'Ordre (ATDO),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

Dates de publication : 22 mars 2024 (Rapports budgétaires) et 27 mars 2024 (Rapports complémentaires)

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h23.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; Mme AZZAB à M. BLANCHON ; M. BECARD à M. BAROIN ; Mme CROSTA à Mme FRAT ; M. DENIS à M. SEBEYRAN ; M. DUPATY à Mme LEMELAND ; M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MARASSE à M. MOREAU ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI ; Mme ROYER à M. SERRA.

Excusés :

Mme DA ROCHA et M. SOMSOIS

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°19	DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°9
RAPPORTEUR	M. BOISSEAU

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
36	47	47			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

**DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE
DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°9**

Exposé :

Par arrêté municipal n° A2023-4414 du 27 juillet 2023, Monsieur le Maire de la Ville de Troyes a engagé une nouvelle modification, numéro 9, du Plan Local d'Urbanisme afin de mettre en compatibilité ce document avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) des territoires de l'Aube, approuvé le 29 juillet 2020. Après l'approbation du SCOT, les collectivités disposent d'un délai de 3 ans pour modifier leur document d'urbanisme.

Ainsi, deux points de non-compatibilité majeure ont été relevés par le syndicat DEPART. Il s'agit d'une part de maîtriser la création de nouveaux commerces sur le territoire communal en lien avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT et d'autre part, de mieux prendre en compte les continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité, les zones humides, les principes de liaisons douces...

Ainsi, les modifications porteront essentiellement sur :

- L'adoption d'un schéma commercial du territoire communal avec une nouvelle cartographie et des évolutions de la partie règlement.
- Une meilleure prise en compte de la trame verte et bleue dans le PLU qui se décline sur plusieurs volets ; une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la nature en ville (avec la traduction de l'étude sur les îlots de chaleur engagée en 2021/2022), des évolutions graphiques sur des espaces à protéger (cœurs verts, continuités écologiques, cheminements...), des évolutions de la partie réglementaire.
- D'autres ajustements de la partie réglementaire (définitions communes, énergies renouvelables, reformulation et complétude de certaines règles...) afin de faciliter l'instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols.
- La correction de quelques erreurs matérielles contenues dans le PLU.
- La mise à jour des annexes (carte des zones humides, liste des bâtiments labélisés Architecture Contemporaine Remarquable, ...).

Une concertation préalable du public (habitants, associations...) est nécessaire ainsi que les personnes publiques associées, dont il convient de fixer les modalités conformément aux articles L 103-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Ces modalités seront les suivantes :

- La mise à disposition du public d'un dossier exposant les modifications du PLU, ainsi qu'un registre ouvert au public du 15 avril 2024 au 31 mai 2024. Les documents seront consultables à la Direction de l'Urbanisme et du Développement urbain au Petit Louvre.
- Une application numérique sera accessible à distance (X enquête) pendant cette période, depuis le site internet de la Ville de Troyes, afin de consulter et déposer un avis.
- Un article dans le journal municipal « Press'Troyes » pendant la phase de concertation.

Un bilan de cette concertation préalable sera ensuite présenté au Conseil municipal à l'issue.

Décision :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-1 et suivants,

Il vous est proposé :

- **d'approuver les modalités de cette concertation préalable nécessaire à la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Monsieur François BAROIN
Maire de Troyes
Hôtel de Ville
Place Alexandre Israël
10 000 TROYES

Troyes, le 17 novembre 2022

Affaire suivie par :
Claudie LEITZ - Tél : 03.25.71.88.98
claudie.leitz@syndicatdepart.fr
N/Réf : n°41-11-22
Objet : Fiche d'analyse de la compatibilité SCoT-PLU

Monsieur le Maire,

SYNDICAT
DEPART

SYNDICAT D'ÉTUDE,
DE PROGRAMMATION
ET D'AMÉNAGEMENT
DE LA RÉGION
TROYENNE

syndicatdepart.fr

**Direction et
assistance technique**

28, boulevard Victor Hugo
10000 TROYES
tél. 03 25 71 88 98
fax 03 25 71 88 89

**Secrétariat
administratif**

Mairie des Noës
10420
Les NOËS-PRÈS-TROYES
tél. 03 25 74 85 86
fax 03 25 74 35 87

Votre commune, membre de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, se situe dans le périmètre du syndicat DEPART et elle est aujourd'hui couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube approuvé le 10 février 2020 et opposable depuis le 29 juillet 2020.

Une fois le SCoT entré en vigueur, le code de l'urbanisme prévoit la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et cartes communales) avec ses orientations. Cette obligation induit néanmoins un travail préalable d'analyse de la compatibilité, afin d'évaluer de la nécessité ou non d'engager une procédure.

En ce sens, le syndicat DEPART a décidé d'accompagner les territoires pour la mise en compatibilité avec le SCoT à travers différentes actions :

- Le suivi des procédures engagées pendant l'élaboration du SCoT et suite à son approbation (élaboration de porters à connaissance et notes d'enjeux, participation aux réunions de travail, rédaction des avis), qui a d'ores et déjà permis à plusieurs documents de s'inscrire en compatibilité avec le SCoT,
- La réalisation d'un guide de compatibilité afin de faciliter l'appropriation des orientations du SCoT et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme,
- L'analyse progressive de la compatibilité des documents en vigueur, évaluée sur une durée de 3 ans au regard du nombre de documents concernés.

Une feuille de route a été établie afin de hiérarchiser le travail et de prioriser dans le temps les documents à flécher pour une mise en compatibilité avec le SCoT. 42 documents sont apparus prioritaires sur les 150 documents opposables sur le territoire à la date d'entrée en vigueur du SCoT.

En tant que commune composant le pôle urbain majeur de l'agglomération troyenne, le PLU de la commune de Troyes a été fléché prioritaire dans l'analyse. Nous avons donc réalisé ce travail et vous communiquons aujourd'hui la fiche relative à votre PLU.

Celle-ci décline les principaux points d'entrée ayant guidé l'analyse sous forme de tableau, et conclut sur l'appréciation de la compatibilité globale du document à l'issue de la totalité de l'exercice. Elle indique également la procédure qui semble la plus adaptée pour faire évoluer le document selon le champ des modifications à apporter.

Nous nous tenons bien-sûr à votre disposition pour tout complément d'information sur cette fiche, ainsi que pour vous accompagner techniquement en tant que personne publique associée en cas d'engagement d'une procédure d'évolution de votre PLU.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Président,
Jean-Pierre ABEL**



Fiche d'analyse de la compatibilité du PLU de Troyes

Document en vigueur : Mise à jour n°3 du 04 octobre 2022

Sur la base du PLU approuvé le 24 juin 2004

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube a été approuvé le 10 février 2020 et est devenu exécutoire le 29 juillet 2020. Le délai de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et cartes communales) prévu à l'article L.131-6 du code de l'urbanisme, variant de 1 à 3 ans selon la procédure requise (modification ou révision), court jusqu'au 29 juillet 2023.¹

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme induit néanmoins un travail préalable d'analyse de la compatibilité, afin d'évaluer de la nécessité ou non d'engager une procédure. En ce sens, le syndicat DEPART a décidé d'accompagner les territoires pour la mise en compatibilité avec le SCoT à travers différentes actions :

1. Le suivi des procédures engagées pendant l'élaboration du SCoT et suite à son approbation (élaboration de porters à connaissance et notes d'enjeux, participation aux réunions de travail, rédaction des avis), qui a d'ores et déjà permis à plusieurs documents de s'inscrire en compatibilité avec le SCoT,
2. La réalisation d'un guide de compatibilité afin de faciliter l'appropriation des orientations du SCoT et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme,
3. L'analyse progressive de la compatibilité des documents en vigueur, évaluée sur une durée de 3 ans au regard du nombre de documents concernés.

Une feuille de route a été établie afin de hiérarchiser le travail et de prioriser dans le temps les documents à flécher pour une mise en compatibilité avec le SCoT. 42 documents sont apparus prioritaires sur les 150 documents opposables sur le territoire à la date d'entrée en vigueur du SCoT.

L'analyse de la compatibilité est réalisée à partir des orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT qui demandent plus particulièrement à être traduites à l'échelle des documents d'urbanisme, et dont la prise en compte peut être considérée comme de nature à produire à terme des effets à l'échelle du périmètre du SCoT.

L'exercice est donc différent de celui réalisé dans le cadre du suivi des procédures en cours, qui permet un accompagnement plus complet et un dialogue permanent avec la collectivité pendant toute la durée d'élaboration du projet. Il ne vise pas non plus à se substituer au travail fin mené par le bureau d'étude pour répondre à la commande et au code de l'urbanisme, par exemple en termes d'analyse du potentiel foncier mobilisable ou mutable au sein des espaces urbanisés, au calcul des hypothèses de développement ou des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace.

Ainsi, la fiche décline les principaux points d'entrée pour l'analyse selon le tableau ci-après et conclut sur l'appréciation de la compatibilité globale du document à l'issue de la totalité de l'exercice. Elle indique également la procédure qui semble la plus adaptée pour faire évoluer le document selon le champ des modifications à apporter.

¹ Au terme de ce délai, en vertu des articles L.153-49 et suivants, le Préfet peut informer la collectivité compétente lorsqu'un document ne respecte pas les obligations de compatibilité, et se substituer à la collectivité si celle-ci n'a pas engagé ou approuvé la procédure au terme d'un délai de 6 mois.

Extrait du règlement graphique du PLU :



Volet n°1

1.1. et 1.2. Conforter les centralités et assurer une offre cohérente et diversifiée en matière d'équipements et d'habitat

Orientations cibles du DOO	Outils et leviers de traduction réglementaire du PLU	Appréciation de la compatibilité
1.1.11 <i>Privilégier la localisation des équipements et services en centralité ou au plus près des centralités, une localisation en périphérie n'étant à envisager que dans le cas de projets nécessitant des conditions de desserte et d'accessibilité particulières.</i>	L'hyper-centre troyen que matérialise le « Bouchon de Champagne » est distrait du périmètre du PLU au regard du patrimoine exceptionnel qu'il représente. Il fait l'objet d'un PSMV² mieux à même de préserver son caractère remarquable et d'assurer la pérennité du rôle symbolique, de la valeur historique, comme de la mixité fonctionnelle de cette centralité. Les zones péri-centrales et anciens faubourgs ayant souvent un rôle de centralité secondaire et/ou complémentaire font l'objet d'un zonage spécifique (UAA et UAB) tout comme les équipements qui sont distingués par une zone UE et qui participent souvent à des espaces de centralité (notamment de quartiers). Cette mise en œuvre permet le maintien du jeu de centralités qui innervent le territoire troyen et assure l'accès aux équipements du plus grand nombre. De plus, le PLU distingue dans ses règlements graphique et écrit un « croissant tertiaire » où les activités de ce type bénéficient d'une constructibilité accrue et où les exigences de stationnement sont moindres dans le cas de réalisation de bureaux afin de venir renforcer le centre-ville dans ses fonctions d'équipement et d'administration.	□□□ Compatibilité
1.1.13 <i>Développer et aménager des liaisons et connexions qu'elles soient routières, cyclables ou piétonnes, au sein des communes, pour favoriser l'accès aux centralités, aux équipements et aux services.</i> 3.3.11 <i>Dans le cadre des documents d'urbanisme, porter une attention particulière aux liaisons douces (piétonnes, cyclables), en :</i> - Identifiant les cheminements et axes de circulations douces existants et/ou à créer (notamment vers les centres). - Évitant leur mutation ou leur disparition (en interdisant la création d'accès automobiles sur les chemins existants, en exigeant le maintien de leur continuité...). - Cherchant à les connecter, les compléter ou les poursuivre (par le biais d'emplacements réservés, de principes de connexions dans les OAP...), si possible en lien avec la trame verte et bleue et les continuités écologiques. 3.3.12 <i>Favoriser la continuité des itinéraires doux (piétons et cyclistes) au sein des espaces urbanisés et à urbaniser, mais également à l'échelle des territoires et en lien avec les territoires voisins.</i>	La recherche d'un maillage viaire cohérent et bien interconnecté comme d'un développement des circulations douces (cyclables et piétonnes) entre les quartiers, et particulièrement en direction du centre-ville, est un élément fort et récurrent des OAP³ qui recensent liaisons existantes et à créer ou compléter (même si les itinéraires comme les moyens de mise en œuvre restent parfois peu précis). Par ailleurs le règlement graphique comporte le tracé de « localisations symboliques de voirie à créer » permettant d'améliorer les interconnexions (même s'il faut noter que ces tracés ne trouvent ni explicitation ni traduction dans les OAP ou le règlement écrit, laissant la réalisation de ces aménagements aléatoire de sorte qu'aujourd'hui certaines emprises ont été bâties et que des sites se trouvent enclavés). Le règlement écrit (article 3), quant à lui, incite à	□□□ Compatibilité (avec marge d'amélioration)

² Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

³ Orientations d'Aménagement et de Programmation

éviter les impasses et à favoriser le « maillage » et le « bouclage » des voies et réseaux ainsi qu'à développer les cheminements piétons et itinéraires cyclables, même si l'expression de ces règles reste souvent rédigée au conditionnel.

De nombreux ER⁴ visent également cet objectif de connexion et on soulignera plus particulièrement la volonté de développer les circulations douces le long des cours d'eau en complémentarité avec la trame verte et bleue.

En revanche, il existe une marge d'amélioration dans l'identification des chemins ou sentiers piétons existants au sein des espaces urbanisés ou semi-urbanisés qui reste à mener afin d'éviter leur disparition ou mutation.

1.2.7

Veiller à ce que les documents d'urbanisme permettent des formes d'habitat diversifiées (habitat individuel accolé, maisons de ville, petits collectifs...) en tenant compte de l'échelle du bâti environnant afin de ne pas créer de rupture ou d'incohérence dans la composition du tissu urbain ou villageois.

1.3.10

Favoriser la mixité des fonctions (habitat, services, commerces, activité, loisirs, nature...) dans la conception des projets urbains, en fonction de leur dimension et de leur localisation dans le tissu urbanisé.

3.2.6

Favoriser l'accueil des activités économiques au sein des tissus urbanisés, dans un objectif de mixité des fonctions et d'animation des centralités urbaines et villageoises (artisanat, commerce, services), à condition qu'elles soient compatibles avec le caractère résidentiel des zones dans lesquelles ou à proximité desquelles elles s'insèrent, et qu'elles n'induisent pas de nuisances particulières.

Le règlement écrit des diverses zones urbaines permet la diversité des formes d'habitat ainsi qu'une importante mixité des fonctions urbaines (dans les limites de l'incompatibilité entre certaines activités et le logement). Il encourage même, dans certains secteurs, les activités en rez-de-chaussée.

Des zones UCAY et UCBY spécifiques, correspondant à des activités existantes en milieu urbain plus difficilement compatibles avec l'habitat, ont été créées afin de permettre leur maintien ou leur mutation vers de l'habitat ou des activités engendrant moins de nuisances.

Les OAP vont également dans ce sens en favorisant l'habitat collectif (avec commerces ou services en rez-de-chaussée) sur les grands axes de communication et un habitat d'un type davantage « individuel » en cœur de quartier.



Compatibilité

1.3. Assurer la qualité de l'urbanisme et le maintien de l'identité des villages

Orientations cibles du DOO

Qualité de l'urbanisme

1.3.2

Préserver les coupures d'urbanisation entre bourgs, villages, hameaux et écarts, qui forgent les identités des différentes unités bâties et organisent l'espace, et veiller à limiter les extensions linéaires de l'urbanisation qui tendent à étirer les tissus.

1.3.4

Développer les liaisons et la mise en cohérence des espaces, éviter les extensions déconnectées du reste du tissu urbanisé.

1.3.5

Maintenir un rapport d'échelle cohérent entre le développement urbain et l'unité urbaine ou bâtie sur laquelle il se greffe.

Outils et leviers de traduction réglementaire du PLU

Le territoire communal étant intégralement de nature urbaine, l'urbanisation future est projetée via le comblement de dents creuses, la restructuration de secteurs peu densément bâtis ou la reconquête de friches industrielles.

Il en résulte peu de zones 1AU (à urbaniser) qui sont totalement incluses dans le tissu urbain (il s'agit des zones 1AUAA et 1AUCB qui correspondent au quartier des Tauxelles dit futur « écoquartier ») et font l'objet d'OAP pour une bonne intégration dans la continuité du tissu urbain existant.

Appréciation de la compatibilité



Compatibilité

⁴ Emplacement réservé

1.3.3

Préserver des espaces de respiration au sein et aux franges des tissus urbanisés, à caractère paysager et/ou écologique, et participant à la qualité du cadre de vie

2.1.5

Prévoir, maintenir, restaurer, compléter ou recréer les transitions paysagères entre les espaces de vocation différente pour une meilleure gestion des interfaces, notamment entre zones urbanisées ou à urbaniser et zones agricoles ou naturelles (chemins, haies, réseaux de jardins et vergers...).

2.3.10

Prévoir la gestion des interfaces entre zones agricoles et zones urbanisées et à urbaniser en intégrant un principe de transition paysagère et/ou environnementale dans les documents d'urbanisme (lisières paysagères, plantations, recul des constructions, liaisons douces...).

3.1.16

Privilégier les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement (noues paysagères, fossés, zones tampons, bassins d'infiltration, revêtements drainants...).

Le maintien des espaces de respiration au sein du tissu urbain a été pris en compte à travers le règlement graphique et écrit qui met en place une multitude de petites zones N (naturelles) au cœur des zones U. Ainsi, la zone NE protège la Seine et ses abords immédiats en aval du Bouchon de Champagne ainsi que la multitude de « trous d'eaux » caractéristiques des quartiers des Noëls, des Sénardes et de la Moline. La zone NJ préserve les ensembles de jardins familiaux ou ouvriers à travers la commune. La zone NP consacre les parcs et espaces verts.

De plus, la loi paysage protège des alignements d'arbres et surtout des « jardins et cœurs d'îlots » où le règlement limite les possibilités de construire. Très précis sur certains quartiers, ce repérage est toutefois absent de pans entiers de la commune et, même combiné aux zones N et aux EBC⁵, il ne traduit que partiellement la « trame verte » de la commune de Troyes.

Le règlement écrit quant à lui définit une bande de 25 m le long des voies au-delà de laquelle les droits à construire vont en s'amenuisant à mesure qu'on s'approche des cœurs d'îlots. Cela permet une limitation de la densification des espaces de respiration.

Les OAP vont également dans le sens du maintien d'espaces paysagers, de parcs et de coulées vertes importants pour la qualité du cadre de vie et des paysages.

Les interfaces entre espaces à vocations différentes ont été prises en compte de manière parfois très fine dans le tissu urbain avec par exemple la préservation d'ensembles d'espaces verts ou jardinés aux pourtours d'une petite zone habitée incluse au sein de la zone industrielle des Ecrevolles ou au bord de la voie ferrée sur certains tronçons. Cette démarche n'existe malheureusement pas en bordure de quelques zones urbaines bordant une zone naturelle où cela serait possible (comme la zone NE de la digue de Fouchy, la zone NL de Pont-Sainte-Marie ou la zone N de La Chapelle-Saint Luc (correspondant pourtant à un périmètre de captage d'eau).

Pour ce qui est de la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux, notons que malgré l'ancienneté du document celles-ci sont bien évoquées (de manière généraliste), notamment au sein des OAP avec une exigence transversale de mise en valeur de l'eau et

□□□

Compatibilité
(avec marge
d'amélioration)

⁵ Espace boisé classé

1.3.15

Chercher la meilleure intégration possible des opérations d'aménagement :

- En s'inscrivant dans la logique de développement historique du tissu urbanisé.
- En se raccrochant le plus possible au maillage de voies existant et en le complétant à court et long terme pour ne pas hypothéquer des développements futurs.
- En s'appuyant sur les éléments de paysage ou de patrimoine déjà en place (arbres, haies, linéaires boisés, vergers, calvaires, murets de pierre...), en les intégrant à la conception du projet et, le cas échéant, en les valorisant ou en les complétant.
- En prenant en compte la sensibilité paysagère du site et de ses franges et en utilisant les cônes de vue d'intérêt comme élément de composition urbaine.
- En se connectant au réseau de liaisons douces et en l'enrichissant.

2.1.4

Intégrer les opérations d'aménagement dans leur contexte paysager, maîtriser et minimiser les impacts des projets d'urbanisation sur le paysage :

- Privilégiant le choix des sites les plus appropriés (continuité, exposition...).
- Respectant les lignes de force du paysage.
- Maintenant et complétant les trames végétales et accompagnements paysagers.
- Perpétuant l'harmonie des formes et couleurs.
- Définissant des principes d'aménagement adaptés dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des PLU.

Consommation foncière

1.3.7

Définir les projets de développement communaux ou intercommunaux et délimiter les zones urbaines et à urbaniser à vocation principale d'habitat dans les documents d'urbanisme dans le respect du potentiel foncier maximal d'urbanisation défini par le SCoT à l'horizon 2035, selon la répartition suivante : [...]

Patrimoine / identités

1.3.11

Perpétuer la qualité des sites et des paysages urbains et villageois, notamment en respectant la manière dont les unités bâties s'inscrivent dans leurs sites (en suivant certaines courbes de niveau, en évitant un certain degré de pente ou les accidents du relief...), les hiérarchies en place dans le bâti, les équilibres entre espaces bâtis et paysagers.

1.3.12

Maintenir l'authenticité et la diversité du patrimoine bâti par des restaurations respectueuses des architectures traditionnelles locales, des modes constructifs.

particulièrement concernant le futur écoquartier (surface éco-aménageables et coefficient de biotope exigés). A travers le règlement écrit, cette dimension est également présente par une définition claire des espaces de « pleine terre » à maintenir, incite à la gestion des eaux pluviales sur la parcelle et à la mise en place de toitures végétalisées.

Les OAP des divers secteurs susceptibles d'être urbanisés, densifiés, requalifiés, restructurés ou de faire l'objet de mutations mettent en place des principes de maillage et de connexions viaires, de prise en compte des diverses continuités (vertes, piétonnes...), de maintien des patrimoines bâtis comme naturels et de perpétuation de divers éléments faisant la caractéristique des sites. (Pour des questions de bonne mise en œuvre le règlement devrait faire mention du nécessaire respect de ces OAP et non du PADD qui n'est pas opposable aux tiers).

Le règlement graphique comme écrit va également et complémentaiement dans ce sens à travers la mise en place d'ER assurant la mise en œuvre de certaines connexions viaires, piétonnes ou cyclables, en inscrivant l'aménagement des zones 1AU en continuité (physique et réglementaire) des zones urbaines alentours et en favorisant textuellement les connexions et l'harmonie des formes urbaines et architecturales.

Les zones 1AU délimitées au règlement graphique, correspondent à une surface totale d'environ 6 ha. S'y ajoutent quelques espaces de dents creuses et surtout des espaces densifiables ou mutables (anciennes implantations industrielles...).

Ce potentiel de développement de la commune, privilégiant la reconquête des espaces bâtis, s'inscrit dans l'enveloppe définie par le SCoT. En effet, au regard de son poids démographique et de son rôle de pôle urbain majeur dans l'armature territoriale, Troyes peut entendre profiter de plus de la moitié du potentiel foncier maximal dévolu au secteur A du PLH de TCM⁶.

En premier lieu, la préservation du patrimoine architectural urbain et paysager est prise en compte par la mise en place d'un PSMV (qui échappe au périmètre du PLU et permet la protection la plus fine des patrimoines du cœur historique de la ville médiévale). A sa périphérie a été mise en place une AVAP protégeant l'identité des anciens faubourgs industriels et bonnetiers ainsi que les paysages des abords immédiats de la

□□□

Compatibilité

□□□

Compatibilité

□□□

Compatibilité

⁶ Programme Local de l'Habitat, document approuvé en 2019 par Troyes Champagne Métropole

1.3.13

Favoriser l'intégration des constructions, y compris d'architecture contemporaine, en cohérence avec les implantations, orientations, formes, hauteurs, pentes, matériaux et couleurs du contexte local et du bâti traditionnel.

Seine.

Par ailleurs, un zonage fin associé au règlement écrit permet la prise en compte des particularités et ambiances de chaque quartier (implantations, hauteurs volumétriques, densités bâties, transparence des clôtures...). On note même la création d'une zone UCD spécifique aux lotissements bourgeois et cités ouvrières ou jardins visant à maintenir leurs caractéristiques. Sont également mises en place des marges de recul identifiées graphiquement à l'avant de certaines villas bourgeoises remarquables afin d'éviter ici les constructions et de préserver leur mise en scène sur l'espace public.

Par ailleurs, la qualité des restaurations comme des clôtures ainsi que l'intégration des constructions neuves sont largement pris en compte à travers le corps réglementaire du PLU. Cela est notamment le cas des dispositions générales du règlement qui président de manière complète à une réhabilitation respectueuse du bâti ancien et des clôtures de qualité.

Volet n° 2

2.1. Préserver nos paysages et nos patrimoines

Orientations cibles du DOO	Outils et leviers de traduction réglementaire du PLU	Appréciation de la compatibilité
2.1.1 + tableau p.18 <i>Identifier, cartographier et préserver les éléments identitaires du paysage local, qu'ils soient naturels (verger en entrée ou en cœur de village, arbre isolé, arbre remarquable, haie, allée ou alignement d'arbres, mare...) ou bâtis (bâti traditionnel typique, patrimoine religieux, petit patrimoine rural, édifice de mémoire, patrimoine lié à l'eau...).</i> 2.1.3 <i>Lutter contre la banalisation des paysages, notamment en périphérie des espaces urbanisés, en évitant la multiplication des architectures typiques d'autres régions (mas provençal, maison Pays de Loire, chalet...), les constructions éparpillées autour des villes et villages ou le recours à des opérations d'aménagement et constructions standardisées et sans rapport avec leur contexte.</i> 2.3.18 <i>Identifier, cartographier et protéger les éléments ponctuels (bosquet, bande boisée, alignement d'arbres, arbre isolé, haie...) par les mesures les plus adaptées dans les documents d'urbanisme (espace boisé classé, élément de paysage...).</i> 3.1.15 <i>Limites les phénomènes de ruissellement en identifiant et protégeant les éléments ponctuels (bosquets, bandes boisées, alignements d'arbres, arbres isolés, haies...) par les mesures les plus adaptées dans les documents d'urbanisme (espaces boisés classés, éléments de paysage, emplacements réservés...).</i>	Le règlement graphique délimite des EBC sur 4 squares de la ville. L'essentiel des protections est assuré par la loi paysage (<i>il serait d'ailleurs souhaitable de mentionner en légende des documents graphiques à quel titre les éléments identifiés sont protégés afin d'éviter toute confusion – art. L.151-19 et/ou 23 C.U.</i>). Ainsi, sont protégés une vingtaine d'arbres isolés marqueurs dans le paysage urbain, des alignements d'arbres bordant certaines sections de la Seine (participant ponctuellement à sa ripisylve) comme les alignements typiques des grands boulevards et avenues. Surtout est identifié tout un ensemble de « jardins et cœurs d'îlots » où des prescriptions réglementaires permettent de limiter les possibilités de construire (sans toutefois que ne soit demandé le maintien ou remplacement des plantations en place ni des compositions paysagères) pour une superficie conséquente d'environ 27 hectares. Les trous d'eau très caractéristiques de l'ambiance de certains quartiers sont quant à eux bien protégés par un zonage NE spécifique. Notons que si ces protections assurent la pérennité d'éléments primordiaux de la qualité des paysages urbains et du cadre de vie, elles ne font qu'un état partiel du patrimoine arboré de la ville (finement recensé depuis) et surtout que la colonne dorsale paysagère que forme la vallée de la Seine, sa ripisylve et espaces verts humides adjacents n'est protégée que ponctuellement (divers boisements alluviaux humides ne font l'objet d'aucune protection directe). Concernant le patrimoine bâti, si celui-ci est très finement repéré et protégé au sein des PSMV et AVAP, cela n'est pas le cas au sein du PLU. Cette absence de repérage en dehors de ces périmètres crée un « angle mort » et un travail de connaissance et de préservation reste à effectuer sur le petit patrimoine et particulièrement sur le bâti des anciens faubourgs et hameaux agricoles d'origine médiévale (comme Croncels, La Vacherie, Les Trévois, les Haute et Basse Molines, Pouilly, Les Tauxelles, Les Marots, boulevards péricentraux...). Quant à la banalisation des constructions, si les pastiches de régions tierces, ou les matériaux et	□□□ Compatibilité (avec marge d'amélioration importante)

	teintes n'appartenant pas à la palette locale ne sont pas directement proscrits, de très nombreuses règles et « dispositions générales » du règlement président au maintien des harmonies en place et de la qualité des patrimoines (même si certaines peuvent être vues comme interprétatives et nécessitent un important travail de contextualisation au cas par cas).	
2.1.8 <i>Favoriser le recours aux essences végétales issues du terroir, le maintien de la diversité des variétés locales et la mixité par la pluralité des essences locales et l'utilisation de végétaux de tous développements.</i>	Le règlement du PLU exige le maintien d'espaces de « pleine terre » et la conservation comme la réalisation de plantations. Les OAP président à la création de jardins et d'aménagements paysagers. Cependant il n'est pas fait référence explicitement à la nature des plantations et aux essences locales.	☒ ☐ ☐ Point d'incompatibilité mineur ne justifiant pas une évolution du document
2.1.9 <i>Identifier et préserver les chemins ou les circuits (pédestres, cyclables, équestres, liés à l'eau...) constituant des potentiels de découverte des territoires, et veiller à préserver leur pérennité et leur continuité dans le cadre des documents d'urbanisme.</i>	Bien que les OAP identifient certaines continuités piétonnes existantes et à créer, les documents réglementaires du PLU ne recensent pas les divers itinéraires piétons et les nombreux sentiers qui irriguent les quartiers et n'interdisent pas leur évolution vers une mutation « routière » (si ce n'est indirectement par une exigence de largeur minimale pour la desserte automobile).	☒ ☐ ☐ Point d'incompatibilité mineur ne justifiant pas une évolution du document
2.1.13 <i>Identifier et préserver les éléments structurants du paysage (massif boisé, ripisylve, boisement de sommet...) dans les documents d'urbanisme et veiller à la préservation des vues et des perspectives (panorama remarquable, cône de vue...).</i> 2.3.17 <i>Protéger les massifs forestiers et les principaux boisements à travers un classement et/ou des prescriptions adaptés dans les documents d'urbanisme.</i> (2.3.19) <i>Préserver les lisières des boisements à proximité des espaces urbanisés ou à urbaniser par l'instauration de zones « tampons » dans les documents d'urbanisme.</i>	Les principaux ensembles boisés (qui demeurent rares à Troyes) ne font que ponctuellement l'objet d'une identification et /ou d'une protection plus ou moins directe. Si les alignements des boulevards et les bois de certains squares font l'objet d'une identification et protection précise, cela est moins le cas des boisements constitutifs de la ripisylve de la Seine et des divers cours d'eau qui parcourent la commune (et qui forment les principaux espaces boisés). Ceux-ci peuvent cependant se trouver protégés indirectement soit par un zonage et en NE ou NP, soit par un « alignement » identifié, soit par une inclusion au sein de « jardins et cœurs d'ilots » sans pourtant autant bénéficier d'une protection en tant que telle (continue, uniformisée et avec des prescriptions adaptées de nature à maintenir/régénérer un couvert arboré). Un recul de 4 m des bâtiments est demandé par rapport aux arbres de haute tige.	☐ ☐ ☐ Compatibilité (avec marge d'amélioration)

2.1.20 et carte p.80

Dans les communes concernées par l'aire d'influence paysagère (voir carte en annexe) délimitée autour de la zone d'engagement pour la préservation des paysages des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, maîtriser le développement éolien dans le respect des principes de la Charte éolienne, notamment en :

- Interdisant les nouveaux projets de parcs éoliens au sein de la zone d'exclusion
- sauf en cas de non co-visibilité avec le vignoble,
- Se reportant aux méthodologies de la Charte et en suivant ses préconisations

(notamment celles relatives au secteur de la Côte des Bar) pour les projets non co-visibles et extensions en zone d'exclusion ainsi que pour tout projet en zone de vigilance.

Troyes se situe dans la zone d'exclusion de la Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne édictée en 2018 (carte de la Charte annexée en p.80 du DOO du SCoT des Territoires de l'Aube).

☐☐☐
Sans objet

Son caractère intégralement urbanisé et à vocation d'habitat empêche de fait la commune de développer l'éolien.

La commune ne comportant pas de zone agricole A ou de zone naturelle N notable, l'orientation du SCoT est inopérante pour le territoire et ne trouvera pas à s'appliquer.

2.2. Protéger et valoriser la trame verte et bleue

Orientations cibles du DOO

2.2.4 et carte p.36

Préserver les continuités écologiques identifiées à l'échelle du SCoT dans les documents d'urbanisme, à travers :

- La protection des réservoirs de biodiversité par un classement et des dispositions réglementaires adaptées ;
- L'identification, la cartographie et la préservation des espaces participant aux corridors écologiques (bosquets, bandes boisées, alignements d'arbres, arbres isolés, haies, pelouses calcaires relictuelles...) afin d'assurer la continuité des déplacements des espèces [...].

2.2.2

Dans l'agglomération troyenne, s'approprier et prendre en compte la trame verte et bleue urbaine définie à l'échelle du pôle aggloméré et répondant aux enjeux de préservation de la nature en ville.

(2.3.9)

Limitier les phénomènes d'altération ou d'érosion des sols par la préservation ou la création de bandes enherbées, de fossés, de couverts végétaux et de haies.

2.2.5

Interdire les possibilités de création de nouvelles zones à urbaniser dans les corridors écologiques identifiés au sein de la trame verte et bleue sauf si les aménagements ne remettent pas en cause la nature et la fonctionnalité du corridor.

2.2.6

Rechercher la perméabilité écologique au sein des zones urbaines et à urbaniser [...].

2.2.8

Préserver la naturalité des réservoirs de biodiversité et des espaces participant aux corridors écologiques en y limitant les occupations et utilisations du sol non appropriées à la sensibilité du milieu (abris de fortune, dépôts de matériaux ou de déchets, stationnement de caravanes, sports automobiles...).

Outils et leviers de traduction réglementaire du PLU

Comme nous l'avons vu concernant la protection des éléments boisés structurants des paysages et le maintien des « respirations » au sein du tissu urbanisé, divers outils de préservation ont été ponctuellement mis en place. Cependant ceux-ci dessinent difficilement les continuités et réservoirs de biodiversité identifiés par le SCoT (notamment ceux suivant le réseau hydraulique).

Ainsi par exemple, si les espaces de « jardins et cœurs d'îlots » ont fait l'objet d'une analyse fine sur certains secteurs (notamment en lien avec l'AVAP), ils sont absents de pans entiers du territoire (notamment tout le secteur situé à l'est du boulevard Pompidou et au nord la Chaussée du Vouldy) alors que ce secteur est identifié comme un secteur urbain à enjeux humides et paysager particulièrement sensibles par le SCoT (TVBU⁷).

Aussi il apparaît souhaitable, par la combinaison des outils en places, d'intégrer les analyses et documents ayant vu le jour depuis la réalisation du PLU. Ainsi un travail d'approche méthodique croisant les informations de l'étude TVBU du Syndicat (et notamment sa « sous-trame parcs urbains et espaces verts »), le plan paysage, la cartographie des zones à dominante humide, l'étude des îlots de fraîcheur, le PPRI⁸, les différents scénarii de crues du PAPI⁹... permettrait une préservation effective de la trame écologique

Appréciation de la compatibilité

☒☒☐
Point d'incompatibilité justifiant une évolution du document si cumul avec d'autres points

⁷ Trame Verte et Bleue Urbaine

⁸ Programme de Prévention du Risque inondation

⁹ Programme d'Action de Prévention des Inondations

	communale.	
	Concernant le maintien de la naturalité du réservoir de biodiversité de la TVB présent sur la commune (correspondant au parc des Moulins et ses abords), deux points du zonage interrogent et sont à requestionner. Il s'agit de la présence d'une zone 2AUCB et d'une zone UE au sein de ce réservoir et corridor écologique concerné par une zone à dominante humide. Ce requestionnement se pose d'autant plus que la zone 2AU a plus de 9 ans et que la zone UE est identifiée comme espace à maintenir en « parc » au sein des OAP. Enfin, concernant le maintien de la naturalité des lieux, le corps réglementaire de la zone NP (rédigé par analogie avec les zones urbaines) apparaît peu adapté et permet des occupations (comme le commerce) peu compatibles avec la nature des lieux et le SCoT.	

2.3. Intégrer les enjeux agricoles et forestiers

Orientations cibles du DOO	Outils et leviers de traduction réglementaire du PLU	Appréciation de la compatibilité
2.3.1 <i>Protéger la vocation des espaces agricoles à travers un classement adapté dans les documents d'urbanisme.</i> 2.3.8 <i>Travailler la délimitation des zones agricoles dans les documents d'urbanisme en prenant en compte les enjeux de protection du paysage et des vues remarquables (classement en zone A indicée des espaces les plus sensibles...).</i> 2.3.13 <i>Promouvoir la diversité culturelle en identifiant et en préservant les espaces de production spécifiques dans les documents d'urbanisme (maraîchage, jardinage, vergers, vignoble, horticulture, pépinière, prairie d'élevage, surface herbagée...).</i>	Urbaine, la commune ne comporte pas de zone agricole. Cependant des zones spécifiques NJ correspondant aux jardins ouvriers ou familiaux ont été créées afin de maintenir une production vivrière de proximité.	□□□ Compatibilité
2.3.7 <i>Favoriser l'intégration des bâtis agricoles et viticoles dans le paysage (choix du site et orientation du bâtiment, couleurs et matériaux, accompagnement végétal, intégration au relief, dimensions et volumes) à travers des dispositions qualitatives dans les documents d'urbanisme.</i> 2.1.16 <i>Veiller à ce que les dispositions des documents d'urbanisme favorisent l'intégration paysagère des bâtis agricoles et économiques</i>	Sans objet	□□□ Compatibilité

Volet n° 3

3.1. Rendre nos territoires moins vulnérables

Orientations cibles du DOO	Outils et leviers de traduction réglementaire du PLU	Appréciation de la compatibilité
3.1.3 <i>Dans le cadre des documents d'urbanisme, concevoir le projet de territoire dans une logique de prise en compte renforcée du risque et d'une meilleure adaptation pour mieux résister en cas d'inondation [...].</i> 3.1.5 <i>Mobiliser davantage la palette d'outils réglementaires à disposition des collectivités dans le cadre des documents d'urbanisme, et plus particulièrement des PLU [...].</i> 3.1.6 <i>Dans les zones urbaines et à urbaniser exposées au risque inondation, promouvoir des principes d'organisation et d'aménagement propices à la prise en compte du risque dans le projet, notamment à travers les OAP [...].</i>	En l'absence de PPRI opposable au moment de l'élaboration du PLU en 2004, ce risque a été pris en compte à partir des éléments de connaissance de l'époque. Depuis, le PPRI de l'agglomération troyenne approuvé en 2017 a été annexé au document et le règlement rappelle son opposabilité. Sa bonne prise en compte est ainsi assurée. Cependant, il résulte du fait que ce document soit postérieur au document d'urbanisme un zonage (zones U) pouvant interférer avec la zone rouge du PPRI créant une situation contradictoire (même si ces cas restent très marginaux). Cela est surtout observable au niveau du parc des Moulins où zones UAB et UE interfèrent avec la zone rouge du PPRI. Le caractère « urbain » de la zone UL au regard du PPRI est aussi à questionner. Concernant le règlement écrit, plusieurs dispositions exigeant le maintien d'espaces de pleine terre, la végétalisation des toitures ou des plantations et aménagements paysagers, vont dans le sens d'une prévention contre le risque. Cependant ces règles gagneraient à être reliées aux problématiques d'inondation et d'infiltration (et aux secteurs à enjeux dans le domaine) notamment en ce qui concerne les espaces de stationnement pour lesquels plus de perméabilité est à rechercher. (Cf. fiche outil « Mieux intégrer le risque d'inondation dans l'urbanisme » du SCoT) Quant aux OAP des secteurs concernés, elles ne font pas non plus de référence directe à la prise en compte du risque d'inondation dans les aménagements (seul est demandé le maintien d'un caractère paysager et la mise en valeur de l'eau dans les projets) et pourraient être enrichies ou précisées dans ce sens. <i>Par ailleurs, concernant les risques comme les servitudes, les annexes du document permettent leur bonne prise en compte, même si l'aléa lié aux retraits et gonflements des argiles nécessite encore d'être intégré (et que demeurent des difficultés de lecture ou manques de légende de certaines cartographies)</i>	□□□ Compatibilité (avec marge d'amélioration)

3.1.17 Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme [...].	Lors de l'élaboration du PLU en 2004, la thématique des zones humides n'était pas encore portée à la connaissance de la commune par les services de l'Etat. Le PLU ne comprend donc aucune disposition en la matière (ou indirectement). Une évolution serait nécessaire afin de prévoir le report des zones humides aux documents graphiques, la mise en cohérence éventuelle du zonage ou des outils de protection ainsi que l'intégration de règles adaptées dans le règlement écrit (cf fiche-outil du syndicat « Les zones humides : enjeux locaux et moyens de préservation »). Ce travail est à mener conjointement avec la réflexion à porter sur les continuités écologiques.	☒☒☐ Point d'incompatibilité justifiant une évolution du document si cumul avec d'autres points
--	---	---

3.2. Préserver les équilibres économiques et commerciaux

Orientations cibles du DOO	Outils et leviers de traduction réglementaire du PLU	Appréciation de la compatibilité
Développement économique 3.2.7 Encourager l'accueil et le maintien des activités tertiaires dans les centres et éviter leur déplacement en périphérie, notamment en interdisant les opérations exclusivement dédiées aux bureaux dans les zones d'activité périphériques des pôles urbains (niveau 1 de l'armature territoriale), afin de soutenir l'attractivité et la plurifonctionnalité des centralités.	Le règlement écrit n'interdit pas la vocation bureaux dans la zone d'activité UY, cependant la commune ne dispose pas à proprement parler de zone activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services « périphériques » de par sa position très centrale dans l'agglomération et son caractère entièrement urbain. De plus, le PLU encourage la création des activités tertiaires aux franges du centre-ville grâce à des règles adaptées au sein d'un « croissant tertiaire » identifié au plan de zonage.	☐☐☐ Compatibilité
3.2.8 Valoriser les espaces économiques sur le plan de la qualité et de la fonctionnalité, en veillant, notamment dans le cadre des documents d'urbanisme [...]. 2.1.16 Veiller à ce que les dispositions des documents d'urbanisme favorisent l'intégration paysagère des bâtis agricoles et économiques. 3.2.14 Veiller à la fonctionnalité et à la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale des zones à vocation commerciale et en particulier des pôles commerciaux de périphérie, en respectant les orientations du 3.2.8, notamment dans le cadre des documents d'urbanisme.	Le PLU communal a la particularité de présenter des zone UCAY et UCBY correspondant à des activités (souvent anciennes) incluses dans le tissu urbain. Ces zones permettent à la fois le maintien des activités en place et la mutation des sites vers l'habitat, l'équipement et/ou le tertiaire. Dans ces zones, le règlement s'est fait par analogie avec les zones UCA et UCB dans lesquelles elles s'insèrent, ce qui permet une bonne prise en compte des qualités urbaines et architecturales des quartiers concernés. Pour ce qui est des zones d'activités UY, le règlement traite de la question de l'implantation des façades, des teintes, des enseignes, des dépôts, des clôtures comme des plantations afin d'assurer une intégration paysagère, urbaine et architecturale convenable.	☐☐☐ Compatibilité

Commerce

3.2.10

Etablir une grille de lecture commune aux territoires en matière d'aménagement commercial, en se référant aux niveaux de fonction commerciale suivants identifiés par le SCoT [...]

En tant que pôle urbain majeur dans l'armature territoriale du SCoT, Troyes peut accueillir tous les niveaux de fonction commerciale (fonction de proximité de moins de 300 m² de surface de vente, fonction intermédiaire entre 300 et 1000 m², et fonction rayonnante de plus de 1000 m²). Le règlement écrit du PLU ne mentionne pas de seuil maximal en matière de surface de vente des commerces, permettant bien l'accueil d'établissements de tous types. Il autorise en revanche le commerce de manière généralisée sur le territoire, ce qui est contraire au point suivant.



Compatibilité

3.2.11

Orienter l'implantation des commerces dans les localisations préférentielles définies par le SCoT, c'est-à-dire :

- Soit dans les centralités,
- Soit dans les pôles commerciaux de périphérie [...].

3.2.13

Dans les documents d'urbanisme, encadrer les possibilités d'implantation des commerces dans le respect des seuils et des localisations préférentielles identifiées par le SCoT, en :

- Délimitant les centralités en lien avec la définition et les critères de délimitation donnés au 3.2.11., et en y définissant des dispositions adaptées,
- Définissant un classement à vocation commerciale et/ou des dispositions adaptées pour les espaces correspondant aux pôles commerciaux de périphérie listés et localisés par le DAAC,
- Limitant les possibilités d'implantation commerciale en dehors des centralités et des pôles commerciaux de périphérie.

La vocation commerce est autorisée sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU, quelle que soit leur localisation.



Point
d'incompatibilité
majeur

Une évolution du PLU est nécessaire pour n'autoriser ce que le SCoT définit comme commerce que :

- Au sein d'une ou plusieurs zones de centralité (par exemple en zones UAA et UAB) ou dans un périmètre de centralité(s) reporté sur le règlement graphique dont la délimitation prendra appui les critères mentionnés en DOO (orientation 3.2.11.) et/ou sur la délimitation proposée dans le DAAC¹⁰ page 57 du SCoT et restant à affiner.
- Dans le pôle commercial de périphérie identifié par le DAAC en respect des objectifs de mutation et de limitation de l'offre alimentaire portés par celui-ci (cf fiche-pôle n°6 page 68).

En dehors de ces périmètres, le règlement ne devra pas autoriser la création de nouveaux commerces (sauf pour permettre l'extension mesurée de l'existant ou la création d'activités de types « vente directe » ou « magasin de producteurs »).

La notion de commerce pourra être précisée grâce à la nomenclature définie par le SCoT (page 49 du DOO).

¹⁰ Document d'Aménagement Artisanal et Commercial

3.3. Travailler sur les solutions de mobilité

Orientations cibles du DOO	Outils et leviers de traduction réglementaire du PLU	Appréciation de la compatibilité
3.3.11 <i>Dans le cadre des documents d'urbanisme, porter une attention particulière aux liaisons douces (piétonnes, cyclables), en</i> - Identifiant les cheminements et axes de circulations douces existants et/ou à créer (notamment vers les centres); - Évitant leur mutation ou leur disparition (en interdisant la création d'accès automobiles sur les chemins existants, en exigeant le maintien de leur continuité...); - Cherchant à les connecter, les compléter ou les poursuivre (par le biais d'emplacements réservés, de principes de connexions dans les OAP...), si possible en lien avec la trame verte et bleue et les continuités écologiques.	Le règlement graphique délimite ne nombreux emplacements réservés destinés à des liaisons. Des principes de liaisons douces et de connexions sont de plus portés par les OAP de l'ensemble des secteurs concernés tant en zones d'urbanisation future que dans les espaces urbanisés et dans la zone NP. Cependant, il n'a pas été fait d'identification globale des itinéraires doux existants et notamment des nombreuses sentes piétonnes caractéristiques de certains quartiers dans le règlement graphique, ni réglementation écrite pour assurer leur pérennité en évitant leur appropriation ou leur mutation vers un usage automobile. Cela permettrait aussi la bonne mise en œuvre des itinéraires identifiés aux OAP dont certains n'ont pas trouvé écho dans les aménagements.	☒☐☐ Point d'incompatibilité mineur ne justifiant pas une évolution du document
3.3.14 <i>Prévoir, dans les documents d'urbanisme, la réalisation d'un local et/ou d'un espace abrité pour le stationnement des deux-roues répondant aux besoins, notamment dans le cadre des constructions destinées à l'habitat collectif.</i>	Le règlement préside de manière précise et circonstanciée à la création d'espaces dédiés aux deux roues en recherchant accessibilité et qualité des installations.	☐☐☐ Compatibilité
3.3.15 <i>Dans le cadre des documents d'urbanisme, travailler sur la hiérarchisation des voies afin d'adapter le gabarit à la fonction de la voie (structurante, secondaire, desserte interne, liaison douce...), ainsi que sur l'adaptation des normes de stationnement en fonction des besoins réels des constructions et de la présence ou non de transports collectifs.</i> (2.3.5) <i>Prendre en compte les problématiques de circulation des engins agricoles au sein des zones urbanisées et à urbaniser (itinéraires, emprises de voies, traversées...) et veiller à la continuité des itinéraires agricoles au sein des finages et à l'échelle intercommunale (en se référant notamment aux recommandations du document, « Circulations agricoles et aménagements routiers »).</i>	De nombreuses dispositions du règlement encouragent le maillage des voies, les liens inter quartiers et la diversité des usages. Elles définissent aussi des caractéristiques techniques pour les voies futures (introduisant une certaine notion de hiérarchie). Des exigences précises sont édictées en matière de stationnement. Ces exigences sont adaptées aux caractéristiques des zones afin de limiter les situations de blocage dans les zones les plus centrales et conforter la centralité. Les OAP président également à la qualité et à la continuité des circulations de tous types.	☐☐☐ Compatibilité

Conclusion

D'une manière générale, la lecture des différentes pièces du PLU au regard des principaux points d'entrée du SCoT des Territoires de l'Aube démontre un niveau de cohérence globale assez élevé entre les documents.

Néanmoins, l'analyse réalisée met en évidence quelques points d'incompatibilité (dont un majeur) et marges d'amélioration du PLU en vigueur avec les orientations du SCoT justifiant une évolution du document. Compte-tenu du champ des évolutions à apporter, la procédure à privilégier est la modification du PLU afin d'approfondir la réflexion sur certaines thématiques.

La mise en œuvre se concentre essentiellement sur la mise en place d'outils de protection (zonage N, loi paysage...) permettant de prendre en compte de manière transversale et méthodique les questions de TVB, de préservation des boisements structurants du paysage, de maintien des respirations/ilots de fraîcheur, de prise en compte de zones humides et de cohérence avec le PPRI (très souvent liées au réseau hydrographique de la ville). Une réflexion sur le patrimoine bâti (non concerné par les PSMV et AVAP) et les sentiers piétons comme leur identification/protection compléterait idéalement cette évolution.

Surtout, cette évolution devra être l'occasion d'intégrer les dispositions du SCoT et de son DAAC en matière de commerce (par l'encadrement géographique du développement commercial).

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

Dates de publication : 22 mars 2024 (Rapports budgétaires) et 27 mars 2024 (Rapports complémentaires)

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h23.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; Mme AZZAB à M. BLANCHON ; M. BECARD à M. BAROIN ; Mme CROSTA à Mme FRAT ; M. DENIS à M. SEBEYRAN ; M. DUPATY à Mme LEMELAND ; M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MARASSE à M. MOREAU ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI ; Mme ROYER à M. SERRA.

Excusés :

Mme DA ROCHA et M. SOMSOIS

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°20	MODIFICATION DU REGLEMENT MUNICIPAL FIXANT LES CONDITIONS DE DELIVRANCE DES AUTORISATIONS DE CHANGEMENT D'USAGE
RAPPORTEUR	Mme LE CORRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
36	47	47			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

**MODIFICATION DU REGLEMENT MUNICIPAL FIXANT
LES CONDITIONS DE DELIVRANCE DES AUTORISATIONS DE CHANGEMENT D'USAGE**

Exposé :

Conformément aux articles L631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, le fait de louer un local meublé, destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage. En application de l'arrêté préfectoral n° DDT-SCCD 2019-259-0001 du 16 septembre 2019 et du règlement municipal de la Ville de Troyes fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage approuvé par délibération n°12 du 16 décembre 2019, les changements d'usage des locaux destinés à l'habitation sont soumis à autorisation préalable sur le territoire de la Ville de Troyes.

En application de l'article L631-7-1 du Code de la construction et de l'habitation, le Maire délivre les autorisations de changement d'usage au regard des objectifs de mixité sociale, en fonction notamment des caractéristiques des marchés de locaux d'habitation et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements. Or, le règlement municipal indique en sus que *« l'autorisation de changement d'usage est accordée sous réserve du droit des tiers, et notamment des stipulations du bail ou du règlement de copropriété »*. Cependant, les juridictions administratives considèrent que le Maire ne peut pas accorder ou refuser des autorisations de changement d'usage en tenant compte du bail ou du règlement de copropriété du pétitionnaire. Dès lors, il appartient au seul pétitionnaire de s'assurer de la conformité de sa demande aux stipulations du bail ou du règlement de copropriété de son local d'habitation.

Aussi, afin de mettre en conformité le règlement municipal avec le Code de la construction et de l'habitation, il apparaît nécessaire de modifier ce règlement afin d'en supprimer la disposition indiquant que le Maire de Troyes délivre les autorisations de changement d'usage sous réserve des stipulations du bail ou du règlement de copropriété.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver la modification du règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage annexé à la présente délibération,**
- **d'abroger en ce sens la délibération n°12 du 16 décembre 2019.**

Règlement municipal de la Ville de Troyes fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage

Article 1^{er}: Principes généraux concernant le changement d'usage d'un local d'habitation

En application de l'arrêté n° DDT-SCCD-2019-259-0001 du 16 septembre 2019 de Monsieur le Préfet de l'Aube pris sur proposition du Maire, et des dispositions des articles L631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, les changements d'usage des locaux destinés à l'habitation sont soumis à autorisation préalable sur le territoire de la Ville de Troyes.

L'autorisation de changement d'usage est rendue obligatoire pour la location des résidences secondaires et n'est pas applicable pour la location des résidences principales. Pour ces dernières, conformément aux dispositions du IV de l'article L324-1-1 du Code du Tourisme, toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme qui est déclaré comme sa résidence principale ne peut le faire au-delà de cent vingt jours au cours d'une même année civile, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure.

L'autorisation de changement d'usage est accordée sous réserve du droit des tiers. Aussi, les activités autorisées par le changement d'usage du local d'habitation ne doivent engendrer ni nuisance, ni danger pour le voisinage et ne conduire à aucun désordre du bâti. Le pétitionnaire, en signant le formulaire de demande de changement d'usage, s'assure que sa demande ne contrevient pas aux stipulations du bail ou du règlement de copropriété.

Le pétitionnaire, en signant le formulaire de demande de changement d'usage, s'engage à laisser l'accès à son local aux agents en charge des contrôles.

Article 2 : Changements d'usage exclus

Le changement d'usage des locaux d'habitation faisant l'objet d'un conventionnement public ou privé en application des articles L.351-2 et R.321-23 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les logements ayant bénéficié d'une aide publique dans le cadre d'un programme d'amélioration de l'habitat de l'ANAH est interdit.

Est dispensée de l'obtention d'une autorisation de changement d'usage le local à usage d'habitation, constituant la résidence principale du loueur, et dont la location ne porte que sur une partie du local (cas des chambres d'hôtes).

Ne sont pas non plus soumis à l'autorisation de changement d'usage les locaux meublés constituant la résidence principale du preneur donnés en location dans les conditions prévues à l'article L.632-1 du code de la construction et de l'habitation (bail d'habitation d'un logement meublé et bail d'habitation d'un logement meublé au sein d'un établissement recevant du public) ou dans le cadre du bail mobilité conclu dans les conditions prévues au titre Ier de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989.

Article 3 : Dépôt d'une demande d'autorisation de changement d'usage

Dans le cadre d'une demande d'autorisation de changement d'usage, le pétitionnaire devra déposer un formulaire de demande de changement d'usage, téléchargeable sur le site de la Ville de Troyes, ainsi que les pièces justificatives exigées à la Mairie de Troyes.

La demande doit être formulée par le propriétaire du logement.

Dans la semaine suivant la réception de la demande, un accusé de réception est adressé au demandeur. Ce dernier mentionne, le cas échéant, les pièces manquantes qui doivent être transmises au service instructeur dans le mois qui suit la réception de ce courrier.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois, le demandeur pourra se prévaloir d'une autorisation tacite.

Tout dossier incomplet sera retourné au demandeur. Les délais ne courent qu'à compter de la réception d'un dossier complet.

Article 4 : Délivrance de l'autorisation de changement d'usage

L'autorisation de changement d'usage est accordée en tenant compte des objectifs de mixité sociale, d'équilibre entre l'habitat et l'emploi dans les différents quartiers et de la nécessité de ne pas aggraver l'insuffisance de logements.

Cette appréciation s'appuiera sur les documents de planification en matière d'urbanisme ou d'habitat applicables sur le territoire troyen (PLU, PSMV, PLH) ou sur tout autre moyen permettant d'attester que le changement d'usage sollicité n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs précités.

Les changements d'usage pourront être accordés sous condition que les locaux objets du changement d'usage conservent les aménagements existants indispensables à l'habitation.

Le logement proposé à la location doit par ailleurs être décent et répondre aux exigences du décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.

Si la demande d'autorisation de changement d'usage est formulée par le locataire, ce dernier devra fournir l'accord du propriétaire à l'appui de sa demande.

Article 5 : Dispositions particulières pour les changements d'usage pour les meublés de tourisme

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile constitue un changement d'usage au sens de l'article L631-7 du code de la construction et de l'habitation. Une autorisation de changement d'usage est donc nécessaire sauf lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur, au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

En parallèle de la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques, la Ville de Troyes a décidé d'instaurer le numéro unique d'enregistrement pour toutes les locations de meublés touristiques.

En conséquence les résidences principales et secondaires proposées à la location en tant que meublés de tourisme doivent s'enregistrer, préalablement à la mise en location du logement, via le téléservice proposé à l'adresse suivante : <https://taxe.3douest.com/troyes>.

Dès l'accomplissement de la procédure de télédéclaration, un accusé-réception comprenant un numéro d'enregistrement sera délivré au déclarant. Ce dernier devra figurer sur les annonces mises en ligne par les plateformes de location, intermédiaires entre le propriétaire et le locataire du meublé de tourisme.

Article 6 : Sanctions

Les personnes enfreignant les dispositions de l'article L.631-7-1 du code de la construction et de l'habitation et du présent règlement s'exposent, conformément aux articles L.651-2 et L.651-3 du même code, aux sanctions suivantes :

- une amende civile dont le montant ne peut excéder 50 000€ par local irrégulièrement transformé avec possibilité pour la commune de demander au Président du Tribunal de Grande Instance d'ordonner le retour à l'usage d'habitation du local transformé sans autorisation dans un délai qu'il fixe. Au terme de ce délai, il peut être prononcé une astreinte d'un montant maximal de 1 000€ par jour et par mètre carré utile.
- une peine d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 80 000€ ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 7 : Modalités d'exécution du présent règlement

Le Maire de la Ville de Troyes est chargé de l'exécution du présent règlement.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

Dates de publication : 22 mars 2024 (Rapports budgétaires) et 27 mars 2024 (Rapports complémentaires)

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h23.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RANC, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; Mme AZZAB à M. BLANCHON ; M. BECARD à M. BAROIN ; Mme CROSTA à Mme FRAT ; M. DENIS à M. SEBEYRAN ; M. DUPATY à Mme LEMELAND ; M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MARASSE à M. MOREAU ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI ; Mme ROYER à M. SERRA.

Excusés :

Mme DA ROCHA et M. SOMSOIS

Etant considérée comme « Elue potentiellement intéressée », est sortie et n'a pas pris part au vote : Mme GARIGLIO

Est sorti :

M. RICHARD

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°21	MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ANGELA » Convention de partenariat entre la Ville de Troyes, l'État et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Aube (C.I.D.F.F.)
RAPPORTEUR	M. BAUDOUX

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
34	45	45			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (45 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ANGELA »**Convention de partenariat entre la Ville de Troyes, l'État
et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Aube
(C.I.D.F.F.)****Exposé :**

Le harcèlement de rue, dont les femmes sont les principales victimes, constitue un phénomène avéré en France.

Ce phénomène visant à s'adresser à des personnes d'une manière intimidante, insistante, irrespectueuse, humiliante ou menaçante, et ce en raison de leur sexe, leur genre ou orientation sexuelle, est réprimé par l'outrage sexiste (article R625-8-3 du Code Pénal) et depuis le 1^{er} avril 2023, par l'outrage sexiste ou sexuel aggravé (article 222-33-1-1 du Code Pénal).

Pour lutter activement contre le harcèlement et les agressions dans l'espace public et pour aider les personnes qui en sont victimes, la Ville de Troyes s'engage à devenir Ville Pilote du Département en partenariat avec l'État et le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles de l'Aube (C.I.D.F.F.), en proposant de créer un réseau sûr et solidaire de lieux (bars, hôtels, commerces, services municipaux et Établissement Recevant du Public) par le biais de personnes sensibilisées et engagées pour porter assistance.

Toute personne en situation d'insécurité ou de harcèlement pourra trouver refuge dans l'un des établissements partenaires identifiés grâce au sticker sur sa devanture en communiquant le nom de code « Demandez ANGELA ».

Considérant que ce dispositif est fondé sur des principes de bienveillance, d'inclusion et de solidarité, une charte d'engagement sera visée par chaque partenaire adhérent.

Une convention de partenariat formalisant le principe de collaboration est conclue sur une durée de trois ans entre la Ville de Troyes, l'État et le C.I.D.F.F., à compter de la date du lancement du dispositif.

Un bilan annuel sera réalisé à l'issue de chaque année civile.

Décision :

Il vous est donc proposé :

- **d'approuver la mise en place du dispositif « ANGELA »,**
- **d'accepter le partenariat entre la Ville de Troyes, l'Etat et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Famille de l'Aube (C.I.D.F.F.),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-annexée.**

Convention de partenariat entre la Ville de Troyes, l'État et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Aube (C.I.D.F.F.) Mise en place du dispositif « ANGELA »

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Troyes, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du Conseil municipal n°... du 05 avril 2024,

Ci-après dénommée « La Ville » d'une part,

ET

L'État, représentée par Madame Cécile DINDAR, Préfète,

Ci-après dénommé « L'État » d'autre part,

ET

L'Association C.I.D.F.F. de l'Aube (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Aube), représentée par Madame Virginie VIREY, sa Directrice, dûment habilitée à l'effet de signer les présentes,

Ci-après dénommée « C.I.D.F.F. de l'Aube » d'autre part,

Ensemble dénommés « les Partenaires »

Préambule :

Le harcèlement de rue, dont les femmes sont les principales victimes, constitue un phénomène avéré en France.

D'après les statistiques, 76% des femmes ont déjà été victimes de harcèlement sexuel dans les espaces publics. Parmi ces personnes, 65% sont de jeunes adolescentes de moins de 15 ans, et 82% de moins de 17 ans ont déjà subi du harcèlement de rue.

Ce phénomène visant à s'adresser à des personnes d'une manière intimidante, insistante, irrespectueuse, humiliante ou menaçante, et ce en raison de leur sexe, leur genre ou orientation sexuelle est réprimé par l'outrage sexiste (article R.625-8-3 du Code Pénal) et depuis le 1^{er} avril 2023 par l'outrage sexiste ou sexuel aggravé (article 222-33-1-1 du Code Pénal).

Dans le cadre de la loi du 3 août 2018, le Secrétariat d'Etat chargé de l'Egalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, a mis en place le dispositif « Demandez ANGELA – Ask ANGELA) visant à assister et à soutenir des personnes se trouvant en situation d'harcèlement.

Par ce dispositif, la ville de Troyes s'engage à devenir Ville Pilote du département de l'Aube, en partenariat avec l'État et le Centre d'Information des Droits des Femmes de l'Aube.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre la Ville, l'État et le C.I.D.F.F. de l'Aube dans la mise en place du dispositif « ANGELA ».

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU DISPOSITIF

La Ville s'engage à mettre en place le dispositif « ANGELA » par la création d'un réseau sûr et solidaire de lieux (Bars, Hôtels, Commerces, Associations, Services Municipaux et Etablissements Recevant du Public) ayant la capacité d'assister et de soutenir des personnes partout sur son territoire, pour prévenir et lutter contre le harcèlement en raison de son sexe, orientation sexuelle, identité de genre, origine sociale et géographique, handicap, convictions religieuses, apparence physique et âge.

Toute personne en situation d'insécurité ou de harcèlement pourra trouver refuge dans l'un des établissements partenaires identifié grâce au sticker sur sa devanture ou son établissement et demander le nom de code « Demandez ANGELA ».

Le dispositif est fondé sur des principes de bienveillance, d'inclusion et de solidarité.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES DU DISPOSITIF

Les Partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

L'État s'engage à :

- Participer à la coordination, à l'articulation et au financement de cette action, au vu du bilan de l'action et de la délégation de crédits annuelle attribuée au BOP137 de l'Aube.

La Ville s'engage à :

- Coordonner l'ensemble du dispositif s'inscrivant dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- Assurer le déploiement du dispositif sur le territoire à partir d'une large communication : création du visuel, impression de stickers à afficher sur les devantures ou établissements des lieux adhérents, réalisation d'un kit « adhérents » contenant un flyer de communication, un flyer d'orientation à destination des victimes, ainsi que la réalisation d'une carte interactive accessible via un QR Code, géo localisant les lieux sûr et solidaires des Partenaires,
- Assurer le suivi du dispositif par le biais du recueil de nouveaux établissements, de la mise en place des actions de sensibilisation, du recueil et du suivi des signalements rapportés dans le cadre du dispositif, en lien avec le C.I.D.F.F. de l'Aube.

Le C.I.D.F.F. de l'Aube s'engage à respecter trois principes :

- Porter assistance et soutenir toute personne faisant appel au dispositif,
- Informer et impliquer l'ensemble des collaborateurs dans la mise en œuvre du dispositif, en assurant le respect de ces principes et en garantissant la qualité de l'assistance,
- Communiquer sa participation au dispositif de manière visible et durable aux citoyens/grand public/usagers, via les supports de communication susvisés, à partir de la signalétique permettant de localiser les lieux solidaires.

Une charte d'engagement à destination des adhérents au dispositif « Demandez ANGELA » a été signée entre la Ville et chaque Partenaire.

Le C.I.D.F.F. de l'Aube s'engage particulièrement à :

- Mettre en place une sensibilisation d'une durée de 2 heures à la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, à l'issue du recueil de l'ensemble des adhésions et référents désignés au sein de chaque structure,
- Procéder à la validation des adhésions en remettant un kit « Ici, demandez ANGELA »,
- Assurer un suivi et une continuité du dispositif tant auprès des Établissements adhérents que de nouveaux intéressés, à partir d'une adresse mail dédiée à « ANGELA ».

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature figurant ci-dessous.

Un bilan annuel sera réalisé à l'issue de chaque année civile.

ARTICLE 5 – MODIFICATION – RESILIATION

Modification : Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les trois Partenaires.

Résiliation : Chacun des Partenaires pourra à tout moment résilier la présente convention de façon anticipée, pour tout motif propre, par envoi d'un courrier simultané en RAR adressé à chacun des Partenaires.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les Partenaires s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation de la présente convention.

A défaut, les litiges seront portés devant le tribunal compétent.

Fait à Troyes, en 3 exemplaires originaux.

Le

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

Monsieur François BAROIN

Pour l'État,
La Préfète

Madame Cécile DINDAR

Pour Le C.I.D.F.F. de l'Aube,
La Directrice

Madame Virginie VIREY

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

Dates de publication : 22 mars 2024 (Rapports budgétaires) et 27 mars 2024 (Rapports complémentaires)

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h23.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RANC, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; Mme AZZAB à M. BLANCHON ; M. BECARD à M. BAROIN ; Mme CROSTA à Mme FRAT ; M. DENIS à M. SEBEYRAN ; M. DUPATY à Mme LEMELAND ; M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MARASSE à M. MOREAU ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI ; Mme ROYER à M. SERRA.

Excusés :

Mme DA ROCHA et M. SOMSOIS

Est sorti :

M. RICHARD

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°22	<u>GROUPEMENT DE COMMANDES</u>
	CONSTITUTION
RAPPORTEUR	M. BAUDOUX

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
35	46	46			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

GROUPEMENT DE COMMANDES

CONSTITUTION

Exposé :

En application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, il vous est proposé d'autoriser la Commune de Troyes à constituer un groupement de commandes avec les entités et pour les objets ci-après exposés :

Groupement de commandes relatif aux travaux de réfection de la rue des Marots (Communes de Troyes et Les Noës près Troyes)

Les Communes de Troyes et des Noës près Troyes envisagent au regard de leurs besoins communs de constituer un groupement de commandes afin de retenir un prestataire en charge de réaliser des **travaux portant sur la réfection de la chaussée et des trottoirs rue des Marots**, partiellement mitoyenne. Les deux Collectivités souhaitent par ce groupement obtenir des conditions avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Commune de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire, de la notification dudit marché de travaux.

La Commune de Troyes, une fois le marché notifié, sera chargée également de l'exécution du marché au nom du groupement ainsi que tous les actes en découlant, tels que les actes spéciaux de sous-traitance éventuels et les avenants postérieurs à la notification du marché.

► **Détail de la consultation lancée en procédure adaptée au regard du montant global de l'opération de travaux.**

I - Intitulé exact du marché public

« Marché de travaux portant sur la réfection de la rue des Marots ».

II - Allotissement

En application de l'article L2113-11 du Code de la Commande Publique, le présent marché ne sera pas alloté car la dévolution en lots séparés serait de nature à rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations. En effet, lesdits travaux sont composés d'une seule prestation principale : des travaux comprenant des prestations de rénovation de l'enrobé sur la chaussée et les trottoirs. Ces tâches à réaliser sont directement et intimement liées à la prestation principale. En d'autres termes, les tâches secondaires telles que les travaux préparatoires, la mise en place du dispositif tel que l'installation de chantier ou la réparation de quelques bordures concourent à la réalisation de la prestation principale. Elles ne sauraient être séparées de la prestation principale afin de permettre la réalisation complète des travaux.

III - Caractéristiques du marché

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un **marché traité à prix unitaires affectés aux quantités réellement mises en œuvre dans la limite d'un montant quantitatif estimatif indiqué dans l'acte d'engagement.**

Estimation :

Entités	Montant estimé des besoins
COMMUNE DE TROYES	292 000 € HT
COMMUNE DES NOES PRES TROYES	58 000 € HT

IV - Durée du marché

Le marché sera conclu pour **une durée ferme de 12 mois à compter de sa notification au titulaire.**

Le délai d'exécution des travaux sera fixé à 6 semaines.

V - Procédure utilisée

Au vu du montant estimé des travaux, **la procédure de passation sera une procédure adaptée** selon les dispositions des articles R.2123-1-1° et suivants du Code de la Commande Publique.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'autoriser la création d'un groupement de commandes entre la Commune de Troyes et la Commune des Noës près Troyes,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec le titulaire qui sera désigné par la Commission Organique et à exécuter les prestations en tant que coordonnateur du groupement.**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNE DE TROYES ET LA COMMUNE DES NOES PRES TROYES
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE DES MAROTS**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de Troyes du2024 autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° du Conseil municipal de la Commune des Noës près Troyes du2024 autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;**

Considérant que **les Communes de Troyes et des Noës près Troyes** envisagent au regard de leurs besoins communs de constituer un groupement de commandes afin de retenir un prestataire en charge de réaliser des **travaux portant sur la réfection de la chaussée et des trottoirs rue des Marots**, partiellement mitoyenne. Les deux Collectivités souhaitent par ce groupement obtenir des conditions avantageuses tant économiquement que techniquement.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire, de la notification dudit marché de travaux.

La Ville de Troyes, une fois le marché notifié, sera chargée également de l'exécution du marché au nom du groupement ainsi que tous les actes en découlant, tels que les actes spéciaux de sous-traitance éventuels et les avenants postérieurs à la notification du marché.

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour le lancement de la consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Commune de Troyes et la commune des Noës près Troyes, en vue du lancement de la consultation relative aux travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue des Marots.

Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que la commune de Troyes « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public. Puis, il exécutera le marché jusqu'à la réception des travaux.

Le siège du coordonnateur est situé place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire ;
- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Les membres du groupement acceptent que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, coordonnateur du groupement, se charge de l'attribution du marché public concerné.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec le(s) prestataire(s) retenu(s).

Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que le coordonnateur du groupement exécutera le marché public au nom de l'ensemble des membres du groupement. Les modalités techniques et financières seront définies dans le cahier des charges conjointement.

Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

► Détail de la consultation lancée en procédure adaptée.

I - Intitulé exact du marché public

« Marché de travaux portant sur la réfection de la rue des Marots ».

II - Allotissement

En application de l'article L2113-11 du Code de la Commande Publique, le présent marché ne sera pas alloté car la dévolution en lots séparés serait de nature à rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations. En effet, lesdits travaux sont composés d'une seule prestation principale : des travaux comprenant des prestations de rénovation de l'enrobé sur la chaussée et les trottoirs. Ces tâches à réaliser sont directement et intimement liées à la prestation principale. En d'autres termes, les tâches secondaires telles que les travaux préparatoires, la mise en place du dispositif tel que l'installation de chantier ou la réparation de quelques bordures concourent à la réalisation de la prestation principale. Elles ne sauraient être séparées de la prestation principale afin de permettre la réalisation complète des travaux.

III - Caractéristiques du marché

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un **marché traité à prix unitaires affectés aux quantités réellement mises en œuvre dans la limite d'un montant quantitatif estimatif indiqué dans l'acte d'engagement.**

Estimation :

Entités	Montant estimé des besoins
COMMUNE DE TROYES	292 000 € HT
COMMUNE DES NOES PRES TROYES	58 000 € HT

IV - Durée du marché

Le marché sera conclu pour **une durée ferme de 12 mois à compter de sa notification au titulaire.**

Le délai d'exécution des travaux sera fixé à 6 semaines.

Au vu du montant estimé des travaux, **la procédure de passation sera une procédure adaptée** selon les dispositions des articles R.2123-1-1° et suivants du Code de la Commande Publique.

Article 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix des titulaires du marché.

Article 6 : Constitution de la Commission Organique

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du marché, s'agissant d'une procédure adaptée sera choisi par la Commission Organique de la Ville de Troyes, coordonnateur du groupement de commandes.

La Commission Organique du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission Organique, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de la commune de Troyes.

Article 7 : Durée du groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité du marché.

Article 8 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 9 : Dispositions financières

La mission de la commune de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

La Commune des Noës près Troyes remboursera au coordonnateur, une quote-part de 1/2 des frais relatifs à la consultation (frais d'annonce relative à la publication de la procédure).

Chaque membre du groupement de commande règlera directement ses factures au prestataire après validation par le maître d'œuvre interne assurée par le coordonnateur du groupement. Les modalités financières seront définies au sein du cahier des charges.

Article 10 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 11 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 12 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le

**Pour la Commune de Troyes,
Le Maire**

**Pour la Commune des Noës près Troyes,
Le Maire**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

Dates de publication : 22 mars 2024 (Rapports budgétaires) et 27 mars 2024 (Rapports complémentaires)

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h23.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RANC, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; Mme AZZAB à M. BLANCHON ; M. BECARD à M. BAROIN ; Mme CROSTA à Mme FRAT ; M. DENIS à M. SEBEYRAN ; M. DUPATY à Mme LEMELAND ; M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MARASSE à M. MOREAU ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI ; Mme ROYER à M. SERRA.

Excusés :

Mme DA ROCHA et M. SOMSOIS

Est sorti :

M. RICHARD

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°23	MARCHES PUBLICS FORMALISES
	AUTORISATION PREALABLE DE LANCEMENT DE CONSULTATIONS
RAPPORTEUR	M. BAUDOUX

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
35	46	45	1		

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à la majorité des suffrages exprimés (45 Pour, 1 Contre).

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

MARCHES PUBLICS FORMALISES

AUTORISATION PREALABLE DE LANCEMENT DE CONSULTATIONS

Exposé :

VU les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU les dispositions prévues à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions prévues au sein du Code de la Commande Publique,

Selon l'article L.2122-21-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à solliciter auprès du Conseil municipal l'autorisation préalable de lancement des consultations et la signature des contrats sur présentation des caractéristiques et de l'estimation prévisionnelle.

1. Acquisition de véhicules neufs pour le compte de la Ville de Troyes

Préambule :

La Ville de Troyes souhaite lancer pour l'ensemble de ses services, via le service logistique, une consultation pour l'acquisition de véhicules légers neufs d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes, à motorisation électrique, thermique ou hybride dont leurs besoins sont détaillés ci-après.

I/ Objet de la consultation

Le présent marché porte sur l'acquisition de véhicules neufs pour le compte de la Ville de Troyes.

II/ Allotissement

Conformément à l'article L.213-10 du Code de la Commande Publique, la consultation est décomposée en 4 lots définis comme suit :

- Lot n° 1 : 1 fourgon tôle 3 m³ électrique avec signalisation
- Lot n° 2 : 1 fourgon tôle 3 m³ électrique
- Lot n° 3 : 1 S.U.V Hybride Police Municipale
- Lot n° 4 : 1 fourgon 10 m³ L2H2 aménagé

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III/ Forme du marché

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire, traité à prix global et forfaitaire pour chacun des lots.

IV/ Durée du marché

La durée globale du marché est de 12 mois à compter de la date de réception de la notification du marché au titulaire.

V/ Procédure utilisée

La consultation sera passée selon une **procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article R.2124-2-1° du Code de la Commande Publique.**

2. Accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents alloti pour l'achat de véhicules légers d'occasion

Préambule :

La Ville de Troyes souhaite lancer pour l'ensemble de ses services, via le service logistique, une consultation pour l'acquisition de véhicules légers d'occasion d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes, à motorisation électrique, thermique ou hybride, dont leurs besoins sont détaillés comme suit :

- Véhicules légers de type Berlines ou minibus à motorisation électrique, comprenant les citadines et petites citadines, les ludospaces, les monospaces, les crossovers, les SUV (véhicules utilitaires sport), les berlines compactes, les berlines familiales et les mini-bus 9 places, etc...
- Véhicules utilitaires légers à motorisation électrique d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes, comprenant les fourgonnettes, les fourgons, les châssis cabines avec benne ou plateau équipés ou non d'accessoires, les pick-up, les planchers-cabines, etc...
- Véhicules légers de type Berlines ou minibus à motorisation thermique ou hybride (le cas échéant), comprenant les citadines et petites citadines, les ludospaces, les monospaces, les crossovers, les SUV (véhicules utilitaires sport), les berlines compactes, les berlines familiales et les mini-bus 9 places, etc...
- Véhicules utilitaires légers à motorisation thermique d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes, comprenant les fourgonnettes, les fourgons, les châssis cabines avec benne ou plateau équipés ou non d'accessoires, les pick-up, les planchers-cabines, etc...

L'accord-cadre mono attributaire n'inclut pas les poids lourds d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes, les engins de voirie ou de TP (Travaux Publics), les nacelles et les grues (quand elles ne sont pas accessoires d'un utilitaire), les tracteurs, les matériels de manutention, les bennes à ordures ménagères, les laveuses et balayeuses de voirie, les véhicules utilitaires de petites dimensions destinés notamment aux parcs et jardins et les véhicules tout terrain.

Estimation sur les deux années tous lots confondus : 500 000 € HT.

I/ Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet de faire l'acquisition de véhicules légers (de type berlines et utilitaires) d'occasion.

II/ Allotissement

Conformément à l'article L.213-10 du Code de la Commande Publique, la consultation est décomposée en 4 lots définis comme suit :

- Lot n° 1 : Véhicules légers à motorisation électrique d'occasion
- Lot n° 2 : Véhicules utilitaires légers à motorisation électrique d'occasion

- Lot n° 3 : Véhicules légers à motorisation thermique ou hybride d'occasion
- Lot n° 4 : Véhicules utilitaires légers à motorisation thermique d'occasion

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III/ Forme du marché

Le présent marché public sera conclu **sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire alloti à marchés subséquents.**

Il sera retenu un seul titulaire par lot.

Pour chaque lot, le titulaire sera consulté par le biais d'un marché subséquent, via le profil acheteur, à chaque fois qu'un besoin entrant dans le cadre du présent accord-cadre surviendra pour l'acheteur.

Conformément aux dispositions de l'article R2162-4-2° du Code de la Commande Publique, le présent accord-cadre est conclu selon un montant maximum annuel pour chacun des lots définis comme suit :

Intitulé des lots	Montant maximum annuel
Lot n° 1 : Véhicules légers à motorisation électrique d'occasion	100 000 € HT
Lot n° 2 : Véhicules utilitaires légers à motorisation électrique d'occasion	50 000 € HT
Lot n° 3 : Véhicules légers à motorisation thermique ou hybride d'occasion	50 000 € HT
Lot n° 4 : Véhicules utilitaires légers à motorisation thermique d'occasion	50 000 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

IV/ Durée de l'accord-cadre

La durée de validité de chaque lot **court à compter de la date d'envoi des courriers de notification au titulaire retenu pour une durée de 12 mois.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du code précité, l'accord-cadre sera ensuite reconductible une fois tacitement par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder deux ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si la Collectivité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

Le délai d'exécution des prestations sera fixé dans chaque marché subséquent.

V/ Procédure utilisée

La consultation sera passée selon une **procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article R.2124-2-1° du Code de la Commande Publique.**

3. Construction d'une Ecole Internationale, d'un Accueil de Loisirs et d'un Espace Intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde – Lot n°01B Cellule de synthèse

Préambule

Dans le cadre de l'opération de construction d'une Ecole Internationale, d'un Accueil de Loisirs et d'un Espace Intergénérationnel au sein du quartier Jules Guesde à Troyes, la Ville de Troyes a désigné un maître d'œuvre externe, par le biais d'une procédure de concours restreint, pour la réalisation de cet établissement. Il s'agissait de l'Agence LA Architectures mandataire du groupement conjoint.

Afin de pouvoir lancer la consultation des marchés de travaux comprenant 19 lots, il a été passé une délibération d'autorisation préalable de lancement de consultations n°29 lors du Conseil municipal du 21 décembre 2023.

Il convient de rajouter un lot subsidiaire à cette consultation comprenant la cellule de synthèse.

Ce lot n°01B Cellule de synthèse comprendra toutes les études de synthèse.

Ces dernières ont pour objet d'assurer pendant la phase d'études d'exécution, la cohérence spatiale des éléments d'ouvrages de tous les corps d'état et plus particulièrement des réseaux et équipements terminaux dans le respect des dispositions architecturales, environnementales, techniques, d'exploitation et de maintenance du projet.

Ces études se traduisent par la production de plans généraux et partiels, autant que de besoin, et détails (plans, coupes etc...) synthétisés sur la base des plans d'exécution des ouvrages établis par les entreprises, qui représentent l'implantation des ouvrages, des équipements, des réseaux et des installations, et les espaces nécessaires à leur utilisation, fonctionnement et maintenance.

La mission de synthèse consiste à coordonner spatialement et à optimiser les différents lots du bâtiment à construire, afin de résoudre les problèmes d'implantations des réseaux et des équipements avant leur mise en œuvre sur le chantier.

Ce lot sera suivi également par la maîtrise d'œuvre externe dans le cadre du suivi des marchés de travaux.

I/ Objet de la consultation

Cette consultation travaux s'inscrivant dans le cadre de l'opération de construction du nouveau groupe scolaire, elle devra être lancée en procédure formalisée par voie d'appel d'offres ouvert.

II/ Caractéristiques du marché

Le marché sera traité à prix global et forfaitaire.

III/ Allotissement

Conformément à l'article L.213-10 du Code de la Commande Publique, le lot n°01B Cellule de synthèse s'inscrit dans l'allotissement initial suivant :

Lot n° 01 : Installations de chantier/Logistique

Lot n° 01B : Cellule de synthèse

Lot n° 02 : Terrassement – VRD

Lot n° 03 : Fondations spéciales

Lot n° 04 : Gros-œuvre

Lot n° 05.A : Charpente bois - Charpente métallique – MOB

Lot n° 05.B : Couverture – Zinguerie

Lot n° 06 : Etanchéité – Végétalisation

Lot n° 07 : Façade pierre

Lot n° 08 : Façade

Lot n° 09 : Menuiseries extérieures bois

Lot n° 10 : Menuiseries extérieures acier – serrurerie

Lot n° 11.A : Menuiseries intérieures bois

Lot n° 11.B : Signalétique

Lot n° 12.A : Plâtrerie – Plafond

Lot n° 12.B : Peinture

Lot n° 13 : Chape - Carrelage – Faïences

Lot n° 14 : Sol souple

Lot n° 15 : Ascenseur

Lot n° 16 : Electricité

Lot n° 17.A : Chauffage – Ventilation

Lot n° 17.B : Plomberie

Lot n° 17.C : Géothermie

Lot n° 18 : Cuisine

Lot n° 19 : Espaces verts - Paysager

IV/ Durée du marché

Le marché du lot 01B débutera à la date de notification de ce dernier au titulaire pour une durée de 36 mois.

V/ Procédure de passation

Au vu de l'estimation du coût prévisionnel des travaux de l'opération, la présente consultation est passée **selon une procédure d'appel d'offres ouvert**, conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

4. Missions de prestations intellectuelles dans le cadre de l'opération : Construction d'une Ecole Internationale, d'un Accueil de Loisirs et d'un Espace Intergénérationnel

Préambule

Dans le cadre de l'opération de construction d'une Ecole Internationale, d'un Accueil de Loisirs et d'un Espace Intergénérationnel au sein du quartier Jules Guesde à Troyes, la Collectivité doit désigner des attributaires à différents marchés de prestations intellectuelles.

Par délibération n°16 du 11 février 2021 et par délibération n°17 du 11 octobre 2021, il a été autorisé de lancer la consultation de ces marchés par voie d'appel d'offres ouvert, décomposé en 6 lots distincts comme suit :

Lot 1 : AMO performances énergétiques

Lot 2 : AMO relative à la maquette numérique BIM

Lot 3 : Mission de contrôle technique

Lot 4 : Mission de coordination sécurité et protection de la santé

Lot 5 : Etudes géotechniques

Lot 6 : Etude de Sureté et de Sécurité Publique

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent soumissionner à tous les lots susmentionnés. Aucune limite n'a été fixée quant à l'attribution des lots à un même soumissionnaire.

Il convient de rajouter un lot subsidiaire à cette consultation, le lot n°7 concernant la Sensibilisation et les tests d'étanchéité à l'air.

I/ Objet de la consultation

L'opération nécessite la réalisation d'une sensibilisation des entreprises à l'étanchéité à l'air du futur bâtiment, ainsi que la réalisation de tests d'étanchéité à l'air.

II/ Caractéristiques du marché

Le marché sera traité à prix mixtes.

III/ Durée du marché

Le marché du lot n°7 débutera à la date de notification de ce dernier au titulaire pour une durée de 48 mois.

IV/ Procédure de passation

Au vu de l'estimation du montant total des prestations intellectuelles de l'opération, la présente consultation est passée **selon une procédure d'appel d'offres ouvert**, conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Décision :

Il vous est proposé :

- d'approuver le lancement des consultations précitées,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés en découlant avec les titulaires qui auront été préalablement choisis par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi qu'à signer les marchés subséquents avec ces titulaires.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

Dates de publication : 22 mars 2024 (Rapports budgétaires) et 27 mars 2024 (Rapports complémentaires)

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h23.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RANC, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; Mme AZZAB à M. BLANCHON ; M. BECARD à M. BAROIN ; Mme CROSTA à Mme FRAT ; M. DENIS à M. SEBEYRAN ; M. DUPATY à Mme LEMELAND ; M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MARASSE à M. MOREAU ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI ; Mme ROYER à M. SERRA.

Excusés :

Mme DA ROCHA et M. SOMSOIS

Est sorti :

M. RICHARD

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°24	<u>MARCHES PUBLICS FORMALISES</u>
	AVENANTS
RAPPORTEUR	M. BAUDOUX

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
35	46	46			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

MARCHES PUBLICS FORMALISES

AVENANTS

Exposé :

1. ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN, MATÉRIELS ET CONSOMMABLES COURANTS ET SPÉCIFIQUES NÉCESSAIRES À L'ENTRETIEN ET À L'HYGIÈNE DES LOCAUX DES SERVICES MUNICIPAUX, DES PISCINES, DE LA VOIE PUBLIQUE ET DES VÉHICULES

➤ **Lot n° 142 - Avenant n° 1 – Marché n° 01.20.0440**

Afin de permettre la poursuite des prestations durant la période nécessaire à la nouvelle procédure de mise en concurrence dudit accord-cadre, il convient de prolonger de quatre mois la durée de la dernière période de l'accord-cadre pour chacun des lots ci-dessous.

Préambule

La Ville de Troyes a notifié, le 24 juin 2020, à la **société BAYROL France SAS** le marché n° 01.20.0440 pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires consolidés du lot n°142 relatif à la fourniture de produits d'entretien, de matériels et de consommables pour la Ville et le CMAS de Troyes.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande régi sans montant minimum, ni maximum, pour une durée de 12 mois à compter du 24 juin 2020, renouvelable 3 fois tacitement, soit une durée maximale de 4 ans.

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la dernière période de l'accord-cadre de 4 mois, soit jusqu'au 23 octobre 2024.

➤ **Lots n° 112 et 113 - Avenant n° 1 – Marché n° 01.20.0444**

Préambule

La Ville de Troyes a notifié, le 24 juin 2020, à la **société L'Entreprise Adaptée L'EA** le marché n° 01.20.0444 pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires consolidés des lots n° 112 et 113 relatifs à la fourniture de produits d'entretien, de matériels et de consommables pour la Ville et le CMAS de Troyes.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande régi sans montant minimum, ni maximum, pour une durée de 12 mois à compter du 24 juin 2020, renouvelable 3 fois tacitement, soit une durée maximale de 4 ans.

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la dernière période de l'accord-cadre de 4 mois, soit jusqu'au 23 octobre 2024.

➤ Lots n° 117, 135, 141, 147, 148, 150, 152, 154 et 155 - Avenant n° 2 – Marché n° 01.20.0426

Préambule

La Ville de Troyes a notifié, le 24 juin 2020, à la **société IPC** le marché n° 01.20.0426 pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires consolidés des lots n° 117, 135, 141, 147, 148, 150, 152, 154 et 155 relatifs à la fourniture de produits d'entretien, de matériels et de consommables pour la Ville et le CMAS de Troyes.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande régi sans montant minimum, ni maximum, pour une durée de 12 mois à compter du 24 juin 2020, renouvelable 3 fois tacitement, soit une durée maximale de 4 ans.

Par un avenant n°1, notifié le 02 mai 2023, il a été convenu d'une augmentation temporaire du prix unitaire de certains produits du Bordereau des Prix Unitaires consolidés, pour une période allant du 1^{er} janvier 2022 au 23 juin 2022, afin de prendre en compte l'augmentation des coûts de la pâte à papier, de l'acier, du bois, du plastique et du transport.

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la dernière période de l'accord-cadre de 4 mois, soit jusqu'au 23 octobre 2024.

➤ Lots n° 1, 4, 6, 10, 11, 21, 30, 42, 43, 53, 54, 56, 60, 64, 66, 80, 83, 84, 98, 100, 106, 107, 108, 109, 119, 122, 123, 124, 129, 151 et 157 - Avenant n° 2 – Marché n° 01.20.0449

Préambule

La Ville de Troyes a notifié, le 24 juin 2020, à la **société SODIP REVERDY** le marché n° 01.20.0449 pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires consolidés des lots n° 1, 4, 6, 10, 11, 21, 30, 42, 43, 53, 54, 56, 60, 64, 66, 80, 83, 84, 98, 100, 106, 107, 108, 109, 119, 122, 123, 124, 129, 151 et 157 relatifs à la fourniture de produits d'entretien, de matériels et de consommables pour la Ville et le CMAS de Troyes.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande régi sans montant minimum, ni maximum, pour une durée de 12 mois à compter du 24 juin 2020, renouvelable 3 fois tacitement, soit une durée maximale de 4 ans.

Par un avenant n°1, notifié le 03 avril 2023, il a été convenu d'une augmentation temporaire du prix unitaire de certains produits du Bordereau des Prix Unitaires consolidés, pour une période allant du 03 avril 2023 au 23 juin 2023, afin de prendre en compte l'augmentation des coûts induite par la pénurie d'approvisionnement sur la pâte à papier, le bois, le plastique et le transport.

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la dernière période de l'accord-cadre de 4 mois, soit jusqu'au 23 octobre 2024.

➤ **Lots n° 5, 7, 12, 22, 23, 24, 25, 29, 31, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 44, 45, 59, 61, 62, 63, 74, 76, 86, 87, 93, 97, 103, 105, 118, 126 et 130 - Avenant n° 6 – Marché n° 01.20.0447**

Préambule

La Ville de Troyes a notifié, le 25 juin 2020, à la **société « Champagne Hygiène », devenue la société Nesthy**, le marché n°01.20.0447 pour les prix unitaires de leur bordereau de prix unitaires consolidés les lots suivants n°5, 7, 12, 22, 23, 24, 25, 29, 31, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 44, 45, 59, 61, 62, 63, 74, 76, 86, 87, 93, 97, 103, 105, 118, 126 et 130 relatifs à la fourniture de produits d'entretien, de matériels et de consommables pour la Ville et le CMAS de Troyes.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande régi sans montant minimum, ni maximum, pour une durée de 12 mois à compter du 25 juin 2020, renouvelable 3 fois tacitement, soit une durée maximale de 4 ans.

Par un avenant n°1, notifié le 2 novembre 2020, il a été acté le changement de conditionnement de la référence fournisseur n°771268 relative au lot n°105.

Par un avenant n°2, notifié le 25 février 2022, il a été pris acte du changement de forme juridique de la société Champagne Hygiène, devenue la société Nesthy, ainsi qu'une hausse temporaire des prix du bordereau des prix unitaires allant du 13 janvier 2022 au 24 juin 2022.

Par un avenant n°3, notifié le 01 août 2022, il a été opéré une substitution de référence pour le lot n°105 en raison de la disparition du produit initialement proposé.

Par un avenant n°4, notifié le 07 avril 2023, il a été convenu d'une augmentation temporaire du prix unitaire de certains produits du Bordereau des Prix Unitaires consolidés, pour une période allant du 07 avril 2023 au 23 juin 2023, afin de prendre en compte l'augmentation des coûts de la pâte à papier, de l'acier, du bois, du plastique et du transport.

Par un avenant n°5, notifié le 19 avril 2023, il a été substitué les lignes de prix unitaires n°105-1 et 105-2 du bordereau des prix unitaires de l'avenant n°4 par les lignes de prix actées par l'avenant n°3, et il a été pris acte de la hausse des prix sur la période allant du 19 avril 2023 au 23 juin 2023.

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la dernière période de l'accord-cadre de 4 mois, soit jusqu'au 24 octobre 2024.

➤ Lots n° 114 - Avenant n° 1 – Marché n° 01.20.0452

Préambule

La Ville de Troyes a notifié, le 01 juillet 2020, à la **Fédération des Aveugles Alsace-Lorraine** le marché n° 01.20.0452 pour le prix unitaire du bordereau de prix unitaires consolidés du lot 114 relatif à la fourniture de produits d'entretien, de matériels et de consommables pour la Ville et le CMAS de Troyes.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande régi sans montant minimum, ni maximum, pour une durée de 12 mois à compter du 01 juillet 2020, renouvelable 3 fois tacitement, soit une durée maximale de 4 ans.

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la dernière période de l'accord-cadre de 4 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2024.

➤ Lots n° 8, 9, 16, 20, 34, 46, 48, 50, 52, 65, 85, 102 et 121 - Avenant n° 2 – Marché n° 01.20.0446

Préambule

La Ville de Troyes a notifié, le 24 juin 2020, à la **société Bourgogne Hygiène** le marché n° 01.20.0446 pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires consolidés des lots n° 8, 9, 16, 20, 34, 46, 48, 50, 52, 65, 85, 102 et 121 relatifs à la fourniture de produits d'entretien, de matériels et de consommables pour la Ville et le CMAS de Troyes.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande régi sans montant minimum, ni maximum, pour une durée de 12 mois à compter du 24 juin 2020, renouvelable 3 fois tacitement, soit une durée maximale de 4 ans.

Par un avenant n°1, notifié le 02 mai 2023, il a été convenu d'une augmentation temporaire du prix unitaire de certains produits du Bordereau des Prix Unitaires consolidés, pour une période allant du 1^{er} janvier 2022 au 23 juin 2022, afin de prendre en compte l'augmentation des coûts de la pâte à papier, de l'acier, du bois, du plastique et du transport.

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la dernière période de l'accord-cadre de 4 mois, soit jusqu'au 23 octobre 2024.

➤ **Lots n° 32, 136, 143, 144 et 146 - Avenant n° 2 – Marché n° 01.20.0425**

Préambule

La Ville de Troyes a notifié, le 23 juin 2020, à la **société PUODOR MAROSAM** le marché n° 01.20.0425 pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires consolidés des lots n° 32, 136, 143, 144 et 146 relatifs à la fourniture de produits d'entretien, de matériels et de consommables pour la Ville et le CMAS de Troyes.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande régi sans montant minimum, ni maximum, pour une durée de 12 mois à compter du 23 juin 2020, renouvelable 3 fois tacitement, soit une durée maximale de 4 ans.

Par un avenant n°1, notifié le 11 mai 2023, il a été convenu d'une augmentation temporaire du prix unitaire de certains produits du Bordereau des Prix Unitaires consolidés, pour une période allant du 11 mai 2023 au 23 juin 2023, afin de prendre en compte l'augmentation des coûts induite par la pénurie d'approvisionnement sur la pâte à papier, le bois, le plastique et le transport.

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la dernière période de l'accord-cadre de 4 mois, soit jusqu'au 22 octobre 2024.

➤ **Lots n° 2, 18, 95, 131, 137, 139, 140 et 145 - Avenant n° 2 – Marché n° 01.20.0453**

Préambule

La Ville de Troyes a notifié, le 25 juin 2020, à la **société WURTH** le marché n° 01.20.0453 pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires consolidés des lots n° 2, 18, 95, 131, 137, 139, 140 et 145 relatifs à la fourniture de produits d'entretien, de matériels et de consommables pour la Ville et le CMAS de Troyes.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande régi sans montant minimum, ni maximum, pour une durée de 12 mois à compter du 25 juin 2020, renouvelable 3 fois tacitement, soit une durée maximale de 4 ans.

Par un avenant n°1, notifié le 12 avril 2023, il a été convenu d'une augmentation temporaire du prix unitaire de certains produits du Bordereau des Prix Unitaires consolidés, pour une période allant du 12 avril 2023 au 23 juin 2023, afin de prendre en compte l'augmentation des coûts induite par la pénurie d'approvisionnement sur la pâte à papier, le bois, le plastique et le transport.

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la dernière période de l'accord-cadre de 4 mois, soit jusqu'au 24 octobre 2024.

➤ **Lots n° 14, 15, 17, 19, 27, 28, 47, 51, 55, 58, 67, 70, 71, 72, 73, 75, 78, 82, 88, 89, 94, 96, 101, 111, 115, 116, 120, 125, 127, 128 et 133 - Avenant n° 4 – Marché n° 01.20.0450**

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la **société PAREDES P.N.E Troyes**, le 24 juin 2020, l'accord-cadre n° 01 20 0450 relatif à l'achat de produits d'entretien, matériels et consommables courants et spécifiques, nécessaires à l'entretien et à l'hygiène des locaux des services municipaux, des piscines, de la voie publique et des véhicules.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande régi sans montant minimum, ni maximum, pour une durée de 12 mois à compter du 24 juin 2020, renouvelable 3 fois tacitement, soit une durée maximale de 4 ans.

Par un avenant n°1, notifié le 23 février 2022, il a été convenu d'une augmentation temporaire du prix unitaire de certains produits du Bordereau des Prix Unitaires consolidés, pour une période allant du 1^{er} janvier 2022 au 23 juin 2022, afin de prendre en compte l'augmentation des coûts induite par la pandémie de COVID-19 et des pénuries d'approvisionnement en résultant.

Par un avenant n°2, notifié le 07 avril 2023, il a été convenu d'une augmentation temporaire du prix unitaire de certains produits du Bordereau des Prix Unitaires consolidés, pour une période allant de la date de notification de l'avenant au 23 juin 2023, afin de prendre en compte l'augmentation des coûts due aux pénuries d'approvisionnement.

Par un avenant n°3, il a été pris acte des opérations de restructuration opérées au sein de la société.

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la dernière période de l'accord-cadre de 4 mois, soit jusqu'au 23 octobre 2024.

Régime juridique de ces avenants

Conformément aux dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Incidence financière de ces avenants

Ces avenants sont sans incidence financière direct sur le montant du marché.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Ces avenants ne nécessitent pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

2. ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE RELATIF AUX PRESTATIONS DE VERIFICATIONS PERIODIQUES ET CONTROLES REGLEMENTAIRES POUR LA VILLE DE TROYES, LE CMAS DE TROYES ET LA MAISON DU BOULANGER

➤ Lot n° 1 Vérifications périodiques et contrôles réglementaires des installations d'électricité, d'éclairage de sécurité - Avenant n° 1 – Marché n° 01.22.1198

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la société DEKRA INDUSTRIAL SAS, le 21 décembre 2022, l'accord cadre portant sur l'exécution de vérifications périodiques et contrôles réglementaires – lot n°1 : vérifications périodiques et contrôles réglementaires des installations d'électricité, d'éclairage de sécurité.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu en application de l'article R. 2162-4 alinéa 2 du Code de la Commande Publique, dans la limite d'un montant maximum annuel fixé à 52 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis.

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet l'ajout d'un bordereau de prix supplémentaire au bordereau de prix initial du marché, pour prendre en compte de nouveaux besoins suite à l'acquisition d'équipements supplémentaires à contrôler pour la Ville de Troyes.

IMPUTATION	DIRECTION	BÂTIMENT	ADRESSE	Catégorie	Type	Surface en m²	Prix unitaire annuel en € HT Electricité	Prix unitaire annuel en € HT Eclairage Sécurité	Durée de la prestation en Heures Travaillées sur le site
6422	VIE QUOTIDIENNE	Maison de quartier des Sénardes Copainville	3 Allée Yves de Copainville 10000 Troyes	5	LR	1000	109,40	21,90	2,50
6411	SPORTS	Halle de Glisse	Rue Raymond Burgard, Chemin de l'école 10430 Rosières Pres Troyes	5	X	1400	94,50	31,50	2,00
6411	SPORTS	Halle Gymnique	Chemin des Baudes 10430 Rosières Pres Troyes	3	XL	4000	267,70	89,20	6,00
6414	SPORTS	Complexe Henri Terré (près Cossec 1)	Chemin des Baudes 10430 Rosières Pres Troyes	ERT		150	47,50	10,50	1,00
664	EDUCATION/ ENFANCE/ JEUNESSE	MPE Farandole (bureau)	21 rue du Poitou 10000 Troyes	5	R	80	58,00		1,00

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

- Article R. 2194-7 : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles. Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie:

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques, ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques, ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

Incidence financière de cet avenant

Cet avenant est sans incidence financière direct sur le montant maximum du marché.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

➤ **Lot n° 2 Vérifications périodiques et contrôles réglementaires des installations d'alarme incendie, désenfumage, SSI - Avenant n° 1 – Marché n° 01.23.0100**

Preamble

La Ville de Troyes a notifié à la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION, le 15 février 2023, l'accord cadre portant sur l'exécution de vérifications périodiques et contrôles réglementaires – lot n°2 : vérifications périodiques et contrôles réglementaires des installations d'alarme incendie, désenfumage, SSI.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu en application de l'article R. 2162-4 alinéa 2 du Code de la Commande Publique, dans la limite d'un montant maximum annuel fixé à 29 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis.

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet l'ajout d'un bordereau de prix supplémentaire au bordereau de prix initial du marché, pour prendre en compte de nouveaux besoins suite à l'acquisition d'équipements supplémentaires à contrôler pour la Ville de Troyes.

IMPUTATION	DIRECTION	BÂTIMENT	ADRESSE	Nombre zone = nombre étage du bâtiment ou nombre de bâtiment	Prix unitaire annuel en € HT Alarme Incendie	Date anniversaire contrôle triennal SSI	Prix unitaire Triennal SSI en € HT	Prix unitaire en € HT Désenfumage	Durée des prestations en Heures Travaillées sur le site
6251	ENSEIGNEMENT	GS PAGNOL Restaurant	4 rue Jean Camille Niel 10000 Troyes	1	52,25				0,50
6020	DIVERS	Centre Technique Municipal	60 rue du Grand Véon 10000 Troyes	1				209,00	2,00
6411	SPORTS	Halle de Glisse	Rue Raymond Burgard, Chemin de l'école 10430 Rosières Pres Troyes	1	104,50				1,00
6411	SPORTS	Halle Gymnique	Chemin des Baudes 10430 Rosières Pres Troyes	2	156,75				1,50
6414	SPORTS	Complexe Henri Terré (près Cossec 1)	Chemin des Baudes 10430 Rosières Pres Troyes	1	104,50				1,00
664	EDUCATION/ ENFANCE/ JEUNESSE	MPE Farandole (bureau)	21 rue du Poitou 10000 Troyes	1	104,50				1,00

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

- Article R. 2194-7 : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles. Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie:

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques, ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques, ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

Incidence financière de cet avenant

Cet avenant est sans incidence financière direct sur le montant maximum du marché.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Décision :

Il vous est ainsi proposé d'approuver la conclusion des avenants exposés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

**ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN, MATÉRIELS ET CONSOMMABLES
COURANTS ET SPÉCIFIQUES NÉCESSAIRES À L'ENTRETIEN ET À L'HYGIÈNE
DES LOCAUX DES SERVICES MUNICIPAUX, DES PISCINES,
DE LA VOIE PUBLIQUE ET DES VÉHICULES**

LOT N° 142

AVENANT N° 1 - Marché n° 01 20 0440

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François Baroin, Maire de la Ville de Troyes, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°X du XXXXXXXX

D'une part,

- **La Société BAYROL France SAS**, sise Chemin des Hirondelles, Siret n°306 979 428 00050, représentée par Monsieur Gérard SOW, agissant en qualité de Responsable National des Ventes Collectivités, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié le 24 juin 2020 à la **société BAYROL France SAS** le marché n° 01.20.0440 pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires consolidés du lot n°142 relatif à la fourniture de produits d'entretien, de matériels et de consommables pour la ville et le CMAS de Troyes

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande régi **sans montant minimum, ni maximum** pour une durée de 12 mois à compter du 24 juin 2020, renouvelable 3 fois tacitement, soit une durée maximale de 4 ans.

Afin de permettre la poursuite des prestations durant la période nécessaire à la nouvelle procédure de mise en concurrence dudit accord-cadre, il convient par le présent avenant de prolonger de quatre mois la durée de la dernière période de l'accord-cadre.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la dernière période de l'accord-cadre de 4 mois, soit jusqu'au 23 octobre 2024.

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant n'emporte aucune incidence financière.

Montant maximum initial de l'accord cadre en € TTC	Avenant	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant	Montants avenants cumulés	% avenants cumulés /montant initial	Nouveau montant du marché TTC
Sans maximum	1	Sans incidence financière					

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,

**ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN, MATÉRIELS ET CONSOMMABLES
COURANTS ET SPÉCIFIQUES NÉCESSAIRES À L'ENTRETIEN ET À L'HYGIÈNE
DES LOCAUX DES SERVICES MUNICIPAUX, DES PISCINES,
DE LA VOIE PUBLIQUE ET DES VÉHICULES**

LOTS N° 112 ET 113

AVENANT N° 1 - Marché n° 01 20 0444

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François Baroin, Maire de la Ville de Troyes, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°X du XXXXXXXX

D'une part,

- **La Société SARL L'Entreprise Adaptée L'EA**, sise 12 rue Jacquard, ZA LE BERT 38630 LES AVENIERES, Siret n°510 246 580 00011, représentée par Monsieur Jean MORAND, agissant en qualité de Gérant, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié le 24 juin 2020 à la **société L'ENTREPRISE ADAPTEE L'EA** le marché n° 01.20.0444 pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires consolidés des **lots n° 112 et 113** relatifs à la fourniture de produits d'entretien, de matériels et de consommables pour la ville et le CMAS de Troyes

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande régi **sans montant minimum, ni maximum** pour une durée de 12 mois à compter du 24 juin 2020, renouvelable 3 fois tacitement, soit une durée maximale de 4 ans.

Afin de permettre la poursuite des prestations durant la période nécessaire à la nouvelle procédure de mise en concurrence dudit accord-cadre, il convient par le présent avenant de prolonger de quatre mois la durée de la dernière période de l'accord-cadre.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la dernière période de l'accord-cadre de 4 mois, soit jusqu'au 23 octobre 2024.

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant n'emporte aucune incidence financière.

Montant maximum initial de l'accord cadre en € TTC	Avenant	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant	Montants avenants cumulés	% avenants cumulés /montant initial	Nouveau montant du marché TTC
Sans maximum	1	Sans incidence financière					

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,

**ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN, MATÉRIELS ET CONSOMMABLES
COURANTS ET SPÉCIFIQUES NÉCESSAIRES À L'ENTRETIEN ET À L'HYGIÈNE
DES LOCAUX DES SERVICES MUNICIPAUX, DES PISCINES,
DE LA VOIE PUBLIQUE ET DES VÉHICULES**

LOTS N° 117, 135, 141, 147, 148, 150, 152, 154 ET 155

AVENANT N° 2 - Marché n° 01 20 0426

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François Baroin, Maire de la Ville de Troyes, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°X du XXXXXXXX

D'une part,

- **La Société IPC**, sise 10 Quai Commandant Malbert, CS 71821, 29218 Brest, Siret n°341 417 988 000 43, représentée par Monsieur Hervé Dohollou, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié le 24 juin 2020 à la **société IPC** le marché n° 01.20.0426 pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires consolidés des lots n° 117, 135, 141, 147, 148, 150, 152, 154 et 155 relatifs à la fourniture de produits d'entretien, de matériels et de consommables pour la ville et le CMAS de Troyes.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande régi sans montant minimum, ni maximum pour une durée de 12 mois à compter du 24 juin 2020, renouvelable 3 fois tacitement, soit une durée maximale de 4 ans.

Par un avenant n°1, notifié le 02 mai 2023, il a été convenu d'une augmentation temporaire du prix unitaires de certains produits du Bordereau des Prix Unitaires consolidé pour une période allant du 1^{er} janvier 2022 au 23 juin 2022 afin de prendre en compte l'augmentation des coûts de la pâte à papier, de l'acier, du bois, du plastique et du transport.

Afin de permettre la poursuite des prestations durant la période nécessaire à la nouvelle procédure de mise en concurrence dudit accord-cadre, il convient par le présent avenant de prolonger de quatre mois la durée de la dernière période de l'accord-cadre.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la dernière période de l'accord-cadre de 4 mois, soit jusqu'au 23 octobre 2024.

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant n'emporte aucune incidence financière.

Montant maximum initial de l'accord cadre en € TTC	Avenant	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant	Montants avenants cumulés	% avenants cumulés /montant initial	Nouveau montant du marché TTC
Sans maximum	1	Sans incidence financière					
	2						

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,

**ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN, MATÉRIELS ET CONSOMMABLES
COURANTS ET SPÉCIFIQUES NÉCESSAIRES À L'ENTRETIEN ET À L'HYGIÈNE
DES LOCAUX DES SERVICES MUNICIPAUX, DES PISCINES,
DE LA VOIE PUBLIQUE ET DES VÉHICULES**

**LOTS N° 1, 4, 6, 10, 11, 21, 30, 42, 43, 53, 54, 56, 60, 64, 66, 80, 83, 84, 98,
100, 106, 107, 108, 109, 119, 122, 123, 124, 129, 151 ET 157**

AVENANT N° 2 - Marché n° 01 20 0449

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François Baroin, Maire de la Ville de Troyes, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°X du XXXXXXXX

D'une part,

- **La Société SODIP REVERDY**, sise ZA Les Barbes d'Or, 10260 Saint Parre les Vaudes, Siret n° 312 284 920 000 39, représentée par Madame Corinne Silva, agissant en qualité d'Assistante commerciale, dûment habilitée à l'effet de signer le présent acte

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié le 24 juin 2020 à la **société SODIP REVERDY** le marché n° 01.20.0449 pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires consolidés des **lots n° 1, 4, 6, 10, 11, 21, 30, 42, 43, 53, 54, 56, 60, 64, 66, 80, 83, 84, 98, 100, 106, 107, 108, 109, 119, 122, 123, 124, 129, 151 et 157** relatifs à la fourniture de produits d'entretien, de matériels et de consommables pour la ville et le CMAS de Troyes.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande régi **sans montant minimum, ni maximum** pour une durée de 12 mois à compter du 24 juin 2020, renouvelable 3 fois tacitement, soit une durée maximale de 4 ans.

Par un avenant n°1, notifié le 03 avril 2023, il a été convenu d'une augmentation temporaire du prix unitaires de certains produits du Bordereau des Prix Unitaires consolidé pour une période allant du 03 avril 2023 au 23 juin 2023 afin de prendre en compte l'augmentation des coûts induite par la pénurie d'approvisionnement sur la pâte à papier, le bois, le plastique et le transport.

Afin de permettre la poursuite des prestations durant la période nécessaire à la nouvelle procédure de mise en concurrence dudit accord-cadre, il convient par le présent avenant de prolonger de quatre mois la durée de la dernière période de l'accord-cadre.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la dernière période de l'accord-cadre de 4 mois, soit jusqu'au 23 octobre 2024.

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant n'emporte aucune incidence financière.

Montant maximum initial de l'accord cadre en € TTC	Avenant	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant	Montants avenants cumulés	% avenants cumulés /montant initial	Nouveau montant du marché TTC
Sans maximum	1	Sans incidence financière					
	2						

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,

**ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN, MATÉRIELS ET CONSOMMABLES
COURANTS ET SPÉCIFIQUES NÉCESSAIRES À L'ENTRETIEN ET À L'HYGIÈNE
DES LOCAUX DES SERVICES MUNICIPAUX, DES PISCINES,
DE LA VOIE PUBLIQUE ET DES VÉHICULES**

**LOTS N° 5, 7, 12, 22, 23, 24, 25, 29, 31, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 44, 45, 59, 61,
62, 63, 74, 76, 86, 87, 93, 97, 103, 105, 118, 126 ET 130**

AVENANT N° 6 - Marché n° 01 20 0447

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François Baroin, Maire de la Ville de Troyes, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°X du XXXXXXXX

D'une part,

- **La Société NESTHY**, ZA Les Perrières, 6 rue Henri Farman, 10410 Saint Parres aux Tertres, Siret n° 712 880 905 00039, représentée par Monsieur Philippe Chevalier, Dirigeant, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié, le 25 juin 2020, à la société « Champagne Hygiène », devenue la **société Nesthy**, le marché n°01.20.0447 pour les prix unitaires de leur bordereau de prix unitaires consolidés les lots suivants n°5, 7, 12, 22, 23, 24, 25, 29, 31, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 44, 45, 59, 61, 62, 63, 74, 76, 86, 87, 93, 97, 103, 105, 118, 126 et 130 relatifs à la fourniture de produits d'entretien, de matériels et de consommables pour la ville et le CMAS de Troyes.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande régi sans montant minimum, ni maximum pour une durée de 12 mois à compter du 25 juin 2020, renouvelable 3 fois tacitement, soit une durée maximale de 4 ans.

Par un avenant n°1, notifié le 2 novembre 2020, il a été acté le changement de conditionnement de la référence fournisseur n°771268 relative au lot n°105.

Par un avenant n°2, notifié le 25 février 2022, il a été pris acte du changement de forme juridique de la société Champagne Hygiène devenue la société Nesthy ainsi qu'une hausse temporaire des prix du bordereau des prix unitaires allant du 13 janvier 2022 au 24 juin 2022.

Par un avenant n°3, notifié le 01 août 2022, il a été opéré une substitution de référence pour le lot n°105 en raison de la disparition du produit initialement proposé.

Par un avenant n°4, notifié le 07 avril 2023, il a été convenu d'une augmentation temporaire du prix unitaires de certains produits du Bordereau des Prix Unitaires consolidé pour une période allant du 07 avril 2023 au 23 juin 2023 afin de prendre en compte l'augmentation des coûts de la pâte à papier, de l'acier, du bois, du plastique et du transport.

Par un avenant n°5, notifié le 19 avril 2023, il a été substitué les lignes de prix unitaires n°105-1 et 105-2 du bordereau des prix unitaires de l'avenant n°4 par les lignes de prix actées par l'avenant n°3 et il a été pris acte de la hausse des prix sur la période allant du 19 avril 2023 au 23 juin 2023.

Afin de permettre la poursuite des prestations durant la période nécessaire à la nouvelle procédure de mise en concurrence dudit accord-cadre, il convient par le présent avenant de prolonger de quatre mois la durée de la dernière période de l'accord-cadre.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la dernière période l'accord-cadre de 4 mois, soit jusqu'au 24 octobre 2024.

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant n'emporte aucune incidence financière.

Montant maximum initial de l'accord cadre en € TTC	Avenant	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant	Montants avenants cumulés	% avenants cumulés /montant initial	Nouveau montant du marché TTC
Sans maximum	1	Sans incidence financière					
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,

**ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN, MATÉRIELS ET CONSOMMABLES
COURANTS ET SPÉCIFIQUES NÉCESSAIRES À L'ENTRETIEN ET À L'HYGIÈNE
DES LOCAUX DES SERVICES MUNICIPAUX, DES PISCINES,
DE LA VOIE PUBLIQUE ET DES VÉHICULES**

LOT N° 114

AVENANT N° 1 - Marché n° 01 20 0452

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François Baroin, Maire de la Ville de Troyes, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°X du XXXXXXXX

D'une part,

- **La Fédération des Aveugles Alsace-Lorraine**, sise 27 rue de la 1^{ère} Armée, CS 50035 67 065 STRASBOURG, Registre des associations : Volume 3 Folio 7, Registre des Entreprises : 775 641 392 RL 670(2), représentée par Monsieur Hakim KORAICH, agissant en qualité de Directeur, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié le 01 juillet 2020 à la **Fédération des Aveugles Alsace-Lorraine** le marché n° 01.20.0452 pour le prix unitaire du bordereau de prix unitaires consolidés du **lot 114** relatif à la fourniture de produits d'entretien, de matériels et de consommables pour la ville et le CMAS de Troyes

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande régi **sans montant minimum, ni maximum** pour une durée de 12 mois à compter du 01 juillet 2020, renouvelable 3 fois tacitement, soit une durée maximale de 4 ans.

Afin de permettre la poursuite des prestations durant la période nécessaire à la nouvelle procédure de mise en concurrence dudit accord-cadre, il convient par le présent avenant de prolonger de quatre mois la durée de la dernière période de l'accord-cadre.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la dernière période de l'accord-cadre de 4 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2024.

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant n'emporte aucune incidence financière.

Montant maximum initial de l'accord cadre en € TTC	Avenant	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant	Montants avenants cumulés	% avenants cumulés /montant initial	Nouveau montant du marché TTC
Sans maximum	1	Sans incidence financière					

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,

**ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN, MATÉRIELS ET CONSOMMABLES
COURANTS ET SPÉCIFIQUES NÉCESSAIRES À L'ENTRETIEN ET À L'HYGIÈNE
DES LOCAUX DES SERVICES MUNICIPAUX, DES PISCINES,
DE LA VOIE PUBLIQUE ET DES VÉHICULES**

LOTS N° 8, 9, 16, 20, 34, 46, 48, 50, 52, 65, 85, 102 ET 121

AVENANT N° 2 - Marché n° 01 20 0446

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François Baroin, Maire de la Ville de Troyes, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°X du XXXXXXXX

D'une part,

- **La Société Bourgogne Hygiène**, sise 13 rue des Herbuottes, ZI Maison Dieu, 21220 FIXIN Siret n°323 286 245 00036, représentée par Monsieur Christophe Bilbot, agissant en qualité de Directeur, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié le 24 juin 2020 à la **société Bourgogne Hygiène** le marché n° 01.20.0446 pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires consolidés des **lots n° 8, 9, 16, 20, 34, 46, 48, 50, 52, 65, 85, 102 et 121** relatifs à la fourniture de produits d'entretien, de matériels et de consommables pour la ville et le CMAS de Troyes.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande régi sans montant minimum, ni maximum pour une durée de 12 mois à compter du 25 juin 2020, renouvelable 3 fois tacitement, soit une durée maximale de 4 ans.

Par un avenant n°1, notifié le 02 mai 2023, il a été convenu d'une augmentation temporaire du prix unitaires de certains produits du Bordereau des Prix Unitaires consolidé pour une période allant du 1^{er} janvier 2022 au 23 juin 2022 afin de prendre en compte l'augmentation des coûts de la pâte à papier, de l'acier, du bois, du plastique et du transport.

Afin de permettre la poursuite des prestations durant la période nécessaire à la nouvelle procédure de mise en concurrence dudit accord-cadre, il convient par le présent avenant de prolonger de quatre mois la durée de la dernière période de l'accord-cadre.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la dernière période l'accord-cadre de 4 mois, soit jusqu'au 23 octobre 2024.

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant n'emporte aucune incidence financière.

Montant maximum initial de l'accord cadre en € TTC	Avenant	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant	Montants avenants cumulés	% avenants cumulés /montant initial	Nouveau montant du marché TTC
Sans maximum	1	Sans incidence financière					
	2						

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,

**ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN, MATÉRIELS ET CONSOMMABLES
COURANTS ET SPÉCIFIQUES NÉCESSAIRES À L'ENTRETIEN ET À L'HYGIÈNE
DES LOCAUX DES SERVICES MUNICIPAUX, DES PISCINES,
DE LA VOIE PUBLIQUE ET DES VÉHICULES**

LOTS N° 32, 136, 143, 144 ET 146

AVENANT N° 2 - Marché n° 01 20 0425

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François Baroin, Maire de la Ville de Troyes, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°X du XXXXXXXX

D'une part,

- **La société PURODOR MAROSAM**, sise route de Bourghéroulde, BP 100, 27670 Bosroumois, Siret n° 562 029 108 000 49, représentée par Monsieur Jacques Falies, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié **le 23 juin 2020** à la société PURODOR MAROSAM le marché n° 01.20.0425 pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires consolidés des lots n° 32, 136, 143, 144 et 146 relatifs à la fourniture de produits d'entretien, de matériels et de consommables pour la ville et le CMAS de Troyes.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande régi **sans montant minimum, ni maximum** pour une durée de 12 mois à compter du 23 juin 2020, renouvelable 3 fois tacitement, soit une durée maximale de 4 ans.

Par un avenant n°1, notifié le 11 mai 2023, il a été convenu d'une augmentation temporaire du prix unitaires de certains produits du Bordereau des Prix Unitaires consolidé pour une période allant du 11 mai 2023 au 23 juin 2023 afin de prendre en compte l'augmentation des coûts induite par la pénurie d'approvisionnement sur la pâte à papier, le bois, le plastique et le transport.

Afin de permettre la poursuite des prestations durant la période nécessaire à la nouvelle procédure de mise en concurrence dudit accord-cadre, il convient par le présent avenant de prolonger de quatre mois la durée de la dernière période de l'accord-cadre.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la dernière période de l'accord-cadre de 4 mois, soit jusqu'au 22 octobre 2024.

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant n'emporte aucune incidence financière.

Montant maximum initial de l'accord cadre en € TTC	Avenant	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant	Montants avenants cumulés	% avenants cumulés /montant initial	Nouveau montant du marché TTC
Sans maximum	1	Sans incidence financière					
	2						

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,

**ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN, MATÉRIELS ET CONSOMMABLES
COURANTS ET SPÉCIFIQUES NÉCESSAIRES À L'ENTRETIEN ET À L'HYGIÈNE
DES LOCAUX DES SERVICES MUNICIPAUX, DES PISCINES,
DE LA VOIE PUBLIQUE ET DES VÉHICULES**

LOTS N° 2, 18, 95, 131, 137, 139, 140 ET 145

AVENANT N° 2 - Marché n° 01 20 0453

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François Baroin, Maire de la Ville de Troyes, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°X du XXXXXXXX

D'une part,

- **La Société WURTH France**, sise ZI Ouest rue Georges Besse, BP 40013 67158 ESTEIN CEDEX, Siret n°668 502 966 000 41, représentée par Madame Laetitia Bateira, agissant en qualité de Responsable commerciale des marchés publics, dûment habilitée à l'effet de signer le présent acte

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié le 25 juin 2020 à la **société WURTH** le marché n° 01.20.0453 pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires consolidés des **lots n° 2, 18, 95, 131, 137, 139, 140 et 145** relatifs à la fourniture de produits d'entretien, de matériels et de consommables pour la ville et le CMAS de Troyes

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande régi **sans montant minimum, ni maximum** pour une durée de 12 mois à compter du 25 juin 2020, renouvelable 3 fois tacitement, soit une durée maximale de 4 ans.

Par un avenant n°1, notifié le 12 avril 2023, il a été convenu d'une augmentation temporaire du prix unitaires de certains produits du Bordereau des Prix Unitaires consolidé pour une période allant du 12 avril 2023 au 23 juin 2023 afin de prendre en compte l'augmentation des coûts induite par la pénurie d'approvisionnement sur la pâte à papier, le bois, le plastique et le transport.

Afin de permettre la poursuite des prestations durant la période nécessaire à la nouvelle procédure de mise en concurrence dudit accord-cadre, il convient par le présent avenant de prolonger de quatre mois la durée de la dernière période de l'accord-cadre.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la dernière période de l'accord-cadre de 4 mois, soit jusqu'au 24 octobre 2024.

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant n'emporte aucune incidence financière.

Montant maximum initial de l'accord cadre en € TTC	Avenant	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant	Montants avenants cumulés	% avenants cumulés /montant initial	Nouveau montant du marché TTC
Sans maximum	1	Sans incidence financière					
	2						

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,

**ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN, MATÉRIELS ET CONSOMMABLES
COURANTS ET SPÉCIFIQUES NÉCESSAIRES À L'ENTRETIEN ET À L'HYGIÈNE
DES LOCAUX DES SERVICES MUNICIPAUX, DES PISCINES,
DE LA VOIE PUBLIQUE ET DES VÉHICULES**

**LOTS N° 14, 15, 17, 19, 27, 28, 47, 51, 55, 58, 67, 70, 71, 72, 73, 75, 78, 82,
88, 89, 94, 96, 101, 111, 115, 116, 120, 125, 127, 128 ET 133**

AVENANT N° 4 - Marché n° 01 20 0450

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François Baroin, Maire de la Ville de Troyes, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°X du XXXXXXXX

D'une part,

- **La société PAREDES Distribution France - Troyes**, sise Chemin de la Chasse aux Loups, 10 430 ROSIERES Près TROYES, représentée par Monsieur Cédric GATTO en sa qualité de Directeur Général, n°SIRET 704 014 101 00092

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la société PAREDES P.N.E Troyes, le 24 juin 2020, l'accord-cadre n° 01 20 0450 relatif à l'achat de produits d'entretien, matériels et consommables courants et spécifiques, nécessaires à l'entretien et à l'hygiène des locaux des services municipaux, des piscines, de la voie publique et des véhicules.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande régi sans montant minimum, ni maximum pour une durée de 12 mois à compter du 24 juin 2020, renouvelable 3 fois tacitement, soit une durée maximale de 4 ans.

Par un avenant n°1, notifié le 23 février 2022, il a été convenu d'une augmentation temporaire du prix unitaires de certains produits du Bordereau des Prix Unitaires consolidé pour une période allant du 1^{er} janvier 2022 au 23 juin 2022 afin de prendre en compte l'augmentation des coûts induite par la pandémie de COVID-19 et des pénuries d'approvisionnement en résultant.

Par un avenant n°2, notifié le 07 avril 2023, il a été convenu d'une augmentation temporaire du prix unitaire de certains produits du Bordereau des Prix Unitaires consolidé pour une période allant de la date de notification de l'avenant au 23 juin 2023 afin de prendre en compte l'augmentation des coûts due aux pénuries d'approvisionnement.

Par un avenant n°3, il a été pris acte des opérations de restructuration opérées au sein de la société.

Afin de permettre la poursuite des prestations durant la période nécessaire à la nouvelle procédure de mise en concurrence dudit accord-cadre, il convient par le présent avenant de prolonger de quatre mois la durée de la dernière période de l'accord-cadre.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la dernière période de l'accord-cadre de 4 mois, soit jusqu'au 23 octobre 2024.

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant n'emporte aucune incidence financière.

Montant maximum initial de l'accord cadre en € TTC	Avenant	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant	Montants avenants cumulés	% avenants cumulés /montant initial	Nouveau montant du marché TTC
Sans maximum	1	Sans incidence financière					
	2						
	3						
	4						

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,

**ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE À BONS DE COMMANDE RELATIF
AUX PRESTATIONS DE VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES ET CONTRÔLES
RÉGLEMENTAIRES POUR LA VILLE DE TROYES, LE CMAS DE TROYES ET LA
MAISON DU BOULANGER**

**LOT N° 1 : VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES ET CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES
DES INSTALLATIONS D'ÉLECTRICITÉ, D'ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ**

AVENANT N° 1 - Marché n° 01 22 1198

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François Baroin, Maire de la Ville de Troyes, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°X du XXXXXXXX

D'une part,

- **La société DEKRA INDUSTRIAL SAS** – 37A rue des Bas-Trévois CS 90604 Agence Champagne Ardenne - 10 088 TROYES, SIRET n°433 250 834 01067, et représentée par Monsieur Frédéric CORDIN en sa qualité de Responsable Métier Opérationnel,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la société **DEKRA INDUSTRIAL SAS**, le 21 décembre 2022, l'accord cadre portant sur l'exécution de vérifications périodiques et contrôles réglementaires – lot 1 : vérifications périodiques et contrôles réglementaires des installations d'électricité, d'éclairage de sécurité.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu en application de l'article R. 2162-4 alinéa 2 du Code de la Commande Publique dans la limite d'un montant maximum annuel fixé à **52 000 € HT**.

L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

- **Article R. 2194-7** : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles. Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'ajout d'un bordereau de prix supplémentaire au bordereau de prix initial du marché pour prendre en compte de nouveaux besoins, suite à l'acquisition d'équipements supplémentaires à contrôler pour la Ville de Troyes.

IMPUTATION	DIRECTION	BÂTIMENT	ADRESSE	catégorie	type	Surface en m²	Prix unitaire annuel en € HT Electricité	Prix unitaire annuel en € HT Eclairage Sécurité	Durée de la prestation en Heures Travaillées sur le site
6422	VIE QUOTIDIENNE	Maison de quartier des Sénardes Copainville	3 Allée Yves de Copainville 10000 Troyes	5	LR	1000	109.40	21.90	2.50
6411	SPORTS	Halle de Glisse	Rue Raymond Burgard, Chemin de l'école 10430 Rosières Pres Troyes	5	X	1400	94.50	31.50	2.00
6411	SPORTS	Halle Gymnique	Chemin des Baudes 10430 Rosières Pres Troyes	3	XL	4000	267.70	89.20	6.00
6414	SPORTS	Complexe Henri Terré (près Cossec 1)	Chemin des Baudes 10430 Rosières Pres Troyes	ERT		150	47.50	10.50	1.00
664	EDUCATION/ ENFANCE/ JEUNESSE	MPE Farandole (bureau)	21 rue du Poitou 10000 Troyes	5	R	80	58.00		1.00

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant n'emporte aucune incidence financière.

Montant maximum initial de l'accord cadre en € TTC	Avenant	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant	Montants avenants cumulés	% avenants cumulés /montant initial	Nouveau montant du marché TTC
52 000 €	1	Sans incidence financière					

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,

**ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE
VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES ET CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES POUR LA
VILLE DE TROYES, LE CMAS DE TROYES ET LA MAISON DU BOULANGER**

**LOT N° 2 : VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES ET CONTROLES RÉGLEMENTAIRES
DES INSTALLATIONS D'ALARME INCENDIE, DÉSENFUMAGE, SSI**

AVENANT N° 1 - Marché n° 01 23 0100

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François Baroin, Maire de la Ville de Troyes, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°X du XXXXXXXX

D'une part,

- **La société BUREAU VERITAS EXPLOITATION** – 9 Boulevard du 1^{er} RAM -10 000 TROYES, SIRET n° 790 184 675 01373, et représentée par Monsieur Jérémie-John ROUSE en sa qualité de Directeur Régional Nord Est,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié à la société **BUREAU VERITAS EXPLOITATION**, le 15 février 2023, l'accord cadre portant sur l'exécution de vérifications périodiques et contrôles réglementaires – lot 2 : vérifications périodiques et contrôles réglementaires des installations d'alarme incendie, désenfumage, SSI.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu en application de l'article R. 2162-4 alinéa 2 du Code de la Commande Publique dans la limite d'un montant maximum annuel fixé à **29 000 € HT**.

L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

- **Article R. 2194-7** : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles. Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'ajout d'un bordereau de prix supplémentaire au bordereau de prix initial du marché pour prendre en compte de nouveaux besoins, suite à l'acquisition d'équipements supplémentaires à contrôler pour la Ville de Troyes.

IMPUTATION	DIRECTION	BÂTIMENT	ADRESSE	Nombre zone = nombre étage du bâtiment ou nombre de bâtiment	Prix unitaire annuel en € HT Alarme Incendie	Date anniversaire contrôle triennal SSI	Prix unitaire Triennal SSI en € HT	Prix unitaire en € HT Désenfumage	Durée des prestations en Heures Travaillées sur le site
6251	ENSEIGNEMENT	GS PAGNOL Restaurant	4 rue Jean Camille Niel 10000 Troyes	1	52.25				0.50
6020	DIVERS	Centre Technique Municipal	60 rue du Grand Véon 10000 Troyes	1				209.00	2.00
6411	SPORTS	Halle de Glisse	Rue Raymond Burgard, Chemin de l'école 10430 Rosières Pres Troyes	1	104.50				1.00
6411	SPORTS	Halle Gymnique	Chemin des Baudes 10430 Rosières Pres Troyes	2	156.75				1.50
6414	SPORTS	Complexe Henri Terré (près Cosec 1)	Chemin des Baudes 10430 Rosières Pres Troyes	1	104.50				1.00
664	EDUCATION/ ENFANCE/ JEUNESSE	MPE Farandole (bureau)	21 rue du Poitou 10000 Troyes	1	104.50				1.00

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant n'emporte aucune incidence financière.

Montant maximum initial de l'accord cadre en € TTC	Avenant	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant	Montants avenants cumulés	% avenants cumulés /montant initial	Nouveau montant du marché TTC
29 000 €	1	Sans incidence financière					

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,

Pour la Ville de Troyes,

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

Dates de publication : 22 mars 2024 (Rapports budgétaires) et 27 mars 2024 (Rapports complémentaires)

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h23.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RANC, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; Mme AZZAB à M. BLANCHON ; M. BECARD à M. BAROIN ; Mme CROSTA à Mme FRAT ; M. DENIS à M. SEBEYRAN ; M. DUPATY à Mme LEMELAND ; M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MARASSE à M. MOREAU ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI ; Mme ROYER à M. SERRA.

Excusés :

Mme DA ROCHA et M. SOMSOIS

Est sorti :

M. RICHARD

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°25	PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TROYES ET LE GUIDE ECONOMUS
RAPPORTEUR	M. JAY

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
35	46	46			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TROYES ET LE GUIDE ECONOMUS

Exposé :

Conformément à ses missions de service public et son Plan d'Action Municipale, la Ville de Troyes mène une politique en faveur de la pratique sportive notamment au travers de ses piscines municipales et les nombreuses activités proposées en plus de l'apprentissage de la natation.

En 2020, dans le but d'attirer de nouveaux usagers, la Ville avait souhaité recourir à un partenariat avec la société Spirale M afin de proposer des offres privilèges aux détenteurs des guides Economus, guide permettant de bénéficier de réductions chez des partenaires identifiés et classés en 10 catégories : goûts et saveurs, à table, beauté et bien être, mode et tendances, cadeaux et fête, bien chez soi, 2 et 4 roues, en pleine forme, quartier libre, et côté pratique.

Au titre des piscines municipales, une offre « privilège » valable une seule fois durant la période de validité du guide et une offre « fidélité » utilisable tout au long de la validité du guide sont proposées.

Il est proposé de renouveler ce partenariat pour la période 2024-2026.

Les offres proposées seront les suivantes :

- Offre privilège 50% valable une seule fois = 1 entrée enfant offerte pour 1 entrée adulte achetée (jusqu'à 6 personnes, 3 entrées enfant offertes maximum).
- Offre fidélité 33% valable à chaque visite = 1 entrée enfant offerte pour 2 entrées adulte achetées (jusqu'à 6 personnes dont 2 entrées enfant offertes maximum)

Ces deux offres sont appliquées durant la période de validité du guide, soit :

- pour l'année 2024 : dès le début de la période de commercialisation du guide jusqu'au 31 décembre 2024
- pour l'année 2025 : dès le début de la période de commercialisation du guide jusqu'au 31 décembre 2025
- pour l'année 2026 : dès le début de la période de commercialisation du guide jusqu'au 31 décembre 2026

En contrepartie, 5 guides d'une valeur unitaire de 60 € seront offerts à la Ville, par an sur la période 2024-2026, dans le cadre des lots distribués lors des manifestations aquatiques, une insertion dans le guide Economus et la communication systématique et gratuite de tous les événements aquatiques tout au long de chaque année sur tous les canaux de diffusion ECONOMUS (3 000 € par an).

La valorisation à 2,50 € des entrées piscines gratuites pour les porteurs de l'Economus est estimée à 1 500 € (sur 5 000 guides en circulation, potentiellement 15% des porteurs de ce guide sont susceptibles de fréquenter les piscines municipales) et une page dans le guide 2024, 2025 et 2026 correspond à 1 200 € TTC par an (5000 exemplaires).

Une convention de partenariat fixant les obligations de chacune des parties doit être formalisée.

Tableau des contreparties annuelles et sur la période du partenariat 2024-2026

Ville	Coût	Partenaire Economus	Coût
1 800 entrées X 2,50 €	4 500 €	Page livrets	1 200 €
		5 guides 60 € unité	300 €
		Communication événements	3 000 €
Total pour une année	4 500 €	Total pour une année	4 500 €
Total période 2024-2026	13 500 €	Total période 2024-2026	13 500 €

Décision :

Il vous est proposé :

- d'approuver l'inscription de la Ville de Troyes au travers de ses piscines municipales dans le guide papier et électronique Economus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat fixant les obligations de chacune des parties ou tout acte administratif afférant à ce partenariat.

CONVENTION DE PARTENARIAT **ECONOMUS 2024-2026**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Troyes, domiciliée place Alexandre Israël – 10026 Troyes cedex, représentée par son Maire, François Baroin, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil Municipal n°XX du 5 avril 2024, ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et :

La Société SPIRALE M, SIREN : 521 324 830, domiciliée au 3 rue de la Vallée – Saint Aventin – 10390 Verrières, représentée par son Gérant, Arnaud Monnin, dûment habilité à l'effet de signer la présente, ci-après dénommée « la Société »,

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément à ses missions de service public et son plan d'action municipale, la Ville de Troyes mène une politique en faveur de la pratique sportive notamment au travers de ses piscines municipales et les nombreuses activités proposées en plus de l'apprentissage de la natation.

Dans ce cadre, la Ville, au travers la Direction des Sports et plus particulièrement les piscines, souhaite être présente dans les éditions 2024, 2025 et 2026 du guide *Economus*. Ce guide est un support de communication dont le principe consiste, pour les professionnels référencés gratuitement, à s'engager à mettre en place deux offres tarifaires distinctes pour les porteurs du guide, ce dernier faisant office de « pass » à présenter.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les modalités de partenariat et de mise en œuvre des engagements respectifs des parties dans le cadre des éditions 2024, 2025 et 2026 du guide *Economus*.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

La Société s'engage à :

- donner un espace à la Ville dans le guide papier dans lequel seront publiés : ses coordonnées, une photo d'illustration, un texte succinct de présentation de son activité et le détail des offres mises en place.
- référencer la Ville/Direction des Sports sur le site internet d'ECONOMUS qui reproduira le guide papier dans son intégralité,
- commercialiser le guide papier.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- appliquer deux offres tarifaires aux porteurs du guide ECONOMUS qui sont :
 - Offre privilège : une entrée simple enfant de + 6 ans offerte pour une entrée simple adulte achetée, (dans la limite de 3 adultes – 3 enfants)
 - Offre fidélité : une entrée enfant de + 6 ans offerte pour deux entrées simple adulte achetée (dans la limite de 6 personnes dont 2 entrées enfant de + 6ans offertes maximum)
- appliquer les deux offres durant la période de validité du guide, soit :
 - pour l'année 2024 : dès le début de la période de commercialisation du guide jusqu'au 31 décembre 2024
 - pour l'année 2025 : dès le début de la période de commercialisation du guide jusqu'au 31 décembre 2025
 - pour l'année 2026 : dès le début de la période de commercialisation du guide jusqu'au 31 décembre 2026
 -

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée de sa date de notification aux parties jusqu'au 31 décembre 2026.

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements tels que stipulés dans la présente convention, la partie défaillante engagera, vis-à-vis de l'autre sa responsabilité contractuelle.

ARTICLE 6 COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures de passation et d'exécution des marchés, le Service d'Accusé de Réception Electronique, module du profil d'acheteur de la Ville de Troyes, est un système qui permet à la Ville de Troyes l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.

Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de la collectivité Commune de Troyes ».

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres d'information, le marché et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil d'acheteur de la Ville de Troyes à :

Tableau des contreparties annuelles et sur la période du partenariat 2024-2026

Ville	Coût	Partenaire Economus	Coût
1800 entrées X 2,50€*	4 500 €	Page livrets	1 200 €
		5 guides 60 € unité	300 €
		Communication évènements	3 000 €
Total pour une année	4 500 €	Total pour une année	4 500 €
Total période 2024-2026	13 500€	Total période 2024-2026	13 500 €

*tarif au 01/01/2024. Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil municipal.

Fait à Troyes, en 1 exemplaire original, le

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

Pour la Société,
le Gérant
Arnaud Monnin

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

Dates de publication : 22 mars 2024 (Rapports budgétaires) et 27 mars 2024 (Rapports complémentaires)

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h23.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RANC, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; Mme AZZAB à M. BLANCHON ; M. BECARD à M. BAROIN ; Mme CROSTA à Mme FRAT ; M. DENIS à M. SEBEYRAN ; M. DUPATY à Mme LEMELAND ; M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MARASSE à M. MOREAU ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI ; Mme ROYER à M. SERRA.

Excusés :

Mme DA ROCHA et M. SOMSOIS

Est sorti :

M. RICHARD

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°26	TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE PARIS-TROYES CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA VILLE DE TROYES ET SNCF RESEAU RELATIVE AUX ETUDES ET AUX TRAVAUX D'ADAPTATION DES OUVRAGES D'ART OA 61, 63, 64 ET 66 DANS LE CADRE DE L'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE PARIS-TROYES PHASE 2 : SECTION NOGENT-SUR-SEINE / TROYES
RAPPORTEUR	M. BOISSEAU

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
35	46	46			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE PARIS-TROYES

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA VILLE DE TROYES ET
SNCF RESEAU RELATIVE AUX ETUDES ET AUX TRAVAUX D'ADAPTATION
DES OUVRAGES D'ART OA 61, 63, 64 ET 66 DANS LE CADRE DE L'ELECTRIFICATION
DE LA LIGNE PARIS-TROYES**

PHASE 2 : SECTION NOGENT-SUR-SEINE / TROYES

Exposé :

Le 4 juillet 2016, la Ville de Troyes approuvait, par délibération n°9, la participation globale de la Collectivité à hauteur de 2,4 millions d'euros au plan de financement de l'électrification de la ligne ferroviaire PARIS-TROYES au travers de la signature d'un protocole de financement de l'ensemble du projet, au coût total prévisionnel de 320 M € HT. Il distinguait deux phases successives de réalisation des travaux. Pour chaque phase, des conventions successives de financement ont été conclues entre la SNCF et les partenaires.

Pour rappel, à ce jour, la phase 1 (coût total travaux : 191 910 415 €) est engagée depuis 2018 et est terminée pour les travaux sur les sections Gretz-Armainvilliers – Longueville - Nogent-sur-Seine et l'antenne Longueville – Provins, ainsi que les travaux préparatoires à l'électrification de la section Nogent-sur-Seine - Troyes dans le périmètre des gares de Romilly-sur-Seine et Troyes.

La phase 2 de ce projet (Nogent-sur-Seine / Troyes, prévisionnel initial de 141 M € dans le protocole) est engagée partiellement sur la phase des études - phase PRO, ainsi que sur des travaux préparatoires. Par ailleurs, afin de respecter le planning optimisé des travaux de la phase 2 avec une mise en service en août 2028, mais aussi compte-tenu de la nécessité de tenir compte de la réactualisation par la SNCF des coûts de cette phase s'établissant désormais à 306,9 M €, les partenaires ont souhaité qu'un conventionnement par tranche soit étudié. Une convention pour la tranche 1, qui couvre les travaux, les dépenses et les marchés 2024 liés aux travaux préparatoires de signalisation, voie, EALE et ouvrages d'art, a ainsi été adoptée lors du Conseil municipal du 21 décembre 2023 (délibération n°13).

Dans ce cadre, SNCF Réseau assure les études et les travaux rendus nécessaires par cette électrification dont le rehaussement ou la reconstruction de certains ouvrages d'art, notamment les ponts-route et les passerelles, ainsi que leurs voiries dont les Collectivités sont gestionnaires. En effet, des travaux d'adaptation sont réalisés sur les ouvrages de franchissement ne présentant pas le gabarit suffisant pour permettre l'installation de la caténaire, la caténaire étant installée à hauteur fixe par rapport à la plateforme ferroviaire.

La présente convention a donc pour objet :

- De désigner SNCF Réseau, maître d'ouvrage unique, de l'opération de modification des ouvrages de franchissement surplombant le domaine ferroviaire dont le gestionnaire est la Ville de Troyes,
- De déterminer les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée par SNCF Réseau et d'en fixer le terme et les modalités d'exercice de cette dernière.

Les ouvrages concernés sont :

OA 61 - Passerelle avenue Marie de Champagne :

L'adaptation de l'ouvrage au gabarit d'électrification repose sur la démolition et reconstruction de l'ouvrage et la mise en place de auvents verticaux de protection caténaire.

OA 63 - Pont-route rue du Lieutenant Pierre Murard :

L'adaptation de l'ouvrage au gabarit d'électrification repose sur le rehaussement du tablier de cet ouvrage et la mise en place de auvents verticaux de protection caténaire.

OA 64 - Pont-route rue Fernand Giroux :

L'adaptation de l'ouvrage au gabarit d'électrification repose sur la mise en place de auvents verticaux de protection caténaire.

OA 66 - Passerelle rue Léon Couturat :

L'adaptation de l'ouvrage au gabarit d'électrification repose sur la démolition et reconstruction de l'ouvrage et la mise en place de auvents verticaux de protection caténaire.

La présente convention n'entraîne pas de surcoût financier par rapport aux conventions de financement déjà adoptées sur le projet d'électrification de la ligne PARIS-TROYES tel que décrit plus haut. En effet, ces opérations sur ouvrages d'art, nécessitées par l'électrification, sont intégralement prises en charge dans le cadre de l'opération d'électrification globale dont le montage financier est décrit plus haut, à l'exception des demandes spécifiques formulées par la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole apportant des modifications aux ouvrages existants. La prise en charge de ces demandes spécifiques donnera alors lieu à une participation financière de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à travers une convention de financement spécifique.

SNCF Réseau ne percevra aucune rémunération au titre de sa mission de maître d'ouvrage.

Décision :

Il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux études et aux travaux d'adaptation des ouvrages d'art OA 61, 63, 64 et 66 dans le cadre des travaux d'électrification de la ligne PARIS-TROYES, Phase 2 : Section Nogent-sur-Seine / Troyes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Convention de maîtrise d'ouvrage unique

entre la ville de Troyes et SNCF Réseau relative
aux études et aux travaux d'adaptation
des ouvrages d'art OA 61, 63, 64 et 66 dans le
cadre de l'électrification de la ligne Paris-Troyes,
phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes

(ligne 001000 de Paris-Est à Mulhouse-Ville)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de Troyes, Place Alexandre Israël, BP767 10026 Troyes Cedex, représentée par le Maire, Monsieur François BAROIN, agissant en vertu de la délibération n° XXXXXX du Conseil municipal du JJ/MM/AAAA ;

Ci-après désignée « **La Ville de Troyes** »

Et,

SNCF Réseau, Société Anonyme au capital de 621 773 700 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Madame Laurence BERRUT, Directrice Territoriale Grand Est ;

Ci-après désignée « **SNCF Réseau** »

La Ville de Troyes et SNCF Réseau étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET	4
ARTICLE 2.	MAITRISE D’OUVRAGE UNIQUE DE L’OPERATION	4
ARTICLE 3.	PERIMETRE DE LA MAITRISE D’OUVRAGE UNIQUE	4
	3.1 CONTENU DE LA MISSION DU MAITRE D’OUVRAGE UNIQUE	4
	3.2 DESCRIPTION SOMMAIRE DE L’ADAPTATION DES OUVRAGES DE LA VILLE DE TROYES	5
ARTICLE 4.	MODE DE FINANCEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX.....	5
ARTICLE 5.	REMUNERATION DU MAITRE D’OUVRAGE UNIQUE	5
ARTICLE 6.	MODALITES D’EXERCICE DE LA MAITRISE D’OUVRAGE UNIQUE	6
ARTICLE 7.	DUREE DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 8.	RECEPTION ET REMISE DES OUVRAGES DEFINITIFS	6
	8.1 RECEPTION DE L’OUVRAGE	6
	8.2 MODALITES DE REMISES DE L’OUVRAGE.....	7
	8.3 LEVEE DES RESERVES.....	7
	8.4 GESTION ULTERIEURE	7
	8.5 OPERATIONS DOMANIALES	7
ARTICLE 9.	ASSURANCES – RESPONSABILITES	7
	9.2 RESPONSABILITE DE SNCF RESEAU	7
	9.2 RESPONSABILITE DE LA VILLE DE TROYES	8
ARTICLE 10.	CONFIDENTIALITE	8
ARTICLE 11.	COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES.....	9
	11.1 COMITE DE SUIVI DU PROJET	9
	11.2 DESIGNATION D’UN CONTACT PRIVILEGIE.....	9
	11.3 FORMALISATION DES PRINCIPES D’ECHANGE DE DONNEES.....	9
ARTICLE 12.	RESILIATION	9
ARTICLE 13.	LITIGES	10
ANNEXES		

IL A ÉTÉ PREALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUI

Conformément au Dossier d'Enquête d'Utilité Publique du projet d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, dont l'arrêté inter-préfectoral d'Utilité Publique a été prononcé le 27 janvier 2014 et dont les effets ont été prorogés jusqu'au 27 janvier 2024 par arrêté inter-préfectoral en date du 27 décembre 2018, il est convenu que le maître d'ouvrage du projet est Réseau Ferré de France devenu SNCF Réseau.

Dans ce cadre, SNCF Réseau assure les études et les travaux rendus nécessaires par cette électrification dont le rehaussement ou la reconstruction de certains ouvrages d'art notamment les ponts-route et les passerelles ainsi que leurs voiries dont les collectivités sont gestionnaires. En effet, des travaux d'adaptation sont réalisés sur les ouvrages de franchissement ne présentant pas le gabarit suffisant pour permettre l'installation de la caténaire, la caténaire étant installée à hauteur fixe par rapport à la plateforme ferroviaire.

IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet :

- De désigner SNCF Réseau, maître d'ouvrage unique, de l'opération de modification des ouvrages de franchissement surplombant le domaine ferroviaire dont le gestionnaire est la ville de Troyes,
- De déterminer les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée par SNCF Réseau et d'en fixer le terme et les modalités d'exercice de cette dernière.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE DE L'OPERATION

La ville de Troyes d'une part et SNCF Réseau d'autre part, conviennent de désigner au titre de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, SNCF Réseau comme maître d'ouvrage unique de l'opération et de lui transférer de manière temporaire sa compétence de maître d'ouvrage sur le périmètre décrit à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 3. PERIMETRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

3.1 Contenu de la mission du maître d'ouvrage unique

SNCF Réseau assure, pour le projet d'électrification de la ligne Paris-Troyes :

- Les études techniques et architecturales,
- Les études de diagnostic et de constitution des dossiers nécessaires vis-à-vis des procédures urbanistiques et environnementales et le pilotage de leur instruction avec les services instructeurs compétents,
- Le pilotage de la coordination avec les institutions et partenaires impliqués dans le processus de projet : Architectes des Bâtiments de France, Communes, Départements ...,
- Les études et travaux d'adaptation au projet d'électrification des ouvrages de franchissement routier de la ligne ferroviaire et les prestations et aménagements associés,
- Les travaux d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes et notamment en ce qui concerne la phase 2 la section Nogent-sur-Seine - Troyes.

3.2 Description sommaire de l'adaptation des ouvrages de la ville de Troyes

OA 61 - Passerelle avenue Marie de Champagne :

L'adaptation de l'ouvrage au gabarit d'électrification repose sur la démolition et reconstruction de l'ouvrage et la mise en place de auvents verticaux de protection caténaire.

OA 63 - Pont-route rue du Lieutenant Pierre Murard :

L'adaptation de l'ouvrage au gabarit d'électrification repose sur le rehaussement du tablier de cet ouvrage et la mise en place de auvents verticaux de protection caténaire.

OA 64 - Pont-route rue Fernand Giroux :

L'adaptation de l'ouvrage au gabarit d'électrification repose sur la mise en place de auvents verticaux de protection caténaire.

OA 66 - Passerelle rue Léon Couturat :

L'adaptation de l'ouvrage au gabarit d'électrification repose sur la démolition et reconstruction de l'ouvrage et la mise en place de auvents verticaux de protection caténaire.

En cas d'aléas entraînant des modifications de programme substantielles, les parties se réuniront pour converger vers une solution alternative.

Le périmètre de l'opération sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau tient compte des déviations routières nécessitées par les travaux d'adaptation de ces ouvrages.

La présente convention ne tient pas compte des travaux des réseaux concessionnaires qui restent à la charge et sous la maîtrise d'ouvrage des concessionnaires concernés. SNCF Réseau assure cependant la coordination de ces travaux dans le respect du planning des travaux d'adaptation de ces quatre ouvrages.

ARTICLE 4. MODE DE FINANCEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX

Le projet d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, est financé par les collectivités suivantes : l'Etat, la Région Île-de-France, la Région Grand Est, le département de Seine et Marne, le département de l'Aube, la ville de Romilly-sur-Seine, la ville de Nogent-sur-Seine, la ville de Troyes, la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, la communauté de communes du Nogentais et la communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

Les études et travaux des modifications des ouvrages d'art de la ville de Troyes (OA 61, 63, 64 et 66) nécessités par l'électrification sont intégralement pris en charge par le projet d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, à l'exception des demandes spécifiques formulées par la ville de Troyes apportant des modifications aux ouvrages existants. La prise en charge de ces modifications donnera lieu à une participation financière de la ville de Troyes à travers une convention de financement spécifique.

ARTICLE 5. REMUNERATION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

SNCF Réseau ne perçoit aucune rémunération pour l'exercice de sa mission de maître d'ouvrage unique dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6. MODALITES D'EXERCICE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

SNCF Réseau exerce toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage, en sa qualité de maître d'ouvrage unique.

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation des études de conception et des travaux, SNCF Réseau applique les règles de passation prévues par les dispositions du Code de la commande publique et ce conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique.

SNCF Réseau est seul compétent pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des études et des travaux faisant l'objet de la présente convention : passation des marchés, choix des titulaires et signature des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, leur exécution incluant l'approbation des dossiers projet.

SNCF RÉSEAU s'assure que l'ensemble de ses prestataires sont titulaires d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

A la demande de SNCF RÉSEAU, la ville de Troyes transmettra les compléments d'information qu'elle est en mesure de fournir (plans des réseaux, sondages, levés topographiques, ...) sur les ouvrages et les fonciers la concernant.

ARTICLE 7. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par le dernier des deux parties et prendra fin à la remise de l'ensemble des ouvrages par SNCF Réseau.

ARTICLE 8. RECEPTION ET REMISE DES OUVRAGES DEFINITIFS

8.1 Réception de l'ouvrage

Après achèvement des travaux provisoires et définitifs, SNCF Réseau procède à l'envoi d'une invitation aux représentants de la ville de Troyes pour assister aux opérations préalables à la réception de l'ouvrage. De même, lorsque la réception est prononcée avec réserves, SNCF Réseau invite également les représentants de la ville de Troyes à assister aux opérations de levée des réserves.

La réception des ouvrages faisant l'objet de la présente convention est prononcée par SNCF Réseau en application des stipulations de ses marchés de travaux.

SNCF Réseau établit l'attestation d'achèvement de l'ouvrage, contresignée par son maître d'œuvre. Cette attestation est impérativement accompagnée d'un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) y compris un plan de récolement des installations.

Il comprendra également (liste non exhaustive) :

- Les notes de calculs et les plans au statut "récolement" visés par le maître d'œuvre,
- Les fiches techniques produites validées,
- Les rendus et analyse des différents contrôles intérieurs et extérieurs,
- Les fiches de non-conformité visées par l'entreprise et la maîtrise d'œuvre,
- Les plans de maintenance des systèmes dans leur intégralité,
- Les notices techniques descriptives des matériels installés,
- Les notices d'utilisation,
- Les guides d'exploitation et d'entretien,
- Les procès-verbaux d'essais et épreuves,
- Les attestations de garantie ou de souscription d'assurances par les constructeurs et fournisseurs,
- Le planning d'exécution réel des travaux,
- Le journal de chantier du maître d'œuvre et/ou de l'Entreprise,
- Le rapport de l'inspection détaillée "point zéro" de l'ouvrage réalisée, par un bureau d'études spécialisé.

8.2 Modalités de remises de l'ouvrage

A la réception de l'ouvrage, l'attestation d'achèvement de l'ouvrage dûment signée est transmise à la ville de Troyes afin de déclencher les opérations de remises de l'ouvrage.

Cette transmission est accompagnée d'une demande de prise de possession de l'ouvrage réalisé.

Dès lors que l'attestation d'achèvement de l'ouvrage a été reçue par la ville de Troyes, accompagnée de la demande de prise de possession de l'ouvrage, les parties arrêtent d'un commun accord une date d'effet de la remise à disposition de l'ouvrage.

Cette remise est matérialisée par un procès-verbal contradictoire de remise de l'ouvrage signé par les deux parties.

A défaut de toute diligence visant à formaliser la remise dans le délai de deux mois à compter de la transmission de l'attestation d'achèvement de l'ouvrage comprenant la demande de prise de possession par la ville de Troyes, cette dernière est réputée avoir pris possession de l'ouvrage.

En toute hypothèse, la mise à disposition de l'ouvrage concerné à la ville de Troyes entraîne le transfert de la garde de l'ouvrage, ainsi que de toutes les responsabilités découlant de cette garde à la ville de Troyes.

8.3 Levée des réserves

Dans l'hypothèse où la remise de l'ouvrage à la ville de Troyes aurait été accompagnée de réserves, la maîtrise d'œuvre missionnée par SNCF Réseau assure le suivi de la levée de l'intégralité des réserves portées sur les procès-verbaux de réception de l'ouvrage.

Toutefois, les entreprises n'interviennent, sous contrôle de la maîtrise d'œuvre missionnée par SNCF Réseau, qu'avec l'autorisation de la ville de Troyes. La levée des réserves donne lieu à procès-verbal.

8.4 Gestion ultérieure

Après achèvement des travaux, une convention de gestion ultérieure de l'ouvrage sera établie entre la ville de Troyes et SNCF Réseau en tant que Gestionnaire de l'Infrastructure Ferroviaire pour chacun des ouvrages concernés.

Conformément à la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 codifiée à l'article L. 2123-9 du Code général de propriété des personnes publiques, cette convention devra définir les modalités de répartition des charges des opérations de surveillance, d'entretien, de réparation et de renouvellement de l'ouvrage ainsi que les conditions de sa remise en pleine propriété à la collectivité territoriale et d'ouverture à la circulation.

8.5 Opérations Domaniales

A l'issue des travaux, SNCF Réseau rétrocédera à la ville de Troyes les emprises foncières qui auront été acquis au titre du projet et pour les besoins des modifications des ouvrages objets de la présente convention sans contrepartie financière (hors frais d'actes éventuels).

La ville de Troyes s'engage à ne pas réclamer à SNCF Réseau d'indemnisation pour occupation temporaire du domaine public nécessaire aux travaux et ouvrages objet de la présente convention.

ARTICLE 9. ASSURANCES – RESPONSABILITES

9.1 Responsabilité de SNCF Réseau

SNCF Réseau assume les responsabilités inhérentes à la qualité de maître de l'ouvrage jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

SNCF Réseau est réputée avoir la garde de l'ouvrage durant sa construction et jusqu'à la remise effective de l'ouvrage à la ville de Troyes, matérialisée par l'attestation de remise de l'ouvrage, mentionnée à l'article 8.2 de la présente convention.

SNCF Réseau et la ville de Troyes s'organiseront afin que la réception des travaux par SNCF Réseau et la remise de l'ouvrage à la ville de Troyes se fassent en simultané sous réserve de la transmission à la ville de Troyes du dossier des ouvrages exécutés trois semaines avant la date de la réception.

SNCF Réseau, en sa qualité de maître d'ouvrage unique, est seule responsable des dommages et préjudices de toute nature qui seraient imputables aux travaux objet de la présente convention et ce jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, sans préjudice de la mise en œuvre éventuelle de la garantie décennale, et demeure seule habilitée à exercer les actions et recours en garantie de parfait achèvement auprès des prestataires d'études ou entrepreneurs concernés.

La ville de Troyes est ensuite seule habilitée à exercer les actions liées aux garanties légales, notamment la garantie décennale prévue par le code civil, dans les litiges qui la concernent, ainsi que celles liées aux éventuelles garanties contractuelles spécifiques prévues au marché de travaux.

9.2 Responsabilité de la ville de Troyes

La ville de Troyes a, quant à elle, en charge toutes les actions qui lui incombent en tant que propriétaire et exploitant futur de l'ouvrage à compter de la remise effective de l'ouvrage. La ville de Troyes est responsable de tout dommage direct ou indirect sur les ouvrages faisant l'objet de la présente convention durant les périodes où elle en assure l'exploitation.

En revanche, la responsabilité de la ville de Troyes ne peut être recherchée dans le cadre des éventuels contentieux initiés durant la période où SNCF Réseau dispose de la garde des ouvrages.

ARTICLE 10. CONFIDENTIALITE

Au sens du présent article, l'expression « Informations ou données confidentielles » recouvre toutes les informations ou données de nature commerciale, financière ou technique, quelque en soit la nature ou la forme (écrite ou orale et notamment tous documents écrits ou imprimés, modèles, clés USB et plus généralement toutes formes et modèles susceptibles d'être adoptés), qui seront transmises par une partie à l'autre partie pour les besoins de l'exécution de la présente convention, ou dont une partie aura connaissance à l'occasion de la présente convention. Tous les documents et informations répondant à cette définition sont considérés comme confidentiels, l'absence de mention « confidentiel » portée sur les documents ne vaudra en aucun cas dérogation à cette règle.

Chaque partie s'engage à respecter la confidentialité des informations ou données confidentielles dont elle serait destinataire à l'occasion de la présente convention. Elle s'engage à ne pas les divulguer à des tiers, de quelque manière que ce soit, sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de la partie émettrice de l'information.

Seules échapperont à cette obligation les informations tombées officiellement dans le domaine public, diffusées dans le public antérieurement à cette communication, signalées comme non confidentielles par la partie émettrice ou déjà détenues ou connues par la partie destinataire, à condition qu'elle puisse en apporter la preuve. Enfin, chaque partie ne sera pas soumise à l'obligation de confidentialité prévue au présent article en cas d'obligation légale ou décision de justice de fournir les Informations ou données confidentielles à une autorité publique. Dans cette hypothèse, la partie concernée devra informer la partie émettrice de la requête ou de l'injonction qui lui a été faite de communiquer.

Aucune stipulation de la présente convention ne peut être interprétée comme obligeant SNCF Réseau et la ville de Troyes à communiquer des informations confidentielles.

Chaque partie s'engage à ce que, pendant toute la durée de la présente convention et les dix (10) années suivant son expiration, les informations ou données confidentielles dont elle est destinataire :

- soient traitées avec la même précaution qu'elle porte à la préservation de ses propres informations confidentielles, et à faire respecter cette disposition à ses collaborateurs, employés et sous-traitants éventuels ;
- ne soient pas utilisées dans un cadre autre que celui de la présente convention ;
- soient signalées comme confidentielles lors de toute réunion au cours de laquelle elles seront communiquées.

Les informations ou données confidentielles transmises oralement devront conserver leur caractère oral, et la partie destinataire de ces informations ne pourra en aucun cas en faire état auprès de tiers ni les divulguer.

Au plus tard à l'expiration de la présente convention et le cas échéant en cas de demande antérieure de la partie émettrice, la partie destinataire d'une Information ou donnée confidentielle s'engage à détruire tout support physique de cette Information ou donnée confidentielle en sa possession.

Chaque partie assume, dès la signature de la présente convention, la pleine et entière responsabilité de la bonne exécution des obligations mentionnées au présent article.

En cas de non-respect de la présente clause de confidentialité, chaque partie se réserve la possibilité d'engager la responsabilité de l'autre sur le fondement du droit commun et notamment les dispositions de l'article 226-13 du code pénal.

Les obligations de confidentialité du présent article ne font pas obstacle à l'application des lois et règlements en vigueur, notamment la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

ARTICLE 11. COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES

11.1 Comité de suivi du projet

SNCF Réseau s'engage à mettre en place un comité de suivi périodique du projet pendant les travaux auprès de la ville de Troyes, qui se réunira autant que nécessaire au bon déroulement du projet.

Plus généralement, SNCF Réseau s'engage à informer la ville de Troyes de l'avancement des études et des travaux et de l'alerter de toutes difficultés qui surviendraient en cours d'exécution.

11.2 Désignation d'un contact privilégié

Chacune des parties a désigné un interlocuteur unique au sein de ses équipes, qui est le correspondant privilégié pour cette convention.

Pour SNCF Réseau

Pour la ville de Troyes

Monsieur Didier DAUBIE
Représentant maîtrise d'ouvrage

Monsieur Madame Prénom NOM
Fonction

11.3 Formalisation des principes d'échange de données

L'ensemble des données échangées dans le cadre de cette convention est soumis à confidentialité, comme stipulé à l'article 10 de la présente convention.

La commune respecte pour la production de données graphiques la charte du projet dont SNCF Réseau s'engage à fournir un exemplaire à jour au plus tard à la date de notification de la présente convention, aux réserves suivantes :

- elle conserve son propre formalisme de cartouche ;
- elle conserve sa propre dénomination de calques.

ARTICLE 12. RESILIATION

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée, par l'une des parties, en cas de constat d'un manquement grave chez l'autre partie quant à ses obligations découlant du présent texte, et après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 3 mois.

La résiliation pourra également être prononcée en cas de décision d'abandon ou d'ajournement. Cette décision devra être notifiée par écrit à la ville de Troyes.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense par la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation anticipée de la présente convention.

ARTICLE 13. LITIGES

Les parties s'efforceront de régler amiablement les litiges éventuels auxquels pourraient donner lieu l'interprétation des clauses et l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Strasbourg, le

Pour SNCF Réseau
La Directrice Territoriale Grand Est

A Troyes, le

Pour la Ville de Troyes
Le Maire

Eve SILBERSTEIN

François BAROIN

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

Dates de publication : 22 mars 2024 (Rapports budgétaires) et 27 mars 2024 (Rapports complémentaires)

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h23.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RANC, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; Mme AZZAB à M. BLANCHON ; M. BECARD à M. BAROIN ; Mme CROSTA à Mme FRAT ; M. DENIS à M. SEBEYRAN ; M. DUPATY à Mme LEMELAND ; M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MARASSE à M. MOREAU ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI ; Mme ROYER à M. SERRA.

Excusés :

Mme DA ROCHA et M. SOMSOIS

Est sorti :

M. RICHARD

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°27	ASSAINISSEMENT / EAUX PLUVIALES
	PRISE EN CHARGE DU SURCOUT DES TAMPONS DE TYPE PAVE DE BOIS
RAPPORTEUR	Mme GARIGLIO

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
35	45	45		1	

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (45 Pour, 1 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

ASSAINISSEMENT / EAUX PLUVIALES

PRISE EN CHARGE DU SURCOUT DES TAMPONS DE TYPE PAVE DE BOIS

Exposé :

Le centre-ville de Troyes est doté de tampons d'assainissement eaux usées (EU)/eaux pluviales (EP) de type pavé de bois, que la Régie d'assainissement ou le service Eaux pluviales urbaines de Troyes Champagne Métropole doit renouveler en fonction des travaux de réhabilitation des rues du centre-ville troyen.

La Régie d'assainissement et le service Eaux pluviales urbaines de Troyes Champagne Métropole mettent donc à niveau et remplacent ces tampons de regards de visite sur les réseaux eaux usées/eaux pluviales de son territoire, au travers d'un marché public conclu sous la forme d'un accord cadre à bons de commande qui court pour une durée de 4 ans fixe jusqu'au 05 avril 2026.

Le prix de ce type de tampon, prévu au bordereau des prix unitaires du marché susvisé, est supérieur au coût d'un tampon d'assainissement / eau pluviale classique. Il est convenu que la Ville de Troyes prenne en charge ce surcoût de 1 035 € l'unité, lié à la fourniture de tampons de type pavé de bois.

Ce remboursement interviendra annuellement en début d'année. Troyes Champagne Métropole émettra une facture à la Ville de Troyes détaillant :

- la quantité de tampons de type pavé de bois fournis au titre de l'année N-1
- la révision des prix applicables telle que prévue à l'article 5-2 du CCAP.

En outre, il apparaît nécessaire de fixer un montant maximum jusqu'à la fin de la durée de validité du marché actuel concernant la refacturation de Troyes Champagne Métropole pour lesdits tampons à la Ville de Troyes.

Décision :

Il vous est donc proposé :

- **de rembourser à Troyes Champagne Métropole le surcoût engendré par la fourniture de tampons de type pavé de bois dans la limite d'un montant maximum de 50 000 € HT, par année civile, pour les prestations réalisées jusqu'au 05 avril 2026,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

Dates de publication : 22 mars 2024 (Rapports budgétaires) et 27 mars 2024 (Rapports complémentaires)

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h23.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RANC, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; Mme AZZAB à M. BLANCHON ; M. BECARD à M. BAROIN ; Mme CROSTA à Mme FRAT ; M. DENIS à M. SEBEYRAN ; M. DUPATY à Mme LEMELAND ; M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MARASSE à M. MOREAU ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI ; Mme ROYER à M. SERRA.

Excusés :

Mme DA ROCHA et M. SOMSOIS

Est sorti :

M. RICHARD

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°28	<u>VIE ASSOCIATIVE LOCALE</u> Réduction de subvention SOLIDARITES – INNOVATION SOCIALE ET EMPLOI Association Croix Rouge Française
RAPPORTEUR	M. BRET

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
35	46	46			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

VIE ASSOCIATIVE LOCALE

Réduction de subvention

SOLIDARITES – INNOVATION SOCIALE ET EMPLOI

Association Croix Rouge Française

Exposé :

Par délibération n°20 du 24 mars 2022, le Conseil municipal a accordé son soutien à l'Association Croix Rouge Française pour l'accompagnement des populations civiles ukrainiennes déplacées.

La Croix Rouge Française avait été désignée par le Préfet comme l'intermédiaire et l'interlocuteur officiel pour pourvoir notamment à l'hébergement d'urgence et à l'accompagnement des civils arrivés sur le territoire, et pour l'accomplissement des démarches administratives.

En parallèle, la Ville de Troyes s'est engagée à assurer et à financer l'accueil des enfants au sein de ses différents services dédiés à l'enfance, tant sur le secteur périscolaire, extrascolaire ou de la Petite Enfance.

Cette aide reposait sur l'octroi d'une subvention, à hauteur de 50 000 €, avec un versement progressif par quart en fonction des dépenses engagées et justifiées par la Croix Rouge Française pour la prise en charge des frais d'inscription des enfants.

Un premier versement de 12 500 € a ainsi été opéré au profit de la Croix Rouge Française dès le début du dispositif.

La Croix Rouge Française ayant confirmé que le dispositif était désormais stabilisé pour ces familles, soit parce qu'elles travaillent ou bien qu'elles bénéficient de l'Allocation demandeurs d'Asile, elle est donc en mesure d'arrêter cette prise en charge financière. Elle continuerait néanmoins à accompagner de nouvelles familles déplacées si nécessaire.

Le montant total des dépenses, effectivement pris en charge par l'Association pour l'inscription des enfants à ces services, a été arrêté à 9 596,88 €.

Ces éléments financiers justifient donc de revoir à la baisse le montant de la subvention initialement prévue et de la fixer au montant réellement dépensé.

Décision :

Il vous est proposé :

- **de modifier le montant de la subvention initiale versée à la Croix Rouge Française en 2022 et de le ramener à 9 596,88 euros,**
- **d'émettre un titre de recettes en vue du remboursement du trop-perçu.**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

Dates de publication : 22 mars 2024 (Rapports budgétaires) et 27 mars 2024 (Rapports complémentaires)

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h23.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RANC, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; Mme AZZAB à M. BLANCHON ; M. BECARD à M. BAROIN ; Mme CROSTA à Mme FRAT ; M. DENIS à M. SEBEYRAN ; M. DUPATY à Mme LEMELAND ; M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MARASSE à M. MOREAU ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI ; Mme ROYER à M. SERRA.

Excusés :

Mme DA ROCHA et M. SOMSOIS

Est sorti :

M. RICHARD

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°29	PERSONNEL MUNICIPAL MESURES DIVERSES
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
35	46	46			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

PERSONNEL MUNICIPAL MESURES DIVERSES

Exposé :

I – Actualisation du tableau des effectifs : création(s) et/ou suppression(s) de poste(s)

Annexe 1 : Emplois créés au tableau des effectifs pouvant être pourvus par un(e) agent(e) contractuel(le) sur le fondement de l'Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

La mise à jour complète du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil municipal du 9 juillet 2020, celui-ci servant de référence pour les créations et les suppressions d'emplois durant la durée du mandat lors de chaque réunion de l'organe délibérant. La dernière actualisation a été soumise à l'agrément du Conseil municipal du 22 février 2024.

Ainsi, sont récapitulés ci-après les mouvements à intervenir dans le cadre des besoins en matière d'emplois et compétences au titre de l'année 2024 :

- ✓ **15** (14,55 en équivalent temps plein) créations de poste faisant suite à des départs d'agents municipaux remplacés par des agents de grade différent. Il convient ainsi de supprimer les postes et de les créer avec le nouveau grade.
- ✓ **1** (1 en équivalent temps plein) nomination faisant suite à la réussite d'un concours.

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1		01/07/2024
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		1	01/07/2024
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		1	01/04/2024
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		1	01/08/2024
	Adjoint administratif	1		01/08/2024
	Adjoint administratif		1	01/05/2024
TOTAL FILIERE		2	4	

TECHNIQUE	Technicien principal 2 ^{ème} classe		1	01/05/2024
	Technicien	1		01/05/2024
	Technicien	1		01/05/2024
	Technicien		1	01/07/2024
	Technicien	2		01/04/2024
	Technicien		1	01/04/2024
	Adjoint technique	1		01/05/2024
TOTAL FILIERE		5	3	
CULTURELLE	Professeur d'enseignement artistique hors classe		1	01/09/2024
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	3		01/09/2024
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe		2	01/09/2024
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	0,55		01/09/2024
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe		0,55	01/09/2024
	Assistant d'enseignement artistique	1		01/09/2024
	Assistant d'enseignement artistique		1	01/09/2024
TOTAL FILIERE		4.55	4.55	
SOCIALE	Educateur de jeunes enfants	1		01/07/2024
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe		1	01/08/2024
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1		01/08/2024
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe		1	01/09/2024
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1		01/09/2024
TOTAL FILIERE		3	2	
MEDICO-SOCIALE	Auxiliaire de puériculture de classe normale		1	01/07/2024
TOTAL FILIERE		0	1	
ANIMATION	Animateur	1		01/05/2024
	Adjoint d'animation		1	01/05/2024
TOTAL FILIERE		1	1	
TOTAL GENERAL		15.55	15.55	
SOLDE GENERAL		0		

Décision :

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'approuver les modifications du tableau des effectifs de la Ville de Troyes ainsi que les éléments récapitulés ci-dessus,
- ✓ de procéder, conformément au tableau des effectifs ci-dessus, aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services,
- ✓ de recourir, en l'absence de candidatures d'agents titulaires pour les sept postes présentés en annexe, à des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

II – Recrutement et modalités de rémunération des agents pour les opérations de recensement de la population

Les opérations annuelles de recensement de la population interviennent chaque début d'année. La méthode utilisée est celle du dépôt-retrait des questionnaires par une équipe d'agents recenseurs, pour lesquels la Commune fixe les dispositions relatives à leurs recrutements et modalités d'indemnisation.

La Ville de Troyes a défini les modalités d'intervention de ce personnel, par délibération n°39 du 7 décembre 2017.

Il convient d'actualiser l'enveloppe budgétaire affectée aux opérations de recensement en raison du nombre de logements à enquêter. En effet, ce paramètre augmente régulièrement suite à l'augmentation du chiffre de la population (+ 254 logements entre 2023 et 2024).

Cette mission rémunérée est ouverte à toute personne du secteur de droit public (dans le cadre d'une activité accessoire) ou privé. La rémunération des agents recenseurs comprend deux composantes et se détermine comme suit :

✎ un socle de base, déterminé à partir du volume de travail effectué, soit le nombre de feuilles de logement et de bulletins individuels collectés

- ✓ Bulletin individuel : 1,38 € bruts
- ✓ Feuille de logement : 0,86 € bruts
- ✓ Tournée de reconnaissance : 43,56 € bruts

✎ un complément de rémunération modulable pour tenir compte de certaines disparités, en l'occurrence la qualité du travail effectué et la densité du secteur dont l'agent a la charge.

Ce complément de rémunération est réparti selon deux critères objectifs de modulation individuelle, à savoir :

- 80% de ce montant dédiés à la qualité de la collecte. Tous les agents recenseurs dont le niveau de collecte sera supérieur à 92% recevront une gratification modulée en fonction du résultat de leur collecte.

Le calcul s'effectue selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{taux d'enquête de l'agent en \%} - 92) \times 80\% \text{ du complément de rémunération}}{\sum (\text{taux d'enquête en \%} - 92) \text{ pour les agents concernés}}$$

- 20% de ce montant permettant de compenser les disparités de densité des secteurs d'enquête. Certains secteurs de la Ville sont moins densément peuplés que d'autres. La prise en charge de tels secteurs implique un travail plus conséquent pour les agents concernés, sans pour autant une rémunération en adéquation.

Afin de corriger ce facteur, les agents ayant à traiter un secteur moins densément peuplé (nombre de personnes par logement < à 1,5) recevront un complément en fonction du secteur collecté.

Le calcul s'effectue selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{nbre personnes/logement du secteur de l'agent} - 1,5) \times 20\% \text{ du complément de rémunération}}{\sum (\text{nbre personnes/logement} - 1,5) \text{ pour les agents concernés}}$$

Le montant global de la rémunération brute versée aux agents recenseurs ne dépassera pas le plafond de 17 000 € (ancien plafond 14 500 €), déterminé par la Collectivité et tenant compte de la participation financière par dotation de l'Etat.

Décision :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à recruter chaque année les agents recenseurs au titre des opérations de recensement,**
- de maintenir un socle de base pour la rémunération des agents recenseurs et de fixer un complément de rémunération, modulable en fonction du travail réalisé et de la densité du secteur collecté, selon les modalités déclinées dans l'exposé ci-dessus,**
- d'inscrire à chaque budget les crédits nécessaires pour assurer les opérations de recensement de la population.**

NOMBRE DE POSTES	FONCTIONS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF DU POSSIBLE RECOURS A UN(E) CONTRACTUEL(LE)	CATEGORIE STATUTAIRE	GRADE DE REMUNERATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS EN REFERENCE AUX GRILLES INDICIAIRES DE LA FPT	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	POSSIBILITE D'ATTRIBUER DU REGIME INDEMNITAIRE
1	Développeur d'applications H/F)	Développement d'applications de gestion ou techniques. Suivi de solutions informatiques achetés ou développés en interne	Formation supérieure doublée d'une expérience confirmée dans le domaine de l'informatique	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Technicien Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020
1	Chargé de la commande publique (H/F)	Elaboration et passation des marchés publics de type marchés de travaux, de fournitures et services, de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre, marchés industriels, TIC, concours et concessions dans le cadre d'une délégation	Formation supérieure doublée d'une expérience confirmée dans le domaine juridique	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Rédacteur principal de 2ème classe Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des rédacteur territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020
1	Assistant d'enseignement artistique discipline violon (H/F)	Enseignement à tous niveaux d'apprentissage, dans une optique amateur, voire professionnelle ; Cours à destination d'élèves instrumentistes, par le biais d'une pédagogie adaptée, individuelle et/ou de groupe	Diplôme d'Etat de la discipline violon, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020
1	Assistant d'enseignement artistique discipline danse jazz (H/F)	Enseignement de la danse jazz à tous niveaux d'apprentissage (cursus, hors cursus adultes) dans une optique amateur, voire professionnelle	Diplôme d'Etat de la discipline danse jazz, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020

NOMBRE DE POSTES	FONCTIONS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF DU POSSIBLE RECOURS A UN(E) CONTRACTUEL(LE)	CATEGORIE STATUTAIRE	GRADE DE REMUNERATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS EN REFERENCE AUX GRILLES INDICIAIRES DE LA FPT	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	POSSIBILITE D'ATTRIBUER DU REGIME INDEMNITAIRE
1	Assistant d'enseignement artistique discipline piano (H/F)	Enseignement de la discipline Piano, et éventuellement, accompagnement ponctuel des classes de danse classique	Diplôme d'Etat de la discipline piano, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps non complet 11/20ème	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020
1	Assistant d'enseignement artistique discipline accompagnateur danse jazz et classique (H/F)	Accompagnement des classes de danse jazz, classique et éveil/initiation, dans le cadre des missions pédagogiques et artistiques, culturelles et territoriales	Expérience de l'accompagnement des classes de danse en général, et de la pratique de la danse jazz en particulier	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Assistant d'enseignement artistique Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps non complet 16/20ème	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2021
1	Chargé de création graphique (H/F)	Proposer, concevoir et réaliser la création graphique de supports de communication imprimés et numériques	Formation supérieure doublée d'une expérience confirmée dans les domaines de la communication et de la PAO	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Technicien Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

Dates de publication : 22 mars 2024 (Rapports budgétaires) et 27 mars 2024 (Rapports complémentaires)

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h23.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RANC, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; Mme AZZAB à M. BLANCHON ; M. BECARD à M. BAROIN ; Mme CROSTA à Mme FRAT ; M. DENIS à M. SEBEYRAN ; M. DUPATY à Mme LEMELAND ; M. GONCALVES à M. HONORE ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MARASSE à M. MOREAU ; Mme OUADAH à Mme BOUDADI ; Mme ROYER à M. SERRA.

Excusés :

Mme DA ROCHA et M. SOMSOIS

Est sorti :

M. RICHARD

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°30	COMPTE RENDU DES DECISIONS ET MARCHES PUBLICS PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
35					

L'Assemblée délibérante prend acte du compte rendu des décisions, des marchés publics passés en procédure adaptée et des conventions signées dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le Conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

COMPTE RENDU DES DECISIONS ET MARCHES PUBLICS PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, un compte rendu des différentes décisions et des marchés publics est apporté au Conseil municipal, suite à la délégation accordée le 25 mai 2020.

-1- DECISIONS

Finances – Commande Publique

- Du fait de l'absence d'offres du titulaire AGS Ingénierie pour le marché subséquent n°2 « Chauffage - Traitement d'air et rafraichissement des bureaux - 4^{ème} étage de l'Aile Briand – Hôtel de Ville » et pour le marché subséquent n°4 « Remplacement des centrales double flux/VMC – Maison de quartier de la Porte Saint Jacques », décision de résiliation de l'accord-cadre multi-attributaires de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux visant à moderniser les installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de traitement de l'air, de ventilation et de rafraichissement des locaux (31 janvier 2024)
- Du fait de l'absence d'offres du titulaire PINGAT Aménagement pour le marché subséquent n°3 « Réfection de la chaufferie et du traitement de l'air du Théâtre de Champagne – Relance » et pour le marché subséquent n°4 « Remplacement des centrales double flux/VMC – Maison de quartier de la Porte Saint Jacques », décision de résiliation de l'accord-cadre multi-attributaires de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux visant à moderniser les installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de traitement de l'air, de ventilation et de rafraichissement des locaux (31 janvier 2024)
- Décision de résiliation du marché public n°01-18-0220 relatif à la maîtrise d'œuvre pour le dévoiement de la rue aux moines à Troyes (31 janvier 2024)
- Suppression de la régie de recettes REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHARGES HALLES (7 février 2024)
- Dans le cadre des produits vendus dans les musées, modification du tarif concernant l'objet « Château-fort maquette 3D » vendu au prix de 21,90 € au lieu de 22,50 € initialement (7 février 2024)

- Dans le cadre des produits vendus dans les musées, suppression de tarifs dont la Collectivité ne dispose plus de stock sur ces articles (catalogues, livres, petit journal, carte postales, affiches et autres objets) et création de tarifs concernant Magnet-Charles Fichot « Maisons rue Kleber » au prix de 3,50 € ; Magnet-Vitrail soleil à visage humain au prix de 3,50 € ; Magnet-Affiche publicitaire « Slip masculin Kangourou » au prix de 3,50 € ; Magnet-Affiche publicitaire « Jambe sans bas oiseau sans plume » au prix de 3,50 € ; Magnet-Jean-Michel Picart « Vase de fleurs » au prix de 3,50 € ; Magnet-Othon Friesz « Paysage à la Ciotat » au prix de 3,50 € (9 février 2024)
- A la suite d'une erreur matérielle dans la rédaction de la décision n°D2023-0127 du 21 décembre 2023, modification des tarifs de location concernant les « forfaits grande salle » de la Maison des Maraîchers (21 février 2024)
- Cession à titre gracieux du reptile d'espèce *Testudo Graeca* (tortue grecque) au profit de Madame Yolande Picard (23 février 2024)
- Décision déclarant sans suite la consultation relative à des travaux de création d'une main courante et de garde-corps, allée Moretti à Troyes, du fait du non-respect du formalisme imposé par la Collectivité (2 mars 2024)
- Dans le cadre des produits vendus dans les musées, création d'un tarif concernant la vente du mémo-puzzle d'arts africains et océaniques au prix de 12,00 € et modification du tarif concernant la vente du Carnet à spirales Robert Delaunay « Les Coureurs/Bella Chagall » au prix de 4,10 € au lieu de 6,10 € initialement (5 mars 2024)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité, la consultation relative aux travaux de mise en accessibilité (Adap) du groupe scolaire Charles Chevalier à Troyes -Lot n°7 Plâtrerie (5 mars 2024)
- Acceptation d'une donation de chocolats de la part de la société CEMOI, Groupe DIPA, d'une valeur totale de 3 291 € (12 mars 2024)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'intérêt général, la consultation portant sur la construction du terrain de football n°2 en gazon synthétique au complexe sportif Henri Terré – Relance du lot n°2 : gazon synthétique (21 mars 2024)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité, la consultation relative à la construction d'une Ecole Internationale, d'un Accueil de Loisirs, d'un Espace Intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde - Lot n°1 : Installations de chantier/Logistique (21 mars 2024)

-2- MARCHES PUBLICS

Au cours de sa séance du 25 mai 2020, le Conseil municipal a décidé de donner délégation au Maire dans différentes matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour la passation des marchés publics en fonction d'un seuil et leurs avenants.

**Marchés publics passés en procédure adaptée et marchés publics passés
sans publicité ni mise en concurrence préalables**

Objet du marché	Entreprise titulaire	Montant	Date de notification (accusé de réception)
Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la fourniture de mobilier de bureau et de vestiaires Marché subséquent n°34 : 100 chaises ELENA, 1 chariot de transport, 20 tables abattante, 2 bureaux, 4 chaises visiteurs	MAUBREY BUREAUTIQUE	Pour un montant global et forfaitaire de 15 120,43 € TTC	16/02/2024

Avenants sur des marchés publics

Intitulé marché	Entreprise titulaire	Objet de l'avenant	Montant initial du marché € TTC	Montant des avenants cumulés Incidence financière	Nouveau montant du marché € TTC	Date notification
Construction de bâtiments à usage de bureaux-vestiaires, stockage et hangars pour engins et véhicules au complexe Henri Terré à Troyes Lot n°3 : Charpente et bardage Avenant n°2	YVES SERTELET	Moins-value	360 000,00	-4 484,41	355 515,59	31/01/2024
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture de matériels d'électroménager Avenant n°1	DARTY GRAND OUEST	Prolongation de la durée de l'accord-cadre	Sans incidence financière			05/02/2024
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'aménagement d'aires de jeux d'eau 2023 Lot n°1 : crèches et cours d'école Avenant n°1	AQUA PRO URBA	Bordereau de prix supplémentaire	Sans incidence financière			09/02/2024

Moyens de secours incendie dans les bâtiments communaux - Opération de vérification de maintenance préventive et corrective des extincteurs, réseaux d'incendie et des systèmes de désenfumage Avenant n°3	CHUBB FRANCE/SICLI	Bordereau de prix supplémentaire	Sans incidence financière			13/02/2024
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux moyens de secours incendie dans les bâtiments communaux – Opération de vérification de maintenance préventive et corrective des extincteurs, réseaux d'incendie et des systèmes de désenfumage Avenant n°4	CHUBB FRANCE/SICLI	Augmentation du montant maximum annuel de 9,99%	68 000	+ 6 795	74 795	20/02/2024
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif au remplacement et à la réparation de bouches et poteaux d'incendie et de bornes diverses Avenant n°1	VEOLIA EAU	Augmentation du montant maximum annuel de 7%	200 000	+ 14 000	214 000	20/02/2024

Conventions établies par la Direction Patrimoine bâti - Service Coordination et gestion patrimoniale
24/01/2024 - 22/02/2024

NATURE DE LA CONVENTION	DATE DE LA SIGNATURE	ADRESSE DU BIEN	PARTIES SIGNATAIRES	SIGNATAIRE VT
Avenant n° 1 à convention de mise à disposition	24/01/2024	Parcelle BX 587 10 000 Troyes	J DARC / Ville de Troyes (VT)	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Avenant n° 4 à convention de mise à disposition de locaux	05/02/2024	2 rue Saint Aventin 10 150 Creney près Troyes	VT / Troyes Champagne Métropole (TCM)	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Avenant n° 1 à bail de courte durée	05/02/2024	18 rue Emile Coué 10 000 Troyes	VT / PREVAT	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention d'occupation temporaire	19/02/2024	19 A place Jean Macé 10 000 Troyes	VT / M. Mme Jean-Claude Denizot	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Avenant n°1 à bail commercial (cellule C)	19/02/2024	18 rue Emile Coué 10 000 Troyes	VT / INNOV SA	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL

Avenant n°1 à bail commercial (cellules E et F)	19/02/2024	18 rue Emile Coué 10 000 Troyes	VT / INNOV SA	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Avenant n°1 à bail commercial (cellule G rdc)	19/02/2024	18 rue Emile Coué 10 000 Troyes	VT / INNOV SA	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Avenant n°2 à bail commercial (cellule G r+1)	19/02/2024	18 rue Emile Coué 10 000 Troyes	VT / INNOV SA	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL

M. LE MAIRE

Merci infiniment à tous, merci pour la préparation de vos documents, les prises de parole, merci pour la qualité je trouve de notre débat. Je vous souhaite une excellente soirée. Une collation vous est proposée. Un excellent week-end à tous. La séance est levée.

La séance est levée à 22h48.

**Conflits d'intérêt
Elus potentiellement intéressés**

• **DELIBERATION N°3 : Contributions et subvention aux Etablissements Publics Administratifs**

Mme OUADAH (excusée) – M. ARBONA (excusé) – Mme BAZIN-MALGRAS – Mme GUILLAUMET – M. SEBEYRAN – M. HONORE – M. BOISSEAU – Mme HELIOT-COURONNE au titre de l'EPA Office de Tourisme Troyes La Champagne Tourisme dans le cadre de Troyes Champagne Métropole

M. FAGEOT au titre de l'EPA La Maison du Boulanger – Centre Culturel (à titre privé)

• **DELIBERATION N°4 : Attribution de subventions aux associations**

TABLEAU 1 – SCRUTIN 1 (Pages 8 à 14)

(Aucun élu n'est considéré comme « intéressé »)

TABLEAU 2 - SCRUTIN 2 (Page 16)

M. BOISSEAU

Les Amis de Champollion

Mme OUADAH (excusée)

Association Lecture et Loisirs

Mme PORTIER-GUENIN

L'Oblique

Mme PORTIER-GUENIN – Mme ROYER (excusée)

Société des Amis du Musée d'Art Moderne de Troyes

Mme ROYER (excusée)

Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles lettres du Département de l'Aube

Mme ZAJAC

Bourse du Travail, Mémoire vivante

Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP)

Théâtre Populaire de Champagne

Théâtre de la Madeleine, Scène Conventionnée

TABLEAU 3 - SCRUTIN 3 (Page 18)

M. BLANCHON – M. HONORE – Mme LEYMBERGER – Mme GUILLAUMET

Collège Marie Curie

M. BRET

Les Amis des Blossières

Mme GUILLAUMET – Mme LEQUIEN (excusée) – M. MARASSE (excusé)

Association Les Vitrites de Troyes La Champagne

M. HONORE

Association sportive ASPTT Troyes (Tennis)

Association Guides et Scouts d'Europe

Troyes Omnisports / Natation

M. JAY

Troyes Omnisports / Triathlon

Mme LEMELLE – Mme LEQUIEN (excusée) – M. BLANCHON – M. BRET

Collège « Les Jacobins »

Mme LEMELLE – Mme LEYMBERGER

Association Plutôt la Vie

• **DELIBERATION N°6 : Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel Landowski - Partenariat avec le Cours Saint-François de Sales**

Mme LOCHARD-FRAENKEL – M. HONORE – Mme LE CORRE – M. BOISSEAU – Mme LEYMBERGER au titre de l'établissement privé Saint François de Sales (à titre privé)

• **DELIBERATION N°8 : Approbation de nouvelles demandes de financements et de plans de financement**

M. SEBEYRAN – Mme HELIOT-COURONNE – Mme DUPRE au titre du Conseil Régional du Grand Est

• **DELIBERATION N°14 : Déclassement du domaine public**

M. CHEVALIER – Mme THOMAS – Mme LEMELLE – M. DEHARBE – M. GONCALVES (excusé) au titre de Troyes Aube Habitat dans le cadre de Troyes Champagne Métropole

Mme HELIOT-COURONNE au titre de Troyes Aube Habitat (à titre privé)

- **DELIBERATION N°15 : Transactions immobilières**

M. CHEVALIER – Mme THOMAS – Mme LEMELLE — M. DEHARBE - M. GONCALVES (excusé) au titre de Troyes Aube Habitat dans le cadre de Troyes Champagne Métropole

Mme HELIOT-COURONNE au titre de Troyes Aube Habitat (*à titre privé*)

- **DELIBERATION N°16 : Avenant à la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) - Ancien site industriel « Bolloré » sis rue de La Providence**

M. CHEVALIER au titre de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) dans le cadre de Troyes Champagne Métropole

- **DELIBERATION N°21 : Mise en place du dispositif « ANGELA » - Convention de partenariat entre la Ville de Troyes, l'État et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Aube (C.I.D.F.F.)**

Mme GARIGLIO au titre du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Aube (C.I.D.F.F.) (*à titre privé*)

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

M. le Ministre François BAROIN	
M. Marc SEBEYRAN	
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE	
M. Marc BRET	
Mme Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL	
M. Valéry DENIS	Excusé Donne pouvoir à M. Marc Sebeyran
Mme Christine THOMAS	
M. Bruno BAUDOUX	
Mme Marie LE CORRE	
M. Frédéric SERRA	
Mme Flavienne LEMELLE	
Mme Brigitte LEYMBERGER	
M. Dominique BOISSEAU	
Mme Elisabeth GARIGLIO	
M. Nicolas HONORE	
Mme Virginie GUILLAUMET	
M. Hervé SOMSOIS	Excusé
Mme Gisèle VIARDIN	
M. Christian DUPATY	Excusé Donne pouvoir à Mme Caroline Lemeland
Mme Françoise PORTIER-GUENIN	
M. Dominique DEHARBE	
Mme Anne-Marie ROYER	Excusée Donne pouvoir à M. Frédéric Serra
M. José GONCALVES	
Mme Gina MANIERI-BIGORGNE	
M. François MANDELLI	
M. Francis BECARD	Excusé Donne pouvoir à M. François Baroin

Mme Claudine FRAT	
Mme Caroline LEMELAND	
M. Jean-Charles MARASSE	Excusé Donne pouvoir à M. Pascal Moreau
M. Pascal MOREAU	
M. Bertrand CHEVALIER	
Mme Murielle CROSTA	Excusée Donne pouvoir à Mme Claudine Frat
Mme la Députée Valérie BAZIN-MALGRAS	
Mme Karine DUTREUX	
Mme Gaëlle DUPRE	
Mme Rachida BOUDADI	
Mme Karima OUADAH	Excusée Donne pouvoir à Mme Rachida Boudadi
Mme Ombeline LEQUIEN	Excusée Donne pouvoir à M. Thomas Hupfer-Charpentier
M. Thomas HUPFER-CHARPENTIER	
M. Rémy FAGEOT	
M. Casimir JAY	
Mme Anna ZAJAC	
M. David BLANCHON	
Mme Jamila AZZAB	Excusée Donne pouvoir à M. David Blanchon
M. Philippe ARBONA	Excusé Donne pouvoir à M. Guilhem Ranc
Mme Katia DA ROCHA	Excusée
M. Guilhem RANC	
Mme Loëtitia BEURY	
M. Olivier RICHARD	

Budget primitif 2024



Document technique



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : VILLE DE TROYES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21100374400011

POSTE COMPTABLE : service de gestion comptable de

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : Budget principal (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	16
D1 - Balance générale - Dépenses	18
D2 - Balance générale - Recettes	20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	30
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	31
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	32
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	33
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	36
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	39
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	44

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	47
A1.01 - Opérations non ventilables	50
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	51
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	54
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	55
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	56
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	59
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	62
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	65
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	66
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	69
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	71
A1.908 - Fonction 8 - Transports	74
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	78
A2.01 - Opérations non ventilables	80
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	81
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	87
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	88
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	89
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	94
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	99
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	102
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	103
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	104
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	107
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	109
A2.938 - Fonction 8 - Transports	112

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	116
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	117
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	125

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	126
B3.1 - Etat des provisions constituées	128
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	130
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	131
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	133
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	134
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	137
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	138
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	139
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	150
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	151
B11.2 - Liste des établissements publics créés	152
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	153
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	154
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	155
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	156
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	157

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	63 883

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	52 558 656,00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 424
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 582
3	Dépenses d'équipement brut / population	807
4	Encours de dette / population (2) (3)	887
5	DGF / population	398
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	63,19 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	96,54 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	51,00 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	56,07 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	9,48 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires Délibération du 01/04/2021 (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1 0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	61 707 230,00	61 707 230,00

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

Total de la section d'investissement (2)	61 707 230,00	61 707 230,00
--	---------------	---------------

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	101 902 180,00	101 902 180,00

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

Total de la section de fonctionnement (3)	101 902 180,00	101 902 180,00
---	----------------	----------------

TOTAL DU BUDGET (4)	163 609 410,00	163 609 410,00
---------------------	----------------	----------------

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2013-14-30-01-AP	2013-14-30-01-AP / SUBVENTIONS OPAH RU 2012-2017 DEP INV		2 800 000,00
2013-14-40-01-AP	2013-14-40-01-AP / VASSAULES SALLE POLYVALENTE DEP INV		2 061 300,00
2014-14-10-01-AP	2014-14-10-01-AP / MUTATION URBAINE COEUR DE TROYES DEP INV		26 580 000,00
2015-14-20-02-AP	2015-14-20-02-AP / CHARPAK TRVX RENOVATION GS DEP INV		820 000,00
2015-14-70-01-AP	2015-14-70-01-AP / MODERNISATION DES HALLES DEP INV		1 189 340,00
2016-14-50-01-AP	2016-14-50-01-AP / CREATION EQUIPT JEUNESSE PARC M. DEP INV		3 800 000,00
2017-14-10-02-AP	2017-14-10-02-AP / MH RESTAURATION DEP INV		1 400 000,00
2017-14-100-01-AP	2017-14-100-01-AP / ELECTRIFICATION PARIS TROYES DEP INV		2 884 830,00
2017-14-100-02-AP	2017-14-100-02-AP / SUBV TRAVAUX RESEAUX SDEA DEP INV		5 713 363,00
2017-14-80-03-AP	2017-14-80-03-AP / TURENNE REQUALIFICATION DEP INV		3 181 403,00
2017-14-80-04-AP	2017-14-80-04-AP / TOUR REQUALIFICATION DEP INV		3 057 114,00
2017-14-90-01-AP	2017-14-90-01-AP / MISE ACCESSIBILITE ERP - ADAP - DEP INV		8 100 000,00
2018-14-10-03-AP	2018-14-10-03-AP / VITRAUX RESTAURATION DEP INV		960 000,00
2018-14-20-03-AP	2018-14-20-03-AP / DEDOUBLEMENT CLASSES CP/CE1 DEP INV		1 047 630,00
2019-14-10-05-AP	2019-14-10-05-AP / ST NIZIER RESTAURATION PARTIELLE DEP INV		4 200 000,00
2019-14-20-04-AP	2019-14-20-04-AP / GS COUSTEAU CONSTRUCTIONS DEP INV		3 000 000,00
2019-14-20-05-AP	2019-14-20-05-AP / ECOLE JAURES RENOVATION GUIVET DEP INV		4 860 000,00
2019-14-60-01-AP	2019-14-60-01-AP / JO 2024 OPERATIONS DEP INV		19 820 000,00
2019-14-60-02-AP	2019-14-60-02-AP / LOCAUX TECHNIQUES HENRI-TERRE DEP INV		1 600 000,00
2019-14-60-03-AP	2019-14-60-03-AP / STADE GASTON ARBOUIN TRIBUNES DEP INV		9 460 000,00
2019-14-90-02-AP	2019-14-90-02-AP / CTM CONSTRUCTION LOCAUX DEP INV		4 176 079,00
2020-14-40-02-AP	2020-14-40-02-AP/ CIMETIERE-RENOV. ALLEES ESP. VERT DEP INV		1 128 089,00
2021-CIRC202101-AP	2021-CIRC202101-AP / SUBV TRVX RESEAUX SDEA 2021-26 DEP INV		6 000 000,00
2021-CIRC202102-AP	2021-CIRC202102-AP / TRVX SUR OUVRAGES D'ART 2021-26 DEP INV		3 265 000,00
2021-CIRC202103-AP	2021-CIRC202103-AP / RENVLT MATERIEL ROULANT 2021-26 DEP INV		3 000 000,00
2021-FAMI202101-AP	2021-FAMI202101-AP / ECOLE INTERNATIONALE J.G DEP INV		36 000 000,00
2021-SECU202101-AP	2021-SECU202101-AP / REHAB. HOTEL DES SECURITES DEP INV		4 500 000,00
2021-URBA202101-AP	2021-URBA202101-AP / SUBV. OPAH RU 2021-26 DEP INV		3 092 750,00
2022-BATI202201-AP	2022-BATI202201-AP / CTM - MODERNISATION ET SECURISATION ESPACES DE TRAVAIL		3 000 000,00
2022-PAMH202201-AP	2022-PAMH202201-AP / RESTAUR. ST NICOLAS ELEV. NORD DEP INV		4 800 000,00
2022-REQU202201-AP	2022-REQU202201-AP / REQUALIF. PLACE LANGEVIN DEP INV		2 500 000,00
2022-REQU202202-AP	2022-REQU202202-AP / REQUALIF. SECTEUR DE GAULLE DEP INV		8 800 000,00
2022-REQU202203-AP	2022-REQU202203-AP / AMENAG. BERGES DE SEINE DEP INV		4 000 000,00
2024-FAMI202401-AP	2024-FAMI202401-AP / CONSTRUCTION MAISON PETITE ENFANCE J.G. DEP INV)	23 - 21 - 204	9 000 000,00
2024-PAMH202401-AP	2024-PAMH202401-AP / RESTAURATION VITRAUX 2EME PROGRAMME DEP INV	23	1 000 000,00
2024-PAMH202402-AP	2024-PAMH202402-AP / RESTAURATION PAVILLON HENNEQUIN-VAULUISANT DEP INV	23	2 110 000,00
2024-URBA202401-AP	2024-URBA202401-AP / REQUALIFICATION ILOT PLANCHE CLEMENT DEP INV	23 - 21 - 204	2 730 000,00
TOTAL			205 636 898,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
----------------------------------	-----	------

TOTAL GENERAL	205 636 898,00
----------------------	-----------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	------------	-------------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	666 190,00	0,00	563 300,00	563 300,00	563 300,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	2 875 620,00	0,00	2 716 390,00	2 716 390,00	2 716 390,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	11 690 340,00	0,00	13 485 000,00	13 485 000,00	13 485 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	26 098 420,00	0,00	36 871 130,00	36 871 130,00	36 871 130,00
Total des dépenses d'équipement		41 330 570,00	0,00	53 635 820,00	53 635 820,00	53 635 820,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 207 230,00	0,00	6 605 110,00	6 605 110,00	6 605 110,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		6 207 230,00	0,00	6 605 110,00	6 605 110,00	6 605 110,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	115 000,00	0,00	112 000,00	112 000,00	112 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		47 652 800,00	0,00	60 352 930,00	60 352 930,00	60 352 930,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	780 000,00		854 300,00	854 300,00	854 300,00
041	Opérations patrimoniales (7)	500 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 280 000,00		1 354 300,00	1 354 300,00	1 354 300,00

TOTAL	48 932 800,00	0,00	61 707 230,00	61 707 230,00	61 707 230,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	61 707 230,00
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	8 664 570,00	0,00	19 342 020,00	19 342 020,00	19 342 020,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	24 000 000,00	0,00	20 000 000,00	20 000 000,00	20 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		32 664 570,00	0,00	39 342 020,00	39 342 020,00	39 342 020,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 920 000,00	0,00	4 637 500,00	4 637 500,00	4 637 500,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	17 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 750 000,00	0,00	6 658 500,00	6 658 500,00	6 658 500,00
Total des recettes financières		5 687 000,00	0,00	11 323 000,00	11 323 000,00	11 323 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	115 000,00	0,00	112 000,00	112 000,00	112 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		38 466 570,00	0,00	50 777 020,00	50 777 020,00	50 777 020,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	4 426 730,00		3 231 510,00	3 231 510,00	3 231 510,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	5 539 500,00		7 198 700,00	7 198 700,00	7 198 700,00
041	Opérations patrimoniales (10)	500 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		10 466 230,00		10 930 210,00	10 930 210,00	10 930 210,00

TOTAL	48 932 800,00	0,00	61 707 230,00	61 707 230,00	61 707 230,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	61 707 230,00
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

9 575 910,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	21 938 940,00	0,00	24 486 550,00	24 486 550,00	24 486 550,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	54 680 110,00	0,00	57 797 950,00	57 797 950,00	57 797 950,00
014	Atténuations de produits	90 000,00	0,00	99 500,00	99 500,00	99 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	7 995 380,00	0,00	7 366 670,00	7 366 670,00	7 366 670,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		84 704 430,00	0,00	89 750 670,00	89 750 670,00	89 750 670,00
66	Charges financières	1 183 000,00	0,00	1 705 000,00	1 705 000,00	1 705 000,00
67	Charges spécifiques (3)	17 500,00	0,00	16 300,00	16 300,00	16 300,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		85 904 930,00	0,00	91 471 970,00	91 471 970,00	91 471 970,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	4 426 730,00		3 231 510,00	3 231 510,00	3 231 510,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	5 539 500,00		7 198 700,00	7 198 700,00	7 198 700,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		9 966 230,00		10 430 210,00	10 430 210,00	10 430 210,00

TOTAL	95 871 160,00	0,00	101 902 180,00	101 902 180,00	101 902 180,00
--------------	----------------------	-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	101 902 180,00
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	64 000,00	0,00	124 000,00	124 000,00	124 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	9 206 500,00	0,00	10 889 040,00	10 889 040,00	10 889 040,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	8 987 960,00	0,00	8 972 960,00	8 972 960,00	8 972 960,00
731	Fiscalité locale	43 747 230,00	0,00	44 989 520,00	44 989 520,00	44 989 520,00
74	Dotations et participations (3)	31 922 120,00	0,00	33 916 660,00	33 916 660,00	33 916 660,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 163 350,00	0,00	2 114 700,00	2 114 700,00	2 114 700,00
Total des recettes de gestion courante		95 091 160,00	0,00	101 006 880,00	101 006 880,00	101 006 880,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	41 000,00	41 000,00	41 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		95 091 160,00	0,00	101 047 880,00	101 047 880,00	101 047 880,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	780 000,00		854 300,00	854 300,00	854 300,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		780 000,00		854 300,00	854 300,00	854 300,00

TOTAL	95 871 160,00	0,00	101 902 180,00	101 902 180,00	101 902 180,00
--------------	----------------------	-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	101 902 180,00
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	9 575 910,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	4 300,00	4 300,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	6 605 110,00	0,00	6 605 110,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	563 300,00	50 000,00	613 300,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	2 716 390,00	0,00	2 716 390,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	13 485 000,00	450 000,00	13 935 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	36 871 130,00	500 000,00	37 371 130,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	112 000,00	0,00	112 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		350 000,00	350 000,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		60 352 930,00	1 354 300,00	61 707 230,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	61 707 230,00
--	---------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	24 486 550,00		24 486 550,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	57 797 950,00		57 797 950,00
014	Atténuations de produits	99 500,00		99 500,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	7 366 670,00	0,00	7 366 670,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	1 705 000,00	0,00	1 705 000,00
67	Charges spécifiques (9)	16 300,00	0,00	16 300,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	7 198 700,00	7 198 700,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		3 231 510,00	3 231 510,00
Dépenses de fonctionnement – Total		91 471 970,00	10 430 210,00	101 902 180,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	101 902 180,00
---	----------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

VILLE DE TROYES - Budget principal - BP - 2024

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 637 500,00	0,00	4 637 500,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	19 342 020,00	0,00	19 342 020,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	20 027 000,00	0,00	20 027 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	500 000,00	500 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		6 381 400,00	6 381 400,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	112 000,00	0,00	112 000,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		817 300,00	817 300,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		3 231 510,00	3 231 510,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	6 658 500,00		6 658 500,00
Recettes d'investissement – Total	50 777 020,00	10 930 210,00	61 707 230,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
--------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	61 707 230,00
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	124 000,00		124 000,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	10 889 040,00		10 889 040,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		500 000,00	500 000,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	8 972 960,00		8 972 960,00
731 Fiscalité locale	44 989 520,00		44 989 520,00
74 Dotations et participations (8)	33 916 660,00		33 916 660,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	2 114 700,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	41 000,00	4 300,00	45 300,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		350 000,00	350 000,00
Recettes de fonctionnement – Total	101 047 880,00	854 300,00	101 902 180,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	101 902 180,00
--	-----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		48 932 800,00	0,00	14 840 000,00	61 707 230,00	61 707 230,00	33 128 550,00	28 578 680,00	61 707 230,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	666 190,00	0,00	0,00	563 300,00	563 300,00	71 000,00	492 300,00	563 300,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	2 875 620,00	0,00	0,00	2 716 390,00	2 716 390,00	1 879 070,00	837 320,00	2 716 390,00
21	Immobilisations corporelles	11 690 340,00	0,00	0,00	13 485 000,00	13 485 000,00	2 325 750,00	11 159 250,00	13 485 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	26 098 420,00	0,00	3 110 000,00	36 871 130,00	36 871 130,00	28 852 730,00	8 018 400,00	36 871 130,00
Total des opérations d'équipement (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		41 330 570,00	0,00	3 110 000,00	53 635 820,00	53 635 820,00	33 128 550,00	20 507 270,00	53 635 820,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	6 207 230,00	0,00		6 605 110,00	6 605 110,00		6 605 110,00	6 605 110,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		6 207 230,00	0,00	0,00	6 605 110,00	6 605 110,00	0,00	6 605 110,00	6 605 110,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	115 000,00	0,00	9 000 000,00	112 000,00	112 000,00	0,00	112 000,00	112 000,00
Total des dépenses réelles		47 652 800,00	0,00	14 840 000,00	60 352 930,00	60 352 930,00	33 128 550,00	27 224 380,00	60 352 930,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	780 000,00			854 300,00	854 300,00		854 300,00	854 300,00
041	Opérations patrimoniales (7)	500 000,00			500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
Total des dépenses d'ordre		1 280 000,00			1 354 300,00	1 354 300,00		1 354 300,00	1 354 300,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)								0,00
---	--	--	--	--	--	--	--	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées								61 707 230,00
---	--	--	--	--	--	--	--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES					A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		48 932 800,00	0,00	61 707 230,00	61 707 230,00	61 707 230,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	8 664 570,00	0,00	19 342 020,00	19 342 020,00	19 342 020,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	24 000 000,00	0,00	20 000 000,00	20 000 000,00	20 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		32 664 570,00	0,00	39 342 020,00	39 342 020,00	39 342 020,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 920 000,00	0,00	4 637 500,00	4 637 500,00	4 637 500,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	17 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 750 000,00	0,00	6 658 500,00	6 658 500,00	6 658 500,00
Total des recettes financières		5 687 000,00	0,00	11 323 000,00	11 323 000,00	11 323 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	115 000,00	0,00	112 000,00	112 000,00	112 000,00
Total des recettes réelles		38 466 570,00	0,00	50 777 020,00	50 777 020,00	50 777 020,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 426 730,00		3 231 510,00	3 231 510,00	3 231 510,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	5 539 500,00		7 198 700,00	7 198 700,00	7 198 700,00
041	Opérations patrimoniales (6)	500 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
Total des recettes d'ordre		10 466 230,00		10 930 210,00	10 930 210,00	10 930 210,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	61 707 230,00
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		48 932 800,00	0,00	14 840 000,00	61 707 230,00	61 707 230,00	33 128 550,00	28 578 680,00	61 707 230,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	666 190,00	0,00	0,00	563 300,00	563 300,00	71 000,00	492 300,00	563 300,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	5 000,00	0,00		23 000,00	23 000,00	0,00	23 000,00	23 000,00
2031	Frais d'études	145 390,00	0,00		122 500,00	122 500,00	71 000,00	51 500,00	122 500,00
2051	Concessions, droits similaires	515 800,00	0,00		417 800,00	417 800,00	0,00	417 800,00	417 800,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	2 875 620,00	0,00	0,00	2 716 390,00	2 716 390,00	1 879 070,00	837 320,00	2 716 390,00
2041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20415332	ADM : Bâtiments, installations	1 183 250,00	0,00		737 400,00	737 400,00	0,00	737 400,00	737 400,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	976 030,00	0,00		1 038 060,00	1 038 060,00	1 038 060,00	0,00	1 038 060,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	150 140,00	0,00		176 010,00	176 010,00	176 010,00	0,00	176 010,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	41 200,00	0,00		49 920,00	49 920,00	0,00	49 920,00	49 920,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	525 000,00	0,00		715 000,00	715 000,00	665 000,00	50 000,00	715 000,00
21	Immobilisations corporelles	11 690 340,00	0,00	0,00	13 485 000,00	13 485 000,00	2 325 750,00	11 159 250,00	13 485 000,00
2111	Terrains nus	1 800,00	0,00		1 800,00	1 800,00	1 800,00	0,00	1 800,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00		40 100,00	40 100,00	40 100,00	0,00	40 100,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	59 000,00	0,00		220 800,00	220 800,00	110 800,00	110 000,00	220 800,00
2128	Autres agencements et aménagements	643 500,00	0,00		865 600,00	865 600,00	0,00	865 600,00	865 600,00
21311	Bâtiments administratifs	177 700,00	0,00		476 810,00	476 810,00	810,00	476 000,00	476 810,00
21312	Bâtiments scolaires	667 000,00	0,00		2 316 130,00	2 316 130,00	980 530,00	1 335 600,00	2 316 130,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	152 050,00	0,00		2 719 090,00	2 719 090,00	12 000,00	2 707 090,00	2 719 090,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	425 000,00	0,00		1 173 900,00	1 173 900,00	360 000,00	813 900,00	1 173 900,00

VILLE DE TROYES - Budget principal - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
21316	Equipements du cimetière	115 000,00	0,00		99 900,00	99 900,00	0,00	99 900,00	99 900,00
21318	Autres bâtiments publics	954 760,00	0,00		806 200,00	806 200,00	90 000,00	716 200,00	806 200,00
2138	Autres constructions	5 733 000,00	0,00		655 950,00	655 950,00	0,00	655 950,00	655 950,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	13 600,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	260 000,00	0,00		300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	65 000,00	0,00		133 500,00	133 500,00	44 000,00	89 500,00	133 500,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	212 040,00	0,00		435 150,00	435 150,00	0,00	435 150,00	435 150,00
21621	Biens sous-jacents	39 900,00	0,00		20 830,00	20 830,00	830,00	20 000,00	20 830,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00		358 000,00	358 000,00	0,00	358 000,00	358 000,00
21828	Autres matériels de transport	431 290,00	0,00		510 000,00	510 000,00	411 000,00	99 000,00	510 000,00
21831	Matériel informatique scolaire	221 260,00	0,00		200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
21838	Autre matériel informatique	304 000,00	0,00		299 000,00	299 000,00	0,00	299 000,00	299 000,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	255 000,00	0,00		242 760,00	242 760,00	0,00	242 760,00	242 760,00
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	100 470,00	0,00		186 990,00	186 990,00	20 610,00	166 380,00	186 990,00
2188	Autres immobilisations corporelles	858 970,00	0,00		1 402 490,00	1 402 490,00	253 270,00	1 149 220,00	1 402 490,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	26 098 420,00	0,00	3 110 000,00	36 871 130,00	36 871 130,00	28 852 730,00	8 018 400,00	36 871 130,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	2 300 750,00	0,00		1 503 010,00	1 503 010,00	1 007 010,00	496 000,00	1 503 010,00
2313	Constructions	19 105 440,00	0,00		28 599 190,00	28 599 190,00	24 979 690,00	3 619 500,00	28 599 190,00
2315	Install., matériel et outill. technique	4 503 200,00	0,00		6 573 030,00	6 573 030,00	2 756 030,00	3 817 000,00	6 573 030,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	189 030,00	0,00		195 900,00	195 900,00	110 000,00	85 900,00	195 900,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		41 330 570,00	0,00	3 110 000,00	53 635 820,00	53 635 820,00	33 128 550,00	20 507 270,00	53 635 820,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE TROYES - Budget principal - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	6 207 230,00	0,00		6 605 110,00	6 605 110,00		6 605 110,00	6 605 110,00
1641	Emprunts en euros	4 325 300,00	0,00		4 508 320,00	4 508 320,00		4 508 320,00	4 508 320,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	1 860 930,00	0,00		2 067 590,00	2 067 590,00		2 067 590,00	2 067 590,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	21 000,00	0,00		29 200,00	29 200,00		29 200,00	29 200,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		6 207 230,00	0,00	0,00	6 605 110,00	6 605 110,00	0,00	6 605 110,00	6 605 110,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	115 000,00	0,00	9 000 000,00	112 000,00	112 000,00	0,00	112 000,00	112 000,00
4541123	TVX P/CPTE TIERS ANNEE 2023	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541124	TVX P/CPTE TIERS ANNEE 2024	0,00	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
4541150	TVX P/CPTE TIERS 57/59 RUE KLEBER DEMOLITION	100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
458103	AMENAGT AV. CHOMEDEY VANIER GRAND TROYES	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458110	CCITA/CONV FISAC P/REDYNAM. MARCHES	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		47 652 800,00	0,00	14 840 000,00	60 352 930,00	60 352 930,00	33 128 550,00	27 224 380,00	60 352 930,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	780 000,00			854 300,00	854 300,00		854 300,00	854 300,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	30 000,00			4 300,00	4 300,00		4 300,00	4 300,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	30 000,00			4 300,00	4 300,00		4 300,00	4 300,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE TROYES - Budget principal - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	Charges transférées (7)	750 000,00			850 000,00	850 000,00		850 000,00	850 000,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00			50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00			50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
21316	Equipements du cimetière	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	200 000,00			200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
2138	Autres constructions	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	200 000,00			200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
21828	Autres matériels de transport	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
4818	Charges à étaler	350 000,00			350 000,00	350 000,00		350 000,00	350 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	500 000,00			500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	500 000,00			500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 280 000,00			1 354 300,00	1 354 300,00		1 354 300,00	1 354 300,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement								
N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est affectée à une AP.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		48 932 800,00	0,00	61 707 230,00	61 707 230,00	61 707 230,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	8 664 570,00	0,00	19 342 020,00	19 342 020,00	19 342 020,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	39 000,00	0,00	105 400,00	105 400,00	105 400,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	2 189 730,00	0,00	8 371 790,00	8 371 790,00	8 371 790,00
1322	Subv. non transf. Régions	2 308 970,00	0,00	2 494 950,00	2 494 950,00	2 494 950,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 550 490,00	0,00	3 869 230,00	3 869 230,00	3 869 230,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	369 540,00	0,00	1 491 150,00	1 491 150,00	1 491 150,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	121 000,00	121 000,00	121 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	300 900,00	0,00	214 780,00	214 780,00	214 780,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	1 405 940,00	0,00	2 173 720,00	2 173 720,00	2 173 720,00
1347	Fonds régional dévelopt emploi outre-mer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	24 000 000,00	0,00	20 000 000,00	20 000 000,00	20 000 000,00
1641	Emprunts en euros	24 000 000,00	0,00	20 000 000,00	20 000 000,00	20 000 000,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		32 664 570,00	0,00	39 342 020,00	39 342 020,00	39 342 020,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 920 000,00	0,00	4 637 500,00	4 637 500,00	4 637 500,00
10222	FCTVA	3 500 000,00	0,00	4 287 500,00	4 287 500,00	4 287 500,00
10226	Taxe d'aménagement	420 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	17 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	17 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 750 000,00	0,00	6 658 500,00	6 658 500,00	6 658 500,00
Total des recettes financières		5 687 000,00	0,00	11 323 000,00	11 323 000,00	11 323 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	115 000,00	0,00	112 000,00	112 000,00	112 000,00

VILLE DE TROYES - Budget principal - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
Total des recettes réelles		38 466 570,00	0,00	50 777 020,00	50 777 020,00	50 777 020,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 426 730,00		3 231 510,00	3 231 510,00	3 231 510,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	5 539 500,00		7 198 700,00	7 198 700,00	7 198 700,00
15112	Provisions pour litiges et contentieux	5 000,00		0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00		0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00		0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	5 000,00		9 900,00	9 900,00	9 900,00
28031	Frais d'études	42 000,00		82 780,00	82 780,00	82 780,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	1 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	72 000,00		71 820,00	71 820,00	71 820,00
28041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	22 000,00		21 730,00	21 730,00	21 730,00
28041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	1 000,00		830,00	830,00	830,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	220 000,00		215 620,00	215 620,00	215 620,00
280415332	ADM : Bâtiments, installations	70 000,00		66 670,00	66 670,00	66 670,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	914 000,00		1 026 710,00	1 026 710,00	1 026 710,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	2 000,00		26 000,00	26 000,00	26 000,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	70 000,00		84 440,00	84 440,00	84 440,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	275 000,00		334 120,00	334 120,00	334 120,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	500,00		150,00	150,00	150,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	1 000,00		380,00	380,00	380,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	530 000,00		848 360,00	848 360,00	848 360,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	11 000,00		10 710,00	10 710,00	10 710,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	391 000,00		417 000,00	417 000,00	417 000,00
28128	Autres aménagements de terrains	10 000,00		8 870,00	8 870,00	8 870,00
28152	Installations de voirie	56 000,00		62 830,00	62 830,00	62 830,00
281532	Réseaux d'assainissement	2 000,00		1 070,00	1 070,00	1 070,00
2815731	Matériel roulant	145 000,00		206 630,00	206 630,00	206 630,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	4 000,00		25 410,00	25 410,00	25 410,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	380 000,00		441 350,00	441 350,00	441 350,00
28181	Installations générales, aménagt divers	90 000,00		113 920,00	113 920,00	113 920,00
281828	Autres matériels de transport	330 000,00		457 490,00	457 490,00	457 490,00
281831	Matériel informatique scolaire	400 000,00		597 920,00	597 920,00	597 920,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	150 000,00		233 120,00	233 120,00	233 120,00
28188	Autres immo. corporelles	790 000,00		1 014 570,00	1 014 570,00	1 014 570,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	0,00		267 300,00	267 300,00	267 300,00
4818	Charges à étaler	550 000,00		550 000,00	550 000,00	550 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	500 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
2031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00		0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	500 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
Total des recettes d'ordre		10 466 230,00		10 930 210,00	10 930 210,00	10 930 210,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Sauf 165, 166 et 16449.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		95 871 160,00	0,00	0,00	101 902 180,00	101 902 180,00	0,00	101 902 180,00	101 902 180,00
011	Charges à caractère général (3)	21 938 940,00	0,00	0,00	24 486 550,00	24 486 550,00	0,00	24 486 550,00	24 486 550,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	54 680 110,00	0,00		57 797 950,00	57 797 950,00		57 797 950,00	57 797 950,00
014	Atténuations de produits	90 000,00	0,00		99 500,00	99 500,00		99 500,00	99 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	7 995 380,00	0,00	0,00	7 366 670,00	7 366 670,00	0,00	7 366 670,00	7 366 670,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		84 704 430,00	0,00	0,00	89 750 670,00	89 750 670,00	0,00	89 750 670,00	89 750 670,00
66	Charges financières	1 183 000,00	0,00		1 705 000,00	1 705 000,00		1 705 000,00	1 705 000,00
67	Charges spécifiques (3)	17 500,00	0,00		16 300,00	16 300,00		16 300,00	16 300,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		1 200 500,00	0,00	0,00	1 721 300,00	1 721 300,00		1 721 300,00	1 721 300,00
Total des dépenses réelles		85 904 930,00	0,00	0,00	91 471 970,00	91 471 970,00	0,00	91 471 970,00	91 471 970,00
023	Virement à la section d'investissement	4 426 730,00			3 231 510,00	3 231 510,00		3 231 510,00	3 231 510,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	5 539 500,00			7 198 700,00	7 198 700,00		7 198 700,00	7 198 700,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		9 966 230,00			10 430 210,00	10 430 210,00		10 430 210,00	10 430 210,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	101 902 180,00
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

VILLE DE TROYES - Budget principal - BP - 2024

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		95 871 160,00	0,00	101 902 180,00	101 902 180,00	101 902 180,00
013	Atténuations de charges (2)	64 000,00	0,00	124 000,00	124 000,00	124 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	9 206 500,00	0,00	10 889 040,00	10 889 040,00	10 889 040,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	8 987 960,00	0,00	8 972 960,00	8 972 960,00	8 972 960,00
731	Fiscalité locale	43 747 230,00	0,00	44 989 520,00	44 989 520,00	44 989 520,00
74	Dotations et participations (2)	31 922 120,00	0,00	33 916 660,00	33 916 660,00	33 916 660,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	1 163 350,00	0,00	2 114 700,00	2 114 700,00	2 114 700,00
Total des recettes de gestion des services		95 091 160,00	0,00	101 006 880,00	101 006 880,00	101 006 880,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	41 000,00	41 000,00	41 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	41 000,00	41 000,00	41 000,00
Total des recettes réelles		95 091 160,00	0,00	101 047 880,00	101 047 880,00	101 047 880,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	780 000,00		854 300,00	854 300,00	854 300,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		780 000,00		854 300,00	854 300,00	854 300,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	101 902 180,00
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		95 871 160,00	0,00	0,00	101 902 180,00	101 902 180,00	0,00	101 902 180,00	101 902 180,00
011	Charges à caractère général (4)	21 938 940,00	0,00	0,00	24 486 550,00	24 486 550,00	0,00	24 486 550,00	24 486 550,00
6042	Achats de prestations de services	2 273 600,00	0,00		2 558 570,00	2 558 570,00	0,00	2 558 570,00	2 558 570,00
60611	Eau et assainissement	369 000,00	0,00		386 500,00	386 500,00	0,00	386 500,00	386 500,00
60612	Energie - Electricité	1 359 700,00	0,00		2 759 000,00	2 759 000,00	0,00	2 759 000,00	2 759 000,00
60613	Chauffage urbain	320 000,00	0,00		300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00
60621	Combustibles	4 364 000,00	0,00		2 364 000,00	2 364 000,00	0,00	2 364 000,00	2 364 000,00
60622	Carburants	372 000,00	0,00		362 500,00	362 500,00	0,00	362 500,00	362 500,00
60623	Alimentation	83 160,00	0,00		96 680,00	96 680,00	0,00	96 680,00	96 680,00
60628	Autres fournitures non stockées	335 650,00	0,00		395 800,00	395 800,00	0,00	395 800,00	395 800,00
60631	Fournitures d'entretien	108 160,00	0,00		134 200,00	134 200,00	0,00	134 200,00	134 200,00
60632	Fournitures de petit équipement	586 600,00	0,00		598 370,00	598 370,00	0,00	598 370,00	598 370,00
60633	Fournitures de voirie	338 000,00	0,00		271 500,00	271 500,00	0,00	271 500,00	271 500,00
60636	Habillement et vêtements de travail	162 850,00	0,00		184 150,00	184 150,00	0,00	184 150,00	184 150,00
6064	Fournitures administratives	78 100,00	0,00		61 100,00	61 100,00	0,00	61 100,00	61 100,00
6067	Fournitures scolaires	102 480,00	0,00		205 550,00	205 550,00	0,00	205 550,00	205 550,00
6068	Autres matières et fournitures	131 100,00	0,00		148 200,00	148 200,00	0,00	148 200,00	148 200,00
6078	Autres marchandises	0,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
611	Contrats de prestations de services	836 960,00	0,00		1 386 000,00	1 386 000,00	0,00	1 386 000,00	1 386 000,00
6132	Locations immobilières	435 800,00	0,00		512 540,00	512 540,00	0,00	512 540,00	512 540,00
61351	Matériel roulant	119 910,00	0,00		111 870,00	111 870,00	0,00	111 870,00	111 870,00
61358	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	148 700,00	0,00		180 890,00	180 890,00	0,00	180 890,00	180 890,00
61521	Entretien terrains	154 500,00	0,00		181 500,00	181 500,00	0,00	181 500,00	181 500,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	795 500,00	0,00		835 500,00	835 500,00	0,00	835 500,00	835 500,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	25 400,00	0,00		45 400,00	45 400,00	0,00	45 400,00	45 400,00
615231	Entretien, réparations voiries	580 400,00	0,00		713 500,00	713 500,00	0,00	713 500,00	713 500,00
615232	Entretien, réparations réseaux	9 500,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
61551	Entretien matériel roulant	84 350,00	0,00		76 050,00	76 050,00	0,00	76 050,00	76 050,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	88 950,00	0,00		126 440,00	126 440,00	0,00	126 440,00	126 440,00
6156	Maintenance	1 220 880,00	0,00		1 386 700,00	1 386 700,00	0,00	1 386 700,00	1 386 700,00
6161	Multirisques	232 600,00	0,00		818 100,00	818 100,00	0,00	818 100,00	818 100,00
617	Etudes et recherches	100 550,00	0,00		117 620,00	117 620,00	0,00	117 620,00	117 620,00
6182	Documentation générale et technique	136 390,00	0,00		162 620,00	162 620,00	0,00	162 620,00	162 620,00

VILLE DE TROYES - Budget principal - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6184	Versements à des organismes de formation	194 200,00	0,00		203 200,00	203 200,00	0,00	203 200,00	203 200,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 700,00	0,00		2 700,00	2 700,00	0,00	2 700,00	2 700,00
6188	Autres frais divers	915 240,00	0,00		692 270,00	692 270,00	0,00	692 270,00	692 270,00
62268	Autres honoraires, conseils	147 200,00	0,00		225 680,00	225 680,00	0,00	225 680,00	225 680,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	13 090,00	0,00		12 190,00	12 190,00	0,00	12 190,00	12 190,00
6231	Annonces et insertions	179 400,00	0,00		184 000,00	184 000,00	0,00	184 000,00	184 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	512 570,00	0,00		499 000,00	499 000,00	0,00	499 000,00	499 000,00
6233	Foires et expositions	293 300,00	0,00		268 300,00	268 300,00	0,00	268 300,00	268 300,00
6234	Réceptions	37 050,00	0,00		33 650,00	33 650,00	0,00	33 650,00	33 650,00
6236	Catalogues et imprimés	198 300,00	0,00		454 250,00	454 250,00	0,00	454 250,00	454 250,00
6237	Publications	0,00	0,00		100 820,00	100 820,00	0,00	100 820,00	100 820,00
6238	Divers	229 900,00	0,00		463 500,00	463 500,00	0,00	463 500,00	463 500,00
6241	Transports de biens	3 550,00	0,00		3 700,00	3 700,00	0,00	3 700,00	3 700,00
6247	Transports collectifs	254 930,00	0,00		333 300,00	333 300,00	0,00	333 300,00	333 300,00
6251	Voyages, déplacements et missions	47 900,00	0,00		47 900,00	47 900,00	0,00	47 900,00	47 900,00
6261	Frais d'affranchissement	650,00	0,00		650,00	650,00	0,00	650,00	650,00
6262	Frais de télécommunications	189 000,00	0,00		188 000,00	188 000,00	0,00	188 000,00	188 000,00
627	Services bancaires et assimilés	13 800,00	0,00		13 100,00	13 100,00	0,00	13 100,00	13 100,00
6281	Concours divers (cotisations)	60 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
6282	Frais de gardiennage	7 000,00	0,00		59 650,00	59 650,00	0,00	59 650,00	59 650,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 194 950,00	0,00		1 234 540,00	1 234 540,00	0,00	1 234 540,00	1 234 540,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	339 640,00	0,00		343 970,00	343 970,00	0,00	343 970,00	343 970,00
62878	Remb. frais à des tiers	43 110,00	0,00		49 800,00	49 800,00	0,00	49 800,00	49 800,00
6288	Autres services extérieurs	557 430,00	0,00		616 950,00	616 950,00	0,00	616 950,00	616 950,00
63512	Taxes foncières	299 650,00	0,00		459 800,00	459 800,00	0,00	459 800,00	459 800,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	3 000,00	0,00		1 800,00	1 800,00	0,00	1 800,00	1 800,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	246 590,00	0,00		412 980,00	412 980,00	0,00	412 980,00	412 980,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	54 680 110,00	0,00		57 797 950,00	57 797 950,00		57 797 950,00	57 797 950,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	240 000,00	0,00		570 000,00	570 000,00		570 000,00	570 000,00
6218	Autre personnel extérieur	165 400,00	0,00		170 280,00	170 280,00		170 280,00	170 280,00
6331	Versement mobilité	347 770,00	0,00		423 820,00	423 820,00		423 820,00	423 820,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	149 590,00	0,00		155 850,00	155 850,00		155 850,00	155 850,00

VILLE DE TROYES - Budget principal - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	20,00	0,00		20,00	20,00		20,00	20,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	283 810,00	0,00		310 700,00	310 700,00		310 700,00	310 700,00
64111	Rémunération principale titulaires	23 838 300,00	0,00		24 799 720,00	24 799 720,00		24 799 720,00	24 799 720,00
64112	SFT, indemnité de résidence	514 000,00	0,00		254 080,00	254 080,00		254 080,00	254 080,00
64113	NBI	0,00	0,00		286 570,00	286 570,00		286 570,00	286 570,00
64118	Autres indemnités	6 339 000,00	0,00		6 735 990,00	6 735 990,00		6 735 990,00	6 735 990,00
64121	Rémunération principale	0,00	0,00		133 160,00	133 160,00		133 160,00	133 160,00
64128	Autres indemnités	0,00	0,00		111 840,00	111 840,00		111 840,00	111 840,00
64131	Rémunérations	8 066 300,00	0,00		8 594 030,00	8 594 030,00		8 594 030,00	8 594 030,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	4 200,00	0,00		3 410,00	3 410,00		3 410,00	3 410,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	300 000,00	0,00		200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	88 600,00	0,00		137 560,00	137 560,00		137 560,00	137 560,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5 398 530,00	0,00		5 666 450,00	5 666 450,00		5 666 450,00	5 666 450,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	7 944 920,00	0,00		8 210 950,00	8 210 950,00		8 210 950,00	8 210 950,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	234 760,00	0,00		254 380,00	254 380,00		254 380,00	254 380,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	36 300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	96 110,00	0,00		99 090,00	99 090,00		99 090,00	99 090,00
64731	Allocations chômage versées directement	67 000,00	0,00		110 050,00	110 050,00		110 050,00	110 050,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	43 500,00	0,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
6488	Autres	472 000,00	0,00		490 000,00	490 000,00		490 000,00	490 000,00
014	Atténuations de produits	90 000,00	0,00		99 500,00	99 500,00		99 500,00	99 500,00
739215	Reversements conventionnels de fiscalité	90 000,00	0,00		99 500,00	99 500,00		99 500,00	99 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	7 995 380,00	0,00	0,00	7 366 670,00	7 366 670,00	0,00	7 366 670,00	7 366 670,00
65131	Bourses	119 000,00	0,00		137 400,00	137 400,00	0,00	137 400,00	137 400,00
65311	Indemnités de fonction	622 000,00	0,00		631 200,00	631 200,00	0,00	631 200,00	631 200,00
65312	Frais de mission et de déplacement	4 500,00	0,00		4 500,00	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00
65313	Cotisations de retraite	60 000,00	0,00		59 250,00	59 250,00	0,00	59 250,00	59 250,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	168 000,00	0,00		166 640,00	166 640,00	0,00	166 640,00	166 640,00
65315	Formation	25 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00

VILLE DE TROYES - Budget principal - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6541	Créances admises en non-valeur	15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6542	Créances éteintes	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	12 790,00	0,00		12 800,00	12 800,00	0,00	12 800,00	12 800,00
6561	Organismes de regroupement	145 900,00	0,00		164 000,00	164 000,00	0,00	164 000,00	164 000,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	372 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. Fonct. BA/régies	780 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736211	Subv. BA/régie admin. sans ps.morale	1 372 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736212	Subv. régie admin. avec ps.morale	0,00	0,00		1 835 000,00	1 835 000,00	0,00	1 835 000,00	1 835 000,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	1 834 500,00	0,00		1 724 900,00	1 724 900,00	0,00	1 724 900,00	1 724 900,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	22 750,00	0,00		22 750,00	22 750,00	0,00	22 750,00	22 750,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	80 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	2 201 730,00	0,00		2 335 850,00	2 335 850,00	0,00	2 335 850,00	2 335 850,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65888	Autres	137 960,00	0,00		150 880,00	150 880,00	0,00	150 880,00	150 880,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		84 704 430,00	0,00	0,00	89 750 670,00	89 750 670,00	0,00	89 750 670,00	89 750 670,00
66	Charges financières	1 183 000,00	0,00		1 705 000,00	1 705 000,00		1 705 000,00	1 705 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 093 000,00	0,00		1 620 000,00	1 620 000,00		1 620 000,00	1 620 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	90 000,00	0,00		85 000,00	85 000,00		85 000,00	85 000,00
67	Charges spécifiques (4)	17 500,00	0,00		16 300,00	16 300,00		16 300,00	16 300,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	17 500,00	0,00		16 300,00	16 300,00		16 300,00	16 300,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		1 200 500,00	0,00	0,00	1 721 300,00	1 721 300,00		1 721 300,00	1 721 300,00
Total des dépenses réelles		85 904 930,00	0,00	0,00	91 471 970,00	91 471 970,00	0,00	91 471 970,00	91 471 970,00
023	Virement à la section d'investissement	4 426 730,00			3 231 510,00	3 231 510,00		3 231 510,00	3 231 510,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	5 539 500,00			7 198 700,00	7 198 700,00		7 198 700,00	7 198 700,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE TROYES - Budget principal - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	4 984 500,00			6 381 400,00	6 381 400,00		6 381 400,00	6 381 400,00
68128	Dot. Amort. charges exception. différées	550 000,00			817 300,00	817 300,00		817 300,00	817 300,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		9 966 230,00			10 430 210,00	10 430 210,00		10 430 210,00	10 430 210,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	85 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	85 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		95 871 160,00	0,00	101 902 180,00	101 902 180,00	101 902 180,00
013	Atténuations de charges (3)	64 000,00	0,00	124 000,00	124 000,00	124 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	64 000,00	0,00	124 000,00	124 000,00	124 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	9 206 500,00	0,00	10 889 040,00	10 889 040,00	10 889 040,00
7022	Coupes de bois	15 000,00	0,00	70 450,00	70 450,00	70 450,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	85 000,00	0,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00
70323	Red. occupation dom. public	927 750,00	0,00	1 056 900,00	1 056 900,00	1 056 900,00
70328	Autres droits stationnement et location	2 400,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
70383	Redevance de stationnement	889 000,00	0,00	1 120 000,00	1 120 000,00	1 120 000,00
70384	Forfait de post-stationnement	481 000,00	0,00	420 000,00	420 000,00	420 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	20 500,00	0,00	118 500,00	118 500,00	118 500,00
7062	Redevances services à caractère culturel	837 300,00	0,00	1 166 150,00	1 166 150,00	1 166 150,00
70631	Redevances services à caractère sportif	821 450,00	0,00	907 000,00	907 000,00	907 000,00
7066	Redevances services à caractère social	1 633 400,00	0,00	1 702 000,00	1 702 000,00	1 702 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 140 800,00	0,00	1 301 000,00	1 301 000,00	1 301 000,00
706888	Autres	1 300,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	52 200,00	0,00	51 000,00	51 000,00	51 000,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	1 245 600,00	0,00	1 517 000,00	1 517 000,00	1 517 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	136 300,00	0,00	175 340,00	175 340,00	175 340,00
708722	Remb. frais par régie avec ps.morale	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	22 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00	22 000,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	182 000,00	0,00	256 000,00	256 000,00	256 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	620 900,00	0,00	882 000,00	882 000,00	882 000,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	62 600,00	0,00	2 700,00	2 700,00	2 700,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	8 987 960,00	0,00	8 972 960,00	8 972 960,00	8 972 960,00
73211	Attribution de compensation	8 297 960,00	0,00	8 297 960,00	8 297 960,00	8 297 960,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	690 000,00	0,00	675 000,00	675 000,00	675 000,00
731	Fiscalité locale	43 747 230,00	0,00	44 989 520,00	44 989 520,00	44 989 520,00
73111	Impôts directs locaux	40 217 250,00	0,00	41 402 120,00	41 402 120,00	41 402 120,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	2 200 000,00	0,00	2 100 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00
73134	Taxe sur les déchets stockés	129 980,00	0,00	47 400,00	47 400,00	47 400,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	1 000 000,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	180 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00

VILLE DE TROYES - Budget principal - BP - 2024

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
7318	Autres	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
74	Dotations et participations (3)	31 922 120,00	0,00	33 916 660,00	33 916 660,00	33 916 660,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	12 000 000,00	0,00	12 180 000,00	12 180 000,00	12 180 000,00
741123	DSU des communes	10 800 000,00	0,00	11 276 300,00	11 276 300,00	11 276 300,00
741127	DNP des communes	1 800 000,00	0,00	1 938 000,00	1 938 000,00	1 938 000,00
743	DSI	2 810,00	0,00	2 810,00	2 810,00	2 810,00
744	FCTVA	284 100,00	0,00	193 000,00	193 000,00	193 000,00
74611	DGD des communes et EPCI	153 800,00	0,00	153 800,00	153 800,00	153 800,00
74718	Autres participations Etat	416 680,00	0,00	586 710,00	586 710,00	586 710,00
7472	Participation régions	22 000,00	0,00	88 200,00	88 200,00	88 200,00
7473	Participation départements	1 800,00	0,00	403 100,00	403 100,00	403 100,00
74741	Participation communes membres du GFP	6 080,00	0,00	85 350,00	85 350,00	85 350,00
747888	Autres	4 612 400,00	0,00	4 982 250,00	4 982 250,00	4 982 250,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	2 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	1 000 000,00	0,00	1 133 000,00	1 133 000,00	1 133 000,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	221 580,00	0,00	250 570,00	250 570,00	250 570,00
748372	Dotation politique de la ville (DPV)	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
748388	Autres	522 000,00	0,00	451 900,00	451 900,00	451 900,00
7484	Dotation de recensement	12 370,00	0,00	12 670,00	12 670,00	12 670,00
74888	Autres	64 500,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 163 350,00	0,00	2 114 700,00	2 114 700,00	2 114 700,00
752	Revenus des immeubles	1 080 850,00	0,00	1 972 000,00	1 972 000,00	1 972 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	3 600,00	3 600,00	3 600,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
75888	Autres	82 500,00	0,00	137 100,00	137 100,00	137 100,00
Total des recettes de gestion des services		95 091 160,00	0,00	101 006 880,00	101 006 880,00	101 006 880,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	41 000,00	41 000,00	41 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		95 091 160,00	0,00	101 047 880,00	101 047 880,00	101 047 880,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	780 000,00		854 300,00	854 300,00	854 300,00
722	Immobilisations corporelles	400 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	30 000,00		4 300,00	4 300,00	4 300,00
791	Transferts de charges de fonctionnement	350 000,00		350 000,00	350 000,00	350 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00

VILLE DE TROYES - Budget principal - BP - 2024

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des recettes d'ordre		780 000,00		854 300,00	854 300,00	854 300,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		6 797 910,00	7 605 657,00	0,00	3 846 260,00	17 496 922,00	12 117 111,00	417 030,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 575 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	4 000,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 000,00	436 300,00	0,00	0,00	0,00	90 500,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	970,00	0,00	8 950,00	0,00	40 000,00	3 700,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	112 000,00	5 122 560,00	0,00	265 410,00	3 052 920,00	2 368 850,00	189 330,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	100 000,00	2 045 827,00	0,00	3 459 900,00	14 444 002,00	9 615 561,00	220 000,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	112 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		31 496 000,00	3 343 060,00	0,00	820 370,00	4 853 730,00	8 248 440,00	154 630,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 358 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 637 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	500 000,00	3 343 060,00	0,00	708 370,00	4 853 730,00	8 248 440,00	150 630,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	112 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)							A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		3 620 430,00	570 700,00	1 228 400,00	6 652 510,00		60 352 930,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000,00	8 000,00	0,00	0,00		6 605 110,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	23 000,00	0,00	0,00	3 500,00		563 300,00
204	Subventions d'équipement versées	1 668 030,00	0,00	737 400,00	257 340,00		2 716 390,00
21	Immobilisations corporelles	1 107 730,00	542 700,00	491 000,00	232 500,00		13 485 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	806 670,00	20 000,00	0,00	6 159 170,00		36 871 130,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		112 000,00
RECETTES		583 370,00	308 000,00	0,00	969 420,00		50 777 020,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	300 000,00	0,00	0,00		6 658 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		4 637 500,00
13	Subventions d'investissement	568 370,00	0,00	0,00	969 420,00		19 342 020,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000,00	8 000,00	0,00	0,00		20 027 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

VILLE DE TROYES - Budget principal - BP - 2024

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		112 000,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		6 797 910,00
164	Emprunts auprès des états financiers	6 575 910,00
203	Frais d'études, recherche, développement	10 000,00
213	Constructions	112 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	100 000,00
RECETTES		31 496 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 358 500,00
102	Dotations et fonds d'investissement	4 637 500,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	500 000,00
164	Emprunts auprès des états financiers	20 000 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02							
		Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		7 398 657,00	0,00	0,00	9 800,00	82 300,00	114 900,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	31 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	970,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	405 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
213	Constructions	3 823 810,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	99 900,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	75 200,00	0,00	0,00	0,00	500,00	3 000,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 017 750,00	0,00	0,00	9 800,00	6 800,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	2 043 827,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
RECETTES		3 343 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	105 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	3 237 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)		Libellé	03 Conseils						
			031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
						0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04					TOTAL DU CHAPITRE
		Coop.décent.,act° interrég.,eur.intern.					
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 605 657,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	970,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	405 300,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 800,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 998 710,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 700,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 034 350,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 045 827,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 343 060,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 400,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 237 660,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058		TOTAL DU CHAPITRE
				Autres		
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		3 604 500,00	207 310,00	0,00	22 000,00	12 450,00	3 846 260,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	8 950,00	8 950,00
211	Terrains	40 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 100,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	4 500,00	207 310,00	0,00	0,00	3 500,00	215 310,00
231	Immobilisations corporelles en cours	3 459 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 459 900,00
454	Travaux effectués d'office	100 000,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	112 000,00
RECETTES		768 370,00	40 000,00	0,00	12 000,00	0,00	820 370,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	668 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00	668 370,00
454	Travaux effectués d'office	100 000,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	112 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	841 220,00	15 925 232,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	336 500,00	1 689 630,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	214 720,00	71 600,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	280 000,00	14 164 002,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	68 940,00	4 782 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	68 940,00	4 231 530,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	551 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				Autres services périscolaires et annexes						
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	526 670,00	0,00	3 800,00	0,00	0,00	0,00	17 496 922,00
213	Constructions	0,00	0,00	275 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 301 130,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	251 670,00	0,00	3 800,00	0,00	0,00	0,00	741 790,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 444 002,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00	0,00	0,00	0,00	4 853 730,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00	0,00	0,00	0,00	4 302 370,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	551 360,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		190 000,00	318 200,00	804 021,00	0,00	2 871 200,00	0,00	1 485 500,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	10 500,00	0,00	71 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	196 500,00	32 000,00	0,00	12 000,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	64 400,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	35 100,00	1 500,00	0,00	162 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	190 000,00	20 000,00	758 721,00	0,00	2 597 200,00	0,00	1 395 500,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	223 250,00	0,00	600 710,00	0,00	468 750,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	175 250,00	0,00	520 710,00	0,00	468 750,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	48 000,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32					
		Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		2 772 600,00	1 827 600,00	720 000,00	0,00	480 750,00	40 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	809 100,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
213	Constructions	455 400,00	18 500,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	49 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	12 000,00	0,00	16 000,00	0,00	153 610,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	2 255 800,00	1 000 000,00	698 000,00	0,00	300 340,00	0,00
RECETTES		4 731 170,00	500 000,00	32 940,00	0,00	1 463 350,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	4 482 580,00	407 000,00	15 000,00	0,00	1 463 350,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	248 590,00	93 000,00	17 940,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		607 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 117 111,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	834 100,00
213	Constructions	46 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	856 450,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 100,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	161 190,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	541 400,00
231	Immobilisations corporelles en cours	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 615 561,00
RECETTES		228 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 248 440,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	198 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 731 400,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	29 510,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	517 040,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42							
		Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	5 700,00	405 330,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 040,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00	124 590,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	149 460,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	149 460,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42						TOTAL DU CHAPITRE
		Action sociale						
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées						
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	417 030,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 040,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	132 290,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 170,00	154 630,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 170,00	150 630,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		501	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	149 000,00	329 000,00	1 007 030,00	0,00	0,00	325 550,00	1 809 850,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	953 030,00	0,00	0,00	0,00	715 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 500,00
213	Constructions	0,00	119 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	325 550,00	48 400,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	44 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 350,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	830,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	255 000,00	54 000,00	0,00	0,00	0,00	85 100,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	781 670,00
RECETTES		0,00	5 000,00	0,00	22 500,00	0,00	0,00	0,00	555 870,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	22 500,00	0,00	0,00	0,00	545 870,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				Autres actions			
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 620 430,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 668 030,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 500,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	492 950,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 350,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	830,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	394 100,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	806 670,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	583 370,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	568 370,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					Agriculture, pêche et agro-alimentaire			
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		270 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	570 700,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
213	Constructions	129 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	429 700,00
218	Autres immobilisations corporelles	113 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
RECETTES		8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	308 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72					
				Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721			722	
					Collecte et traitement des déchets			Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemment
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	479 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	464 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73					74
		Actions en matière de gestion des eaux					
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	749 400,00	0,00	0,00	0,00	1 228 400,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	737 400,00	0,00	0,00	0,00	737 400,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	464 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	6 476 500,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	81 330,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	152 500,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	6 159 170,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	969 420,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	532 470,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	436 950,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	176 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 652 510,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	176 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	257 340,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 500,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 159 170,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	969 420,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	532 470,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	436 950,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES									IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE									A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		1 705 000,00	27 994 980,00	0,00	3 544 010,00	10 087 320,00	19 840 580,00	13 502 070,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	6 084 550,00	0,00	459 770,00	4 290 540,00	5 857 440,00	1 669 630,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	20 801 840,00	0,00	3 052 240,00	4 940 720,00	10 815 850,00	9 938 160,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 098 590,00	0,00	32 000,00	853 860,00	3 164 740,00	1 893 680,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 705 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	10 000,00	0,00	0,00	2 200,00	2 550,00	600,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		81 365 080,00	2 930 580,00	0,00	31 670,00	1 533 960,00	4 095 560,00	6 191 040,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	44 470,00	0,00	6 670,00	12 150,00	22 140,00	24 950,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	60 000,00	2 393 400,00	0,00	25 000,00	1 323 000,00	2 785 650,00	1 445 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	8 972 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	44 902 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 400,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	27 430 000,00	368 210,00	0,00	0,00	197 810,00	1 239 870,00	4 596 090,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	83 500,00	0,00	0,00	1 000,00	500,00	125 000,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	41 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	6 130 940,00	1 944 010,00	4 249 930,00	2 473 130,00		91 471 970,00
011	Charges à caractère général	0,00	2 797 370,00	1 280 960,00	1 701 890,00	344 400,00		24 486 550,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	3 167 520,00	510 350,00	2 442 540,00	2 128 730,00		57 797 950,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	99 500,00	0,00		99 500,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	166 050,00	152 250,00	5 500,00	0,00		7 366 670,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 705 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	450,00	500,00	0,00		16 300,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	2 164 360,00	1 060 410,00	1 545 650,00	129 570,00		101 047 880,00
013	Atténuations de charges	0,00	3 470,00	1 030,00	4 650,00	4 470,00		124 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	196 790,00	994 100,00	1 541 000,00	125 100,00		10 889 040,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		8 972 960,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00		44 989 520,00
74	Dotations et participations	0,00	60 000,00	24 680,00	0,00	0,00		33 916 660,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 904 100,00	600,00	0,00	0,00		2 114 700,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		41 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		1 705 000,00
661	Charges d'intérêts	1 705 000,00
RECETTES		81 365 080,00
703	Redevances utilisation du domaine	30 000,00
708	Autres produits	30 000,00
731	Fiscalité locale	44 902 120,00
732	Fiscalité reversée	8 972 960,00
741	D.G.F.	25 394 300,00
744	FCTVA	193 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	153 800,00
748	Autres attributions et participations	1 688 900,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		24 809 000,00	0,00	970 820,00	503 660,00	593 270,00	696 620,00	406 510,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	6 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 537 250,00	0,00	14 760,00	57 800,00	182 550,00	21 460,00	1 000,00	0,00
613	Locations	15 420,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	620 850,00	0,00	0,00	1 000,00	71 650,00	3 100,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	815 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	446 710,00	0,00	52 500,00	21 350,00	27 800,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	725 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	108 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	141 400,00	0,00	218 820,00	118 850,00	0,00	0,00	4 200,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	47 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	188 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	909 630,00	0,00	14 000,00	0,00	42 430,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	262 760,00	0,00	11 990,00	4 790,00	4 340,00	11 020,00	6 570,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	343 370,00	0,00	0,00	2 100,00	400,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	12 426 190,00	0,00	474 650,00	207 450,00	176 470,00	462 530,00	282 890,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	4 433 400,00	0,00	184 100,00	79 870,00	71 130,00	184 510,00	111 850,00	0,00
647	Autres charges sociales	190 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	490 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	888 090,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven° cpt prop. - Subvent°	41 360,00	0,00	0,00	7 150,00	16 500,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	103 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		2 634 160,00	0,00	1 390,00	86 570,00	14 080,00	86 470,00	107 910,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	39 520,00	0,00	1 390,00	570,00	480,00	1 470,00	1 040,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	101 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	2 107 000,00	0,00	0,00	85 000,00	13 600,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
747	Participations	201 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00	0,00
748	Autres attributions et participations	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 670,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	83 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341	0342		
					Section éco., sociale et environnem.	Section culture, éducation et sports		
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		3 100,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	27 994 980,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 320,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 814 820,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 220,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	696 600,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	815 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	548 360,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	725 280,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 680,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	495 270,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 900,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	188 650,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	966 060,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	301 470,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	345 870,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 030 180,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 064 860,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 050,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	490 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	888 090,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	3 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 110,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 390,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 930 580,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 470,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	186 800,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 205 600,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	205 540,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 670,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 500,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058		TOTAL DU CHAPITRE
				Autres		
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		201 440,00	3 036 120,00	0,00	277 350,00	29 100,00	3 544 010,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	4 200,00	91 990,00	0,00	600,00	19 800,00	116 590,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	750,00	0,00	750,00
615	Entretien et réparations	21 000,00	29 040,00	0,00	1 000,00	0,00	51 040,00
618	Divers	0,00	400,00	0,00	0,00	3 700,00	4 100,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	5 190,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 190,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00	600,00
628	Divers	0,00	30 000,00	0,00	250 000,00	0,00	280 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	2 690,00	35 200,00	0,00	0,00	0,00	37 890,00
641	Rémunérations du personnel	122 630,00	2 240 840,00	0,00	0,00	0,00	2 363 470,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	44 230,00	606 650,00	0,00	0,00	0,00	650 880,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	1 500,00	0,00	0,00	25 000,00	5 000,00	31 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
RECETTES		440,00	31 230,00	0,00	0,00	0,00	31 670,00
641	Rémunérations du personnel	440,00	6 230,00	0,00	0,00	0,00	6 670,00
708	Autres produits	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		1 247 280,00	3 612 610,00	1 651 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	110 000,00	275 200,00	907 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	74 900,00	179 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	130,00	170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	50 000,00	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	56 990,00	462 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	6 680,00	51 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	327 380,00	2 244 990,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	114 260,00	849 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	6 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	688 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	3 400,00	10 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		56 470,00	11 030,00	12 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 160,00	6 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
743	DSI	2 810,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	52 500,00	4 350,00	12 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25												
		Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	25												
		Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
743	DSI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	2 682 080,00	0,00	44 370,00	0,00	849 730,00	0,00	10 087 320,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	1 610 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	1 710 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	112 310,00	0,00	150,00	0,00	11 200,00	0,00	1 416 340,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	29 400,00	0,00	0,00	0,00	29 400,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	5 780,00	0,00	0,00	0,00	5 780,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	45 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	299 640,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	800,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	141 000,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00	0,00	279 700,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	9 040,00	0,00	0,00	0,00	528 880,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	1 430,00	0,00	0,00	0,00	670,00	0,00	60 280,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	721 500,00	0,00	0,00	0,00	585 510,00	0,00	3 879 380,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	25 750,00	0,00	0,00	0,00	11 550,00	0,00	1 001 060,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 400,00	0,00	136 400,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	688 960,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	2 200,00
RECETTES		0,00	0,00	1 253 210,00	0,00	22 000,00	0,00	178 650,00	0,00	1 533 960,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	210,00	0,00	0,00	0,00	4 100,00	0,00	12 150,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	101 000,00	0,00	1 301 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
743	DSI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 810,00
747	Participations	0,00	0,00	52 000,00	0,00	0,00	0,00	73 550,00	0,00	195 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		2 702 000,00	4 091 520,00	321 520,00	0,00	3 853 590,00	0,00	32 660,00	204 710,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	222 030,00	3 260,00	0,00	391 740,00	0,00	0,00	151 660,00	0,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	7 950,00	0,00	0,00	56 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	4 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	15 000,00	74 700,00	318 260,00	0,00	68 930,00	0,00	24 000,00	52 050,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	1 100,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	95 000,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	2 000,00	2 400,00	0,00	0,00	473 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	1 200,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	58 740,00	0,00	0,00	91 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	88 880,00	0,00	0,00	42 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	8 070,00	0,00	8 660,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	7 100,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	2 554 860,00	0,00	0,00	1 928 470,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	974 250,00	0,00	0,00	694 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	2 685 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	1 960,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		277 000,00	977 710,00	0,00	0,00	243 710,00	0,00	105 000,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	8 260,00	0,00	0,00	4 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	277 000,00	678 300,00	0,00	0,00	210 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	47 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	228 500,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	15 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32					
		Sports (autres que scolaires)					
		321	322	323	324	325	326
		Salles de sport, gymnases	Stades	Piscines	Centres de formation sportifs	Autres équipements sportifs ou loisirs	Manifestations sportives
DEPENSES		847 350,00	27 300,00	2 721 220,00	0,00	1 506 340,00	1 608 360,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	85 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	610 680,00	22 440,00	874 800,00	0,00	116 050,00	64 000,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	24 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	192 900,00	4 000,00	211 050,00	0,00	99 200,00	2 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	15 000,00	0,00	500,00	54 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	597 300,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	36 020,00	0,00	11 090,00	0,00	0,00	36 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	25 540,00	0,00	21 430,00	4 640,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	860,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	7 200,00	0,00	0,00	2 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	1 156 820,00	0,00	903 590,00	210 390,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	411 420,00	0,00	362 570,00	77 530,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	7 750,00	0,00	6 000,00	0,00	1 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	300,00	0,00	500,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	805 110,00	0,00	521 710,00	372 740,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	3 610,00	0,00	3 390,00	740,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	5 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	756 000,00	0,00	12 000,00	139 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	228 000,00	6 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	12 000,00	0,00	190 500,00	222 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	30 000,00	0,00	87 820,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		1 764 880,00	500,00	158 630,00	0,00	0,00	0,00	19 840 580,00
604	Achats d'études, prestations de services	264 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	351 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	32 000,00	0,00	120 080,00	0,00	0,00	0,00	2 608 740,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
613	Locations	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 450,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 700,00
615	Entretien et réparations	11 900,00	500,00	37 050,00	0,00	0,00	0,00	1 111 540,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 600,00
618	Divers	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	182 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 074 900,00
624	Transports biens, transports collectifs	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 200,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
628	Divers	34 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	267 680,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	9 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	192 690,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	1 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 730,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 300,00
641	Rémunérations du personnel	1 187 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 941 300,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	161 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 681 860,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 141 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	30,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	22 240,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 550,00
RECETTES		792 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 095 560,00
641	Rémunérations du personnel	1 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 140,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 500,00
706	Prestations de services	365 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 438 150,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 400,00
747	Participations	408 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 089 300,00
748	Autres attributions et participations	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 570,00
755	Dédits et pénalités perçus	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42							
		Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille		4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance		
DEPENSES		1 724 900,00	0,00	0,00	0,00	827 140,00	8 570 670,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	310 000,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	54 860,00	335 690,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	120 960,00	106 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	21 120,00	11 230,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	28 390,00	89 350,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 620,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	300,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 830,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	10 390,00	127 750,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	305 120,00	5 464 820,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	112 420,00	2 119 580,00	0,00	0,00
657	Charges interven° cpt prop. - Subvent°	1 724 900,00	0,00	0,00	0,00	165 780,00	1 500,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	185 180,00	5 511 610,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	1 090,00	17 410,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 307 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	59 090,00	4 079 200,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42						TOTAL DU CHAPITRE
		Action sociale						
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées						
DEPENSES		0,00	0,00	1 000,00	1 002 900,00	0,00	1 375 460,00	13 502 070,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	176 250,00	491 250,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 500,00	423 050,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 680,00	282 640,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 110,00	66 460,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	1 000,00	165 500,00	0,00	500,00	284 740,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 620,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	21 000,00	0,00	5 500,00	27 300,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00	32 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	34 440,00	56 270,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	16 000,00	161 640,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00	3 800,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	397 500,00	0,00	718 440,00	6 885 880,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	376 400,00	0,00	267 240,00	2 875 640,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 892 180,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	137 230,00	0,00	357 020,00	6 191 040,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	4 230,00	0,00	2 220,00	24 950,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	1 337 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	133 000,00	0,00	299 800,00	4 571 090,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI										
Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	823 060,00	2 019 990,00	1 821 290,00	0,00	0,00	0,00	985 570,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	5 050,00	273 150,00	713 600,00	0,00	0,00	0,00	350 500,00
613	Locations	0,00	0,00	13 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	8 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	26 000,00	138 150,00	293 700,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
618	Divers	0,00	61 000,00	0,00	5 100,00	0,00	0,00	0,00	12 430,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	51 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	61 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	9 400,00	31 350,00	10 230,00	0,00	0,00	0,00	5 560,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	422 780,00	1 343 380,00	463 190,00	0,00	0,00	0,00	255 940,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	159 120,00	200 960,00	169 470,00	0,00	0,00	0,00	96 140,00
655	Contributions obligatoires	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	1 204 110,00	0,00	2 310,00	0,00	0,00	0,00	957 940,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	1 220,00	0,00	1 310,00	0,00	0,00	0,00	940,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	70 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	126 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	950 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	897 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	2 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	54 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	481 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	134 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	37 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	308 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 130 940,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 476 940,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 260,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	546 770,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 530,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 650,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 540,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	433 220,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 485 290,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	625 690,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 164 360,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 470,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 450,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 340,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 847 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63			
					Actions sectorielles			
					631		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					Agriculture, pêche et agro-alimentaire			
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	368 420,00	278 880,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 470,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	690,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	21 260,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 600,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 200,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 760,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 780,00	2 190,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 850,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	203 440,00	88 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 010,00	33 750,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	37 750,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 710,00	17 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	710,00	320,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 680,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		1 295 710,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 944 010,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	135 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 290,00
613	Locations	149 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	149 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 690,00
615	Entretien et réparations	73 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	95 760,00
617	Etudes et recherches	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
618	Divers	146 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148 600,00
623	Pub., publications, relations publiques	402 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	418 850,00
628	Divers	135 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 670,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	60,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 030,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 850,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	6 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 250,00
641	Rémunérations du personnel	78 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	369 620,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 700,00
656	Participations	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	48 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 750,00
658	Charges diverses de gestion courante	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00
RECETTES		1 002 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 060 410,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 030,00
703	Redevances utilisation du domaine	809 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	809 100,00
708	Autres produits	185 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
747	Participations	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 680,00
758	Produits divers de gestion courante	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72					
				Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemment
DEPENSES		193 070,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 160 240,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	9 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 600,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	2 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	5 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	8 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	2 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 630,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	110 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 414 090,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	40 190,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	509 920,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 330,00
641	Rémunérations du personnel	320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 330,00
703	Redevances utilisation du domaine	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 896 620,00	0,00	0,00	0,00	4 249 930,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00	90 380,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	1 386 000,00	0,00	0,00	0,00	1 386 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 950,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	59 600,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 700,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	5 430,00	0,00	0,00	0,00	38 390,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	760,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	234 010,00	0,00	0,00	0,00	1 758 260,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	95 780,00	0,00	0,00	0,00	645 890,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	99 500,00	0,00	0,00	0,00	99 500,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 540 000,00	0,00	0,00	0,00	1 540 650,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 650,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	1 540 000,00	0,00	0,00	0,00	1 540 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	1 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	2 473 130,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	145 400,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	33 460,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	1 542 980,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	552 290,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	127 750,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	2 650,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 473 130,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 400,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 460,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 542 980,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	552 290,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 570,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 470,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
LT-9623513636	07/12/2023	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					108 000 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					83 750 000,00									
200030/MIN249176	SFIL CAFFIL	22/06/2007	31/12/2008	01/01/2010	3 000 000,00	F	Taux fixe à 4.84 %	4,840	4,911	EUR	A	P	O	A-1
200031/MIN249172	SFIL CAFFIL	22/06/2007	31/12/2009	01/01/2011	2 000 000,00	V	EONIA(Postfixé)-Floor -0.02 sur EONIA(Postfixé) + 0.02	4,070	4,240	EUR	A	P	O	A-1
200032/MIN260391	SFIL CAFFIL	20/06/2008	30/06/2009	01/10/2009	2 000 000,00	F	Taux fixe à 4.79 %	4,790	4,949	EUR	T	P	O	A-1
200035/MON269339	SFIL CAFFIL	30/04/2010	01/07/2010	01/10/2010	750 000,00	F	Taux fixe à 2.52 %	2,520	2,544	EUR	T	P	O	A-1
200040/11S11201	CAISSE D'EPARGNE	21/11/2011	29/12/2011	01/06/2013	1 000 000,00	F	Taux fixe à 4.56 %	4,560	4,560	EUR	A	P	O	A-1
200042/1209811	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	09/12/2011	30/03/2012	01/09/2012	1 720 000,00	V	LEP(Préfixé) + 1.35	4,100	4,100	EUR	T	C	O	A-1
200044/1216470	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	09/02/2012	28/12/2012	01/05/2013	2 280 000,00	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	2,850	EUR	A	X	O	A-1
200048/MON501218EUR	SFIL CAFFIL	07/10/2014	02/12/2014	01/04/2015	3 500 000,00	F	Taux fixe à 2.14 %	2,140	2,157	EUR	T	C	O	A-1
200049/MIN501217EUR	SFIL CAFFIL	07/10/2014	31/12/2014	01/07/2015	3 500 000,00	V	EONIA(Postfixé) + 1.23	1,374	1,403	EUR	T	C	O	A-1
200050/MON508071EUR	SFIL CAFFIL	20/11/2015	05/01/2016	01/05/2016	2 000 000,00	F	Taux fixe à 1.67 %	1,670	1,680	EUR	T	C	O	A-1
200051/MIN510514EUR	SFIL CAFFIL	20/11/2015	28/06/2016	01/10/2016	3 000 000,00	V	EONIA(Postfixé) + 0.98	0,741	0,756	EUR	T	C	O	A-1
200052/10278 02567 000202583 02	CREDIT MUTUEL	16/12/2016	17/03/2017	30/04/2017	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0.98 %	0,980	0,984	EUR	T	P	O	A-1
200054/MON520126EUR	SFIL CAFFIL	11/12/2017	29/12/2017	01/04/2018	2 500 000,00	V	(Euribor 3M + 0.41)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,410	0,417	EUR	T	C	O	A-1
200055/MON520169EUR	SFIL CAFFIL	13/12/2017	29/12/2017	01/04/2018	1 300 000,00	F	Taux fixe à 1.07 %	1,070	1,090	EUR	T	C	O	A-1
200057/MON521363EUR	SFIL CAFFIL	05/03/2018	06/04/2018	01/08/2018	2 400 000,00	V	(Euribor 3M + 0.31)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,310	0,315	EUR	T	C	O	A-1
200058/00002682896	CREDIT AGRICOLE	12/12/2018	22/12/2018	20/03/2019	4 000 000,00	F	Taux fixe à 1.27 %	1,270	1,276	EUR	T	C	O	A-1
200059/00002682894	CREDIT AGRICOLE	12/12/2018	26/06/2019	20/09/2019	5 000 000,00	F	Taux fixe à 1.27 %	1,270	1,276	EUR	T	C	O	A-1
200060/MON529891	SFIL CAFFIL	26/11/2019	27/12/2019	01/04/2020	2 500 000,00	F	Taux fixe à 0.52 %	0,520	0,529	EUR	T	C	O	A-1

VILLE DE TROYES - Budget principal - BP - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
200061/MIN533137EUR	SFIL CAFFIL	26/11/2019	27/12/2019	01/06/2020	2 500 000,00	V	(EONIA(Postfixé) + 0.64)-Floor 0 sur EONIA(Postfixé)	0,640	0,651	EUR	T	C	O	A-1
200063/MON539560EUR	SFIL CAFFIL	09/12/2021	31/12/2021	01/04/2022	6 000 000,00	F	Taux fixe à 0.55 %	0,550	0,551	EUR	T	C	O	A-1
200064	SFIL CAFFIL	08/12/2022	30/12/2022	01/04/2023	6 200 000,00	V	(Euribor 3M + 0.62)-Floor 0 sur Euribor 3M	2,822	2,894	EUR	T	C	O	A-1
200065-Consolidation	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	19/12/2022	30/06/2023	29/09/2023	6 200 000,00	V	(Euribor 3M + 0.63)-Floor 0 sur Euribor 3M	4,228	4,359	EUR	T	C	O	A-1
200066	BANQUE POSTALE	29/06/2023	28/06/2024	01/10/2024	7 000 000,00	V	(€STR(Postfixé) + 1.02)-Floor 0 sur €STR(Postfixé)	4,900	5,086	EUR	X	C	O	A-1
200067	BANQUE POSTALE	08/12/2023	28/06/2024	01/10/2024	10 800 000,00	V	(€STR(Postfixé) + 0.94)-Floor 0 sur €STR(Postfixé)	4,756	4,980	EUR	X	C	O	A-1
35/MON525819EUR	SFIL CAFFIL	14/12/2018	28/12/2018	01/04/2019	600 000,00	F	Taux fixe à 1.23 %	1,230	1,254	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					24 250 000,00									
200034/00311953/CO2054#008	CREDIT AGRICOLE	10/12/2009	29/12/2009	30/06/2010	4 000 000,00	V	(Euribor 3M-Floor -0.37 sur Euribor 3M) + 0.37	1,005	1,024	EUR	T	C	O	A-1
200036/00311953/CO2054#009	CREDIT AGRICOLE	10/12/2009	31/12/2010	31/03/2011	2 250 000,00	V	(Euribor 3M-Floor -0.37 sur Euribor 3M) + 0.37	1,383	1,411	EUR	T	C	O	A-1
200037/00311953/CO2054#005	CREDIT AGRICOLE	10/12/2009	31/12/2010	31/03/2011	2 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.37)-Floor -0.37 sur Euribor 3M	1,383	1,411	EUR	T	C	O	A-1
200038/00311953/CO2054#006	CREDIT AGRICOLE	10/12/2009	31/03/2011	30/03/2012	2 000 000,00	V	(Euribor 12M + 0.37)-Floor -0.37 sur Euribor 12M	2,350	2,384	EUR	A	C	O	A-1
200039/00311953/CO2054#007	CREDIT AGRICOLE	10/12/2009	31/03/2011	30/03/2012	2 000 000,00	V	(Euribor 12M + 0.37)-Floor -0.37 sur Euribor 12M	2,350	2,384	EUR	A	C	O	A-1
200041/LT101526/CO6578#001	CREDIT AGRICOLE	26/11/2010	30/12/2011	15/09/2012	2 000 000,00	V	(EONIA(Postfixé) + 0.69)-Floor -0.69 sur EONIA(Postfixé)	1,319	1,110	EUR	X	X	O	A-1
200045/00386283/CO7117#001	CREDIT AGRICOLE	26/11/2010	31/12/2013	15/09/2014	2 000 000,00	F	Taux fixe à 2.4 %	2,400	2,457	EUR	X	X	O	A-1
200046/00386283/CO7117#002	CREDIT AGRICOLE	26/11/2010	31/12/2013	15/09/2014	2 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.43)-Floor -0.43 sur Euribor 3M	0,723	0,736	EUR	X	X	O	A-1

VILLE DE TROYES - Budget principal - BP - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
200053/00451293/CO9349#001	CREDIT AGRICOLE	15/12/2016	30/05/2017	30/05/2018	2 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.76)-Floor -0.76 sur Euribor 3M	0,431	0,438	EUR	A	C	O	A-1
200062/D0007393/CP1231#001	CREDIT AGRICOLE	15/12/2020	31/12/2020	31/03/2021	4 000 000,00	F	Taux fixe à 0.34 %	0,340	0,345	EUR	T	C	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
					0,00			0,000	0,000				N	-
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					108 000 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

VILLE DE TROYES - Budget principal - BP - 2024

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		56 661 297,77					6 565 904,47	1 563 988,89	0,00	307 645,02
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		48 629 867,72					4 911 647,80	1 398 221,18	0,00	302 840,57
200030/MIN249176	N	0,00	A-1	272 710,35	0,00	F	Taux fixe à 4.84 %	4,911	272 710,35	13 382,50	0,00	0,00
200031/MIN249172	N	0,00	A-1	355 220,46	1,00	F	Taux fixe à 4.84 %	4,911	173 413,65	17 431,46	0,00	8 921,67
200032/MIN260391	N	0,00	A-1	137 458,68	0,50	F	Taux fixe à 4.79 %	4,949	137 458,68	3 360,23	0,00	0,00
200035/MON269339	N	0,00	A-1	102 743,83	1,50	F	Taux fixe à 2.52 %	2,544	58 156,96	2 042,44	0,00	277,78
200040/11S11201	N	0,00	A-1	334 957,20	3,42	F	Taux fixe à 4.56 %	4,560	78 224,25	15 274,05	0,00	6 796,58
200042/1209811	N	0,00	A-1	401 333,18	3,42	V	LEP(Préfixé) + 1.35	7,350	114 666,68	20 555,45	0,00	1 122,43
200044/1216470	N	0,00	A-1	664 210,93	3,33	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	154 128,63	23 911,59	0,00	12 190,97
200048/MON501218EUR	N	0,00	A-1	1 458 333,45	6,00	F	Taux fixe à 2.14 %	2,157	233 333,32	29 335,83	0,00	6 480,93
200049/MIN501217EUR	N	0,00	A-1	1 516 666,78	6,25	V	(Euribor 3M + 1.09)-Floor -1.09 sur Euribor 3M	5,152	233 333,32	69 545,74	0,00	12 432,07
200050/MON508071EUR	N	0,00	A-1	966 666,77	7,08	F	Taux fixe à 1.67 %	1,680	133 333,32	15 308,33	0,00	2 280,79
200051/MIN510514EUR	N	0,00	A-1	1 550 000,00	7,50	V	(Euribor 3M + 0.86)-Floor 0 sur Euribor 3M	4,910	200 000,00	68 294,89	0,00	12 293,02
200052/10278 02567 000202583 02	N	0,00	A-1	1 136 233,01	8,08	F	Taux fixe à 0.98 %	0,984	132 888,60	10 647,72	0,00	1 638,79
200054/MON520126EUR	N	0,00	A-1	1 541 666,59	9,00	V	(Euribor 3M + 0.41)-Floor 0 sur Euribor 3M	4,438	166 666,68	61 693,95	0,00	10 956,61

VILLE DE TROYES - Budget principal - BP - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
200055/MON520169EUR	N	0,00	A-1	801 666,59	9,00	F	Taux fixe à 1.07 %	1,090	86 666,68	8 367,24	0,00	1 933,88
200057/MON521363EUR	N	0,00	A-1	1 080 000,00	4,33	V	(Euribor 3M + 0.31)-Floor 0 sur Euribor 3M	4,412	240 000,00	39 620,78	0,00	4 089,87
200058/00002682896	N	0,00	A-1	2 666 666,60	9,97	F	Taux fixe à 1.27 %	1,276	266 666,68	32 596,67	0,00	846,67
200059/00002682894	N	0,00	A-1	3 500 000,06	10,47	F	Taux fixe à 1.27 %	1,276	333 333,32	42 862,50	0,00	1 117,13
200060/MON529891	N	0,00	A-1	1 874 999,95	11,00	F	Taux fixe à 0.52 %	0,529	166 666,68	9 582,09	0,00	2 245,51
200061/MIN533137EUR	N	0,00	A-1	1 874 999,95	11,17	F	Taux fixe à 0.58 %	0,590	166 666,68	10 687,71	0,00	825,69
200063/MON539560EUR	N	0,00	A-1	5 300 000,00	13,00	F	Taux fixe à 0.55 %	0,551	400 000,00	28 325,00	0,00	6 662,64
200064	N	0,00	A-1	5 890 000,01	14,00	V	(Euribor 3M + 0.62)-Floor 0 sur Euribor 3M	4,658	413 333,32	251 259,74	0,00	46 547,69
200065-Consolidation	N	0,00	A-1	5 993 333,33	14,50	V	(Euribor 3M + 0.63)-Floor 0 sur Euribor 3M	4,685	413 333,33	239 540,48	0,00	0,00
200066	N	0,00	A-1	7 000 000,00	15,50	V	(€STR(Postfixé) + 1.02)-Floor 0 sur €STR(Postfixé) Taux fixe à 3.65 %	5,062	116 666,67	233 168,26	0,00	63 508,31
200067	N	0,00	A-1	1 800 000,00	15,50	V	(€STR(Postfixé) + 0.94)-Floor 0 sur €STR(Postfixé) Taux fixe à 3.67 %	4,980	180 000,00	146 487,04	0,00	98 521,15
35/MON525819EUR	N	0,00	A-1	410 000,00	10,00	F	Taux fixe à 1.23 %	1,254	40 000,00	4 939,49	0,00	1 150,39
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		8 031 430,05					1 654 256,67	165 767,71	0,00	4 804,45
200034/00311953/CO2054#008	N	0,00	A-1	333 333,15	1,25	F	Taux fixe à 2.63 %	2,695	266 666,68	6 253,56	0,00	0,00

VILLE DE TROYES - Budget principal - BP - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
200036/00311953/CO2054#009	N	0,00	A-1	300 000,00	2,00	F	Taux fixe à 2.67 %	2,737	150 000,00	6 641,64	0,00	0,00
200037/00311953/CO2054#005	N	0,00	A-1	266 666,84	2,00	V	(Euribor 3M + 0.37)-Floor -0.37 sur Euribor 3M	4,396	133 333,32	8 419,84	0,00	0,00
200038/00311953/CO2054#006	N	0,00	A-1	400 000,04	2,25	V	(Euribor 3M + 0.37)-Floor -0.37 sur Euribor 3M	4,396	133 333,33	11 556,10	0,00	0,00
200039/00311953/CO2054#007	N	0,00	A-1	400 000,04	2,25	V	(Euribor 3M + 0.37)-Floor -0.37 sur Euribor 3M	4,396	133 333,33	11 556,10	0,00	0,00
200041/LT101526/CO6578#001	N	0,00	A-1	384 730,00	2,71	V	(Euribor 3M + 0.43)-Floor -0.43 sur Euribor 3M	4,492	128 250,00	14 090,70	0,00	330,92
200045/00386283/CO7117#001	N	0,00	A-1	773 350,00	4,71	F	Taux fixe à 2.4 %	2,457	154 670,00	17 982,98	0,00	618,68
200046/00386283/CO7117#002	N	0,00	A-1	773 350,00	4,71	V	(Euribor 3M + 0.43)-Floor -0.43 sur Euribor 3M	4,492	154 670,00	29 267,60	0,00	748,35
200053/00451293/CO9349#001	N	0,00	A-1	1 200 000,02	8,42	V	(Euribor 3M + 0.76)-Floor -0.76 sur Euribor 3M	4,870	133 333,33	49 227,48	0,00	3 106,50
200062/D0007393/CP1231#001	N	0,00	A-1	3 199 999,96	12,00	F	Taux fixe à 0.34 %	0,345	266 666,68	10 771,71	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		303 071,42					0,00	0,00	0,00	0,00
	N	0,00	-	303 071,42	0,00			0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE TROYES - Budget principal - BP - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		56 964 369,19					6 565 904,47	1 563 988,89	0,00	307 645,02

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	35	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,48	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	56 661 297,77	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000 €		21/12/2023
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
D	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5	21/12/2023
D	Frais d'études	5	21/12/2023
D	Frais de recherche et de développement	5	21/12/2023
D	Frais d'insertion	5	21/12/2023
D	Subventions d'équipement aux organismes publics État Biens mobiliers, matériel et études	5	21/12/2023
D	Subventions d'équipement aux organismes publics Bâtiments et installations	15	21/12/2023
D	Autres communes Biens mobiliers, matériel et études	5	21/12/2023
D	Autres communes Bâtiments et installations	15	21/12/2023
D	GFP de rattachement Biens mobiliers, matériel et études	5	21/12/2023
D	GFP de rattachement Bâtiments et installations	15	21/12/2023
D	Autres groupements et collectivités à statut particulier Biens mobiliers, matériel et études	5	21/12/2023
D	Autres groupements et collectivités à statut particulier Bâtiments et installations	15	21/12/2023
D	SNCF Biens mobiliers, matériel et études	5	21/12/2023
D	SNCF Bâtiments et installations	0	21/12/2023
D	SNCF Réseau Biens mobiliers, matériel et études	15	21/12/2023
D	SNCF Réseau Bâtiments et installations	0	21/12/2023
D	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé Biens mobiliers, matériel et études	5	21/12/2023
D	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé Bâtiments et installations	15	21/12/2023
D	Subventions d'équipement en nature Organismes publics Biens mobiliers, matériel et études	5	21/12/2023
D	Subventions d'équipement en nature Organismes publics Bâtiments et installations	15	21/12/2023
D	Subventions d'équipement en nature Personnes de droit privé Biens mobiliers, matériel et études	5	21/12/2023
D	Subventions d'équipement en nature Personnes de droit privé Bâtiments et installations	15	21/12/2023
D	Concessions et droits similaires	3	21/12/2023
D	Autres immobilisations incorporelles	5	21/12/2023
D	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	21/12/2023
D	Immeubles de rapport	30	21/12/2023
D	Installations de voirie	10	21/12/2023
D	Réseau d'adduction d'eau	30	21/12/2023
D	Réseau d'assainissement	30	21/12/2023
D	Autres réseaux	10	21/12/2023
D	Matériel technique scolaire	10	21/12/2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
D	Matériel et outillage de voirie Matériel roulant	10	21/12/2023
D	Matériel et outillage de voirie Autre matériel et outillage de voirie	10	21/12/2023
D	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	10	21/12/2023
D	Installations, matériel et outillage des colonies de vacances	10	21/12/2023
D	Autre matériel technique	10	21/12/2023
D	Autres installations, matériel et outillage techniques	10	21/12/2023
D	Biens historiques et culturels immobiliers sous-jacents	0	21/12/2023
D	Biens historiques et culturels immobiliers Dépenses ultérieures immobilisées	50	21/12/2023
D	Biens historiques et culturels mobiliers sous-jacents	0	21/12/2023
D	Biens historiques et culturels mobiliers Dépenses ultérieures immobilisées < 100 000 TTC	10	21/12/2023
D	Biens historiques et culturels mobiliers Dépenses ultérieures immobilisées > 100 000 TTC	50	21/12/2023
D	Installations générales, agencements et aménagements divers	15	21/12/2023
D	Autres matériels de transport < 3, 5 tonnes	7	21/12/2023
D	Autres matériels de transport > 3,5 tonnes	10	21/12/2023
D	Matériel informatique scolaire	5	21/12/2023
D	Autre matériel informatique	5	21/12/2023
D	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10	21/12/2023
D	Autres matériels de bureau et mobiliers	10	21/12/2023
D	Matériel de téléphonie	10	21/12/2023
D	Autres immobilisations	10	21/12/2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		103 000,00	103 000,00	0,00	103 000,00
Provisions pour litiges	0,00		103 000,00	103 000,00	0,00	103 000,00
Litige réseau électrique Delestraint	0,00	01/07/2021	103 000,00	103 000,00	0,00	103 000,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		92 200,00	92 200,00	0,00	92 200,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		92 200,00	92 200,00	0,00	92 200,00
Créances douteuses	0,00	04/07/2016	92 200,00	92 200,00	0,00	92 200,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		195 200,00	195 200,00	0,00	195 200,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
TOTAL PROVISIONS	0,00		195 200,00	195 200,00	0,00	195 200,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				2 050 439,91	1 337 166,36	410 140,52	303 133,03
2020	FRAIS D'ETUDE	60	12/07/2012	31 095,12	24 876,08	6 219,04	0,00
2020	CHARGES GESTION COVID	60	12/10/2020	1 336 236,00	1 068 988,80	267 247,20	0,00
2021	FRAIS D'ETUDE	60	12/07/2012	268 410,36	161 046,21	53 682,07	53 682,08
2022	FRAIS D'ETUDE	60	12/07/2012	114 985,69	45 836,72	23 049,66	46 099,31
2023	FRAIS D'ETUDE	60	12/07/2012	182 092,74	36 418,55	36 418,55	109 255,64
2024	FRAIS D'ETUDE	60	12/07/2012	117 620,00	0,00	23 524,00	94 096,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 1001		Intitulé de l'opération : CCITA/convention FISAC pour redynamisation des marchés		Date de la délibération : 12/07/2017	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	9 746,00	0,00	9 746,00	
458110 CCITA/convention FISAC pour redynamisation des marchés (5)	0,00	9 746,00	0,00	9 746,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	0,00	9 746,00	0,00	9 746,00	
RECETTES (b)	0,00	9 746,00	0,00	9 746,00	
458210 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	9 746,00	0,00	9 746,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	9 746,00	0,00	9 746,00	

N° opération : 24		Intitulé de l'opération : Opérations pour compte de tiers année 2024		Date de la délibération : 05/04/2024	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	
4541124 Opérations pour compte de tiers année 2024 (5)	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	
4541224 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	

N° opération : 50				
Intitulé de l'opération : TVX P/CPTE TIERS 57/59 RUE KLEBER DEMOLITION				
Date de la délibération : 30/03/2023				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
4541150 TVX P/CPTE TIERS 57/59 RUE KLEBER DEMOLITION (5)	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
4541250 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	62 596 076,52	21 567 939,18	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					3 391 697,06	1 038 351,28											33 901,41	135 475,33
A.A.P.E.I.	2002	P	HEBERGEMENT RUE PIERRE GERDY	CREDIT FONCIER DE FRANCE	763 533,36	187 635,75	5,00	T	R	C.N.E	4,150	R	LIVRET A	5,000	A-1		8 625,27	32 136,51
Association LA PORTE OUVERTE	2011	P	EXTENSION DU CHRS	CAISSE DES DEPOTS	210 000,00	150 218,05	24,00	A	R	LIVRET A	2,050	R	LIVRET A	2,800	A-1		4 206,11	3 839,85
Association LA PORTE OUVERTE	2011	P	REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	665 000,00	388 824,18	14,00	A	R	LIVRET A	2,050	R	LIVRET A	2,800	A-1		10 887,08	21 580,57
CENTRE D'ORIENTATION SOCIALE	2000	C	CENTRE REEDUCATION PASTEUR	CAISSE D'EPARGNE CHAMPARDENNE	1 753 163,70	311 673,30	4,00	M	F	TAUX FIXE	5,760	F	TAUX FIXE	3,690	A-1		10 182,95	77 918,40
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					59 204 379,46	20 529 587,90											860 777,77	3 238 707,87
S.A. HLM MON LOGIS	2010	P	CONTRAT CDC N°1176044	CAISSE DES DEPOTS	121 795,20	36 198,56	3,00	A	R	LIVRET A	3,450	R	LIVRET A	4,200	A-1		1 520,34	8 394,77
S.A. HLM MON LOGIS	2010	P	CONTRAT CDC N°1176049	CAISSE DES DEPOTS	5 154 229,18	1 176 962,99	2,00	A	R	LIVRET A	3,050	R	LIVRET A	4,200	A-1		49 432,45	373 317,22
S.A. HLM MON LOGIS	2010	P	CONTRAT CDC N°1176049 - foyer	CAISSE DES DEPOTS	274 104,83	62 591,55	2,00	A	R	LIVRET A	2,980	R	LIVRET A	4,200	A-1		2 216,65	20 051,77

VILLE DE TROYES - Budget principal - BP - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée rési- duelle	Périodi- cité des rem- bour- sements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actua- riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
S.A. HLM MON LOGIS	2010	P	CONTRAT CDC N°1177082	CAISSE DES DEPOTS	204 546,02	23 391,54	3,00	A	R	LIVRET A	2,130	R	LIVRET A	3,800	A-1		888,88	11 534,29
S.A. HLM MON LOGIS	2010	P	CONTRAT CDC N°1177088	CAISSE DES DEPOTS	2 591 084,30	422 690,09	2,00	A	R	LIVRET A	2,500	R	LIVRET A	4,200	A-1		17 752,98	198 720,27
TROYES AUBE HABITAT	1999	C	REFINANC. EMP 95/330 (LOGTS)	CAISSE D'EPARGNE CHAMPARDENNE	212 217,42	27 086,00	2,00	T	R	EURIBOR3M	2,570	R	EURIBOR3M	4,150	A-1		961,39	10 605,00
TROYES AUBE HABITAT	1979	P	220 LOGTS ZUP DES NOES	CAISSE DES DEPOTS	73 632,88	2 114,19	0,00	A	F	TAUX FIXE	0,930	F	TAUX FIXE	1,000	A-1		21,27	2 114,19
TROYES AUBE HABITAT	2000	P	2 LOGTS RUE COURTALON	CREDIT LOCAL DE FRANCE	94 518,39	7 069,70	1,00	T	R	EURIBOR 3 M	2,750	V	TAM	0,000	A-1		0,00	5 627,17
TROYES AUBE HABITAT	2000	P	4 PAV RUE F. SERQUEIL(COMPL)	CAISSE DES DEPOTS	42 551,11	808,43	1,00	A	F	TAUX FIXE	5,500	F	TAUX FIXE	5,500	A-1		44,47	808,43
TROYES AUBE HABITAT	1981	P	80 LOGTS PARC DES SPORTS	CAISSE DES DEPOTS	87 353,29	7 722,49	3,00	A	F	TAUX FIXE	1,090	F	TAUX FIXE	1,200	A-1		92,67	2 543,51
TROYES AUBE HABITAT	1980	P	86 LOGTS RUE ANDRE MUTTER	CAISSE DES DEPOTS	112 217,72	6 412,64	1,00	A	F	TAUX FIXE	0,930	F	TAUX FIXE	1,000	A-1		64,13	3 190,34
TROYES AUBE HABITAT	2008	P	COMPACTAGE	CREDIT LOCAL DE FRANCE	20 090 594,43	11 994 367,45	11,00	A	C	CMS10GBP	3,640	C	CMS10GBP	3,570	E-5		435 335,57	801 139,01
TROYES AUBE HABITAT	2005	P	COMPACTAGE 10 PRETS CDC (LOGTS)	CAISSE DES DEPOTS	7 406 238,58	1 465 421,79	4,00	A	R	LIVRET A	2,520	R	LIVRET A	3,590	A-1		52 608,64	342 986,31
TROYES AUBE HABITAT	2005	P	COMPACTAGE 2 PRETS CDC (LOGTS)	CAISSE DES DEPOTS	472 404,83	73 210,21	2,00	A	F	TAUX FIXE	5,920	F	TAUX FIXE	5,920	A-1		4 334,04	35 552,75
TROYES AUBE HABITAT	2009	P	REAMENAGEMENT CDC PRÊT 1	CAISSE DES DEPOTS	442 189,12	171 748,32	7,00	S	R	INF FR XT	3,210	R	INF FR XT	6,130	A-2		11 558,93	19 843,42
TROYES AUBE HABITAT	2009	P	REAMENAGEMENT CDC PRÊT 2	CAISSE DES DEPOTS	412 898,31	77 381,91	3,00	S	R	INF FR XT	3,020	R	INF FR XT	6,130	A-2		4 374,70	24 254,08
TROYES AUBE HABITAT	2009	P	REAMENAGEMENT CDC PRÊT 7	CAISSE DES DEPOTS	3 556 157,97	1 017 246,24	4,00	S	R	INF FR XT	3,110	R	INF FR XT	6,220	A-2		59 259,04	202 807,96
TROYES AUBE HABITAT	2009	P	REAMENAGEMENT CDC PRÊT 8 IC	CAISSE DES DEPOTS	16 378 250,49	3 643 986,13	3,00	S	R	INF FR XT	3,000	R	INF FR XT	6,120	A-2		210 500,02	1 152 500,40
TROYES AUBE HABITAT	2008	X	COMPACTAGE	CAISSE D'EPARGNE CHAMPARDENNE	1 477 395,39	313 177,67	11,00	A	V	EURIBOR12M	3,140	F	TAUX FIXE	3,090	A-1		9 811,60	22 716,98
TOTAL GENERAL					62 596 076,52	21 567 939,18											894 679,18	3 374 183,20

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

VILLE DE TROYES - Budget principal - BP - 2024

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	169 376,74
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	8 129 893,36
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	8 299 270,10
Recettes réelles de fonctionnement	II	101 047 880,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	8,21

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale				
Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Amendes de police	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00
Total	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Amendes de police		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
1342	Amendes de police	500 000,00
Total		500 000,00
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
2315	Travaux de voirie	500 000,00
Total		500 000,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		5,00	0,00	5,00	3,00	0,00	3,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	A	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		308,00	1,59	309,59	243,00	26,65	269,65
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	60,00	0,54	60,54	46,00	0,00	46,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	66,00	0,00	66,00	64,00	1,00	65,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	37,00	0,00	37,00	33,00	0,00	33,00
ADMINISTRATEUR	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
ADMINISTRATEUR GENERAL	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHE	A	40,00	0,00	40,00	21,00	13,00	34,00
ATTACHE HORS CLASSE	A	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
ATTACHE PRINCIPAL	A	23,00	0,40	23,40	18,00	2,00	20,00
DIRECTEUR	A	1,00	0,15	1,15	1,00	0,15	1,15
REDACTEUR	B	39,00	0,50	39,50	30,00	3,50	33,50
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	17,00	0,00	17,00	16,00	1,00	17,00
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	18,00	0,00	18,00	12,00	6,00	18,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		482,00	0,50	482,50	409,50	23,00	432,50
ADJOINT TECHNIQUE	C	180,00	0,50	180,50	151,50	0,00	151,50
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	66,00	0,00	66,00	65,00	0,00	65,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	73,00	0,00	73,00	73,00	0,00	73,00
AGENT DE MAITRISE	C	37,00	0,00	37,00	32,00	2,00	34,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	21,00	0,00	21,00	20,00	0,00	20,00
INGENIEUR	A	14,00	0,00	14,00	8,00	5,00	13,00
INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEUR HORS CLASSE	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
INGENIEUR PRINCIPAL	A	14,00	0,00	14,00	11,00	1,00	12,00
TECHNICIEN	B	36,00	0,00	36,00	22,00	6,00	28,00
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	12,00	0,00	12,00	10,00	1,00	11,00
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	26,00	0,00	26,00	15,00	8,00	23,00
FILIERE SOCIALE (d)		97,00	0,50	97,50	80,00	16,00	96,00
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	44,00	0,00	44,00	44,00	0,00	44,00
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	30,00	0,00	30,00	18,00	11,00	29,00
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	9,00	0,50	9,50	4,00	5,00	9,00
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	12,00	0,00	12,00	12,00	0,00	12,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		108,00	0,96	108,96	94,00	9,46	103,46
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	47,00	0,00	47,00	37,00	7,00	44,00
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	B	47,00	0,00	47,00	47,00	0,00	47,00
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	A	4,00	0,00	4,00	2,00	1,00	3,00
MEDECIN DE 2EME CLASSE	A	0,00	0,46	0,46	0,00	0,46	0,46
MEDECIN HORS CLASSE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
PUERICULTRICE	A	0,00	0,50	0,50	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		15,00	0,00	15,00	11,00	4,00	15,00
CONSEILLER A.P.S.	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
EDUCATEUR DES A.P.S	B	8,00	0,00	8,00	4,00	4,00	8,00
EDUCATEUR DES A.P.S PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
EDUCATEUR DES A.P.S PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE CULTURELLE (h)		72,00	7,38	79,38	67,64	8,54	76,18
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE							
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
PRINCIPAL DE 2EME CLASSE							
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	2,00	2,18	4,18	0,00	3,18	3,18
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	10,00	0,50	10,50	10,50	0,00	10,50
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	8,00	3,08	11,08	8,33	2,55	10,88
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	B	3,00	0,00	3,00	1,00	1,00	2,00
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
ATTACHE PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
CONSERVATEUR EN CHEF DU PATRIMOINE	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 1ERE CATEGORIE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CLASSE NORMALE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	A	9,00	1,12	10,12	9,31	0,81	10,12
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	A	9,00	0,50	9,50	9,50	0,00	9,50
FILIERE ANIMATION (i)		38,00	0,00	38,00	30,00	2,00	32,00
ADJOINT D'ANIMATION	C	5,00	0,00	5,00	4,00	1,00	5,00
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
ANIMATEUR	B	13,00	0,00	13,00	6,00	1,00	7,00
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		66,00	0,00	66,00	55,00	0,00	55,00
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	C	30,00	0,00	30,00	30,00	0,00	30,00
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
GARDE CHAMPETRE CHEF	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
GARDIEN-BRIGADIER	C	31,00	0,00	31,00	20,00	0,00	20,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		17,00	0,00	17,00	0,00	15,00	15,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
AGENT COMPTABLE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
AGENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AGENT DE MAITRISE	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
ASSISTANTE MATERNELLE		13,00	0,00	13,00	0,00	11,00	11,00
CHARGEES DE MISSIONS ANIMATIONS SPORTIVES	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
REDACTEUR							
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		1 203,00	10,93	1 213,93	990,14	104,65	1 094,79

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				390 620,57		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	ADM	525	0,00	332-11	CDI
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	OTR	448	0,00	332-11	CDI
ADJOINT D'ANIMATION	C	ANIM	367	0,00	A : CDI CIRCULAIRE DU 31/03/2006	CDI
AGENT COMPTABLE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	OTR	430	0,00	332-10	CDI
AGENT DE MAITRISE	C	TECH	415	0,00	332-8-2°	CDD
AGENT DE MAITRISE	C	TECH	415	0,00	332-8-2°	CDD
AGENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AGENT DE MAITRISE	C	OTR	465	0,00	A : ART 9 LOI 2001-2 DU 3 JANVIER 2001	CDI
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD
ANIMATEUR	B	ANIM	389	0,00	332-8-2°	CDD
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	401	0,00	332-8-2°	CDD
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	397	0,00	332-14	CDD
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	415	0,00	332-8-2°	CDD
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	401	0,00	332-8-2°	CDD
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	CULT	429	0,00	332-14	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	CULT	415	0,00	332-14	CDD
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	CULT	429	0,00	332-14	CDD
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	B	CULT	389	0,00	332-14	CDD
ASSISTANTE MATERNELLE		OTR		36 292,22	A : LOI 2005-706 DU 27 JUIN 2005	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE		OTR		35 543,51	A : LOI 2005-706 DU 27 JUIN 2005	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE		OTR		36 334,54	A : LOI 2005-706 DU 27 JUIN 2005	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE		OTR		36 161,81	A : LOI 2005-706 DU 27 JUIN 2005	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE		OTR		36 285,16	A : LOI 2005-706 DU 27 JUIN 2005	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE		OTR		35 543,51	A : LOI 2005-706 DU 27 JUIN 2005	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE		OTR		32 189,57	A : LOI 2005-706 DU 27 JUIN 2005	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE		OTR		35 543,51	A : LOI 2005-706 DU 27 JUIN 2005	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE		OTR		37 545,15	A : LOI 2005-706 DU 27 JUIN 2005	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE		OTR		33 261,31	A : LOI 2005-706 DU 27 JUIN 2005	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE		OTR		35 920,28	A : LOI 2005-706 DU 27 JUIN 2005	CDI
ATTACHE	A	ADM	693	0,00	332-8-1°	CDD
ATTACHE	A	ADM	499	0,00	332-11	CDI
ATTACHE	A	ADM	653	0,00	332-8-2°	CDD
ATTACHE	A	ADM	778	0,00	332-10	CDI
ATTACHE	A	ADM	693	0,00	A L332-9	CDI
ATTACHE	A	ADM	653	0,00	332-11	CDI
ATTACHE	A	ADM	499	0,00	332-8-2°	CDD
ATTACHE	A	ADM	499	0,00	332-8-2°	CDD
ATTACHE	A	ADM	732	0,00	332-8-2°	CDD
ATTACHE	A	ADM	653	0,00	332-14	CDD
ATTACHE	A	ADM	732	0,00	332-8-2°	CDD
ATTACHE	A	ADM	469	0,00	332-14	CDD
ATTACHE	A	ADM	525	0,00	332-14	CDD
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	CULT	567	0,00	332-8-2°	CDD
ATTACHE PRINCIPAL	A	ADM	946	0,00	332-10	CDI
ATTACHE PRINCIPAL	A	ADM	946	0,00	332-8-2°	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	MS	389	0,00	332-14	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	MS	397	0,00	332-8-2°	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	MS	416	0,00	332-14	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	MS	389	0,00	332-8-2°	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	MS	389	0,00	332-14	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	MS	389	0,00	332-8-2°	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	MS	389	0,00	332-8-2°	CDD
CHARGEES DE MISSIONS ANIMATIONS SPORTIVES	B	OTR	401	0,00	A : L1224-3 DU CODE DU TRAVAIL	CDI
REDACTEUR						
DIRECTEUR	A	ADM	1020	0,00	332-10	CDI
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	S	494	0,00	A L352-4	CDD
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	S	444	0,00	332-8-2°	CDD
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	S	478	0,00	332-8-2°	CDD
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	S	444	0,00	332-8-2°	CDD
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	S	461	0,00	332-14	CDD
EDUCATEUR DES A.P.S	B	SP	389	0,00	332-8-2°	CDD
EDUCATEUR DES A.P.S	B	SP	397	0,00	332-10	CDI
EDUCATEUR DES A.P.S	B	SP	395	0,00	332-8-2°	CDD
EDUCATEUR DES A.P.S	B	SP	395	0,00	332-14	CDD
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	A	MS	514	0,00	332-8-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	565	0,00	332-8-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	697	0,00	332-8-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	611	0,00	332-8-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	774	0,00	332-8-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	697	0,00	332-8-2°	CDD
INGENIEUR PRINCIPAL	A	TECH	946	0,00	332-10	CDI
MEDECIN DE 2EME CLASSE	A	MS	977	0,00	332-8-2°	CDD
MEDECIN HORS CLASSE	A	MS	3EME CHEVRON	0,00	332-8-1°	CDD
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	A	CULT	488	0,00	332-8-2°	CDD
REDACTEUR	B	ADM	395	0,00	332-8-2°	CDD
REDACTEUR	B	ADM	395	0,00	332-8-2°	CDD
REDACTEUR	B	ADM	452	0,00	332-14	CDD
REDACTEUR	B	ADM	389	0,00	332-8-2°	CDD
REDACTEUR	B	ADM	431	0,00	332-11	CDI
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	ADM	660	0,00	332-11	CDI
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	ADM	444	0,00	332-8-2°	CDD
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	ADM	528	0,00	332-14	CDD
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	ADM	444	0,00	332-8-2°	CDD
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	ADM	429	0,00	332-8-2°	CDD
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	ADM	429	0,00	332-14	CDD
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	ADM	458	0,00	332-8-2°	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	389	0,00	332-14	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	389	0,00	332-14	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	500	0,00	332-8-2°	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	478	0,00	332-11	CDI
TECHNICIEN	B	TECH	395	0,00	332-14	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	415	0,00	332-14	CDD
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	TECH	684	0,00	332-11	CDI
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	TECH	444	0,00	332-14	CDD
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	TECH	444	0,00	332-14	CDD
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	TECH	480	0,00	332-8-2°	CDD
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	TECH	415	0,00	332-8-2°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	TECH	567	0,00	332-8-2°	CDD
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	TECH	542	0,00	332-8-2°	CDD
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	TECH	567	0,00	332-8-2°	CDD
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	TECH	415	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				417 819,34		
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	367	0,00	332-23-2°	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	368	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	381	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	371	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT D'ANIMATION	C	ANIM	367	0,00	332-24	CDD
ADJOINT D'ANIMATION	C	ANIM	367	0,00	332-24	CDD
ADJOINT D'ANIMATION	C	ANIM	367	0,00	332-24	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-23-2°	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-23-2°	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	370	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	378	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	374	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	370	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	374	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	370	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	381	0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	371	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
ADULTES-RELAIS		OTR		30 024,24	A CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
ADULTES-RELAIS		OTR		30 765,84	A CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
ADULTES-RELAIS		OTR		30 024,24	A CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
AGENT D'ENTRETIEN		OTR		24 500,09	A CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
AGENT D'ENTRETIEN DU CIMETIERE COMMUNAL		OTR		23 810,52	A CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
AGENT D'ENTRETIEN DU CIMETIERE COMMUNAL		OTR		23 810,52	A CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
AGENT POLYVALENT ESPACES PAYSAGERS		OTR		23 810,52	A CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	S	368	0,00	332-13	CDD
ANIMATEUR	B	ANIM	389	0,00	332-13	CDD
ANIMATEUR	B	ANIM	431	0,00	332-23-1°	CDD
APPRENTISSAGE		OTR		21 517,32	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
APPRENTISSAGE		OTR		10 973,88	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
APPRENTISSAGE		OTR		10 973,88	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
APPRENTISSAGE		OTR		21 870,20	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
APPRENTISSAGE		OTR		9 252,36	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
APPRENTISSAGE		OTR		21 712,79	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
APPRENTISSAGE		OTR		10 912,90	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
APPRENTISSAGE		OTR		14 416,56	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
APPRENTISSAGE		OTR		5 809,68	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
APPRENTISSAGE		OTR		8 391,72	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	CULT	429	0,00	332-23-1°	CDD
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	CULT	415	0,00	332-13	CDD
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	CULT	542	0,00	332-23-1°	CDD
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	B	CULT	389	0,00	332-23-1°	CDD
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	B	CULT	389	0,00	332-23-1°	CDD
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	B	CULT	389	0,00	332-23-2°	CDD
ATTACHE	A	ADM	444	0,00	332-23-1°	CDD
ATTACHE	A	ADM	525	0,00	332-24	CDD
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	CULT	444	0,00	332-24	CDD
ATTACHE PRINCIPAL	A	ADM	896	0,00	332-23-1°	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	MS	389	0,00	332-13	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	MS	397	0,00	332-13	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	MS	389	0,00	332-13	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	MS	389	0,00	332-23-1°	CDD
COLLABORATEUR DE CABINET	A	OTR		0,00	333-1_333-10	CDD
COLLABORATEUR DE CABINET	A	OTR		0,00	333-1_333-10	CDD
CONTRAT AIDE		OTR		23 810,52	A CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
CONTRAT AIDE		OTR		23 810,52	A CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
CONTRAT AIDE		OTR		23 810,52	A CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
CONTRAT AIDE		OTR		23 810,52	A CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	S	444	0,00	332-23-1°	CDD
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	A	MS	611	0,00	332-23-1°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	518	0,00	332-24	CDD
INGENIEUR PRINCIPAL	A	TECH	995	0,00	332-23-1°	CDD
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	A	CULT	450	0,00	332-23-1°	CDD
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	A	CULT	558	0,00	332-23-1°	CDD
REDACTEUR	B	ADM	389	0,00	332-23-2°	CDD
REDACTEUR	B	ADM	401	0,00	332-23-1°	CDD
REDACTEUR	B	ADM	389	0,00	332-24	CDD
REDACTEUR	B	ADM	389	0,00	332-24	CDD
REDACTEUR	B	ADM	389	0,00	332-24	CDD
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	ADM	415	0,00	332-23-1°	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	415	0,00	332-23-1°	CDD

VILLE DE TROYES - Budget principal - BP - 2024

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
TECHNICIEN	B	TECH	431	0,00	332-13	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	431	0,00	332-23-1°	CDD
TOTAL GENERAL				808 439,91		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
-	TROYES PARC AUTO	SPL TROYES PARC AUTO	SPL	160 008,57
-	SEM ENERGIE	SEM ENERGIE	SEM	169 923,00
-	SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DE L'AUBE	SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DE L'AUBE	STE COOPERATIVE	6 995,93
-	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE	STE COOPERATIVE	152,45
-	SPL XDEMAT	SPL XDEMAT	SPL	15,50
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
-	TROYES AUBE HABITAT	OPH TROYES AUBE HABITAT	EPIC	18 807 753,17
-	MON LOGIS	SOC ANONYME D'HLM MON LOGIS	SA	1 721 834,73
-	A.P.E.I	A.P.E.I	ASSOCIATION LOI 1901	187 635,75
-	LA PORTE OUVERTE	LA PORTE OUVERTE	ASSOCIATION LOI 1901	539 042,23
-	COS PASTEUR	CENTRE REEDUCATION ET DE READAPTATION FONCTIONNELLES PASTEUR	FONDATION COS RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE	311 673,30
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
-	THEATRE DE LA MADELEINE SCENE CONVENTIONNEE	THEATRE DE LA MADELEINE SCENE CONVENTIONNEE	ASSOCIATION LOI 1901	419 000,00
-	LECTURE ET LOISIRS	LECTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION LOI 1901	143 000,00
-	ASSOCIATION JEUNESSE POUR DEMAIN	ASSOCIATION JEUNESSE POUR DEMAIN	ASSOCIATION LOI 1901	165 780,00
Autres				
- CONTRIBUTION AUX EPA	LA MAISON DU BOULANGER CENTRE CULTUREL	LA MAISON DU BOULANGER CENTRE CULTUREL	EPA	1 835 000,00
- CONTRIBUTION AUX EPA	CENTRE MUNICIPAL D ACTION SOCIALE	CENTRE MUNICIPAL D ACTION SOCIALE	EPA	1 724 900,00

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	CENTRE MUNICIPALE D'ACTION SOCIALE CMAS			SPA	non
SERVICE MEDICO SOCIAL	CENTRE MEDICO SOCIAL ET PEDAGOGIQUE CHANTELOUP	01/07/1966		SPA	non
CULTUREL	MAISON DU BOULANGER CENTRE CULTUREL	01/12/2010	30/09/2010	SPA	oui

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE						
Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
STATIONNEMENT	STATIONNEMENT PAYANT	01/01/2002	17/10/2002	30192183900066	SPA	oui
OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE	OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE	01/01/2015	08/04/2015	21100374400011	SPA	non

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	6 580 210,00	6 580 210,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	21 726 210,00	21 726 210,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	15 146 000,00	15 146 000,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		6 580 210,00	I 6 580 210,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		6 575 910,00	6 575 910,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 508 320,00	4 508 320,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	2 067 590,00	2 067 590,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		4 300,00	4 300,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	4 300,00	4 300,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES							IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS							D3
Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	50,44	0,00	38 424 750,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	17,37	0,00	35 310,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	18,07	0,00	783 570,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00			39 243 630,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

Présenté par Le Maire,

A Troyes, le

Délibéré par le conseil municipal, réuni en session

A Troyes, le

Les membres du conseil municipal,

M. le Ministre François BAROIN	
M. Marc SEBEYRAN	
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE	
M. Marc BRET	
Mme Stéphanie LOCHARD - FRAENKEL	
M. Valéry DENIS	
Mme Christine THOMAS	
M. Bruno BAUDOUX	
Mme Marie LE CORRE	
M. Frédéric SERRA	
Mme Flavienne LEMELLE	
Mme Brigitte LEYMBERGER	
M. Dominique BOISSEAU	
Mme Elisabeth GARIGLIO	
M. Nicolas HONORE	
Mme Virginie GUILLAUMET	
M. Hervé SOMSOIS	
Mme Gisèle VIARDIN	
M. Christian DUPATY	
Mme Françoise PORTIER-GUENIN	
M. Dominique DEHARBE	
Mme Anne-Marie ROYER	

M. José GONCALVES	
Mme Gina MANIERI-BIGORGNE	
M. François MANDELLI	
M. Francis BECARD	
Mme Claudine FRAT	
Mme Caroline LEMELAND	
M. Jean-Charles MARASSE	
M. Pascal MOREAU	
M. Bertrand CHEVALIER	
Mme Murielle CROSTA	
Mme la Députée Valérie BAZIN-MALGRAS	
Mme Karine DUTREUX	
Mme Gaëlle DUPRE	
Mme Rachida BOUDADI	
Mme Karima OUADAH	
Mme Ombeline LEQUIEN	
M. Thomas HUPFER-CHARPENTIER	
M. Rémy FAGEOT	
M. Casimir JAY	
Mme Anna ZAJAC	
M. David BLANCHON	
Mme Jamila AZZAB	
M. Philippe ARBONA	
Mme Katia DA ROCHA	
M. Guilhem RANC	
Mme Loëtitia BEURY	
M. Olivier RICHARD	

**Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le**

A Troyes le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : VILLE DE TROYES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget principal (2)

Numéro SIRET : 21100374400938

POSTE COMPTABLE : service de gestion comptable de

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : Stationnement payant (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	39
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	43
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	44
B3.1 - Etat des provisions constituées	46
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	48
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	49
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	50
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	63 883

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	52 558 656,00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 424
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 582
3	Dépenses d'équipement brut / population	807
4	Encours de dette / population (2) (3)	887
5	DGF / population	398
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	63,19 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	96,54 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	51,00 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	56,07 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	9,48 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 285 000,00	1 285 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 285 000,00	1 285 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 600 000,00	2 600 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		2 600 000,00	2 600 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		3 885 000,00	3 885 000,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2019-14-110-01-AP	2019-14-110-01-AP / CONSTRUC. PARC OUVRAGE ARGENCE DEP INV	23	18 100 000,00
TOTAL			18 100 000,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	18 100 000,00
----------------------	----------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			

« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
----------------------------------	--	-----	------

TOTAL GENERAL			0,00
----------------------	--	--	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	85 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	104 700,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	956 000,00	0,00	804 990,00	804 990,00	804 990,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	122 000,00	0,00	10,00	10,00	10,00
Total des dépenses d'équipement		1 267 700,00	0,00	915 000,00	915 000,00	915 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	268 000,00	0,00	270 000,00	270 000,00	270 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		268 000,00	0,00	270 000,00	270 000,00	270 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 535 700,00	0,00	1 185 000,00	1 185 000,00	1 185 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00

TOTAL	1 635 700,00	0,00	1 285 000,00	1 285 000,00	1 285 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 285 000,00
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	1 183 250,00	0,00	737 400,00	737 400,00	737 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 183 250,00	0,00	737 400,00	737 400,00	737 400,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		4 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 187 250,00	0,00	743 400,00	743 400,00	743 400,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	264 000,00		270 140,00	270 140,00	270 140,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	84 450,00		171 460,00	171 460,00	171 460,00
041	Opérations patrimoniales (10)	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		448 450,00		541 600,00	541 600,00	541 600,00

TOTAL	1 635 700,00	0,00	1 285 000,00	1 285 000,00	1 285 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 285 000,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

441 600,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	2 079 000,00	0,00	2 010 500,00	2 010 500,00	2 010 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	5 200,00	0,00	8 400,00	8 400,00	8 400,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 084 200,00	0,00	2 018 900,00	2 018 900,00	2 018 900,00
66	Charges financières	139 000,00	0,00	139 000,00	139 000,00	139 000,00
67	Charges spécifiques (3)	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 223 700,00	0,00	2 158 400,00	2 158 400,00	2 158 400,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	264 000,00		270 140,00	270 140,00	270 140,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	84 450,00		171 460,00	171 460,00	171 460,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		348 450,00		441 600,00	441 600,00	441 600,00

TOTAL	2 572 150,00	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 600 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 200 000,00	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	372 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		2 572 150,00	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 572 150,00	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	2 572 150,00	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 600 000,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	441 600,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	270 000,00	0,00	270 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	10 000,00	0,00	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	100 000,00	0,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	804 990,00	0,00	804 990,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	10,00	100 000,00	100 010,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		1 185 000,00	100 000,00	1 285 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 285 000,00
--	--------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	2 010 500,00		2 010 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	8 400,00	0,00	8 400,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	139 000,00	0,00	139 000,00
67	Charges spécifiques (9)	500,00	0,00	500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	171 460,00	171 460,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		270 140,00	270 140,00
Dépenses de fonctionnement – Total		2 158 400,00	441 600,00	2 600 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 600 000,00
---	--------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	737 400,00	0,00	737 400,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	6 000,00	0,00	6 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	100 000,00	100 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		171 460,00	171 460,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		270 140,00	270 140,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	743 400,00	541 600,00	1 285 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
--------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 285 000,00
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	2 600 000,00		2 600 000,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 600 000,00
--	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		1 635 700,00	0,00	0,00	1 285 000,00	1 285 000,00	0,00	1 285 000,00	1 285 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	85 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	104 700,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles	956 000,00	0,00	0,00	804 990,00	804 990,00	0,00	804 990,00	804 990,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	122 000,00	0,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00	10,00
Total des opérations d'équipement (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 267 700,00	0,00	0,00	915 000,00	915 000,00	0,00	915 000,00	915 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	268 000,00	0,00		270 000,00	270 000,00		270 000,00	270 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		268 000,00	0,00	0,00	270 000,00	270 000,00	0,00	270 000,00	270 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		1 535 700,00	0,00	0,00	1 185 000,00	1 185 000,00	0,00	1 185 000,00	1 185 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	100 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
Total des dépenses d'ordre		100 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)								0,00
---	--	--	--	--	--	--	--	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées								1 285 000,00
---	--	--	--	--	--	--	--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES					A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		1 635 700,00	0,00	1 285 000,00	1 285 000,00	1 285 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 183 250,00	0,00	737 400,00	737 400,00	737 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 183 250,00	0,00	737 400,00	737 400,00	737 400,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	4 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		4 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 187 250,00	0,00	743 400,00	743 400,00	743 400,00
021	Virement de la section de fonctionnement	264 000,00		270 140,00	270 140,00	270 140,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	84 450,00		171 460,00	171 460,00	171 460,00
041	Opérations patrimoniales (6)	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des recettes d'ordre		448 450,00		541 600,00	541 600,00	541 600,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)					0,00
--	--	--	--	--	------

Affectation au compte 1068 (8)					0,00
--------------------------------	--	--	--	--	------

Total des recettes d'investissement cumulées					1 285 000,00
--	--	--	--	--	--------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		1 635 700,00	0,00	0,00	1 285 000,00	1 285 000,00	0,00	1 285 000,00	1 285 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	85 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
2051	Concessions, droits similaires	85 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	104 700,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	104 700,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles	956 000,00	0,00	0,00	804 990,00	804 990,00	0,00	804 990,00	804 990,00
2118	Autres terrains	340 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	60 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
21318	Autres bâtiments publics	420 000,00	0,00		265 000,00	265 000,00	0,00	265 000,00	265 000,00
21838	Autre matériel informatique	121 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	15 000,00	0,00		449 990,00	449 990,00	0,00	449 990,00	449 990,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	122 000,00	0,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00	10,00
2313	Constructions	122 000,00	0,00		10,00	10,00	0,00	10,00	10,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 267 700,00	0,00	0,00	915 000,00	915 000,00	0,00	915 000,00	915 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	268 000,00	0,00		270 000,00	270 000,00		270 000,00	270 000,00
1641	Emprunts en euros	264 000,00	0,00		264 000,00	264 000,00		264 000,00	264 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00		6 000,00	6 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE TROYES - Stationnement payant - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		268 000,00	0,00	0,00	270 000,00	270 000,00	0,00	270 000,00	270 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		1 535 700,00	0,00	0,00	1 185 000,00	1 185 000,00	0,00	1 185 000,00	1 185 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139148	Subv. transf. Autres communes	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	100 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
2313	Constructions	100 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
Total des dépenses d'ordre		100 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 635 700,00	0,00	1 285 000,00	1 285 000,00	1 285 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 183 250,00	0,00	737 400,00	737 400,00	737 400,00
13148	Subv. transf. Autres communes	1 183 250,00	0,00	737 400,00	737 400,00	737 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 183 250,00	0,00	737 400,00	737 400,00	737 400,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	4 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		4 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 187 250,00	0,00	743 400,00	743 400,00	743 400,00
021	Virement de la section de fonctionnement	264 000,00		270 140,00	270 140,00	270 140,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	84 450,00		171 460,00	171 460,00	171 460,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	7 050,00		13 750,00	13 750,00	13 750,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	3 100,00		15 490,00	15 490,00	15 490,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 300,00		1 410,00	1 410,00	1 410,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	43 400,00		85 480,00	85 480,00	85 480,00
28181	Installations générales, aménagt divers	3 400,00		3 410,00	3 410,00	3 410,00
281838	Autre matériel informatique	6 900,00		21 400,00	21 400,00	21 400,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 100,00		1 110,00	1 110,00	1 110,00
28188	Autres immo. corporelles	18 200,00		29 410,00	29 410,00	29 410,00
041	Opérations patrimoniales (9)	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des recettes d'ordre		448 450,00		541 600,00	541 600,00	541 600,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Sauf 165, 166 et 16449.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		2 572 150,00	0,00	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00
011	Charges à caractère général (3)	2 079 000,00	0,00	0,00	2 010 500,00	2 010 500,00	0,00	2 010 500,00	2 010 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	5 200,00	0,00	0,00	8 400,00	8 400,00	0,00	8 400,00	8 400,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		2 084 200,00	0,00	0,00	2 018 900,00	2 018 900,00	0,00	2 018 900,00	2 018 900,00
66	Charges financières	139 000,00	0,00		139 000,00	139 000,00		139 000,00	139 000,00
67	Charges spécifiques (3)	500,00	0,00		500,00	500,00		500,00	500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		139 500,00	0,00	0,00	139 500,00	139 500,00		139 500,00	139 500,00
Total des dépenses réelles		2 223 700,00	0,00	0,00	2 158 400,00	2 158 400,00	0,00	2 158 400,00	2 158 400,00
023	Virement à la section d'investissement	264 000,00			270 140,00	270 140,00		270 140,00	270 140,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	84 450,00			171 460,00	171 460,00		171 460,00	171 460,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		348 450,00			441 600,00	441 600,00		441 600,00	441 600,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	2 600 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 572 150,00	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 200 000,00	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	372 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		2 572 150,00	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		2 572 150,00	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	2 600 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 572 150,00	0,00	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00
011	Charges à caractère général (4)	2 079 000,00	0,00	0,00	2 010 500,00	2 010 500,00	0,00	2 010 500,00	2 010 500,00
611	Contrats de prestations de services	1 687 000,00	0,00		1 640 000,00	1 640 000,00	0,00	1 640 000,00	1 640 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	32 000,00	0,00		32 000,00	32 000,00	0,00	32 000,00	32 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	70 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
6156	Maintenance	13 000,00	0,00		14 000,00	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6236	Catalogues et imprimés	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6237	Publications	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
627	Services bancaires et assimilés	20 000,00	0,00		23 000,00	23 000,00	0,00	23 000,00	23 000,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	224 000,00	0,00		230 000,00	230 000,00	0,00	230 000,00	230 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	5 200,00	0,00	0,00	8 400,00	8 400,00	0,00	8 400,00	8 400,00
6542	Créances éteintes	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6561	Organismes de regroupement	3 200,00	0,00		6 400,00	6 400,00	0,00	6 400,00	6 400,00
65888	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		2 084 200,00	0,00	0,00	2 018 900,00	2 018 900,00	0,00	2 018 900,00	2 018 900,00
66	Charges financières	139 000,00	0,00		139 000,00	139 000,00		139 000,00	139 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	140 000,00	0,00		140 000,00	140 000,00		140 000,00	140 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-1 000,00	0,00		-1 000,00	-1 000,00		-1 000,00	-1 000,00
67	Charges spécifiques (4)	500,00	0,00		500,00	500,00		500,00	500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00	0,00		500,00	500,00		500,00	500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE TROYES - Stationnement payant - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		139 500,00	0,00	0,00	139 500,00	139 500,00		139 500,00	139 500,00
Total des dépenses réelles		2 223 700,00	0,00	0,00	2 158 400,00	2 158 400,00	0,00	2 158 400,00	2 158 400,00
023	Virement à la section d'investissement	264 000,00			270 140,00	270 140,00		270 140,00	270 140,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	84 450,00			171 460,00	171 460,00		171 460,00	171 460,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	84 450,00			171 460,00	171 460,00		171 460,00	171 460,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		348 450,00			441 600,00	441 600,00		441 600,00	441 600,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	-1 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-1 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 572 150,00	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 200 000,00	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00
70383	Redevance de stationnement	2 200 000,00	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	372 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	372 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		2 572 150,00	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		2 572 150,00	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					4 850 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					4 850 000,00									
32/MIN236605EUR	SFIL CAFFIL	20/12/2005	31/05/2008	01/01/2009	4 000 000,00	F	Taux fixe à 4.11 %	4,110	4,110	EUR	A	P	O	A-1
33/MIN236773EUR/MOB1	SFIL CAFFIL	13/12/2005	30/05/2008	01/12/2008	850 000,00	V	(Euribor 6M-Floor -0.04 sur Euribor 6M) + 0.04	4,962	5,098	EUR	S	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

VILLE DE TROYES - Stationnement payant - BP - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					4 850 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		3 105 412,84					153 267,13	123 931,20	0,00	100 281,65
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		3 105 412,84					153 267,13	123 931,20	0,00	100 281,65
32/MIN236605EUR	N	0,00	A-1	2 544 176,47	14,00	F	Taux fixe à 4.11 %	4,110	126 023,90	104 565,65	0,00	99 110,00
33/MIN236773EUR/MOB1	N	0,00	A-1	561 236,37	14,42	V	(Euribor 1M + 0.04)-Floor -0.04 sur Euribor 1M	4,042	27 243,23	19 365,55	0,00	1 171,65
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE TROYES - Stationnement payant - BP - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
Total général		0,00		3 105 412,84					153 267,13	123 931,20	0,00	100 281,65

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	2	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	3 105 412,84	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000 €		21/12/2023
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
D	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5	21/12/2023
D	Frais d'études	5	21/12/2023
D	Frais de recherche et de développement	5	21/12/2023
D	Frais d'insertion	5	21/12/2023
D	Subventions d'équipement aux organismes publics État Biens mobiliers, matériel et études	5	21/12/2023
D	Subventions d'équipement aux organismes publics Bâtiments et installations	15	21/12/2023
D	Autres communes Biens mobiliers, matériel et études	5	21/12/2023
D	Autres communes Bâtiments et installations	15	21/12/2023
D	GFP de rattachement Biens mobiliers, matériel et études	5	21/12/2023
D	GFP de rattachement Bâtiments et installations	15	21/12/2023
D	Autres groupements et collectivités à statut particulier Biens mobiliers, matériel et études	5	21/12/2023
D	Autres groupements et collectivités à statut particulier Bâtiments et installations	15	21/12/2023
D	SNCF Biens mobiliers, matériel et études	5	21/12/2023
D	SNCF Bâtiments et installations	0	21/12/2023
D	SNCF Réseau Biens mobiliers, matériel et études	15	21/12/2023
D	SNCF Réseau Bâtiments et installations	0	21/12/2023
D	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé Biens mobiliers, matériel et études	5	21/12/2023
D	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé Bâtiments et installations	15	21/12/2023
D	Subventions d'équipement en nature Organismes publics Biens mobiliers, matériel et études	5	21/12/2023
D	Subventions d'équipement en nature Organismes publics Bâtiments et installations	15	21/12/2023
D	Subventions d'équipement en nature Personnes de droit privé Biens mobiliers, matériel et études	5	21/12/2023
D	Subventions d'équipement en nature Personnes de droit privé Bâtiments et installations	15	21/12/2023
D	Concessions et droits similaires	3	21/12/2023
D	Autres immobilisations incorporelles	5	21/12/2023
D	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	21/12/2023
D	Immeubles de rapport	30	21/12/2023
D	Installations de voirie	10	21/12/2023
D	Réseau d'adduction d'eau	30	21/12/2023
D	Réseau d'assainissement	30	21/12/2023
D	Autres réseaux	10	21/12/2023
D	Matériel technique scolaire	10	21/12/2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
D	Matériel et outillage de voirie Matériel roulant	10	21/12/2023
D	Matériel et outillage de voirie Autre matériel et outillage de voirie	10	21/12/2023
D	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	10	21/12/2023
D	Installations, matériel et outillage des colonies de vacances	10	21/12/2023
D	Autre matériel technique	10	21/12/2023
D	Autres installations, matériel et outillage techniques	10	21/12/2023
D	Biens historiques et culturels immobiliers sous-jacents	0	21/12/2023
D	Biens historiques et culturels immobiliers Dépenses ultérieures immobilisées	50	21/12/2023
D	Biens historiques et culturels mobiliers sous-jacents	0	21/12/2023
D	Biens historiques et culturels mobiliers Dépenses ultérieures immobilisées < 100 000 TTC	10	21/12/2023
D	Biens historiques et culturels mobiliers Dépenses ultérieures immobilisées > 100 000 TTC	50	21/12/2023
D	Installations générales, agencements et aménagements divers	15	21/12/2023
D	Autres matériels de transport < 3, 5 tonnes	7	21/12/2023
D	Autres matériels de transport > 3,5 tonnes	10	21/12/2023
D	Matériel informatique scolaire	5	21/12/2023
D	Autre matériel informatique	5	21/12/2023
D	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10	21/12/2023
D	Autres matériels de bureau et mobiliers	10	21/12/2023
D	Matériel de téléphonie	10	21/12/2023
D	Autres immobilisations	10	21/12/2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		99 087,40	99 087,40	0,00	99 087,40
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		99 087,40	99 087,40	0,00	99 087,40
Litiges PNRAS AFUL et ASL	0,00	16/12/2021	99 087,40	99 087,40	0,00	99 087,40
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		99 087,40	99 087,40	0,00	99 087,40

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
TOTAL PROVISIONS	0,00		99 087,40	99 087,40	0,00	99 087,40

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	264 000,00	264 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	441 600,00	441 600,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	177 600,00	177 600,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		264 000,00	I 264 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		264 000,00	264 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	264 000,00	264 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :
 VOTES :
 Pour :
 Contre :
 Abstentions :
 Date de convocation :
 Présenté par Le Maire,
 A Troyes, le
 Délibéré par le conseil municipal, réuni en session
 A Troyes, le

Les membres du conseil municipal,

M. le Ministre François BAROIN	
M. Marc SEBEYRAN	
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE	
M. Marc BRET	
Mme Stéphanie LOCHARD - FRAENKEL	
M. Valéry DENIS	
Mme Christine THOMAS	
M. Bruno BAUDOUX	
Mme Marie LE CORRE	
M. Frédéric SERRA	
Mme Flavienne LEMELLE	
Mme Brigitte LEYMBERGER	
M. Dominique BOISSEAU	
Mme Elisabeth GARIGLIO	
M. Nicolas HONORE	
Mme Virginie GUILLAUMET	
M. Hervé SOMSOIS	
Mme Gisèle VIARDIN	
M. Christian DUPATY	
Mme Françoise PORTIER-GUENIN	
M. Dominique DEHARBE	
Mme Anne-Marie ROYER	

M. José GONCALVES	
Mme Gina MANIERI-BIGORGNE	
M. François MANDELLI	
M. Francis BECARD	
Mme Claudine FRAT	
Mme Caroline LEMELAND	
M. Jean-Charles MARASSE	
M. Pascal MOREAU	
M. Bertrand CHEVALIER	
Mme Murielle CROSTA	
Mme la Députée Valérie BAZIN-MALGRAS	
Mme Karine DUTREUX	
Mme Gaëlle DUPRE	
Mme Rachida BOUDADI	
Mme Karima OUADAH	
Mme Ombeline LEQUIEN	
M. Thomas HUPFER-CHARPENTIER	
M. Rémy FAGEOT	
M. Casimir JAY	
Mme Anna ZAJAC	
M. David BLANCHON	
Mme Jamila AZZAB	
M. Philippe ARBONA	
Mme Katia DA ROCHA	
M. Guilhem RANC	
Mme Loëtitia BEURY	
M. Olivier RICHARD	

**Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le**

A Troyes le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : VILLE DE TROYES (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget principal (2)

Numéro SIRET : 21100374400953

POSTE COMPTABLE : service de gestion comptable de

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : Opération de restauration immobilière (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	39
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	41
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	42
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	43

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	63 883

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	52 558 656,00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 424
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 582
3	Dépenses d'équipement brut / population	807
4	Encours de dette / population (2) (3)	887
5	DGF / population	398
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	63,19 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	96,54 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	51,00 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	56,07 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	9,48 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1 0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 392 000,00	2 392 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		2 392 000,00	2 392 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 742 000,00	2 742 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		2 742 000,00	2 742 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		5 134 000,00	5 134 000,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	------------	-------------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			

« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
----------------------------------	--	-----	------

TOTAL GENERAL			0,00
----------------------	--	--	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	2 392 000,00		2 392 000,00	2 392 000,00	2 392 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 392 000,00		2 392 000,00	2 392 000,00	2 392 000,00

TOTAL	2 392 000,00	0,00	2 392 000,00	2 392 000,00	2 392 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 392 000,00
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	350 000,00		350 000,00	350 000,00	350 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	2 042 000,00		2 042 000,00	2 042 000,00	2 042 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 392 000,00		2 392 000,00	2 392 000,00	2 392 000,00

TOTAL	2 392 000,00	0,00	2 392 000,00	2 392 000,00	2 392 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 392 000,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	350 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		350 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		350 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	350 000,00		350 000,00	350 000,00	350 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 063 000,00		2 042 000,00	2 042 000,00	2 042 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 413 000,00		2 392 000,00	2 392 000,00	2 392 000,00

TOTAL	1 763 000,00	0,00	2 742 000,00	2 742 000,00	2 742 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 742 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	350 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		350 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		350 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 413 000,00		2 392 000,00	2 392 000,00	2 392 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 413 000,00		2 392 000,00	2 392 000,00	2 392 000,00

TOTAL	1 763 000,00	0,00	2 742 000,00	2 742 000,00	2 742 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 742 000,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		2 392 000,00	2 392 000,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	2 392 000,00	2 392 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 392 000,00
--	--------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	350 000,00		350 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		2 042 000,00	2 042 000,00
023	Virement à la section d'investissement		350 000,00	350 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		350 000,00	2 392 000,00	2 742 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 742 000,00
---	--------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		2 042 000,00	2 042 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		350 000,00	350 000,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	0,00	2 392 000,00	2 392 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
--------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 392 000,00
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	350 000,00		350 000,00
71 Production stockée (ou déstockage)		2 392 000,00	2 392 000,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	350 000,00	2 392 000,00	2 742 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 742 000,00
--	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		2 392 000,00	0,00	0,00	2 392 000,00	2 392 000,00	0,00	2 392 000,00	2 392 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	2 392 000,00			2 392 000,00	2 392 000,00		2 392 000,00	2 392 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 392 000,00			2 392 000,00	2 392 000,00		2 392 000,00	2 392 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)								0,00
---	--	--	--	--	--	--	--	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées								2 392 000,00
---	--	--	--	--	--	--	--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES					A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		2 392 000,00	0,00	2 392 000,00	2 392 000,00	2 392 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	350 000,00		350 000,00	350 000,00	350 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	2 042 000,00		2 042 000,00	2 042 000,00	2 042 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 392 000,00		2 392 000,00	2 392 000,00	2 392 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)					0,00
--	--	--	--	--	------

Affectation au compte 1068 (8)					0,00
--------------------------------	--	--	--	--	------

Total des recettes d'investissement cumulées					2 392 000,00
--	--	--	--	--	--------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		2 392 000,00	0,00	0,00	2 392 000,00	2 392 000,00	0,00	2 392 000,00	2 392 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	2 392 000,00			2 392 000,00	2 392 000,00		2 392 000,00	2 392 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	2 392 000,00			2 392 000,00	2 392 000,00		2 392 000,00	2 392 000,00

VILLE DE TROYES - Opération de restauration immobilière - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
3354	Etudes et prestations de services	1 982 000,00			1 982 000,00	1 982 000,00		1 982 000,00	1 982 000,00
3355	Travaux	270 000,00			270 000,00	270 000,00		270 000,00	270 000,00
33581	Frais accessoires	140 000,00			140 000,00	140 000,00		140 000,00	140 000,00
3555	Terrains aménagés	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 392 000,00			2 392 000,00	2 392 000,00		2 392 000,00	2 392 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 392 000,00	0,00	2 392 000,00	2 392 000,00	2 392 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	350 000,00		350 000,00	350 000,00	350 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	2 042 000,00		2 042 000,00	2 042 000,00	2 042 000,00
3354	Etudes et prestations de services	270 000,00		270 000,00	270 000,00	270 000,00
3355	Travaux	1 632 000,00		1 632 000,00	1 632 000,00	1 632 000,00
33581	Frais accessoires	140 000,00		140 000,00	140 000,00	140 000,00
3555	Terrains aménagés	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 392 000,00		2 392 000,00	2 392 000,00	2 392 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		1 763 000,00	0,00	0,00	2 742 000,00	2 742 000,00	0,00	2 742 000,00	2 742 000,00
011	Charges à caractère général (3)	350 000,00	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		350 000,00	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		350 000,00	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00
023	Virement à la section d'investissement	350 000,00			350 000,00	350 000,00		350 000,00	350 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	1 063 000,00			2 042 000,00	2 042 000,00		2 042 000,00	2 042 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 413 000,00			2 392 000,00	2 392 000,00		2 392 000,00	2 392 000,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	2 742 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 763 000,00	0,00	2 742 000,00	2 742 000,00	2 742 000,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	350 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		350 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		350 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	1 413 000,00		2 392 000,00	2 392 000,00	2 392 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		1 413 000,00		2 392 000,00	2 392 000,00	2 392 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	2 742 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 763 000,00	0,00	0,00	2 742 000,00	2 742 000,00	0,00	2 742 000,00	2 742 000,00
011	Charges à caractère général (4)	350 000,00	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00
6042	Achats de prestations de services	200 000,00	0,00		200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
608	Frais sur terrains en cours aménagement	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		350 000,00	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		350 000,00	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00
023	Virement à la section d'investissement	350 000,00			350 000,00	350 000,00		350 000,00	350 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	1 063 000,00			2 042 000,00	2 042 000,00		2 042 000,00	2 042 000,00
7133	Variat° en-cours de production biens	1 063 000,00			2 042 000,00	2 042 000,00		2 042 000,00	2 042 000,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 413 000,00			2 392 000,00	2 392 000,00		2 392 000,00	2 392 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 763 000,00	0,00	2 742 000,00	2 742 000,00	2 742 000,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	350 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
7015	Ventes de terrains aménagés	350 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		350 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		350 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 413 000,00		2 392 000,00	2 392 000,00	2 392 000,00
7133	Variat° en-cours de production biens	1 413 000,00		2 392 000,00	2 392 000,00	2 392 000,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		1 413 000,00		2 392 000,00	2 392 000,00	2 392 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000 €		21/12/2023
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
D	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5	21/12/2023
D	Frais d'études	5	21/12/2023
D	Frais de recherche et de développement	5	21/12/2023
D	Frais d'insertion	5	21/12/2023
D	Subventions d'équipement aux organismes publics État Biens mobiliers, matériel et études	5	21/12/2023
D	Subventions d'équipement aux organismes publics Bâtiments et installations	15	21/12/2023
D	Autres communes Biens mobiliers, matériel et études	5	21/12/2023
D	Autres communes Bâtiments et installations	15	21/12/2023
D	GFP de rattachement Biens mobiliers, matériel et études	5	21/12/2023
D	GFP de rattachement Bâtiments et installations	15	21/12/2023
D	Autres groupements et collectivités à statut particulier Biens mobiliers, matériel et études	5	21/12/2023
D	Autres groupements et collectivités à statut particulier Bâtiments et installations	15	21/12/2023
D	SNCF Biens mobiliers, matériel et études	5	21/12/2023
D	SNCF Bâtiments et installations	0	21/12/2023
D	SNCF Réseau Biens mobiliers, matériel et études	15	21/12/2023
D	SNCF Réseau Bâtiments et installations	0	21/12/2023
D	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé Biens mobiliers, matériel et études	5	21/12/2023
D	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé Bâtiments et installations	15	21/12/2023
D	Subventions d'équipement en nature Organismes publics Biens mobiliers, matériel et études	5	21/12/2023
D	Subventions d'équipement en nature Organismes publics Bâtiments et installations	15	21/12/2023
D	Subventions d'équipement en nature Personnes de droit privé Biens mobiliers, matériel et études	5	21/12/2023
D	Subventions d'équipement en nature Personnes de droit privé Bâtiments et installations	15	21/12/2023
D	Concessions et droits similaires	3	21/12/2023
D	Autres immobilisations incorporelles	5	21/12/2023
D	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	21/12/2023
D	Immeubles de rapport	30	21/12/2023
D	Installations de voirie	10	21/12/2023
D	Réseau d'adduction d'eau	30	21/12/2023
D	Réseau d'assainissement	30	21/12/2023
D	Autres réseaux	10	21/12/2023
D	Matériel technique scolaire	10	21/12/2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du
D	Matériel et outillage de voirie Matériel roulant 10	21/12/2023
D	Matériel et outillage de voirie Autre matériel et outillage de voirie 10	21/12/2023
D	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires 10	21/12/2023
D	Installations, matériel et outillage des colonies de vacances 10	21/12/2023
D	Autre matériel technique 10	21/12/2023
D	Autres installations, matériel et outillage techniques 10	21/12/2023
D	Biens historiques et culturels immobiliers sous-jacents 0	21/12/2023
D	Biens historiques et culturels immobiliers Dépenses ultérieures immobilisées 50	21/12/2023
D	Biens historiques et culturels mobiliers sous-jacents 0	21/12/2023
D	Biens historiques et culturels mobiliers Dépenses ultérieures immobilisées < 100 000 TTC 10	21/12/2023
D	Biens historiques et culturels mobiliers Dépenses ultérieures immobilisées > 100 000 TTC 50	21/12/2023
D	Installations générales, agencements et aménagements divers 15	21/12/2023
D	Autres matériels de transport < 3, 5 tonnes 7	21/12/2023
D	Autres matériels de transport > 3,5 tonnes 10	21/12/2023
D	Matériel informatique scolaire 5	21/12/2023
D	Autre matériel informatique 5	21/12/2023
D	Matériel de bureau et mobilier scolaires 10	21/12/2023
D	Autres matériels de bureau et mobiliers 10	21/12/2023
D	Matériel de téléphonie 10	21/12/2023
D	Autres immobilisations 10	21/12/2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	350 000,00	350 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	350 000,00	350 000,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :
 VOTES :
 Pour :
 Contre :
 Abstentions :
 Date de convocation :
 Présenté par Le Maire,
 A Troyes, le
 Délibéré par le conseil municipal, réuni en session
 A Troyes, le

Les membres du conseil municipal,

M. le Ministre François BAROIN	
M. Marc SEBEYRAN	
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE	
M. Marc BRET	
Mme Stéphanie LOCHARD - FRAENKEL	
M. Valéry DENIS	
Mme Christine THOMAS	
M. Bruno BAUDOUX	
Mme Marie LE CORRE	
M. Frédéric SERRA	
Mme Flavienne LEMELLE	
Mme Brigitte LEYMBERGER	
M. Dominique BOISSEAU	
Mme Elisabeth GARIGLIO	
M. Nicolas HONORE	
Mme Virginie GUILLAUMET	
M. Hervé SOMSOIS	
Mme Gisèle VIARDIN	
M. Christian DUPATY	
Mme Françoise PORTIER-GUENIN	
M. Dominique DEHARBE	
Mme Anne-Marie ROYER	

M. José GONCALVES	
Mme Gina MANIERI-BIGORGNE	
M. François MANDELLI	
M. Francis BECARD	
Mme Claudine FRAT	
Mme Caroline LEMELAND	
M. Jean-Charles MARASSE	
M. Pascal MOREAU	
M. Bertrand CHEVALIER	
Mme Murielle CROSTA	
Mme la Députée Valérie BAZIN-MALGRAS	
Mme Karine DUTREUX	
Mme Gaëlle DUPRE	
Mme Rachida BOUDADI	
Mme Karima OUADAH	
Mme Ombeline LEQUIEN	
M. Thomas HUPFER-CHARPENTIER	
M. Rémy FAGEOT	
M. Casimir JAY	
Mme Anna ZAJAC	
M. David BLANCHON	
Mme Jamila AZZAB	
M. Philippe ARBONA	
Mme Katia DA ROCHA	
M. Guilhem RANC	
Mme Loëtitia BEURY	
M. Olivier RICHARD	

**Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le**

A Troyes le